



R-co 2

Société d'Investissement à Capital Variable de droit français

Prospectus avec statuts intégrés (édition pour la Suisse)

Mis à jour le 29 mai 2026



R-co 2

I. Caractéristiques générales.....	3
Compartiment n°1 : R-co Conviction Credit 12M Euro	3
Compartiment n°2 : R-co Valor 4Change Global Equity	4
Compartiment n°3 : R-co 4Change Net Zero Equity Euro	6
Compartiment n°4 : R-co 4Change Inclusion & Handicap Equity	7
Compartiment n°5 : R-co Conviction Subfin	8
Compartiment n°6 : R-co Thematic Blockchain Global Equity	9
Compartiment n°7 : R-co Target 2028 IG	11
Compartiment n°9 : R-co Target 2027 HY	12
Compartiment n°10 : R-co Target 2029 IG	13
Compartiment n°11 : R-co 4Change Net Zero Crédit Euro.....	15
Compartiment n°12 : R-co Conviction High Yield SD Euro.....	16
II. Acteurs.....	19
III. Modalités de fonctionnement et de gestion	21
Compartiment n°1 : R-co Conviction Credit 12M Euro	21
Compartiment n°2 : R-co Valor 4Change Global Equity	35
Compartiment n°3 : R-co 4Change Net Zero Equity Euro	55
Compartiment n°4 : R-co 4Change Inclusion & Handicap Equity	73
Compartiment n°5 : R-co Conviction Subfin	88
Compartiment n°6 : R-co Thematic Blockchain Global Equity	105
Compartiment n°7 : R-co Target 2028 IG	123
Compartiment n°9 : R-co Target 2027 HY	138
Compartiment n°10 : R-co Target 2029 IG	153
Compartiment n°11 : R-co 4Change Net Zero Credit Euro.....	169
Compartiment n°12 : R-co Conviction High Yield SD Euro.....	188
IV. Informations d'ordre commercial	203
V. Informations relatives aux investisseurs américains	203
VI. Règles d'investissement	203
VII. Risque global.....	203
VIII. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs à la date d'agrément	205
IX. Rémunération	205



I. Caractéristiques générales

FORME DE L'OPCVM :

Dénomination : R-co 2
Forme juridique : Société d'Investissement à Capital Variable de droit français
Siège social : 29, avenue de Messine – 75008 Paris
Date de création : 4 septembre 2020
Durée d'existence prévue : 99 ans

SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION : La SICAV « R-co 2 » (ci-après la « SICAV ») est composée de plusieurs compartiments :

Compartiment n°1 : R-co Conviction Credit 12M Euro

Catégorie de l'action	Code Isin	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé ¹	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale ²
C EUR	FR0010697482	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	une action
D EUR	FR0010702902	Distribution	EUR	Tous souscripteurs	une action
IC EUR	FR0011499607	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs mais plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels	5 000 000 Euros
ID EUR	FR0012869055	Distribution	EUR	Tous souscripteurs mais plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels	5 000 000 Euros
IC CHF H	FR0011844000	Capitalisation	CHF	Tous souscripteurs mais plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels	5 000 000 Francs Suisses
P EUR	FR0012371359	Capitalisation	EUR	Cf. ci-après*	5 000 Euros ou 500 000 Euros pour les investisseurs institutionnels
P CHF H	FR0012371318	Capitalisation	CHF	Cf. ci-après*	5 000 Francs Suisses ou 500 000 Francs Suisses pour les investisseurs institutionnels

¹ Les actions en CHF sont systématiquement couvertes contre le risque de change de la devise de référence du compartiment.

² La société de gestion ou toute autre entité appartenant au même groupe est exonérée de l'obligation de souscrire le montant minimum de souscription initiale.

² La Société de Gestion se réserve le droit de renoncer à ces exigences minimales de souscription initiale.

Les souscriptions ultérieures pourront se faire en action ou en décimale d'action, le cas échéant.

* La souscription de ces actions est réservée :

1) aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires :



- soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs (par exemple Grande Bretagne et Pays-Bas),
- ou
- fournissant un service de
 - conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2
 - gestion individuelle de portefeuille sous mandat

2) aux investisseurs institutionnels dont le montant minimum de souscription initiale est 500 000 Euros pour les actions P EUR et 500 000 Francs Suisses pour les actions P CHF H.

Le compartiment dispose de plusieurs catégories d'actions qui peuvent différer notamment du point de vue de leur régime d'affectation des sommes distribuables, de leurs frais de gestion, de leur devise de libellé, de leur valeur nominale et du réseau de distribution au(x)quel(s) elles sont destinées.

Par ailleurs, pour chaque catégorie d'action, la société de gestion se réserve la possibilité de ne pas l'activer et par conséquent de retarder son lancement commercial.

Compartiment n°2 : R-co Valor 4Change Global Equity

Catégorie de l'action	Code Isin	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé ¹	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale ²
C EUR	FR00140019B9	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	Néant
D EUR	FR00140019R5	Distribution	EUR	Tous souscripteurs	Néant
F EUR	FR00140019Q7	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	Néant
I EUR	FR00140019P9	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs mais plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels	3 000 000 Euros
NI EUR	FR00140019O2	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs mais plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels	5 000 000 Euros
R EUR	FR00140019N4	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, mais plus particulièrement destinées aux réseaux de commercialisation étrangers	Néant
P EUR	FR00140019M6	Capitalisation	EUR	Cf. ci-après*	5 000 Euros ou 500 000 Euros pour les investisseurs institutionnels
PB EUR	FR00140019L8	Distribution	EUR	Cf. ci-après*	5 000 Euros ou 500 000 Euros pour les investisseurs institutionnels
CL EUR	FR00140019K0	Capitalisation	EUR	Cf. ci-après*	5 000 Euros ou 500 000 Euros pour les investisseurs institutionnels
CD EUR	FR00140019J2	Distribution	EUR	Cf. ci-après*	5 000 Euros ou 500 000 Euros pour les investisseurs institutionnels
P USD	FR00140019I4	Capitalisation	USD	Cf. ci-après*	5 000 USD ou



					500 000 USD pour les investisseurs institutionnels
I USD	FR00140019H6	Capitalisation	USD	Tous souscripteurs mais plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels	3 000 000 USD
NI USD	FR00140019G8	Capitalisation	USD	Tous souscripteurs mais plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels	5 000 000 USD
P CHF H	FR00140019F0	Capitalisation	CHF	Cf. ci-après*	5 000 CHF ou 500 000 CHF pour les investisseurs institutionnels
P CHF	FR0014018PK3	Capitalisation	CHF	Cf. ci-après*	5 000 CHF ou 500 000 CHF pour les investisseurs institutionnels VL d'origine : 1 000 CHF
I CHF	FR00140019E3	Capitalisation	CHF	Tous souscripteurs mais plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels	3 000 000 CHF
NI CHF	FR00140019D5	Capitalisation	CHF	Tous souscripteurs mais plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels	5 000 000 CHF

¹ Les actions P USD, I USD et NI USD ne sont pas couvertes contre le risque de change de la devise de référence du compartiment.

¹ L'action P CHF H est systématiquement couverte contre le risque de change de la devise de référence du compartiment.

¹ Les actions P CHF, I CHF et NI CHF ne sont pas couvertes contre le risque de change de la devise de référence du compartiment.

² La société de gestion ou toute autre entité appartenant au même groupe est exonérée de l'obligation de souscrire le montant minimum de souscription initiale.

² La Société de Gestion se réserve le droit de renoncer à ces exigences minimales de souscription initiale.

Les souscriptions ultérieures pourront se faire en action ou en décimale d'action, le cas échéant.

* La souscription de ces actions est réservée :

1) aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires :

- soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs (par exemple Grande Bretagne et Pays-Bas),

ou

- fournissant un service de
 - conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2
 - gestion individuelle de portefeuille sous mandat

2) aux investisseurs institutionnels dont le montant minimum de souscription initiale est 500 000 Euros pour les actions P EUR et 500 000 Francs Suisses pour les actions P CHF H et P CHF, et 500 000 USD pour les actions P USD.

Le compartiment dispose de plusieurs catégories d'actions qui peuvent différer notamment du point de vue de leur régime d'affectation des sommes distribuables, de leurs frais de gestion, de leur devise de libellé, de leur valeur nominale et du réseau de distribution au(x)quel(s) elles sont destinées.

Par ailleurs, pour chaque catégorie d'action, la société de gestion se réserve la possibilité de ne pas l'activer et par conséquent de retarder son lancement commercial.



Compartiment n°3 : R-co 4Change Net Zero Equity Euro

Catégorie de l'action	Code Isin	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale ¹
C EUR	FR0010784835	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	Néant
I EUR	FR0011994862	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs mais plus particulièrement destinées aux investisseurs institutionnels	5 000 000 Euros
I2 EUR	FR001400T6O0	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs mais plus particulièrement destinées aux investisseurs institutionnels	5 000 000 Euros
M EUR	FR0013371846	Capitalisation	EUR	Actions réservées aux FCPE, aux salariés et aux mandataires sociaux du Groupe Rothschild & Co	1 000 Euros
P EUR	FR001400KC99	Capitalisation	EUR	Cf. ci-après*	5 000 Euros ou 500 000 Euros pour les investisseurs institutionnels
R EUR	FR0013102415	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, mais plus particulièrement destinées aux réseaux de commercialisation étrangers	100 Euros

¹ La société de gestion ou toute autre entité appartenant au même groupe est exonérée de l'obligation de souscrire le montant minimum de souscription initiale.

¹ La Société de Gestion se réserve le droit de renoncer à ces exigences minimales de souscription initiale.

Les souscriptions ultérieures pourront se faire en action ou en décimale d'action, le cas échéant.

* La souscription de cette action est réservée :

- 1) aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires :
 - soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs (par exemple Grande Bretagne et Pays-Bas),
 - fournissant un service de
 - conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2
 - gestion individuelle de portefeuille sous mandat
- 2) aux investisseurs institutionnels dont le montant minimum de souscription initiale est de 500 000 Euros.

Le compartiment dispose de plusieurs catégories d'actions qui peuvent différer notamment du point de vue de leur régime d'affectation des sommes distribuables, de leurs frais de gestion, de leur devise de libellé, de leur valeur nominale et du réseau de distribution au(x)quel(s) elles sont destinées.

Par ailleurs, pour chaque catégorie d'action, la société de gestion se réserve la possibilité de ne pas l'activer et par conséquent de retarder son lancement commercial.



Compartiment n°4 : R-co 4Change Inclusion & Handicap Equity

Catégorie de l'action	Code Isin	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale*
C EUR	FR0012383743	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	Néant VL d'origine d'une action : 1 000 €
P EUR	FR0013533940	Capitalisation	Euro	Cf. ci-après **	5 000 Euros ou 500 000 Euros pour les investisseurs institutionnels VL d'origine d'une action : 1 000 €
NI EUR	FR0014005T20	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs mais plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels	300 000 Euros

* La société de gestion ou toute autre entité appartenant au même groupe est exonérée de l'obligation de souscrire le montant minimum de souscription initiale.

* La Société de Gestion se réserve le droit de renoncer à ces exigences minimales de souscription initiale.

** La souscription de cette action est réservée :

- 2) aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires :
 - o soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs (par exemple Grande Bretagne et Pays-Bas),
 - o fournissant un service de
 - conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2
 - gestion individuelle de portefeuille sous mandat
- 2) aux investisseurs institutionnels dont le montant minimum de souscription initiale est de 500 000 Euros.

A compter du 1^{er} juin 2026 :

Le compartiment est un fonds de partage et a dans ce cadre établi un partenariat avec l'association Afuté (<https://www.afute.fr/>), association de loi 1901 créée en 2020 et reconnue d'intérêt général, dont l'objet est de former des publics neuro-atypiques (trisomie 21, autisme, troubles "dys"...) à des métiers et de les accompagner vers l'emploi.

Les objectifs recherchés à travers ce partenariat sont de sensibiliser sur le handicap et l'inclusion en entreprise et créer des opportunités de rencontres en permettant à des personnes éloignées de l'emploi de travailler en milieu ordinaire.

Le compartiment dispose de plusieurs catégories d'actions qui peuvent différer notamment du point de vue de leur régime d'affectation des sommes distribuables, de leurs frais de gestion, de leur devise de libellé, de leur valeur nominale et du réseau de distribution au(x)quel(s) elles sont destinées.

Par ailleurs, pour chaque catégorie d'action, la société de gestion se réserve la possibilité de ne pas l'activer et par conséquent de retarder son lancement commercial.



Compartiment n°5 : R-co Conviction Subfin

Catégorie de l'action	Code Isin	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale*
C EUR	FR00140060Y5	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	1 action VL d'origine d'une action : 100 €
P EUR	FR00140060Z2	Capitalisation	Euro	Cf. ci-après **	5 000 € ou 500 000 € pour les investisseurs institutionnels VL d'origine d'une action : 100 €
I EUR	FR00140060X7	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs mais plus particulièrement réservée aux investisseurs institutionnels	2 000 000 € VL d'origine d'une action : 1 000 €
ID EUR	FR00140060V1	Distribution	Euro	Tous souscripteurs mais plus particulièrement réservée aux investisseurs institutionnels	2 000 000 € VL d'origine d'une action : 1 000 €

* La société de gestion ou toute autre entité appartenant au même groupe est exonérée de l'obligation de souscrire le montant minimum de souscription initiale.

* La Société de Gestion se réserve le droit de renoncer à ces exigences minimales de souscription initiale.

Les souscriptions ultérieures pourront se faire en action ou en décimale d'action, le cas échéant.

** La souscription de cette action est réservée :

- 1) aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires :
 - o soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs (par exemple Grande Bretagne et Pays-Bas),
 - o fournissant un service de
 - conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2
 - gestion individuelle de portefeuille sous mandat
- 2) aux investisseurs institutionnels dont le montant minimum de souscription initiale est de 500 000 Euros.

Le compartiment dispose de plusieurs catégories d'actions qui peuvent différer notamment du point de vue de leur régime d'affectation des sommes distribuables, de leurs frais de gestion, de leur devise de libellé, de leur valeur nominale et du réseau de distribution au(x)quel(s) elles sont destinées.

Par ailleurs, pour chaque catégorie d'action, la société de gestion se réserve la possibilité de ne pas l'activer et par conséquent de retarder son lancement commercial.



Compartiment n°6 : R-co Thematic Blockchain Global Equity

Catégorie de l'action	Code Isin	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé*	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale ¹
C EUR	FR0014008M99	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	1 action Valeur liquidative d'origine d'une action : 100 Euros
CL EUR	FR0014008MA2	Capitalisation	EUR	Cf. ci-après**	5 000 Euros ou 500 000 Euros pour les investisseurs institutionnels Valeur liquidative d'origine d'une action : 100 Euros
I EUR	FR0014008MB0	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs mais plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels	3 000 000 Euros Valeur liquidative d'origine d'une action : 1 000 Euros
I USD	FR0014013Q49	Capitalisation	USD	Tous souscripteurs mais plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels	3 000 000 USD Valeur liquidative d'origine d'une action : 1 000 USD
I CHF	FR0014013Q64	Capitalisation	CHF	Tous souscripteurs mais plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels	3 000 000 CHF Valeur liquidative d'origine d'une action : 1 000 CHF
P EUR	FR0014008MC8	Capitalisation	EUR	Cf. ci-après**	5 000 Euros ou 500 000 Euros pour les investisseurs institutionnels Valeur liquidative d'origine d'une action : 100 Euros
P USD	FR001400ZCG9	Capitalisation	USD	Cf. ci-après**	5 000 USD ou 500 000 USD pour les investisseurs institutionnels Valeur liquidative d'origine d'une action : 100 USD
P CHF	FR0014013Q56	Capitalisation	CHF	Cf. ci-après**	5 000 CHF ou 500 000 CHF pour les investisseurs institutionnels Valeur liquidative d'origine d'une action : 100 CHF



R EUR	FR001400TXK0	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinées aux réseaux de commercialisation étrangers	Néant Valeur liquidative d'origine d'une action : 100 Euros
AFER Génération Blockchain Global Equity	FR001400TXJ2	Capitalisation	EUR	Actions réservées aux entreprises d'assurance Abeille Vie et Abeille Epargne Retraite dans le cadre de la commercialisation de leur contrat d'assurance vie en unités de compte, AFER Génération, souscrit sous l'égide de l'AFER	1 action Valeur liquidative d'origine d'une action : 100 Euros

¹ La société de gestion ou toute autre entité appartenant au même groupe est exonérée de l'obligation de souscrire le montant minimum de souscription initiale.

¹ La Société de Gestion se réserve le droit de renoncer à ces exigences minimales de souscription initiale.

Les souscriptions ultérieures pourront se faire en action ou en décimale d'action, le cas échéant.

* Les actions en USD et CHF ne sont pas couvertes contre le risque de change de la devise de référence du compartiment.

** La souscription de de cette action est réservée :

1) aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires :

- o soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs (par exemple Grande Bretagne et Pays-Bas),

ou

- o fournissant un service de
 - conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2
 - gestion individuelle de portefeuille sous mandat

2) aux investisseurs institutionnels dont le montant minimum de souscription initiale est de 500 000 Euros pour les actions CL EUR, P EUR, 500 000 USD pour les actions P USD H, et 500 000 CHF pour les actions P CHF H.

Le compartiment dispose de plusieurs catégories d'actions qui peuvent différer notamment du point de vue de leur régime d'affectation des sommes distribuables, de leurs frais de gestion, de leur devise de libellé, de leur valeur nominale et du réseau de distribution au(x)quel(s) elles sont destinées.

Par ailleurs, pour chaque catégorie d'actions, la Société de Gestion se réserve la possibilité de ne pas l'activer et par conséquent de retarder son lancement commercial.



Compartiment n°7 : R-co Target 2028 IG

Catégorie de l'action	Code Isin	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé*	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale**
C EUR	FR001400BU49	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	2 500 € VL d'origine d'une action : 100 €
D EUR	FR001400BU56	Distribution	EUR	Tous souscripteurs	2 500 € VL d'origine d'une action : 100 €
IC EUR	FR001400BU64	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, mais plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels	2 000 000 € VL d'origine : 1 000 €
ID EUR	FR001400BU72	Distribution	EUR	Tous souscripteurs, mais plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels	2 000 000 € VL d'origine d'une action : 1 000 €
I CHF H	FR001400BU80	Capitalisation	CHF	Tous souscripteurs, mais plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels	2 000 000 CHF VL d'origine d'une action : 1 000 CHF
M EUR	FR001400I855	Capitalisation	EUR	Actions réservées aux FCPE, aux salariés et mandataires sociaux du Groupe Rothschild & Co	1 000 euros Valeur liquidative d'origine : 1 000 euros
P EUR	FR001400BU98	Capitalisation	EUR	Cf. ci-après***	5 000 € ou 500 000 € pour les investisseurs institutionnels VL d'origine d'une action : 100 €
P CHF H	FR001400BUA5	Capitalisation	CHF	Cf. ci-après***	5 000 CHF ou 500 000 CHF pour les investisseurs institutionnels VL d'origine d'une action : 100 CHF
PB EUR	FR001400BUB3	Distribution	EUR	Cf. ci-après***	5 000 € ou 500 000 € pour les investisseurs institutionnels VL d'origine d'une action : 100 €
R EUR	FR001400BUC1	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, mais plus particulièrement destinée aux réseaux de commercialisation étrangers	1 action VL d'origine d'une action : 100 €

* Les actions en CHF sont systématiquement couvertes contre le risque de change de la devise de référence du compartiment.

** La société de gestion ou toute autre entité appartenant au même groupe est exonérée de l'obligation de souscrire le montant minimum de souscription initiale.

** La Société de Gestion se réserve le droit de renoncer à ces exigences minimales de souscription initiale.

Les souscriptions ultérieures pourront se faire en action ou en décimale d'action, le cas échéant.

*** La souscription de cette action est réservée :

- 1) aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires :
 - soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs (par exemple Grande Bretagne et Pays-Bas),
 - fournissant un service de



- conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2
- gestion individuelle de portefeuille sous mandat

2) aux investisseurs institutionnels dont le montant minimum de souscription initiale est de 500 000 euros pour les actions P EUR et PB EUR, et de 500 000 francs suisses pour les actions P CHF H.

Le compartiment dispose de plusieurs catégories d'actions qui peuvent différer notamment du point de vue de leur régime d'affectation des sommes distribuables, de leurs frais de gestion, de leur devise de libellé, de leur valeur nominale et du réseau de distribution au(x)quel(s) elles sont destinées.

Par ailleurs, pour chaque catégorie d'action, la société de gestion se réserve la possibilité de ne pas l'activer et par conséquent de retarder son lancement commercial.

Compartiment n°9 : R-co Target 2027 HY

Catégorie de l'action	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé*	Décimalisation	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale**
C EUR	FR001400IBF9	Capitalisation	EUR	Dix-millièmes	Tous souscripteurs	2 500 € VL d'origine d'une action : 100 €
D EUR	FR001400IBG7	Distribution	EUR	Dix-millièmes	Tous souscripteurs	2 500 € VL d'origine d'une action : 100 €
F EUR	FR001400IBH5	Capitalisation	EUR	Dix-millièmes	Tous souscripteurs	1 action VL d'origine : 100 euros
IC EUR	FR001400IBI3	Capitalisation	EUR	Dix-millièmes	Tous souscripteurs, mais plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels	2 000 000 € VL d'origine : 1 000 €
ID EUR	FR001400IBJ1	Distribution	EUR	Dix-millièmes	Tous souscripteurs, mais plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels	2 000 000 € VL d'origine d'une action : 1 000 €
I CHF H	FR001400IBL7	Capitalisation	CHF	Dix-millièmes	Tous souscripteurs, mais plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels	2 000 000 CHF VL d'origine d'une action : 1 000 CHF
IC USD H	FR001400P2B0	Capitalisation	USD	Dix-millièmes	Tous souscripteurs, mais plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels	2 000 000 USD VL d'origine d'une action : 1 000 USD
P EUR	FR001400IBK9	Capitalisation	EUR	Dix-millièmes	Cf. ci-après***	5 000 € ou 500 000 € pour les investisseurs institutionnels VL d'origine d'une action : 100 €
P CHF H	FR001400IBP8	Capitalisation	CHF	Dix-millièmes	Cf. ci-après***	5 000 CHF ou 500 000 CHF pour les investisseurs institutionnels VL d'origine d'une action : 100 CHF



PB EUR	FR001400IBQ6	Distribution	EUR	Dix-millièmes	Cf. ci-après***	5 000 € ou 500 000 € pour les investisseurs institutionnels VL d'origine d'une action : 100 €
R EUR	FR001400IBR4	Capitalisation	EUR	Dix-millièmes	Tous souscripteurs, mais plus particulièrement destinée aux réseaux de commercialisation étrangers	1 action VL d'origine d'une action : 100 €

* Les actions en CHF et USD sont systématiquement couvertes contre le risque de change de la devise de référence du compartiment.

** La société de gestion ou toute autre entité appartenant au même groupe est exonérée de l'obligation de souscrire le montant minimum de souscription initiale.

** La Société de Gestion se réserve le droit de renoncer à ces exigences minimales de souscription initiale.

Les souscriptions ultérieures pourront se faire en action ou en décimale d'action, le cas échéant.

*** La souscription de cette action est réservée :

- 1) aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires :
 - o soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs (par exemple Grande Bretagne et Pays-Bas),
 - o fournissant un service de
 - conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2
 - gestion individuelle de portefeuille sous mandat
- 2) aux investisseurs institutionnels dont le montant minimum de souscription initiale est de 500 000 euros pour les actions P EUR et PB EUR, et de 500 000 francs suisses pour les actions P CHF H.

Le compartiment dispose de plusieurs catégories d'actions qui peuvent différer notamment du point de vue de leur régime d'affectation des sommes distribuables, de leurs frais de gestion, de leur devise de libellé, de leur valeur nominale et du réseau de distribution au(x)quel(s) elles sont destinées.

Par ailleurs, pour chaque catégorie d'action, la société de gestion se réserve la possibilité de ne pas l'activer et par conséquent de retarder son lancement commercial.

Compartiment n°10 : R-co Target 2029 IG

Catégorie de l'action	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé*	Décimalisation	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale**
C EUR	FR001400KAL5	Capitalisation	EUR	Dix-millièmes	Tous souscripteurs	2 500 € VL d'origine d'une action : 100 €
C2 EUR	FR001400LS66	Capitalisation	EUR	Dix-millièmes	Tous souscripteurs, plus particulièrement dédiées aux réseaux de commercialisation étrangers	2 500 € VL d'origine d'une action : 100 €
D EUR	FR001400KAM3	Distribution	EUR	Dix-millièmes	Tous souscripteurs	2 500 € VL d'origine d'une action : 100 €
D2 EUR	FR001400LS74	Distribution	EUR	Dix-millièmes	Tous souscripteurs, plus particulièrement dédiées aux réseaux de	2 500 € VL d'origine d'une action : 100 €



					commercialisation étrangers	
IC EUR	FR001400KAN1	Capitalisation	EUR	Dix-millièmes	Tous souscripteurs, mais plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels	2 000 000 € VL d'origine : 1 000 €
IC2 EUR	FR001400LSA8	Capitalisation	EUR	Dix-millièmes	Tous souscripteurs, mais plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels via les réseaux de commercialisation étrangers	2 000 000 € VL d'origine : 1 000 €
ID EUR	FR001400KAO9	Distribution	EUR	Dix-millièmes	Tous souscripteurs, mais plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels	2 000 000 € VL d'origine d'une action : 1 000 €
ID2 EUR	FR001400LSB6	Distribution	EUR	Dix-millièmes	Tous souscripteurs, mais plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels via les réseaux de commercialisation étrangers	2 000 000 € VL d'origine d'une action : 1 000 €
I CHF H	FR001400KAP6	Capitalisation	CHF	Dix-millièmes	Tous souscripteurs, mais plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels	2 000 000 CHF VL d'origine d'une action : 1 000 CHF
IC USD H	FR001400P2C8	Capitalisation	USD	Dix-millièmes	Tous souscripteurs, mais plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels	2 000 000 USD VL d'origine d'une action : 1 000 USD
P EUR	FR001400KAQ4	Capitalisation	EUR	Dix-millièmes	Cf. ci-après***	5 000 € ou 500 000 € pour les investisseurs institutionnels VL d'origine d'une action : 100 €
P2 EUR	FR001400LS82	Capitalisation	EUR	Dix-millièmes	Tous souscripteurs, plus particulièrement dédiées aux réseaux de commercialisation étrangers, dans les conditions prévues ci-après***	5 000 € ou 500 000 € pour les investisseurs institutionnels VL d'origine d'une action : 100 €
P CHF H	FR001400KAR2	Capitalisation	CHF	Dix-millièmes	Cf. ci-après***	5 000 CHF ou 500 000 CHF pour les investisseurs institutionnels VL d'origine d'une action : 100 CHF
PB EUR	FR001400KAS0	Distribution	EUR	Dix-millièmes	Cf. ci-après***	5 000 € ou 500 000 € pour les investisseurs institutionnels VL d'origine d'une action : 100 €



PB2 EUR	FR001400LS90	Distribution	EUR	Dix-millièmes	Tous souscripteurs, plus particulièrement dédiées aux réseaux de commercialisation étrangers, dans les conditions prévues ci-après***	5 000 € ou 500 000 € pour les investisseurs institutionnels VL d'origine d'une action : 100 €
R EUR	FR001400KAT8	Capitalisation	EUR	Dix-millièmes	Tous souscripteurs, mais plus particulièrement destinée aux réseaux de commercialisation étrangers	1 action VL d'origine d'une action : 100 €
AFER 2029 IG	FR001400RLE2	Capitalisation	EUR	Dix-millièmes	Actions réservées aux entreprises d'assurance Abeille Vie et Abeille Epargne Retraite	1 action VL d'origine d'une action : 100 €

* Les actions en CHF et USD sont systématiquement couvertes contre le risque de change de la devise de référence du compartiment.

** La société de gestion ou toute autre entité appartenant au même groupe est exonérée de l'obligation de souscrire le montant minimum de souscription initiale.

** La Société de Gestion se réserve le droit de renoncer à ces exigences minimales de souscription initiale.

Les souscriptions ultérieures pourront se faire en action ou en décimale d'action, le cas échéant.

*** La souscription de cette action est réservée :

- 1) aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires :
 - o soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs (par exemple Grande Bretagne et Pays-Bas),
 - o fournissant un service de
 - conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2
 - gestion individuelle de portefeuille sous mandat
- 2) aux investisseurs institutionnels dont le montant minimum de souscription initiale est de 500 000 euros pour les actions P EUR, PB EUR, P2 EUR et PB2 EUR ; et de 500 000 francs suisses pour les actions P CHF H.

Le compartiment dispose de plusieurs catégories d'actions qui peuvent différer notamment du point de vue de leur régime d'affectation des sommes distribuables, de leurs frais de gestion, de leur devise de libellé, de leur valeur nominale et du réseau de distribution au(x)quel(s) elles sont destinées.

Par ailleurs, pour chaque catégorie d'action, la société de gestion se réserve la possibilité de ne pas l'activer et par conséquent de retarder son lancement commercial.

Compartiment n°11 : R-co 4Change Net Zero Crédit Euro

Catégorie d'actions	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Décimalisation	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale ¹
C EUR	FR0007393285	Capitalisation	Euro	Dix-millièmes	Tous souscripteurs	1 action
D EUR	FR0007474010	Distribution	Euro	Dix-millièmes	Tous souscripteurs	1 action
I EUR	FR0010275644	Capitalisation	Euro	Dix-millièmes	Tous souscripteurs mais plus particulièrement réservée aux investisseurs institutionnels	3 millions d'euros
ID EUR	FR0014018PI7	Distribution	Euro	Dix-millièmes	Tous souscripteurs mais plus particulièrement réservée aux	3 millions d'euros VL d'origine : 1 000 eurs



					investisseurs institutionnels	
P EUR	FR0014004AX 8	Capitalisation	Euro	Dix-millièmes	Cf. ci-après **	2 500 Euros ou 500 000 Euros pour les investisseurs institutionnels
I CHF H	FR001400JCC 2	Capitalisation	CHF*	Dix-millièmes	Tous souscripteurs mais plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels	3 millions de Francs Suisse VL d'origine : 1 000 Francs Suisses
P CHF H	FR001400JCD 0	Capitalisation	CHF*	Dix-millièmes	Action réservée aux réseaux de commercialisation étrangers et agissant notamment dans le cadre d'un mandat, et sous réserve de l'accord préalable de la Société de Gestion	5 000 Francs Suisses VL d'origine : 100 Francs Suisses

¹ La société de gestion ou toute autre entité appartenant au même groupe est exonérée de l'obligation de souscrire le montant minimum de souscription initiale.

¹ La Société de Gestion se réserve le droit de renoncer à ces exigences minimales de souscription initiale.

Les souscriptions ultérieures pourront se faire en actions ou en décimale d'actions, le cas échéant.

* Les actions en CHF sont systématiquement couvertes contre le risque de change de la devise de référence du compartiment.

** La souscription de cette action est réservée :

- 1) aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires :
 - o soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs (par exemple Grande Bretagne et Pays-Bas),
 - o fournissant un service de
 - conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2
 - gestion individuelle de portefeuille sous mandat
- 2) 2) aux investisseurs institutionnels dont le montant minimum de souscription initiale est de 500 000 Euros.

Le compartiment dispose de plusieurs catégories d'actions qui peuvent différer notamment du point de vue de leur régime d'affectation des sommes distribuables, de leurs frais de gestion, de leur devise de libellé, de leur valeur nominale et du réseau de distribution au(x)quel(s) elles sont destinées.

Par ailleurs, pour chaque catégorie d'action, la société de gestion se réserve la possibilité de ne pas l'activer et par conséquent de retarder son lancement commercial.

Compartiment n°12 : R-co Conviction High Yield SD Euro

Catégorie de l'action	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé*	Décimalisation	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale**
C EUR	FR001400RMQ4	Capitalisation	EUR	Dix-millièmes	Tous souscripteurs	1 action VL d'origine d'une action : 100 €
D EUR	FR001400RMR2	Distribution	EUR	Dix-millièmes	Tous souscripteurs	1 action VL d'origine d'une action : 100 €



IC EUR	FR001400RMS0	Capitalisation	EUR	Dix-millièmes	Tous souscripteurs plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels	2 000 000 € VL d'origine : 1 000 euros
ID EUR	FR001400RMT8	Distribution	EUR	Dix-millièmes	Tous souscripteurs, mais plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels	2 000 000 € VL d'origine d'une action : 1 000 €
C CHF H	FR001400RMU6	Capitalisation	CHF	Dix-millièmes	Tous souscripteurs	1 action VL d'origine d'une action : 100 CHF
IC CHF H	FR001400RMV4	Capitalisation	CHF	Dix-millièmes	Tous souscripteurs, mais plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels	2 000 000 CHF VL d'origine d'une action : 1 000 CHF
P EUR	FR001400RMW2	Capitalisation	EUR	Dix-millièmes	Cf. ci-après***	5 000 € ou 500 000 € pour les investisseurs institutionnels VL d'origine d'une action : 100 €
P CHF H	FR001400RMX0	Capitalisation	CHF	Dix-millièmes	Cf. ci-après***	5 000 CHF ou 500 000 CHF pour les investisseurs institutionnels VL d'origine d'une action : 100 CHF
P USD H	FR001400ZCF1	Capitalisation	USD	Dix-millièmes	Cf. ci-après***	5 000 USD ou 500 000 USD pour les investisseurs institutionnels VL d'origine d'une action : 100 USD
PB EUR	FR001400RMY8	Distribution	EUR	Dix-millièmes	Cf. ci-après***	5 000 € ou 500 000 € pour les investisseurs institutionnels VL d'origine d'une action : 100 €
PW EUR	FR0014018PJ5	Capitalisation	EUR	Dix-millièmes	Action réservée au groupe Rothschild & Co	10 000 € VL d'origine d'une action : 100 €
R EUR	FR001400RMZ5	Capitalisation	EUR	Dix-millièmes	Tous souscripteurs, mais plus particulièrement destinée aux réseaux de commercialisation étrangers	1 action VL d'origine d'une action : 100 €

* Les actions en CHF et USD sont systématiquement couvertes contre le risque de change de la devise de référence du compartiment.

** La société de gestion ou toute autre entité appartenant au même groupe est exonérée de l'obligation de souscrire le montant minimum de souscription initiale.

** La Société de Gestion se réserve le droit de renoncer à ces exigences minimales de souscription initiale.

Les souscriptions ultérieures pourront se faire en action ou en décimale d'action, le cas échéant.



*** La souscription de cette action est réservée :

- 1) aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires :
 - soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs (par exemple Grande Bretagne et Pays-Bas),
 - fournissant un service de
 - conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2
 - gestion individuelle de portefeuille sous mandat
- 2) aux investisseurs institutionnels dont le montant minimum de souscription initiale est de 500 000 euros pour les actions P EUR et PB EUR, 500 000 francs suisses pour les actions P CHF H et de 500.000 dollars pour les actions P USD H.

Le compartiment dispose de plusieurs catégories d'actions qui peuvent différer notamment du point de vue de leur régime d'affectation des sommes distribuables, de leurs frais de gestion, de leur devise de libellé, de leur valeur nominale et du réseau de distribution au(x)quel(s) elles sont destinées.

Par ailleurs, pour chaque catégorie d'action, la société de gestion se réserve la possibilité de ne pas l'activer et par conséquent de retarder son lancement commercial.

Indication du lieu où l'on peut se procurer les statuts de la SICAV, le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de :

Rothschild & Co Asset Management
Service commercial
29, avenue de Messine
75008 Paris

Les Documents d'Informations Clés (DIC) sont également disponibles sur le site <https://am.eu.rothschildandco.com>

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès du service commercial de la Société de Gestion (tel : 01 40 74 40 84) ou par e-mail à l'adresse suivante : clientserviceteam@rothschildandco.com.



II. Acteurs

Société de gestion :

Rothschild & Co Asset Management, société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers le 6 juin 2017 sous le numéro GP-17000014 (ci-après la « Société de Gestion »).

Société en commandite simple

29, avenue de Messine – 75008 PARIS

Dépositaire, Conservateur :

Rothschild & Co Martin Maurel, société anonyme dont le nom commercial est Rothschild Martin Maurel (ci-après le « Dépositaire »)

29, avenue de Messine

75008 PARIS

Etablissement de crédit français agréé par l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution)

Description des missions du Dépositaire :

Rothschild Martin Maurel exerce les missions définies par la Réglementation applicable, à savoir :

- La garde des actifs de la SICAV ;
- Le contrôle de la régularité des décisions de la Société de Gestion,
- Le suivi des flux de liquidités des OPCVM.

Le Dépositaire est également chargé de la tenue du passif de la SICAV, qui recouvre la centralisation des ordres de souscription et de rachat des actions de la SICAV par délégation de la société de gestion, ainsi que la tenue de compte émission et des registres des actions de la SICAV.

Encadrement et gestion des conflits d'intérêts :

Rothschild Martin Maurel et la société de gestion Rothschild & Co Asset Management appartiennent au même Groupe, Rothschild & Co. Ils ont, conformément à la Réglementation applicable, mis en place, une politique et une procédure appropriées au regard de leur taille, de leur organisation et de la nature de leurs activités, en vue de prendre les mesures raisonnables destinées à prévenir les conflits d'intérêts qui pourraient découler de ce lien.

Délégataire(s) :

Le Dépositaire a délégué la fonction de conservation des titres financiers étrangers au Conservateur The Bank of New York Mellon SA/NV (Belgique).

La liste des entités auxquels Bank Of New York Mellon SA/NV (Belgique) a recours dans le cadre de la délégation des fonctions de garde, et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site www.rothschildandco.com/fr/wealth-management/rothschild-martin-maurel/informations-bancaires. Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès du Dépositaire.

Courtier principal : Néant

Commissaire aux comptes titulaire :

Deloitte & Associés

6 Place de la Pyramide

92908 Paris – La Défense Cedex France

Signataire : Virginie GAITTE

Commercialisateur : Rothschild & Co Asset Management.

L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que tous les commercialisateurs de la SICAV ne sont pas nécessairement conventionnés par la Société de Gestion, et que cette dernière n'est pas en mesure d'établir la liste exhaustive des commercialisateurs, cette liste étant amenée à évoluer en permanence.

Sous-délégataire comptable (par délégation de Rothschild & Co Asset Management) :

CACEIS Fund Administration

89-91 rue Gabriel Péri

92120 Montrouge

Conseillers : Néant

**Centralisateur :**

Rothschild & Co Asset Management, Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers le 6 juin 2017, sous le numéro GP-17000014, sise 29, avenue de Messine – 75008 PARIS

Etablissement en charge de la tenue du compte émission et de la centralisation des ordres de souscription/rachat, par délégation de la Société de gestion :**- pour les actions à inscrire ou inscrites au porteur au sein d'Euroclear :**

Rothschild & Co Martin Maurel, société anonyme dont le nom commercial est Rothschild Martin Maurel
29, avenue de Messine – 75008 PARIS

Etablissement de crédit français agréé par l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution)

- pour les actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES :

IZNES

Service Opérations

Société agréée par l'ACPR en tant qu'entreprise d'investissement le 26 juin 2020

18, boulevard Malesherbes

75008 PARIS

Chacun des établissements assumera l'ensemble des tâches relatives à la tenue de compte émission selon la répartition définie ci-dessus, Rothschild Martin Maurel étant en charge au niveau de la SICAV de l'agrégation des informations relatives à la tenue de compte émission assurée par IZNES.

Administrateurs :**- Etienne Rouzeau - Président du conseil d'administration – Directeur général**

Etienne Rouzeau occupe la fonction de Responsable du Pôle Investissement – Investment Solutions au sein de Rothschild & Co Asset Management.

- Vincent Rasclard – Administrateur – Directeur général délégué

Vincent Rasclard occupe la fonction de Directeur marketing et communication au sein de Rothschild & Co Asset Management

- Charles-Henry Bladier – Administrateur

Charles-Henry Bladier occupe la fonction de Banquier privé au sein de Rothschild Martin Maurel

- Rothschild & Co Asset Management – Administrateur

Représentée par Pierre Baudard dûment habilité



III. Modalités de fonctionnement et de gestion

Compartiment n°1 : R-co Conviction Credit 12M Euro

➤ Caractéristiques générales

Code ISIN :

Action C EUR	: FR0010697482
Action D EUR	: FR0010702902
Action IC EUR	: FR0011499607
Action ID EUR	: FR0012869055
Action IC CHF H	: FR0011844000
Action P EUR	: FR0012371359
Action P CHF H	: FR0012371318

Caractéristiques des actions :

Nature du droit attaché à la catégorie d'action : les droits des propriétaires sont exprimés en actions, chaque action correspondant à une fraction de l'actif du compartiment de la SICAV. Chaque actionnaire dispose d'un droit de propriété sur les actifs du compartiment de la SICAV proportionnel au nombre d'actions possédées.

Inscription à un registre ou précision des modalités de tenue du passif : la tenue du passif est assurée par Rothschild Martin Maurel pour les actions à inscrire ou inscrites au porteur au sein d'Euroclear et par IZNES pour les actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES. Il est précisé que les demandes de souscription et de rachat des actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein d'IZNES ne pourront être acceptées qu'à la double condition (i) de ne pas émaner d'une clientèle retail et (ii) que cette clientèle soit préalablement agréée par Rothschild & Co Asset Management pour ce faire.

Droits de vote : chaque actionnaire dispose des droits de vote attachés aux actions qu'il possède. Les Statuts de la SICAV en précisent les modalités d'exercice.

Forme des actions : au porteur pour les actions admises en Euroclear ou au nominatif pur au sein du DEEP IZNES. Ce compartiment peut servir d'unité de compte à des contrats d'assurance-vie.

Décimalisation des actions : toutes les actions sont décimalisées en dix-millièmes.

Date de clôture : Dernier jour de bourse du mois de décembre.

Première clôture : 31 décembre 2021

Indications sur le régime fiscal :

Le régime fiscal applicable aux plus ou moins-values, latentes ou constatées à l'occasion d'un rachat, partiel ou total, dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière du souscripteur et/ou de la juridiction d'investissement de la SICAV. Dans le doute, le souscripteur doit s'adresser à un conseiller professionnel. Le passage d'une catégorie d'action à une autre catégorie d'action est assimilé à une cession et toute plus-value est constatée à cette occasion.

Il est conseillé à l'investisseur de s'adresser à un conseiller spécialisé à ce sujet.

Ce compartiment peut servir d'unité de compte à des contrats d'assurance-vie.

➤ Dispositions particulières

Classification : Obligations et autres titres de créances libellées en euro.

Délégation de gestion financière : Néant

Objectif de gestion :

Le compartiment R-co CONVICTION CREDIT 12M EURO a pour objectif de réaliser une performance nette de frais supérieure à l'indicateur de référence composite suivant : 75% [ESTER Capitalisé + 0,085%] + 25% Markit Iboxx € Corporates 1-3 coupons nets réinvestis, nette des frais de gestion, sur la durée de placement recommandée d'un an, par le biais d'un portefeuille représentatif des opportunités présentes sur le marché obligataire court terme.



Indicateur de référence :

L'indicateur de référence du compartiment est un l'indicateur composite suivant : 75% [ESTER Capitalisé + 0,085%] + 25% Markit Iboxx € Corporate 1-3¹ coupons nets réinvestis.

L'indice ESTER/€STR (Code Bloomberg : OISESTR) est un taux d'intérêt interbancaire de référence pour la zone euro. Il repose sur les taux d'intérêt des emprunts en euros sans garantie, contractés au jour le jour par les établissements bancaires. Ces taux d'intérêt sont obtenus directement par la Banque Centrale Européenne (BCE) dans le cadre de la collecte de données statistiques du marché monétaire. L'indice est libellé en EUR et est capitalisé. Il est calculé par la BCE et est diffusé par l'EMMI (European Money Markets Institute) sur le site www.emmi-benchmarks.eu.

L'indice Markit Iboxx € Corporates 1-3 est composé de toutes les obligations à taux fixe émises en euro par les entreprises publiques ou privées, d'un encours au moins égal à 500 millions d'euro et dont la maturité résiduelle est comprise entre 1 et 3 ans. Toutes les obligations doivent être notées Investment Grade (au moins égal à BBB-) par au moins l'une des principales agences de rating (Standard & Poor's, Moody's ou Fitch). La valeur de l'indice est la moyenne pondérée par les capitalisations du prix des obligations, coupon couru. Cet indice est calculé par International Index Company Limited (IIC). La valorisation et la méthode de construction de cet indice seront publiées sur le site Internet de Rothschild & Co Asset Management à l'adresse suivante : <https://am.eu.rothschildandco.com>.

A la date de la dernière mise à jour du présent prospectus, les administrateurs des indices composant l'indice de référence ne sont pas encore inscrits sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA. A noter que l'administrateur de l'ESTER bénéficie de l'exemption prévue à l'article 2.2 du règlement Benchmark, en tant que banque centrale, et à ce titre, n'a pas à être inscrit sur le registre de l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Ce compartiment a pour objectif de gestion la recherche d'une performance nette de frais supérieure à celle de son indicateur de référence composite suivant : 75% [ESTER Capitalisé + 0,085%] + 25% Markit Iboxx € Corporate 1-3 coupons nets réinvestis, sur la durée de placement recommandée. La composition de l'OPC peut s'écarter significativement de la répartition de l'indicateur.

Le compartiment n'est pas un OPCVM indiciel.

Stratégie d'investissement :

a. Description des stratégies utilisées :

Allocation stratégique globale du portefeuille

L'allocation sur la courbe des taux et l'exposition crédit est faite de façon discrétionnaire, et l'exposition de l'OPCVM dépend de l'anticipation de la Société de gestion quant à l'évolution des taux d'intérêts et des marges de crédit.

La stratégie d'allocation d'actif sur la courbe des taux et l'exposition au risque de crédit s'effectueront en investissement direct (obligations ou titres de taux) ou indirect, ou de façon synthétique grâce à l'utilisation des instruments financiers à terme (notamment futures de taux, TRS et CDS).

Le portefeuille de R-co CONVICTION CREDIT 12M EURO peut investir jusqu'à 100% en obligations, titres de créances négociables libellés en Euro (à taux fixe, variable ou révisable), de qualité équivalente à « investment grade » ou non (jusqu'à 10% maximum dans des titres hauts rendements), et en bons à moyen terme négociables, d'obligations

¹ Le Markit iBoxx TM € Corporates 1-3 et les données relatives à cet indice sont la propriété de la société International Index Company Limited (IIC), et sont accessibles via l'obtention d'une licence donnée par IIC. IIC ne fait aucune déclaration ou garantie, expresse ou implicite et décline explicitement toute garantie d'exactitude, de valeur commerciale ou d'aptitude pour un usage particulier ou pour tout usage concernant Markit iBoxx TM € Corporates 1-3, ou vis-à-vis de toute donnée relative à Markit iBoxx TM € Corporates 1-3, ou vis-à-vis de toute donnée sur lesquelles il se fonde. IIC ne saurait être tenue responsable d'aucune erreur, omission ou interruption de mise à disposition de l'indice relative aux données concernant Markit iBoxx TM € Corporates 1-3. IIC ne s'engage à aucune garantie, expresse ou implicite, quant au résultat obtenu par l'utilisation de Markit iBoxx TM € Corporates 1-3. IIC ne sponsorise, n'approuve, ne vend, ni ne promeut aucun OPCVM ou autre support d'investissement promu par Rothschild & Co Asset Management ou par tout tiers, cherchant à obtenir une performance basée sur celle de Markit iBoxx TM € Corporates 1-3



sécurisées. Le compartiment peut investir en obligations non notées jusqu'à 10% de son actif. Ainsi, le compartiment pourra être également investi jusqu'à 10% de son actif en actions ou parts d'OPCVM relevant de la directive européenne 2009/65/CE, de droit français ou européen ceci dans le respect des conditions légales et réglementaires.

Le compartiment pourra être investi dans des titres et obligations émis par des Etats non-membres de l'OCDE et/ou des émetteurs ayant leur siège social dans un pays hors OCDE (y compris les pays émergents) jusqu'à 10% maximum de son actif.

L'exposition aux obligations et de titres de créances négociables non libellés en euro restera accessoire.

Les informations relatives à la zone géographique des émetteurs et à la fourchette de sensibilité à l'intérieur de laquelle le compartiment est géré figurent dans le tableau ci-dessous :

Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle l'OPCVM est géré	Zone géographique (nationalité) des émetteurs des titres	Fourchette d'exposition correspondant à cette zone
0 à 1,5	Zone Euro	20 - 100%
	Europe (hors zone euro)	0 - 40%
	Pays membre de l'OCDE (hors Europe)	0 – 30%
	Pays hors OCDE (y compris les pays émergents)	0 - 10%

Le compartiment peut aussi intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré (swaps de taux, futures, dérivés de crédit, notamment *credit default swap*, change à terme) afin de poursuivre son objectif de gestion (pilotage de la sensibilité et du risque de crédit du portefeuille). Pour ce faire, il couvre son portefeuille ou/et l'expose sur des taux, indices, risque de crédit et de change.

Le pourcentage de l'actif du compartiment correspondant à l'utilisation des dérivés de crédit est compris entre 0% et 100%.

Le compartiment pourra également être exposé aux dettes spéculatives ou à haut rendement jusqu'à 10% maximum de son actif.

L'exposition à des titres de taux libellés dans une autre devise que l'Euro et l'exposition au risque de change sont respectivement accessoire.

La sensibilité du portefeuille s'inscrit dans une fourchette de 0 à 1.5 (incluant les actifs du bilan et les instruments financiers à terme).

Le compartiment n'est pas exposé au risque action et ne pourra pas investir dans des obligations convertibles.

Sélection des sous-jacents :

Pour **la poche taux** les quatre sources de valeur ajoutée suivantes sont utilisées pour la gestion :

- 1) **La sensibilité** : La sensibilité du portefeuille est augmentée si le gérant anticipe une baisse des taux et réciproquement. En tout état de cause, la sensibilité du portefeuille sera comprise entre 0 et 1.5.
- **L'exposition au risque de crédit** : Le processus de gestion de l'OPCVM combine les approches Top-Down et Bottom-Up qui permettent d'identifier deux sources de valeur ajoutée :
 - L'allocation sectorielle et géographique résulte de l'analyse de l'environnement économique et financier. Cette analyse permet d'identifier les risques et problématiques de long terme qui influencent la formation des prix. Sont étudiés en particulier l'analyse des historiques de défaut et l'étude des jeux concurrentiels.
 - La sélection des titres s'appuie sur une approche fondamentale qui comporte deux étapes :
 - Une analyse quantitative basée sur la probabilité de défaut :
 - en utilisant un grand nombre de données publiques et statistiques sur chaque société,
 - en comparant ces données à celles des entreprises du même secteur économique,
 - en déterminant une valorisation théorique qui se compare favorablement ou défavorablement à celle donnée par le marché.
 - Une analyse qualitative basée sur :



- la pérennité du secteur,
- sur l'étude du jeu concurrentiel,
- la compréhension du bilan,
- la compréhension de la construction de la rentabilité (déséquilibre offre / demande, avantage par les coûts, les brevets, les marques, la réglementation, etc...),
- la compréhension des échéanciers de dettes (Bilan et Hors-bilan),
- la détermination de la probabilité de survie intra sectorielle.

2) **Le positionnement sur la courbe des taux** : En fonction des anticipations du gestionnaire quant à l'aplatissement ou à la pentification de la courbe des taux, les titres de maturité courtes et moyennes seront préférés à ceux de maturité intermédiaire ou le contraire.

3) **Les stratégies optionnelles** : en fonction des anticipations du gestionnaire quant à l'évolution de la volatilité et des prix des sous-jacents, il sera amené à vendre ou acheter des options sur marchés de taux.

La société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement à des notations de crédit émises par des agences de notation mais procède à sa propre analyse afin d'évaluer la qualité de crédit des instruments de taux.

Critères extra-financiers :

L'univers d'investissement du portefeuille est l'indice iBoxx Euro Corporates Overall et l'indice ICE BofA Euro High Yield. Les titres de l'univers d'investissement du portefeuille font l'objet au préalable d'une étude de leur profil au regard des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG). La contribution positive des critères ESG peut être prise en compte dans les décisions d'investissement, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision.

La société de gestion peut sélectionner des valeurs en dehors des indicateurs composant son univers d'investissement. Pour autant, elle s'assurera que les indicateurs retenus soient un élément de comparaison pertinent des caractéristiques ESG de ce compartiment.

La part des positions analysées sur la base des critères extra-financiers, sera durablement supérieure à :

- i. 90% de la quote-part de l'actif net, composée des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit « investment grade » et de la dette souveraine émis par les pays développés ;
- ii. 75% de la quote-part de l'actif net, composée des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit « high yield » à caractère spéculatif et de la dette souveraine émise par des pays émergents.

La note du portefeuille, au regard des critères extra-financiers, est supérieure à la note de l'univers d'investissement initial.

Les notations extra-financières proviennent principalement d'un prestataire de données externe de recherche extra-financière MSCI ESG Research. MSCI ESG Research note les entreprises de CCC à AAA (AAA étant la meilleure note).

Les notations sont attribuées secteur par secteur via une approche « Best-in-Class ». Cette approche privilégie les entreprises les mieux notées d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité, sans privilégier ou exclure un secteur.

Nous nous réservons le droit de noter nous-mêmes les émetteurs qui ne seraient pas couverts par la recherche MSCI ESG Research à laquelle nous avons accès en utilisant des sources de données fiables et une grille d'analyse comparable.

Le règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers tel que modifié (SFDR), régit les exigences de transparence concernant l'intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement, la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité et la publication d'informations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) et relatives au développement durable.

Le risque de durabilité signifie la survenance d'un événement ou d'une situation ESG qui pourrait potentiellement ou effectivement avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement d'un Fonds. Les risques de durabilité peuvent soit représenter un risque propre, soit avoir un impact sur d'autres risques et peuvent contribuer de manière significative à des risques tels que les risques de marché, les risques opérationnels, les risques de liquidité ou les risques de contrepartie. Les risques de durabilité peuvent avoir un impact sur les rendements à long terme ajustés en



fonction des risques pour les investisseurs. L'évaluation des risques de durabilité est complexe et peut être basée sur des données ESG difficiles à obtenir et incomplètes, estimées, dépassées ou autrement matériellement inexactes. Même lorsqu'elles sont identifiées, il n'y a aucune garantie que ces données seront correctement évaluées.

La société de gestion intègre les risques et les opportunités de durabilité dans son processus de recherche, d'analyse et de décision d'investissement afin d'améliorer sa capacité à gérer les risques de manière plus complète et à générer des rendements durables à long terme pour les investisseurs.

Le compartiment promeut certaines caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du Règlement SFDR et des pratiques de bonne gouvernance. Pour plus de détails, veuillez-vous référer au document « Caractéristiques environnementales et/ou sociales » annexé au présent prospectus. Les risques en matière de durabilité sont intégrés dans la décision d'investissement comme exposé dans les critères extra-financiers ci-dessus et ainsi que via les politiques d'exclusions, la notation extra-financière du portefeuille, la politique d'engagement, les contrôles ESG mis en place et le respect de la politique charbon de Rothschild & Co.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental représentent un engagement minimum d'alignement de 0% des investissements.

La société de gestion prend en compte les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilités, et précise comment ce produit les considère, de manière transparente et pragmatique, dans sa politique de déclaration d'incidences négatives.

Les investissements suivront la politique ESG, et la politique de déclaration d'incidences négatives, accessibles sur le site : <https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/>.

b. Description des catégories d'actifs (hors dérivés intégrés) et de contrats financiers utilisés :

- **Actions** : Néant.
- **Titres de créance, instruments des marchés monétaires et obligataires** : 90-100% de l'actif net.

Dans la limite de la fourchette de détention précisée ci-dessous, le compartiment investira dans des obligations, des titres de créances négociables (tel que notamment les titres négociables à court terme (incluant notamment les certificats de dépôts et les billets de trésorerie émis avant le 31 mai 2016) et Euro Commercial Paper) à taux fixe, variable ou révisable, d'obligations indexées, d'obligations de qualité « Investment grade » ou non, de bons à moyen terme négociables, d'obligations sécurisées. Le compartiment ne pourra pas investir dans des obligations convertibles.

Le compartiment pourra investir jusqu'à 60% maximum de son actif net en obligations *callable* et *puttable*, dont des « *make whole call* » (obligations pouvant être remboursées à tout moment par l'émetteur, à un montant incluant à la fois le nominal et les coupons que le porteur aurait reçus si le titre avait été remboursé à échéance).

Les investissements dans des titres non notés peuvent représenter jusqu'à 10% de l'actif du compartiment.

La répartition dette privée/publique n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marché. En tout état de cause, l'exposition aux dettes spéculatives ou à haut rendement ne dépassera pas 10%.

- **La détention d'actions ou parts d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étrangers** : 0-10% de l'actif net.

Dans la limite de la fourchette de détention précisée ci-dessous, le compartiment pourra détenir :

- des parts ou actions d'OPCVM relevant de la directive européenne 2009/65/CE, de droit français ou européen ;
- des parts ou actions d'OPCVM de droit français relevant de la directive européenne 2009/65/CE, gérés par le groupe Rothschild & Co.

Ces investissements seront faits dans le respect de la classification Obligations et autres titres de créances libellées en euro.



- **Pour chacune des cat gories mentionn es ci-dessus :**

	Produits de taux	Parts ou actions d'OPC ou fonds d'investissements
Fourchettes de d�tention	90-100 %	0-10 %
Investissement dans des instruments financiers des pays hors OCDE (y compris les pays �mergents)	0-10%	
Restrictions d'investissements impos�es par la Soci�t� de gestion	N�ant	N�ant

c. Instruments d riv s :

Le compartiment peut intervenir sur les march s r glement s, organis s ou de gr    gr .

Le g rant interviendra sur le risque de taux, de cr dit et de change. En vue de r aliser l'objectif de gestion, ces interventions se feront   titre de couverture du portefeuille (vente de contrat   terme), et   titre d'exposition en vue de reconstituer une exposition synth tique   des actifs (achat de contrat   terme). En particulier le g rant peut intervenir sur le march  des futures, options, swaps (TRS dans la limite de 20% de l'actif net du compartiment) et change   terme, d riv s de cr dit.

D riv s de cr dit :

L'allocation cr dit est faite de mani re discr tionnaire par le g rant.

Les d riv s de cr dit utilis s sont les paniers de CDS, des CDS sur un seul  metteur, des options sur CDS et des tranches de CDS.

Ces d riv s de cr dit sont utilis s   des fins de couverture gr ce   l'achat de protection :

- afin de limiter le risque de perte en capital sur certains  metteurs
- afin de b n ficier de la d gradation anticip e de la qualit  de signature d'un  metteur ou d'un panier d' metteurs.

Et   des fins d'exposition gr ce   la vente de protection :

- au risque de cr dit d'un  metteur
- au risque de cr dit sur des paniers de CDS

L'usage des CDS pouvant intervenir dans le cadre de l'exposition au risque de cr dit ou de la couverture du risque de cr dit du portefeuille, l'utilisation d'indices pour parvenir   cette finalit  pourrait engendrer des op rations qui, ligne   ligne, pourraient  tre assimil es   de l'arbitrage (couverture du risque de cr dit global du portefeuille par des  metteurs, maisons m res, filiales ou autres entit s non pr sentes en portefeuille).

Le pourcentage de l'actif du compartiment correspondant   l'utilisation des d riv s de cr dit est compris entre 0% et 100%.

Total Return Swap : Le compartiment pourra notamment utiliser, dans la limite de 20% de l'actif net du compartiment, des Total Return Swaps (Swaps de performance). Ces instruments financiers   terme visent    changer la performance d'un titre, d'un panier de titres ou d'un indice.

L'utilisation des d riv s servira principalement   :

- reconstituer de fa on synth tique l'exposition du portefeuille au march  obligataire ;
- Couvrir partiellement les actifs en portefeuille au risque de taux et de cr dit ;

L'exposition du compartiment au march  des taux, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments d riv s, permettra de maintenir la sensibilit  du portefeuille dans une fourchette comprise entre 0 et 1.5.

L'exposition du compartiment au march  des devises, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments d riv s, sera accessoire.

L'exposition globale du compartiment, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments financiers   terme, ne d passera pas 200% maximum de l'actif net.

Informations relatives aux contreparties des contrats d riv s n goci s de gr    gr  :

La s lection des contreparties, qui pourra  tre ou non un  tablissement de cr dit, est effectu e selon la proc dure en vigueur au sein du groupe Rothschild & Co et repose sur le principe de s lectivit  dans le cadre d'un processus interne ad hoc. Il est pr cis  que la Soci t  de Gestion pourra retenir de fa on r guli re le D positaire comme contrepartie pour les d riv s OTC de change.



Ceci se traduit notamment par :

- une validation des contreparties à l'issue de ce processus interne de sélection qui prend en compte des critères tels que la nature des activités, l'expertise, la réputation, etc...
- un nombre limité d'institutions financières avec lesquelles l'OPCVM négocie.

Il est précisé que ces contreparties n'ont aucun pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement du compartiment, sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés et/ou sur la composition de l'indice dans le cadre de swaps sur indice.

d. Titres intégrant des dérivés :

En vue de réaliser l'objectif de gestion, l'utilisation de titres intégrant des dérivés est limitée à 100% de l'actif net. Cette limite inclut le recours aux (i) bons de souscriptions, (ii) EMTN/certificats structurés dont autocall, (iii) warrants, (iv) obligations *callable* et *puttable*, dont des « *make whole call* » (jusqu'à 60% de l'actif net), ainsi que les titres intégrant des dérivés simples présentant une typologie de risques similaire à celle des instruments précédemment listés.

L'exposition du compartiment au marché des taux, y compris l'exposition induite par l'utilisation des titres intégrant des dérivés, permettra de maintenir la sensibilité du portefeuille dans une fourchette comprise entre 0 et 1.5.

L'exposition du compartiment au marché des devises, y compris l'exposition induite par l'utilisation des titres intégrant des dérivés, sera accessoire.

e. Dépôt :

Le compartiment pourra avoir recours jusqu'à 20% de son actif à des dépôts en euro d'une durée de vie égale à 3 mois de façon à rémunérer les liquidités du compartiment.

f. Emprunts d'espèces :

Le compartiment pourra avoir recours, jusqu'à 10% de son actif, à des emprunts, notamment en vue de pallier les modalités de paiement différé des mouvements d'actif.

g. Opération d'acquisition et cession temporaire de titres : Néant.

Informations relatives aux garanties financières du compartiment :

Dans le cadre des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, le compartiment peut recevoir à titre de collatéral des titres (tel que notamment des obligations ou titres émis(es) ou garanti(e)s par un Etat ou émis par des organismes de financement internationaux et des obligations ou titres émis par des émetteurs privés de bonne qualité), ou des espèces. Il n'y a pas de politique de corrélation dans la mesure où le compartiment recevra principalement des titres d'Etat de la zone Euro et/ou des espèces en collatéral.

Le collatéral en espèces reçu est réinvesti conformément aux règles applicables.

L'ensemble de ces actifs devra être émis par des émetteurs de haute qualité, liquides, peu volatils, diversifiés et qui ne sont pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte notamment la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres. L'évaluation est effectuée à une fréquence au moins quotidienne.

Les garanties financières reçues doivent pouvoir donner lieu à une pleine exécution par le compartiment à tout moment et sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.

Les garanties financières autres qu'en espèces ne doivent pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.

Les garanties financières reçues en espèces doivent uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'Etat de haute qualité ;
- investies dans des organismes de placement collectif monétaires.

Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché.

L'investisseur s'expose principalement, au travers du compartiment, aux risques suivants :

1. **Risque de taux :** Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. Il est mesuré par la sensibilité ici comprise entre 0 et 1.5. En période de hausse des taux d'intérêts, la valeur liquidative pourra baisser de manière sensible.



2. Risque de crédit : Risque de dégradation de la qualité du crédit ou de défaut d'un émetteur présent en portefeuille, ou de défaut d'une contrepartie d'une opération de gré à gré (swap). Ainsi, en cas d'exposition positive au risque de crédit, une hausse des spreads de crédit pourra impacter négativement la performance. De même, en cas d'exposition négative au risque de crédit, une baisse des spreads de crédit pourra impacter négativement la performance. Néanmoins, l'exposition sur les titres spéculatifs ou à haut rendement ne représentera pas plus de 10% de l'actif.
3. Risque lié aux critères extra-financiers (ESG) :
La prise en compte des risques de durabilité dans le processus d'investissement ainsi que l'investissement responsable reposent sur l'utilisation de critères extra-financiers. Leur application peut entraîner l'exclusion d'émetteurs et faire perdre certaines opportunités de marché. Par conséquent, la performance du compartiment pourra être supérieure ou inférieure à celle d'un fonds ne prenant pas en compte ces critères.
Les informations ESG, qu'elles proviennent de sources internes ou externes, découlent d'évaluations sans normes de marché strictes. Cela laisse place à une part de subjectivité qui peut engendrer une note émetteur sensiblement différente d'un fournisseur à un autre. Par ailleurs, les critères ESG peuvent être incomplets ou inexacts. Il existe un risque d'évaluation incorrecte d'une valeur ou d'un émetteur. Ces différents aspects rendent difficile la comparaison de stratégies intégrant des critères ESG.
4. Risque de durabilité :
Tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement du compartiment y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus ; 2) des coûts plus élevés, 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4) coût du capital plus élevé ; 5) amendes et risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.
5. Risque lié à l'utilisation des dérivés de crédit : Les investissements envisagés dans le cadre du recours aux instruments dérivés sur le crédit (type CDS) dans une situation de marché présentant une faible liquidité, pourraient entraîner en cas de nécessité de vente des actifs, des moins-values significatives.
6. Risque de contrepartie : Le compartiment peut avoir recours à des instruments financiers à terme (dérivés négociés de gré à gré). Ces opérations conclues avec une contrepartie exposent le compartiment à un risque de défaillance de celle-ci qui peut faire baisser la valeur liquidative du compartiment. Néanmoins, le risque de contrepartie peut être limité par la mise en place de garanties accordées au compartiment conformément à la réglementation en vigueur
7. Risque de gestion discrétionnaire : le risque de gestion discrétionnaire repose sur le choix des titres et des fonds par le gestionnaire. Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les titres et les fonds les plus performants.
8. Risque de perte de capital : l'actionnaire ne bénéficie pas d'une garantie en capital.
9. Risques accessoires :
 - a. Risque de change accessoire : le compartiment peut supporter un risque de change accessoire dû à la différence de performance entre la couverture de change et l'actif couvert.
 - b. Risque lié à l'exposition aux pays hors OCDE (y compris les pays émergents) : à hauteur de 10% maximum ; les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés peuvent s'écarter des standards prévalant pour les grandes places internationales.

Garantie ou protection : néant.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type : Tous souscripteurs (cf. tableau de synthèse des caractéristiques des actions).

Les souscripteurs pourront souscrire dans la devise de libellé de l'action concernée.

Les actions de ce compartiment ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis en application du U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié (« Securities Act 1933 ») ou admises en vertu d'une quelconque loi des Etats-Unis. Ces actions ne doivent ni être offertes, vendues ou transférées aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions) ni bénéficier, directement ou indirectement, aux *US Person* (au sens du règlement S du *Securities Act* de 1933) et assimilées (telles que visées dans la loi Américaine dite « *HIRE* » du 18/03/2010 et dans le dispositif *FATCA*).



S'agissant du profil de l'investisseur type, ce compartiment est particulièrement destiné aux investisseurs cherchant une exposition au marché des obligations court terme de la zone euro, sur la durée de placement recommandée.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, celui-ci doit tenir compte de sa richesse/patrimoine personnel, ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

Durée de placement recommandée : un an.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Le résultat net de l'exercice est composé des revenus nets auxquels s'ajoutent (i) les plus ou moins-values réalisées nettes (ii) les plus ou moins-values latentes nettes, diminués des acomptes versés au cours de l'exercice.

Le revenu net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, rémunération des administrateurs ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de la SICAV, majoré du produit des sommes momentanément disponibles, diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus.

Les sommes distribuables sont constituées par :

- 1) le revenu net augmenté du report à nouveau et de son compte de régularisation diminué des acomptes versés sur le revenu net de l'exercice ;
- 2) les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais constatées au cours de l'exercice, diminuées des acomptes versés sur les plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1) et 2) peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre en fonction des modalités décrites ci-dessous.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Pour les actions de capitalisation : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception des sommes qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

Actions concernées : C EUR, IC EUR, P EUR, IC CHF H, P CHF H

Pour les actions de distribution : distribution intégrale du revenu net tel que défini au 1) ci-dessus, concernant les plus ou moins-values définies au 2) ci-dessus, capitalisation (totale ou partielle), et/ou distribution (totale ou partielle) et/ou report (total ou partiel) sur décision de l'Assemblée Générale Annuelle.

Actions concernées : D EUR, ID EUR

Pour les actions de capitalisation et/ou distribution : pour les SICAV qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser ou/et de distribuer, et/ou de porter les sommes distribuables en report, l'Assemblée Générale Annuelle décide chaque année de l'affectation de chacune des sommes mentionnées aux 1) et 2).

Actions concernées : Néant

Fréquence de distribution :

Pour les actions de capitalisation : capitalisation annuelle

Pour les actions de distribution et les actions de capitalisation et/ou distribution : annuelle sur décision de l'Assemblée Générale Annuelle et possibilité d'acompte sur décision du Conseil d'Administration.

Caractéristiques des actions :



Catégorie de l'action	Code Isin	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé ¹	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale ²
C EUR	FR0010697482	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	une action
D EUR	FR0010702902	Distribution	EUR	Tous souscripteurs	une action
IC EUR	FR0011499607	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs mais plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels	5 000 000 Euros
ID EUR	FR0012869055	Distribution	EUR	Tous souscripteurs mais plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels	5 000 000 Euros
IC CHF H	FR0011844000	Capitalisation	CHF	Tous souscripteurs mais plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels	5 000 000 Francs Suisses
P EUR	FR0012371359	Capitalisation	EUR	Cf. ci-après*	5 000 Euros ou 500 000 Euros pour les investisseurs institutionnels
P CHF H	FR0012371318	Capitalisation	CHF	Cf. ci-après*	5 000 Francs Suisses ou 500 000 Francs Suisses pour les investisseurs institutionnels

¹ Les actions en CHF sont systématiquement couvertes contre le risque de change de la devise de référence du compartiment.

² La société de gestion ou toute autre entité appartenant au même groupe est exonérée de l'obligation de souscrire le montant minimum de souscription initiale.

² La Société de Gestion se réserve le droit de renoncer à ces exigences minimales de souscription initiale.

Les souscriptions ultérieures pourront se faire en action ou en décimale d'action, le cas échéant.

* La souscription de ces actions est réservée :

1) aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires :

- soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs (par exemple Grande Bretagne et Pays-Bas),

ou

- fournissant un service de
 - conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2
 - gestion individuelle de portefeuille sous mandat

2) aux investisseurs institutionnels dont le montant minimum de souscription initiale est 500 000 Euros pour les actions P EUR et 500 000 Francs Suisses pour les actions P CHF H.

Le compartiment dispose de plusieurs catégories d'actions qui peuvent différer notamment du point de vue de leur régime d'affectation des sommes distribuables, de leurs frais de gestion, de leur devise de libellé, de leur valeur nominale et du réseau de distribution au(x)quel(s) elles sont destinées.

Par ailleurs, pour chaque catégorie d'action, la société de gestion se réserve la possibilité de ne pas l'activer et par conséquent de retarder son lancement commercial.

Modalités de souscription et de rachat :

La valeur liquidative est déterminée chaque jour d'ouverture de la bourse de Paris à l'exception des jours fériés français.



La valeur liquidative est publiée sur le site internet de la Société de gestion (Rothschild & Co Asset Management) à l'adresse suivante : <https://am.eu.rothschildandco.com>.

- pour les actions à inscrire ou inscrites au porteur au sein d'Euroclear :

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues et centralisées chaque jour à douze (12) heures auprès de Rothschild Martin Maurel et exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative (J) (cours inconnu).

- pour les actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES :

Les demandes de souscription et de rachat des actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES ne pourront être acceptées qu'à la double condition (i) de ne pas émaner d'une clientèle retail et (ii) que cette clientèle soit préalablement agréée par Rothschild & Co Asset Management pour ce faire. Dans cette hypothèse, ces demandes sont reçues et centralisées chaque jour à douze (12) heures auprès de IZNES, Service Opérations, 18, boulevard Malesherbes – 75008 PARIS, et exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative (J) (cours inconnu).

Chacun des établissements assumera l'ensemble des tâches relatives la tenue de compte émission selon la répartition définie ci-dessus, Rothschild Martin Maurel étant en charge au niveau de la SICAV de l'agrégation des informations relatives à la tenue de compte émission assurée par IZNES.

Les règlements afférents aux souscriptions et aux rachats interviennent le deuxième jour ouvré suivant (J+2).

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 12h des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 12h des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

¹Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Conditions d'échange des actions, sous réserve d'éligibilité :

Les demandes d'échange sont reçues et centralisées chaque jour de valorisation et exécutées selon les modalités indiquées ci-dessus. Les éventuels rompus sont soit réglés en espèce, soit complétés pour la souscription d'une action supplémentaire en exonération de toute commission de souscription.

Toute opération d'échange de catégories d'action du compartiment contre une autre catégorie d'action est considérée comme une cession suivie d'un rachat suivi d'une souscription et est donc soumise à ce titre au régime fiscal des plus ou moins-values de cessions de valeurs mobilières.

Réception des souscriptions et des rachats :

IZNES, Service Opérations, 18, boulevard Malesherbes – 75008 PARIS
Rothschild & Co Martin Maurel - 29, avenue de Messine - 75008 PARIS

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que Rothschild Martin Maurel ou IZNES doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de Rothschild Martin Maurel ou IZNES.

En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à Rothschild Martin Maurel ou IZNES.

Méthode d'ajustement de la valeur liquidative liée au swing pricing avec seuil de déclenchement :

Si, un jour de calcul de la VL, le total des ordres de souscription / rachats nets des investisseurs sur l'ensemble des classes d'actions du compartiment dépasse un seuil préétabli par la société de gestion et déterminé sur la base de critères objectifs en pourcentage de l'actif net du compartiment, la VL sera ajustée à la hausse ou à la baisse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables respectivement aux ordres de souscription / rachat nets. La VL de chaque classe d'actions est calculée séparément mais tout ajustement a, en pourcentage, un impact identique sur l'ensemble des VL des classes du compartiment.



Les paramètres de coûts et de seuil de déclenchement sont déterminés par la société de gestion et revus périodiquement, cette période ne pouvant excéder 6 mois. Ces coûts sont estimés par la société de gestion sur la base des frais de transaction, des fourchettes d'achat-vente ainsi que des taxes éventuelles applicables au compartiment.

Dans la mesure où cet ajustement est lié au solde net des souscriptions / rachats au sein du compartiment, il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du swing pricing à un moment donné dans le futur. Par conséquent, il n'est pas non plus possible de prédire avec exactitude la fréquence à laquelle la société de gestion devra effectuer de tels ajustements. Les investisseurs sont informés que la volatilité de la VL du compartiment peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du swing pricing.

Mécanisme de plafonnement des rachats (ou « gate ») :

Conformément à la réglementation applicable en vigueur, la Société de Gestion peut décider, à titre provisoire, un plafonnement des rachats du compartiment (la « Décision de Plafonnement »), si des circonstances exceptionnelles l'exigent (activation du mécanisme non systématique) et dans l'intérêt des actionnaires, afin d'éviter qu'un déséquilibre entre les demandes de rachat et l'actif net du compartiment ne lui permette pas d'honorer ces demandes dans des conditions préservant l'intérêt des actionnaires et leur égalité de traitement.

La Décision de Plafonnement s'applique dans les conditions ci-après :

I. Description de la méthode retenue

La Décision de Plafonnement peut être prise si, à une date de centralisation des souscriptions donnée (la « Date de Centralisation Affectée »), la différence entre la part d'actif du compartiment dont le rachat est demandé (ci-après le « Pourcentage des Rachats ») et la part d'actif du compartiment dont la souscription est demandée (ci-après le « Pourcentage des Souscriptions ») est positive et représente plus de 5% du total de l'actif net constaté à l'issue de la dernière date de calcul de la valeur liquidative (« l'actif net »). La durée de plafonnement des rachats ne pourra dépasser un mois maximum.

II. Modalités d'informations des actionnaires

Les actionnaires ayant émis les demandes de rachat affectées par la Décision de Plafonnement en seront informés de manière particulière dans les plus brefs délais suivant la Date de Centralisation Affectée (le « Délai d'Information »). La Décision de Plafonnement fera également l'objet d'une publication sur le site internet de la Société de Gestion, ainsi que d'une mention dans le prochain rapport périodique.

III. Traitement des ordres

En cas de Décision de Plafonnement, la Société de Gestion décide du taux de plafonnement des Rachats nets de souscriptions qui sera au minimum de 5% de l'actif net (le « Taux de plafonnement »).

Dès lors, les ordres de rachats seront réduits, pour tous les investisseurs désirant obtenir le rachat de leurs actions sur une Date de Centralisation Affectée, d'un même pourcentage (le « Coefficient de Réduction »). Le Coefficient de Réduction est égal au rapport entre le Taux de plafonnement et le Pourcentage des Rachats net de souscriptions.

Ainsi, le nombre d'actions dont le rachat est honoré est égal, pour un actionnaire donné, au nombre initial d'actions dont le rachat a été demandé multiplié par le Coefficient de Réduction, ce nombre d'actions étant arrondi à la fraction d'actions supérieure.

Les demandes de rachat qui n'auront pas été honorées en vertu de la Décision de Plafonnement et en attente d'exécution seront reportées automatiquement sur les prochaines dates d'établissement de la valeur liquidative, selon la même méthode et dans la limite d'un mois maximum.

Les demandes de rachats reportées sur une prochaine date d'établissement de valeur liquidative n'auront pas de rang de priorité par rapport aux demandes ultérieures.

Par exception, les opérations de souscription suivies de rachat, pour un même nombre d'actions, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même actionnaire (dites opérations d'aller-retour) pourront ne pas être soumises à la *gate*.



Exemple de déclenchement du dispositif :

Si les demandes totales de rachat sont de 15% de l'actif net du compartiment, le seuil de déclenchement fixé à 5% est atteint.

Deux cas de figure se présentent :

- Dans le cas de condition de liquidité favorable, la société de gestion peut décider de ne pas déclencher le mécanisme et d'honorer la totalité des demandes de rachat (exécution de 100% des demandes de rachats).
- Dans le cas de conditions de liquidité défavorables, la société de gestion applique le mécanisme de plafonnement à un seuil de 5% ou tout niveau supérieur. La quote-part des demandes de rachat excédant le seuil est reportée à la prochaine valeur liquidative.

A titre d'illustration, si les demandes totales de rachat net de souscriptions sont de 15% de l'actif net du compartiment, le seuil de déclenchement fixé à 5% est atteint. La société de gestion peut décider d'appliquer un seuil de 5%, et ainsi exécuter un tiers des demandes de rachats et reporter le reste sur les prochaines VL, dans la limite d'un mois maximum. Si elle choisit un seuil de 10%, elle exécute alors les deux tiers des demandes de rachats et reporte le reste sur les prochaines VL, dans la limite d'un mois maximum.

Vous pouvez également vous référer à l'article 8 des Statuts de la SICAV pour obtenir des informations sur le dispositif de plafonnement des rachats de votre compartiment.

➤ **Frais et commissions :**

• **Les commissions de souscription et de rachat :**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion, au commercialisateur, distributeur etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / Barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative * Nombre d'actions	Actions C EUR, D EUR, P EUR et P CHF H : 1% maximum Actions IC EUR, ID EUR et IC CHF H : néant
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative * Nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative * Nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative * Nombre d'actions	Néant

Cas d'exonération : si l'ordre de rachat est immédiatement suivi d'une souscription, le même jour, sur la même catégorie d'action et pour un même montant sur la base de la même valeur liquidative, il ne sera prélevé aucune commission de souscription ni de rachat.

Les opérations d'échange entre catégories d'action du compartiment sont considérées comme une cession suivie d'un rachat et se trouvent à ce titre soumises au régime des plus ou moins-values sur cessions de valeurs mobilières.

• **Les frais de fonctionnement et de gestion**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, y compris les frais du commissaire aux comptes, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage etc.).

Une partie des frais de gestion peut être rétrocédée pour rémunérer les commercialisateurs et distributeurs.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la Société de Gestion dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter au Document d'Informations Clés.



	Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux / Barème
1	Frais de gestion financière*	Actif net	Actions C EUR et D EUR : 0,50% TTC taux maximum Actions IC EUR, ID EUR et IC CHF H : 0,25% TTC taux maximum Actions P EUR et P CHF H : 0,35% TTC taux maximum
2	Frais de fonctionnement et autres services	Actif net	0,05%
3	Frais indirects maximum	Actif net	Sans objet
4	Commissions de mouvements	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
5	Commission de surperformance annuelle	Actif net	Néant

* TTC = toutes taxes comprises.

* Dans cette activité, la Société de Gestion n'a pas opté pour la TVA.

La société de gestion ne perçoit aucune commission en nature.

Des frais liés à la recherche au sens de l'Article 314-21 du Règlement Général de l'AMF peuvent être facturés au Compartiment.

Pour toute information complémentaire, se reporter au rapport annuel de la SICAV.

Procédure de choix des intermédiaires financiers

La Société de Gestion peut dans certains cas avoir recours à des courtiers pour investir dans d'autres instruments financiers. Dans ces cas, l'OPC peut supporter des frais de courtage.

Lorsque la Société de Gestion est amenée à traiter d'autres types d'actifs négociés sur un marché coté (actions ou parts d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement étrangers ouverts, actions ou parts de sociétés d'investissement fermées, instruments financiers à terme, cotés...), elle sélectionne ses intermédiaires financiers selon une politique qui consiste à prendre en compte des critères quantitatifs (niveau de prix) et qualitatifs (position sur le marché, organisation interne, rapidité, etc.) fixés d'après une grille d'évaluation interne.

En raison du caractère non majoritaire de ce type d'opérations, Rothschild & Co Asset Management pourra ne sélectionner qu'un seul intermédiaire pour l'exécution de ces opérations.



Compartiment n°2 : R-co Valor 4Change Global Equity

➤ Caractéristiques générales

Code ISIN :

Action C EUR :	FR00140019B9
Action D EUR :	FR00140019R5
Action F EUR :	FR00140019Q7
Action I EUR :	FR00140019P9
Actions NI EUR :	FR00140019O2
Action R EUR :	FR00140019N4
Action P EUR :	FR00140019M6
Action PB EUR :	FR00140019L8
Action CL EUR :	FR00140019K0
Action CD EUR :	FR00140019J2
Action P USD :	FR00140019I4
Action I USD :	FR00140019H6
Action NI USD :	FR00140019G8
Action P CHF H :	FR00140019F0
Action P CHF :	FR0014018PK3
Action I CHF :	FR00140019E3
Action NI CHF :	FR00140019D5

Caractéristiques des actions :

Nature du droit attaché à la catégorie d'action : les droits des propriétaires sont exprimés en actions, chaque action correspondant à une fraction de l'actif du compartiment de la SICAV. Chaque actionnaire dispose d'un droit de propriété sur les actifs du compartiment de la SICAV proportionnel au nombre d'actions possédées.

Inscription à un registre ou précision des modalités de tenue du passif : la tenue du passif est assurée par Rothschild Martin Maurel pour les actions à inscrire ou inscrites au porteur au sein d'Euroclear et par IZNES pour les actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES. Il est précisé que les demandes de souscription et de rachat des actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein d'IZNES ne pourront être acceptées qu'à la double condition (i) de ne pas émaner d'une clientèle retail et (ii) que cette clientèle soit préalablement agréée par Rothschild & Co Asset Management pour ce faire.

Droits de vote : chaque actionnaire dispose des droits de vote attachés aux actions qu'il possède. Les Statuts de la SICAV en précisent les modalités d'exercice.

Forme des actions : au porteur pour les actions admises en Euroclear ou au nominatif pur au sein du DEEP IZNES. Ce compartiment peut servir d'unité de compte à des contrats d'assurance-vie.

Décimalisation des actions : toutes les actions sont décimalisées en dix-millièmes.

Date de clôture : Dernier jour de bourse du mois de décembre.

Première clôture : 31 décembre 2021

Indications sur le régime fiscal :

Le régime fiscal applicable aux plus ou moins-values, latentes ou constatées à l'occasion d'un rachat, partiel ou total, dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière du souscripteur et/ou de la juridiction d'investissement de la SICAV. Dans le doute, le souscripteur doit s'adresser à un conseiller professionnel. Le passage d'une catégorie d'action à une autre catégorie d'action est assimilé à une cession et toute plus-value est constatée à cette occasion.

Il est conseillé à l'investisseur de s'adresser à un conseiller spécialisé à ce sujet.

Ce compartiment peut servir d'unité de compte à des contrats d'assurance-vie.

➤ Dispositions particulières

Classification : Actions Internationales

Délégation de gestion financière : Néant

Objectif de gestion :



Le Compartiment R-co Valor 4Change Global Equity a pour objectif de gestion d'obtenir sur la durée de placement recommandée, supérieure à cinq ans, une performance nette de frais supérieure à celle de l'indicateur de référence MSCI ACWI Net Total Return EUR Index, en mettant en œuvre une gestion discrétionnaire couplée à une démarche d'investissement socialement responsable au travers d'actions internationales de sociétés issues de tous les secteurs et engagées à limiter leurs impacts négatifs via l'intégration des meilleures pratiques durables sur les 5 enjeux suivants :

- La lutte contre le réchauffement climatique ;
- La préservation de la biodiversité ;
- La sécurité de l'information et protection des données privées ;
- La transparence et la qualité de la gouvernance ;
- L'intégration des cadres internationaux relatifs au respect des droits humains.

Le Compartiment suit l'Article 9 du Règlement SFDR sur la publication d'informations relatives aux investissements durables.

Indicateur de référence :

L'indicateur de référence du compartiment est le MSCI ACWI Net Total Return EUR Index (NDEEWN Index).

L'indice de référence est un comparateur utilisé pour mesurer la performance du compartiment. Cet indice de référence a été choisi car il reflète au mieux la portée de l'objectif financier du compartiment. Le compartiment est géré activement. Le gérant de compartiment jouit d'une liberté totale quant aux investissements à acheter, à conserver ou à vendre pour le compartiment. L'indice de référence n'est pas un indice de référence ESG, il n'intègre donc ni les critères ESG, ni les critères de durabilité. Aucun indice ESG pertinent par rapport à la stratégie n'est disponible à ce jour.

L'indice MSCI ACWI Net Total Return EUR Index (NDEEWN Index) est un indice actions internationales représentatif du marché des grandes et moyennes capitalisations des principaux pays développés et émergents. Cet indice est calculé en euros et dividendes nets réinvestis.

Cet indice, calculé par MSCI, est disponible à l'adresse suivante : www.msci.com.

L'administrateur de l'indice MSCI ACWI Net Total Return EUR Index (NDEEWN Index) est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Le compartiment a pour objectif de gestion la recherche d'une performance nette de frais supérieure à celle de son indicateur MSCI ACWI Net Total Return EUR Index (NDEEWN Index), sur la durée de placement recommandée. La composition du compartiment peut s'écarter significativement de la répartition de l'indicateur.

Cet OPCVM n'est pas un OPCVM indiciel. La composition du compartiment peut s'écarter significativement de la répartition de l'indicateur.

Stratégie d'investissement :

a. Description des stratégies utilisées :

La stratégie d'investissement est une gestion de conviction qui peut conduire à des écarts importants avec l'indicateur de référence. Le compartiment principalement investi en lignes directes, cherche à exploiter les opportunités sur les marchés actions internationales. Les choix de gestion résultent d'une confrontation entre la vision macro-économique et les analyses financières et extra-financières des titres. La gestion cherche à tirer parti au mieux des mouvements sur les titres.

Le processus de sélection des valeurs en cohérence avec l'univers d'investissement (i) suit des règles de gestion internes formalisées, (ii) intègre une analyse extra-financière des sociétés sous leurs aspects Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) et (iii) respecte un ensemble de règles d'exclusion ISR discriminantes, telles que décrites dans ce prospectus et dans le code de transparence du compartiment.

Le compartiment cherche à investir dans des sociétés issues de tous les secteurs et engagées à limiter leurs impacts négatifs via l'intégration des meilleures pratiques durables sur les 5 enjeux suivants :

- La lutte contre le réchauffement climatique : L'intensité carbone, mesure essentielle pour atteindre les objectifs de réduction du réchauffement climatique ;



- La préservation de la biodiversité : La consommation d'eau, illustre la prise en compte grandissante du défi, en particulier pour des secteurs tels que les matières premières, les services aux collectivités, l'industrie et les biens de consommation ;
- La sécurité de l'information et protection des données privées : à l'ère de la data omniprésente, cet indicateur ne concerne pas que le secteur de la technologie. L'émergence de nombreuses controverses ont démontré l'importance d'une stratégie de gestion des données irréprochable pour les secteurs financiers, industriel, de consommation discrétionnaire, etc ;
- La transparence et la qualité de la gouvernance : Les politiques détaillées contre la corruption, la prise en compte de cet indicateur est importante pour les sociétés exposées à des risques significatifs, tant d'un point de vue sectoriel que géographique ;
- L'intégration des cadres internationaux relatifs au respect des droits humains : Les signataires du Pacte Mondial des Nations Unies « UN Global Compact », un engagement qui pousse les sociétés à promouvoir et respecter les Droits de l'Homme, à respecter les normes internationales du travail, à lutter contre la corruption et à protéger l'environnement.

L'analyse permet de déterminer le profil transition et/ou best performer de l'émetteur sur un ou plusieurs enjeux.

La construction du portefeuille prend également en compte ces 5 enjeux : la gestion s'engage à surperformer son univers d'investissement initial sur les indicateurs associés aux enjeux de la lutte contre le réchauffement climatique (intensité carbone) et de la préservation de la biodiversité (la consommation d'eau). La gestion tend à s'améliorer selon une approche dite de « best-effort », sur l'ensemble des cinq indicateurs.

Le compartiment met en œuvre une politique d'engagement active au travers d'une politique de vote respectueuse des principes d'investissement responsable et un dialogue régulier avec les émetteurs autour de certaines thématiques liées à la prise en compte des enjeux de développement durable. L'accompagnement dans le temps de certains émetteurs sur les sujets d'amélioration identifiés par les équipes de gestion est partie intégrante du processus d'analyse.

La politique d'engagement active mise en œuvre est détaillée dans le code de transparence du compartiment. Dans un souci de transparence et afin d'approfondir certains aspects, un rapport de vote et de dialogue dédié est actualisé annuellement et publié sur le site Internet : <https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/>

En vue de réaliser l'objectif de gestion, le compartiment investit en fonction de l'évolution des marchés en actions principalement, ainsi qu'en produits de taux jusqu'à 10% maximum de l'actif net.

L'allocation globale est la suivante :

- entre 80% et 100% en actions toutes zones géographiques, jusqu'à 100% dans les pays hors OCDE, y compris émergents, et de toutes capitalisations, jusqu'à 20% maximum en actions de petites capitalisations (incluant les micro-capitalisations) ;
- entre 0% et 10% en produits de taux, fixe ou variables, dont les obligations convertibles y compris dans des titres non notés et spéculatifs ;
- entre 0% et 10% en OPC (dont des OPC cotés/ETF) implémentant une stratégie d'investissement socialement responsable dite "ISR", labellisée ou en cours de labellisation (hors OPC de trésorerie).

L'exposition du compartiment au marché actions, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments financiers à terme et d'obligations convertibles, sera comprise entre 60% et 100% de l'actif net.

Le processus de sélection des actions et des titres obligataires émis par des émetteurs privés ou publics ainsi que des OPC défini dans ce prospectus respecte non seulement les politiques globales du groupe auquel appartient la société de gestion en termes de critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (politiques disponibles sur les sites internet <https://am.eu.rothschildandco.com> et dans le rapport annuel), mais également des contraintes ISR additionnelles telles que définies dans ce prospectus et dans le code de transparence du compartiment.

En cohérence avec la stratégie socialement responsable du compartiment, celui-ci peut aussi intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré (change à terme, marché des futures et options sur actions, devises, ou indices) afin de poursuivre son objectif de gestion. Pour ce faire, il couvre son portefeuille ou/et l'expose sur des secteurs d'activités, zones géographiques, devises, actions, et valeurs assimilées, indices.



L'exposition du compartiment au marché actions, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments financiers à terme et titres intégrant des dérivés, sera comprise entre 60% et 100% de l'actif net.

L'exposition du compartiment au marché des devises, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments financiers à terme, sera comprise entre 0% et 100% de l'actif net.

Ces produits dérivés sont utilisés dans la construction du portefeuille et en complément d'un portefeuille principalement investi en titres directs analysés au regard de critères extra-financiers (E-S-G).

Sélection des sous-jacents :

En complément de la politique ESG de la société de gestion disponible sur notre site internet : <https://am.eu.rothschildandco.com>, les résultats de la recherche extra financière sont intégrés à différents niveaux dans notre processus d'investissement :

- La définition de l'univers d'investissement éligible : celle-ci s'appuie sur des règles et des mécanismes d'exclusion relatifs aux critères extra financiers ;
- La sélection de valeurs en complément de l'analyse du cycle économique et de l'analyse fondamentale.

La part des émetteurs, y compris des émetteurs souverains, analysés sur la base des critères ESG dans le portefeuille sera durablement supérieure à 90% de l'actif net. Les 10% résiduels non notés ESG par notre prestataire de données extra-financières sont soumis à une double évaluation réalisée en interne par les équipes de gestion : nous nous engageons à (i) sélectionner des émetteurs en ligne avec les exclusions spécifiques du compartiment aux secteurs controversés telles que décrites dans le prospectus et détaillées dans le code de transparence du compartiment et (ii) apprécier le profil risques/opportunités de l'émetteur au regard de critères extra-financiers.

Etape 1 : Définition de l'univers d'investissement éligible

La définition de l'univers d'investissement éligible repose sur le respect de certains principes fondamentaux et de critères extra-financiers, elle s'articule autour des actions principales ci-dessous :

- **L'exclusion de sociétés qui ne respecteraient pas les principes du Pacte Mondial des Nations Unies, des Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail, les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme et les Principes de l'OCDE pour les entreprises multinationales.**
- **L'exclusion de sociétés qui ne seraient pas en ligne avec les principes d'investissement relatifs au charbon thermique, aux armes controversées, au tabac et à l'huile de palme, en vigueur au sein des lignes d'investissement de Rothschild & Co Asset Management.**
- **L'exclusion d'émetteurs appartenant à certains secteurs "controversés" dont l'exposition à certaines activités au-dessus de seuils définis dans le Code de transparence du compartiment, ne justifient pas leur éligibilité au regard de la stratégie socialement responsable mise en œuvre par le compartiment.**
 - **Les secteurs controversés sont les secteurs de la pornographie et des jeux de hasard.**
 - **Les secteurs controversés définis par le label ISR et le label Towards Sustainability, sont les secteurs de l'armement, du tabac, de la production de charbon thermique, de la production d'hydrocarbures conventionnels et non conventionnels et de la production d'électricité carbo-intensive.**

Dans ce but, nous utilisons des indicateurs spécifiques, calculés par MSCI ESG Research relevant et agréant sur la base d'informations publiques l'implication des émetteurs dans les activités et secteurs controversés, que nous complétons dans certains cas particuliers de nos recherches internes et échanges avec les émetteurs.

- **De manière générale, la note ESG du portefeuille sera durablement supérieure à la note ESG de l'univers d'investissement initial, calculée après élimination des 30% des plus mauvaises valeurs sur la base critères extra financiers de l'univers d'investissement initial** (indice actions internationales MSCI ACWI). La société de gestion peut sélectionner des valeurs en dehors de l'indicateur composant son univers d'investissement. Pour autant, elle s'assurera que l'indicateur retenu soit un élément de comparaison pertinent des caractéristiques ESG de ce compartiment.



Cet objectif d'amélioration de note extra-financière repose principalement sur les notes établies par la société externe de recherche extra financière MSCI ESG Research qui prend en compte dans l'analyse des piliers E, S et G les éléments suivants :

- ✓ Pilier environnemental : étude de l'exposition de la société à des risques et/ou opportunités environnementaux/aux risques spécifiques liés à son secteur d'activité et des politiques, et en conséquence, les stratégies mises en œuvre pour y répondre (risques physiques liés au changement climatique, encadrement des déchets, etc.).
- ✓ Pilier social : étude de l'exposition de la société à des risques et/ou opportunités sociaux/aux risques spécifiques liés à son secteur d'activité et des politiques, et en conséquence, les stratégies mises en œuvre pour y répondre (formation des salariés, sécurité des produits etc.).
- ✓ Pilier gouvernance : étude des instances de contrôle (ex : niveau d'indépendance du conseil, pratiques comptables, etc.) et des pratiques en matière de gouvernance (ex : politique anti-corruption, etc.).

MSCI ESG Research note les entreprises de CCC à AAA (AAA étant la meilleure note). La philosophie de notation de MSCI ESG Research repose en partie sur la matérialité des enjeux ESG, en ligne avec notre volonté d'intégrer les enjeux ESG dans nos analyses de convexité. La recherche MSCI ESG Research s'appuie sur des données publiques. Elle repose notamment sur :

- Des données macro-économiques et sectorielles publiées par des Etats, des ONG, et des Etablissements universitaires,
- Des données émanant directement des publications des sociétés étudiées : rapports annuels, rapports RSE, etc.
- En synthèse, pour chaque enjeu ESG clef identifié (entre 3 et 8 selon l'industrie) par secteur : MSCI ESG Research évalue l'exposition de la société étudiée au risque envisagé (en fonction de son business model, de sa présence dans certains pays, etc.) et les politiques et actions mises en œuvre pour l'encadrer ;
- De la même manière, s'il s'agit d'une opportunité, au sein du secteur considéré, MSCI ESG Research étudie l'exposition de la société à l'opportunité envisagée et les initiatives mises en place pour l'adresser.

Les notations sont attribuées secteur par secteur via une approche « Best-in-Class », telle que définit ci-après :

- Les notes définies sur chaque enjeu clef sont sommées et pondérées en fonction de leur importance au sein du secteur considéré afin d'obtenir une note générale absolue (de 0 à 10/10).
- Les analystes de MSCI ESG Research procèdent ensuite à une distribution des notes au sein des secteurs étudiés (de CCC à AAA). Les notations ainsi obtenues sont relatives au sein de chaque secteur couvert.

L'approche Best-in-class privilégie les entreprises les mieux notées d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité, sans privilégier ou exclure un secteur.

Dans leurs travaux de notation, les analystes MSCI ESG Research intègrent les éventuelles controverses auxquelles sont exposées les sociétés. Les notes ESG, revues a minima annuellement, peuvent être révisées de manière ad hoc pour intégrer une controverse.

Il est possible de supposer que le prestataire de données extra-financières, MSCI ESG Research, fait face à certaines limites méthodologiques, qui pourraient être, à titre illustratif, les suivantes :

- Problème de publication manquante ou lacunaire de la part de certaines entreprises sur des informations (par exemple portant sur leurs capacités à gérer leurs expositions à certains risques extra-financiers) qui ont utilisé comme input du modèle de notation ESG de MSCI ESG Research ; ce problème éventuellement atténué par MSCI ESG Research par le recours à des sources de données alternatives externes à la société pour alimenter son modèle de notation ;
- Problème lié à la quantité et à la qualité des données ESG à traiter par MSCI ESG Research (flux d'informations important en temps continu à intégrer au modèle de notation ESG de MSCI ESG Research) : ce problème est éventuellement atténué par MSCI ESG Research par le recours à des technologies d'intelligence artificielle et à de nombreux analystes qui travaillent à transformer la donnée brute en une information pertinente ;
- Problème lié à l'identification des informations et des facteurs pertinents pour l'analyse extra-financière du modèle MSCI ESG Research mais qui est traité en amont du modèle de MSCI ESG Research pour chaque secteur (et parfois chaque entreprise) : MSCI ESG Research utilise une approche quantitative validée par l'expertise de chaque spécialiste sectoriel et le retour des investisseurs pour déterminer les facteurs extra-financiers les plus pertinents pour un secteur donné (ou pour une entreprise particulière le cas échéant).

Nous nous réservons le droit de noter nous-même les émetteurs qui ne seraient pas couverts par la recherche MSCI ESG Research à laquelle nous avons accès en utilisant des sources de données fiables et une grille d'analyse qui soit comparable.



Etape 2 : Processus de sélection des valeurs au sein de l'univers d'investissement éligible

En complément des exclusions énoncées, le processus de gestion du compartiment combine les approches Top-Down et Bottom-Up, qui permettent d'identifier deux sources de valeur ajoutée :

- L'allocation sectorielle résulte de l'analyse de l'environnement macroéconomique, financier et extra financier.
- La sélection des titres s'appuie sur une approche fondamentale qui comporte 3 étapes :
 - Une analyse quantitative visant à déterminer l'attractivité de valorisation en utilisant des ratios adaptés à chaque industrie (Valeur d'Entreprise/capitaux Employés, Valeur d'entreprise/Résultat brut d'exploitation ; PER ...),
 - Une analyse qualitative basée sur la compréhension du jeu concurrentiel, de la manière dont la rentabilité est construite (déséquilibre offre / demande, avantage par les coûts, les brevets, les marques, la réglementation, etc...),
 - Et une analyse qualitative des critères ESG : L'équipe Investissement Durable, les analystes financiers et les gérants s'investissent dans la compréhension, l'analyse et l'appréciation des risques et opportunités ESG spécifiques à des secteurs d'activité et des valeurs. Les décisions d'investissement et le pilotage des portefeuilles s'appuient sur nos propres travaux d'analyse financière et extra financière et sur la recherche MSCI ESG Research. Nous nous appuyons notamment sur les rapports RSE des sociétés, nos échanges avec les dirigeants de sociétés que nous rencontrons, des notes d'analystes financiers et des rapports d'ONG pour intégrer au mieux les critères extra financiers dans nos analyses de convexité. En cas d'émergence d'une controverse, les équipes de Rothschild & Co Asset Management s'efforcent de contacter la société dans un délai raisonnable et peuvent être amenés à revoir leur thèse d'investissement. En ligne avec la stratégie du compartiment, cinq facteurs participent à l'analyse et au processus de construction du portefeuille : la lutte contre le réchauffement climatique, la préservation de la biodiversité, la sécurité de l'information et protection des données privées, la transparence et la qualité de la gouvernance, l'intégration des cadres internationaux relatifs au respect des droits humains. La gestion s'engage à surperformer l'univers sur les indicateurs relatifs à l'intensité carbone et au pacte mondial des Nations Unies. La gestion cherche à privilégier une approche « best effort » sur les 5 autres indicateurs. L'engagement avec les sociétés est partie intégrante du processus d'analyse mais aussi d'accompagnement dans le temps de certains émetteurs sur les sujets d'amélioration identifiés par les équipes de gestion.
- **Pour la poche accessoire des produits de taux, les critères sont les suivants :** Le processus de sélection combine
 - Les approches Top-Down et Bottom-Up et s'appuie sur une approche fondamentale qui comporte deux étapes : une analyse quantitative basée sur la probabilité de défaut et une analyse qualitative ;
 - Et une approche ESG en cohérence avec la stratégie globale du compartiment. Les décisions d'investissement s'appuient sur nos propres travaux d'analyse financière et extra financière et sur la recherche MSCI ESG Research. Concernant l'évaluation des émetteurs souverains, elle est d'abord basée sur les notations gouvernementales établies par notre prestataire de données extra-financières, MSCI ESG Research. Les notations gouvernementales visent à refléter l'exposition des pays aux facteurs de risque environnementaux, sociaux et de gouvernance et leur gestion de ces facteurs, qui peuvent affecter la durabilité à long terme de leurs économies.

Pour l'ensemble des émetteurs des produits de taux, ceux qui ne respecteraient pas les principes fondamentaux du Pacte Mondial des Nations Unies, seront exclus du compartiment. Les émetteurs appartenant à certains secteurs "controversés" dont l'exposition est au-dessus de certains seuils définis, tels que présentés dans le code de transparence du compartiment, seront également exclus. Les secteurs controversés sont les secteurs des armes, du tabac, de l'huile de palme, de l'extraction de charbon, de pétrole, de gaz non conventionnels, de l'extraction de pétrole et de gaz conventionnels et de la production d'électricité.

- **Pour la poche accessoire des OPC (dont des OPC cotés/ETF), les critères sont les suivants :** les OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger seront sélectionnés
 - selon une approche Top Down en fonction des classes d'actifs
 - et selon une approche ESG : en cohérence avec la stratégie globale du compartiment, les OPC sélectionnés (dont des OPC cotés/ETF et hors OPC de trésorerie) ont une stratégie d'investissement socialement responsable labélisée [ou en cours de labélisation]

Cette sélection sera principalement effectuée au sein de la gamme Rothschild & Co.

Sélection des dérivés

Les instruments dérivés sont utilisés en cohérence avec la politique du compartiment.



Pour ce qui relève de l'utilisation de dérivés à titre d'exposition, leur utilisation revêt un caractère provisoire, notamment pour répondre à un fort mouvement de passif, et concerne des sous-jacents analysés au regard de critères ESG.

En ce qui concerne l'utilisation de dérivés à titre de couverture, ils répondent principalement à un objectif technique et d'ajustement du portefeuille (soit à titre provisoire, soit à titre de couverture).

Pour les instruments de gré à gré, la qualité ESG des contreparties est préalablement étudiée. L'étude de la qualité ESG des contreparties repose principalement sur les notes établies par la société externe de recherche extra financière MSCI ESG Research qui prend en compte dans l'analyse des piliers E, S et G les éléments suivants :

- ✓ Pilier environnemental : étude de l'exposition de la société à des risques et/ou opportunités environnementaux/aux risques spécifiques liés à son secteur d'activité et des politiques, et en conséquence, les stratégies mises en œuvre pour y répondre (risques physiques liés au changement climatique, encadrement des déchets, etc.).
- ✓ Pilier social : étude de l'exposition de la société à des risques et/ou opportunités sociaux/aux risques spécifiques liés à son secteur d'activité et des politiques, et en conséquence, les stratégies mises en œuvre pour y répondre (formation des salariés, sécurité des produits etc.).
- ✓ Pilier gouvernance : étude des instances de contrôle (ex : niveau d'indépendance du conseil, pratiques comptables, etc.) et des pratiques en matière de gouvernance (ex : politique anti-corruption, etc.).

Le règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers tel que modifié (SFDR), régit les exigences de transparence concernant l'intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement, la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité et la publication d'informations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) et relatives au développement durable.

Le risque de durabilité signifie la survenance d'un événement ou d'une situation ESG qui pourrait potentiellement ou effectivement avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement d'un Fonds. Les risques de durabilité peuvent soit représenter un risque propre, soit avoir un impact sur d'autres risques et peuvent contribuer de manière significative à des risques tels que les risques de marché, les risques opérationnels, les risques de liquidité ou les risques de contrepartie. Les risques de durabilité peuvent avoir un impact sur les rendements à long terme ajustés en fonction des risques pour les investisseurs. L'évaluation des risques de durabilité est complexe et peut être basée sur des données ESG difficiles à obtenir et incomplètes, estimées, dépassées ou autrement matériellement inexactes. Même lorsqu'elles sont identifiées, il n'y a aucune garantie que ces données seront correctement évaluées.

La société de gestion intègre les risques et les opportunités de durabilité dans son processus de recherche, d'analyse et de décision d'investissement afin d'améliorer sa capacité à gérer les risques de manière plus complète et à générer des rendements durables à long terme pour les investisseurs.

Le Compartiment a pour objectif l'investissement durable, au sens de l'article 9 du Règlement SFDR. Le Compartiment vise à surperformer son indicateur de référence tout en poursuivant des objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance comme exposé dans les critères de durabilité ci-dessus. Pour plus de détails, veuillez-vous référer au document « Objectif d'investissement durable » annexé au présent prospectus. L'indice de référence ne tient pas compte de l'objectif de durabilité poursuivi par le Compartiment. Aucun indice ESG pertinent par rapport à la stratégie n'est disponible à ce jour.

Le compartiment a pour objectif durable l'intégration des enjeux suivants :

- la lutte contre le réchauffement climatique,
- la préservation de la biodiversité,
- la sécurité de l'information et protection des données privées,
- la transparence et la qualité de la gouvernance,
- l'intégration des cadres internationaux relatifs au respect des droits humains,

en investissant dans des sociétés issues de tous secteurs et engagées à limiter leurs impacts négatifs.

Dans le cadre de cette approche, la stratégie participera aux efforts, sans toutefois s'y limiter :

- d'atténuation du changement climatique,
- d'adaptation au changement climatique,
- d'utilisation durable et de protection des ressources aquatiques et marines,
- de protection et restauration de la biodiversité des écosystèmes,



selon les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental, au travers de sociétés générant des effets positifs durables sur l'environnement. L'engagement minimum d'alignement des investissements, comprenant des activités substantiellement contributives, habilitantes et transitoires, est de 0%.

Afin de contribuer aux objectifs environnementaux susmentionnés, le compartiment utilisera les données de MSCI ESG Research.

La société de gestion prend en compte les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilités, et précise comment ce produit les considère, de manière transparente et pragmatique, dans sa politique de déclaration d'incidences négatives.

Les investissements suivront la politique ESG, et la politique de déclaration d'incidences négatives, accessibles sur le site : <https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/>.

b. Description des catégories d'actifs (hors dérivés intégrés) et de contrats financiers utilisés :

L'ensemble des classes d'actifs qui entrent dans la composition de l'actif du compartiment sont :

- **Actions :** investissement et/ou exposition entre 80% et 100% de l'actif net

Dans la limite de la fourchette de détention précisée dans le tableau ci-dessous, le compartiment investira dans des produits d'action. La répartition sectorielle et géographique des émetteurs n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marché.

Le compartiment investi entre 80% et 100% de son actif net en actions toutes zones géographiques, de tous les secteurs industriels et de toutes tailles de capitalisation boursière, dont 20% maximum dans des actions de petite capitalisation. Il pourra être investi en action de pays émergents jusqu'à 100% de son actif net.

- **Titres de créance, instruments du marché monétaire et Obligations :** investissement entre 0% et 10% de l'actif net

Dans la limite globale de 10% de l'actif net, le compartiment investira dans des obligations à taux fixe, variable ou révisable, de titres participatifs, d'obligations indexées, d'obligations convertibles de toutes zones géographiques, de toutes notations (y compris spéculative), émis aussi bien par émetteurs Public que privés. La répartition dette privée/publique n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marchés.

Dans la limite de fourchette de détention ci-dessus, le compartiment peut également investir jusqu'à 10% maximum de son actif en obligations *callable* et *puttable* dont des « *make whole call* » (obligations pouvant être remboursées à tout moment par l'émetteur, à un montant incluant à la fois le nominal et les coupons que le porteur aurait reçus si le titre avait été remboursé à échéance).

- **La détention d'actions ou parts d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger, (dont des OPC cotés/ETF) :** 0-10% de l'actif net

Dans la limite de la fourchette de détention précisée ci-dessous, le compartiment pourra détenir :

- des parts ou actions d'OPCVM, dont des OPC cotés/ETF, de droit français et/ou européen relevant de directive européenne 2009/65/CE qui ne peuvent investir plus de 10% de leur actif en parts ou actions d'autres OPC ou fonds d'investissement
- des parts ou actions d'autres OPC, dont des OPC cotés/ETF, de droit français ou étrangers ou fonds d'investissement de droit étranger européens ou non et répondant aux quatre conditions énoncées par l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier.
- des parts ou actions d'OPC tels que définis ci-dessus gérés (directement ou par délégation) ou conseillés par le groupe Rothschild & Co.

Pour chacune des catégories mentionnées ci-dessus :

	Actions	Produits de taux	OPC, dont des OPC cotés/ETF
Fourchettes de détention	80-100%	0-10%	0-10%
investissement dans des petites capitalisations	0-20%	Néant	Néant
investissement dans des instruments financiers des pays hors OCDE	0-100%	Néant	Néant



Restrictions d'investissements imposées par la société de gestion	Néant	Néant	Néant
---	-------	-------	-------

c. Instruments dérivés :

Le compartiment peut intervenir sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré. Le gérant interviendra sur le risque action, et de change. En vue de réaliser l'objectif de gestion, ces interventions se feront à titre de couverture du portefeuille (vente de contrat à terme) et d'exposition en vue de reconstituer une exposition synthétique à des actifs (achat de contrat à terme) du portefeuille. En particulier le gérant peut intervenir sur le marché du change à terme, marché des futures et options sur actions, devises ou indices.

L'exposition du compartiment au marché actions, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments financiers à terme, sera comprise entre 60% et 100% de l'actif net.

L'exposition du compartiment au marché des devises, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments financiers à terme, sera comprise entre 0% et 100% de l'actif net.

Options :

En fonction des anticipations du gestionnaire quant à l'évolution de la volatilité et des prix des sous-jacents, il sera amené à vendre ou acheter des options sur marchés actions, et de devises. Par exemple, s'il anticipe une forte hausse du marché, il pourra acheter des calls ; s'il pense que le marché augmentera doucement et que la volatilité implicite est élevée, il pourra vendre des puts. Au contraire, s'il anticipe une forte baisse du marché, il achètera des puts. Enfin, s'il pense que le marché ne peut plus monter, il vendra des calls.

Le gérant pourra combiner ces différentes stratégies.

Il est précisé que le compartiment n'aura pas recours aux Total Return Swap (TRS).

L'utilisation des produits dérivés n'altérera pas la qualité durable du portefeuille :

- Le ratio de couverture d'analyse ESG (90%) sera respecté pour l'ensemble du portefeuille y compris les dérivés d'exposition et de couverture.
- En exposition, le gestionnaire utilisera des dérivés sur indices certifiés ESG ou « single names » ayant fait l'objet d'une analyse ESG, ou dérivés sur panier dont les sous-jacents auront été analysés sous l'angle ESG.
- Pour l'ensemble des instruments de gré à gré, la contrepartie fera l'objet d'une analyse ESG.
- Le ratio de sélectivité (élimination des 20% sous-jacents ESG les moins bien notés et des exclusions en rapport avec les secteurs controversés) sera respecté tant sur la partie titres vifs que sur les instruments dérivés.

Informations relatives aux contreparties des contrats dérivés négociés de gré à gré :

La sélection des contreparties qui pourra être ou non un établissement de crédit, est effectuée selon la procédure en vigueur au sein du groupe Rothschild & Co et repose sur le principe de sélectivité dans le cadre d'un processus interne ad hoc. La qualité ESG des contreparties est préalablement étudiée. Il est précisé que la Société de Gestion pourra retenir de façon régulière le Dépositaire comme contrepartie pour les dérivés OTC de change.

Ceci se traduit notamment par :

- une validation des contreparties à l'issue de ce processus interne de sélection qui prend en compte des critères tels que la nature des activités, l'expertise, la réputation, etc...
- un nombre limité d'institutions financières avec lesquelles l'OPCVM négocie.

Il est précisé que ces contreparties n'ont aucun pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement de l'OPC, sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés et/ou sur la composition de l'indice dans le cadre de swaps sur indice.

d. Titres intégrant des dérivés :

En vue de réaliser l'objectif de gestion, l'utilisation de titres intégrant des dérivés est limitée à 10% de l'actif net. Cette limite inclut le recours aux (i) bons de souscriptions, (ii) obligations callable et puttable dont des make whole call, (ii) obligations convertibles, (iv) warrant, ainsi que les titres intégrant des dérivés simples présentant une typologie de risques similaire à celle des instruments précédemment listés.

L'exposition du compartiment au marché actions, y compris l'exposition induite par l'utilisation de titres intégrant des dérivés, sera comprise entre 60% et 100% de l'actif net.

L'exposition du compartiment au marché des devises, y compris l'exposition induite par l'utilisation des titres intégrant des dérivés, sera comprise entre 0% et 100% de l'actif net.



e. Dépôts :

Le compartiment pourra avoir recours jusqu'à 10% de l'actif du compartiment à des dépôts en Euro d'une durée de vie inférieure ou égale à trois mois de façon à rémunérer les liquidités du compartiment.

f. Emprunts d'espèces :

Le compartiment pourra avoir recours, jusqu'à 10% de son actif, à des emprunts, notamment en vue de pallier les modalités de paiement différé des mouvements d'actif.

g. Opération d'acquisition et cession temporaire de titres : Néant

Informations relatives aux garanties financières du compartiment :

Dans le cadre des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, le compartiment peut recevoir à titre de collatéral des titres (tel que notamment des obligations ou titres émis(es) ou garanti(e)s par un Etat ou émis par des organismes de financement internationaux et des obligations ou titres émis par des émetteurs privés de bonne qualité), ou des espèces. Il n'y a pas de politique de corrélation dans la mesure où le compartiment recevra principalement des titres d'Etat de la zone Euro et/ou des espèces en collatéral.

Le collatéral en espèces reçu est réinvesti conformément aux règles applicables.

L'ensemble de ces actifs devra être émis par des émetteurs de haute qualité, liquides, peu volatils, diversifiés et qui ne sont pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte notamment la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres. L'évaluation est effectuée à une fréquence au moins quotidienne.

Les garanties financières reçues doivent pouvoir donner lieu à une pleine exécution par le compartiment à tout moment et sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.

Les garanties financières autres qu'en espèces ne doivent pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.

Les garanties financières reçues en espèces doivent uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'Etat de haute qualité ;
- utilisées aux fins de transactions de prise en pension (reverse repurchase transactions), à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que l'OPC puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus ;
- investies dans des OPC monétaires.

Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché.

L'investisseur s'expose principalement, au travers du compartiment, aux risques suivants :

1. **Risque de perte de capital :**

Le porteur ne bénéficie pas d'une garantie en capital.

2. **Risque lié à la gestion discrétionnaire :**

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des marchés actions. Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

3. **Risque de marché :**

Le compartiment peut connaître un risque :

- a. lié aux investissements directs et indirects en actions
- b. lié aux investissements directs et indirects dans les grandes et moyennes capitalisations
- c. lié aux investissements directs et indirects dans les petites capitalisations (limité à 20%). Il est rappelé que les sociétés entrant dans le périmètre des petites capitalisations sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 1 milliard d'euro. Ainsi, la baisse éventuelle du marché actions pourra entraîner la baisse de la Valeur Liquidative du compartiment.

4. **Risque de change :** L'actionnaire pourra être exposé à un risque de change jusqu'à 100% de l'actif net. Certains éléments de l'actif sont exprimés dans une devise différente de la devise de comptabilisation du compartiment ; de ce fait, l'évolution des taux de change pourra entraîner la baisse de la Valeur Liquidative du compartiment.

5. **Risque lié aux investissements sur les pays hors OCDE (y compris émergents) :** l'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés sur lesquels le compartiment pourra intervenir (marchés des pays hors OCDE y compris émergents) peuvent s'écarter des



standards prévalant sur les grandes places internationales, ce qui peut entraîner la baisse de la Valeur Liquidative du compartiment.

6. **Risque lié aux critères extra-financiers (ESG) :** La prise en compte des risques de durabilité dans le processus d'investissement ainsi que l'investissement responsable reposent sur l'utilisation de critères extra-financiers. Leur application dans le processus d'investissement peut entraîner l'exclusion d'émetteurs et faire perdre certaines opportunités de marché. Par conséquent, la performance du compartiment pourra être supérieure ou inférieure à celle d'un fonds ne prenant pas en compte ces critères.

Les informations ESG, qu'elles proviennent de sources internes ou externes, découlent d'évaluation sans normes de marché strictes. Cela laisse place à une part de subjectivité qui peut engendrer une note émetteur sensiblement différente d'un fournisseur à un autre. Par ailleurs, les critères ESG peuvent être incomplets ou inexacts. Il existe un risque d'évaluation incorrecte d'une valeur ou d'un émetteur.

Ces différents aspects rendent difficile la comparaison de stratégies intégrant des critères ESG.

7. **Risque de durabilité :**

Tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement du compartiment y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus ; 2) des coûts plus élevés, 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4) coût du capital plus élevé ; 5) amendes et risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

8. **Risque de contrepartie :** le compartiment peut avoir recours à des instruments financiers à terme. Ces opérations conclues avec une contrepartie exposent le compartiment à un risque de défaillance de celle-ci qui peut faire baisser la valeur liquidative du compartiment. Néanmoins, le risque de contrepartie peut être limité par la mise en place de garanties accordées au compartiment conformément à la réglementation en vigueur.

Garantie ou protection : néant.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type : Tous souscripteurs (cf. tableau de synthèse des caractéristiques des actions).

Les souscripteurs pourront souscrire dans la devise de libellé de l'action concernée.

Les actions de ce compartiment ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis en application du U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié (« Securities Act 1933 ») ou admises en vertu d'une quelconque loi des Etats-Unis. Ces actions ne doivent ni être offertes, vendues ou transférées aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions) ni bénéficier, directement ou indirectement, aux *US Person* (au sens du règlement S du *Securities Act* de 1933) et assimilées (telles que visées dans la loi Américaine dite « *HIRE* » du 18/03/2010 et dans le dispositif *FATCA*).

S'agissant du profil de l'investisseur type, ce compartiment est particulièrement destiné aux investisseurs cherchant une exposition, sur la durée de placement recommandée, au marché des actions internationales, tout en ayant une démarche ISR.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, celui-ci doit tenir compte de sa richesse/patrimoine personnel, ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

Durée de placement recommandée : 5 ans

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Le résultat net de l'exercice est composé des revenus nets auxquels s'ajoutent (i) les plus ou moins-values réalisées nettes (ii) les plus ou moins-values latentes nettes, diminués des acomptes versés au cours de l'exercice.

Le revenu net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, rémunération des administrateurs ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de la SICAV, majoré du produit des



sommes momentanément disponibles, diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus.

Les sommes distribuables sont constituées par :

- 1) le revenu net augmenté du report à nouveau et de son compte de régularisation diminué des acomptes versés sur le revenu net de l'exercice ;
- 2) les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais constatées au cours de l'exercice, diminuées des acomptes versés sur les plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1) et 2) peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre en fonction des modalités décrites ci-dessous.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Pour les actions de capitalisation : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception des sommes qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

Actions concernées : C EUR, F EUR, I EUR, NI EUR, R EUR, P EUR, CL EUR, P USD, I USD, NI USD, P CHF, I CHF, NI CHF

Pour les actions de distribution : distribution intégrale du revenu net tel que défini au 1) ci-dessus, concernant les plus ou moins-values définies au 2) ci-dessus, capitalisation (totale ou partielle), et/ou distribution (totale ou partielle) et/ou report (total ou partiel) sur décision de l'Assemblée Générale Annuelle.

Actions concernées : D EUR, CD EUR et PB EUR

Pour les actions de capitalisation et/ou distribution : pour les SICAV qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser ou/et de distribuer, et/ou de porter les sommes distribuables en report, l'Assemblée Générale Annuelle décide chaque année de l'affectation de chacune des sommes mentionnées aux 1) et 2).

Actions concernées : Néant

Fréquence de distribution :

Pour les actions de capitalisation : capitalisation annuelle

Pour les actions de distribution et les actions de capitalisation et/ou distribution : annuelle sur décision de l'Assemblée Générale Annuelle et possibilité d'acompte sur décision du Conseil d'Administration.

Caractéristiques des actions :

Catégorie de l'action	Code Isin	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé ¹	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale ²	Valeur liquidative d'origine
C EUR	FR00140019B9	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	Néant	100 Euros
D EUR	FR00140019R5	Distribution	EUR	Tous souscripteurs	Néant	100 Euros
F EUR	FR00140019Q7	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	Néant	100 Euros
I EUR	FR00140019P9	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs mais plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels	3 000 000 Euros	1 000 Euros



NI EUR	FR00140019O2	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs mais plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels	5 000 000 Euros	1 000 Euros
R EUR	FR00140019N4	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, mais plus particulièrement destinées aux réseaux de commercialisation étrangers	Néant	100 Euros
P EUR	FR00140019M6	Capitalisation	EUR	Cf. ci-après*	5 000 Euros ou 500 000 Euros pour les investisseurs institutionnels	1 000 Euros
PB EUR	FR00140019L8	Distribution	EUR	Cf. ci-après*	5 000 Euros ou 500 000 Euros pour les investisseurs institutionnels	1 000 Euros
CL EUR	FR00140019K0	Capitalisation	EUR	Cf. ci-après*	5 000 Euros ou 500 000 Euros pour les investisseurs institutionnels	1 000 Euros
CD EUR	FR00140019J2	Distribution	EUR	Cf. ci-après*	5 000 Euros ou 500 000 Euros pour les investisseurs institutionnels	1 000 Euros
P USD	FR00140019I4	Capitalisation	USD	Cf. ci-après*	5 000 USD ou 500 000 USD pour les investisseurs institutionnels	1 000 USD
I USD	FR00140019H6	Capitalisation	USD	Tous souscripteurs mais plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels	3 000 000 USD	1 000 USD
NI USD	FR00140019G8	Capitalisation	USD	Tous souscripteurs mais plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels	5 000 000 USD	1 000 USD
P CHF H	FR00140019F0	Capitalisation	CHF	Cf. ci-après*	5 000 CHF ou 500 000 CHF pour les investisseurs institutionnels	1 000 CHF
P CHF	FR0014018PK3	Capitalisation	CHF	Cf. ci-après*	5 000 CHF ou 500 000 CHF pour les	1 000 CHF



					investisseurs institutionnels	
I CHF	FR00140019E3	Capitalisation	CHF	Tous souscripteurs mais plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels	3 000 000 CHF	1 000 CHF
NI CHF	FR00140019D5	Capitalisation	CHF	Tous souscripteurs mais plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels	5 000 000 CHF	1 000 CHF

¹ Les actions P USD, I USD et NI USD ne sont pas couvertes contre le risque de change de la devise de référence du compartiment.

¹ L'action P CHF H est systématiquement couverte contre le risque de change de la devise de référence du compartiment.

¹ Les actions P CHF, I CHF et NI CHF ne sont pas couvertes contre le risque de change de la devise de référence du compartiment.

² La société de gestion ou toute autre entité appartenant au même groupe est exonérée de l'obligation de souscrire le montant minimum de souscription initiale.

² La Société de Gestion se réserve le droit de renoncer à ces exigences minimales de souscription initiale.

Les souscriptions ultérieures pourront se faire en action ou en décimale d'action, le cas échéant.

* La souscription de ces actions est réservée :

1) aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires :

- soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs (par exemple Grande Bretagne et Pays-Bas),

ou

- fournissant un service de
 - conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2
 - gestion individuelle de portefeuille sous mandat

2) aux investisseurs institutionnels dont le montant minimum de souscription initiale est 500 000 Euros pour les actions P EUR et 500 000 Francs Suisses pour les actions P CHF H et P CHF, et 500 000 USD pour les actions P USD.

Le compartiment dispose de plusieurs catégories d'actions qui peuvent différer notamment du point de vue de leur régime d'affectation des sommes distribuables, de leurs frais de gestion, de leur devise de libellé, de leur valeur nominale et du réseau de distribution au(x)quel(s) elles sont destinées.

Par ailleurs, pour chaque catégorie d'action, la société de gestion se réserve la possibilité de ne pas l'activer et par conséquent de retarder son lancement commercial.

Modalités de souscription et de rachat :

La valeur liquidative est déterminée chaque jour d'ouverture de la bourse de Paris à l'exception des jours fériés français.

La valeur liquidative est publiée sur le site internet de la Société de gestion (Rothschild & Co Asset Management) à l'adresse suivante : <https://am.eu.rothschildandco.com>.

- pour les actions à inscrire ou inscrites au porteur au sein d'Euroclear :

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues et centralisées chaque jour (J-1) à seize (16) heures auprès de Rothschild Martin Maurel et exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative (J) (cours inconnu).

- pour les actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES :

Les demandes de souscription et de rachat des actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES ne pourront être acceptées qu'à la double condition (i) de ne pas émaner d'une clientèle retail et (ii) que cette clientèle soit préalablement agréée par Rothschild & Co Asset Management



pour ce faire. Dans cette hypothèse, ces demandes sont reçues et centralisées chaque jour (J-1) à seize (16) heures auprès de IZNES, Service Opérations, 18, boulevard Malesherbes – 75008 PARIS, et exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative (J) (cours inconnu).

Chacun des établissements assumera l'ensemble des tâches relatives la tenue de compte émission selon la répartition définie ci-dessus, Rothschild Martin Maurel étant en charge au niveau de la SICAV de l'agrégation des informations relatives à la tenue de compte émission assurée par IZNES.

Les règlements afférents aux souscriptions et aux rachats interviennent le deuxième jour ouvré suivant (J+2).

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J-1	J-1	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 16h des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 16h des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

¹Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Possibilités prévues de limiter ou arrêter les souscriptions :

Les actions de catégorie NI EUR, NI USD, et NI CHF pourront être fermées aux souscriptions lorsque la somme des actifs nets cumulés de ces trois catégories d'actions dépassera 200 000 000 Euros, conformément à l'article 8 des statuts de la SICAV.

Conditions d'échange des actions, sous réserve d'éligibilité :

Les demandes d'échange sont reçues et centralisées chaque jour de valorisation et exécutées selon les modalités indiquées ci-dessus. Les éventuels rompus sont soit réglés en espèce, soit complétés pour la souscription d'une action supplémentaire en exonération de toute commission de souscription.

Toute opération d'échange de catégories d'action du compartiment contre une autre catégorie d'action est considérée comme une cession suivie d'un rachat suivi d'une souscription et est donc soumise à ce titre au régime fiscal des plus ou moins-values de cessions de valeurs mobilières.

Réception des souscriptions et des rachats :

IZNES, Service Opérations, 18, boulevard Malesherbes – 75008 PARIS

Rothschild & Co Martin Maurel - 29, avenue de Messine - 75008 PARIS

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que Rothschild Martin Maurel ou IZNES doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de Rothschild Martin Maurel ou IZNES.

En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à Rothschild Martin Maurel ou IZNES.

Méthode d'ajustement de la valeur liquidative liée au swing pricing avec seuil de déclenchement :

Si, un jour de calcul de la VL, le total des ordres de souscription / rachats nets des investisseurs sur l'ensemble des classes d'actions du compartiment dépasse un seuil préétabli par la société de gestion et déterminé sur la base de critères objectifs en pourcentage de l'actif net du compartiment, la VL sera ajustée à la hausse ou à la baisse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables respectivement aux ordres de souscription / rachat nets. La VL de chaque classe d'actions est calculée séparément mais tout ajustement a, en pourcentage, un impact identique sur l'ensemble des VL des classes du compartiment.

Les paramètres de coûts et de seuil de déclenchement sont déterminés par la société de gestion et revus périodiquement, cette période ne pouvant excéder 6 mois. Ces coûts sont estimés par la société de gestion sur la base des frais de transaction, des fourchettes d'achat-vente ainsi que des taxes éventuelles applicables au compartiment.

Dans la mesure où cet ajustement est lié au solde net des souscriptions / rachats au sein du compartiment, il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du swing pricing à un moment donné dans le futur. Par



conséquent, il n'est pas non plus possible de prédire avec exactitude la fréquence à laquelle la société de gestion devra effectuer de tels ajustements. Les investisseurs sont informés que la volatilité de la VL du compartiment peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du swing pricing.

Mécanisme de plafonnement des rachats (ou « gate ») :

Conformément à la réglementation applicable en vigueur, la Société de Gestion peut décider, à titre provisoire, un plafonnement des rachats du compartiment (la « Décision de Plafonnement »), si des circonstances exceptionnelles l'exigent (activation du mécanisme non systématique) et dans l'intérêt des actionnaires, afin d'éviter qu'un déséquilibre entre les demandes de rachat et l'actif net du compartiment ne lui permette pas d'honorer ces demandes dans des conditions préservant l'intérêt des actionnaires et leur égalité de traitement.

La Décision de Plafonnement s'applique dans les conditions ci-après :

I. Description de la méthode retenue

La Décision de Plafonnement peut être prise si, à une date de centralisation des souscriptions donnée (la « Date de Centralisation Affectée »), la différence entre la part d'actif du compartiment dont le rachat est demandé (ci-après le « Pourcentage des Rachats ») et la part d'actif du compartiment dont la souscription est demandée (ci-après le « Pourcentage des Souscriptions ») est positive et représente plus de 5% du total de l'actif net constaté à l'issue de la dernière date de calcul de la valeur liquidative (« l'actif net »). La durée de plafonnement des rachats ne pourra dépasser un mois maximum.

II. Modalités d'informations des actionnaires

Les actionnaires ayant émis les demandes de rachat affectées par la Décision de Plafonnement en seront informés de manière particulière dans les plus brefs délais suivant la Date de Centralisation Affectée (le « Délai d'Information »). La Décision de Plafonnement fera également l'objet d'une publication sur le site internet de la Société de Gestion, ainsi que d'une mention dans le prochain rapport périodique.

III. Traitement des ordres

En cas de Décision de Plafonnement, la Société de Gestion décide du taux de plafonnement des Rachats nets de souscriptions qui sera au minimum de 5% de l'actif net (le « Taux de plafonnement »).

Dès lors, les ordres de rachats seront réduits, pour tous les investisseurs désirant obtenir le rachat de leurs actions sur une Date de Centralisation Affectée, d'un même pourcentage (le « Coefficient de Réduction »). Le Coefficient de Réduction est égal au rapport entre le Taux de plafonnement et le Pourcentage des Rachats net de souscriptions.

Ainsi, le nombre d'actions dont le rachat est honoré est égal, pour un actionnaire donné, au nombre initial d'actions dont le rachat a été demandé multiplié par le Coefficient de Réduction, ce nombre d'actions étant arrondi à la fraction d'actions supérieure.

Les demandes de rachat qui n'auront pas été honorées en vertu de la Décision de Plafonnement et en attente d'exécution seront reportées automatiquement sur les prochaines dates d'établissement de la valeur liquidative, selon la même méthode et dans la limite d'un mois maximum.

Les demandes de rachats reportées sur une prochaine date d'établissement de valeur liquidative n'auront pas de rang de priorité par rapport aux demandes ultérieures.

Par exception, les opérations de souscription suivies de rachat, pour un même nombre d'actions, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même actionnaire (dites opérations d'aller-retour) pourront ne pas être soumises à la *gate*.

Exemple de déclenchement du dispositif :

Si les demandes totales de rachat sont de 15% de l'actif net du compartiment, le seuil de déclenchement fixé à 5% est atteint.

Deux cas de figure se présentent :

- Dans le cas de condition de liquidité favorable, la société de gestion peut décider de ne pas déclencher le mécanisme et d'honorer la totalité des demandes de rachat (exécution de 100% des demandes de rachats).



- Dans le cas de conditions de liquidité défavorables, la société de gestion applique le mécanisme de plafonnement à un seuil de 5% ou tout niveau supérieur. La quote-part des demandes de rachat excédant le seuil est reportée à la prochaine valeur liquidative.

A titre d'illustration, si les demandes totales de rachat net de souscriptions sont de 15% de l'actif net du compartiment, le seuil de déclenchement fixé à 5% est atteint. La société de gestion peut décider d'appliquer un seuil de 5%, et ainsi exécuter un tiers des demandes de rachats et reporter le reste sur les prochaines VL, dans la limite d'un mois maximum. Si elle choisit un seuil de 10%, elle exécute alors les deux tiers des demandes de rachats et reporte le reste sur les prochaines VL, dans la limite d'un mois maximum.

Vous pouvez également vous référer à l'article 8 des Statuts de la SICAV pour obtenir des informations sur le dispositif de plafonnement des rachats de votre compartiment.

➤ **Frais et commissions :**

- **Les commissions de souscription et de rachat :**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion, au commercialisateur, distributeur etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / Barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative * Nombre d'actions	Actions C EUR et D EUR : 3% maximum Action R EUR : Néant Autres classes d'actions : 2,5% maximum
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative * Nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative * Nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative * Nombre d'actions	Néant

Cas d'exonération : si l'ordre de rachat est immédiatement suivi d'une souscription, le même jour, sur la même catégorie d'action et pour un même montant sur la base de la même valeur liquidative, il ne sera prélevé aucune commission de souscription ni de rachat.

Les opérations d'échange entre catégories d'action du compartiment sont considérées comme une cession suivie d'un rachat et se trouvent à ce titre soumises au régime des plus ou moins-values sur cessions de valeurs mobilières.

- **Les frais de fonctionnement et de gestion**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, y compris les frais du commissaire aux comptes, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage etc.).

Une partie des frais de gestion peut être rétrocédée pour rémunérer les commercialisateurs et distributeurs.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la Société de Gestion dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter au Document d'Informations Clés.



	Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux / Barème
1	Frais de gestion financière*	Actif net	Actions C EUR et D EUR : 1,70% TTC taux maximum F EUR : 2% TTC taux maximum Actions I EUR, I CHF et I USD : 0,85% TTC taux maximum Actions NI EUR, NI USD et NI CHF : 0,70% TTC taux maximum Actions R EUR : 2,30% TTC taux maximum Actions CL EUR et CD EUR : 1,35% TTC taux maximum Actions P EUR, PB EUR P USD, P CHF H et P CHF : 1,05% TTC taux maximum
2	Frais de fonctionnement et autres services	Actif net	0,25%
3	Frais indirects maximum	Actif net	Sans objet
4	Commissions de mouvements	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
5	Commission de surperformance annuelle*	Actif net	Actions CL EUR et CD EUR : Néant Autres Actions : 15% TTC de la surperformance annuelle nette de frais par rapport à celle de l'indice de référence (MSCI ACWI Net Total Return EUR Index (NDEEWN Index)), selon la méthodologie décrite ci-dessous (**).

* TTC = toutes taxes comprises.

* Dans cette activité, la Société de Gestion n'a pas opté pour la TVA.

() Commission de Surperformance :**

Le compartiment utilise un modèle de commission de surperformance fondé sur un indice de référence.

Il veille à ce que toute sous-performance (sur une durée maximale de cinq ans) du compartiment par rapport à celle d'un fonds de référence réalisant une performance égale à celle de l'indicateur de référence MSCI ACWI Net Total Return EUR Index (NDEEWN Index) et enregistrant le même schéma de souscriptions et de rachats que le compartiment soit compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles.

Si une autre année de sous-performance a lieu à l'intérieur de cette première période de 5 ans et qu'elle n'a pas été rattrapée à la fin de cette première période, une nouvelle période de 5 ans maximum s'ouvre à partir de cette nouvelle année en sous-performance.

Pour ce faire la commission de surperformance est calculée avec un historique maximum de cinq ans en comparant l'évolution de l'actif du compartiment (coupon réinvesti et hors frais de gestion variables) à l'actif d'un fonds de référence :

- dont la valeur de départ est celle de l'actif du compartiment :
 - (i) à la date de clôture de l'exercice le plus récent ayant donné lieu au prélèvement d'une surperformance sur les cinq derniers exercices si des frais de surperformance ont été prélevés sur un de ces exercices ;
 - (ii) ou à défaut, à la date d'ouverture de l'exercice le plus ancien des quatre derniers exercices dont la sous-performance n'a pas été compensée ou la clôture de l'exercice précédent si aucune sous-performance n'est à compenser lors des quatre derniers exercices ;
 - (iii) ou à défaut, à la date de lancement du compartiment ;



- et bénéficiant dès lors d'une performance journalière égale à celle de l'indicateur de référence enregistrant les mêmes variations de souscriptions et rachats que le compartiment.

Si, à la clôture de l'exercice, l'actif du compartiment (hors frais de gestion variables) est supérieur à l'actif du fonds de référence avec la valeur de départ ci-dessus alors une commission de surperformance, égale à 15% TTC de l'écart de valorisation entre l'actif du compartiment et le fonds de référence, est prélevée.

Une commission de surperformance pourra être prélevée lorsque le compartiment a dépassé l'indicateur de référence mais qu'il a enregistré une performance négative au cours de l'exercice.

Ces frais sont provisionnés lors de chaque valeur liquidative et effectivement perçus chaque année à la date de clôture de l'exercice.

Une reprise de provision sera comptabilisée chaque fois que l'écart entre les deux actifs diminue. En cas de sous-performance (actif du compartiment inférieur à l'actif du fonds de référence) les provisions seront reprises jusqu'à extinction de la dotation globale, hors frais de gestion variables acquis.

Les provisions existantes en fin d'exercice et la quote-part de la commission provenant des rachats d'actions durant l'exercice seront versées à la société de gestion.

Les commissions de surperformance étant calculées en fonction de la performance de chaque action par rapport à celle de l'indicateur de référence, les actionnaires du compartiment sont invités à consulter les performances passées de chaque catégorie d'actions par rapport à l'indicateur de référence, présentées sur le site internet de la société de gestion à l'adresse suivante : am.eu.rothschildandco.com

Exemples de calcul de surperformance :

	Performance Nette (*)	Sous-performance (*) à compenser l'année suivante	VL du fonds à la clôture de l'exercice	VL du fonds > à celle de clôture de l'exercice précédent	Prélèvement de frais de surperformance	Explications
Y0						
Y1	5%	0%	102	oui	oui	Commission de surperformance = performance nette (*) 5% * taux de commission de surperformance
Y2	0%	0%	101	non	non	
Y3	-5%	-5%	99	non	non	
Y4	3%	-2%	100	oui	non	
Y5	2%	0%	103	oui	non	
Y6	5%	0%	105	oui	oui	
Y7	5%	0%	103	non	oui	Prélèvement d'une commission de surperformance alors que la VL du fonds a baissé par rapport à la clôture de l'exercice précédent car surperformance par rapport à l'indice de référence.
Y8	-10%	-10%	96	non	non	
Y9	2%	-8%	97	oui	non	
Y10	2%	-6%	98	oui	non	
Y11	2%	-4%	100	oui	non	
Y12	0%	0%	101	oui	non	La sous-performance de Y12 à reporter sur l'année suivante (Y13) est de 0 % (et non de -4 %) étant donné que la sous-performance résiduelle provenant de Y8 qui n'était pas encore compensée (-4 %) n'est plus pertinente puisque la période de 5 ans s'est écoulée (la sous-performance de Y8 est compensée jusqu'à Y12).
Y13	2%	0%	102	oui	oui	
Y14	-6%	-6%	98	non	non	



Y15	2%	-4%	99	oui	non	
Y16	2%	-2%	101	oui	non	
Y17	-4%	-6%	99	non	non	
Y18	0%	-4%	100	oui	non	La sous-performance de Y18 à reporter sur l'année suivante (Y19) est de 4 % (et non de -6 %), étant donné que la sous-performance résiduelle provenant de Y14 qui n'était pas encore compensée (-2 %) n'est plus pertinente puisque la période de 5 ans s'est écoulée (la sous-performance de Y14 est compensée jusqu'à Y18).
Y19	5%	0%	103	oui	oui	

* du compartiment par rapport à son fonds de référence.

La société de gestion ne perçoit aucune commission en nature.

Des frais liés à la recherche au sens de l'Article 314-21 du Règlement Général de l'AMF peuvent être facturés au Compartiment.

Pour toute information complémentaire, se reporter au rapport annuel de la SICAV.

Procédure de choix des intermédiaires financiers

Rothschild & Co Asset Management prend un soin méticuleux à choisir ses intermédiaires. Ceux-ci sont sélectionnés en fonction de la qualité de leur recherche mais aussi de leur rapidité et de leur fiabilité dans l'exécution et le traitement des ordres. C'est donc à l'issue d'un processus rigoureux et régulier, sanctionné d'une note, que nous choisissons ceux que nous considérons comme étant les meilleurs.



Compartiment n°3 : R-co 4Change Net Zero Equity Euro

➤ Caractéristiques générales

Code ISIN :

Action C EUR : FR0010784835
Action I EUR : FR0011994862
Action I2 EUR : FR001400T6O0
Action M EUR : FR0013371846
Action P EUR : FR001400KC99
Action R EUR : FR0013102415

Caractéristiques des actions :

Nature du droit attaché à la catégorie d'action : les droits des propriétaires sont exprimés en actions, chaque action correspondant à une fraction de l'actif du compartiment de la SICAV. Chaque actionnaire dispose d'un droit de propriété sur les actifs du compartiment de la SICAV proportionnel au nombre d'actions possédées.

Inscription à un registre ou précision des modalités de tenue du passif : la tenue du passif est assurée par Rothschild Martin Maurel pour les actions à inscrire ou inscrites au porteur au sein d'Euroclear et par IZNES pour les actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES. Il est précisé que les demandes de souscription et de rachat des actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein d'IZNES ne pourront être acceptées qu'à la double condition (i) de ne pas émaner d'une clientèle retail et (ii) que cette clientèle soit préalablement agréée par Rothschild & Co Asset Management pour ce faire.

Droits de vote : chaque actionnaire dispose des droits de vote attachés aux actions qu'il possède. Les Statuts de la SICAV en précisent les modalités d'exercice.

Forme des actions : au porteur pour les actions admises en Euroclear ou au nominatif pur au sein du DEEP IZNES. Ce compartiment peut servir d'unité de compte à des contrats d'assurance-vie.

Décimalisation des actions : toutes les actions sont décimalisées en dix-millièmes.

Date de clôture : Dernier jour de bourse du mois de décembre.

Première clôture : 31 décembre 2021

Indications sur le régime fiscal :

Le régime fiscal applicable aux plus ou moins-values, latentes ou constatées à l'occasion d'un rachat, partiel ou total, dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière du souscripteur et/ou de la juridiction d'investissement de la SICAV. Dans le doute, le souscripteur doit s'adresser à un conseiller professionnel. Le passage d'une catégorie d'action à une autre catégorie d'action est assimilé à une cession et toute plus-value est constatée à cette occasion.

Ce compartiment peut servir d'unité de compte à des contrats d'assurance-vie.

Dominante fiscale : OPCVM éligible au Plan Epargne en Actions (PEA)

L'OPCVM est éligible à l'abattement pour une durée de détention de droit commun prévu au 1er de l'article 150-0D du Code Général des Impôts, l'OPCVM étant en permanence investi au minimum à 75% en parts ou actions de sociétés, depuis sa création. Ce régime d'imposition des gains nets (plus ou moins-values) de cession de valeurs mobilières ou de droits sociaux est soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu et applicable aux personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France.

Il est conseillé à l'investisseur de s'adresser à un conseiller spécialisé à ce sujet.

Il est précisé que le compartiment investira en permanence au moins 51% de son actif net total dans des participations en actions (et qui ne font pas l'objet de prêt), telles que définies par le régime fiscal allemand des fonds d'investissement (dispositions applicables de la loi allemande de 2018 sur la fiscalité des investissements (« the German Investment Tax Act 2018 ») et décrets administratifs émis par les autorités fiscales allemandes).

➤ Dispositions particulières

Code ISIN :

Action C EUR : FR0010784835
Action I EUR : FR0011994862
Action I2 EUR : FR001400T6O0



Action M EUR : FR0013371846

Action P EUR : FR001400KC99

Action R EUR : FR0013102415

Délégation de gestion financière : Néant

Objectif de gestion :

R-co 4Change Net Zero Equity Euro a pour objectif de gestion d'obtenir, sur une durée de placement recommandée de 5 ans minimum, une performance nette de frais supérieure à celle de l'indice Euro Stoxx® DR (C), en étant en permanence investi et exposé à hauteur d'au moins 90% de son actif net en actions dont principalement des actions émises dans un ou plusieurs pays de la zone euro.

Le compartiment met en œuvre une démarche d'investissement socialement responsable et une approche dynamique de réduction des émissions carbone visant à atteindre l'objectif « Net Zero » en 2050, qui reposent sur deux éléments :

- (i) une sélectivité renforcée des actions en portefeuille sur la base des pratiques environnementales des sociétés émettrices et
- (ii) le pilotage de l'Intensité Carbone de la Poche Carbone du portefeuille, tels que ces termes sont définis dans la stratégie d'investissement. Cette Intensité Carbone devra (i) être au minimum inférieure de 20% à celle de l'indice de référence du compartiment et (ii) respecter une trajectoire orientée à la baisse de 7% par an, constatée à la clôture de l'exercice, avec comme date de référence le 31 décembre 2019. Le respect de la trajectoire carbone de 7% sera permis (i) par la sélection de valeurs ayant enclenché une trajectoire de baisse de leurs émissions carbone et/ou (ii) via des arbitrages de valeurs (dans le but d'atteindre cet objectif et/ou en complément des arbitrages de valeurs réalisés pour tenir compte des variations de marché).

Ainsi, l'objectif du compartiment est de concilier performance financière et impact environnemental en favorisant une trajectoire de réduction des émissions carbone alignée sur l'Accord de Paris.

L'objectif d'investissement est de contribuer à l'objectif de développement durable 13 (« ODD ») des Nations Unies relatif à la lutte contre les changements climatiques.

Aussi, l'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que l'impact environnemental du compartiment se fait au travers des investissements qui le constituent.

Indicateur de référence :

L'indice de référence est l'Euro Stoxx® DR (C) (Code Bloomberg : SXXT Index), dividendes nets réinvestis.

L'indice de référence est un comparateur utilisé pour mesurer la performance du compartiment. Le gestionnaire d'investissement considère l'intensité carbone moyenne pondérée du compartiment par rapport à l'indice de référence, ce qui ne limite pas la construction du portefeuille. Cet indice de référence a été choisi car il reflète au mieux la portée de l'objectif financier du compartiment. Le compartiment est géré activement. Le gérant du compartiment jouit d'une liberté totale quant aux investissements à acheter, à conserver ou à vendre pour le compartiment. La composition du compartiment peut différer de manière significative de la composition de l'indice de référence. L'indice de référence n'est pas un indice de référence ESG, il n'intègre donc ni les critères ESG, ni les critères de durabilité. Aucun indice ESG pertinent par rapport à la stratégie n'est disponible à ce jour.

L'indice Euro Stoxx® DR (C) (Code Bloomberg : SXXT Index), calculé dividendes nets réinvestis, est un indice représentatif de l'évolution des marchés actions de la zone euro. Il recouvre environ 300 sociétés de la zone euro de toutes tailles de capitalisations boursières (petites, moyennes et grandes capitalisations).

Cet indice est administré par Stoxx Limited et est disponible sur le site Internet www.stoxx.com.

A la date de la dernière mise à jour du présent prospectus, l'administrateur de l'indice de référence (Stoxx Limited) est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Ce compartiment a pour objectif de gestion la recherche d'une performance nette de frais supérieure à celle de son indicateur de référence l'Euro Stoxx® DR (C), sur la durée de placement recommandée. La composition du compartiment peut s'écarter significativement de la répartition de l'indicateur.



Cet OPCVM n'est pas un OPCVM indiciel.

Stratégie d'investissement :

a. Description des stratégies utilisées :

L'allocation stratégique globale du portefeuille est la suivante :

Le portefeuille de l'OPCVM est géré en référence à l'indice Euro Stoxx® DR (C).

En vue de réaliser l'objectif de gestion, le portefeuille de R-co 4Change Net Zero Equity Euro est en permanence investi et exposé jusqu'à 100% de son actif net en actions dont 90% au moins de son actif net dans des actions émises sur un ou plusieurs marchés de la zone euro et jusqu'à 10% de son actif net dans des actions émises dans un ou plusieurs pays de l'Union européenne (hors pays de la zone Euro), ainsi qu'en actions émises au Royaume-Uni ou en Suisse. Pour le solde, le compartiment pourra investir dans des produits de taux ainsi que dans des OPCVM ou Fonds d'investissement.

Le processus de sélection des valeurs, appartenant à tous secteurs y compris le cas échéant à des secteurs polluants, (i) suit des règles de gestion internes formalisées, (ii) intègre une analyse extra-financière des sociétés et des émetteurs souverains sous leurs aspects Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) et (iii) respecte un ensemble de règles et d'exclusion ISR discriminantes. Des détails concernant la méthodologie de calcul de l'intensité carbone du portefeuille et le taux de couverture en données carbone du portefeuille sont disponibles dans le Code de transparence applicable au compartiment, publié sur le site internet de la société de gestion à l'adresse : <https://am.eu.rothschildandco.com>

Le compartiment cherche à favoriser la transition vers une économie dite « net zero », avec pour objectif la réduction drastique des émissions de carbone en ligne avec l'étape 2050 de l'Accord de Paris, pour parvenir à limiter le réchauffement climatique à un niveau inférieur à 2° d'ici 2100, par rapport à l'ère préindustrielle.

Pour atteindre son objectif de réduction des émissions carbone, le compartiment investit dans des entreprises qui sont pleinement engagées dans cette transition, et dont les objectifs de réduction des émissions de carbone, à court ou moyen terme, sont alignées avec l'Accord de Paris.

Le compartiment investit dans deux types d'entreprises :

- La première catégorie, appelée « Leaders » regroupe les sociétés qui sont auditées par l'initiative Science Based Targets « SBTi », formée d'experts scientifiques dont le but est de définir, de promouvoir et valider les meilleures pratiques en matière de réduction des émissions carbone et d'objectifs "net zero", conformément à la science du climat.
- La deuxième catégorie appelée « En transition » regroupe des entreprises qui ont déjà mis en place des plans ambitieux de réduction des émissions carbone, qui n'ont pas encore fait l'objet d'un audit et sur lesquelles des actions d'engagement ciblées sont menées. Elles sont sélectionnées sur la base des analyses de températures effectuées par Carbon4 Finance (cabinet de conseil indépendant spécialisé).

Au travers de ses investissements dans des entreprises dites « Leaders » sur les enjeux climatiques, et des entreprises qui s'améliorent « En transition » et auxquelles sont associées un plan d'engagement actif, le compartiment a pour objectif d'encourager la transition vers une économie d'émissions carbone « net zero ».

D'ici 2030, le compartiment s'engage à détenir en portefeuille 90% d'entreprises « Leaders », ayant leurs objectifs audités par les SBTi.

Le fonds suivra la part des investissements dans des entreprises ayant pris des initiatives pour réduire leurs émissions carbone, et dont les objectifs ont été audités et validés, ou sont en cours d'audit, auprès de SBTi. Le fonds s'engage à surperformer son univers d'investissement initial sur cet indicateur durable.

Ainsi, le compartiment cherche à contribuer positivement à l'objectif de développement durable 13 (ODD) des Nations Unies relatif à la lutte contre les changements climatiques.

L'allocation globale est la suivante :

- entre 90 et 100% de l'actif net du compartiment sur un ou plusieurs marchés des actions, dont (i) 90% de la poche action en actions émises dans un ou plusieurs pays de la zone euro et (ii) jusqu'à 10% de la poche action en actions émises dans un ou plusieurs pays de l'Union européenne (hors pays de la zone Euro), ainsi qu'en actions émises au Royaume-Uni ou en Suisse, appartenant à tous les secteurs industriels et de toutes tailles de capitalisation boursière. 20% maximum de l'actif net se composera de petites capitalisations



- et micro-capitalisations, étant précisé que les sociétés entrant dans le périmètre des petites capitalisations sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 1 milliard d'euros ;
- entre 0 et 10% de l'actif net en produits de taux ou convertibles (émis en euro) émis par des Etats, des émetteurs privés, et de toute qualité de signature, y compris à haut rendement (à caractère spéculatif). En attente d'opportunité d'investissement sur les actions, ces investissements en produits de taux correspondent à un objectif de rémunération plus élevé que le monétaire euro ;
- entre 0 et 10% de l'actif net :
 - o dépôts,
 - o parts ou actions d'OPCVM de droit européen relevant de la directive européenne 2009/65/CE ou de droit français (dont les parts ou actions d'OPCVM du groupe Rothschild & Co).

En outre, dans la limite maximum d'une fois son actif, l'OPCVM peut intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré (swaps de change, marché des futures et options sur actions ou indices actions) afin de poursuivre son objectif de gestion (notamment dans le pilotage de son exposition au marché actions et de change). Pour ce faire, il peut couvrir son portefeuille et/ou l'exposer sur des instruments de taux, des indices actions, des actions ou de change. L'exposition du compartiment au marché actions, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments financiers à terme, ne dépassera pas 110% de l'actif net.

L'exposition au risque de change pour l'actionnaire investissant en euro est accessoire.

Critères de sélection des titres :

En complément de la politique ESG de la société de gestion disponible sur notre site internet : <https://am.eu.rothschildandco.com>, les résultats de la recherche extra-financière sont intégrés à différents niveaux dans notre processus d'investissement :

- (i) La définition de l'univers d'investissement éligible : celle-ci s'appuie sur des règles et des mécanismes d'exclusion relatifs aux critères extra-financiers ;
- (ii) La sélection de valeurs en complément de l'analyse du cycle économique et de l'analyse fondamentale.

La part des émetteurs analysés sur la base des critères extra-financiers dans le portefeuille, sera durablement supérieure à 90% de l'actif net, hors titres de créances et liquidités détenues à titre accessoire.

Etape 1 : Définition de l'univers d'investissement éligible :

La définition de l'univers d'investissement actions éligible repose sur le respect de certains principes fondamentaux et de critères extra-financiers, elle s'articule autour des actions principales ci-dessous :

- **L'exclusion de sociétés qui ne respecteraient pas les principes du Pacte Mondial des Nations Unies, des Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail, les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme et les Principes de l'OCDE pour les entreprises multinationales.**
- **L'exclusion de sociétés qui ne seraient pas en ligne avec les principes d'investissement relatifs au charbon thermique, aux armes controversées et au tabac, en vigueur au sein des lignes d'investissement de Rothschild & Co Asset Management.**
- **L'exclusion d'émetteurs appartenant à certains secteurs "controversés" dont l'exposition à certaines activités au-dessus de seuils définis dans le Code de transparence du compartiment, ne justifient pas leur éligibilité au regard de la stratégie socialement responsable mise en œuvre par le compartiment.**
 - o **Les secteurs controversés sont les secteurs des armes nucléaires, de la pornographie, des jeux de hasard et de l'huile de palme.**
 - o **Les secteurs controversés définis par le label ISR, sont les secteurs du tabac, de la production de charbon thermique, de la production d'hydrocarbures conventionnels et non conventionnels et de la production d'électricité carbo-intensive.**
- **De manière générale, la note ESG du portefeuille sera durablement supérieure à la note ESG de l'univers d'investissement initial, calculée après élimination des 30% des plus mauvaises valeurs sur la base des critères extra-financiers (indice actions de la zone euro Euro Stoxx Total Market). La société de gestion peut**



sélectionner des valeurs en dehors de l'indicateur composant son univers d'investissement, tout en s'assurant que l'indicateur retenu soit un élément de comparaison pertinent des caractéristiques ESG du compartiment. Cet objectif d'amélioration de note extra-financière repose principalement sur les notes établies par la société externe de recherche extra-financière MSCI ESG Research qui prend en compte dans l'analyse des piliers E, S et G les éléments suivants :

- Pilier Environnemental : étude de l'exposition de la société à des risques et/ou opportunités environnementaux/aux risques spécifiques liés à son secteur d'activité et des politiques, et en conséquence, les stratégies mises en œuvre pour y répondre (risques physiques liés au changement climatique, encadrement des déchets, etc).
- Pilier Social : étude de l'exposition de la société à des risques et/ou opportunités sociaux/les spécifiques à son secteur d'activité et des politiques, et en conséquence, les stratégies mises en œuvre pour y répondre (formation des salariés, sécurité des produits, etc).
- Pilier Gouvernance : étude des instances de contrôle (ex : niveau d'indépendance du conseil, pratiques comptables, etc.) et des pratiques en matière de gouvernance (ex : politique anti-corruption, etc.).

MSCI ESG Research note les entreprises de CCC à AAA (AAA étant la meilleure note). La philosophie de notation de MSCI ESG Research repose en partie sur la matérialité des enjeux ESG, en ligne avec notre volonté d'intégrer les enjeux ESG dans nos analyses de convexité. La recherche MSCI ESG Research s'appuie sur des données publiques ; elle repose notamment sur :

- Des données macro-économiques et sectorielles publiées par des Etats, des ONG, et des Etablissements universitaires,
- Des données émanant directement des publications des sociétés étudiées : rapports annuels, rapports RSE, etc.
- En synthèse, pour chaque enjeu ESG clef identifié (entre 3 et 8 selon l'industrie) par secteur : MSCI ESG Research évalue l'exposition de la société étudiée au risque envisagé (en fonction de son business model, de sa présence dans certains pays, etc.) et les politiques et actions mises en œuvre pour l'encadrer ;
- De la même manière, s'il s'agit d'une opportunité, au sein du secteur considéré, MSCI ESG Research étudie l'exposition de la société à l'opportunité envisagée et les initiatives mises en place pour l'adresser.

Les notations sont attribuées secteur par secteur via une approche « Best-in-Class », telle que définit ci-après :

- Les notes définies sur chaque enjeu clef sont sommées et pondérées en fonction de leur importance au sein du secteur considéré afin d'obtenir une note générale absolue (de 0 à 10/10).
- Les analystes de MSCI ESG Research procèdent ensuite à une distribution des notes au sein des secteurs étudiés (de CCC à AAA). Les notations ainsi obtenues sont relatives au sein de chaque secteur couvert.

L'approche Best-in-class privilégie les entreprises les mieux notées d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité, sans privilégier ou exclure un secteur.

Dans leurs travaux de notation, les analystes MSCI ESG Research intègrent les éventuelles controverses auxquelles sont exposées les sociétés. Les notes ESG, revues a minima annuellement, peuvent être révisées de manière ad hoc pour intégrer une controverse.

Il est possible de supposer que le prestataire de données extra-financières, MSCI ESG Research, fait face à certaines limites méthodologiques, qui pourraient être, à titre illustratif, les suivantes :

- Problème de publication manquante ou lacunaire de la part de certaines entreprises sur des informations (par exemple portant sur leurs capacités à gérer leurs expositions à certains risques ESG) qui ont utilisées comme input du modèle de notation ESG de MSCI ESG Research ; ce problème éventuellement atténué par MSCI ESG Research par le recours à des sources de données alternatives externes à la société pour alimenter son modèle de notation ;
- Problème lié à la quantité et à la qualité des données ESG à traiter par MSCI ESG Research (flux d'informations important en temps continu à intégrer au modèle de notation ESG de MSCI ESG Research) : ce problème est éventuellement atténué par MSCI ESG Research par le recours à des technologies d'intelligence artificielle et à de nombreux analystes qui travaillent à transformer la donnée brute en une information pertinente ;
- Problème lié à l'identification des informations et des facteurs pertinents pour l'analyse ESG extra-financière du modèle MSCI ESG Research mais qui est traité en amont du modèle de MSCI ESG Research pour chaque secteur (et parfois chaque entreprise) : MSCI ESG Research utilise une approche quantitative validée par l'expertise de chaque spécialiste sectoriel et le retour des investisseurs pour déterminer les facteurs ESG extra-financiers les plus pertinents pour un secteur donné (ou pour une entreprise particulière le cas échéant).



Nous nous réservons le droit de noter nous-même les émetteurs qui ne seraient pas couverts par la recherche MSCI ESG Research à laquelle nous avons accès en utilisant des sources de données fiables et une grille d'analyse qui soit comparable.

Etape 2 : Processus de sélection des valeurs au sein de l'univers d'investissement éligible :

En complément des règles et exclusions énoncées précédemment, le processus de gestion de l'OPCVM combine les approches Top-Down et Bottom-Up qui permettent d'identifier deux sources de valeur ajoutée :

- La sélection des titres s'appuie sur une approche fondamentale qui intègre les éléments d'analyse clés et complémentaires présentés ci-dessous :

- Une analyse quantitative visant à déterminer l'attractivité de valorisation en utilisant des ratios adaptés à chaque industrie (Valeur d'Entreprise/capitaux Employés, Valeur d'entreprise/Résultat brut d'exploitation ; PER ...) ;
- Une analyse qualitative basée sur la compréhension du jeu concurrentiel, de la manière dont la rentabilité est construite (déséquilibre offre / demande, avantage par les coûts, les brevets, les marques, la réglementation, etc.) ;

Et une analyse qualitative des critères extra-financiers « ESG » : Le pôle ESG et analyse financière, ainsi que les équipes de gestion s'investissent dans la compréhension, l'analyse et l'appréciation des opportunités et risques de durabilité spécifiques à des secteurs d'activité et des valeurs. Les décisions d'investissement et le pilotage des portefeuilles s'appuient sur nos propres travaux d'analyse financière et extra-financière et sur la recherche MSCI ESG Research. Nous nous appuyons notamment sur les rapports annuels de durabilité et RSE des sociétés, nos échanges avec les dirigeants de sociétés que nous rencontrons, des notes spécialisées d'analystes financiers et des rapports d'ONG, de la recherche académique spécialisée ou de base de données en libre accès telles que les analyses réalisés par les initiatives Science Based Target (SBTi), Transition Pathway (TPI) ou encore Carbon Disclosure Project, pour intégrer au mieux les critères extra-financiers dans nos analyses de convexité. En cas d'émergence d'une controverse, les équipes de Rothschild & Co Asset Management s'efforcent de contacter la société dans un délai raisonnable et peuvent être amenés à revoir leur thèse d'investissement.

Afin de piloter l'intensité carbone de la Poche Carbone de telle sorte qu'elle soit (i) 20% inférieure à celle de l'**Indice de référence** et (ii) en ligne avec une trajectoire orientée à la baisse de 7% par an en moyenne ; nos équipes d'analystes et de gestion intègrent dans leurs études la tendance enclenchée, les projections affichées en matière d'émissions carbone et de trajectoire de température réalisée par l'initiative Science Based Targets et par Carbon4 Finance, cabinet de conseil indépendant et spécialisé dans la stratégie bas-carbone et l'adaptation au changement climatique.

Pour une meilleure compréhension, il est précisé que :

- la « Poche Carbone » se définit comme la quote-part significative du portefeuille composée des actifs sur lesquels la société de gestion est en mesure de suivre l'intensité carbone, à savoir (i) les titres d'actions et d'obligations émis par des sociétés et (ii) les OPC sous-jacents investis à hauteur de 50% minimum de leur actif net en titres d'actions ou d'obligations émis par des sociétés. Les modalités de calcul de l'intensité carbone du portefeuille et des éléments relatifs à la couverture du portefeuille en données carbone sont détaillées dans le Code de transparence applicable au compartiment, publié sur le site internet de la société de gestion à l'adresse : <https://am.eu.rothschildandco.com>, ainsi que dans le reporting ESG du compartiment.
- L'Intensité Carbone du portefeuille se définit comme la somme pondérée par leurs poids en portefeuille des intensités carbone des sous-jacents présents au sein de la Poche carbone du portefeuille. Pour une société donnée, l'intensité carbone retenue se définit comme le montant annuel (année N) des émissions de CO₂ (scopes 1 et 2) divisé par le Chiffre d'affaires annuel (année N) de ladite société. Le calcul d'intensité carbone de la Poche Carbone est rebasé sur 100 pour tenir compte du taux de couverture disponible sur l'indicateurs Intensité carbone. Les données nécessaires à ces calculs peuvent provenir de prestataires de données externes (MSCI ESG Research par exemple) et/ou émaner directement des sociétés concernées.



L'essentiel de la valeur ajoutée de notre processus repose donc sur une approche « bottom-up », basée sur l'analyse fondamentale des sociétés, pour apprécier si les hypothèses de rentabilité implicites issues de la valorisation apparaissent justifiées, surévaluées ou sous-évaluées.

L'allocation sectorielle est la résultante d'une confrontation entre analyses « bottom-up » et « top-down ».

- Une dimension « top-down » permet d'intégrer à l'analyse fondamentale un certain nombre de paramètres influant sur les perspectives de rentabilité pour les différents secteurs : taux d'intérêt, cours des devises, évolution de la demande, etc. Elle permet d'identifier et d'assumer les risques issus de l'analyse « bottom-up ».

L'utilisation de la poche de 10% maximum en instruments monétaires et assimilés correspondra à des liquidités en attente d'investissements.

Le règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers tel que modifié (SFDR), régit les exigences de transparence concernant l'intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement, la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité et la publication d'informations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) et relatives au développement durable.

Le risque de durabilité signifie la survenance d'un événement ou d'une situation ESG qui pourrait potentiellement ou effectivement avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement d'un Fonds. Les risques de durabilité peuvent soit représenter un risque propre, soit avoir un impact sur d'autres risques et peuvent contribuer de manière significative à des risques tels que les risques de marché, les risques opérationnels, les risques de liquidité ou les risques de contrepartie. Les risques de durabilité peuvent avoir un impact sur les rendements à long terme ajustés en fonction des risques pour les investisseurs. L'évaluation des risques de durabilité est complexe et peut être basée sur des données ESG difficiles à obtenir et incomplètes, estimées, dépassées ou autrement matériellement inexactes. Même lorsqu'elles sont identifiées, il n'y a aucune garantie que ces données seront correctement évaluées.

La société de gestion et les gestionnaires d'investissement intègrent les risques et les opportunités de durabilité dans leurs processus de recherche, d'analyse et de décision d'investissement afin d'améliorer leur capacité à gérer les risques de manière plus complète et à générer des rendements durables à long terme pour les investisseurs.

Le Compartiment a pour objectif l'investissement durable, au sens de l'article 9 du Règlement SFDR. Le Compartiment vise des résultats économiques, tout en poursuivant des objectifs environnementaux, sociaux, de gouvernance et de réduction des émissions carbone comme exposé dans les critères extra-financiers ci-dessus. Pour plus de détails, veuillez-vous référer au document « Objectif d'investissement durable » annexé au présent prospectus. L'indice de référence ne tient pas compte de l'objectif de durabilité poursuivi par le Compartiment. Aucun indice ESG pertinent par rapport à la stratégie n'est disponible à ce jour.

Le compartiment a pour objectif environnemental la réduction des émissions carbone et la transition vers une économie d'émissions carbone « net zero » en investissant dans des entreprises dont les objectifs de réduction des émissions de carbone, à court ou moyen terme, sont alignées avec l'Accord de Paris qui sont soit « Leaders » sur les enjeux climatiques, ou « En transition ».

Dans le cadre de cette approche, la stratégie participera aux efforts d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique selon les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental, au travers de sociétés générant des effets positifs durables sur l'environnement. L'engagement minimum d'alignement des investissements, comprenant des activités substantiellement contributives, habilitantes et transitoires, est de 5%.

Afin de contribuer aux objectifs environnementaux susmentionnés, le compartiment utilisera les données de MSCI ESG Research, de SBTi et de Carbone4 Finance.

La société de gestion prend en compte les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilités, et précise comment ce produit les considère, de manière transparente et pragmatique, dans sa politique de déclaration d'incidences négatives.

Les investissements suivront la politique ESG, et la politique de déclaration d'incidences négatives, accessibles sur le site : <https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/>.


b. Description des catégories d'actifs (hors dérivés intégrés) :

L'ensemble des classes d'actifs qui entrent dans la composition de l'actif de l'OPCVM sont :

- **Actions** : 90-100% de l'actif net

Dans la limite de la fourchette de détention précisée dans le tableau ci-dessous, le compartiment aura une poche action qui se compose à 90% minimum des actions émises dans un ou plusieurs pays de la zone euro, appartenant à tous les secteurs industriels et de toutes tailles de capitalisation boursière. 20% maximum de l'actif net se composera de petites capitalisations incluant les micro-capitalisations, étant précisé que les sociétés entrant dans le périmètre des petites capitalisations sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 1 milliard d'euros. Dans la limite de 10% de l'actif net, le compartiment pourra investir dans des actions émises dans un ou plusieurs pays de l'Union européenne (hors pays de la zone Euro), ainsi qu'en actions émises au Royaume-Uni et en Suisse. La répartition géographique et/ou sectorielle des émetteurs n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marchés.

- **Titres de créance, instruments du marché monétaire et Produits de taux ou convertibles** : 0-10% de l'actif net

Dans la limite de la fourchette de détention précisée dans le tableau ci-dessous, le compartiment investira dans des titres de créances négociables, tels que notamment les titres négociables à court terme et Euro Commercial Paper. Ces investissements en produits de taux correspondent à un objectif principal de gestion de trésorerie et secondaire de diversification grâce aux investissements en obligations convertibles. La répartition dette privé/publique n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marchés. Aucun critère de qualité de signature n'est retenu.

Les obligations *callable/puttable*, dont les *make whole call* (obligations pouvant être remboursées à tout moment par l'émetteur, à un montant incluant à la fois le nominal et les coupons que le porteur aurait reçus si le titre avait été remboursé à échéance), pourront représenter jusqu'à 10% de l'actif net du compartiment.

- **La détention d'actions ou parts d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger** : 0-10% de l'actif net

Dans la limite de la fourchette de détention précisée ci-dessous, le compartiment pourra détenir des parts ou actions d'OPCVM relevant de la directive européenne 2009/65/CE, de droit français ou européen, dont des parts ou actions d'OPCVM gérés par le groupe Rothschild & Co.

Ces investissements ont pour objectif principal le placement des liquidités, l'exposition du portefeuille sur les OPC spécialisés en petites et moyennes valeurs européennes, et en obligations convertibles

Pour chacune des catégories mentionnées ci-dessus :

	Actions	Produits de taux ou convertibles	Parts ou actions d'OPC ou fonds d'investissements
Fourchettes de détention	90-100 %	0-10 %	0-10 %
Investissement dans des instruments financiers des pays hors OCDE (y compris les pays émergents)	Néant	Néant	Néant
Investissement dans des petites capitalisations (incluant les micro-capitalisations)	0-20 %	Néant	0-10 %
Restrictions d'investissements imposées par la société de gestion	Néant	Néant	Néant

c. Utilisation des Instruments dérivés :

Le compartiment peut intervenir sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré.

Le gérant interviendra sur le risque action et change à titre d'exposition et de couverture. Ces interventions seront effectuées en vue de réaliser l'objectif de gestion notamment dans le pilotage de son exposition au marché actions. Pour ce faire, il couvre son portefeuille ou/et l'expose des indices actions, des actions ou du change.



L'exposition du compartiment au marché actions, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments financiers à terme, ne dépassera pas 110% de l'actif net.

En particulier le gérant peut intervenir sur le marché des futures et options sur actions ou indices actions, et de devise. Il est précisé que le compartiment n'aura pas recours aux Total Return Swap (TRS).

Pour ce qui relève de l'utilisation de dérivés à titre d'exposition, leur utilisation revêt un caractère provisoire, notamment pour répondre à un fort mouvement de passif, et concerne des sous-jacents analysés au regard de critères ESG. En ce qui concerne l'utilisation de dérivés à titre de couverture, ils répondent principalement à un objectif technique et d'ajustement du portefeuille. En exposition, le gestionnaire utilisera des dérivés sur indices ou « *single names* » ayant fait l'objet d'une analyse ESG, ou dérivés sur panier dont les sous-jacents auront été analysés sous l'angle ESG. Pour les instruments de gré à gré, la qualité ESG des contreparties est préalablement étudiée. L'étude de la qualité ESG des contreparties repose principalement sur les notes établies par la société externe de recherche extra financière MSCI ESG Research.

Informations relatives aux contreparties des contrats dérivés négociés de gré à gré :

La sélection des contreparties, qui pourra être ou non un établissement de crédit, est effectuée selon la procédure en vigueur au sein du groupe Rothschild & Co et repose sur le principe de sélectivité dans le cadre d'un processus interne ad hoc. Il est précisé que la Société de Gestion pourra retenir de façon régulière le Dépositaire comme contrepartie pour les dérivés OTC de change.

Ceci se traduit notamment par :

- une validation des contreparties à l'issue de ce processus interne de sélection qui prend en compte des critères tels que la nature des activités, l'expertise, la réputation, etc.
- un nombre limité d'institutions financières avec lesquelles l'OPCVM négocie.

d. Titres intégrant des dérivés :

L'utilisation de titres intégrant des dérivés est limitée à 10% de l'actif net (Bons de souscriptions, warrants, autocall, obligations convertibles, droits préférentiels de souscription et droits d'attribution, ainsi que les titres intégrant des dérivés simples présentant une typologie de risques similaire à celle des instruments précédemment listés) en vue de réaliser l'objectif de gestion notamment dans le pilotage de son exposition au marché actions.

L'exposition du compartiment au marché actions, y compris l'exposition induite par l'utilisation des titres intégrant des dérivés, ne dépassera pas 110% de l'actif net.

En particulier le gérant investira dans des bons de souscriptions.

Le compartiment peut également investir jusqu'à 10% maximum de son actif net en obligations callable et puttable, dont les make whole call.

e. Dépôts :

Le compartiment pourra avoir recours jusqu'à 10% de l'actif du compartiment à des dépôts en Euro d'une durée de vie inférieure ou égale à trois mois de façon à rémunérer les liquidités du compartiment.

f. Emprunts d'espèces :

Le compartiment pourra avoir recours, jusqu'à 10% de son actif, à des emprunts, notamment en vue de pallier les modalités de paiement différé des mouvements d'actif.

Informations relatives aux garanties financières de l'OPC :

Dans le cadre des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, l'OPC peut recevoir à titre de collatéral des titres (tel que notamment des obligations ou titres émis(es) ou garanti(e)s par un Etat ou émis par des organismes de financement internationaux et des obligations ou titres émis par des émetteurs privés de bonne qualité), ou des espèces. Il n'y a pas de politique de corrélation dans la mesure où l'OPC recevra principalement des titres d'Etat de la zone Euro et/ou des espèces en collatéral.

Le collatéral en espèces reçu est réinvesti conformément aux règles applicables.

L'ensemble de ces actifs devra être émis par des émetteurs de haute qualité, liquides, peu volatils, diversifiés et qui ne sont pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte notamment la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres. L'évaluation est effectuée à une fréquence au moins quotidienne.



Les garanties financières reçues doivent pouvoir donner lieu à une pleine exécution par l'OPC à tout moment et sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.

Les garanties financières autres qu'en espèces ne doivent pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.

Les garanties financières reçues en espèces doivent uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- investies dans des organismes de placement collectif monétaires.

Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché.

Le profil de risque du compartiment est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 5 ans. L'OPCVM sera principalement investi dans des instruments financiers soumis aux fluctuations des marchés de la zone euro.

- **L'investisseur s'expose au travers du compartiment principalement aux risques suivants :**

- 1- Risque en capital : Il existe un risque en capital, le compartiment n'intégrant aucune garantie en capital ;
- 2- Risque de marché :
Le principal risque auquel l'investisseur est exposé est le risque de marché, le compartiment étant en permanence exposé à hauteur de 90% minimum de son actif net sur un ou plusieurs marchés d'actions émises dans un ou plusieurs pays de la zone euro.
Plus précisément le compartiment peut connaître :
 - Des risques liés aux investissements en actions,
 - Des risques liés aux investissements dans des sociétés de petites capitalisations dans la limite de 20% de l'actif net, étant rappelé que les sociétés entrant dans le périmètre des petites capitalisations (incluant les micro-capitalisations) sont celles dont la capitalisation boursière est inférieure à 1 milliard d'euros,
 - Un risque de volatilité liée à l'investissement sur les marchés actions de la zone euro.
 Ainsi, en cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative du compartiment pourra baisser.
- 3- Risque lié aux critères extra-financiers (ESG) : La prise en compte des risques de durabilité dans le processus d'investissement ainsi que l'investissement responsable reposent sur l'utilisation de critères extra-financiers. Leur application peut entraîner l'exclusion d'émetteurs et faire perdre certaines opportunités de marché. Par conséquent, la performance du compartiment pourra être supérieure ou inférieure à celle d'un fonds ne prenant pas en compte ces critères. Les informations ESG, qu'elles proviennent de sources internes ou externes, découlent d'évaluation sans normes de marché strictes. Cela laisse place à une part de subjectivité qui peut engendrer une note émetteur sensiblement différente d'un fournisseur à un autre. Par ailleurs, les critères ESG peuvent être incomplets ou inexacts. Il existe un risque d'évaluation incorrecte d'une valeur ou d'un émetteur. Ces différents aspects rendent difficile la comparaison de stratégies intégrant des critères ESG.
- 4- Risque de durabilité : Tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement du compartiment y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus ; 2) des coûts plus élevés, 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4) coût du capital plus élevé ; 5) amendes et risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.
- 5- Risque de contrepartie : L'OPCVM peut avoir recours à opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou à des instruments financiers à terme (dérivés négociés de gré à gré). Ces opérations conclues avec une contrepartie exposent l'OPCVM à un risque de défaillance de celle-ci qui peut faire baisser la valeur liquidative de l'OPCVM. Néanmoins, le risque de contrepartie peut être limité par la mise en place de garanties accordées à l'OPCVM conformément à la réglementation en vigueur.
- 6- Risques liés aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres : Outre le risque de contrepartie précédemment mentionné, l'utilisation de ces techniques, la gestion de leurs garanties et leurs réutilisation impliquent certains risques spécifiques tels que la possibilité d'un manque de liquidité pour tout instrument ; les éventuels risques en lien avec la documentation juridique, l'application des contrats et les limites de ceux-ci ; des risques opérationnels, de conservation ; un risque de mauvaise évaluation et un risque de contrepartie. Si le recours à ces opérations s'avère inadéquat, inefficace ou un échec en raison des



conditions de marché, l'OPC peut subir d'importantes pertes qui auront un effet négatif sur la valeur liquidative de l'OPC.

7- Risque que la performance de l'OPCVM ne soit pas conforme à ses objectifs, aux objectifs de l'investisseur (en précisant que ce dernier risque dépend de la composition du portefeuille de l'investisseur) ;

8- Risque de change : accessoire.

L'investisseur qui investit en euro pourra être exposé à un risque de change de manière accessoire. Certains éléments de l'actif sont exprimés dans une devise différente de la devise de comptabilisation du compartiment ; de ce fait, l'évolution des taux de change pourra entraîner la baisse de la Valeur Liquidative du compartiment.

Garantie ou protection : néant.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type : Tous souscripteurs (cf. tableau de synthèse des caractéristiques des actions).

Les actions de ce compartiment ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis en application du U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié (« Securities Act 1933 ») ou admises en vertu d'une quelconque loi des Etats-Unis. Ces actions ne doivent ni être offertes, vendues ou transférées aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions) ni bénéficier, directement ou indirectement, aux *US Person* (au sens du règlement S du *Securities Act* de 1933) et assimilées (telles que visées dans la loi Américaine dite « *HIRE* » du 18/03/2010 et dans le dispositif *FATCA*).

S'agissant du profil de l'investisseur type, ce compartiment s'adresse à des investisseurs qui souhaitent s'exposer principalement aux sociétés de la zone Euro s'engageant à limiter l'impact du changement climatique.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, celui-ci doit tenir compte de sa richesse/patrimoine personnel, ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

Durée de placement recommandée : 5 ans

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Le résultat net de l'exercice est composé des revenus nets auxquels s'ajoutent (i) les plus ou moins-values réalisées nettes (ii) les plus ou moins-values latentes nettes, diminués des acomptes versés au cours de l'exercice.

Le revenu net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, rémunération des administrateurs ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de la SICAV, majoré du produit des sommes momentanément disponibles, diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus.

Les sommes distribuables sont constituées par :

- 1) le revenu net augmenté du report à nouveau et de son compte de régularisation diminué des acomptes versés sur le revenu net de l'exercice ;
- 2) les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais constatées au cours de l'exercice, diminuées des acomptes versés sur les plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1) et 2) peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre en fonction des modalités décrites ci-dessous.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Pour les actions de capitalisation : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception des sommes qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.



Actions concernées : C EUR, I EUR, I2 EUR, M EUR, P EUR, R EUR

Pour les actions de distribution : distribution intégrale du revenu net tel que défini au 1) ci-dessus, concernant les plus ou moins-values définies au 2) ci-dessus, capitalisation (totale ou partielle), et/ou distribution (totale ou partielle) et/ou report (total ou partiel) sur décision de l'Assemblée Générale Annuelle.

Actions concernées : Néant

Pour les actions de capitalisation et/ou distribution : pour les SICAV qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser ou/et de distribuer, et/ou de porter les sommes distribuables en report, l'Assemblée Générale Annuelle décide chaque année de l'affectation de chacune des sommes mentionnées aux 1) et 2).

Actions concernées : Néant

Fréquence de distribution :

Pour les actions de capitalisation : capitalisation annuelle

Pour les actions de distribution et les actions de capitalisation et/ou distribution : annuelle sur décision de l'Assemblée Générale Annuelle et possibilité d'acompte sur décision du Conseil d'Administration.

Caractéristiques des actions :

Catégorie de l'action	Code Isin	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale ¹
C EUR	FR0010784835	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	Néant
I EUR	FR0011994862	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs mais plus particulièrement destinées aux investisseurs institutionnels	5 000 000 Euros
I2 EUR	FR001400T600	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs mais plus particulièrement destinées aux investisseurs institutionnels	5 000 000 Euros
M EUR	FR0013371846	Capitalisation	EUR	Actions réservées aux FCPE, aux salariés et aux mandataires sociaux du Groupe Rothschild & Co	1 000 Euros
P EUR	FR001400KC99	Capitalisation	EUR	Cf. ci-après*	5 000 Euros ou 500 000 Euros pour les investisseurs institutionnels
R EUR	FR0013102415	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, mais plus particulièrement destinées aux réseaux de commercialisation étrangers	100 Euros

¹ La société de gestion ou toute autre entité appartenant au même groupe est exonérée de l'obligation de souscrire le montant minimum de souscription initiale.

¹ La Société de Gestion se réserve le droit de renoncer à ces exigences minimales de souscription initiale.

Les souscriptions ultérieures pourront se faire en action ou en décimale d'action, le cas échéant.

* La souscription de cette action est réservée :

- 1) aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires :
 - soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs (par exemple Grande Bretagne et Pays-Bas),
 - fournissant un service de
 - conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2
 - gestion individuelle de portefeuille sous mandat
- 2) aux investisseurs institutionnels dont le montant minimum de souscription initiale est de 500 000 Euros.



Le compartiment dispose de plusieurs catégories d'actions qui peuvent différer notamment du point de vue de leur régime d'affectation des sommes distribuables, de leurs frais de gestion, de leur devise de libellé, de leur valeur nominale et du réseau de distribution au(x)quel(s) elles sont destinées.

Par ailleurs, pour chaque catégorie d'action, la société de gestion se réserve la possibilité de ne pas l'activer et par conséquent de retarder son lancement commercial.

Modalités de souscription et de rachat :

La valeur liquidative est déterminée chaque jour d'ouverture de la bourse de Paris à l'exception des jours fériés français.

La valeur liquidative est publiée sur le site internet de la Société de Gestion (Rothschild & Co Asset Management) à l'adresse suivante : <https://am.eu.rothschildandco.com>.

- pour les actions à inscrire ou inscrites au porteur au sein d'Euroclear :

Les demandes de souscription et rachat sont reçues et centralisées chaque jour auprès de Rothschild Martin Maurel à douze (12) heures et exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative (J).

- pour les actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES :

Les demandes de souscription et de rachat des actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES ne pourront être acceptées qu'à la double condition (i) de ne pas émaner d'une clientèle retail et (ii) que cette clientèle soit préalablement agréée par Rothschild & Co Asset Management pour ce faire. Dans cette hypothèse, ces demandes sont reçues et centralisées chaque jour à douze (12) heures auprès de IZNES, Service Opérations, 18, boulevard Malesherbes – 75008 PARIS, et exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative (J) (cours inconnu).

Chacun des établissements assumera l'ensemble des tâches relatives la tenue de compte émission selon la répartition définie ci-dessus, Rothschild Martin Maurel étant en charge au niveau de la SICAV de l'agrégation des informations relatives à la tenue de compte émission assurée par IZNES.

Les règlements afférents aux souscriptions et aux rachats interviennent le deuxième jour ouvré suivant (J+2).

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 12h des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 12h des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

¹Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Conditions d'échange des actions, sous réserve d'éligibilité :

Les demandes d'échange sont reçues et centralisées chaque jour de valorisation et exécutées selon les modalités indiquées ci-dessus. Les éventuels rompus sont soit réglés en espèce, soit complétés pour la souscription d'une action supplémentaire en exonération de toute commission de souscription.

Toute opération d'échange de catégories d'action du compartiment contre une autre catégorie d'action est considérée comme une cession suivie d'un rachat suivi d'une souscription et est donc soumise à ce titre au régime fiscal des plus ou moins-values de cessions de valeurs mobilières.

Réception des souscriptions et des rachats :

IZNES, Service Opérations, 18, boulevard Malesherbes – 75008 PARIS

Rothschild & Co Martin Maurel - 29, avenue de Messine - 75008 PARIS



L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que Rothschild Martin Maurel ou IZNES doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de Rothschild Martin Maurel ou IZNES.

En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à Rothschild Martin Maurel ou IZNES.

Méthode d'ajustement de la valeur liquidative liée au swing pricing avec seuil de déclenchement :

Si, un jour de calcul de la VL, le total des ordres de souscription / rachats nets des investisseurs sur l'ensemble des classes d'actions du compartiment dépasse un seuil préétabli par la société de gestion et déterminé sur la base de critères objectifs en pourcentage de l'actif net du compartiment, la VL sera ajustée à la hausse ou à la baisse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables respectivement aux ordres de souscription / rachat nets. La VL de chaque classe d'actions est calculée séparément mais tout ajustement a, en pourcentage, un impact identique sur l'ensemble des VL des classes du compartiment.

Les paramètres de coûts et de seuil de déclenchement sont déterminés par la société de gestion et revus périodiquement, cette période ne pouvant excéder 6 mois. Ces coûts sont estimés par la société de gestion sur la base des frais de transaction, des fourchettes d'achat-vente ainsi que des taxes éventuelles applicables au compartiment.

Dans la mesure où cet ajustement est lié au solde net des souscriptions / rachats au sein du compartiment, il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du swing pricing à un moment donné dans le futur. Par conséquent, il n'est pas non plus possible de prédire avec exactitude la fréquence à laquelle la société de gestion devra effectuer de tels ajustements. Les investisseurs sont informés que la volatilité de la VL du compartiment peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du swing pricing.

Mécanisme de plafonnement des rachats (ou « gate ») :

Conformément à la réglementation applicable en vigueur, la Société de Gestion peut décider, à titre provisoire, un plafonnement des rachats du compartiment (la « Décision de Plafonnement »), si des circonstances exceptionnelles l'exigent (activation du mécanisme non systématique) et dans l'intérêt des actionnaires, afin d'éviter qu'un déséquilibre entre les demandes de rachat et l'actif net du compartiment ne lui permette pas d'honorer ces demandes dans des conditions préservant l'intérêt des actionnaires et leur égalité de traitement.

La Décision de Plafonnement s'applique dans les conditions ci-après :

I. Description de la méthode retenue

La Décision de Plafonnement peut être prise si, à une date de centralisation des souscriptions donnée (la « Date de Centralisation Affectée »), la différence entre la part d'actif du compartiment dont le rachat est demandé (ci-après le « Pourcentage des Rachats ») et la part d'actif du compartiment dont la souscription est demandée (ci-après le « Pourcentage des Souscriptions ») est positive et représente plus de 5% du total de l'actif net constaté à l'issue de la dernière date de calcul de la valeur liquidative (« l'actif net »). La durée de plafonnement des rachats ne pourra dépasser un mois maximum.

II. Modalités d'informations des actionnaires

Les actionnaires ayant émis les demandes de rachat affectées par la Décision de Plafonnement en seront informés de manière particulière dans les plus brefs délais suivant la Date de Centralisation Affectée (le « Délai d'Information »). La Décision de Plafonnement fera également l'objet d'une publication sur le site internet de la Société de Gestion, ainsi que d'une mention dans le prochain rapport périodique.

III. Traitement des ordres

En cas de Décision de Plafonnement, la Société de Gestion décide du taux de plafonnement des Rachats nets de souscriptions qui sera au minimum de 5% de l'actif net (le « Taux de plafonnement »).

Dès lors, les ordres de rachats seront réduits, pour tous les investisseurs désirant obtenir le rachat de leurs actions sur une Date de Centralisation Affectée, d'un même pourcentage (le « Coefficient de Réduction »). Le Coefficient de Réduction est égal au rapport entre le Taux de plafonnement et le Pourcentage des Rachats net de souscriptions.



Ainsi, le nombre d'actions dont le rachat est honoré est égal, pour un actionnaire donné, au nombre initial d'actions dont le rachat a été demandé multiplié par le Coefficient de Réduction, ce nombre d'actions étant arrondi à la fraction d'actions supérieure.

Les demandes de rachat qui n'auront pas été honorées en vertu de la Décision de Plafonnement et en attente d'exécution seront reportées automatiquement sur les prochaines dates d'établissement de la valeur liquidative, selon la même méthode et dans la limite d'un mois maximum.

Les demandes de rachats reportées sur une prochaine date d'établissement de valeur liquidative n'auront pas de rang de priorité par rapport aux demandes ultérieures.

Par exception, les opérations de souscription suivies de rachat, pour un même nombre d'actions, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même actionnaire (dites opérations d'aller-retour) pourront ne pas être soumises à la *gate*.

Exemple de déclenchement du dispositif :

Si les demandes totales de rachat sont de 15% de l'actif net du compartiment, le seuil de déclenchement fixé à 5% est atteint.

Deux cas de figure se présentent :

- Dans le cas de condition de liquidité favorable, la société de gestion peut décider de ne pas déclencher le mécanisme et d'honorer la totalité des demandes de rachat (exécution de 100% des demandes de rachats).
- Dans le cas de conditions de liquidité défavorables, la société de gestion applique le mécanisme de plafonnement à un seuil de 5% ou tout niveau supérieur. La quote-part des demandes de rachat excédant le seuil est reportée à la prochaine valeur liquidative.

A titre d'illustration, si les demandes totales de rachat net de souscriptions sont de 15% de l'actif net du compartiment, le seuil de déclenchement fixé à 5% est atteint. La société de gestion peut décider d'appliquer un seuil de 5%, et ainsi exécuter un tiers des demandes de rachats et reporter le reste sur les prochaines VL, dans la limite d'un mois maximum. Si elle choisit un seuil de 10%, elle exécute alors les deux tiers des demandes de rachats et reporte le reste sur les prochaines VL, dans la limite d'un mois maximum.

Vous pouvez également vous référer à l'article 8 des Statuts de la SICAV pour obtenir des informations sur le dispositif de plafonnement des rachats de votre compartiment.

➤ **Frais et commissions :**

• **Les commissions de souscription et de rachat :**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion, au commercialisateur, distributeur etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / Barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative * Nombre d'actions	Action C EUR, I EUR, I2 EUR et P EUR : 3% maximum Action M EUR : 5% maximum Action R EUR : Néant
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative * Nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative * Nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative * Nombre d'actions	Néant

Cas d'exonération : si l'ordre de rachat est immédiatement suivi d'une souscription, le même jour, sur la même catégorie d'action et pour un même montant sur la base de la même valeur liquidative, il ne sera prélevé aucune commission de souscription ni de rachat.



Les opérations d'échange entre catégories d'action du compartiment sont considérées comme une cession suivie d'un rachat et se trouvent à ce titre soumises au régime des plus ou moins-values sur cessions de valeurs mobilières.

- **Les frais de fonctionnement et de gestion**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, y compris les frais du commissaire aux comptes, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage etc.).

Une partie des frais de gestion peut être rétrocédée pour rémunérer les commercialisateurs et distributeurs.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la Société de Gestion dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter au Document d'Informations Clés.

	Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux / Barème
1	Frais de gestion financière*	Actif net	Action C EUR : 1,52 % TTC taux maximum Action I EUR : 0,78% TTC taux maximum Action I2 EUR : 0,95% TTC taux maximum Action M EUR : 0,001% TTC taux maximum Action P EUR : 0,97% TTC taux maximum Action R EUR : 2,33% TTC taux maximum
2	Frais de fonctionnement et autres services	Actif net	0,25%
3	Frais indirects maximum	Actif net	Sans objet
4	Commissions de mouvements	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
5	Commission de surperformance annuelle*	Actif net	Actions I2 EUR : Néant Autres Actions : 15% TTC de la surperformance annuelle nette de frais par rapport à celle de l'indicateur de référence (Euro Stoxx® DR (C) dividendes nets réinvestis), selon la méthodologie décrite ci-dessous.**

* TTC = toutes taxes comprises.

* Dans cette activité, la Société de Gestion n'a pas opté pour la TVA.

() Commission de Surperformance :**

Le compartiment utilise un modèle de commission de surperformance fondé sur un indice de référence.

Il veille à ce que toute sous-performance (sur une durée maximale de cinq ans) du compartiment par rapport à celle d'un fonds de référence réalisant une performance égale à celle de l'indicateur de référence Euro Stoxx® DR (C) dividendes nets réinvestis et enregistrant le même schéma de souscriptions et de rachats que le compartiment soit compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles.

Si une autre année de sous-performance a lieu à l'intérieur de cette première période de 5 ans et qu'elle n'a pas été rattrapée à la fin de cette première période, une nouvelle période de 5 ans maximum s'ouvre à partir de cette nouvelle année en sous-performance.

Pour ce faire la commission de surperformance est calculée avec un historique maximum de cinq ans en comparant l'évolution de l'actif du compartiment (coupon réinvesti et hors frais de gestion variables) à l'actif d'un fonds de référence :

- dont la valeur de départ est celle de l'actif du compartiment :



- i. à la date de clôture de l'exercice le plus récent ayant donné lieu au prélèvement d'une surperformance sur les cinq derniers exercices si des frais de surperformance ont été prélevés sur un de ces exercices ;
 - ii. ou à défaut, à la date d'ouverture de l'exercice le plus ancien des quatre derniers exercices dont la sous-performance n'a pas été compensée ou la clôture de l'exercice précédent si aucune sous-performance n'est à compenser lors des quatre derniers exercices ;
 - iii. ou à défaut, à la date de lancement du compartiment ;
- et bénéficiant dès lors d'une performance journalière égale à celle de l'indicateur de référence enregistrant les mêmes variations de souscriptions et rachats que le compartiment.

Si, à la clôture de l'exercice, l'actif du compartiment (hors frais de gestion variables) est supérieur à l'actif du fonds de référence avec la valeur de départ ci-dessus alors une commission de surperformance, égale à 15% TTC de l'écart de valorisation entre l'actif du compartiment et le fonds de référence, est prélevée.

Une commission de surperformance pourra être prélevée lorsque le compartiment a dépassé l'indicateur de référence mais qu'il a enregistré une performance négative au cours de l'exercice.

Ces frais sont provisionnés lors de chaque valeur liquidative et effectivement perçus chaque année à la date de clôture de l'exercice.

Une reprise de provision sera comptabilisée chaque fois que l'écart entre les deux actifs diminue. En cas de sous-performance (actif du compartiment inférieur à l'actif du fonds de référence) les provisions seront reprises jusqu'à extinction de la dotation globale, hors frais de gestion variables acquis.

Les provisions existantes en fin d'exercice et la quote-part de la commission provenant des rachats d'actions durant l'exercice seront versées à la société de gestion.

Les commissions de surperformance étant calculées en fonction de la performance de chaque action par rapport à celle de l'indicateur de référence, les actionnaires du compartiment sont invités à consulter les performances passées de chaque catégorie d'actions par rapport à l'indicateur de référence, présentées sur le site internet de la société de gestion à l'adresse suivante : am.eu.rothschildandco.com

Exemples de calcul de surperformance :

	Performance Nette (*)	Sous-performance (*) à compenser l'année suivante	VL du fonds à la clôture de l'exercice	VL du fonds > à celle de clôture de l'exercice précédent	Prélèvement de frais de surperformance	Explications
Y0						
Y1	5%	0%	102	oui	oui	Commission de surperformance = performance nette (*) 5% * taux de commission de surperformance
Y2	0%	0%	101	non	non	
Y3	-5%	-5%	99	non	non	
Y4	3%	-2%	100	oui	non	
Y5	2%	0%	103	oui	non	
Y6	5%	0%	105	oui	oui	
Y7	5%	0%	103	non	oui	Prélèvement d'une commission de surperformance alors que la VL du fonds a baissé par rapport à la clôture de l'exercice précédent car surperformance par rapport à l'indice de référence.
Y8	-10%	-10%	96	non	non	
Y9	2%	-8%	97	oui	non	
Y10	2%	-6%	98	oui	non	



Y11	2%	-4%	100	oui	non	
Y12	0%	0%	101	oui	non	La sous-performance de Y12 à reporter sur l'année suivante (Y13) est de 0 % (et non de -4 %) étant donné que la sous-performance résiduelle provenant de Y8 qui n'était pas encore compensée (-4 %) n'est plus pertinente puisque la période de 5 ans s'est écoulée (la sous-performance de Y8 est compensée jusqu'à Y12).
Y13	2%	0%	102	oui	oui	
Y14	-6%	-6%	98	non	non	
Y15	2%	-4%	99	oui	non	
Y16	2%	-2%	101	oui	non	
Y17	-4%	-6%	99	non	non	
Y18	0%	-4%	100	oui	non	La sous-performance de Y18 à reporter sur l'année suivante (Y19) est de 4 % (et non de -6 %), étant donné que la sous-performance résiduelle provenant de Y14 qui n'était pas encore compensée (-2 %) n'est plus pertinente puisque la période de 5 ans s'est écoulée (la sous-performance de Y14 est compensée jusqu'à Y18).
Y19	5%	0%	103	oui	oui	

* du compartiment par rapport à son fonds de référence.

Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

L'OPCVM a pour prestataire dans le cadre des opérations de cessions temporaire de titres un ou plusieurs établissements de crédit dont le siège est situé dans un Etat de l'Union européenne. Les prestataires agiront de manière indépendante de l'OPCVM et seront systématiquement contreparties des opérations sur le marché. Ces prestataires pourront appartenir au groupe Rothschild & Co ou une entité de son groupe d'appartenance (ci-après « l'Entité »), ainsi la réalisation de ces opérations par l'Entité pourront générer un potentiel conflit d'intérêt.

Aucune rémunération n'est acquise au dépositaire (dans le cadre de sa fonction dépositaire) ou à la société de gestion sur les opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres. Tous les revenus provenant de ces opérations sont intégralement perçus par l'OPCVM. Ces opérations engendrent des coûts qui sont supportés par l'OPCVM, la facturation par l'Entité ne peut excéder 50% des revenus générés par ces opérations.

La société de gestion ne perçoit aucune commission en nature.

Des frais liés à la recherche au sens de l'Article 314-21 du Règlement Général de l'AMF peuvent être facturés au compartiment.

Pour toute information complémentaire, se reporter au rapport annuel de la SICAV.

Procédure de choix des intermédiaires financiers

La Société de Gestion peut dans certains cas avoir recours à des courtiers pour investir dans d'autres instruments financiers. Dans ces cas, l'OPCVM peut supporter des frais de courtage.

Lorsque la Société de Gestion est amenée à traiter d'autres types d'actifs négociés sur un marché coté (actions ou parts d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement étrangers ouverts, actions ou parts de sociétés d'investissement fermées, instruments financiers à terme, cotés...), elle sélectionne ses intermédiaires financiers selon une politique qui consiste à prendre en compte des critères quantitatifs (niveau de prix) et qualitatifs (position sur le marché, organisation interne, rapidité, etc.) fixés d'après une grille d'évaluation interne.

En raison du caractère non majoritaire de ce type d'opérations, Rothschild & Co Asset Management pourra ne sélectionner qu'un seul intermédiaire pour l'exécution de ces opérations.



Compartiment n°4 : R-co 4Change Inclusion & Handicap Equity

➤ Caractéristiques générales :

Caractéristiques des actions :

Code ISIN :

- Action C EUR : FR0012383743
- Action P EUR : FR0013533940
- Action NI EUR : FR0014005T20

Nature du droit attaché à la catégorie d'action : les droits des propriétaires sont exprimés en actions, chaque action correspondant à une fraction de l'actif du compartiment de la SICAV. Chaque actionnaire dispose d'un droit de propriété sur les actifs du compartiment de la SICAV proportionnel au nombre d'actions possédées.

Inscription à un registre ou précision des modalités de tenue du passif : la tenue du passif est assurée par Rothschild Martin Maurel pour les actions à inscrire ou inscrites au porteur au sein d'Euroclear et par IZNES pour les actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES. Il est précisé que les demandes de souscription et de rachat des actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein d'IZNES ne pourront être acceptées qu'à la double condition (i) de ne pas émaner d'une clientèle retail et (ii) que cette clientèle soit préalablement agréée par Rothschild & Co Asset Management pour ce faire.

Droits de vote : chaque actionnaire dispose des droits de vote attachés aux actions qu'il possède. Les Statuts de la SICAV en précisent les modalités d'exercice.

Forme des actions : au porteur pour les actions admises en Euroclear ou au nominatif pur au sein du DEEP IZNES. Ce compartiment peut servir d'unité de compte à des contrats d'assurance-vie.

Décimalisation des actions : toutes les actions sont décimalisées en dix-millièmes.

Date de clôture : Dernier jour de bourse du mois de décembre.

Première clôture : 31 décembre 2021

Indications sur le régime fiscal :

Le régime fiscal applicable aux plus ou moins-values, latentes ou constatées à l'occasion d'un rachat, partiel ou total, dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière du souscripteur et/ou de la juridiction d'investissement de la SICAV. Dans le doute, le souscripteur doit s'adresser à un conseiller professionnel. Le passage d'une catégorie d'action à une autre catégorie d'action est assimilé à une cession et toute plus-value est constatée à cette occasion. Ce compartiment peut servir d'unité de compte à des contrats d'assurance-vie.

Il est conseillé à l'investisseur de s'adresser à un conseiller spécialisé à ce sujet.

A compter du 1^{er} juin 2026 :

L'OPCVM est un fonds de partage et a dans ce cadre établi un partenariat avec l'association Afuté (<https://www.afute.fr/>), association de loi 1901 créée en 2020 et reconnue d'intérêt général dont l'objet est de former des publics neuro-atypiques (trisomie 21, autisme, troubles "dys"...) à des métiers et de les accompagner vers l'emploi.

Le reversement par la société de gestion à Afuté de 0,40% de l'actif net (hors parts ou actions d'OPC gérés par Rothschild & Co Asset Management) de l'action C EUR ; 0,44% de l'actif net (hors parts ou actions d'OPC gérés par Rothschild & Co Asset Management) de l'action NI EUR ; et de 0,25% de l'actif net (hors parts ou actions d'OPC gérés par Rothschild & Co Asset Management) de l'action P EUR, déduits des frais de gestion prélevés par la société de gestion, ne donne pas lieu à un éventuel avantage fiscal pour les actionnaires, Rothschild & Co Asset Management s'engageant quant à elle expressément à y renoncer.

Dominante fiscale : OPCVM éligible au Plan Epargne en Actions (PEA)

L'OPCVM est éligible à l'abattement pour une durée de détention de droit commun prévu au 1^{er} de l'article 150-0D du Code Général des Impôts, l'OPCVM étant en permanence investi au minimum à 75% en parts ou actions de sociétés, depuis sa création. Ce régime d'imposition des gains nets (plus ou moins-values) de cession de valeurs mobilières ou de droits sociaux est soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu et applicable aux personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France.

Il est conseillé à l'investisseur de s'adresser à un conseiller spécialisé à ce sujet.

➤ Dispositions particulières



Code ISIN :

- Action C EUR : FR0012383743
- Action P EUR : FR0013533940
- Action NI EUR : FR0014005T20

Délégation de gestion financière : Non

Objectif de gestion :

L'OPCVM a pour objectif de gestion, sur la durée de placement recommandée de 5 ans minimum, d'obtenir une performance nette de frais supérieure à celle de l'indice Stoxx 600® DR (C) dividendes réinvestis, en investissant principalement dans des sociétés européennes qui s'engagent à favoriser l'émergence d'une société plus inclusive, tout en mettant en œuvre une approche d'investissement socialement responsable.

L'OPCVM place l'aspect social au cœur de sa sélection de valeurs et cherche à favoriser l'émergence d'une société plus inclusive, avec une attention particulière portée sur le handicap.

La sélection de valeurs se concentre sur l'intégration de ces défis sociétaux liés à l'inclusion dans les stratégies de gestion des entreprises ainsi qu'au travers de leurs biens produits et de leurs services rendus. Elle privilégie les sociétés qui démontrent, selon l'analyse de la société de gestion, les meilleures pratiques en matière de traitement de l'ensemble des parties prenantes avec lesquelles elles interagissent ; notamment leurs fournisseurs, leurs salariés, leurs communautés et leurs clients.

Ainsi, l'objectif de l'OPCVM est de concilier performance financière et impact social à travers une société plus inclusive et notamment envers les personnes en situation de handicap.

L'objectif d'investissement est de contribuer à l'objectif de développement durable 8 (« ODD ») des Nations Unies relatif au travail décent et à la croissance économique.

Le Compartiment suit l'Article 9 du Règlement SFDR sur la publication d'informations relatives aux investissements durables.

Aussi, l'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que l'impact social du compartiment se fait au travers des investissements qui le constituent.

Indicateur de référence :

L'indicateur de référence retenu est l'indice Stoxx 600® DR (C) calculé en euro et dividendes réinvestis (code Bloomberg SXXR Index).

L'indice de référence est un comparateur utilisé pour mesurer la performance du compartiment. Cet indice de référence a été choisi car il reflète au mieux la portée de l'objectif financier du compartiment. Le compartiment est géré activement. Le gérant de compartiment jouit d'une liberté totale quant aux investissements à acheter, à conserver ou à vendre pour le compartiment. La composition du compartiment peut différer de manière significative de la composition de l'indice de référence. L'indice de référence n'est pas un indice de référence ESG, il n'intègre donc ni les critères ESG, ni les critères de durabilité. Aucun indice ESG pertinent par rapport à la stratégie n'est disponible à ce jour.

Le Stoxx 600® DR (C) est un indice de référence des actions couvrant l'Europe entière calculé par Stoxx Limited et regroupe les 600 principales capitalisations européennes. Cet indice est disponible sur le site Internet www.stoxx.com.

Stoxx Ltd., administrateur de l'indice de référence, est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Cet OPCVM a pour objectif de gestion la recherche d'une performance nette de frais supérieure à celle de son indicateur de référence, l'indice Stoxx 600® DR (C) dividendes réinvestis, sur la durée de placement recommandée. La composition de l'OPCVM peut s'écarter significativement de la répartition de l'indicateur.

Cet OPCVM n'est pas un OPCVM indiciel.



Stratégie d'investissement

1. Description des stratégies utilisées :

Le processus de sélection des valeurs (i) suit des règles de gestion internes formalisées, (ii) intègre une analyse financière et extra-financière des sociétés sous leurs aspects Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) et (iii) respecte un ensemble de règles d'exclusion ISR discriminantes.

Des détails concernant la méthodologie d'analyse sont disponibles dans le Code de transparence applicable au compartiment, publié sur le site internet de la société de gestion à l'adresse : <https://am.eu.rothschildandco.com>.

Le compartiment cherche à favoriser l'émergence d'une société plus inclusive, en investissant dans des entreprises qui sont vecteur de ce changement, en tant qu'actrices de nos sociétés « les acteurs de l'inclusion » mais également par le biais de leurs activités « les facilitateurs de l'inclusion ». Au travers de ses investissements et d'un plan d'engagement actif, le compartiment a pour objectif d'encourager la visibilité et l'amélioration des pratiques d'inclusion des personnes directement impactées.

Le compartiment est investi dans des entreprises qui adoptent de bonnes pratiques en matière de traitement de l'ensemble des parties prenantes avec lesquelles elles interagissent et qui ont des engagements d'inclusion des minorités telles que les femmes, les personnes en situation de handicap, les personnes âgées, les jeunes, les personnes en reconversion ainsi que celles issues de la mixité sociale et de la communauté LGBTQIA+.

Les entreprises sont analysées au regard de leurs activités, en privilégiant celles qui permettent de mieux répondre à ce défi collectif qu'est l'inclusion, au travers de leurs produits et/ou services cherchant à faciliter les réponses à apporter aux enjeux d'inclusion, tels que l'éducation et la formation, la santé physique et mentale, du mobilier et des équipements adaptés aux personnes en situation de handicap et/ou personnes âgées ou encore des habits non genrés.

La sélection de valeurs et la construction du portefeuille portera plus particulièrement sur cinq facteurs que sont la diversité, les femmes, la sécurité, les communautés, et les personnes en situation de handicap. Ainsi, pour chacun de ces facteurs, un indicateur est utilisé ex-ante dans la construction du portefeuille :

- Le nombre de cas de discrimination ;
- L'existence de politique de prévention des accidents du travail ;
- La présence de femmes dans les instances dirigeantes de l'entreprise ;
- Le développement de projets communautaires et de programmes philanthropiques répondant aux besoins locaux ;
- L'existence de politiques d'inclusion des personnes en situation de handicap au sein de l'entreprise.

Le compartiment s'engage ex-post à obtenir un meilleur résultat sur les deux premiers indicateurs, par rapport à son univers d'investissement initial, et tend à s'améliorer selon une approche dite de « best-effort », sur l'ensemble des cinq indicateurs. Ainsi le compartiment cherche à contribuer positivement à l'Objectif de développement durable 8 (ODD) des Nations Unies relatif au travail décent et à la croissance économique.

Allocation stratégique

En vue de réaliser l'objectif de gestion, le compartiment R-co 4Change Inclusion & Handicap Equity pourra investir :

- Entre 75 et 100% de l'actif net de l'OPCVM en actions émises dans les pays européens, dont 75% minimum investis en actions émises au sein de l'union européenne, de toutes tailles de capitalisation et de tous secteurs.
- Entre 0 et 10% de l'actif en produits de taux et/ou monétaire des pays de l'Union Européenne, de tous secteurs, de signature d'Etat ou privée, de toutes qualités de signature, y compris jusqu'à 10% en produits d'émetteurs dits spéculatifs « *High Yield* » (notation inférieure à BBB- ou jugés équivalents par la société de gestion) ou non notés.
- Entre 0 et 10% en parts ou actions d'OPC de droit européen relevant de la directive européenne 2009/65/CE ou de droit français (dont les parts ou actions d'OPC du groupe Rothschild & Co).

L'OPCVM pourra être exposé aux risques liés aux petites capitalisations incluant les micro-capitalisations jusqu'à 100% de l'actif net.

L'exposition du compartiment au marché des devises ne dépassera pas 50% maximum de l'actif net.



La sélection des titres obligataires et des OPC respecte la politique globale du groupe auquel appartient la société de gestion en termes de critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (politique disponible sur son site internet <https://am.eu.rothschildandco.com> et dans le rapport annuel de la SICAV).

Le process de sélection des produits d'actions respecte quant à lui non seulement cette politique globale groupe, mais également des contraintes ISR additionnelles telles que définies dans ce prospectus.

Critères de sélection des titres :

- **Critères de sélection des actions :**

En complément de la politique ESG, disponible sur notre site internet : <https://am.eu.rothschildandco.com> les résultats de la recherche durable sont intégrés à différents niveaux dans notre processus d'investissement :

- (i) La définition de l'univers d'investissement éligible : celle-ci s'appuie sur des mécanismes d'exclusion ;
- (ii) La sélection de valeurs en complément de l'analyse du cycle économique et de l'analyse fondamentale.

La part des émetteurs analysés sur la base des critères ESG dans le portefeuille, sera durablement supérieure à 90% de l'actif net, hors liquidités présentes à titre accessoire dans le portefeuille.

Etape 1 : Définition de l'univers d'investissement éligible :

La définition de l'univers d'investissement actions éligible repose sur le respect de certains principes fondamentaux et de critères durables, elle s'articule autour des actions principales suivantes :

- **L'exclusion de sociétés qui ne respecteraient pas les principes du Pacte Mondial des Nations Unies, des Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail, les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme et les Principes de l'OCDE pour les entreprises multinationales.**
- **L'exclusion de sociétés qui ne seraient pas en ligne avec les principes d'investissement relatifs au charbon thermique, aux armes controversées et au tabac, en vigueur au sein des lignes d'investissement de Rothschild & Co Asset Management ;**
- **L'exclusion des sociétés affectées par des controverses sociales très sévères, ainsi que par des controverses sévères et très sévères liées au droit du travail concernant la diversité, la santé et la sécurité ;**
- **L'exclusion d'émetteurs appartenant à certains secteurs "controversés" dont l'exposition à certaines activités au-dessus de seuils définis dans le Code de transparence du compartiment, ne justifient pas leur éligibilité au regard de la stratégie socialement responsable mise en œuvre par le compartiment.**
 - **Les secteurs controversés sont les secteurs de l'armement controversé, conventionnel et nucléaire, de l'alcool, de la pornographie, des jeux de hasard et de l'huile de palme.**
 - **Les secteurs controversés définis par le label ISR, sont les secteurs du tabac, de la production de charbon thermique, de la production d'hydrocarbures conventionnels et non conventionnels et de la production d'électricité carbo-intensive.**
- **De manière générale, la note ESG du portefeuille sera durablement supérieure à la note ESG de l'univers d'investissement initial, calculée après élimination des 30% des plus mauvaises valeurs sur la base des critères extra-financiers (Stoxx Europe Total Market).** La société de gestion peut sélectionner des valeurs en dehors de l'indicateur composant son univers d'investissement. Pour autant, elle s'assurera que l'indicateurs retenu soit un élément de comparaison pertinent des caractéristiques ESG du compartiment.

Ce filtre d'exclusion repose principalement sur les notes établies par la société externe de recherche extra financière MSCI ESG Research qui prend en compte dans l'analyse du pilier Social les éléments suivants : étude de l'exposition de la société à des risques et/ou opportunités sociaux/les spécifiques à son secteur d'activité et des politiques, et en conséquence, les stratégies mises en œuvre pour y répondre : formation des salariés, sécurité des produits, ...

MSCI ESG Research note les entreprises de CCC à AAA (AAA étant la meilleure note). La philosophie de notation de MSCI ESG Research repose en partie sur la matérialité des enjeux ESG, en ligne avec notre volonté d'intégrer



les enjeux ESG dans nos analyses de convexité. La recherche MSCI ESG Research s'appuie sur des données publiques ; elle repose notamment sur :

- Des données macroéconomiques et sectorielles publiées par des Etats, des ONG, et des Etablissements universitaires,
- Des données émanant directement des publications des sociétés étudiées : rapports annuels, rapports RSE, etc.
- En synthèse, pour chaque enjeu ESG clef identifié (entre 3 et 8 selon l'industrie) par secteur :
 - MSCI ESG Research évalue l'exposition de la société étudiée au risque envisagé (en fonction de son business model, de sa présence dans certains pays, etc.) et les politiques et actions mises en œuvre pour l'encadrer ;
 - De la même manière, s'il s'agit d'une opportunité, au sein du secteur considéré, MSCI ESG Research étudie l'exposition de la société à l'opportunité envisagée et les initiatives mises en place pour l'adresser.

Les notations sont attribuées secteur par secteur via une approche « Best-in-Class », telle que définie ci-après :

- Les notes définies sur chaque enjeu clef sont sommées et pondérées en fonction de leur importance au sein du secteur considéré afin d'obtenir une note générale absolue (de 0 à 10/10).
- Les analystes de MSCI ESG Research procèdent ensuite à une distribution des notes au sein des secteurs étudiés (de CCC à AAA). Les notations ainsi obtenues sont relatives au sein de chaque secteur couvert.

L'approche Best-in-class privilégie les entreprises les mieux notées d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité, sans privilégier ou exclure un secteur. Dans leurs travaux de notation, les analystes MSCI ESG Research intègrent les éventuelles controverses auxquelles sont exposées les sociétés. Les notes ESG, revues a minima annuellement, peuvent être révisées de manière ad hoc pour intégrer une controverse.

Nous nous réservons le droit de noter nous-même, les émetteurs qui ne seraient pas couverts par la recherche MSCI ESG Research à laquelle nous avons accès en utilisant des sources de données fiables et une grille d'analyse qui soit comparable.

Il est possible de supposer que le prestataire de données extra-financières, MSCI ESG Research, fait face à certaines limites méthodologiques, qui pourraient être, à titre illustratif, les suivantes :

- Problème de publication manquante ou lacunaire de la part de certaines entreprises sur des informations (par exemple portant sur leurs capacités à gérer leurs expositions à certains risques ESG extra-financiers) qui sont utilisées comme input du modèle de notation ESG de MSCI ESG Research ; ce problème éventuellement atténué par MSCI ESG Research par le recours à des sources de données alternatives externes à la société pour alimenter son modèle de notation ;
- Problème lié à la quantité et à la qualité des données ESG à traiter par MSCI ESG Research (flux d'informations important en temps continu à intégrer au modèle de notation ESG de MSCI ESG Research) : ce problème est éventuellement atténué par MSCI ESG Research par le recours à des technologies d'intelligence artificielle et à de nombreux analystes qui travaillent à transformer la donnée brute en une information pertinente ;
- Problème lié à l'identification des informations et des facteurs pertinents pour l'analyse ESG extra-financière du modèle MSCI ESG Research mais qui est traité en amont du modèle de MSCI ESG Research pour chaque secteur (et parfois chaque entreprise) : MSCI ESG Research utilise une approche quantitative validée par l'expertise de chaque spécialiste sectoriel et le retour des investisseurs pour déterminer les facteurs ESG extra-financiers les plus pertinents pour un secteur donné (ou pour une entreprise particulière le cas échéant).

Etape 2 : Processus de sélection des valeurs au sein de l'univers d'investissement éligible :

En complément des exclusions énoncées précédemment, le processus de gestion de l'OPCVM combine les approches Top-Down et Bottom-Up qui permettent d'identifier deux sources de valeur ajoutée :

- La sélection des titres s'appuie sur une approche fondamentale qui comporte trois étapes :
 - Une analyse quantitative visant à déterminer l'attractivité de valorisation en utilisant des ratios adaptés à chaque industrie (Valeur d'Entreprise/capitaux Employés, Valeur d'entreprise/Résultat brut d'exploitation ; PER ...) ;



- Une analyse qualitative basée sur la compréhension du jeu concurrentiel, de la manière dont la rentabilité est construite (déséquilibre offre / demande, avantage par les coûts, les brevets, les marques, la réglementation, etc...) ;

Et une analyse qualitative des critères ESG : le pôle ESG et analyse financière ainsi que les équipes de gestion s'investissent dans la compréhension, l'analyse et l'appréciation des opportunités et risques de durabilité spécifiques à des secteurs d'activité et des valeurs. Les décisions d'investissement et le pilotage des portefeuilles s'appuient sur nos propres travaux d'analyse financière et extra financière et sur la recherche MSCI ESG Research. Nous nous appuyons notamment sur les rapports RSE des sociétés, nos échanges avec les dirigeants de sociétés que nous rencontrons, des notes d'analystes financiers et des rapports d'ONG, pour intégrer au mieux les critères extra financiers dans nos analyses de convexité. En ligne avec la stratégie du compartiment, cinq facteurs participent à l'analyse et au processus de construction du portefeuille : la diversité, les femmes, la sécurité, les communautés, et les personnes en situation de handicap. Un indicateur d'impact est attribué à chacun de ces facteurs. A travers le processus d'engagement et pour les valeurs en portefeuille, des cibles et des objectifs d'amélioration sont fixés. Ils s'accompagnent d'un plan de suivi et d'une procédure d'escalade en cas de non-respect de ces objectifs.

En cas d'émergence d'une controverse, les équipes de Rothschild & Co Asset Management s'efforcent de contacter la société dans un délai raisonnable et peuvent être amenés à revoir leur thèse d'investissement.

L'essentiel de la valeur ajoutée du processus repose donc sur une approche « bottom-up », basée sur l'analyse fondamentale des sociétés, pour apprécier si les hypothèses de rentabilité implicites issues de la valorisation apparaissent justifiées, surévaluées ou sous-évaluées.

- Une dimension « top-down » permet d'intégrer à l'analyse fondamentale un certain nombre de paramètres influant sur les perspectives de rentabilité pour les différents secteurs : taux d'intérêt, cours des devises, évolution de la demande, etc. Elle permet d'identifier et d'assumer les risques issus de l'analyse « bottom-up ». L'allocation sectorielle est la résultante de la confrontation entre analyses micro et macroéconomique

Le règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers tel que modifié (SFDR), régit les exigences de transparence concernant l'intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement, la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité et la publication d'informations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) et relatives au développement durable.

Le risque de durabilité signifie la survenance d'un événement ou d'une situation ESG qui pourrait potentiellement ou effectivement avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement d'un Fonds. Les risques de durabilité peuvent soit représenter un risque propre, soit avoir un impact sur d'autres risques et peuvent contribuer de manière significative à des risques tels que les risques de marché, les risques opérationnels, les risques de liquidité ou les risques de contrepartie. Les risques de durabilité peuvent avoir un impact sur les rendements à long terme ajustés en fonction des risques pour les investisseurs. L'évaluation des risques de durabilité est complexe et peut être basée sur des données ESG difficiles à obtenir et incomplètes, estimées, dépassées ou autrement matériellement inexactes. Même lorsqu'elles sont identifiées, il n'y a aucune garantie que ces données seront correctement évaluées.

La société de gestion et les gestionnaires d'investissement intègrent les risques et les opportunités de durabilité dans leurs processus de recherche, d'analyse et de décision d'investissement afin d'améliorer leur capacité à gérer les risques de manière plus complète et à générer des rendements durables à long terme pour les investisseurs.

Le Compartiment a pour objectif l'investissement durable, au sens de l'article 9 du Règlement SFDR. Le Compartiment vise des résultats économiques, tout en poursuivant des objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance comme exposé dans les critères extra-financiers ci-dessus. Pour plus de détails, veuillez-vous référer au document « Objectif d'investissement durable » annexé au présent prospectus. L'indice de référence ne tient pas compte de l'objectif de durabilité poursuivi par le Compartiment. Aucun indice ESG pertinent par rapport à la stratégie n'est disponible à ce jour.

Le compartiment a pour objectif durable de favoriser l'émergence d'une société plus inclusive, avec une attention particulière portée sur le handicap. La sélection de valeurs se concentre sur l'intégration de ces défis sociétaux liés à l'inclusion dans les stratégies de gestion des entreprises ainsi qu'au travers de leurs biens produits et de leurs services rendus.



Dans le cadre de son approche sociale, la stratégie pourra participer opportunément aux six objectifs environnementaux selon les critères de l'Union Européenne, au travers de sociétés générant des effets positifs durables sur l'environnement. L'engagement minimum d'alignement des investissements, comprenant des activités substantiellement contributives, habilitantes et transitoires, est de 0%.

Le compartiment utilisera les données de MSCI ESG Research dans la poursuite de ses objectifs.

La société de gestion prend en compte les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilités, et précise comment ce produit les considère, de manière transparente et pragmatique, dans sa politique de déclaration d'incidences négatives.

Les investissements suivront la politique ESG, et la politique de déclaration d'incidences négatives, accessibles sur le site : <https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/>.

2. Description des catégories d'actifs :

L'ensemble des classes d'actifs qui entrent dans la composition de l'actif de l'OPCVM sont :

○ **Actions** : 75-100% de l'actif net

Dans la limite de la fourchette de détention précisée dans le tableau ci-dessous, l'OPCVM investira principalement en actions émises dans les pays européens, dont 75% minimum investis en actions émises au sein de l'union européenne. La répartition géographique et/ou sectorielle des émetteurs n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marchés.

L'OPCVM pourra investir jusqu'à 50% de son actif net en valeurs hors zone euro, avec, ou non, le risque de change associé.

L'OPCVM peut être investi en actions de toutes capitalisations boursières.

○ **Titres de créances et instruments du marché monétaire et Obligations** : 0-10% de l'actif net

Dans la limite de la fourchette de détention précisée ci-dessous investira dans des obligations, des titres de créances négociables, tels que notamment des titres négociables à court terme à taux fixe, variable ou révisable, des titres participatifs, des obligations indexées.

L'OPCVM pourra investir jusqu'à 10% maximum de son actif net en obligations *callable* et *puttable* dont des « *make whole call* » (obligations pouvant être remboursées à tout moment par l'émetteur, à un montant incluant à la fois le nominal et les coupons que le porteur aurait reçus si le titre avait été remboursé à échéance).

La répartition dette privée/publique n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marchés.

En tout état de cause, l'investissement en obligations spéculatives dites « à haut rendement » (« *High Yield* » ou notation inférieure à BBB- ou jugés équivalents par la société de gestion) ou non notées par les agences de notation ne dépassera pas 10%.

○ **Détention de parts ou actions d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étrangers** : 0-10% de l'actif net

Dans la limite de la fourchette de détention précisée ci-dessous, l'OPCVM pourra détenir :

- des parts ou actions d'OPCVM de droit français ou européen ne pouvant investir plus de 10% de leur actif en parts ou actions d'autres OPC ou fonds d'investissement
- et/ou des parts ou actions de FIA de droit français ou européen répondant aux critères de l'article R.214-13 du code monétaire et financier.

Ces OPC pourront le cas échéant être gérés par le groupe Rothschild & Co.

○ **Pour chacune des catégories mentionnées ci-dessus :**

	Actions	Produits de taux et/ou instruments du marché monétaire	OPC
Fourchettes de détention	75-100%	0-10%	0-10%
Investissement dans des petites capitalisations (incluant les micro capitalisations)	0-100%	Néant	Néant



Investissement dans des instruments financiers des pays hors OCDE (y compris les pays émergents)	Néant	Néant	Néant
--	-------	-------	-------

3. Instruments dérivés : Néant

4. Titres intégrant des dérivés :

En vue de réaliser l'objectif de gestion, l'utilisation de titres intégrant des dérivés est limitée à 10% de l'actif net. Cette limite inclut le recours aux : (i) bons de souscriptions, (ii) EMTN, (iii) warrants, (iv) obligations *callable* et *puttable*, dont des *make whole call*, ainsi que les titres intégrant des dérivés simples présentant une typologie de risques similaire à celle des instruments précédemment listés.

L'exposition du compartiment au marché actions, y compris l'exposition induite par l'utilisation des titres intégrant des dérivés, ne dépassera pas 100% de l'actif net.

L'exposition du compartiment au marché des devises, y compris l'exposition induite par l'utilisation des titres intégrant des dérivés, ne dépassera pas 50% de l'actif net

5. Dépôts :

L'OPCVM pourra avoir recours jusqu'à 10% de son actif net à des dépôts en Euro d'une durée de vie inférieure ou égale à trois mois de façon à rémunérer les liquidités de l'OPCVM.

6. Emprunts d'espèces :

L'OPCVM pourra avoir recours, jusqu'à 10% de son actif net, à des emprunts, notamment en vue de pallier les modalités de paiement différé des mouvements d'actif.

7. Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres : Néant.

Profil de risque :

« Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. ». Le profil de risque de l'OPCVM est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 5 ans. L'OPCVM sera principalement investi dans des instruments financiers soumis aux fluctuations des marchés de la zone Euro.

1. Risque de perte en capital : L'actionnaire ne bénéficie pas d'une garantie en capital. Le capital qu'il a investi peut donc ne pas lui être intégralement restitué. L'objectif de gestion indiqué est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la société de gestion et ne constitue en aucun cas une promesse de rendement, de performance ou de volatilité du fonds.
2. Risque de gestion discrétionnaire : Risque que l'objectif de gestion de l'OPCVM, donné à titre indicatif, ne soit pas atteint. Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants. Sa performance pourra ne pas être conforme à ses objectifs.
3. Risque de marchés : Le principal risque auquel l'investisseur est exposé est le risque de marché, l'OPCVM pouvant être exposé jusqu'à 100% sur un ou plusieurs marchés actions.

L'OPCVM peut connaître un risque :

- lié aux investissements et/ou expositions en actions,
- lié aux investissements et/ou expositions dans des sociétés de petites capitalisations (incluant les micro-capitalisations) jusqu'à 100% de l'actif net.

A ce titre, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les marchés de petites capitalisations (micro/small cap) sont destinés à accueillir des entreprises qui en raison de leurs caractéristiques spécifiques peuvent présenter des risques pour les investissements, ce qui peut entraîner la baisse de la Valeur Liquidative de l'OPCVM.

4. Risque de liquidité : Risque lié à la faible liquidité de certains marchés sous-jacents, qui les rend sensibles à des mouvements significatifs d'achat / vente.
5. Risque lié aux critères extra-financiers (ESG) : La prise en compte des risques de durabilité dans le processus d'investissement ainsi que l'investissement responsable reposent sur l'utilisation de critères extra-financiers. Leur application peut entraîner l'exclusion d'émetteurs et faire perdre certaines opportunités de marché. Par conséquent, la performance du fonds pourra être supérieure ou inférieure à celle d'un fonds ne prenant pas en compte ces critères. Les informations ESG, qu'elles proviennent de sources internes ou externes, découlent d'évaluation sans normes de marché strictes. Cela laisse place à une part de subjectivité qui peut engendrer une note émetteur



sensiblement différente d'un fournisseur à un autre. Par ailleurs, les critères ESG peuvent être incomplets ou inexacts. Il existe un risque d'évaluation incorrecte d'une valeur ou d'un émetteur.

6. Risque de durabilité : Tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement du compartiment y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus ; 2) des coûts plus élevés, 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4) coût du capital plus élevé ; 5) amendes et risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme. Ces différents aspects rendent difficile la comparaison de stratégies intégrant des critères ESG.
7. Risque de change : L'actionnaire pourra être exposé à un risque de change de 50% maximum. Certains éléments de l'actif sont exprimés dans une devise différente de la devise de comptabilisation du compartiment ; de ce fait, l'évolution des taux de change pourra entraîner la baisse de la Valeur Liquidative du compartiment.
8. Risque de contrepartie : Ce risque est lié à la défaillance d'une contrepartie de marché avec laquelle une opération d'acquisition ou de cession temporaire de propriété a été conclue. Ces opérations conclues avec une contrepartie exposent l'OPCVM à un risque de défaillance de celle-ci qui peut faire baisser la valeur liquidative de l'OPCVM. Néanmoins, le risque de contrepartie peut être limité par la mise en place de garanties accordées à l'OPCVM conformément à la réglementation en vigueur.
9. Risque que la performance de l'OPCVM ne soit pas conforme à ses objectifs.

Garantie ou protection : Néant.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type : Tous souscripteurs (cf. tableau de synthèse des caractéristiques des actions).

Les actions de cet OPCVM ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis en application du U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié (« Securities Act 1933 ») ou admises en vertu d'une quelconque loi des Etats-Unis. Ces actions ne doivent ni être offertes, vendues ou transférées aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions) ni bénéficier, directement ou indirectement, à une *US Person* (au sens du règlement S du Securities Act de 1933) et assimilées (telles que visées dans la loi Américaine dite « HIRE » du 18/03/2010 et dans le dispositif FATCA).

S'agissant du profil de l'investisseur type, l'OPCVM s'adresse à un type d'investisseur, sensible à l'évolution des marchés actions (acceptant par conséquent une évolution non régulière du prix de l'action de l'OPCVM) et qui souhaite investir dans un portefeuille ISR cherchant à avoir un impact social.

A compter du 1^{er} juin 2026 :

Il est rappelé que l'OPCVM est un fonds de partage et a dans ce cadre établi un partenariat avec l'association Afuté (<https://www.afute.fr/>), association de loi 1901 créée en 2020 et reconnue d'intérêt général dont l'objet est de former des publics neuro-atypiques (trisomie 21, autisme, troubles "dys"...) à des métiers et de les accompagner vers l'emploi. Les objectifs recherchés à travers ce partenariat sont de sensibiliser sur le handicap et l'inclusion en entreprise et créer des opportunités de rencontres en permettant à des personnes éloignées de l'emploi de travailler en milieu ordinaire.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de l'investisseur.

Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée recommandée de placement mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Dans tous les cas, il est fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de l'OPCVM.

Durée de placement recommandée : supérieure à 5 ans

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Le résultat net de l'exercice est composé des revenus nets auxquels s'ajoutent (i) les plus ou moins-values réalisées nettes (ii) les plus ou moins-values latentes nettes, diminués des acomptes versés au cours de l'exercice.

Le revenu net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, rémunération des administrateurs ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de la SICAV, majoré du produit des sommes momentanément disponibles, diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus.



Les sommes distribuables sont constituées par :

- 1) le revenu net augmenté du report à nouveau et de son compte de régularisation diminué des acomptes versés sur le revenu net de l'exercice ;
- 2) les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais constatées au cours de l'exercice, diminuées des acomptes versés sur les plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1) et 2) peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre en fonction des modalités décrites ci-dessous.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Pour les actions de capitalisation : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception des sommes qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

Actions concernées : C EUR, P EUR, NI EUR

Pour les actions de distribution : distribution intégrale du revenu net tel que défini au 1) ci-dessus, concernant les plus ou moins-values définies au 2) ci-dessus, capitalisation (totale ou partielle), et/ou distribution (totale ou partielle) et/ou report (total ou partiel) sur décision de l'Assemblée Générale Annuelle.

Actions concernées : Néant

Pour les actions de capitalisation et/ou distribution : pour les SICAV qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser ou/et de distribuer, et/ou de porter les sommes distribuables en report, l'Assemblée Générale Annuelle décide chaque année de l'affectation de chacune des sommes mentionnées aux 1) et 2).

Actions concernées : Néant

Fréquence de distribution :

Pour les actions de capitalisation : capitalisation annuelle

Caractéristiques des actions :

Catégorie de l'action	Code Isin	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Décimalisation	Montant minimum de souscription initiale*
C EUR	FR001238374 3	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	Dix-millièmes d'actions	Néant VL d'origine d'une action : 1 000 €
P EUR	FR001353394 0	Capitalisation	Euro	Cf. ci-après**	Dix-millièmes d'actions	5 000 Euros ou 500 000 Euros pour les investisseurs institutionnels VL d'origine d'une action : 1 000 €
NI EUR	FR0014005T2 0	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs mais plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels	Dix-millièmes d'actions	300 000 Euros

* La société de gestion ou toute autre entité appartenant au même groupe est exonérée de l'obligation de souscrire le montant minimum de souscription initiale.

* La Société de Gestion se réserve le droit de renoncer à ces exigences minimales de souscription initiale.



**** La souscription de cette action est réservée :**

- 1) aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires :
 - soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs (par exemple Grande Bretagne et Pays-Bas),
 - fournissant un service de
 - conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2
 - gestion individuelle de portefeuille sous mandat
- 2) aux investisseurs institutionnels dont le montant minimum de souscription initiale est de 500 000 Euros.

A compter du 1^{er} juin 2026 :

Le compartiment est un fonds de partage et a dans ce cadre établi un partenariat avec l'association Afuté (<https://www.afute.fr/>), association de loi 1901 créée en 2020 et reconnue d'intérêt général dont l'objet est de former des publics neuro-atypiques (trisomie 21, autisme, troubles "dys"...) à des métiers et de les accompagner vers l'emploi.

Les objectifs recherchés à travers ce partenariat sont de sensibiliser sur le handicap et l'inclusion en entreprise et créer des opportunités de rencontres en permettant à des personnes éloignées de l'emploi de travailler en milieu ordinaire.

Le compartiment dispose de plusieurs catégories d'actions qui peuvent différer notamment du point de vue de leur régime d'affectation des sommes distribuables, de leurs frais de gestion, de leur devise de libellé, de leur valeur nominale et du réseau de distribution au(x)quel(s) elles sont destinées.

Modalités de souscription et de rachat :

La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse à Paris sauf si la bourse de Paris est fermée ou si ce jour est férié en France.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est publiée sur le site internet de la société de gestion à l'adresse suivante : <https://am.eu.rothschildandco.com>

- pour les actions à inscrire ou inscrites au porteur au sein d'Euroclear :

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues et centralisées chaque jour à douze (12) heures auprès de Rothschild Martin Maurel et exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative (J).

- pour les actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES :

Les demandes de souscription et de rachat des actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES ne pourront être acceptées qu'à la double condition (i) de ne pas émaner d'une clientèle retail et (ii) que cette clientèle soit préalablement agréée par Rothschild & Co Asset Management pour ce faire. Dans cette hypothèse, ces demandes sont reçues et centralisées chaque jour à douze (12) heures auprès de IZNES, Service Opérations, 18, boulevard Malesherbes – 75008 PARIS, et exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative (J).

Chacun des établissements assumera l'ensemble des tâches relatives la tenue de compte émission selon la répartition définie ci-dessus, Rothschild Martin Maurel étant en charge au niveau de la SICAV de l'agrégation des informations relatives à la tenue de compte émission assurée par IZNES.

La valeur liquidative est publiée le 1^{er} jour ouvré suivant son calcul.

Les règlements afférents aux souscriptions et aux rachats interviennent le deuxième jour ouvré suivant (J+2).

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvrés	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 12h des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 12h des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

¹ Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.



Possibilités prévues de limiter ou arrêter les souscriptions :

Les actions de catégorie NI EUR pourront être fermées aux souscriptions lorsque la somme des actifs nets de cette catégorie d'actions dépassera 50 000 000 d'Euros, conformément à l'article 8 des statuts de la SICAV.

Réception des souscriptions et des rachats :

IZNES, Service Opérations, 18, boulevard Malesherbes – 75008 PARIS

Rothschild & Co Martin Maurel - 29, avenue de Messine - 75008 PARIS

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que Rothschild Martin Maurel ou IZNES doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de Rothschild Martin Maurel ou IZNES.

En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à Rothschild Martin Maurel ou IZNES.

Méthode d'ajustement de la valeur liquidative liée au swing pricing avec seuil de déclenchement :

Si, un jour de calcul de la VL, le total des ordres de souscription / rachats nets des investisseurs sur l'ensemble des classes d'actions du compartiment dépasse un seuil préétabli par la société de gestion et déterminé sur la base de critères objectifs en pourcentage de l'actif net du compartiment, la VL sera ajustée à la hausse ou à la baisse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables respectivement aux ordres de souscription / rachat nets. La VL de chaque classe d'actions est calculée séparément mais tout ajustement a, en pourcentage, un impact identique sur l'ensemble des VL des classes du compartiment.

Les paramètres de coûts et de seuil de déclenchement sont déterminés par la société de gestion et revus périodiquement, cette période ne pouvant excéder 6 mois. Ces coûts sont estimés par la société de gestion sur la base des frais de transaction, des fourchettes d'achat-vente ainsi que des taxes éventuelles applicables au compartiment.

Dans la mesure où cet ajustement est lié au solde net des souscriptions / rachats au sein du compartiment, il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du swing pricing à un moment donné dans le futur. Par conséquent, il n'est pas non plus possible de prédire avec exactitude la fréquence à laquelle la société de gestion devra effectuer de tels ajustements. Les investisseurs sont informés que la volatilité de la VL du compartiment peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du swing pricing.

Mécanisme de plafonnement des rachats (ou « gate ») :

Conformément à la réglementation applicable en vigueur, la Société de Gestion peut décider, à titre provisoire, un plafonnement des rachats du compartiment (la « Décision de Plafonnement »), si des circonstances exceptionnelles l'exigent (activation du mécanisme non systématique) et dans l'intérêt des actionnaires, afin d'éviter qu'un déséquilibre entre les demandes de rachat et l'actif net du compartiment ne lui permette pas d'honorer ces demandes dans des conditions préservant l'intérêt des actionnaires et leur égalité de traitement.

La Décision de Plafonnement s'applique dans les conditions ci-après :

I. Description de la méthode retenue

La Décision de Plafonnement peut être prise si, à une date de centralisation des souscriptions donnée (la « Date de Centralisation Affectée »), la différence entre la part d'actif du compartiment dont le rachat est demandé (ci-après le « Pourcentage des Rachats ») et la part d'actif du compartiment dont la souscription est demandée (ci-après le « Pourcentage des Souscriptions ») est positive et représente plus de 5% du total de l'actif net constaté à l'issue de la dernière date de calcul de la valeur liquidative (« l'actif net »). La durée de plafonnement des rachats ne pourra dépasser un mois maximum.

II. Modalités d'informations des actionnaires

Les actionnaires ayant émis les demandes de rachat affectées par la Décision de Plafonnement en seront informés de manière particulière dans les plus brefs délais suivant la Date de Centralisation Affectée (le « Délai d'Information »). La Décision de Plafonnement fera également l'objet d'une publication sur le site internet de la Société de Gestion, ainsi que d'une mention dans le prochain rapport périodique.

III. Traitement des ordres



En cas de Décision de Plafonnement, la Société de Gestion décide du taux de plafonnement des Rachats nets de souscriptions qui sera au minimum de 5% de l'actif net (le « Taux de plafonnement »).

Dès lors, les ordres de rachats seront réduits, pour tous les investisseurs désirant obtenir le rachat de leurs actions sur une Date de Centralisation Affectée, d'un même pourcentage (le « Coefficient de Réduction »). Le Coefficient de Réduction est égal au rapport entre le Taux de plafonnement et le Pourcentage des Rachats net de souscriptions.

Ainsi, le nombre d'actions dont le rachat est honoré est égal, pour un actionnaire donné, au nombre initial d'actions dont le rachat a été demandé multiplié par le Coefficient de Réduction, ce nombre d'actions étant arrondi à la fraction d'actions supérieure.

Les demandes de rachat qui n'auront pas été honorées en vertu de la Décision de Plafonnement et en attente d'exécution seront reportées automatiquement sur les prochaines dates d'établissement de la valeur liquidative, selon la même méthode et dans la limite d'un mois maximum.

Les demandes de rachats reportées sur une prochaine date d'établissement de valeur liquidative n'auront pas de rang de priorité par rapport aux demandes ultérieures.

Par exception, les opérations de souscription suivies de rachat, pour un même nombre d'actions, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même actionnaire (dites opérations d'aller-retour) pourront ne pas être soumises à la *gate*.

Exemple de déclenchement du dispositif :

Si les demandes totales de rachat sont de 15% de l'actif net du compartiment, le seuil de déclenchement fixé à 5% est atteint.

Deux cas de figure se présentent :

- Dans le cas de condition de liquidité favorable, la société de gestion peut décider de ne pas déclencher le mécanisme et d'honorer la totalité des demandes de rachat (exécution de 100% des demandes de rachats).
- Dans le cas de conditions de liquidité défavorables, la société de gestion applique le mécanisme de plafonnement à un seuil de 5% ou tout niveau supérieur. La quote-part des demandes de rachat excédant le seuil est reportée à la prochaine valeur liquidative.

A titre d'illustration, si les demandes totales de rachat net de souscriptions sont de 15% de l'actif net du compartiment, le seuil de déclenchement fixé à 5% est atteint. La société de gestion peut décider d'appliquer un seuil de 5%, et ainsi exécuter un tiers des demandes de rachats et reporter le reste sur les prochaines VL, dans la limite d'un mois maximum. Si elle choisit un seuil de 10%, elle exécute alors les deux tiers des demandes de rachats et reporte le reste sur les prochaines VL, dans la limite d'un mois maximum.

Vous pouvez également vous référer à l'article 8 des Statuts de la SICAV pour obtenir des informations sur le dispositif de plafonnement des rachats de votre compartiment.

Frais et commissions :

Les commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, distributeur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / Barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative * Nombre d'actions	3% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative * Nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative * Nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative * Nombre d'actions	Néant



Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, y compris les frais du commissaire aux comptes, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc.).

Une partie des frais de gestion peut être rétrocédée pour rémunérer les commercialisateurs et distributeurs.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter au Document d'Informations Clés (DIC).

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux / Barème
1	Frais de gestion financière*	Actif net – OPC du Groupe Rothschild & Co	Action C EUR : 1,50% TTC taux maximum Action P EUR : 0,95% TTC taux maximum Action NI EUR : 0,49% TTC taux maximum A compter du 1 ^{er} juin 2026, la société de gestion reversera une partie des frais de gestion au profit de l'association Afuté (voir**)
2	Frais de fonctionnement et autres services	Actif net	0,25%
3	Frais indirects maximum	Actif net	Néant
4	Commissions de mouvements	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
5	Commission de surperformance annuelle	Actif net	Néant

* TTC = toutes taxes comprises.

* Dans cette activité, la Société de Gestion n'a pas opté pour la TVA.

Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du Règlement Général de l'AMF peuvent être facturés à l'OPCVM.

A compter du 1^{er} juin 2026 :

Le compartiment est un fonds de partage et a dans ce cadre établi un partenariat avec l'association Afuté (<https://www.afute.fr/>), association de loi 1901 créée en 2020 et reconnue d'intérêt général dont l'objet est de former des publics neuro-atypiques (trisomie 21, autisme, troubles "dys"...) à des métiers et de les accompagner vers l'emploi.

Les objectifs recherchés à travers ce partenariat sont de sensibiliser sur le handicap et l'inclusion en entreprise et créer des opportunités de rencontres en permettant à des personnes éloignées de l'emploi de travailler en milieu ordinaire.

(**) Dans le cadre de ce partenariat, la société de gestion s'engage à reverser à l'association Afuté :

- Pour l'action C EUR : 0,40% de l'actif net (hors parts ou actions d'OPC gérés par Rothschild & Co Asset Management) de l'action, déduit des frais de gestion prélevés par la société de gestion ;
- Pour l'action P EUR : 0,25% de l'actif net (hors parts ou actions d'OPC gérés par Rothschild & Co Asset Management) de l'action, déduit des frais de gestion prélevés par la société de gestion.
- Pour l'action NI EUR : 0,44% de l'actif net (hors parts ou actions d'OPC gérés par Rothschild & Co Asset Management) de l'action, déduit des frais de gestion prélevés par la société de gestion ;

Par ailleurs la société de gestion ne perçoit aucune commission en nature.

Pour toute information complémentaire, se reporter au rapport annuel de la SICAV.

Procédure de choix des intermédiaires

La Société de Gestion peut dans certains cas avoir recours à des courtiers pour investir dans d'autres instruments financiers. Dans ces cas, l'OPCVM peut supporter des frais de courtage.



Lorsque la Société de Gestion est amenée à traiter d'autres types d'actifs négociés sur un marché coté (actions ou parts d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement étrangers ouverts, actions ou parts de sociétés d'investissement fermées, instruments financiers à terme, cotés...), elle sélectionne ses intermédiaires financiers selon une politique qui consiste à prendre en compte des critères quantitatifs (niveau de prix) et qualitatifs (position sur le marché, organisation interne, rapidité, etc.) fixés d'après une grille d'évaluation interne.

En raison du caractère non majoritaire de ce type d'opérations, Rothschild & Co Asset Management pourra ne sélectionner qu'un seul intermédiaire pour l'exécution de ces opérations.



Compartiment n°5 : R-co Conviction Subfin

➤ Caractéristiques générales :

Caractéristiques des actions :

Code ISIN :

- Action C EUR : FR00140060Y5
- Action P EUR : FR00140060Z2
- Action I EUR : FR00140060X7
- Action ID EUR : FR00140060V1

Nature du droit attaché à la catégorie d'action : les droits des propriétaires sont exprimés en actions, chaque action correspondant à une fraction de l'actif du compartiment de la SICAV. Chaque actionnaire dispose d'un droit de propriété sur les actifs du compartiment de la SICAV proportionnel au nombre d'actions possédées.

Inscription à un registre ou précision des modalités de tenue du passif : la tenue du passif est assurée par Rothschild Martin Maurel pour les actions à inscrire ou inscrites au porteur au sein d'Euroclear et par IZNES pour les actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES. Il est précisé que les demandes de souscription et de rachat des actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein d'IZNES ne pourront être acceptées qu'à la double condition (i) de ne pas émaner d'une clientèle retail et (ii) que cette clientèle soit préalablement agréée par Rothschild & Co Asset Management pour ce faire.

Droits de vote : chaque actionnaire dispose des droits de vote attachés aux actions qu'il possède. Les Statuts de la SICAV en précisent les modalités d'exercice.

Forme des actions : au porteur pour les actions admises en Euroclear ou au nominatif pur au sein du DEEP IZNES. Ce compartiment peut servir d'unité de compte à des contrats d'assurance-vie.

Décimalisation des actions : toutes les actions sont décimalisées en dix-millièmes.

Date de clôture : Dernier jour de bourse du mois de décembre.

Première clôture : 31 décembre 2021

Indications sur le régime fiscal :

Le régime fiscal applicable aux plus ou moins-values, latentes ou constatées à l'occasion d'un rachat, partiel ou total, dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière du souscripteur et/ou de la juridiction d'investissement de la SICAV. Dans le doute, le souscripteur doit s'adresser à un conseiller professionnel. Le passage d'une catégorie d'action à une autre catégorie est assimilé à une cession et toute plus-value constatée à cette occasion sera, en règle générale, fiscalisée. Ce compartiment peut servir d'unité de compte à des contrats d'assurance-vie.

➤ Dispositions particulières

Code ISIN :

- Action C EUR : FR00140060Y5
- Action P EUR : FR00140060Z2
- Action I EUR : FR00140060X7
- Action ID EUR : FR00140060V1

Délégation de gestion financière : Non

Classification : Obligations et autres titres de créance internationaux

Objectif de gestion :

Le compartiment a pour objectif de gestion, sur la durée de placement recommandée de 3 ans minimum, d'obtenir une performance nette de frais supérieure à celle de l'indice iBoxx Euro Subordinated Financials Index au travers d'un portefeuille exposé à des titres de nature obligataire émis principalement par des institutions financières internationales.

Indicateur de référence :

L'indicateur de référence retenu est l'indice iBoxx Euro Subordinated Financials Index (Code Bloomberg : IYG5X Index).

L'indice iBoxx Euro Subordinated Financials Index (Code Bloomberg : IYG5X Index) est composé des obligations subordonnées émises par des institutions financières sur le marché obligataire euro. Cet indice est calculé en euros et dividendes nets réinvestis.



Cet indice est calculé par Markit Indices Limited et est disponible sur le site www.ihsmarkit.com.

A la date de la dernière mise à jour du présent prospectus, l'administrateur de l'indicateur de référence, iBoxx Euro Subordinated Financials Index, n'est pas inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Ce compartiment a pour objectif de gestion la recherche d'une performance nette de frais supérieure à celle de son indicateur de référence, l'indice iBoxx Euro Subordinated Financials Index, sur la durée de placement recommandée. La composition du compartiment peut s'écarter significativement de la répartition de l'indicateur. Cet OPCVM n'est pas un OPCVM indiciel.

Stratégie d'investissement :

1. Description des stratégies utilisées :

La stratégie d'investissement du compartiment consiste à sélectionner majoritairement des obligations subordonnées, y compris des obligations convertibles contingentes à hauteur de 50% maximum de l'actif net, émises principalement (80% minimum) par des institutions financières internationales.

L'allocation du portefeuille peut se faire sur l'ensemble des classes d'actifs obligataires (obligations souveraines, obligations crédit, obligations structurées) sur l'ensemble des marchés et devises, dans la limite des contraintes définies par le prospectus. L'allocation du portefeuille est faite de façon discrétionnaire, et son exposition dépend de l'anticipation de la société de gestion quant à l'évolution des différentes courbes de taux, devises, primes de risques. La stratégie d'allocation s'effectuera sur l'ensemble des marchés obligataires en investissement direct (obligations ou titres de taux) ou de façon synthétique grâce à l'utilisation des instruments financiers à terme (notamment les options et futures, CDS).

Le portefeuille sera composé au minimum à 90% de l'actif net en produits de taux en investissement direct et/ou en OPC/ETF dont des OPC Monétaires.

En vue de réaliser l'objectif de gestion, le compartiment suivra l'allocation globale suivante :

- Entre 80% et 100% de l'actif net en produits de taux en direct
- Jusqu'à 10% de l'actif net en produits d'action en direct, à la suite de l'exercice d'une option de conversion attachée aux obligations convertibles ou à la suite de la restructuration de la dette d'un émetteur
- Jusqu'à 10% de l'actif net en OPC/ETF dont des OPC Monétaires

Le portefeuille du compartiment est composé à hauteur de 80% minimum de l'actif net en produits de taux en direct :

- en obligations (dont des titres participatifs, des obligations indexées, des obligations subordonnées dont 50% maximum de l'actif net en obligations contingentes convertibles, de toute qualité de signature (jusqu'à 100% de l'actif net en titres high yield à caractère spéculatif et 20% maximum de l'actif net en titres non notés), d'émetteurs privés, de toute zone géographique (dont 10% maximum de l'actif net en pays hors OCDE y compris les pays émergents), de toutes échéances et de toutes maturités
- et en instruments du marché monétaire ou équivalent dont des titres de créances négociables (à taux fixe, variable ou révisable), tels que les titres négociables à court terme (incluant les certificats de dépôts et les billets de trésorerie émis avant le 31 mai 2016), les Euro Commercial Paper et les bons à moyen terme négociables

Les obligations callable/puttable pourront représenter jusqu'à 100% de l'actif net du compartiment.

Le compartiment pourra être investi dans des titres et obligations émis par des Etats non-membres de l'OCDE et/ou des émetteurs ayant leur siège social dans un pays hors OCDE, y compris dans les pays émergents, jusqu'à 10% maximum de son actif net.

Les informations relatives à la zone géographique des émetteurs et à la fourchette de sensibilité à l'intérieur de laquelle le compartiment est géré figurent dans le tableau ci-dessous :

Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle le compartiment est géré	Zone géographique (nationalité) des émetteurs des titres	Fourchette d'exposition correspondant à cette zone
0 à 7	Zone Euro	0 - 100%



	Europe (hors zone euro)	0 - 100%
	Pays membre de l'OCDE (hors Europe)	0 - 100%
	Pays hors OCDE (y compris les pays émergents)	0 - 10%

Le compartiment peut aussi intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers, organisés ou de gré à gré (swaps, dérivés de crédit, notamment le *credit default swap*, change à terme, futures, forwards, options) afin de poursuivre son objectif de gestion (pilotage de la sensibilité et du risque de crédit du portefeuille). Pour ce faire, il couvre son portefeuille et/ou l'expose sur les marchés de taux, de crédit et de change.

L'exposition du compartiment au marché actions, y compris l'exposition hors bilan éventuelle, ne dépassera pas 10% de l'actif net.

L'exposition du compartiment au marché des taux, y compris l'exposition hors bilan éventuelle, permettra de maintenir la sensibilité du portefeuille dans une fourchette comprise entre 0 et 7.

L'exposition du compartiment au marché des devises, y compris l'exposition hors bilan éventuelle, ne dépassera pas 10% de l'actif net.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif net en actions ou parts d'OPC français et européens, ceci dans le respect des conditions légales et réglementaires, notamment en OPC monétaires dans un but de gestion de la trésorerie ainsi que dans des OPC de diversification (notamment obligations convertibles) afin de poursuivre l'objectif de gestion.

La sensibilité du portefeuille s'inscrit dans une fourchette de 0 à 7 (incluant les actifs du bilan et les instruments financiers à terme).

Existence d'un risque de change éventuel pour le porteur investissant en euro (jusqu'à 10% de l'actif net du compartiment).

Sélection des sous-jacents :

Dans un univers d'investissement international, le compartiment offre une gestion active en termes d'investissement, d'exposition et de couverture sur les marchés de produits de taux et de changes. L'équipe de gestion met en place des positions stratégiques et tactiques sur l'ensemble des marchés de produits de taux, y compris les instruments dérivés et les titres intégrant des dérivés, et de devises.

L'équipe de gestion a une diversification limitée sur les marchés hors OCDE, y compris émergents (maximum 10% de l'actif net).

Les sources de valeur ajoutée suivantes sont utilisées pour la gestion :

1. **Sensibilité** : la sensibilité globale du portefeuille est gérée de manière active dans le cadre d'une fourchette comprise entre 0 et 7 et peut-être ajustée à la hausse ou à la baisse avec l'objectif de recherche de rendement et selon les anticipations de l'équipe de gestion quant à l'évolution des taux. L'allocation de sensibilité entre les différents marchés obligataires et entre les différents segments des courbes de taux est actualisée et ajustée par l'analyse macroéconomique :
 - Le comité d'investissement mensuel définit un scénario économique central et une allocation d'actifs.
 - L'impact de ce scénario sur l'environnement du marché obligataire (sensibilité, positions de courbe, allocation crédit/Etat, beta, allocations sectorielle et géographique) est analysé lors du Comité « Top-Down » Taux et Crédit hebdomadaire. Ce comité analyse les évolutions du marché obligataire (taux, courbes, spreads par maturité, ratings, secteurs), sa valorisation ainsi que les facteurs techniques (offre et demande, émissions sur le marché primaire, liquidité, volatilité, etc.), afin de déterminer une allocation stratégique (exposition aux taux d'intérêt/sensibilité, positionnement sur la courbe des taux et allocation géographique).
2. **Positionnement sur les courbes de taux** : en fonction des anticipations de l'équipe de gestion quant aux mouvements sur les différents segments des courbes de taux (aplatissement et/ou pentification), l'allocation stratégique et tactique peut amener à privilégier les titres de maturités courtes et/ou très longues aux maturités intermédiaires, ou le contraire.
3. **Allocation sur le cycle de crédit et exposition au risque crédit** : Le processus de gestion du compartiment combine les approches Top-Down et Bottom-Up.
La sélection des titres s'appuie sur une approche fondamentale qui comporte deux étapes :



Une analyse quantitative basée sur la probabilité de défaut :

- en utilisant un grand nombre de données publiques et statistiques sur chaque société,
- en comparant ces données à celles des entreprises du même secteur économique,
- en déterminant une valorisation théorique qui se compare favorablement ou défavorablement à celle donnée par le marché.

Une analyse qualitative basée sur :

- la pérennité du secteur,
- l'étude du jeu concurrentiel,
- la compréhension du bilan,
- la compréhension de la construction de la rentabilité (déséquilibre offre / demande, avantage par les coûts, les brevets, les marques, la réglementation, etc.),
- la compréhension des échéanciers de dettes (Bilan et Hors-bilan),
- la détermination de la probabilité de survie intra sectorielle.

Afin d'actualiser l'exposition au risque de crédit, l'équipe de gestion cherche à déterminer le positionnement dans le cycle de crédit à travers l'analyse d'un ensemble d'éléments :

- Evolution tendancielle des métriques de crédit des émetteurs (ratios d'endettement, couverture des frais financiers, marges opérationnelles) ;
- Evolution de la qualité des notations du gisement (répartition du gisement par catégorie de signature, ratio upgrade/downgrade, composition par rating du marché primaire) ;
- Suivi des indicateurs de liquidité du marché
- Evolution des taux de défaut et anticipation à moyen terme

En fonction de la tendance de moyen terme à l'amélioration ou à la dégradation des taux de défaut, nous déterminons un beta du portefeuille par rapport au marché.

Par ailleurs, en fonction du positionnement sur le cycle du crédit, l'équipe de gestion détermine une allocation du risque à différents niveaux :

- Une allocation par rating ;
- Une allocation sectorielle (financières vs corporates et cycliques vs défensifs) : L'allocation sectorielle résulte de l'analyse de l'environnement économique et financier. Cette analyse permet d'identifier les risques et problématiques de long terme qui influencent la formation des prix. Sont étudiés en particulier l'analyse des historiques de défaut et l'étude des jeux concurrentiels.
- Une allocation géographique.

4. **Allocation géographique** : Les positionnements entre les différents marchés obligataires internationaux reflètent les choix d'allocation de l'équipe de gestion quant à l'évolution des marchés de produits de taux et les résultats des analyses quantitatives et qualitatives internes, fondées sur les recherches internes et externes. Les investissements sont réalisés dans le cadre spécifique des contraintes de gestion du compartiment. Ainsi, les investissements pourront être réalisés jusqu'à 100% de l'actif net du compartiment sur le périmètre des pays de l'OCDE et jusqu'à 10% maximum de l'actif net du compartiment hors périmètre OCDE, y compris sur les pays émergents.
5. **Utilisation des produits dérivés** : En fonction des anticipations et des choix d'allocation stratégiques et tactiques de l'équipe de gestion relatifs à l'évolution de la volatilité et des prix des sous-jacents, le gérant sera amené à vendre ou acheter des produits dérivés notamment des futures, des options, et des CDS.
6. **Allocation sur les marchés des devises** : Les positions devises découlent des vues stratégiques et tactiques qualitatives et quantitatives de l'équipe de gestion. Ces perspectives sont issues des analyses internes basées sur des études aussi bien internes qu'externes et font l'objet d'une quantification et d'une adaptation en fonction des contraintes de gestion spécifiques du compartiment. L'exposition du compartiment aux marchés des devises, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments dérivés, ne dépassera pas 10% de l'actif net.

Critères extra-financiers :

L'univers d'investissement du portefeuille est composé de l'indice iBoxx Euro Subordinated Financials Index et de l'indice BofA HY (HE00) index. Les titres de l'univers d'investissement du portefeuille font l'objet au préalable d'une étude de leur profil au regard des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG). La contribution positive des critères



ESG peut être prise en compte dans les décisions d'investissement, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision.

La société de gestion peut sélectionner des valeurs en dehors de l'indicateur composant son univers d'investissement. Pour autant, elle s'assurera que l'indicateur retenu soit un élément de comparaison pertinent des caractéristiques ESG de ce compartiment.

La part des positions analysées sur la base des critères extra-financiers, sera durablement supérieure à :

- i 90% de la quote-part de l'actif net, composée de titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit « investment grade », de la dette souveraine émise par des pays développés et des actions émises par des sociétés dont la capitalisation est supérieure à 10 milliards d'euros dont le siège social est situé dans des pays développés.
- ii 75% de la quote-part de l'actif net, composée des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit « high yield » à caractère spéculatif, de la dette souveraine émise par des pays émergents, et des actions émises par des sociétés dont la capitalisation est inférieure à 10 milliards d'euros, ou dont le siège social est situé dans des pays émergents.

La note du portefeuille, au regard des critères extra-financiers, est supérieure à la note de l'univers d'investissement initial.

Les notations extra-financières proviennent principalement d'un prestataire de données externe de recherche extra-financière MSCI ESG Research. MSCI ESG Research note les entreprises de CCC à AAA (AAA étant la meilleure note).

Les notations sont attribuées secteur par secteur via une approche « Best-in-Class ». Cette approche privilégie les entreprises les mieux notées d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité, sans privilégier ou exclure un secteur.

Nous nous réservons le droit de noter nous-mêmes les émetteurs qui ne seraient pas couverts par la recherche MSCI ESG Research à laquelle nous avons accès en utilisant des sources de données fiables et une grille d'analyse comparable.

Le règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers tel que modifié (SFDR), régit les exigences de transparence concernant l'intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement, la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité et la publication d'informations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) et relatives au développement durable.

Le risque de durabilité signifie la survenance d'un événement ou d'une situation ESG qui pourrait potentiellement ou effectivement avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement d'un Fonds. Les risques de durabilité peuvent soit représenter un risque propre, soit avoir un impact sur d'autres risques et peuvent contribuer de manière significative à des risques tels que les risques de marché, les risques opérationnels, les risques de liquidité ou les risques de contrepartie. Les risques de durabilité peuvent avoir un impact sur les rendements à long terme ajustés en fonction des risques pour les investisseurs. L'évaluation des risques de durabilité est complexe et peut être basée sur des données ESG difficiles à obtenir et incomplètes, estimées, dépassées ou autrement matériellement inexactes. Même lorsqu'elles sont identifiées, il n'y a aucune garantie que ces données seront correctement évaluées.

La société de gestion intègre les risques et les opportunités de durabilité dans son processus de recherche, d'analyse et de décision d'investissement afin d'améliorer sa capacité à gérer les risques de manière plus complète et à générer des rendements durables à long terme pour les investisseurs.

Le Compartiment promeut certaines caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du SFDR et des pratiques de bonne gouvernance. Pour plus de détails, veuillez-vous référer au document « Caractéristiques environnementales et/ou sociales » annexé au présent prospectus. Les risques en matière de durabilité sont intégrés dans la décision d'investissement via les politiques d'exclusions, la notation extra-financière du portefeuille, la politique d'engagement, les contrôles ESG mis en place et le respect de la politique charbon de Rothschild & Co.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Les investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental représentent un engagement minimum d'alignement de 0% des investissements.

La société de gestion prend en compte les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilités, et précise comment ce produit les considère, de manière transparente et pragmatique, dans sa politique de déclaration d'incidences négatives.

Les investissements suivront la politique ESG, et la politique de déclaration d'incidences négatives, accessibles sur le site : <https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/>.

2. Description des catégories d'actifs :

L'ensemble des classes d'actifs qui entrent dans la composition de l'actif du compartiment sont :

○ **Actions** : 0-10% de l'actif net

Le compartiment n'investira pas en actions. Cependant, il pourra devenir détenteur d'actions jusqu'à 10% maximum de son actif net à la suite de l'exercice d'une option de conversion attachée aux obligations convertibles ou à la suite de la restructuration de la dette d'un émetteur.

○ **Titres de créances et instruments du marché monétaire et Obligations** : 80%-100% de l'actif net

Dans la limite de la fourchette de détention précisée ci-dessous, le compartiment investira notamment

- en obligations (dont des titres participatifs, des obligations indexées, des obligations subordonnées dont 50% maximum de l'actif net en obligations contingentes convertibles, de toute qualité de signature (les titres non notés pourront représenter jusqu'à 20% maximum de l'actif net), d'émetteurs privés, de toutes zones géographiques (dont 10% maximum de l'actif net en pays hors OCDE y compris émergents), de toutes échéances et de toutes maturités.

- et en instruments du marché monétaire ou équivalent dont des titres de créances négociables (à taux fixe, variable ou révisable), tels que les titres négociables à court terme (incluant les certificats de dépôts et les billets de trésorerie émis avant le 31 mai 2016), les Euro Commercial Paper et les bons à moyen terme négociables.

Les obligations callable/puttable dont les make whole call (obligations pouvant être remboursées à tout moment par l'émetteur, à un montant incluant à la fois le nominal et les coupons que le porteur aurait reçus si le titre avait été remboursé à échéance) pourront représenter jusqu'à 100% de l'actif net du compartiment.

La société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement à des notations de crédit émises par des agences de notation mais procède à sa propre analyse afin d'évaluer la qualité de crédit des instruments de taux.

○ **Détention de parts ou actions d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étrangers** : 0-10% de l'actif net

Dans la limite de la fourchette de détention précisée ci-dessous, le compartiment pourra détenir :

- des parts ou actions d'OPCVM relevant de la directive européenne 2009/65/CE, de droit français ou européen,
- des parts ou actions de FIA de droit français ou européen.

NB : Le compartiment est susceptible de détenir des parts ou actions d'OPC gérés en direct ou par délégation ou conseillés par le groupe Rothschild & Co.

○ **Pour chacune des catégories mentionnées ci-dessus :**

	Actions	Produits de taux et/ou instruments du marché monétaire	OPC
Fourchettes de détention	0-10%	80-100%	0-10%
Investissement dans des petites capitalisations (incluant les micro-capitalisations)	0-10%	Néant	Néant
Investissement dans des instruments financiers des pays hors OCDE y compris les pays émergents	0-10%		
Restrictions d'investissements imposées par la société de gestion	Néant	Néant	Néant



3. Instruments dérivés :

Le compartiment peut intervenir sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré.

Le gérant interviendra sur le risque taux, de crédit et de change. En vue de réaliser l'objectif de gestion, ces interventions se feront à titre de couverture du portefeuille (vente de contrats à terme), et à titre d'exposition en vue de reconstituer une exposition synthétique à des actifs (achat de contrats à terme). En particulier le gérant peut intervenir sur le marché des futures, forwards, options, swaps et change à terme, dérivés de crédit.

Il est précisé que le compartiment n'aura pas recours aux Total Return Swap (TRS).

L'exposition du compartiment au marché actions, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments dérivés, ne dépassera pas 10% de l'actif net.

L'exposition du compartiment au marché des taux, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments dérivés, permettra de maintenir la sensibilité du portefeuille dans une fourchette comprise entre 0 et 7.

L'exposition du compartiment au marché des devises, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments dérivés ne dépassera pas 10% de l'actif net.

Dérivés de crédit :

L'allocation crédit est faite de manière discrétionnaire par le gérant.

Les dérivés de crédit utilisés sont les paniers de CDS, des CDS sur un seul émetteur, des options sur CDS et des tranches de CDS.

Ces dérivés de crédit sont utilisés à des fins de couverture grâce à l'achat de protection :

- afin de limiter le risque de perte en capital sur certains émetteurs
- afin de bénéficier de la dégradation anticipée de la qualité de signature d'un émetteur ou d'un panier d'émetteurs.

Et à des fins d'exposition grâce à la vente de protections :

- au risque de crédit d'un émetteur
- au risque de crédit sur des paniers de CDS

L'usage des CDS pouvant intervenir dans le cadre de l'exposition au risque de crédit ou de la couverture du risque de crédit du portefeuille, l'utilisation d'indices pour parvenir à cette finalité pourrait engendrer des opérations qui, ligne à ligne, pourraient être assimilées à de l'arbitrage (couverture du risque de crédit global du portefeuille par des émetteurs, maisons mères, filiales ou autres entités non présentes en portefeuille).

Le pourcentage de l'actif du compartiment correspondant à l'utilisation des dérivés de crédit est compris entre 0% et 100%.

L'exposition globale du compartiment, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments financiers à terme, ne dépassera pas 200% maximum de l'actif net.

Le compartiment n'aura pas de titres de titrisation structurés en portefeuille.

Informations relatives aux contreparties des contrats dérivés négociés de gré à gré :

La sélection des contreparties, qui pourront être ou non un établissement de crédit, est effectuée selon la procédure en vigueur au sein du groupe Rothschild & Co et repose sur le principe de sélectivité dans le cadre d'un processus interne ad hoc. Il est précisé que la Société de Gestion pourra retenir de façon régulière le Dépositaire comme contrepartie pour les dérivés OTC de change.

Ceci se traduit notamment par :

- une validation des contreparties à l'issue de ce processus interne de sélection qui prend en compte des critères tels que la nature des activités, l'expertise, la réputation, etc...
- un nombre limité d'institutions financières avec lesquelles l'OPCVM négocie.

Il est précisé que ces contreparties n'ont aucun pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement de l'OPC, sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés et/ou sur la composition de l'indice dans le cadre de swaps sur indice.

4. Titres intégrant des dérivés :

En vue de réaliser l'objectif de gestion, l'utilisation de titres intégrant des dérivés est limitée à 100% de l'actif net. Cette limite inclut le recours aux : (i) obligations *callable* et *puttable*, dont des *make whole call*, (ii) aux obligations contingentes convertibles (à hauteur de 50% maximum de l'actif net), ainsi que les titres intégrant des dérivés simples présentant une typologie de risques similaire à celle des instruments précédemment listés.



L'exposition du compartiment au marché actions, y compris l'exposition induite par l'utilisation des titres intégrant des dérivés, ne dépassera pas 10% de l'actif net.

L'exposition du compartiment au marché des taux, y compris l'exposition induite par l'utilisation des titres intégrant des dérivés permettra de maintenir la sensibilité du portefeuille dans une fourchette comprise entre 0 et 7.

L'exposition globale du compartiment au marché des devises, y compris l'exposition induite par l'utilisation des titres intégrant des dérivés, ne dépassera pas 10% de l'actif net.

5. Dépôts :

Le compartiment pourra avoir recours jusqu'à 10% de son actif net à des dépôts en Euro d'une durée de vie inférieure ou égale à trois mois de façon à rémunérer les liquidités du compartiment.

6. Emprunts d'espèces :

Le compartiment pourra avoir recours, jusqu'à 10% de son actif net, à des emprunts, notamment en vue de pallier les modalités de paiement différé des mouvements d'actif.

7. Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres : Néant

Information relative aux garanties financières du compartiment :

Dans le cadre des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, le compartiment peut recevoir à titre de collatéral des titres (tels que notamment des obligations ou titres émis(es) ou garanti(e)s par un Etat ou émis par des organismes de financement internationaux et des obligations ou titres émis par des émetteurs privés de bonne qualité), ou des espèces. Il n'y a pas de politique de corrélation dans la mesure où l'OPC recevra principalement des titres d'Etat de la zone Euro et/ou des espèces en collatéral.

Le collatéral en espèces reçu est réinvesti conformément aux règles applicables.

L'ensemble de ces actifs devra être émis par des émetteurs de haute qualité, liquides, peu volatils, diversifiés et qui ne sont pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte notamment la qualité de crédit et la volatilité des prix. L'évaluation est effectuée à une fréquence au moins quotidienne.

Les garanties financières reçues doivent pouvoir donner lieu à une pleine exécution par le compartiment à tout moment et sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.

Les garanties financières autres qu'en espèces ne doivent pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.

Les garanties financières reçues en espèces doivent uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'Etat de haute qualité ;
- utilisées aux fins de transactions de prise en pension (reverse repurchase transactions), à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que l'OPC puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus ;
- investies dans des OPC monétaires.

Profil de risque :

« Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. ».

L'investisseur s'expose au travers du compartiment principalement aux risques suivants :

1. **Risque lié à la gestion discrétionnaire :** le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.
2. **Risque de perte en capital :** le porteur ne bénéficie pas d'une garantie en capital.
3. **Risque de taux :** risque du compartiment (constitué par le bilan et ses engagements Hors Bilan) dû à sa sensibilité au mouvement de la courbe des taux de la zone euro (fourchette de sensibilité comprise entre 0 et 7 de la poche taux). Ainsi, en période de hausse (en cas de sensibilité positive) ou de baisse (en cas de sensibilité négative) des taux d'intérêts, la valeur liquidative du compartiment est susceptible d'être impactées négativement.
4. **Risque de crédit :** risque de dégradation de la qualité du crédit ou de défaut d'un émetteur présent en portefeuille, ou de défaut d'une contrepartie d'une opération de gré à gré (swap). Ainsi, en cas d'exposition positive au risque de crédit, une hausse des spreads de crédit pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment. De même, en cas d'exposition négative au risque de crédit, une baisse des spreads de crédit pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment. Les investissements dans des titres non notés ne pourront représenter pas plus de 20% de l'actif du compartiment.



5. Risque de contrepartie : le compartiment peut avoir recours à des instruments financiers à terme (dérivés négociés de gré à gré). Ces opérations conclues avec une contrepartie exposent le compartiment à un risque de défaillance de celle-ci qui peut faire baisser la valeur liquidative du compartiment. Néanmoins, le risque de contrepartie peut être limité par la mise en place de garanties accordées au compartiment conformément à la réglementation en vigueur.
6. Risque de crédit (« spéculatif » ou « High Yield ») : Il s'agit du risque de crédit s'appliquant aux titres dits « Spéculatifs » qui présentent des probabilités de défaut plus élevées que celles des titres de la catégorie « Investment Grade ». Ils offrent en compensation des niveaux de rendement plus élevés mais peuvent, en cas de dégradation de la notation, diminuer significativement la valeur liquidative du compartiment. Les signatures non notées, qui seront sélectionnées, rentreront de la même manière dans cette catégorie et pourront présenter des risques équivalents ou supérieurs du fait de leur caractère non noté. Le risque de défaut accru de ces émetteurs peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.
7. Risques liés à l'utilisation d'instruments dérivés : Dans la mesure où le compartiment peut investir sur des instruments dérivés et intégrant des dérivés, la Valeur Liquidative du compartiment peut donc être amenée à baisser de manière plus importante que les marchés sur lesquels le compartiment est exposé.
8. Risque lié aux critères extra-financiers (ESG) :
La prise en compte des risques de durabilité dans le processus d'investissement ainsi que l'investissement responsable reposent sur l'utilisation de critères extra-financiers. Leur application peut entraîner l'exclusion d'émetteurs et faire perdre certaines opportunités de marché. Par conséquent, la performance du compartiment pourra être supérieure ou inférieure à celle d'un fonds ne prenant pas en compte ces critères.
Les informations ESG, qu'elles proviennent de sources internes ou externes, découlent d'évaluations sans normes de marché strictes. Cela laisse place à une part de subjectivité qui peut engendrer une note émetteur sensiblement différente d'un fournisseur à un autre. Par ailleurs, les critères ESG peuvent être incomplets ou inexacts. Il existe un risque d'évaluation incorrecte d'une valeur ou d'un émetteur.
Ces différents aspects rendent difficile la comparaison de stratégies intégrant des critères ESG.
9. Risque de durabilité :
Tout évènement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel évènement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement du compartiment y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus ; 2) des coûts plus élevés, 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4) coût du capital plus élevé ; 5) amendes et risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.
10. Risque que la performance du compartiment ne soit pas conforme à ses objectifs et que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.
11. Risque spécifique lié à l'utilisation d'obligations subordonnées complexes (obligations contingentes convertibles dites « CoCos ») : Une dette est dite subordonnée lorsque son remboursement dépend du remboursement initial des autres créanciers. Ainsi, le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires. En contrepartie de cette prime de risque, le taux d'intérêt de ce type de dette est supérieur à celui des autres créances. Les CoCos présentent des risques particuliers liés à la possibilité d'annulation ou de suspension de leur coupon, la réduction partielle ou totale de leur valeur ou leur conversion en actions. Ces conditions peuvent être déclenchées, en tout ou partie, lorsque le niveau de fonds propres de l'émetteur passe en-dessous du seuil de déclenchement de l'obligation contingente convertible. La réalisation de l'un de ces risques peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment.
12. Risques accessoires :
 - a. Risque actions via l'utilisation d'instruments dérivés ou d'obligations convertibles ou à la suite d'une opération sur titre sur une obligation convertible) : risque d'une baisse de la valeur liquidative du portefeuille en raison de la détérioration du marché des actions. Ce risque est limité à 10% maximum pour le présent compartiment.
 - b. Risque de change accessoire : le compartiment peut supporter un risque de change accessoire dû à la différence de performance entre la couverture de change et l'actif couvert.
 - c. Risque lié à l'exposition aux pays hors OCDE y compris les pays émergents : à hauteur de 10% maximum ; les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés peuvent s'écarter des standards prévalant pour les grandes places internationales.

Garantie ou protection : Néant.



Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type : Tous souscripteurs (cf. tableau de synthèse des caractéristiques des actions).

Les actions de ce compartiment ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis en application du U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié (« Securities Act 1933 ») ou admises en vertu d'une quelconque loi des Etats-Unis. Ces actions ne doivent ni être offertes, vendues ou transférées aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions) ni bénéficier, directement ou indirectement, à une *US Person* (au sens du règlement S du Securities Act de 1933) et assimilées (telles que visées dans la loi Américaine dite « HIRE » du 18/03/2010 et dans le dispositif FATCA).

S'agissant du profil de l'investisseur type, ce compartiment est particulièrement destiné aux investisseurs qui souhaitent s'exposer de manière diversifiée à moyen terme aux marchés des obligations des entreprises ou des institutions du secteur financier international.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée recommandée de placement mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Dans tous les cas, il est fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de l'OPCVM.

Durée de placement recommandée : 3 ans minimum

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Le résultat net de l'exercice est composé des revenus nets auxquels s'ajoutent (i) les plus ou moins-values réalisées nettes (ii) les plus ou moins-values latentes nettes, diminués des acomptes versés au cours de l'exercice.

Le revenu net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, rémunération des administrateurs ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de la SICAV, majoré du produit des sommes momentanément disponibles, diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus.

Les sommes distribuables sont constituées par :

- 1) le revenu net augmenté du report à nouveau et de son compte de régularisation diminué des acomptes versés sur le revenu net de l'exercice ;
- 2) les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais constatées au cours de l'exercice, diminuées des acomptes versés sur les plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1) et 2) peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre en fonction des modalités décrites ci-dessous.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Pour les actions de capitalisation : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception des sommes qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

Actions concernées : C EUR, P EUR et I EUR

Pour les actions de distribution : distribution intégrale du revenu net tel que défini au 1) ci-dessus, concernant les plus ou moins-values définies au 2) ci-dessus, capitalisation (totale ou partielle), et/ou distribution (totale ou partielle) et/ou report (total ou partiel) sur décision de l'Assemblée Générale Annuelle.

Actions concernées : ID EUR

Pour les actions de capitalisation et/ou distribution : pour les SICAV qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser ou/et de distribuer, et/ou de porter les sommes distribuables en report, l'Assemblée Générale Annuelle décide chaque année de l'affectation de chacune des sommes mentionnées aux 1) et 2).

Actions concernées : Néant

**Fréquence de distribution :**

Pour les actions de capitalisation : capitalisation annuelle

Pour les actions de distribution et les actions de capitalisation et/ou distribution : annuelle sur décision de l'Assemblée Générale Annuelle et possibilité d'acompte sur décision du Conseil d'Administration.

Caractéristiques des actions :

Catégorie de l'action	Code Isin	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Décimalisation	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale*
C EUR	FR00140060Y5	Capitalisation	Euro	Dix-millièmes d'actions	Tous souscripteurs	1 action VL d'origine d'une action : 100 €
P EUR	FR00140060Z2	Capitalisation	Euro	Dix-millièmes d'actions	Cf. ci-après **	5 000 € ou 500 000 € pour les investisseurs institutionnels VL d'origine d'une action : 100 €
I EUR	FR00140060X7	Capitalisation	Euro	Dix-millièmes d'actions	Tous souscripteurs mais plus particulièrement réservée aux investisseurs institutionnels	2 000 000 € VL d'origine d'une action : 1 000 €
ID EUR	FR00140060V1	Distribution	Euro	Dix-millièmes d'actions	Tous souscripteurs mais plus particulièrement réservée aux investisseurs institutionnels	2 000 000 € VL d'origine d'une action : 1 000 €

* La société de gestion ou toute autre entité appartenant au même groupe est exonérée de l'obligation de souscrire le montant minimum de souscription initiale.

* La Société de Gestion se réserve le droit de renoncer à ces exigences minimales de souscription initiale.

Les souscriptions ultérieures pourront se faire en action ou en décimale d'action, le cas échéant.

** La souscription de cette action est réservée :

- 1) aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires :
 - o soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs (par exemple Grande Bretagne et Pays-Bas),
 - o fournissant un service de
 - conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2
 - gestion individuelle de portefeuille sous mandat
- 2) aux investisseurs institutionnels dont le montant minimum de souscription initiale est de 500 000 Euros.

Le compartiment dispose de plusieurs catégories d'actions qui peuvent différer notamment du point de vue de leur régime d'affectation des sommes distribuables, de leurs frais de gestion, de leur devise de libellé, de leur valeur nominale et du réseau de distribution au(x)quel(s) elles sont destinées.

Modalités de souscription et de rachat :

La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse à Paris sauf si la bourse de Paris est fermée ou si ce jour est férié en France.



Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est publiée sur le site internet de la société de gestion à l'adresse suivante : <https://am.eu.rothschildandco.com>

- pour les actions à inscrire ou inscrites au porteur au sein d'Euroclear :

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues et centralisées chaque jour à douze (12) heures auprès de Rothschild Martin Maurel et exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative (J).

- pour les actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES :

Les demandes de souscription et de rachat des actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES ne pourront être acceptées qu'à la double condition (i) de ne pas émaner d'une clientèle retail et (ii) que cette clientèle soit préalablement agréée par Rothschild & Co Asset Management pour ce faire. Dans cette hypothèse, ces demandes sont reçues et centralisées chaque jour à douze (12) heures auprès de IZNES, Service Opérations, 18, boulevard Malesherbes – 75008 PARIS, et exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative (J).

Chacun des établissements assumera l'ensemble des tâches relatives la tenue de compte émission selon la répartition définie ci-dessus, Rothschild Martin Maurel étant en charge au niveau de la SICAV de l'agrégation des informations relatives à la tenue de compte émission assurée par IZNES.

La valeur liquidative est publiée le 1er jour ouvré suivant son calcul.

Les règlements afférents aux souscriptions et aux rachats interviennent le deuxième jour ouvré suivant (J+2).

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvrés	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 12h des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 12h des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

¹ Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Réception des souscriptions et des rachats :

Rothschild & Co Asset Management – 29, avenue de Messine 75008 Paris / Rothschild & Co Martin Maurel – 29, avenue de Messine – 75008 Paris.

IZNES, Service Opérations, 18, boulevard Malesherbes – 75008 PARIS

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que Rothschild Martin Maurel ou IZNES doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de Rothschild Martin Maurel ou IZNES.

En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à Rothschild Martin Maurel ou IZNES.

Méthode d'ajustement de la valeur liquidative liée au swing pricing avec seuil de déclenchement :

Si, un jour de calcul de la VL, le total des ordres de souscription / rachats nets des investisseurs sur l'ensemble des classes d'actions du compartiment dépasse un seuil préétabli par la société de gestion et déterminé sur la base de critères objectifs en pourcentage de l'actif net du compartiment, la VL sera ajustée à la hausse ou à la baisse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables respectivement aux ordres de souscription / rachat nets. La VL de chaque classe d'actions est calculée séparément mais tout ajustement a, en pourcentage, un impact identique sur l'ensemble des VL des classes d'actions du compartiment.

Les paramètres de coûts et de seuil de déclenchement sont déterminés par la société de gestion et revus périodiquement, cette période ne pouvant excéder 6 mois. Ces coûts sont estimés par la société de gestion sur la base des frais de transaction, des fourchettes d'achat-vente ainsi que des taxes éventuelles applicables au compartiment.

Dans la mesure où cet ajustement est lié au solde net des souscriptions / rachats au sein du compartiment, il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du swing pricing à un moment donné dans le futur. Par conséquent, il n'est pas non plus possible de prédire avec exactitude la fréquence à laquelle la société de gestion devra



effectuer de tels ajustements. Les investisseurs sont informés que la volatilité de la VL du compartiment peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du swing pricing.

Mécanisme de plafonnement des rachats (ou « gate ») :

Conformément à la réglementation applicable en vigueur, la Société de Gestion peut décider, à titre provisoire, un plafonnement des rachats du compartiment (la « Décision de Plafonnement »), si des circonstances exceptionnelles l'exigent (activation du mécanisme non systématique) et dans l'intérêt des actionnaires, afin d'éviter qu'un déséquilibre entre les demandes de rachat et l'actif net du compartiment ne lui permette pas d'honorer ces demandes dans des conditions préservant l'intérêt des actionnaires et leur égalité de traitement.

La Décision de Plafonnement s'applique dans les conditions ci-après :

I. Description de la méthode retenue

La Décision de Plafonnement peut être prise si, à une date de centralisation des souscriptions donnée (la « Date de Centralisation Affectée »), la différence entre la part d'actif du compartiment dont le rachat est demandé (ci-après le « Pourcentage des Rachats ») et la part d'actif du compartiment dont la souscription est demandée (ci-après le « Pourcentage des Souscriptions ») est positive et représente plus de 5% du total de l'actif net constaté à l'issue de la dernière date de calcul de la valeur liquidative (« l'actif net »). La durée de plafonnement des rachats ne pourra dépasser un mois maximum.

II. Modalités d'informations des actionnaires

Les actionnaires ayant émis les demandes de rachat affectées par la Décision de Plafonnement en seront informés de manière particulière dans les plus brefs délais suivant la Date de Centralisation Affectée (le « Délai d'Information »). La Décision de Plafonnement fera également l'objet d'une publication sur le site internet de la Société de Gestion, ainsi que d'une mention dans le prochain rapport périodique.

III. Traitement des ordres

En cas de Décision de Plafonnement, la Société de Gestion décide du taux de plafonnement des Rachats nets de souscriptions qui sera au minimum de 5% de l'actif net (le « Taux de plafonnement »).

Dès lors, les ordres de rachats seront réduits, pour tous les investisseurs désirant obtenir le rachat de leurs actions sur une Date de Centralisation Affectée, d'un même pourcentage (le « Coefficient de Réduction »). Le Coefficient de Réduction est égal au rapport entre le Taux de plafonnement et le Pourcentage des Rachats net de souscriptions.

Ainsi, le nombre d'actions dont le rachat est honoré est égal, pour un actionnaire donné, au nombre initial d'actions dont le rachat a été demandé multiplié par le Coefficient de Réduction, ce nombre d'actions étant arrondi à la fraction d'actions supérieure.

Les demandes de rachat qui n'auront pas été honorées en vertu de la Décision de Plafonnement et en attente d'exécution seront reportées automatiquement sur les prochaines dates d'établissement de la valeur liquidative, selon la même méthode et dans la limite d'un mois maximum.

Les demandes de rachats reportées sur une prochaine date d'établissement de valeur liquidative n'auront pas de rang de priorité par rapport aux demandes ultérieures.

Par exception, les opérations de souscription suivies de rachat, pour un même nombre d'actions, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même actionnaire (dites opérations d'aller-retour) pourront ne pas être soumises à la *gate*.

Exemple de déclenchement du dispositif :

Si les demandes totales de rachat sont de 15% de l'actif net du compartiment, le seuil de déclenchement fixé à 5% est atteint.

Deux cas de figure se présentent :

- Dans le cas de condition de liquidité favorable, la société de gestion peut décider de ne pas déclencher le mécanisme et d'honorer la totalité des demandes de rachat (exécution de 100% des demandes de rachats).



- Dans le cas de conditions de liquidité défavorables, la société de gestion applique le mécanisme de plafonnement à un seuil de 5% ou tout niveau supérieur. La quote-part des demandes de rachat excédant le seuil est reportée à la prochaine valeur liquidative.

A titre d'illustration, si les demandes totales de rachat net de souscriptions sont de 15% de l'actif net du compartiment, le seuil de déclenchement fixé à 5% est atteint. La société de gestion peut décider d'appliquer un seuil de 5%, et ainsi exécuter un tiers des demandes de rachats et reporter le reste sur les prochaines VL, dans la limite d'un mois maximum. Si elle choisit un seuil de 10%, elle exécute alors les deux tiers des demandes de rachats et reporte le reste sur les prochaines VL, dans la limite d'un mois maximum.

Vous pouvez également vous référer à l'article 8 des Statuts de la SICAV pour obtenir des informations sur le dispositif de plafonnement des rachats de votre compartiment.

Frais et commissions :

Les commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, distributeur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / Barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative * Nombre d'actions	Actions C EUR, P EUR, I EUR et ID EUR : 2% maximum
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative * Nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative * Nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative * Nombre d'actions	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, y compris les frais du commissaire aux comptes, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc.).

Une partie des frais de gestion peut être rétrocédée pour rémunérer les commercialisateurs et distributeurs.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter au Document d'Informations Clés (DIC).

	Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux / Barème
1	Frais de gestion financière*	Actif net	Action C EUR : 1,20% TTC taux maximum Action P EUR : 0,80% TTC taux maximum Action I EUR et ID EUR : 0,60% TTC taux maximum
2	Frais de fonctionnement et autres services	Actif net	0,10%
3	Frais indirects maximum	Actif net	Non Applicable



4	Commissions de mouvements	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
5	Commission de surperformance annuelle*	Actif net	20% TTC de la surperformance annuelle nette de frais du compartiment par rapport à celle de son indicateur de référence (iBoxx Euro Subordinated Financials Index), selon la méthodologie décrite ci-dessous (**).

* TTC = toutes taxes comprises.

* Dans cette activité, la Société de Gestion n'a pas opté pour la TVA.

(**) Commission de surperformance :

Le compartiment utilise un modèle de commission de surperformance fondé sur un indice de référence.

Il veille à ce que toute sous-performance (sur une durée maximale de cinq ans) du compartiment par rapport à celle d'un indice de référence [iBoxx Euro Subordinated Financials Index] et enregistrant le même schéma de souscriptions et de rachats que le compartiment soit compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles.

Si une autre année de sous-performance a eu lieu à l'intérieur de cette première période de 5 ans et qu'elle n'a pas été rattrapée à la fin de cette première période, une nouvelle période de 5 ans maximum s'ouvre à partir de cette nouvelle année en sous-performance.

Pour ce faire la commission de surperformance est calculée avec un historique maximum de cinq ans en comparant l'évolution de l'actif du compartiment (coupons réinvestis et hors frais de gestion variables) à l'actif d'un fonds de référence :

- dont la valeur de départ est celle de l'actif du compartiment :
 - (i) A la date de clôture de l'exercice le plus récent ayant donné lieu au prélèvement d'une surperformance sur les cinq derniers exercices si des frais de surperformance ont été prélevés sur un de ces exercices,
 - (ii) ou à défaut, à la date d'ouverture de l'exercice le plus ancien des quatre derniers exercices dont la sous-performance n'a pas été compensée ou la clôture de l'exercice précédent si aucune sous-performance n'est à compenser lors des quatre derniers exercices,
 - (iii) ou à défaut la date de lancement du compartiment,
- et bénéficiant dès lors d'une performance journalière égale à celle du benchmark enregistrant les mêmes variations de souscriptions et rachats que le compartiment.

Si, à la clôture de l'exercice, l'actif du compartiment (hors frais de gestion variables) est supérieur à l'actif du fonds de référence avec la valeur de départ ci-dessus, alors une commission de surperformance, égale à 20% TTC de l'écart de valorisation entre l'actif du compartiment et le fonds de référence, est prélevée.

Une commission de surperformance pourra être prélevée lorsque le compartiment a dépassé l'indicateur de référence mais qu'il a enregistré une performance négative au cours de l'exercice.

Ces frais sont provisionnés lors de chaque valeur liquidative et effectivement perçus chaque année à la date de clôture de l'exercice.

Une reprise de provision sera comptabilisée chaque fois que l'écart entre les deux actifs diminue. En cas de sous-performance (actif du compartiment inférieur à l'actif du fonds de référence) les provisions seront reprises jusqu'à extinction de la dotation globale, hors frais de gestion variables acquis.

Les provisions existantes en fin d'exercice et la quote-part de la commission provenant des rachats d'actions durant l'exercice seront versées à la société de gestion.

Les commissions de surperformance étant calculées en fonction de la performance de chaque action par rapport à celle de l'indicateur de référence, les actionnaires du compartiment sont invités à consulter les performances passées de chaque catégorie d'actions par rapport à l'indicateur de référence, présentées sur le site internet de la société de gestion à l'adresse suivante : am.eu.rothschildandco.com



Exemples de calcul de surperformance :

	Performance Nette (*)	Sous-performance (*) à compenser l'année suivante	VL du fonds à la clôture de l'exercice	VL du fonds > à celle de clôture de l'exercice précédent	Prélèvement de frais de surperformance	Explications
Y0						
Y1	5%	0%	102	oui	oui	Commission de surperformance = performance nette (*) 5% * taux de commission de surperformance
Y2	0%	0%	101	non	non	
Y3	-5%	-5%	99	non	non	
Y4	3%	-2%	100	oui	non	
Y5	2%	0%	103	oui	non	
Y6	5%	0%	105	oui	oui	
Y7	5%	0%	103	non	oui	Prélèvement d'une commission de surperformance alors que la VL du fonds a baissé par rapport à la clôture de l'exercice précédent car surperformance par rapport à l'indice de référence.
Y8	-10%	-10%	96	non	non	
Y9	2%	-8%	97	oui	non	
Y10	2%	-6%	98	oui	non	
Y11	2%	-4%	100	oui	non	
Y12	0%	0%	101	oui	non	La sous-performance de Y12 à reporter sur l'année suivante (Y13) est de 0 % (et non de -4 %) étant donné que la sous-performance résiduelle provenant de Y8 qui n'était pas encore compensée (-4 %) n'est plus pertinente puisque la période de 5 ans s'est écoulée (la sous-performance de Y8 est compensée jusqu'à Y12).
Y13	2%	0%	102	oui	oui	
Y14	-6%	-6%	98	non	non	
Y15	2%	-4%	99	oui	non	
Y16	2%	-2%	101	oui	non	
Y17	-4%	-6%	99	non	non	
Y18	0%	-4%	100	oui	non	La sous-performance de Y18 à reporter sur l'année suivante (Y19) est de 4 % (et non de -6 %), étant donné que la sous-performance résiduelle provenant de Y14 qui n'était pas encore compensée (-2 %) n'est plus pertinente puisque la période de 5 ans s'est écoulée (la sous-performance de Y14 est compensée jusqu'à Y18).
Y19	5%	0%	103	oui	oui	

(*) du compartiment par rapport à son fonds de référence

Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du Règlement Général de l'AMF peuvent être facturés au compartiment.

Procédure de choix des intermédiaires

La Société de Gestion peut dans certains cas avoir recours à des courtiers pour investir dans d'autres instruments financiers. Dans ces cas, l'OPCVM peut supporter des frais de courtage.



Lorsque la Société de Gestion est amenée à traiter d'autres types d'actifs négociés sur un marché coté (actions ou parts d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement étrangers ouverts, actions ou parts de sociétés d'investissement fermées, instruments financiers à terme, cotés...), elle sélectionne ses intermédiaires financiers selon une politique qui consiste à prendre en compte des critères quantitatifs (niveau de prix) et qualitatifs (position sur le marché, organisation interne, rapidité, etc.) fixés d'après une grille d'évaluation interne.

En raison du caractère non majoritaire de ce type d'opérations, Rothschild & Co Asset Management pourra ne sélectionner qu'un seul intermédiaire pour l'exécution de ces opérations.



Compartiment n°6 : R-co Thematic Blockchain Global Equity

➤ Caractéristiques générales

Code ISIN :

Action C EUR : FR0014008M99
Action CL EUR : FR0014008MA2
Action I EUR : FR0014008MB0
Action I USD : FR0014013Q49
Action I CHF : FR0014013Q64
Action P EUR : FR0014008MC8
Action P USD : FR001400ZCG9
Action P CHF : FR0014013Q56
Action R EUR : FR001400TXK0
Action AFER Génération Blockchain Global Equity : FR001400TXJ2

Caractéristiques des actions :

Nature du droit attaché à la catégorie d'action : les droits des propriétaires sont exprimés en actions, chaque action correspondant à une fraction de l'actif du compartiment de la SICAV. Chaque actionnaire dispose d'un droit de propriété sur les actifs du compartiment de la SICAV proportionnel au nombre d'actions possédées.

Inscription à un registre ou précision des modalités de tenue du passif : la tenue du passif est assurée par Rothschild Martin Maurel pour les actions à inscrire ou inscrites au porteur au sein d'Euroclear et par IZNES pour les actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES. Il est précisé que les demandes de souscription et de rachat des actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein d'IZNES ne pourront être acceptées qu'à la double condition (i) de ne pas émaner d'une clientèle retail et (ii) que cette clientèle soit préalablement agréée par Rothschild & Co Asset Management pour ce faire.

Droits de vote : chaque actionnaire dispose des droits de vote attachés aux actions qu'il possède. Les Statuts de la SICAV en précisent les modalités d'exercice.

Forme des actions : au porteur pour les actions admises en Euroclear ou au nominatif pur au sein du DEEP IZNES. Ce compartiment peut servir d'unité de compte à des contrats d'assurance-vie.

Décimalisation des actions : toutes les actions sont décimalisées en dix-millièmes.

Date de clôture : Dernier jour de bourse du mois de décembre.

Première clôture : 31 décembre 2022

Indications sur le régime fiscal :

Le régime fiscal applicable aux plus ou moins-values, latentes ou constatées à l'occasion d'un rachat, partiel ou total, dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière du souscripteur et/ou de la juridiction d'investissement de la SICAV. Dans le doute, le souscripteur doit s'adresser à un conseiller professionnel. Le passage d'une catégorie d'action à une autre catégorie d'action est assimilé à une cession et toute plus-value est constatée à cette occasion sera, en règle générale, fiscalisée.

Il est conseillé à l'investisseur de s'adresser à un conseiller spécialisé à ce sujet.

Ce compartiment peut servir d'unité de compte à des contrats d'assurance-vie.

➤ Dispositions particulières

Code ISIN :

Action C EUR : FR0014008M99
Action CL EUR : FR0014008MA2
Action I EUR : FR0014008MB0
Action I USD : FR0014013Q49
Action I CHF : FR0014013Q64
Action P EUR : FR0014008MC8
Action P USD : FR001400ZCG9
Action P CHF : FR0014013Q56
Action R EUR : FR001400TXK0
Action AFER Génération Blockchain Global Equity : FR001400TXJ2



Délégation de gestion financière : Non

Classification : Actions internationales. Le compartiment est exposé à hauteur de 90% minimum sur le marché des actions internationales.

Objectif de gestion :

Le compartiment R-co Thematic Blockchain Global Equity a pour objectif de gestion de réaliser, sur la durée de placement recommandée (supérieure ou égale à cinq ans), une performance nette de frais supérieure à celle de son indicateur de référence, l'indice MSCI Daily TR Net World dividendes réinvestis (MSDEWIN) en Euro, en cherchant à investir dans des actions des entreprises actives sur les thématiques de la blockchain.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le compartiment n'a pas vocation à répliquer la performance des actifs numériques. Le profil rendement/risque dépend principalement des fondamentaux des entreprises dans lesquelles le compartiment est investi.

Indicateur de référence :

L'indicateur de référence est l'indice MSCI Daily TR Net World dividendes réinvestis (MSDEWIN) en Euro.

Le MSCI Daily TR Net World dividendes réinvestis (MSDEWIN) en Euro est un indice action représentatif des plus grandes capitalisations mondiales des pays industrialisés. Cet indice est calculé en euros et dividendes nets réinvestis. Cet indice, calculé par MSCI, est disponible à l'adresse suivante : www.msci.com.

A la date de la dernière mise à jour du présent prospectus, l'administrateur de l'indicateur de référence n'est pas inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Le compartiment a pour objectif de gestion de réaliser, sur la durée de placement recommandée, une performance nette de frais supérieure à celle des marchés d'actions internationales représentés par l'indice MSCI Daily TR Net World dividendes réinvestis en Euro (MSDEWIN). La composition du compartiment peut s'écarter significativement de la répartition de l'indicateur.

Cet OPCVM n'est pas un OPCVM indiciel.

Stratégie d'investissement :

1. Description des stratégies utilisées :

La stratégie d'investissement du compartiment R-co Thematic Blockchain Global Equity repose sur la gestion discrétionnaire d'un portefeuille investi principalement (à hauteur de 90% minimum de son actif net) dans des entreprises du monde entier (notamment Etats-Unis, UE, Royaume-Uni, Canada, Hong Kong, Chine, Inde...), exposées aux thématiques de la blockchain notamment dans les domaines non-exclusifs suivants :

- L'infrastructure blockchain : Les registres blockchains nécessitent des infrastructures physiques pour fonctionner et assurer la gestion ainsi que la sécurité des données engagées. Ces infrastructures fonctionnent sur des réseaux informatiques et des centres de données nécessitant des semi-conducteurs, des couches d'application et une architecture de déploiement spécifiques.
- Les actifs digitaux et la fintech : La technologie blockchain permet l'émergence de nouvelles architectures de systèmes de paiement, de trading et de transfert de valeurs avec notamment la mise en place de tokenisation d'actifs financiers et des opérations instantanées de settlement. Les infrastructures blockchains permettent également le renforcement de l'industrie des fintechs avec des solutions back-end peu onéreuses et bénéficiant d'un important effet d'échelle.
- Applications industrielles de la blockchain et les pistes d'audit : De nombreuses sociétés sur différentes verticales comme les secteurs industriels, des services financiers, de la santé ou des ressources naturelles investissent actuellement dans des solutions blockchain pour améliorer l'efficacité opérationnelle et la transparence de leurs activités
- Le transport et la logistique : Dans un contexte global de contrainte et pressions inflationnistes sur les chaînes d'approvisionnement, l'application de solutions blockchains à des problématiques de recherches opérationnelles



et d'optimisation des solutions de transports permet l'amélioration du suivi logistique, de l'optimisation de l'empreinte carbone ou la facilitation du traitement douané

- Le web 3.0 et le metaverse : Les technologies blockchain sont centrales pour la décentralisation des applications web qui reconstruit les modèles de propriété et de contrôle des données utilisateurs, permettant l'émergence de nouveaux modèles économiques tel que le « play-to-earn » ou de nouveaux systèmes de gestion de l'identité numérique et physique

Afin de matérialiser une exposition sur ces thématiques d'investissement, le compartiment pourra notamment être investis sur les secteurs non exhaustifs suivants : Information technologique, Financier, Santé, Consommation, Industriel, Services de communication, Matières premières.

Glossaire technique :

- **Métaverse** : future version d'Internet où des espaces virtuels, persistants et partagés sont accessibles via interaction 3D.
- **Fintech** : ensemble des nouvelles technologies dont l'objectif est d'améliorer l'accessibilité ou le fonctionnement des activités financières.
- **Blockchain ou chaîne de blocs** : technologie de stockage et de transmission d'informations sans organe de contrôle. Techniquement, il s'agit d'une base de données distribuée dont les informations envoyées par les utilisateurs et les liens internes à la base sont vérifiés et groupés à intervalles de temps réguliers en blocs, formant ainsi une chaîne. L'ensemble est sécurisé par cryptographie. Par extension, une chaîne de blocs est une base de données distribuée qui gère une liste d'enregistrements protégés contre la falsification ou la modification par les nœuds de stockage ; c'est donc un registre distribué et sécurisé de toutes les transactions effectuées depuis le démarrage du système réparti.
- **Web 3.0** : terme qui renvoie à l'idée d'une nouvelle génération de technologies du web basées sur la technologie des chaînes de blocs (blockchain), par opposition au Web 2.0 qui désignait le web « social ». Bien qu'impliquant une critique du Web 2.0 pour sa centralisation des données des utilisateurs et de l'oligopole des plateformes, le Web3.0 embryonnaire tel qu'il existe en 2022 n'est pas à l'abri de la centralisation et consolidation de ces quelques acteurs en oligopole.

Les entreprises, dans lesquelles le compartiment investira, sont celles qui semblent, selon l'analyse de la société de gestion, les mieux positionnées pour capter les opportunités de croissance offertes par le développement de la technologie blockchain.

Les valeurs sélectionnées dans l'univers d'investissement le sont sur la base de différents critères quantitatifs (ie chiffres d'affaires, opportunités d'optimisation des structures de coûts, investissement R&D, brevets déposés, définition des marchés adressables...) et qualitatifs (ie vision stratégique de l'entreprise, product roadmap, commentaires management, environnement compétitif, stratégie M&A...).

Au-delà de cet aspect thématique, ces entreprises sont également sélectionnées à partir d'une approche active et fondamentale, de type « bottom up » où l'analyse financière et stratégique, combinée à celle de la valorisation et de la dynamique bénéficiaire, constituent les critères prépondérants de sélection. Les gérants apprécient également les éléments macroéconomiques et non financiers comme l'organisation et la qualité du management.

Les gérants privilégient la détention en portefeuille d'entreprises se caractérisant par : i) une stratégie lisible orientée sur la croissance de l'activité, mise en œuvre par une équipe dirigeante fiable et reconnue, centrée sur une expertise métiers et la recherche de positions fortes, ii) un « business model » compréhensible, reposant sur des avantages compétitifs et offrant des perspectives de rentabilité, iii) un potentiel d'appréciation boursière significatif.

La gestion du portefeuille n'étant pas indicielle, la composition de celui-ci en termes de secteurs économiques, d'origines géographiques, de tailles de capitalisations boursières des entreprises (liste non exhaustive) et, par voie de conséquence, ses performances, pourront diverger sensiblement de la composition et des performances de l'indicateur de référence.

En vue de réaliser l'objectif de gestion, le compartiment R-co Thematic Blockchain Global Equity suivra l'allocation stratégique globale suivante :

- Entre 90 et 100% de l'actif net du compartiment sur un ou plusieurs marchés des actions émises dans un ou plusieurs pays de l'OCDE (et jusqu'à 50% en actions des pays hors OCDE y compris les pays émergents) de toute taille de capitalisations (le compartiment n'achètera toutefois pas d'actions de capitalisation inférieure à 20 millions d'euros, les micro-capitalisations s'entendant comme celles comprises entre 20 et 150 millions d'euros) et de tous secteurs d'activité liés aux thématiques d'investissement du compartiment, l'exposition du compartiment aux petites et micro-capitalisations



étant limitée à 50% maximum de l'actif net, dont 15% maximum de l'actif net en micro-capitalisations. Les petites et micro-capitalisations représentent les titres d'émetteurs ayant une capitalisation inférieure à un milliard d'euros.

- Entre 0 et 10% de l'actif net en produits de taux et/ou monétaire et/ou en obligations convertibles (dans la limite de 10% maximum de l'actif net) des pays de l'OCDE, de tous secteurs, de signature d'Etat ou privée, de qualité de signature « Investment Grade » ou jugées équivalentes par la société de gestion. Une obligation convertible est une obligation émise par une société et à laquelle est attaché un droit de conversion qui offre à son porteur le droit d'échanger l'obligation en actions de cette société, selon une parité de conversion préfixée et dans une période future prédéterminée. Le compartiment peut également investir en obligations subordonnées jusqu'à 10% ainsi qu'en obligations callable et/ou puttable jusqu'à 10%.
- Entre 0 et 10% de l'actif net en actions ou parts d'OPC français et européens, dont des OPC cotés/ETF, ceci dans le respect des conditions légales et réglementaires, notamment en OPC monétaires dans un but de gestion de la trésorerie ainsi que dans des OPC de diversification (notamment spécialisés dans des actions relevant de la thématique blockchain) afin de poursuivre l'objectif de gestion.

Le compartiment peut également investir, dans la limite de 10% maximum de son actif net, aux actions non cotées émises par des petites et moyennes sociétés ainsi que dans des sociétés de taille intermédiaire. Ces sociétés pourront être de tout secteur d'activité et de toute zone géographique.

Le compartiment peut aussi intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers, organisés ou de gré à gré (options et contrats à terme) afin de poursuivre son objectif de gestion (gestion discrétionnaire). Pour ce faire, le gestionnaire interviendra sur les marchés des devises et/ou des actions, à titre de couverture et/ou d'exposition. Ces opérations seront effectuées dans la limite maximum de 100% de l'actif net du compartiment.

L'exposition du compartiment au marché actions, y compris l'exposition hors bilan éventuelle, ne dépassera pas 110% de l'actif net.

L'exposition du compartiment au marché des devises, y compris l'exposition hors bilan éventuelle, ne dépassera pas 100% de l'actif net.

Sélection des sous-jacents :

La stratégie de gestion s'appuie sur un processus articulé en 3 étapes :

- 1^{ère} étape : « définition » de l'univers d'investissement fondée sur une double méthodologie et ayant pour objectif principal la sélection d'émetteurs affichant une exposition tangible aux technologies blockchain :
 - Une approche quantitative reposant sur l'analyse des contributions et des ponctions financières associées la directe utilisation ou développement de technologies blockchains. Une attention particulière sera donnée aux investissements et efforts de recherche sur la technologie blockchain ainsi que sur les contributions économiques attendues aux profils de croissance des sociétés. Les marchés adressables reliés à chaque sous-thématique d'investissement seront également étudiés afin de quantifier les opportunités de croissance des segments et champs d'application de la technologie blockchain.
 - Une approche qualitative basée sur l'analyse des stratégies des sociétés et des plans d'affaires associées au développement et déploiement ou de services ou de produits associés aux technologies blockchains. L'accès aux dirigeants d'entreprise sera un élément essentiel afin de juger de la pertinence de ces stratégies. L'environnement compétitif et le potentiel de disruption par les solutions blockchains des différentes industries et secteurs activités seront également au cœur de l'analyse qualitative, permettant d'appréhender les futures tendances de marchés.

Les critères suivants ont notamment été retenus afin d'évaluer et de noter le degré d'exposition des émetteurs aux technologies blockchain permettant la constitution d'un univers d'investissement clairement associé à la thématique :

- CA blockchain / VE : estimation du chiffre d'affaires associé aux activités blockchain d'une entreprise en comparaison à sa valeur d'entreprise.
- Profil de croissance anticipé du CA blockchain : profil de croissance attendu du chiffre d'affaires associé aux activités blockchain d'une entreprise sur les 5 prochaines années.



- Opportunités de réduction des coûts grâce à la blockchain : identification et analyses des opportunités de réduction des coûts d'opération avec le déploiement de solutions blockchain (i.e. solutions d'audit-trail pour les opérations de KYC/AML dans le secteur financier).
- Dépenses R&D blockchain : étude des investissements en recherche et développement associés aux activités blockchain d'une entreprise.
- Brevets blockchain : analyse des dépôts de brevets par une entreprise sur la thématique blockchain.
- Capital humain en blockchain : nombre d'embauches et croissance des divisions sur les segments d'activité blockchain d'une entreprise.
- Blockchain M&A : activités de fusion & acquisition à des fins de croissance externe par une entreprise en lien direct avec la thématique.
- Blockchain TAM industriel / TAM entreprise : marché total adressable anticipé des applications et services blockchain reliés au secteur d'activité d'une entreprise face au marché total adressable actuel de cette entreprise. Permettant de quantifier le potentiel de disruption de la thématique blockchain au sein d'une industrie.
- Roadmap de produits et services blockchain : analyse de la stratégie de déploiement et de lancement de produits et services associés à la blockchain ainsi que de la capacité à lancer rapidement et proactivement ces produits et services.
- Environnement réglementaire : évolution du cadre législatif et réglementaire d'une industrie et implication de l'utilisation de technologie blockchain (i.e. nécessité de mettre en place des outils de traçabilité sur les émissions de CO2 pour les producteurs de ressources naturelles et ce en vue des applications pour les marchés de crédits carbone).
- Stratégie d'acquisition client et engagement communautaire autour de solutions blockchain : étude des tendances de consommation avec l'importance de l'effet de réseau pour l'adoption des nouvelles innovations technologiques avec l'analyse des stratégies d'acquisition d'utilisateurs / clients et le feedback des communautés. (i.e. mise en place de nouvelles stratégies de fidélisation des consommateurs pour des marques grâce au déploiement de solutions blockchain telles que les jetons non-fongibles)
- Communication des entreprises sur leur vision blockchain : études des activités de communication des entreprises sur la thématique avec un rôle d'évangélisation.
- Environnement compétitif et niveaux d'adoption de la technologie blockchain au sein d'une industrie : étude de l'environnement compétitif et tendance de marche afin d'apprécier l'évolution des business plans des entreprises face à la thématique.

Les gestionnaires utilisent ces critères comme filtres d'appréciation afin de constituer un portefeuille mettant l'accent sur des sociétés présentant une exposition élevée à la thématique blockchain tout en étant capable d'investir également sur des acteurs en transition sur l'utilisation ou le déploiement de technologies blockchain et ce dans un cadre visible et argumenté.

Sur la base de ces filtres d'investissement, l'allocation du compartiment sera segmentée en trois poches présentant les caractéristiques suivantes :

- Exposition directe et incontournable à la technologie blockchain : composée de sociétés dont la majorité de l'activité et du chiffre d'affaires sont liés directement à la technologie et aux solutions blockchain. Cette allocation sera notamment constituée sur la base du filtre quantitatif suivant : chiffre d'affaires blockchain représentant plus de 75% du chiffre d'affaires total de l'entreprise (dans le cadre de la construction du portefeuille, cette poche représentera au minimum 40% des actifs actions du compartiment) ;
- Exposition modérée et en progression à la technologie blockchain : composée de sociétés dont les activités sont en partie mais significativement et actuellement associées ou dépendent de la technologie blockchain. Ces sociétés sont actuellement engagées dans des investissements significatifs liés à la technologie et aux solutions blockchain. Cette allocation sera notamment constituée sur la base des filtres quantitatifs suivants : chiffre d'affaires blockchain identifiable ou optimisation quantifiable des coûts d'opérations grâce à la technologie blockchain, en association avec un profil annualisé de croissance du chiffre d'affaires blockchain sur les 5 prochaines années de plus de 20% (dans le cadre de la construction du portefeuille, cette poche représentera au maximum 60% des actifs actions du compartiment) ;
- Exposition anticipée à la technologie blockchain : composée de sociétés affichant des ambitions stratégiques sur la technologie dont une partie croissante des activités et des investissements est associée à la technologie et aux solutions blockchain afin de faire face aux nouvelles tendances de marchés et paradigmes technologiques. Cette allocation sera notamment constituée sur la base des filtres quantitatifs suivants : offre identifiable de produits et/ou services basés sur la technologie



blockchain et un profil d'investissement sur la technologie blockchain estimé supérieur à 5% capex annuel ou marché total adressable et quantifiable des produits et/ou services blockchain supérieur à 1 milliard d'euros (dans le cadre de la construction du portefeuille, cette poche représentera au maximum 20% des actifs actions du compartiment). Cette poche pourra notamment inclure des valeurs de large capitalisation boursière non strictement liées à la thématique Blockchain.

- 2^{ème} étape : « Identifier » : La génération d'idées potentielles d'investissement repose sur une double approche :
 1. Une approche de « veille » consistant à identifier les éléments, sectoriels ou propres aux sociétés, susceptibles d'avoir un impact potentiel significatif sur le comportement du titre (impact sur les résultats et/ou sur le « rating » du titre en cours) à partir de rencontres avec des équipes dirigeantes, des analystes, ou encore à partir de l'étude de travaux de recherche d'analystes, d'articles de la presse spécialisée ou généraliste.
 2. Une approche visant à détecter des anomalies de marché sur un titre, que ce soit en termes de comportement boursier (sous-performance par rapport au secteur), ou que ce soit en termes de valorisation (décote par rapport à des comparables boursiers).
- 3^{ème} étape : « Analyser » : Les idées potentielles d'investissement identifiées au cours de l'étape n°2 sont analysées par les gestionnaires sous l'angle qualitatif et financier :
 1. L'analyse qualitative porte sur l'appréciation de l'adéquation du profil de l'entreprise par rapport à la thématique d'investissement, mais également sur l'appréciation des fondamentaux du secteur, et sur les avantages compétitifs propres à l'entreprise, l'expérience de l'équipe dirigeante, la pertinence de la stratégie déployée (liste non exhaustive).
 2. L'analyse financière appréhende la santé et les perspectives de l'entreprise (la dynamique de résultats, l'évolution des recommandations des analystes couvrant la valeur, et la valorisation de celle-ci par rapport à des références sectorielles, historiques, ou techniques (liste non exhaustive).
- 4^{ème} étape : « Construction du portefeuille, gestion et suivi du risques » : Les idées potentielles d'investissement identifiées puis validées au cours des étapes n°1, n°2 n°3 sont, in fine, intégrées au portefeuille.

Critères extra-financiers :

Le règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers tel que modifié (SFDR), régit les exigences de transparence concernant l'intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement, la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité et la publication d'informations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) et relatives au développement durable.

Le risque de durabilité signifie la survenance d'un événement ou d'une situation ESG qui pourrait potentiellement ou effectivement avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement d'un Fonds. Les risques de durabilité peuvent soit représenter un risque propre, soit avoir un impact sur d'autres risques et peuvent contribuer de manière significative à des risques tels que les risques de marché, les risques opérationnels, les risques de liquidité ou les risques de contrepartie. Les risques de durabilité peuvent avoir un impact sur les rendements à long terme ajustés en fonction des risques pour les investisseurs. L'évaluation des risques de durabilité est complexe et peut être basée sur des données ESG difficiles à obtenir et incomplètes, estimées, dépassées ou autrement matériellement inexactes. Même lorsqu'elles sont identifiées, il n'y a aucune garantie que ces données seront correctement évaluées.

La société de gestion intègre les risques et les opportunités de durabilité dans son processus de recherche, d'analyse et de décision d'investissement afin d'améliorer sa capacité à gérer les risques de manière plus complète et à générer des rendements durables à long terme pour les investisseurs.

Le Compartiment promeut certaines caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du SFDR et des pratiques de bonne gouvernance. Pour plus de détails, veuillez-vous référer au document « Caractéristiques environnementales et/ou sociales » annexé au présent prospectus. Les risques en matière de durabilité sont intégrés dans la décision d'investissement via les politiques d'exclusions, la notation extra-financière du portefeuille, la politique d'engagement, les contrôles ESG mis en place et le respect de la politique charbon de Rothschild & Co.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne



prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental représentent un engagement minimum d'alignement de 0% des investissements

La société de gestion prend en compte les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilités, et précise comment ce produit les considère, de manière transparente et pragmatique, dans sa politique de déclaration d'incidences négatives.

Les investissements suivront la politique ESG, et la politique de déclaration d'incidences négatives, accessibles sur le site <https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/>.

2. **Description des catégories d'actifs (hors dérivés intégrés) et de contrats financiers utilisés :**

- **Actions :** 90-100% de l'actif net.

Dans la limite de la fourchette de détention précisée dans le tableau ci-dessous, le compartiment investira sur un ou plusieurs marchés des actions internationales.

La répartition sectorielle et géographique des émetteurs n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marché.

En tout état de cause, dans la limite de la fourchette de détention précisée ci-dessous, l'allocation de la poche action est comprise entre 90 et 100% de l'actif net du compartiment dans tous les secteurs d'activité liés aux thématiques d'investissement du compartiment et de toutes tailles de capitalisation boursière (le compartiment n'achètera toutefois pas d'actions de capitalisation inférieure à 20 millions d'euros ; il détiendra 50% maximum de petites et micro-capitalisations et 50% maximum d'actions des pays hors OCDE, y compris les pays émergents).

Le compartiment pourra également investir, dans la limite de 10% maximum de son actif net, aux actions non cotées émises par des petites et moyennes sociétés ainsi que dans des sociétés de taille intermédiaire. Ces sociétés seront directement associées à la thématique blockchain et ce sur toute zone géographique.

- **Titres de créance, instruments des marchés monétaires et obligataires :** 0-10% de l'actif net.

Dans la limite de la fourchette de détention précisée ci-dessous, le compartiment investira dans des obligations et titres de créances négociables internationaux, dont des titres participatifs, des obligations indexées et d'obligations convertibles (jusqu'à 10% maximum) de toutes échéances, à taux fixe, variable ou révisable, de titres participatifs, d'obligations indexées, d'obligations de qualité équivalente à « Investment Grade » selon la société de gestion. Le compartiment peut également investir jusqu'à 10% maximum de son actif net en obligations *callable et puttable* (dont des *make whole call* qui sont des obligations pouvant être remboursées à tout moment par l'émetteur, à un montant incluant à la fois le nominal et les coupons que le porteur aurait reçus si le titre avait été remboursé à échéance), et jusqu'à 10% de son actif net en obligations subordonnées.

Dans la limite de 10% maximum de son actif net, le compartiment investira en instruments du marché monétaire et titres de créances négociables à court terme, de toutes échéances à taux fixe, variable ou révisable.

La répartition dette privée/publique n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marchés.

Le compartiment ne sera pas exposé aux dettes des pays hors OCDE.

- **La détention d'actions ou parts d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étrangers,** dont des OPC cotés/ETF : 0-10% de l'actif net.

Dans la limite de la fourchette de détention précisée dans le tableau ci-dessous, le compartiment pourra détenir :

- des parts ou actions d'OPCVM, dont les OPCVM cotés/ETF, relevant de la directive européenne 2009/65/CE, de droit français ou européen ;
- des parts ou actions de FIA de droit français ou européen.

NB : Le compartiment est susceptible de détenir des parts ou actions d'OPC gérés en direct ou par délégation ou conseillés par le groupe Rothschild & Co.

- **Pour chacune des catégories mentionnées ci-dessus :**

	Actions	Produits de taux ou convertible	Parts ou actions d'OPC ou fonds d'investissements
--	---------	---------------------------------	---



Fourchettes de détention	90% - 100%	0 - 10%	0% - 10 %
Investissement dans des instruments financiers des pays hors OCDE, y compris les pays émergents	0% - 50 %	Néant	0% - 10 %
Investissement dans des petites et micro-capitalisations	0% - 50 %	Néant	0% - 10 %
Restrictions d'investissements imposées par la Société de Gestion	Néant	Néant	Néant

3. Instruments dérivés :

Le compartiment peut intervenir sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré. Le gérant interviendra sur les risques action et/ou de change. En vue de réaliser l'objectif de gestion (gestion discrétionnaire), ces interventions se feront à titre de couverture du portefeuille et/ou à titre d'exposition en vue de reconstituer une exposition synthétique à des actifs. En particulier le gérant peut intervenir sur le marché des futures et options sur actions.

Les stratégies optionnelles : en fonction des anticipations du gestionnaire quant à l'évolution de la volatilité et des prix des sous-jacents, il sera amené à vendre ou acheter des options sur les marchés des actions. Par exemple, s'il anticipe une forte hausse du marché, il pourra acheter des calls ; s'il pense que le marché augmentera doucement et que la volatilité implicite est élevée, il pourra vendre des puts. Au contraire, s'il anticipe une forte baisse du marché, il achètera des puts. Enfin, s'il pense que le marché ne peut plus monter, il vendra des calls. Le gestionnaire pourra combiner ces différentes stratégies.

Il est précisé que le compartiment n'aura pas recours aux Total Return Swap (TRS).

L'exposition du compartiment au marché actions, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments financiers à terme, ne dépassera pas 110 % de l'actif net.

L'exposition du compartiment au marché des devises, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments financiers à terme, ne dépassera pas 100 % de l'actif net.

Informations relatives aux contreparties des contrats dérivés négociés de gré à gré :

La sélection des contreparties, qui pourra être ou non un établissement de crédit, est effectuée selon la procédure en vigueur au sein du groupe Rothschild & Co et repose sur le principe de sélectivité dans le cadre d'un processus interne ad hoc. Il est précisé que la Société de Gestion pourra retenir de façon régulière le Dépositaire comme contrepartie pour les dérivés OTC de change.

Ceci se traduit notamment par :

- une validation des contreparties à l'issue de ce processus interne de sélection qui prend en compte des critères tels que la nature des activités, l'expertise, la réputation, etc...
- un nombre limité d'institutions financières avec lesquelles l'OPCVM négocie.

Il est précisé que ces contreparties n'ont aucun pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement de l'OPC, sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés et/ou sur la composition de l'indice dans le cadre de swaps sur indice.

4. Titres intégrant des dérivés :

En vue de réaliser l'objectif de gestion, l'utilisation de titres intégrant des dérivés est limitée à 10 % de l'actif net. Cette limite inclut le recours aux (i) bons de souscriptions, (ii) warrants, (iii) obligations callable et puttable, dont des *make whole call* (jusqu'à 10% de l'actif net), (iv) obligations convertibles (jusqu'à 10% de l'actif net), ainsi que les titres intégrant des dérivés simples présentant une typologie de risques similaire à celle des instruments précédemment listés.

L'exposition du compartiment au marché actions, y compris l'exposition induite par l'utilisation des titres intégrant des dérivés, ne dépassera pas 110% de l'actif net.

L'exposition du compartiment au marché des devises, y compris l'exposition induite par l'utilisation des titres intégrant des dérivés, ne dépassera pas 100% de l'actif net.

5. Dépôt :

Le compartiment pourra avoir recours jusqu'à 10% de l'actif net du compartiment à des dépôts en Euro d'une durée de vie inférieure ou égale à trois mois de façon à rémunérer les liquidités du compartiment.



6. Emprunts d'espèces :

Le compartiment pourra avoir recours, jusqu'à 10% de son actif net, à des emprunts, notamment en vue de pallier les modalités de paiement différé des mouvements d'actif.

7. Opération d'acquisition et cession temporaire de titres :

Néant.

Information relative aux garanties financières du compartiment :

Dans le cadre des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, le compartiment peut recevoir à titre de collatéral des titres (tels que notamment des obligations ou titres émis(es) ou garanti(e)s par un Etat ou émis par des organismes de financement internationaux et des obligations ou titres émis par des émetteurs privés de bonne qualité), ou des espèces. Il n'y a pas de politique de corrélation dans la mesure où l'OPC recevra principalement des titres d'Etat de la zone Euro et/ou des espèces en collatéral.

Le collatéral en espèces reçu est réinvesti conformément aux règles applicables.

L'ensemble de ces actifs devra être émis par des émetteurs de haute qualité, liquides, peu volatils, diversifiés et qui ne sont pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte notamment la qualité de crédit et la volatilité des prix. L'évaluation est effectuée à une fréquence au moins quotidienne.

Les garanties financières reçues doivent pouvoir donner lieu à une pleine exécution par le compartiment à tout moment et sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.

Les garanties financières autres qu'en espèces ne doivent pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.

Les garanties financières reçues en espèces doivent uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'Etat de haute qualité ;
- utilisées aux fins de transactions de prise en pension (reverse repurchase transactions), à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que l'OPC puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus ;
- investies dans des OPC monétaires.

Profil de risque :

« Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché. »

L'investisseur s'expose principalement, au travers du compartiment, aux risques suivants :

1- Risque de marché :

L'investisseur est exposé au risque de marché : le compartiment peut être exposé jusqu'à 110% sur un ou plusieurs marchés actions. Le compartiment peut dès lors connaître un risque lié aux investissements et/ou expositions en actions. Ainsi, la baisse éventuelle du marché actions pourra entraîner la baisse de la Valeur Liquidative du compartiment.

2- Risque lié aux investissements dans des sociétés des moyennes et petites capitalisations, y compris les micro-capitalisations :

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les marchés des moyennes et petites capitalisations, y compris les micro-capitalisations sont destinés à accueillir des entreprises qui en raison de leurs caractéristiques spécifiques peuvent présenter des risques pour les investissements.

3- Risque de perte en capital :

Il existe un risque de perte en capital, le compartiment n'intégrant aucune garantie en capital.

4- Risque de gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire appliqué au compartiment repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants. La performance du compartiment peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du compartiment peut en outre avoir une performance négative.

5- Risque lié aux critères extra-financiers (ESG) :

La prise en compte des risques de durabilité dans le processus d'investissement ainsi que l'investissement responsable reposent sur l'utilisation de critères extra-financiers. Leur application peut entraîner l'exclusion d'émetteurs et faire perdre certaines opportunités de marché. Par conséquent, la performance du compartiment pourra être supérieure ou inférieure à celle d'un fonds ne prenant pas en compte ces critères.

Les informations ESG, qu'elles proviennent de sources internes ou externes, découlent d'évaluations sans normes de marché strictes. Cela laisse place à une part de subjectivité qui peut engendrer une note émetteur sensiblement différente



d'un fournisseur à un autre. Par ailleurs, les critères ESG peuvent être incomplets ou inexacts. Il existe un risque d'évaluation incorrecte d'une valeur ou d'un émetteur.

Ces différents aspects rendent difficile la comparaison de stratégies intégrant des critères ESG.

6- Risque de durabilité :

Tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement du compartiment y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus ; 2) des coûts plus élevés, 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4) coût du capital plus élevé ; 5) amendes et risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

7- Risque de change :

Certains éléments de l'actif sont exprimés dans une devise différente de la devise de comptabilisation du compartiment. De ce fait, l'évolution des taux de change pourra entraîner la baisse de la valeur liquidative du compartiment.

8- Risque de taux :

Risque lié aux investissements dans des produits de taux. Ainsi, en cas de hausse des taux d'intérêts, la valeur liquidative du compartiment pourra baisser.

9- Risque de crédit :

Risque de dégradation de la qualité du crédit ou de défaut d'un émetteur présent en portefeuille. Ainsi, en cas d'exposition positive au risque de crédit, une hausse des spreads de crédit pourra entraîner une baisse de la Valeur Liquidative du compartiment.

10- Risque de liquidité :

Risque lié à la faible liquidité de certains marchés sous-jacents, qui les rend sensibles à des mouvements significatifs d'achat / vente.

11- Risque juridique :

Le recours aux instruments financiers à terme peut entraîner un risque juridique lié notamment à l'exécution des contrats.

12- Risque lié à l'utilisation d'instruments dérivés :

Les investissements envisagés dans le cadre du recours aux instruments dérivés dans une situation de marché présentant une faible liquidité, pourraient entraîner en cas de nécessité de vente des actifs, des moins-values significatives.

13- Risque lié aux investissements sur les pays émergents :

L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés sur lesquels le compartiment interviendra (marchés des pays hors OCDE y compris émergents) peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales, ce qui peut entraîner la baisse de la Valeur Liquidative du compartiment.

Garantie ou protection : néant.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type : Tous souscripteurs (cf. tableau de synthèse des caractéristiques des actions).

Les actions de ce compartiment ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis en application du U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié (« Securities Act 1933 ») ou admises en vertu d'une quelconque loi des Etats-Unis. Ces actions ne doivent ni être offertes, vendues ou transférées aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions) ni bénéficier, directement ou indirectement, à une *US Person* (au sens du règlement S du Securities Act de 1933) et assimilées (telles que visées dans la loi Américaine dite « HIRE » du 18/03/2010 et dans le dispositif FATCA).

Compte tenu des dispositions du règlement UE N° 833/2014 applicable à compter du 12 avril 2022, la souscription des actions de ce compartiment est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie, ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie, sauf aux ressortissants d'un Etat membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un Etat membre.

S'agissant du profil de l'investisseur type, ce compartiment s'adresse à des investisseurs qui souhaitent disposer d'un support d'investissement en direct, dont l'allocation permet de chercher, en fonction des opportunités de marché, à investir dans des actions des entreprises actives sur les thématiques de la blockchain



Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, celui-ci doit tenir compte de sa richesse/patrimoine personnel, de ses besoins actuels et sur la durée des placements recommandées mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

Durée de placement recommandée : supérieure à 5 ans.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Le résultat net de l'exercice est composé des revenus nets auxquels s'ajoutent (i) les plus ou moins-values réalisées nettes (ii) les plus ou moins-values latentes nettes, diminués des acomptes versés au cours de l'exercice.

Le revenu net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, rémunération des administrateurs ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de la SICAV, majoré du produit des sommes momentanément disponibles, diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus.

Les sommes distribuables sont constituées par :

- 1) le revenu net augmenté du report à nouveau et de son compte de régularisation diminué des acomptes versés sur le revenu net de l'exercice ;
- 2) les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais constatées au cours de l'exercice, diminuées des acomptes versés sur les plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1) et 2) peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre en fonction des modalités décrites ci-dessous.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Pour les actions de capitalisation : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception des sommes qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

Actions concernées : C EUR, CL EUR, I EUR, I USD, I CHF, P EUR, P USD, P CHF, R EUR et AFER Génération Blockchain Global Equity.

Pour les actions de distribution : distribution intégrale du revenu net tel que défini au 1) ci-dessus, concernant les plus ou moins-values définies au 2) ci-dessus, capitalisation (totale ou partielle), et/ou distribution (totale ou partielle) et/ou report (total ou partiel) sur décision de l'Assemblée Générale Annuelle.

Actions concernées : Néant

Pour les actions de capitalisation et/ou distribution : pour les SICAV qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser ou/et de distribuer, et/ou de porter les sommes distribuables en report, l'Assemblée Générale Annuelle décide chaque année de l'affectation de chacune des sommes mentionnées aux 1) et 2).

Actions concernées : Néant

Fréquence de distribution :

Pour les actions de capitalisation : capitalisation annuelle

Pour les actions de distribution et les actions de capitalisation et/ou distribution : annuelle sur décision de l'Assemblée Générale Annuelle et possibilité d'acompte sur décision du Conseil d'Administration.

Caractéristiques des actions :

Catégorie de l'action	Code Isin	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé*	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale ¹
-----------------------	-----------	--------------------------------------	--------------------	-------------------------	---



C EUR	FR0014008M99	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	1 action Valeur liquidative d'origine d'une action : 100 Euros
CL EUR	FR0014008MA2	Capitalisation	EUR	Cf. ci-après**	5 000 Euros ou 500 000 Euros pour les investisseurs institutionnels Valeur liquidative d'origine d'une action : 100 Euros
I EUR	FR0014008MB0	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs mais plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels	3 000 000 Euros Valeur liquidative d'origine d'une action : 1 000 Euros
I USD	FR0014013Q49	Capitalisation	USD	Tous souscripteurs mais plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels	3 000 000 USD Valeur liquidative d'origine d'une action : 1 000 USD
I CHF	FR0014013Q64	Capitalisation	CHF	Tous souscripteurs mais plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels	3 000 000 CHF Valeur liquidative d'origine d'une action : 1 000 CHF
P EUR	FR0014008MC8	Capitalisation	EUR	Cf. ci-après**	5 000 Euros ou 500 000 Euros pour les investisseurs institutionnels Valeur liquidative d'origine d'une action : 100 Euros
P USD	FR001400ZCG9	Capitalisation	USD	Cf. ci-après**	5 000 USD ou 500 000 USD pour les investisseurs institutionnels Valeur liquidative d'origine d'une action : 100 USD
P CHF	FR0014013Q56	Capitalisation	CHF	Cf. ci-après**	5 000 CHF ou 500 000 CHF pour les investisseurs institutionnels Valeur liquidative d'origine d'une action : 100 CHF
R EUR	FR001400TXK0	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinées aux réseaux de commercialisation étrangers	Néant Valeur liquidative d'origine d'une action : 100 Euros



AFER Génération Blockchain Global Equity	FR001400TXJ2	Capitalisation	EUR	Actions réservées aux entreprises d'assurance Abeille Vie et Abeille Epargne Retraite dans le cadre de la commercialisation de leur contrat d'assurance vie en unités de compte, AFER Génération, souscrit sous l'égide de l'AFER	1 action Valeur liquidative d'origine d'une action : 100 Euros
--	--------------	----------------	-----	---	--

¹ La société de gestion ou toute autre entité appartenant au même groupe est exonérée de l'obligation de souscrire le montant minimum de souscription initiale.

¹ La Société de Gestion se réserve le droit de renoncer à ces exigences minimales de souscription initiale.

Les souscriptions ultérieures pourront se faire en action ou en décimale d'action, le cas échéant.

* Les actions en USD et CHF ne sont pas couvertes contre le risque de change de la devise de référence du compartiment.

** La souscription de de cette action est réservée :

1) aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires :

- soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs (par exemple Grande Bretagne et Pays-Bas),

ou

- fournissant un service de
 - conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2
 - gestion individuelle de portefeuille sous mandat

2) aux investisseurs institutionnels dont le montant minimum de souscription initiale est de 500 000 Euros pour les actions P EUR, 500 000 USD pour les actions P USD H et 500 000 CHF pour les actions P CHF H.

Le compartiment dispose de plusieurs catégories d'actions qui peuvent différer notamment du point de vue de leur régime d'affectation des sommes distribuables, de leurs frais de gestion, de leur devise de libellé, de leur valeur nominale et du réseau de distribution au(x)quel(s) elles sont destinées.

Par ailleurs, pour chaque catégorie d'actions, la Société de Gestion se réserve la possibilité de ne pas l'activer et par conséquent de retarder son lancement commercial.

Modalités de souscription et de rachat :

Le calcul de la valeur liquidative est quotidien (J), à l'exception des jours fériés en France (calendrier officiel Euronext), même si la bourse de référence est ouverte.

La valeur liquidative est publiée sur le site Internet de la société de gestion à l'adresse suivante :

<https://am.eu.rothschildandco.com>

- pour les actions à inscrire ou inscrites au porteur au sein d'Euroclear :

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues et centralisées chaque jour à seize (16) heures (J-1) auprès de Rothschild Martin Maurel et exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour ouvré suivant (J).

- pour les actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES :

Les demandes de souscription et de rachat des actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES ne pourront être acceptées qu'à la double condition (i) de ne pas émaner d'une clientèle retail et (ii) que cette clientèle soit préalablement agréée par Rothschild & Co Asset Management pour ce faire. Dans cette hypothèse, ces demandes sont reçues et centralisées chaque jour à seize (16) heures (J-1) auprès de IZNES, Service Opérations, 18, boulevard Malesherbes – 75008 PARIS, et exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour ouvré suivant (J).



Chacun des établissements assumera l'ensemble des tâches relatives la tenue de compte émission selon la répartition définie ci-dessus, Rothschild Martin Maurel étant en charge au niveau de la SICAV de l'agrégation des informations relatives à la tenue de compte émission assurée par IZNES.

Les règlements afférents aux souscriptions et aux rachats interviennent le deuxième jour ouvré suivant (J+2).

Tout actionnaire peut demander la conversion d'actions d'un compartiment ou d'une classe d'actions en un autre compartiment ou en une autre classe d'actions. Un actionnaire formulant une telle demande doit se conformer aux conditions de rachats et de souscription relatives à la qualité des investisseurs, et aux seuils d'investissement minimaux applicables à chacun des compartiments et/ou classes d'actions concernés.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J-1	J-1	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+2 ouvré	J+2 ouvré
Centralisation avant 16h des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 16h des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

¹Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Conditions d'échange des actions, sous réserve d'éligibilité :

Les demandes d'échange sont reçues chaque jour de valorisation et exécutées selon les modalités indiquées ci-dessus. Les éventuels rompus sont soit réglés en espèce, soit complétés pour la souscription d'une action supplémentaire en exonération de toute commission de souscription.

Toute opération d'échange de catégories d'action du compartiment contre une autre catégorie d'action est considérée comme une cession suivie d'un rachat suivi d'une souscription et est donc soumise à ce titre au régime fiscal des plus ou moins-values de cessions de valeurs mobilières.

Réception des souscriptions et des rachats :

IZNES, Service Opérations, 18, boulevard Malesherbes – 75008 PARIS

Rothschild & Co Martin Maurel - 29, avenue de Messine - 75008 PARIS

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que Rothschild Martin Maurel ou IZNES doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de Rothschild Martin Maurel ou IZNES.

En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à Rothschild Martin Maurel ou IZNES.

Méthode d'ajustement de la valeur liquidative liée au swing pricing avec seuil de déclenchement :

Si, un jour de calcul de la VL, le total des ordres de souscription / rachats nets des investisseurs sur l'ensemble des classes d'actions du compartiment dépasse un seuil préétabli par la société de gestion et déterminé sur la base de critères objectifs en pourcentage de l'actif net du compartiment, la VL sera ajustée à la hausse ou à la baisse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables respectivement aux ordres de souscription / rachat nets. La VL de chaque classe d'actions est calculée séparément mais tout ajustement a, en pourcentage, un impact identique sur l'ensemble des VL des classes du compartiment.

Les paramètres de coûts et de seuil de déclenchement sont déterminés par la société de gestion et revus périodiquement, cette période ne pouvant excéder 6 mois. Ces coûts sont estimés par la société de gestion sur la base des frais de transaction, des fourchettes d'achat-vente ainsi que des taxes éventuelles applicables au compartiment.

Dans la mesure où cet ajustement est lié au solde net des souscriptions / rachats au sein du compartiment, il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du swing pricing à un moment donné dans le futur. Par conséquent, il n'est pas non plus possible de prédire avec exactitude la fréquence à laquelle la société de gestion devra effectuer de tels ajustements. Les investisseurs sont informés que la volatilité de la VL du compartiment peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du swing pricing.



Mécanisme de plafonnement des rachats (ou « gate ») :

Conformément à la réglementation applicable en vigueur, la Société de Gestion peut décider, à titre provisoire, un plafonnement des rachats du compartiment (la « Décision de Plafonnement »), si des circonstances exceptionnelles l'exigent et dans l'intérêt des actionnaires, afin d'éviter qu'un déséquilibre entre les demandes de rachat et l'actif net du compartiment ne lui permette pas d'honorer ces demandes dans des conditions préservant l'intérêt des actionnaires et leur égalité de traitement.

La Décision de Plafonnement s'applique dans les conditions ci-après :

I. **Description de la méthode retenue**

La Décision de Plafonnement peut être prise si, à une date de centralisation des souscriptions donnée (la « Date de Centralisation Affectée »), la différence entre la part d'actif du compartiment dont le rachat est demandé (ci-après le « Pourcentage des Rachats ») et la part d'actif du compartiment dont la souscription est demandée (ci-après « le Pourcentage des Souscriptions ») est positive et représente plus de 5% du total de l'actif net constaté à l'issue de la dernière date de calcul de la valeur liquidative (« l'actif net »). La durée de plafonnement des rachats ne pourra dépasser 5 jours ouvrés maximum.

II. **Modalités d'informations des actionnaires**

Les actionnaires ayant émis les demandes de rachat affectées par la Décision de Plafonnement en seront informés de manière particulière dans les plus brefs délais suivant la Date de Centralisation Affectée (le « Délai d'Information »). La Décision de Plafonnement fera également l'objet d'une publication sur le site internet de la Société de Gestion, ainsi que d'une mention dans le prochain rapport périodique.

III. **Traitement des ordres**

En cas de Décision de Plafonnement, le Pourcentage des Rachats nets de souscriptions sera ramené à 5% de l'actif net.

Dès lors, les ordres de rachats seront réduits, pour tous les investisseurs désirant obtenir le rachat de leurs actions sur une Date de Centralisation Affectée, d'un même pourcentage (le « Coefficient de Réduction »). Le Coefficient de Réduction est égal au rapport entre 5% (augmenté du pourcentage des éventuelles souscriptions) et le Pourcentage des Rachats.

Ainsi, le nombre d'actions dont le rachat est honoré est égal, pour un actionnaire donné, au nombre initial d'actions dont le rachat a été demandé multiplié par le Coefficient de Réduction, ce nombre d'actions étant arrondi à la fraction d'actions supérieure.

Les demandes de rachat qui n'auront pas été honorées en vertu de la Décision de Plafonnement et en attente d'exécution seront reportées automatiquement sur la prochaine date d'établissement de valeur liquidative dans le respect des mêmes limites.

Les demandes de rachats reportées sur une prochaine date d'établissement de valeur liquidative n'auront pas rang de priorité par rapport aux demandes ultérieures.

Par exception, les opérations de souscription suivies de rachat, pour un même nombre d'actions, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même actionnaire (dites opérations d'aller-retour) ne seront pas soumises à la *gate*.

Vous pouvez également vous référer à l'article 8 des Statuts de la SICAV pour obtenir des informations sur le dispositif de plafonnement des rachats de votre Compartiment.

➤ **Frais et commissions :**

• **Les commissions de souscription et de rachat :**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion, au commercialisateur, distributeur etc.



Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / Barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative * Nombre d'actions	Actions C EUR, CL EUR, I EUR, I USD, I CHF, P EUR, P USD, P CHF : 3% maximum Actions R EUR et AFER Génération Blockchain Global Equity : Néant
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative * Nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative * Nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative * Nombre d'actions	Néant

Cas d'exonération : si l'ordre de rachat est immédiatement suivi d'une souscription, le même jour, sur la même catégorie d'action et pour un même montant sur la base de la même valeur liquidative, il ne sera prélevé aucune commission de souscription ni de rachat.

- Les frais de fonctionnement et de gestion**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, y compris les frais du commissaire aux comptes, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage etc.).

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la Société de Gestion dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment.

Une partie des frais de gestion peut être rétrocédée pour rémunérer les commercialisateurs et distributeurs.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter au Document d'Informations Clés.

	Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux / Barème
1	Frais de gestion financière*	Actif net	Actions C EUR : 2 % TTC taux maximum Actions CL EUR : 1,60 % TTC taux maximum Actions I EUR, I USD, I CHF : 0,85% TTC taux maximum Actions P EUR, P USD, P CHF : 1,30 % TTC taux maximum Actions R EUR : 2,50 % TTC taux maximum Actions AFER Génération Blockchain Global Equity : 0,90 % TTC taux maximum
2	Frais de fonctionnement et autres services	Actif net	0,25%
3	Frais indirects maximum	Actif net	Néant
4	Commissions de mouvements	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
5	Commission de surperformance annuelle*	Actif net	Actions C EUR, I EUR, I USD, I CHF, P EUR, P USD, P CHF, R EUR et AFER Génération Blockchain Global Equity : 20% TTC de la surperformance annuelle nette de frais du compartiment par rapport à celle de l'indice de référence (MSCI Daily TR Net World dividendes réinvestis (MSDEWIN) en Euro), selon la méthodologie décrite ci-dessous (**). Actions CL EUR : néant



* TTC = toutes taxes comprises.

* Dans cette activité, la Société de Gestion n'a pas opté pour la TVA.

() Commission de surperformance :**

Le compartiment utilise un modèle de commission de surperformance fondé sur un indicateur de référence.

Il veille à ce que toute sous-performance (sur une durée maximale de cinq ans) du compartiment par rapport à celle d'un fonds de référence réalisant une performance égale à celle de l'indicateur de référence MSCI Daily TR Net World dividendes réinvestis (MSDEWIN) en Euro et enregistrant le même schéma de souscriptions et de rachats que le compartiment soit compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles.

Si une autre année de sous-performance a lieu à l'intérieur de cette première période de 5 ans et qu'elle n'a pas été rattrapée à la fin de cette première période, une nouvelle période de 5 ans maximum s'ouvre à partir de cette nouvelle année en sous-performance.

Pour ce faire, la commission de surperformance est calculée avec un historique maximum de cinq ans en comparant l'évolution de l'actif du compartiment (coupons réinvestis et hors frais de gestion variables) à l'actif d'un fonds de référence :

- dont la valeur de départ est celle de l'actif du compartiment :
 - (i) à la date de clôture de l'exercice le plus récent ayant donné lieu au prélèvement d'une surperformance sur les cinq derniers exercices si des frais de surperformance ont été prélevés sur un de ces exercices ;
 - (ii) ou à défaut, à la date d'ouverture de l'exercice le plus ancien des quatre derniers exercices dont la sous-performance n'a pas été compensée ou la clôture de l'exercice précédent si aucune sous-performance n'est à compenser lors des quatre derniers exercices ;
 - (iii) ou à défaut, la date de lancement du compartiment ;
- et bénéficiant dès lors d'une performance journalière égale à celle de l'indicateur de référence enregistrant les mêmes variations de souscriptions et rachats que le compartiment.

Si, à la clôture de l'exercice, l'actif du compartiment (hors frais de gestion variables) est supérieur à l'actif du fonds de référence avec la valeur de départ ci-dessus, alors une commission de surperformance, égale à 20% TTC de l'écart de valorisation entre l'actif du compartiment et le fonds de référence, est prélevée.

Une commission de surperformance pourra être prélevée lorsque le compartiment a dépassé l'indicateur de référence mais qu'il a enregistré une performance négative au cours de l'exercice.

Ces frais sont provisionnés lors de chaque valeur liquidative et effectivement perçus chaque année à la date de clôture de l'exercice.

Une reprise de provision sera comptabilisée chaque fois que l'écart entre les deux actifs diminue. En cas de sous-performance (actif du compartiment inférieur à l'actif du fonds de référence) les provisions seront reprises jusqu'à extinction de la dotation globale, hors frais de gestion variables acquis.

Les provisions existantes en fin d'exercice et la quote-part de la commission provenant des rachats d'actions durant l'exercice seront versées à la société de gestion.

Les commissions de surperformance étant calculées en fonction de la performance de chaque action par rapport à celle de l'indicateur de référence, les actionnaires du compartiment sont invités à consulter les performances passées de chaque catégorie d'actions par rapport à l'indicateur de référence, présentées sur le site internet de la société de gestion à l'adresse suivante : am.eu.rothschildandco.com

Exemples de calcul de surperformance :

	Performance Nette (*)	Sous-performance (*) à compenser l'année suivante	VL du fonds à la clôture de l'exercice	VL du fonds > à celle de clôture de l'exercice précédent	Prélèvement de frais de surperformance	Explications
Y0						
Y1	5%	0%	102	oui	oui	Commission de surperformance = performance nette (*) 5% * taux de commission de surperformance
Y2	0%	0%	101	non	non	
Y3	-5%	-5%	99	non	non	
Y4	3%	-2%	100	oui	non	



Y5	2%	0%	103	oui	non	
Y6	5%	0%	105	oui	oui	
Y7	5%	0%	103	non	oui	Prélèvement d'une commission de surperformance alors que la VL du fonds a baissé par rapport à la clôture de l'exercice précédent car surperformance par rapport à l'indice de référence.
Y8	-10%	-10%	96	non	non	
Y9	2%	-8%	97	oui	non	
Y10	2%	-6%	98	oui	non	
Y11	2%	-4%	100	oui	non	
Y12	0%	0%	101	oui	non	La sous-performance de Y12 à reporter sur l'année suivante (Y13) est de 0 % (et non de -4 %) étant donné que la sous-performance résiduelle provenant de Y8 qui n'était pas encore compensée (-4 %) n'est plus pertinente puisque la période de 5 ans s'est écoulée (la sous-performance de Y8 est compensée jusqu'à Y12).
Y13	2%	0%	102	oui	oui	
Y14	-6%	-6%	98	non	non	
Y15	2%	-4%	99	oui	non	
Y16	2%	-2%	101	oui	non	
Y17	-4%	-6%	99	non	non	
Y18	0%	-4%	100	oui	non	La sous-performance de Y18 à reporter sur l'année suivante (Y19) est de 4 % (et non de -6 %), étant donné que la sous-performance résiduelle provenant de Y14 qui n'était pas encore compensée (-2 %) n'est plus pertinente puisque la période de 5 ans s'est écoulée (la sous-performance de Y14 est compensée jusqu'à Y18).
Y19	5%	0%	103	oui	oui	

* du compartiment par rapport à son fonds de référence.

Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du Règlement Général de l'AMF peuvent être facturés au compartiment.

Procédure de choix des intermédiaires financiers

La Société de Gestion peut dans certains cas avoir recours à des courtiers pour investir dans d'autres instruments financiers. Dans ces cas, l'OPC peut supporter des frais de courtage.

Lorsque la Société de Gestion est amenée à traiter d'autres types d'actifs négociés sur un marché coté (actions ou parts d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement étrangers ouverts, actions ou parts de sociétés d'investissement fermées, instruments financiers à terme, cotés...), elle sélectionne ses intermédiaires financiers selon une politique qui consiste à prendre en compte des critères quantitatifs (niveau de prix) et qualitatifs (position sur le marché, organisation interne, rapidité, etc.) fixés d'après une grille d'évaluation interne.

En raison du caractère non majoritaire de ce type d'opérations, Rothschild & Co Asset Management pourra ne sélectionner qu'un seul intermédiaire pour l'exécution de ces opérations.



Compartiment n°7 : R-co Target 2028 IG

➤ Caractéristiques générales :

Caractéristiques des actions :

Codes ISIN :

- Action C EUR : FR001400BU49
- Action D EUR : FR001400BU56
- Action IC EUR : FR001400BU64
- Action ID EUR : FR001400BU72
- Action I CHF H : FR001400BU80
- Action M EUR : FR001400I855
- Action P EUR : FR001400BU98
- Action P CHF H : FR001400BUA5
- Action PB EUR : FR001400BUB3
- Action R EUR : FR001400BUC1

Nature du droit attaché à la catégorie d'action : les droits des propriétaires sont exprimés en actions, chaque action correspondant à une fraction de l'actif du compartiment de la SICAV. Chaque actionnaire dispose d'un droit de propriété sur les actifs du compartiment de la SICAV proportionnel au nombre d'actions possédées.

Inscription à un registre ou précision des modalités de tenue du passif : la tenue du passif est assurée par Rothschild Martin Maurel pour les actions à inscrire ou inscrites au porteur au sein d'Euroclear et par IZNES pour les actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES. Il est précisé que les demandes de souscription et de rachat des actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein d'IZNES ne pourront être acceptées qu'à la double condition (i) de ne pas émaner d'une clientèle retail et (ii) que cette clientèle soit préalablement agréée par Rothschild & Co Asset Management pour ce faire.

Droits de vote : chaque actionnaire dispose des droits de vote attachés aux actions qu'il possède. Les Statuts de la SICAV en précisent les modalités d'exercice.

Forme des actions : au porteur pour les actions admises en Euroclear ou au nominatif pur au sein du DEEP IZNES. Ce compartiment peut servir d'unité de compte à des contrats d'assurance-vie.

Décimalisation des actions : toutes les actions sont décimalisées en dix-millièmes.

Date de clôture : Dernier jour de bourse du mois de décembre.

Première clôture : 31 décembre 2022

Indications sur le régime fiscal :

Le régime fiscal applicable aux plus ou moins-values, latentes ou constatées à l'occasion d'un rachat, partiel ou total, dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière du souscripteur et/ou de la juridiction d'investissement de la SICAV. Dans le doute, le souscripteur doit s'adresser à un conseiller professionnel. Le passage d'une catégorie d'action à une autre catégorie est assimilé à une cession et toute plus-value constatée à cette occasion sera, en règle générale, fiscalisée.

Ce compartiment peut servir d'unité de compte à des contrats d'assurance-vie.

➤ Dispositions particulières

Codes ISIN :

- Action C EUR : FR001400BU49
- Action D EUR : FR001400BU56
- Action IC EUR : FR001400BU64
- Action ID EUR : FR001400BU72
- Action I CHF H : FR001400BU80
- Action M EUR : FR001400I855
- Action P EUR : FR001400BU98
- Action P CHF H : FR001400BUA5
- Action PB EUR : FR001400BUB3
- Action R EUR : FR001400BUC1

Délégation de gestion financière : Non



Classification : Obligations et autres titres de créance libellés en euros

Objectif de gestion :

Le compartiment a pour objectif de gestion, au moment de la souscription et jusqu'au 31/12/2028, d'obtenir une performance nette de frais liée aux taux de rendements actuels des obligations de maturité 2028 en investissant exclusivement sur des titres à caractère « Investment Grade » (non spéculatifs).

L'échéance moyenne du portefeuille sera comprise entre janvier et décembre 2028.

Indicateur de référence :

Le compartiment n'a pas d'indicateur de référence. En effet, l'échéance moyenne du portefeuille sera comprise entre janvier et décembre 2028. Cette durée moyenne diminue chaque année jusqu'à échéance fin 2028.

Le compartiment n'est pas géré en référence à un indice.

Le compartiment n'est pas un OPCVM indiciel.

Stratégie d'investissement :

1. Description des stratégies utilisées :

La stratégie d'investissement du compartiment ne se limite pas à du portage d'obligations : si la société de gestion tendra à conserver ses titres jusqu'à leur maturité, elle pourra procéder à des arbitrages en cas d'identification d'une augmentation du risque de défaut d'un des émetteurs en portefeuille et/ou en cas de nouvelles opportunités de marché afin d'optimiser le taux actuariel moyen du portefeuille à l'échéance.

La stratégie d'exposition au risque de crédit s'effectuera en investissement direct. Le compartiment investira entre 80% et 100% de l'actif net dans des obligations à taux fixe, variable ou révisable, et autres titres de créances négociables, des obligations indexées sur l'inflation, émises par des sociétés de droit privé et/ou des entités supranationales/publiques ou des Etats et des bons à moyen terme négociables, dont 10% maximum de l'actif net en obligations convertibles. Ces titres seront libellés à 80% minimum de l'actif net en euro.

Les titres éligibles en portefeuille pourront être de toute zone géographique, y compris de pays émergents, néanmoins le compartiment ne pourra détenir des émissions de sociétés ayant leur siège social en dehors de l'OCDE qu'à hauteur de 10% maximum de l'actif net.

Les informations relatives à la zone géographique des émetteurs et à la fourchette de sensibilité à l'intérieur de laquelle le compartiment est géré figurent dans le tableau ci-dessous :

Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle le compartiment est géré	Zone géographique (nationalité) des émetteurs des titres	Fourchette d'exposition correspondant à cette zone
0 à 6	Zone Euro	0 - 100%
	Europe (hors zone euro)	0 - 100%
	Pays membre de l'OCDE (hors Europe)	0 - 100%
	Pays hors OCDE (y compris les pays émergents)	0 - 10%

Le portefeuille du compartiment sera composé, à hauteur de 80% minimum de l'actif net, de titres de qualité *Investment Grade*.

Le compartiment pourra également être exposé, à hauteur de 10% maximum de l'actif net, à des obligations spéculatives dites « à haut rendement » (*High Yield*) à la suite d'un changement de notation, le compartiment ne cherchant pas à investir dans des obligations spéculatives.

Il existe un risque de change pour les actionnaires investissant en euro à hauteur de 10% maximum de l'actif net du compartiment.



La sensibilité du portefeuille s'inscrit dans une fourchette comprise entre 0 et 6. Cette sensibilité est amenée à diminuer à l'approche de l'échéance.

Le compartiment pourra également investir en OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger monétaires dans la limite de 10% maximum de l'actif net et en titres du marché monétaire à hauteur de 10% maximum de l'actif net, dans un but de gestion de la trésorerie.

A compter du 1^{er} janvier 2028, le réemploi des obligations tombées à échéance sera effectué dans des titres du marché monétaire. A compter du 30 juin 2028, la société de gestion s'engage, dans un délai maximum de 6 mois, à transformer, fusionner, ou liquider le compartiment. Toute nouvelle souscription étant par ailleurs interdite à compter du 1^{er} janvier 2024.

Sélection des sous-jacents :

Etape 1 : Processus de sélection des valeurs au sein de l'univers d'investissement :

Le gérant met en place les processus de sélection combinant les approches Top-Down et Bottom-Up qui permettent d'identifier deux sources de valeur ajoutée :

- L'allocation sectorielle et géographique résulte de l'analyse de l'environnement économique et financier. Cette analyse permet d'identifier les risques et problématiques de long terme qui influencent la formation des prix. Sont étudiés en particulier l'analyse des historiques de défaut et l'étude des jeux concurrentiels.
- La sélection des titres s'appuie sur une approche fondamentale qui comporte deux étapes :
 - Une analyse quantitative basée sur la probabilité de défaut :
 - en utilisant un grand nombre de données publiques et statistiques sur chaque société,
 - en comparant ces données à celles des entreprises du même secteur économique,
 - en déterminant une valorisation théorique qui se compare favorablement ou défavorablement à celle donnée par le marché.
 - Une analyse qualitative basée sur :
 - la pérennité du secteur,
 - sur l'étude du jeu concurrentiel,
 - la compréhension du bilan,
 - la compréhension de la construction de la rentabilité (déséquilibre offre / demande, avantage par les coûts, les brevets, les marques, la réglementation, etc.),
 - la compréhension des échéanciers de dettes (Bilan et Hors-bilan),
 - la détermination de la probabilité de survie intra sectorielle.

La société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement à des notations de crédit émises par des agences de notation mais procède à sa propre analyse afin d'évaluer la qualité de crédit des instruments de taux.

Les OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger seront sélectionnés selon une approche Top Down en fonction des classes d'actifs. Cette sélection sera principalement effectuée au sein de la gamme Rothschild & Co.

Etape 2 : Processus de composition du portefeuille

La composition du portefeuille du compartiment se déroulera en 3 étapes :

- (i) Une période de constitution du portefeuille d'environ six mois à compter du lancement du compartiment, au cours de laquelle la société de gestion de l'OPCVM investira en titres obligataires d'échéance inférieure ou égale au 31 décembre 2029 et de titres du marché monétaire (OPC monétaires et titres vifs).
- (ii) Une période de détention (correspondant à la durée de placement recommandée) au cours de laquelle le portefeuille de l'OPCVM sera composé à 80% minimum de ces titres obligataires de maturité inférieure ou égale au 31 décembre 2029, avec une échéance moyenne de portefeuille comprise entre janvier et décembre 2028.
- (iii) Une période de monétisation à compter du 1^{er} janvier 2028 au cours de laquelle les titres obligataires en portefeuille arrivant à maturité seront remplacés par des titres du marché monétaire. Il est rappelé qu'à compter du 30 juin 2028, la société de gestion s'engage, dans un délai maximum de 6 mois, à transformer, fusionner, ou liquider le compartiment. Toute nouvelle souscription étant par ailleurs interdite à compter du 1^{er} janvier 2024.

Critères extra-financiers :



Le règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers tel que modifié (SFDR), régit les exigences de transparence concernant l'intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement, la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité et la publication d'informations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) et relatives au développement durable.

Le risque de durabilité signifie la survenance d'un événement ou d'une situation ESG qui pourrait potentiellement ou effectivement avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement d'un OPCVM. Les risques de durabilité peuvent soit représenter un risque propre, soit avoir un impact sur d'autres risques et peuvent contribuer de manière significative à des risques tels que les risques de marché, les risques opérationnels, les risques de liquidité ou les risques de contrepartie. Les risques de durabilité peuvent avoir un impact sur les rendements à long terme ajustés en fonction des risques pour les investisseurs. L'évaluation des risques de durabilité est complexe et peut être basée sur des données ESG difficiles à obtenir et incomplètes, estimées, dépassées ou autrement matériellement inexactes. Même lorsqu'elles sont identifiées, il n'y a aucune garantie que ces données seront correctement évaluées.

La société de gestion intègre les risques et les opportunités de durabilité dans son processus de recherche, d'analyse et de décision d'investissement afin d'améliorer sa capacité à gérer les risques de manière plus complète et à générer des rendements durables à long terme pour les investisseurs.

Le compartiment promeut certaines caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du Règlement SFDR et des pratiques de bonne gouvernance. Pour plus de détails, veuillez-vous référer au document « Caractéristiques environnementales et/ou sociales » annexé au présent prospectus. Les risques en matière de durabilité sont intégrés dans la décision d'investissement via les politiques d'exclusions, la notation extra-financière du portefeuille, la politique d'engagement, les contrôles ESG mis en place et le respect de la politique charbon de Rothschild & Co.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental représentent un engagement minimum d'alignement de 0% minimum des investissements.

La société de gestion prend en compte les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilités, et précise comment ce produit les considère, de manière transparente et pragmatique, dans sa politique de déclaration d'incidences négatives.

Les investissements suivront la politique ESG, et la politique de déclaration d'incidences négatives, accessibles sur le site <https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/>

2. Description des catégories d'actifs :

L'ensemble des classes d'actifs qui entrent dans la composition de l'actif du compartiment sont :

- **Actions** : 0-10% de l'actif net

Le compartiment n'investira pas en actions. Cependant, il pourra devenir détenteur d'actions jusqu'à 10% maximum de son actif net à la suite de l'exercice d'une option de conversion attachée aux obligations convertibles ou à la suite de la restructuration de la dette d'un émetteur.

- **Titres de créances et instruments du marché monétaire** : 80%-100% de l'actif net

Dans la limite de la fourchette de détention précisée ci-dessous, le compartiment investira en obligations de tous secteurs, de toute zone géographique, à taux fixe, variable ou révisable, en titres de créances négociables libellés en Euro, en obligations indexées sur l'inflation et en bons à moyen terme négociables, dont l'échéance résiduelle ne dépassera pas le 31 décembre 2029. Le compartiment se réserve également le droit d'investir en obligations émises par des entités financières (banques, assurances, services financiers).



Le portefeuille du compartiment sera composé, à hauteur de 80% minimum de l'actif net, de titres de qualité *Investment Grade*.

Le compartiment pourra également être exposé, à hauteur de 10% maximum de l'actif net, à des obligations spéciatives dites « à haut rendement » (*High Yield*) à la suite d'un changement de notation, le compartiment ne cherchant pas à investir dans des obligations spéculatives.

Les titres éligibles en portefeuille pourront être de toute zone géographique, y compris de pays émergents, néanmoins le compartiment ne pourra détenir des émissions de sociétés ayant leur siège social en dehors de l'OCDE qu'à hauteur de 10% maximum de l'actif net.

Le compartiment pourra investir jusqu'à 100% maximum de l'actif net en obligations *callable* et *puttable* (dont les obligations *make whole call* : obligations pouvant être remboursées à tout moment par l'émetteur, à un montant incluant à la fois le nominal et les coupons que le porteur aurait reçus si le titre avait été remboursé à échéance), jusqu'à 10% maximum de l'actif net en obligations convertibles et jusqu'à 10% maximum de l'actif net en obligations contingentes convertibles.

- **Détention de parts ou actions d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger** : 0-10% de l'actif net

Dans la limite de la fourchette de détention précisée ci-dessous, le compartiment pourra détenir :

- des parts ou actions d'OPCVM relevant de la directive européenne 2009/65/CE, de droit français et/ou européen,
- des parts ou actions de FIA de droit français ou européen ou fonds d'investissement de droit étranger et répondant aux quatre conditions énoncées par l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier.

Ces investissements seront faits en OPC monétaires.

NB : Le compartiment est susceptible de détenir des parts ou actions d'OPC gérés en direct ou par délégation ou conseillés par le groupe Rothschild & Co.

- **Pour chacune des catégories mentionnées ci-dessus :**

	Titres de créances et instruments du marché monétaire	Parts ou actions d'OPC
Fourchettes de détention	80-100%	0-10%
Investissement dans des instruments financiers des pays hors OCDE (y compris les pays émergents)	0-10%	
Restrictions d'investissements imposées par la société de gestion	Néant	Néant

3. Instruments dérivés :

Le compartiment peut intervenir sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré.

Le gérant interviendra sur le risque taux, de crédit et de change. En vue de réaliser l'objectif de gestion (gestion discrétionnaire), ces interventions se feront à titre de couverture du portefeuille (vente de contrats à terme), et à titre d'exposition en vue de reconstituer une exposition synthétique à des actifs (achat de contrats à terme). En particulier le gérant peut intervenir sur le marché des futures, forwards, options et dérivés de crédit (*Credit Default Swaps*).

Il est précisé que le compartiment n'aura pas recours aux *Total Return Swaps* (TRS)

L'exposition du compartiment au marché actions, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments dérivés, ne dépassera pas 10% de l'actif net.

L'exposition du compartiment au marché des taux, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments dérivés, permettra de maintenir la sensibilité du portefeuille dans une fourchette comprise entre 0 et 6.

L'exposition du compartiment au marché des devises, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments dérivés, ne dépassera pas 10% de l'actif net.



Dérivés de crédit :

L'allocation crédit est faite de manière discrétionnaire par le gérant.

Les dérivés de crédit utilisés sont les paniers de CDS, des CDS sur un seul émetteur.

Ces dérivés de crédit sont utilisés à des fins de couverture grâce à l'achat de protection :

- afin de limiter le risque de perte en capital sur certains émetteurs
- afin de bénéficier de la dégradation anticipée de la qualité de signature d'un émetteur ou d'un panier d'émetteurs.

Et à des fins d'exposition grâce à la vente de protections :

- au risque de crédit d'un émetteur
- au risque de crédit sur des paniers de CDS

L'usage des CDS pouvant intervenir dans le cadre de l'exposition au risque de crédit ou de la couverture du risque de crédit du portefeuille, l'utilisation d'indices pour parvenir à cette finalité pourrait engendrer des opérations qui, ligne à ligne, pourraient être assimilées à de l'arbitrage (couverture du risque de crédit global du portefeuille par des émetteurs, maisons mères, filiales ou autres entités non présentes en portefeuille).

Le pourcentage de l'actif du compartiment correspondant à l'utilisation des dérivés de crédit est compris entre 0% et 100%.

L'exposition globale du compartiment, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments financiers à terme, ne dépassera pas 200% maximum de l'actif net.

Informations relatives aux contreparties des contrats dérivés négociés de gré à gré :

La sélection des contreparties, qui pourra être ou non un établissement de crédit, est effectuée selon la procédure en vigueur au sein du groupe Rothschild & Co et repose sur le principe de sélectivité dans le cadre d'un processus interne ad hoc. Il est précisé que la Société de Gestion pourra retenir de façon régulière le Dépositaire comme contrepartie pour les dérivés OTC de change.

Ceci se traduit notamment par :

- une validation des contreparties à l'issue de ce processus interne de sélection qui prend en compte des critères tels que la nature des activités, l'expertise, la réputation, etc...
- un nombre limité d'institutions financières avec lesquelles l'OPCVM négocie.

Il est précisé que ces contreparties n'ont aucun pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement de l'OPC, sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés et/ou sur la composition de l'indice dans le cadre de swaps sur indice.

4. Titres intégrant des dérivés :

En vue de réaliser l'objectif de gestion, l'utilisation de titres intégrant des dérivés est limitée à 100% de l'actif net. Cette limite inclut le recours aux : (i) obligations *callable* et *puttable*, dont les *make whole call* (jusqu'à 100% de l'actif net), (ii) obligations convertibles (jusqu'à 10% de l'actif net), (iii) obligations contingentes convertibles (jusqu'à 10% de l'actif net), ainsi que les titres intégrant des dérivés simples présentant une typologie de risques similaire à celle des instruments précédemment listés.

L'exposition du compartiment au marché actions, y compris l'exposition induite par l'utilisation des titres intégrant des dérivés, ne dépassera pas 10% de l'actif net.

L'exposition du compartiment au marché des taux, y compris l'exposition induite par l'utilisation des titres intégrant des dérivés, permettra de maintenir la sensibilité du portefeuille dans une fourchette comprise entre 0 et 6.

L'exposition du compartiment au marché des devises, y compris l'exposition induite par l'utilisation des titres intégrant des dérivés, ne dépassera pas 10% de l'actif net.

5. Dépôts :

Le compartiment pourra avoir recours jusqu'à 10% de son actif net à des dépôts en Euro d'une durée de vie inférieure ou égale à trois mois de façon à rémunérer les liquidités du compartiment.

6. Emprunts d'espèces :

Le compartiment pourra avoir recours, jusqu'à 10% de son actif net, à des emprunts, notamment en vue de pallier les modalités de paiement différé des mouvements d'actif.



7. Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres :

Néant

Information relative aux garanties financières du compartiment :

Dans le cadre des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, le compartiment peut recevoir à titre de collatéral des titres (tels que notamment des obligations ou titres émis(es) ou garanti(e)s par un Etat ou émis par des organismes de financement internationaux et des obligations ou titres émis par des émetteurs privés de bonne qualité), ou des espèces. Il n'y a pas de politique de corrélation dans la mesure où l'OPC recevra principalement des titres d'Etat de la zone Euro et/ou des espèces en collatéral.

Le collatéral en espèces reçu est réinvesti conformément aux règles applicables.

L'ensemble de ces actifs devra être émis par des émetteurs de haute qualité, liquides, peu volatils, diversifiés et qui ne sont pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte notamment la qualité de crédit et la volatilité des prix. L'évaluation est effectuée à une fréquence au moins quotidienne.

Les garanties financières reçues doivent pouvoir donner lieu à une pleine exécution par le compartiment à tout moment et sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.

Les garanties financières autres qu'en espèces ne doivent pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.

Les garanties financières reçues en espèces doivent uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'Etat de haute qualité ;
- utilisées aux fins de transactions de prise en pension (reverse repurchase transactions), à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que l'OPC puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus ;
- investies dans des OPC monétaires.

Profil de risque :

« Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. ».

L'investisseur s'expose au travers du compartiment principalement aux risques suivants :

1. Risque de taux : risque du compartiment (constitué par le bilan et ses engagements hors bilan) dû à sa sensibilité au mouvement de la courbe des taux de la zone euro (fourchette de sensibilité comprise entre 0 et 6 de la poche taux). Ainsi, en période de hausse (en cas de sensibilité positive) ou de baisse (en cas de sensibilité négative) des taux d'intérêts, la valeur liquidative du compartiment est susceptible d'être impactée négativement.

2. Risque de crédit : risque de dégradation de la qualité du crédit ou de défaut d'un émetteur présent en portefeuille, ou de défaut d'une contrepartie d'une opération de gré à gré (swap). Ainsi, en cas d'exposition positive au risque de crédit, une hausse des spreads de crédit pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment. De même, en cas d'exposition négative au risque de crédit, une baisse des spreads de crédit pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment.

L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les titres de dette notés en catégorie spéculative dite « High Yield » présentent un risque de crédit plus important, ce qui peut entraîner la baisse plus forte de la Valeur Liquidative du compartiment.

3. Risque de perte en capital : l'actionnaire ne bénéficie pas d'une garantie en capital.

4. Risque lié à la gestion discrétionnaire : le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

5. Risque de contrepartie : le compartiment peut avoir recours à des instruments financiers à terme (dérivés négociés de gré à gré). Ces opérations conclues avec une contrepartie exposent le compartiment à un risque de défaillance de celle-ci qui peut faire baisser la valeur liquidative du compartiment. Néanmoins, le risque de contrepartie peut être limité par la mise en place de garanties accordées au compartiment conformément à la réglementation en vigueur.

6. Risques liés à l'utilisation d'instruments dérivés : Dans la mesure où le compartiment peut investir sur des instruments dérivés et intégrant des dérivés, la Valeur Liquidative du compartiment peut donc être amenée à baisser de manière plus importante que les marchés sur lesquels le compartiment est exposé.

7. Risque lié aux critères extra-financiers (ESG) : la prise en compte des risques de durabilité dans le processus d'investissement ainsi que l'investissement responsable reposent sur l'utilisation de critères extra-financiers. Leur application peut entraîner l'exclusion d'émetteurs et faire perdre certaines opportunités de marché. Par conséquent, la performance du compartiment pourra être supérieure ou inférieure à celle d'un fonds ne prenant pas en compte ces critères.



Les informations ESG, qu'elles proviennent de sources internes ou externes, découlent d'évaluations sans normes de marché strictes. Cela laisse place à une part de subjectivité qui peut engendrer une note émetteur sensiblement différente d'un fournisseur à un autre. Par ailleurs, les critères ESG peuvent être incomplets ou inexacts. Il existe un risque d'évaluation incorrecte d'une valeur ou d'un émetteur.

Ces différents aspects rendent difficile la comparaison de stratégies intégrant des critères ESG.

8. Risque de durabilité : Tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement du compartiment y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus ; 2) des coûts plus élevés, 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4) coût du capital plus élevé ; 5) amendes et risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

9. Risques accessoires :

a. Risque spécifique lié à l'utilisation d'obligations subordonnées complexes (obligations contingentes convertibles dites « CoCos ») : Une dette est dite subordonnée lorsque son remboursement dépend du remboursement initial des autres créanciers. Ainsi, le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires. En contrepartie de cette prime de risque, le taux d'intérêt de ce type de dette est supérieur à celui des autres créances. Les CoCos présentent des risques particuliers liés à la possibilité d'annulation ou de suspension de leur coupon, la réduction partielle ou totale de leur valeur ou leur conversion en actions. Ces conditions peuvent être déclenchées, en tout ou partie, lorsque le niveau de fonds propres de l'émetteur passe en-dessous du seuil de déclenchement de l'obligation contingente convertible. La réalisation de l'un de ces risques peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment.

b. Risque de change : le compartiment peut supporter un risque de change accessoire dû à la différence de performance entre la couverture de change et l'actif couvert.

c. Risque actions (via l'utilisation d'instruments dérivés ou d'obligations convertibles ou à la suite d'une opération sur titre sur une obligation convertible) : risque d'une baisse de la valeur liquidative du portefeuille en raison de la détérioration du marché des actions. Ce risque est limité à 10% maximum pour le présent compartiment.

d. Risque lié à l'exposition aux pays hors OCDE (y compris émergents) : à hauteur de 10% maximum ; les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés peuvent s'écarter des standards prévalant pour les grandes places internationales.

Garantie ou protection : Néant.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type : Tous souscripteurs (cf. tableau de synthèse des caractéristiques des actions).

Les actions de ce compartiment ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis en application du U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié (« Securities Act 1933 ») ou admises en vertu d'une quelconque loi des Etats-Unis. Ces actions ne doivent ni être offertes, vendues ou transférées aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions) ni bénéficier, directement ou indirectement, à une *US Person* (au sens du règlement S du Securities Act de 1933) et assimilées (telles que visées dans la loi Américaine dite « HIRE » du 18/03/2010 et dans le dispositif FATCA).

Compte tenu des dispositions du règlement UE N° 833/2014 applicable à compter du 12 avril 2022, la souscription des actions de ce compartiment est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie, ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie, sauf aux ressortissants d'un Etat membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un Etat membre.

S'agissant du profil de l'investisseur type, ce compartiment s'adresse aux investisseurs cherchant, sur la durée de placement recommandée, une rentabilité sur les marchés de taux en euros notamment par une exposition sur des titres de notation « Investment Grade ».

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle de l'investisseur.

Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée recommandée de placement mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Dans tous les cas, il est fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.



Durée de placement recommandée : de la date de création du compartiment jusqu'au 31 décembre 2028.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Le résultat net de l'exercice est composé des revenus nets auxquels s'ajoutent (i) les plus ou moins-values réalisées nettes (ii) les plus ou moins-values latentes nettes, diminués des acomptes versés au cours de l'exercice.

Le revenu net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, rémunération des administrateurs ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de la SICAV, majoré du produit des sommes momentanément disponibles, diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus.

Les sommes distribuables sont constituées par :

- 1) le revenu net augmenté du report à nouveau et de son compte de régularisation diminué des acomptes versés sur le revenu net de l'exercice ;
- 2) les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais constatées au cours de l'exercice, diminuées des acomptes versés sur les plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1) et 2) peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre en fonction des modalités décrites ci-dessous.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Pour les actions de capitalisation : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception des sommes qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

Actions concernées : C EUR, IC EUR, I CHF H, M EUR, P EUR, P CHF H et R EUR

Pour les actions de distribution : distribution intégrale du revenu net tel que défini au 1) ci-dessus, concernant les plus ou moins-values définies au 2) ci-dessus, capitalisation (totale ou partielle), et/ou distribution (totale ou partielle) et/ou report (total ou partiel) sur décision de l'Assemblée Générale Annuelle.

Actions concernées : D EUR, ID EUR et PB EUR

Pour les actions de capitalisation et/ou distribution : pour les SICAV qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser ou/et de distribuer, et/ou de porter les sommes distribuables en report, l'Assemblée Générale Annuelle décide chaque année de l'affectation de chacune des sommes mentionnées aux 1) et 2).

Actions concernées : Néant

Fréquence de distribution :

Pour les actions de capitalisation : capitalisation annuelle

Pour les actions de distribution et les actions de capitalisation et/ou distribution : annuelle sur décision de l'Assemblée Générale Annuelle et possibilité d'acompte sur décision du Conseil d'Administration.

Caractéristiques des actions :

Catégorie de l'action	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé*	Décimalisation	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale**
C EUR	FR001400BU49	Capitalisation	EUR	Dix-millièmes	Tous souscripteurs	2 500 € VL d'origine d'une action : 100 €



D EUR	FR001400BU56	Distribution	EUR	Dix-millièmes	Tous souscripteurs	2 500 € VL d'origine d'une action : 100 €
IC EUR	FR001400BU64	Capitalisation	EUR	Dix-millièmes	Tous souscripteurs, mais plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels	2 000 000 € VL d'origine : 1 000 €
ID EUR	FR001400BU72	Distribution	EUR	Dix-millièmes	Tous souscripteurs, mais plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels	2 000 000 € VL d'origine d'une action : 1 000 €
I CHF H	FR001400BU80	Capitalisation	CHF	Dix-millièmes	Tous souscripteurs, mais plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels	2 000 000 CHF VL d'origine d'une action : 1 000 CHF
M EUR	FR001400I855	Capitalisation	EUR	Dix-millièmes	Actions réservées aux FCPE, aux salariés et mandataires sociaux du Groupe Rothschild & Co	1 000 euros Valeur liquidative d'origine : 1 000 euros
P EUR	FR001400BU98	Capitalisation	EUR	Dix-millièmes	Cf. ci-après***	5 000 € ou 500 000 € pour les investisseurs institutionnels VL d'origine d'une action : 100 €
P CHF H	FR001400BUA5	Capitalisation	CHF	Dix-millièmes	Cf. ci-après***	5 000 CHF ou 500 000 CHF pour les investisseurs institutionnels VL d'origine d'une action : 100 CHF
PB EUR	FR001400BUB3	Distribution	EUR	Dix-millièmes	Cf. ci-après***	5 000 € ou 500 000 € pour les investisseurs institutionnels VL d'origine d'une action : 100 €
R EUR	FR001400BUC1	Capitalisation	EUR	Dix-millièmes	Tous souscripteurs, mais plus particulièrement destinée aux réseaux de commercialisation étrangers	1 action VL d'origine d'une action : 100 €

* Les actions en CHF sont systématiquement couvertes contre le risque de change de la devise de référence du compartiment.

** La société de gestion ou toute autre entité appartenant au même groupe est exonérée de l'obligation de souscrire le montant minimum de souscription initiale.

** La Société de Gestion se réserve le droit de renoncer à ces exigences minimales de souscription initiale.

Les souscriptions ultérieures pourront se faire en action ou en décimale d'action, le cas échéant.

*** La souscription de cette action est réservée :

1) aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires :

- soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs (par exemple Grande Bretagne et Pays-Bas),
- fournissant un service de
 - conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2



- gestion individuelle de portefeuille sous mandat
- 2) aux investisseurs institutionnels dont le montant minimum de souscription initiale est de 500 000 euros pour les actions P EUR et PB EUR, et de 500 000 francs suisses pour les actions P CHF H.

Le compartiment dispose de plusieurs catégories d'actions qui peuvent différer notamment du point de vue de leur régime d'affectation des sommes distribuables, de leurs frais de gestion, de leur devise de libellé, de leur valeur nominale et du réseau de distribution au(x)quel(s) elles sont destinées.

Période de commercialisation :

La période de commercialisation durera 16 mois à compter de la date de lancement du compartiment, soit jusqu'au 31 décembre 2023. Les différentes catégories d'actions seront fermées à toute nouvelle souscription à compter du 1er janvier 2024.

Modalités de souscription et de rachat :

La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse à Paris sauf si la bourse de Paris est fermée ou si ce jour est férié en France.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est publiée sur le site internet de la société de gestion à l'adresse suivante : www.am.eu.rothschildandco.com

- pour les actions à inscrire ou inscrites au porteur au sein d'Euroclear :

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues chaque jour et centralisées à douze (12) heures auprès de Rothschild Martin Maurel et exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative (J).

- pour les actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES :

Les demandes de souscription et de rachat des actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES ne pourront être acceptées qu'à la double condition (i) de ne pas émaner d'une clientèle retail et (ii) que cette clientèle soit préalablement agréée par Rothschild & Co Asset Management pour ce faire. Dans cette hypothèse, ces demandes sont reçues et centralisées chaque jour à douze (12) heures auprès de IZNES, Service Opérations, 18, boulevard Malesherbes – 75008 PARIS, et exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative (J) (cours inconnu).

Chacun des établissements assumera l'ensemble des tâches relatives la tenue de compte émission selon la répartition définie ci-dessus, Rothschild Martin Maurel étant en charge au niveau de la SICAV de l'agrégation des informations relatives à la tenue de compte émission assurée par IZNES.

La valeur liquidative est publiée le 1er jour ouvré suivant son calcul.

Les règlements afférents aux souscriptions et aux rachats interviennent le deuxième jour ouvré suivant (J+2).

Il est rappelé que les souscriptions d'actions cesseront à compter du 1er janvier 2024. Les éventuelles demandes de souscriptions se verront, de ce fait, refusées à compter de cette date.

Tout actionnaire peut demander la conversion d'actions d'un compartiment ou d'une classe d'actions en un autre compartiment ou en une autre classe d'actions. Un actionnaire formulant une telle demande doit se conformer aux conditions de rachats et de souscription relatives notamment à la qualité des investisseurs, et aux seuils d'investissement minimaux applicables à chacun des compartiments et/ou classes d'actions concernés. Cette opération ne sera pas réalisable après la fin de la période de souscription.

Après la fin de la période de souscription, tout actionnaire peut demander la conversion d'actions d'une classe d'actions en une autre classe d'actions ou faire un acheté vendu, à condition que cette opération soit réalisée sur une même valeur liquidative. Un actionnaire formulant une telle demande doit se conformer aux conditions de rachats et de souscription relatives notamment à la qualité des investisseurs, et aux seuils d'investissement minimaux applicables à chacune des classes d'actions concernées.



Toute opération d'échange d'actions d'un compartiment ou d'une classe d'actions en un autre compartiment ou en une autre classe d'actions est considérée comme une cession suivie d'un rachat et se trouve à ce titre soumise au régime des plus-values sur cessions de valeurs mobilières.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvrés	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 12h des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 12h des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

¹ Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Réception des souscriptions et des rachats :

IZNES, Service Opérations, 18, boulevard Malesherbes – 75008 PARIS

Rothschild & Co Martin Maurel - 29, avenue de Messine - 75008 PARIS

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que Rothschild Martin Maurel ou IZNES doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de Rothschild Martin Maurel ou IZNES.

En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à Rothschild Martin Maurel ou IZNES.

Méthode d'ajustement de la valeur liquidative liée au swing pricing avec seuil de déclenchement :

Si, un jour de calcul de la VL, le total des ordres de souscription / rachats nets des investisseurs sur l'ensemble des classes d'actions du compartiment dépasse un seuil préétabli par la société de gestion et déterminé sur la base de critères objectifs en pourcentage de l'actif net du compartiment, la VL sera ajustée à la hausse ou à la baisse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables respectivement aux ordres de souscription / rachat nets. La VL de chaque classe d'actions est calculée séparément mais tout ajustement a, en pourcentage, un impact identique sur l'ensemble des VL des classes d'actions du compartiment.

Les paramètres de coûts et de seuil de déclenchement sont déterminés par la société de gestion et revus périodiquement, cette période ne pouvant excéder 6 mois. Ces coûts sont estimés par la société de gestion sur la base des frais de transaction, des fourchettes d'achat-vente ainsi que des taxes éventuelles applicables au compartiment.

Dans la mesure où cet ajustement est lié au solde net des souscriptions / rachats au sein du compartiment, il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du swing pricing à un moment donné dans le futur. Par conséquent, il n'est pas non plus possible de prédire avec exactitude la fréquence à laquelle la société de gestion devra effectuer de tels ajustements. Les investisseurs sont informés que la volatilité de la VL du compartiment peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du swing pricing.

Toutefois, durant la période de monétisation (à compter du 1er janvier 2028), le mécanisme de swing pricing sera supprimé.

Mécanisme de plafonnement des rachats (ou « gate ») :

Conformément à la réglementation applicable en vigueur, la Société de Gestion peut décider, à titre provisoire, un plafonnement des rachats du compartiment (la « Décision de Plafonnement »), si des circonstances exceptionnelles l'exigent (activation du mécanisme non systématique) et dans l'intérêt des actionnaires, afin d'éviter qu'un déséquilibre entre les demandes de rachat et l'actif net du compartiment ne lui permette pas d'honorer ces demandes dans des conditions préservant l'intérêt des actionnaires et leur égalité de traitement.

La Décision de Plafonnement s'applique dans les conditions ci-après :

I. Description de la méthode retenue

La Décision de Plafonnement peut être prise si, à une date de centralisation des souscriptions donnée (la « Date de Centralisation Affectée »), la différence entre la part d'actif du compartiment dont le rachat est demandé (ci-après le



« Pourcentage des Rachats ») et la part d'actif du compartiment dont la souscription est demandée (ci-après « le Pourcentage des Souscriptions ») est positive et représente plus de 5% du total de l'actif net constaté à l'issue de la dernière date de calcul de la valeur liquidative (« l'actif net »). La durée de plafonnement des rachats ne pourra dépasser un mois maximum.

II. Modalités d'informations des actionnaires

Les actionnaires ayant émis les demandes de rachat affectées par la Décision de Plafonnement en seront informés de manière particulière dans les plus brefs délais suivant la Date de Centralisation Affectée (le « Délai d'Information »). La Décision de Plafonnement fera également l'objet d'une publication sur le site internet de la Société de Gestion, ainsi que d'une mention dans le prochain rapport périodique.

III. Traitement des ordres

En cas de Décision de Plafonnement, la Société de Gestion décide du taux de plafonnement des Rachats nets de souscriptions qui sera au minimum de 5% de l'actif net (le « Taux de plafonnement »).

Dès lors, les ordres de rachats seront réduits, pour tous les investisseurs désirant obtenir le rachat de leurs actions sur une Date de Centralisation Affectée, d'un même pourcentage (le « Coefficient de Réduction »). Le Coefficient de Réduction est égal au rapport entre le Taux de plafonnement et le Pourcentage des Rachats net de souscriptions.

Ainsi, le nombre d'actions dont le rachat est honoré est égal, pour un actionnaire donné, au nombre initial d'actions dont le rachat a été demandé multiplié par le Coefficient de Réduction, ce nombre d'actions étant arrondi à la fraction d'actions supérieure.

Les demandes de rachat qui n'auront pas été honorées en vertu de la Décision de Plafonnement et en attente d'exécution seront reportées automatiquement sur les prochaines dates d'établissement de la valeur liquidative, selon la même méthode et dans la limite d'un mois maximum.

Les demandes de rachats reportées sur une prochaine date d'établissement de valeur liquidative n'auront pas de rang de priorité par rapport aux demandes ultérieures.

Par exception, les opérations de souscription suivies de rachat, pour un même nombre d'actions, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même actionnaire (dites opérations d'aller-retour) pourront ne pas être soumises à la *gate*.

Exemple de déclenchement du dispositif :

Si les demandes totales de rachat sont de 15% de l'actif net du compartiment, le seuil de déclenchement fixé à 5% est atteint.

Deux cas de figure se présentent :

- Dans le cas de condition de liquidité favorable, la société de gestion peut décider de ne pas déclencher le mécanisme et d'honorer la totalité des demandes de rachat (exécution de 100% des demandes de rachats).
- Dans le cas de conditions de liquidité défavorables, la société de gestion applique le mécanisme de plafonnement à un seuil de 5% ou tout niveau supérieur. La quote-part des demandes de rachat excédant le seuil est reportée à la prochaine valeur liquidative.

A titre d'illustration, si les demandes totales de rachat net de souscriptions sont de 15% de l'actif net du compartiment, le seuil de déclenchement fixé à 5% est atteint. La société de gestion peut décider d'appliquer un seuil de 5%, et ainsi exécuter un tiers des demandes de rachats et reporter le reste sur les prochaines VL, dans la limite d'un mois maximum. Si elle choisit un seuil de 10%, elle exécute alors les deux tiers des demandes de rachats et reporte le reste sur les prochaines VL, dans la limite d'un mois maximum.

Vous pouvez également vous référer à l'article 8 des Statuts de la SICAV pour obtenir des informations sur le dispositif de plafonnement des rachats de votre compartiment.

Frais et commissions :

Les commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés



par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, distributeur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / Barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative * Nombre d'actions	Actions C EUR, D EUR, IC EUR, ID EUR, I CHF H, P EUR, P CHF H, PB EUR et R EUR : 2.5% maximum Actions M EUR : 5% maximum
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative * Nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative * Nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative * Nombre d'actions	Néant

Cas d'exonération : si l'ordre de rachat est immédiatement suivi d'une souscription, le même jour, sur la même catégorie d'action et pour un même montant sur la base de la même valeur liquidative, il ne sera prélevé aucune commission de souscription ni de rachat.

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, y compris les frais du commissaire aux comptes, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc.).

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment.

Une partie des frais de gestion peut être rétrocédée pour rémunérer les commercialisateurs et distributeurs.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter au Document d'Informations Clés (DIC).

	Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux / Barème
1	Frais de gestion financière* et frais de fonctionnement et autres services	Actif net	Actions C EUR et D EUR : 0,90% TTC taux maximum Actions IC EUR, ID EUR et I CHF H : 0,45% TTC taux maximum Actions M : 0,001% TTC taux maximum Actions P EUR, P CHF H et PB EUR : 0,60% TTC taux maximum Action R EUR : 1,30% TTC taux maximum
2	Frais indirects maximum	Actif net	Non Applicable
3	Commissions de mouvements	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
4	Commission de surperformance annuelle	Actif net	Néant

* TTC = toutes taxes comprises.

* Dans cette activité, la Société de Gestion n'a pas opté pour la TVA.

Par ailleurs la société de gestion ne perçoit aucune commission en nature.



Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du Règlement Général de l'AMF peuvent être facturés au compartiment.

Pour toute information complémentaire, se reporter au rapport annuel du compartiment.

Procédure de choix des intermédiaires financiers :

La Société de Gestion peut dans certains cas avoir recours à des courtiers pour investir dans d'autres instruments financiers. Dans ces cas, l'OPCVM peut supporter des frais de courtage.

Lorsque la Société de Gestion est amenée à traiter d'autres types d'actifs négociés sur un marché coté (actions ou parts d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement étrangers ouverts, actions ou parts de sociétés d'investissement fermées, instruments financiers à terme, cotés...), elle sélectionne ses intermédiaires financiers selon une politique qui consiste à prendre en compte des critères quantitatifs (niveau de prix) et qualitatifs (position sur le marché, organisation interne, rapidité, etc.) fixés d'après une grille d'évaluation interne.

En raison du caractère non majoritaire de ce type d'opérations, Rothschild & Co Asset Management pourra ne sélectionner qu'un seul intermédiaire pour l'exécution de ces opérations.



Compartiment n°9 : R-co Target 2027 HY

➤ Caractéristiques générales :

Caractéristiques des actions :

Codes ISIN :

- Action C EUR : FR001400IBF9
- Action D EUR : FR001400IBG7
- Action F EUR : FR001400IBH5
- Action IC EUR : FR001400IBI3
- Action ID EUR : FR001400IBJ1
- Action I CHF H : FR001400IBL7
- Action IC USD H : FR001400P2B0
- Action P EUR : FR001400IBK9
- Action P CHF H : FR001400IBP8
- Action PB EUR : FR001400IBQ6
- Action R EUR : FR001400IBR4

Nature du droit attaché à la catégorie d'action : les droits des propriétaires sont exprimés en actions, chaque action correspondant à une fraction de l'actif du compartiment de la SICAV. Chaque actionnaire dispose d'un droit de propriété sur les actifs du compartiment de la SICAV proportionnel au nombre d'actions possédées.

Inscription à un registre ou précision des modalités de tenue du passif : la tenue du passif est assurée par Rothschild Martin Maurel pour les actions à inscrire ou inscrites au porteur au sein d'Euroclear et par IZNES pour les actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES. Il est précisé que les demandes de souscription et de rachat des actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein d'IZNES ne pourront être acceptées qu'à la double condition (i) de ne pas émaner d'une clientèle retail et (ii) que cette clientèle soit préalablement agréée par Rothschild & Co Asset Management pour ce faire.

Droits de vote : chaque actionnaire dispose des droits de vote attachés aux actions qu'il possède. Les Statuts de la SICAV en précisent les modalités d'exercice.

Forme des actions : au porteur pour les actions admises en Euroclear ou au nominatif pur au sein du DEEP IZNES. Ce compartiment peut servir d'unité de compte à des contrats d'assurance-vie.

Décimalisation des actions : toutes les actions sont décimalisées en dix-millièmes.

Date de clôture : Dernier jour de bourse du mois de décembre.

Première clôture : 31 décembre 2023

Indications sur le régime fiscal :

Le régime fiscal applicable aux plus ou moins-values, latentes ou constatées à l'occasion d'un rachat, partiel ou total, dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière du souscripteur et/ou de la juridiction d'investissement de la SICAV. Dans le doute, le souscripteur doit s'adresser à un conseiller professionnel. Le passage d'une catégorie d'action à une autre catégorie est assimilé à une cession et toute plus-value constatée à cette occasion sera, en règle générale, fiscalisée. Ce compartiment peut servir d'unité de compte à des contrats d'assurance-vie.

➤ Dispositions particulières

Codes ISIN :

- Action C EUR : FR001400IBF9
- Action D EUR : FR001400IBG7
- Action F EUR : FR001400IBH5
- Action IC EUR : FR001400IBI3
- Action ID EUR : FR001400IBJ1
- Action I CHF H : FR001400IBL7
- Action IC USD H : FR001400P2B0
- Action P EUR : FR001400IBK9
- Action P CHF H : FR001400IBP8
- Action PB EUR : FR001400IBQ6
- Action R EUR : FR001400IBR4

Délégation de gestion financière : Non

**Objectif de gestion :**

Le compartiment a pour objectif de gestion, au moment de la souscription et jusqu'au 31/12/2027, d'obtenir une performance nette de frais liée à l'évolution des marchés de taux en euros en investissant dans des titres à caractère spéculatif (à haut rendement).

L'échéance moyenne du portefeuille sera comprise entre janvier et décembre 2027.

Indicateur de référence :

Le compartiment n'a pas d'indicateur de référence. En effet, l'échéance moyenne du portefeuille sera comprise entre janvier et décembre 2027. Cette durée moyenne diminue chaque année jusqu'à échéance fin 2027.

Le compartiment n'est pas géré en référence à un indice.

Le compartiment n'est pas un OPCVM indiciel.

Stratégie d'investissement :**1. Description des stratégies utilisées :**

La stratégie d'investissement du compartiment ne se limite pas à du portage d'obligations : si la société de gestion tendra à conserver les titres jusqu'à leur maturité, elle pourra procéder à des arbitrages en cas d'identification d'une augmentation du risque de défaut d'un des émetteurs en portefeuille et/ou en cas de nouvelles opportunités de marché afin d'optimiser le taux actuariel moyen du portefeuille à l'échéance.

La stratégie d'exposition au risque de crédit s'effectuera en investissement direct. Le compartiment investira entre 80% et 100% de l'actif net dans des obligations à taux fixe, variable ou révisable, et autres titres de créances négociables, des obligations indexées sur l'inflation, émises par des sociétés de droit privé et/ou des entités supranationales/publiques ou des Etats et des bons à moyen terme négociables, dont 10% maximum de l'actif net en obligations convertibles. Ces titres seront libellés à 80% minimum de l'actif net en euro.

Les titres émis par des émetteurs privés pourront représenter jusqu'à 100% maximum de l'actif net, dont 50% maximum d'émetteurs du secteur financier ; les titres émis par des entités publiques ou supranationales pourront représenter jusqu'à 10% de l'actif net maximum.

Les titres éligibles en portefeuille pourront être de toute zone géographique, sauf de pays émergents.

Les informations relatives à la zone géographique des émetteurs et à la fourchette de sensibilité à l'intérieur de laquelle le compartiment est géré figurent dans le tableau ci-dessous :

Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle le compartiment est géré	Zone géographique (nationalité) des émetteurs des titres	Fourchette d'exposition correspondant à cette zone
0 à 7	Zone Euro	0 - 100%
	Europe (hors zone euro)	0 - 100%
	Pays membre de l'OCDE (hors Europe)	0 - 100%
	Pays hors OCDE (y compris les pays émergents)	Néant

Les obligations et autres titres de créance seront de toute qualité de signature :

- jusqu'à 100 % maximum de l'actif net en titres spéculatifs,
- jusqu'à 10% maximum de l'actif net en titres notés en catégorie Investment grade (hors instruments du marché monétaire),
- et 30 % maximum de l'actif net en titres non notés.

Les notations considérées sont celles attribuées par les agences de notation ou jugées de qualité équivalente par la Société de gestion.

La Société de gestion ne recourt pas exclusivement et mécaniquement à des notations de crédit émises par des agences de notation mais procède à sa propre analyse afin d'évaluer la qualité de crédit des instruments de taux.



Il existe un risque de change pour les actionnaires à hauteur de 10% maximum de l'actif net du compartiment.

La sensibilité du portefeuille s'inscrit dans une fourchette de 0 à 7. Cette sensibilité est amenée à diminuer à l'approche de l'échéance.

Le compartiment pourra également investir en OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger monétaires dans la limite de 10% maximum de l'actif net et en titres du marché monétaire à hauteur de 10% maximum de l'actif net, dans un but de gestion de la trésorerie.

A compter du 1er janvier 2027, le réemploi des obligations tombées à échéance sera effectué dans des titres du marché monétaire. A compter du 30 juin 2027, la société de gestion s'engage, dans un délai maximum de 6 mois, à transformer, fusionner, ou liquider le compartiment. Toute nouvelle souscription étant par ailleurs interdite à compter du 1^{er} janvier 2025.

Sélection des sous-jacents :

Etape 1 : Processus de sélection des valeurs au sein de l'univers d'investissement :

Le gérant met en place les processus de sélection combinant les approches Top-Down et Bottom-Up qui permettent d'identifier deux sources de valeur ajoutée :

- L'allocation sectorielle et géographique résulte de l'analyse de l'environnement économique et financier. Cette analyse permet d'identifier les risques et problématiques de long terme qui influencent la formation des prix. Sont étudiés en particulier l'analyse des historiques de défaut et l'étude des jeux concurrentiels.
- La sélection des titres s'appuie sur une approche fondamentale qui comporte deux étapes :
 - Une analyse quantitative basée sur la probabilité de défaut :
 - en utilisant un grand nombre de données publiques et statistiques sur chaque société,
 - en comparant ces données à celles des entreprises du même secteur économique,
 - en déterminant une valorisation théorique qui se compare favorablement ou défavorablement à celle donnée par le marché.
 - Une analyse qualitative basée sur :
 - la pérennité du secteur,
 - sur l'étude du jeu concurrentiel,
 - la compréhension du bilan,
 - la compréhension de la construction de la rentabilité (déséquilibre offre / demande, avantage par les coûts, les brevets, les marques, la réglementation, etc.),
 - la compréhension des échéanciers de dettes (Bilan et Hors-bilan),
 - la détermination de la probabilité de survie intra sectorielle.

La société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement à des notations de crédit émises par des agences de notation mais procède à sa propre analyse afin d'évaluer la qualité de crédit des instruments de taux.

Les OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger seront sélectionnés selon une approche Top Down en fonction des classes d'actifs. Cette sélection sera principalement effectuée au sein de la gamme Rothschild & Co.

Etape 2 : Processus de composition du portefeuille

La composition du portefeuille du compartiment se déroulera en 3 étapes :

- (iv) Une période de constitution du portefeuille correspondant à la période de commercialisation du compartiment, au cours de laquelle la société de gestion de l'OPCVM investira progressivement en titres obligataires d'échéance inférieure ou égale au 31 décembre 2029 et de titres du marché monétaire (OPC monétaires et titres vifs).
- (v) Une période de détention (correspondant à la durée de placement recommandée) au cours de laquelle le portefeuille de l'OPCVM sera composé à 80% minimum de ces titres obligataires de maturité inférieure ou égale au 31 décembre 2029, avec une échéance moyenne de portefeuille comprise entre janvier et décembre 2027.
- (vi) Une période de monétisation à compter du 1^{er} janvier 2027 au cours de laquelle les titres obligataires en portefeuille arrivant à maturité seront remplacés par des titres du marché monétaire. Il est rappelé qu'à compter du 30 juin 2027, la société de gestion s'engage, dans un délai maximum de 6 mois, à transformer, fusionner, ou liquider le compartiment. Toute nouvelle souscription étant par ailleurs interdite à compter du 1er janvier 2025.



Critères extra-financiers :

Le règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers tel que modifié (SFDR), régit les exigences de transparence concernant l'intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement, la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité et la publication d'informations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) et relatives au développement durable.

Le risque de durabilité signifie la survenance d'un événement ou d'une situation ESG qui pourrait potentiellement ou effectivement avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement d'un OPCVM. Les risques de durabilité peuvent soit représenter un risque propre, soit avoir un impact sur d'autres risques et peuvent contribuer de manière significative à des risques tels que les risques de marché, les risques opérationnels, les risques de liquidité ou les risques de contrepartie. Les risques de durabilité peuvent avoir un impact sur les rendements à long terme ajustés en fonction des risques pour les investisseurs. L'évaluation des risques de durabilité est complexe et peut être basée sur des données ESG difficiles à obtenir et incomplètes, estimées, dépassées ou autrement matériellement inexactes. Même lorsqu'elles sont identifiées, il n'y a aucune garantie que ces données seront correctement évaluées.

La société de gestion intègre les risques et les opportunités de durabilité dans son processus de recherche, d'analyse et de décision d'investissement afin d'améliorer sa capacité à gérer les risques de manière plus complète et à générer des rendements durables à long terme pour les investisseurs.

Le compartiment promeut certaines caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du Règlement SFDR et des pratiques de bonne gouvernance. Pour plus de détails, veuillez-vous référer au document « Caractéristiques environnementales et/ou sociales » annexé au présent prospectus. Les risques en matière de durabilité sont intégrés dans la décision d'investissement via les politiques d'exclusions, la notation extra-financière du portefeuille, la politique d'engagement, les contrôles ESG mis en place et le respect de la politique charbon de Rothschild & Co.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental représentent un engagement minimum d'alignement de 0% minimum des investissements.

La société de gestion prend en compte les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilités, et précise comment ce produit les considère, de manière transparente et pragmatique, dans sa politique de déclaration d'incidences négatives.

Les investissements suivront la politique ESG, et la politique de déclaration d'incidences négatives, accessibles sur le site <https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/>

2. Description des catégories d'actifs :

L'ensemble des classes d'actifs qui entrent dans la composition de l'actif du compartiment sont :

- **Actions** : 0-10% de l'actif net

Le compartiment n'investira pas en actions. Cependant, il pourra devenir détenteur d'actions jusqu'à 10% maximum de son actif net à la suite de l'exercice d'une option de conversion attachée aux obligations convertibles ou à la suite de la restructuration de la dette d'un émetteur.

- **Obligations, titres de créances et instruments du marché monétaire** : 80%-100% de l'actif net

Dans la limite de la fourchette de détention précisée ci-dessous, le portefeuille du compartiment investira en obligations de tous secteurs, de toute zone géographique, à l'exception des émissions de sociétés ayant leur siège social en dehors de l'OCDE, et de toute qualité de signature (jusqu'à 100% maximum de l'actif net en titres spéculatifs, jusqu'à 10% maximum de l'actif net en titres notés en catégorie Investment grade et jusqu'à 30% maximum de l'actif net en titres non



notés), à taux fixe, variable ou révisable, en titres de créances négociables libellés en Euro, obligations indexées sur l'inflation et en bons à moyen terme négociables, dont l'échéance résiduelle ne dépassera pas le 31 décembre 2029. Le compartiment se réserve également le droit d'investir en obligations émises par des entités financières (banques, assurances, services financiers).

Par ailleurs, les titres émis par des émetteurs privés pourront représenter jusqu'à 100% maximum de l'actif net, dont 50% maximum de l'actif net d'émetteurs du secteur financier ; les titres émis par des entités publiques ou supranationales pourront représenter jusqu'à 10% de l'actif net maximum. Les titres éligibles en portefeuille pourront être de toute zone géographique, sauf d'émissions de sociétés ayant leur siège social en dehors de l'OCDE.

Le compartiment pourra investir jusqu'à 100% maximum de l'actif net en obligations callable et puttable et jusqu'à 10% maximum de l'actif net en obligations convertibles.

- **Détention de parts ou actions d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger** : 0-10% de l'actif net

Dans la limite de la fourchette de détention précisée ci-dessous, le compartiment pourra détenir :

- des parts ou actions d'OPCVM relevant de la directive européenne 2009/65/CE, de droit français et/ou européen,
- des parts ou actions de FIA de droit français ou européen ou fonds d'investissement de droit étranger et répondant aux quatre conditions énoncées par l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier.

Ces investissements seront faits en OPC monétaires.

NB : Le compartiment est susceptible de détenir des parts ou actions d'OPC gérés en direct ou par délégation ou conseillés par le groupe Rothschild & Co.

- **Pour chacune des catégories mentionnées ci-dessus :**

	Actions	Titres de créances et instruments du marché monétaire	Parts ou actions d'OPC
Fourchettes de détention	0-10%	80-100%	0-10%
Investissement dans des instruments financiers des pays hors OCDE (y compris les pays émergents)	Néant		
Restrictions d'investissements imposées par la société de gestion	Néant		

3. Instruments dérivés :

Le compartiment peut intervenir sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré.

Le gérant interviendra sur le risque taux, de crédit et de change. En vue de réaliser l'objectif de gestion (gestion discrétionnaire), ces interventions se feront à titre de couverture du portefeuille (vente de contrats à terme), et à titre d'exposition en vue de reconstituer une exposition synthétique à des actifs (achat de contrats à terme). En particulier le gérant peut intervenir sur le marché des futures, forwards, options, changes à terme et dérivés de crédit (*Credit Default Swaps*).

Il est précisé que le compartiment n'aura pas recours aux *Total Return Swaps* (TRS)

L'exposition du compartiment au marché actions, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments dérivés, ne dépassera pas 10% de l'actif net.

L'exposition du compartiment au marché des taux, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments dérivés, permettra de maintenir la sensibilité du portefeuille dans une fourchette comprise entre 0 et 7.

L'exposition du compartiment au marché des devises, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments dérivés, ne dépassera pas 10% de l'actif net.

Dérivés de crédit :

L'allocation crédit est faite de manière discrétionnaire par le gérant.

Les dérivés de crédit utilisés sont les paniers de CDS, des CDS sur un seul émetteur.



Ces dérivés de crédit sont utilisés à des fins de couverture grâce à l'achat de protection :

- afin de limiter le risque de perte en capital sur certains émetteurs
- afin de bénéficier de la dégradation anticipée de la qualité de signature d'un émetteur ou d'un panier d'émetteurs.

Et à des fins d'exposition grâce à la vente de protections :

- au risque de crédit d'un émetteur
- au risque de crédit sur des paniers de CDS

L'usage des CDS pouvant intervenir dans le cadre de l'exposition au risque de crédit ou de la couverture du risque de crédit du portefeuille, l'utilisation d'indices pour parvenir à cette finalité pourrait engendrer des opérations qui, ligne à ligne, pourraient être assimilées à de l'arbitrage (couverture du risque de crédit global du portefeuille par des émetteurs, maisons mères, filiales ou autres entités non présentes en portefeuille).

Le pourcentage de l'actif du compartiment correspondant à l'utilisation des dérivés de crédit est compris entre 0% et 100%.

L'exposition globale du compartiment, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments financiers à terme, ne dépassera pas 200% maximum de l'actif net.

Informations relatives aux contreparties des contrats dérivés négociés de gré à gré :

La sélection des contreparties, qui pourra être ou non un établissement de crédit, est effectuée selon la procédure en vigueur au sein du groupe Rothschild & Co et repose sur le principe de sélectivité dans le cadre d'un processus interne ad hoc. Il est précisé que la Société de Gestion pourra retenir de façon régulière le Dépositaire comme contrepartie pour les dérivés OTC de change.

Ceci se traduit notamment par :

- une validation des contreparties à l'issue de ce processus interne de sélection qui prend en compte des critères tels que la nature des activités, l'expertise, la réputation, etc...
- un nombre limité d'institutions financières avec lesquelles l'OPCVM négocie.

Il est précisé que ces contreparties n'ont aucun pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement de l'OPC, sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés et/ou sur la composition de l'indice dans le cadre de swaps sur indice.

4. Titres intégrant des dérivés :

En vue de réaliser l'objectif de gestion, l'utilisation de titres intégrant des dérivés est limitée à 100% de l'actif net. Cette limite inclut le recours aux : (i) obligations *callable* et *puttable*, dont les *make whole call* (jusqu'à 100% de l'actif net), (ii) obligations convertibles (jusqu'à 10% de l'actif net), (iii) bons de souscription (jusqu'à 10% de l'actif net), ainsi que les titres intégrant des dérivés simples présentant une typologie de risques similaire à celle des instruments précédemment listés.

L'exposition du compartiment au marché actions, y compris l'exposition induite par l'utilisation des titres intégrant des dérivés, ne dépassera pas 10% de l'actif net.

L'exposition du compartiment au marché des taux, y compris l'exposition induite par l'utilisation des titres intégrant des dérivés, permettra de maintenir la sensibilité du portefeuille dans une fourchette comprise entre 0 et 7.

L'exposition du compartiment au marché des devises, y compris l'exposition induite par l'utilisation des titres intégrant des dérivés, ne dépassera pas 10% de l'actif net.

5. Dépôts :

Le compartiment pourra avoir recours jusqu'à 10% de son actif net à des dépôts en Euro d'une durée de vie inférieure ou égale à trois mois de façon à rémunérer les liquidités du compartiment.

6. Emprunts d'espèces :

Le compartiment pourra avoir recours, jusqu'à 10% de son actif net, à des emprunts, notamment en vue de pallier les modalités de paiement différé des mouvements d'actif.

7. Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres :

Néant



Information relative aux garanties financières du compartiment :

Dans le cadre des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, le compartiment peut recevoir à titre de collatéral des titres (tels que notamment des obligations ou titres émis(es) ou garanti(e)s par un Etat ou émis par des organismes de financement internationaux et des obligations ou titres émis par des émetteurs privés de bonne qualité), ou des espèces. Il n'y a pas de politique de corrélation dans la mesure où l'OPC recevra principalement des titres d'Etat de la zone Euro et/ou des espèces en collatéral.

Le collatéral en espèces reçu est réinvesti conformément aux règles applicables.

L'ensemble de ces actifs devra être émis par des émetteurs de haute qualité, liquides, peu volatils, diversifiés et qui ne sont pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte notamment la qualité de crédit et la volatilité des prix. L'évaluation est effectuée à une fréquence au moins quotidienne.

Les garanties financières reçues doivent pouvoir donner lieu à une pleine exécution par le compartiment à tout moment et sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.

Les garanties financières autres qu'en espèces ne doivent pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.

Les garanties financières reçues en espèces doivent uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'Etat de haute qualité ;
- utilisées aux fins de transactions de prise en pension (reverse repurchase transactions), à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que l'OPC puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus ;
- investies dans des OPC monétaires.

Profil de risque :

« Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. ».

L'investisseur s'expose au travers du compartiment principalement aux risques suivants :

1. Risque de crédit : risque de dégradation de la qualité du crédit ou de défaut d'un émetteur présent en portefeuille, ou de défaut d'une contrepartie d'une opération de gré à gré (pension). Ainsi, une hausse des spreads de crédit entraînera une baisse de la Valeur Liquidative du compartiment. Ce risque sera d'autant plus important que le compartiment pourra investir à hauteur de 100% maximum de l'actif net en titres à haut rendement (à caractère spéculatif), à hauteur de 10% maximum de l'actif net en titres notés en catégorie Investment grade et dans la limite de 30% maximum de l'actif net en des titres non notés.

L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les titres de dette notés en catégorie spéculative dite « High Yield » présentent un risque de crédit plus important, ce qui peut entraîner la baisse plus forte de la Valeur Liquidative du compartiment.

2. Risque de taux : Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêt. Il est mesuré par la sensibilité ici comprise entre 0 et 7. En période de hausse des taux d'intérêt, la valeur liquidative pourra baisser de manière significative.

3. Risque de crédit Haut Rendement (à caractère spéculatif dit « High Yield ») : Il s'agit du risque de crédit s'appliquant aux titres dits « Spéculatifs » qui présentent des probabilités de défaut plus élevées que celles des titres de la catégorie « Investment Grade ». Ils offrent en compensation des niveaux de rendement plus élevés mais peuvent, en cas de forte incertitude sur la solvabilité de l'émetteur, diminuer significativement la valeur liquidative de l'OPCVM. Les signatures non notées, qui seront sélectionnées, rentreront de la même manière dans cette catégorie et pourront présenter des risques équivalents ou supérieurs du fait de leur caractère non noté. Le risque de défaut accru de ces émetteurs peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

4. Risque de perte de capital : le porteur ne bénéficie pas d'une garantie en capital.

5. Risque de contrepartie : l'OPCVM peut avoir recours à des instruments financiers à terme (dérivés négociés de gré à gré). Ces opérations conclues avec une contrepartie exposent l'OPCVM à un risque de défaillance de celle-ci qui peut faire baisser la valeur liquidative de l'OPCVM. Néanmoins, le risque de contrepartie peut être limité par la mise en place de garanties accordées à l'OPCVM conformément à la réglementation en vigueur.

6. Risque de gestion discrétionnaire : le risque de gestion discrétionnaire repose sur le choix des titres et des fonds par le gestionnaire. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les titres et les fonds les plus performants.

7. Risque de liquidité : il s'agit du risque lié à la faible liquidité des titres à haut rendement à caractère spéculatif (100% maximum de l'actif net), qui les rend sensibles à des mouvements significatifs d'achat/vente. La survenance de ce risque pourra faire baisser la valeur liquidative.

8. Risque action : Risque d'une baisse de la valeur liquidative du portefeuille en raison de la détérioration du marché action.



9. Risque de change : Certains éléments de l'actif sont exprimés dans une devise différente de la devise de comptabilisation du compartiment ; de ce fait, l'évolution des taux de change pourra entraîner la baisse de la Valeur Liquidative du compartiment, le risque de change sera néanmoins limité car couvert de façon à n'être exposé qu'à hauteur de 10% maximum de l'actif du compartiment.

10. Risque lié aux critères extra-financiers (ESG) : La prise en compte des risques de durabilité dans le processus d'investissement ainsi que l'investissement responsable reposent sur l'utilisation de critères extra-financiers. Leur application peut entraîner l'exclusion d'émetteurs et faire perdre certaines opportunités de marché. Par conséquent, la performance du compartiment pourra être supérieure ou inférieure à celle d'un OPC ne prenant pas en compte ces critères. Les informations ESG, qu'elles proviennent de sources internes ou externes, découlent d'évaluations sans normes de marché strictes. Cela laisse place à une part de subjectivité qui peut engendrer une note émetteur sensiblement différente d'un fournisseur à un autre. Par ailleurs, les critères ESG peuvent être incomplets ou inexacts. Il existe un risque d'évaluation incorrecte d'une valeur ou d'un émetteur. Ces différents aspects rendent difficile la comparaison de stratégies intégrant des critères ESG.

11. Risque de durabilité : tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement du compartiment, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus ; 2) des coûts plus élevés ; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

Garantie ou protection : Néant.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type : Tous souscripteurs (cf. tableau de synthèse des caractéristiques des actions).

Les actions de ce compartiment ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis en application du U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié (« Securities Act 1933 ») ou admises en vertu d'une quelconque loi des Etats-Unis. Ces actions ne doivent ni être offertes, vendues ou transférées aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions) ni bénéficier, directement ou indirectement, à une *US Person* (au sens du règlement S du Securities Act de 1933) et assimilées (telles que visées dans la loi Américaine dite « HIRE » du 18/03/2010 et dans le dispositif FATCA).

Compte tenu des dispositions du règlement UE N° 833/2014 applicable à compter du 12 avril 2022, la souscription des actions de ce compartiment est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie, ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie, sauf aux ressortissants d'un Etat membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un Etat membre.

S'agissant du profil de l'investisseur type, ce compartiment s'adresse aux investisseurs cherchant, sur la durée de placement recommandée, une rentabilité sur les marchés de taux en euros notamment par une exposition sur des titres à haut rendement (à caractère spéculatif).

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée recommandée de placement mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Dans tous les cas, il est fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Durée de placement recommandée : de la date de création du compartiment jusqu'au 31 décembre 2027.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Le résultat net de l'exercice est composé des revenus nets auxquels s'ajoutent (i) les plus ou moins-values réalisées nettes (ii) les plus ou moins-values latentes nettes, diminués des acomptes versés au cours de l'exercice.

Le revenu net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, rémunération des administrateurs ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de la SICAV, majoré du produit des



sommes momentanément disponibles, diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus.

Les sommes distribuables sont constituées par :

- 1) le revenu net augmenté du report à nouveau et de son compte de régularisation diminué des acomptes versés sur le revenu net de l'exercice ;
- 2) les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais constatées au cours de l'exercice, diminuées des acomptes versés sur les plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1) et 2) peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre en fonction des modalités décrites ci-dessous.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Pour les actions de capitalisation : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception des sommes qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

Actions concernées : C EUR, F EUR, IC EUR, I CHF H, IC USD H, P EUR, P CHF H et R EUR

Pour les actions de distribution : distribution intégrale du revenu net tel que défini au 1) ci-dessus, concernant les plus ou moins-values définies au 2) ci-dessus, capitalisation (totale ou partielle), et/ou distribution (totale ou partielle) et/ou report (total ou partiel) sur décision de l'Assemblée Générale Annuelle.

Actions concernées : D EUR, ID EUR et PB EUR

Pour les actions de capitalisation et/ou distribution : pour les SICAV qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser ou/et de distribuer, et/ou de porter les sommes distribuables en report, l'Assemblée Générale Annuelle décide chaque année de l'affectation de chacune des sommes mentionnées aux 1) et 2).

Actions concernées : Néant

Fréquence de distribution :

Pour les actions de capitalisation : capitalisation annuelle

Pour les actions de distribution et les actions de capitalisation et/ou distribution : annuelle sur décision de l'Assemblée Générale Annuelle et possibilité d'acompte sur décision du Conseil d'Administration.

Caractéristiques des actions :

Catégorie de l'action	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé*	Décimalisation	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale**
C EUR	FR001400IBF9	Capitalisation	EUR	Dix-millièmes	Tous souscripteurs	2 500 € VL d'origine d'une action : 100 €
D EUR	FR001400IBG7	Distribution	EUR	Dix-millièmes	Tous souscripteurs	2 500 € VL d'origine d'une action : 100 €
F EUR	FR001400IBH5	Capitalisation	EUR	Dix-millièmes	Tous souscripteurs	1 action VL d'origine : 100 euros
IC EUR	FR001400IBI3	Capitalisation	EUR	Dix-millièmes	Tous souscripteurs, mais plus particulièrement	2 000 000 € VL d'origine : 1 000 €



					destinée aux investisseurs institutionnels	
ID EUR	FR001400IBJ1	Distribution	EUR	Dix-millièmes	Tous souscripteurs, mais plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels	2 000 000 € VL d'origine d'une action : 1 000 €
I CHF H	FR001400IBL7	Capitalisation	CHF	Dix-millièmes	Tous souscripteurs, mais plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels	2 000 000 CHF VL d'origine d'une action : 1 000 CHF
IC USD H	FR001400P2B0	Capitalisation	USD	Dix-millièmes	Tous souscripteurs, mais plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels	2 000 000 USD VL d'origine d'une action : 1 000 USD
P EUR	FR001400IBK9	Capitalisation	EUR	Dix-millièmes	Cf. ci-après***	5 000 € ou 500 000 € pour les investisseurs institutionnels VL d'origine d'une action : 100 €
P CHF H	FR001400IBP8	Capitalisation	CHF	Dix-millièmes	Cf. ci-après***	5 000 CHF ou 500 000 CHF pour les investisseurs institutionnels VL d'origine d'une action : 100 CHF
PB EUR	FR001400IBQ6	Distribution	EUR	Dix-millièmes	Cf. ci-après***	5 000 € ou 500 000 € pour les investisseurs institutionnels VL d'origine d'une action : 100 €
R EUR	FR001400IBR4	Capitalisation	EUR	Dix-millièmes	Tous souscripteurs, mais plus particulièrement destinée aux réseaux de commercialisation étrangers	1 action VL d'origine d'une action : 100 €

* Les actions en CHF et USD sont systématiquement couvertes contre le risque de change de la devise de référence du compartiment.

** La société de gestion ou toute autre entité appartenant au même groupe est exonérée de l'obligation de souscrire le montant minimum de souscription initiale.

** La Société de Gestion se réserve le droit de renoncer à ces exigences minimales de souscription initiale.

Les souscriptions ultérieures pourront se faire en action ou en décimale d'action, le cas échéant.

*** La souscription de cette action est réservée :

1) aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires :

- soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs (par exemple Grande Bretagne et Pays-Bas),
- fournissant un service de
 - conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2
 - gestion individuelle de portefeuille sous mandat

2) aux investisseurs institutionnels dont le montant minimum de souscription initiale est de 500 000 euros pour les actions P EUR et PB EUR, et de 500 000 francs suisses pour les actions P CHF H.



Le compartiment dispose de plusieurs catégories d'actions qui peuvent différer notamment du point de vue de leur régime d'affectation des sommes distribuables, de leurs frais de gestion, de leur devise de libellé, de leur valeur nominale et du réseau de distribution au(x)quel(s) elles sont destinées.

Période de commercialisation :

La période de commercialisation est comprise entre la date de lancement du compartiment et le 31 décembre 2024. Les différentes catégories d'actions seront fermées à toute nouvelle souscription à compter du 1er janvier 2025.

Avertissement : L'objectif de gestion du compartiment est fondé sur l'hypothèse d'une détention de ses actions sur toute la durée de placement recommandée, soit de la date de création du compartiment jusqu'au 31 décembre 2027, et sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la Société de gestion à la date d'agrément du compartiment par l'Autorité des marchés financiers. En conséquence, les informations figurant dans l'objectif de gestion pourraient ne plus être à jour au moment des souscriptions qui interviendraient postérieurement à la période de commercialisation initiale du compartiment.

Modalités de souscription et de rachat :

La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse à Paris sauf si la bourse de Paris est fermée ou si ce jour est férié en France.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est publiée sur le site internet de la société de gestion à l'adresse suivante : www.am.eu.rothschildandco.com

- pour les actions à inscrire ou inscrites au porteur au sein d'Euroclear :

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues chaque jour et centralisées à douze (12) heures auprès de Rothschild Martin Maurel et exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative (J).

- pour les actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES :

Les demandes de souscription et de rachat des actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES ne pourront être acceptées qu'à la double condition (i) de ne pas émaner d'une clientèle retail et (ii) que cette clientèle soit préalablement agréée par Rothschild & Co Asset Management pour ce faire. Dans cette hypothèse, ces demandes sont reçues et centralisées chaque jour à douze (12) heures auprès de IZNES, Service Opérations, 18, boulevard Malesherbes – 75008 PARIS, et exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative (J).

Chacun des établissements assumera l'ensemble des tâches relatives la tenue de compte émission selon la répartition définie ci-dessus, Rothschild Martin Maurel étant en charge au niveau de la SICAV de l'agrégation des informations relatives à la tenue de compte émission assurée par IZNES.

La valeur liquidative est publiée le 1er jour ouvré suivant son calcul.

Les règlements afférents aux souscriptions et aux rachats interviennent le deuxième jour ouvré suivant (J+2).

Il est rappelé que les souscriptions d'actions cesseront à compter du 1er janvier 2025. Les éventuelles demandes de souscriptions se verront, de ce fait, refusées à compter de cette date.

Tout actionnaire peut demander la conversion d'actions d'un compartiment ou d'une classe d'actions en un autre compartiment ou en une autre classe d'actions. Un actionnaire formulant une telle demande doit se conformer aux conditions de rachats et de souscription relatives notamment à la qualité des investisseurs, et aux seuils d'investissement minimaux applicables à chacun des compartiments et/ou classes d'actions concernés. Cette opération ne sera pas réalisable après la fin de la période de souscription.

Après la fin de la période de souscription, tout actionnaire peut demander la conversion d'actions d'une classe d'actions en une autre classe d'actions ou faire un achaté vendu, à condition que cette opération soit réalisée sur une même valeur liquidative. Un actionnaire formulant une telle demande doit se conformer aux conditions de rachats et de souscription relatives notamment à la qualité des investisseurs, et aux seuils d'investissement minimaux applicables à chacune des classes d'actions concernées.

Toute opération d'échange d'actions d'un compartiment ou d'une classe d'actions en un autre compartiment ou en une autre classe d'actions est considérée comme une cession suivie d'un rachat et se trouve à ce titre soumise au régime des plus-values sur cessions de valeurs mobilières.



Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvrés	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 12h des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 12h des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

¹ Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Réception des souscriptions et des rachats :

IZNES, Service Opérations, 18, boulevard Malesherbes – 75008 PARIS

Rothschild & Co Martin Maurel - 29, avenue de Messine - 75008 PARIS

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que Rothschild Martin Maurel ou IZNES doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de Rothschild Martin Maurel ou IZNES.

En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à Rothschild Martin Maurel ou IZNES.

Méthode d'ajustement de la valeur liquidative liée au swing pricing avec seuil de déclenchement :

Si, un jour de calcul de la VL, le total des ordres de souscription / rachats nets des investisseurs sur l'ensemble des classes d'actions du compartiment dépasse un seuil préétabli par la société de gestion et déterminé sur la base de critères objectifs en pourcentage de l'actif net du compartiment, la VL sera ajustée à la hausse ou à la baisse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables respectivement aux ordres de souscription / rachat nets. La VL de chaque classe d'actions est calculée séparément mais tout ajustement a, en pourcentage, un impact identique sur l'ensemble des VL des classes d'actions du compartiment.

Les paramètres de coûts et de seuil de déclenchement sont déterminés par la société de gestion et revus périodiquement, cette période ne pouvant excéder 6 mois. Ces coûts sont estimés par la société de gestion sur la base des frais de transaction, des fourchettes d'achat-vente ainsi que des taxes éventuelles applicables au compartiment.

Dans la mesure où cet ajustement est lié au solde net des souscriptions / rachats au sein du compartiment, il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du swing pricing à un moment donné dans le futur. Par conséquent, il n'est pas non plus possible de prédire avec exactitude la fréquence à laquelle la société de gestion devra effectuer de tels ajustements. Les investisseurs sont informés que la volatilité de la VL du compartiment peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du swing pricing.

Toutefois, durant la période de monétisation (à compter du 1er janvier 2027), le mécanisme de swing pricing sera supprimé.

Mécanisme de plafonnement des rachats (ou « gate ») :

Conformément à la réglementation applicable en vigueur, la Société de Gestion peut décider, à titre provisoire, un plafonnement des rachats du compartiment (la « Décision de Plafonnement »), si des circonstances exceptionnelles l'exigent (activation du mécanisme non systématique) et dans l'intérêt des actionnaires, afin d'éviter qu'un déséquilibre entre les demandes de rachat et l'actif net du compartiment ne lui permette pas d'honorer ces demandes dans des conditions préservant l'intérêt des actionnaires et leur égalité de traitement.

La Décision de Plafonnement s'applique dans les conditions ci-après :

I. Description de la méthode retenue

La Décision de Plafonnement peut être prise si, à une date de centralisation des souscriptions donnée (la « Date de Centralisation Affectée »), la différence entre la part d'actif du compartiment dont le rachat est demandé (ci-après le « Pourcentage des Rachats ») et la part d'actif du compartiment dont la souscription est demandée (ci-après le « Pourcentage des Souscriptions ») est positive et représente plus de 5% du total de l'actif net constaté à l'issue de la dernière date de calcul de la valeur liquidative (« l'actif net »). Pour une Décision de Plafonnement des rachats donnée, la



durée ne pourra dépasser 5 jours ouvrés, soit 5 valeurs liquidatives (VL) consécutives au maximum. En tout état de cause, le mécanisme de plafonnement des rachats pourra être appliqué sur un maximum de 20 VL sur 3 mois.

II. Modalités d'informations des actionnaires

Les actionnaires ayant émis les demandes de rachat affectées par la Décision de Plafonnement en seront informés de manière particulière dans les plus brefs délais suivant la Date de Centralisation Affectée (le « Délai d'Information »). La Décision de Plafonnement fera également l'objet d'une publication sur le site internet de la Société de Gestion, ainsi que d'une mention dans le prochain rapport périodique.

III. Traitement des ordres

En cas de Décision de Plafonnement, le Pourcentage des Rachats nets de souscriptions sera ramené à 5% de l'actif net.

Dès lors, les ordres de rachats seront réduits, pour tous les investisseurs désirant obtenir le rachat de leurs actions sur une Date de Centralisation Affectée, d'un même pourcentage (le « Coefficient de Réduction »). Le Coefficient de Réduction est égal au rapport entre 5% (augmenté du pourcentage des éventuelles souscriptions) et le Pourcentage des Rachats net de souscriptions.

Ainsi, le nombre d'actions dont le rachat est honoré est égal, pour un actionnaire donné, au nombre initial d'actions dont le rachat a été demandé multiplié par le Coefficient de Réduction, ce nombre d'actions étant arrondi à la fraction d'actions supérieure.

Les demandes de rachat qui n'auront pas été honorées en vertu de la Décision de Plafonnement et en attente d'exécution seront reportées automatiquement sur la prochaine date d'établissement de valeur liquidative dans le respect des mêmes limites.

Les demandes de rachats reportées sur une prochaine date d'établissement de valeur liquidative n'auront pas rang de priorité par rapport aux demandes ultérieures.

Par exception, les opérations de souscription suivies de rachat, pour un même nombre d'actions, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même actionnaire (dites opérations d'aller-retour) ne seront pas soumises à la *gate*.

Exemple de déclenchement du dispositif :

Si les demandes totales de rachat sont de 20% de l'actif net du compartiment, le seuil de déclenchement fixé à 5% est atteint.

Deux cas de figure se présentent :

- Dans le cas de condition de liquidité favorable, la société de gestion peut décider de ne pas déclencher le mécanisme et d'honorer la totalité des demandes de rachat (exécution de 100% des demandes de rachats).
- Dans le cas de conditions de liquidité défavorables, la société de gestion applique le mécanisme de plafonnement à un seuil de 5% ou tout niveau supérieur. La quote-part des demandes de rachat excédant le seuil est reportée à la prochaine valeur liquidative.

A titre d'illustration, si les demandes totales de rachat net de souscriptions sont de 20% de l'actif net du Fonds, le seuil de déclenchement fixé à 5% est atteint. La société de gestion peut décider d'appliquer un seuil de 5%, ainsi exécuter un quart des demandes de rachats et reporter le reste sur les prochaines VL, dans la limite de 5 VL. Si elle choisit un seuil de 10%, elle exécute alors la moitié des demandes de rachats et reporte le reste sur les prochaines VL, dans la limite de 5 VL.

Vous pouvez également vous référer à l'article 8 des Statuts de la SICAV pour obtenir des informations sur le dispositif de plafonnement des rachats de votre compartiment.

Frais et commissions :

Les commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, distributeur, etc.



Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / Barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative * Nombre d'actions	2,5% maximum pour toutes les catégories d'actions
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative * Nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative * Nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative * Nombre d'actions	Néant

Cas d'exonération : si l'ordre de rachat est immédiatement suivi d'une souscription, le même jour, sur la même catégorie d'action et pour un même montant sur la base de la même valeur liquidative, il ne sera prélevé aucune commission de souscription ni de rachat.

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, y compris les frais du commissaire aux comptes, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc.).

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment.

Une partie des frais de gestion peut être rétrocédée pour rémunérer les commercialisateurs et distributeurs.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter au Document d'Informations Clés (DIC).

	Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux / Barème
1	Frais de gestion financière*	Actif net	Actions C EUR et D EUR : 1% TTC taux maximum F EUR : 1,20% TTC taux maximum Actions IC EUR, ID EUR, I CHF H et IC USD H : 0,50% TTC taux maximum Actions P EUR, P CHF H et PB EUR : 0,70% TTC taux maximum Action R EUR : 1,60% TTC taux maximum
2	Frais de fonctionnement et autres services	Actif net	0,10%
3	Frais indirects maximum	Actif net	Non Applicable
4	Commissions de mouvements	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
5	Commission de surperformance annuelle	Actif net	Néant

* TTC = toutes taxes comprises.

* Dans cette activité, la Société de Gestion n'a pas opté pour la TVA.

Par ailleurs la société de gestion ne perçoit aucune commission en nature.

Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du Règlement Général de l'AMF peuvent être facturés au compartiment.

Pour toute information complémentaire, se reporter au rapport annuel du compartiment.

Procédure de choix des intermédiaires financiers :



La Société de Gestion peut dans certains cas avoir recours à des courtiers pour investir dans d'autres instruments financiers. Dans ces cas, l'OPCVM peut supporter des frais de courtage.

Lorsque la Société de Gestion est amenée à traiter d'autres types d'actifs négociés sur un marché coté (actions ou parts d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement étrangers ouverts, actions ou parts de sociétés d'investissement fermées, instruments financiers à terme, cotés...), elle sélectionne ses intermédiaires financiers selon une politique qui consiste à prendre en compte des critères quantitatifs (niveau de prix) et qualitatifs (position sur le marché, organisation interne, rapidité, etc.) fixés d'après une grille d'évaluation interne.

En raison du caractère non majoritaire de ce type d'opérations, Rothschild & Co Asset Management pourra ne sélectionner qu'un seul intermédiaire pour l'exécution de ces opérations.



Compartiment n°10 : R-co Target 2029 IG

➤ Caractéristiques générales :

Caractéristiques des actions :

Codes ISIN :

- Action C EUR : FR001400KAL5
- Action C2 EUR : FR001400LS66
- Action D EUR : FR001400KAM3
- Action D2 EUR : FR001400LS74
- Action IC EUR : FR001400KAN1
- Action IC2 EUR : FR001400LSA8
- Action ID EUR : FR001400KAO9
- Action ID2 EUR : FR001400LSB6
- Action I CHF H : FR001400KAP6
- Action IC USD H : FR001400P2C8
- Action P EUR : FR001400KAQ4
- Action P2 EUR : FR001400LS82
- Action P CHF H : FR001400KAR2
- Action PB EUR : FR001400KAS0
- Action PB2 EUR : FR001400LS90
- Action R EUR : FR001400KAT8
- Action AFER 2029 IG : FR001400RLE2

Nature du droit attaché à la catégorie d'action : les droits des propriétaires sont exprimés en actions, chaque action correspondant à une fraction de l'actif du compartiment de la SICAV. Chaque actionnaire dispose d'un droit de propriété sur les actifs du compartiment de la SICAV proportionnel au nombre d'actions possédées.

Inscription à un registre ou précision des modalités de tenue du passif : la tenue du passif est assurée par Rothschild Martin Maurel pour les actions à inscrire ou inscrites au porteur au sein d'Euroclear et par IZNES pour les actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES. Il est précisé que les demandes de souscription et de rachat des actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein d'IZNES ne pourront être acceptées qu'à la double condition (i) de ne pas émaner d'une clientèle retail et (ii) que cette clientèle soit préalablement agréée par Rothschild & Co Asset Management pour ce faire.

Droits de vote : chaque actionnaire dispose des droits de vote attachés aux actions qu'il possède. Les Statuts de la SICAV en précisent les modalités d'exercice.

Forme des actions : au porteur pour les actions admises en Euroclear ou au nominatif pur au sein du DEEP IZNES. Ce compartiment peut servir d'unité de compte à des contrats d'assurance-vie.

Décimalisation des actions : toutes les actions sont décimalisées en dix-millièmes.

Date de clôture : Dernier jour de bourse du mois de décembre.

Première clôture : 31 décembre 2023

Indications sur le régime fiscal :

Le régime fiscal applicable aux plus ou moins-values, latentes ou constatées à l'occasion d'un rachat, partiel ou total, dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière du souscripteur et/ou de la juridiction d'investissement de la SICAV. Dans le doute, le souscripteur doit s'adresser à un conseiller professionnel. Le passage d'une catégorie d'action à une autre catégorie est assimilé à une cession et toute plus-value constatée à cette occasion sera, en règle générale, fiscalisée. Ce compartiment peut servir d'unité de compte à des contrats d'assurance-vie.

➤ Dispositions particulières

Codes ISIN :

- Action C EUR : FR001400KAL5
- Action C2 EUR : FR001400LS66
- Action D EUR : FR001400KAM3
- Action D2 EUR : FR001400LS74
- Action IC EUR : FR001400KAN1
- Action IC2 EUR : FR001400LSA8
- Action ID EUR : FR001400KAO9



- Action ID2 EUR : FR001400LSB6
- Action I CHF H : FR001400KAP6
- Action IC USD H : FR001400P2C8
- Action P EUR : FR001400KAQ4
- Action P2 EUR : FR001400LS82
- Action P CHF H : FR001400KAR2
- Action PB EUR : FR001400KAS0
- Action PB2 EUR : FR001400LS90
- Action R EUR : FR001400KAT8
- Action AFER 2029 IG : FR001400RLE2

Délégation de gestion financière : Non

Classification : Obligations et autres titres de créance libellés en euros

Objectif de gestion :

Le compartiment a pour objectif de gestion, au moment de la souscription et jusqu'au 31/12/2029, d'obtenir une performance nette de frais liée aux taux de rendements actuels des obligations de maturité 2029, en investissant exclusivement dans des titres à caractère « Investment Grade » (non spéculatifs).

L'échéance moyenne du portefeuille sera comprise entre janvier et décembre 2029.

Indicateur de référence :

Le compartiment n'a pas d'indicateur de référence. En effet, l'échéance moyenne du portefeuille sera comprise entre janvier et décembre 2029. Cette durée moyenne diminue chaque année jusqu'à échéance fin 2029.

Le compartiment n'est pas géré en référence à un indice.

Le compartiment n'est pas un OPCVM indiciel.

Stratégie d'investissement :

1. Description des stratégies utilisées :

La stratégie d'investissement du compartiment ne se limite pas à du portage d'obligations : si la société de gestion tendra à conserver les titres jusqu'à leur maturité, elle pourra procéder à des arbitrages, notamment en cas d'identification d'une augmentation du risque de défaut d'un des émetteurs en portefeuille et/ou en cas de nouvelles opportunités de marché afin d'optimiser le taux actuariel moyen du portefeuille à l'échéance.

La stratégie d'exposition au risque de crédit s'effectuera en investissement direct. Le compartiment investira entre 80% et 100% de l'actif net dans des obligations à taux fixe, variable ou révisable, et autres titres de créances négociables, des obligations indexées sur l'inflation, émises par des sociétés de droit privé et/ou des entités supranationales/publiques ou des Etats et des bons à moyen terme négociables, dont 10% maximum de l'actif net en obligations convertibles. Ces titres seront libellés à 90% minimum de l'actif net en euro.

Les titres éligibles en portefeuille pourront être de toute zone géographique, y compris de pays émergents, néanmoins le compartiment ne pourra détenir des émissions de société ayant leur siège social en dehors de l'OCDE qu'à hauteur de 10% maximum de l'actif net.

Les informations relatives à la zone géographique des émetteurs et à la fourchette de sensibilité à l'intérieur de laquelle le compartiment est géré figurent dans le tableau ci-dessous :

Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle le compartiment est géré	Zone géographique (nationalité) des émetteurs des titres	Fourchette d'exposition correspondant à cette zone
0 à 6	Zone Euro	0 – 100%
	Europe (hors zone euro)	0 – 100%
	Pays membre de l'OCDE (hors Europe)	0 – 100%
	Pays hors OCDE (y compris les pays émergents)	0 – 10%



Le portefeuille du compartiment sera composé, à hauteur de 80% minimum de l'actif net, de titres de qualité *Investment Grade*.

Le compartiment pourra également être exposé, à hauteur de 10% maximum de l'actif net, à des obligations spéculatives dites « à haut rendement » (*High Yield*) à la suite d'un changement de notation, le compartiment ne cherchant pas à investir dans des obligations spéculatives.

Il existe un risque de change pour les actionnaires investissant en euro à hauteur de 10% maximum de l'actif net du compartiment.

La sensibilité du portefeuille s'inscrit dans une fourchette comprise entre 0 et 6. Cette sensibilité est amenée à diminuer à l'approche de l'échéance.

Le compartiment pourra également investir en OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger monétaires dans la limite de 10% maximum de l'actif net et en titres du marché monétaire à hauteur de 10% maximum de l'actif net, dans un but de gestion de la trésorerie.

Toutefois et par exception à ce qui précède, le compartiment bénéficiera à compter de sa date de création et pour une durée de six mois maximum, d'une flexibilité quant au respect des ratios statutaires et ce afin de constituer au mieux son portefeuille au gré des opportunités de marché.

A compter du 1^{er} janvier 2029, le réemploi des obligations tombées à échéance sera effectué dans des titres du marché monétaire. A compter du 30 juin 2029, la société de gestion s'engage, dans un délai maximum de 6 mois, à transformer, fusionner, ou liquider le compartiment. Toute nouvelle souscription étant par ailleurs interdite à compter du 1^{er} janvier 2025.

Sélection des sous-jacents :

Etape 1 : Processus de sélection des valeurs au sein de l'univers d'investissement :

Le gérant met en place les processus de sélection combinant les approches Top-Down et Bottom-Up qui permettent d'identifier deux sources de valeur ajoutée :

- L'allocation sectorielle et géographique résulte de l'analyse de l'environnement économique et financier. Cette analyse permet d'identifier les risques et problématiques de long terme qui influencent la formation des prix. Sont étudiés en particulier l'analyse des historiques de défaut et l'étude des jeux concurrentiels.
- La sélection des titres s'appuie sur une approche fondamentale qui comporte deux étapes :
 - Une analyse quantitative basée sur la probabilité de défaut :
 - en utilisant un grand nombre de données publiques et statistiques sur chaque société,
 - en comparant ces données à celles des entreprises du même secteur économique,
 - en déterminant une valorisation théorique qui se compare favorablement ou défavorablement à celle donnée par le marché.
 - Une analyse qualitative basée sur :
 - la pérennité du secteur,
 - sur l'étude du jeu concurrentiel,
 - la compréhension du bilan,
 - la compréhension de la construction de la rentabilité (déséquilibre offre / demande, avantage par les coûts, les brevets, les marques, la réglementation, etc.),
 - la compréhension des échéanciers de dettes (Bilan et Hors-bilan),
 - la détermination de la probabilité de survie intra sectorielle.

La société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement à des notations de crédit émises par des agences de notation mais procède à sa propre analyse afin d'évaluer la qualité de crédit des instruments de taux.

Les OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger seront sélectionnés selon une approche Top Down en fonction des classes d'actifs. Cette sélection sera principalement effectuée au sein de la gamme Rothschild & Co.

Etape 2 : Processus de composition du portefeuille

La composition du portefeuille du compartiment se déroulera en 3 étapes :



- (vii) Une période de constitution du portefeuille correspondant à la période de commercialisation du compartiment, au cours de laquelle la société de gestion de l'OPCVM investira progressivement en titres obligataires d'échéance inférieure ou égale au 31 décembre 2030 et de titres du marché monétaire (OPC monétaires et titres vifs).
- (viii) Une période de détention (correspondant à la durée de placement recommandée) au cours de laquelle le portefeuille de l'OPCVM sera composé à 80% minimum de ces titres obligataires de maturité inférieure ou égale au 31 décembre 2030, avec une échéance moyenne de portefeuille comprise entre janvier et décembre 2029.
- (ix) Une période de monétisation à compter du 1^{er} janvier 2029 au cours de laquelle les titres obligataires en portefeuille arrivant à maturité seront remplacés par des titres du marché monétaire. Il est rappelé qu'à compter du 30 juin 2029, la société de gestion s'engage, dans un délai maximum de 6 mois, à transformer, fusionner, ou liquider le compartiment. Toute nouvelle souscription étant par ailleurs interdite à compter du 1^{er} janvier 2025.

Critères extra-financiers :

Le règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers tel que modifié (SFDR), régit les exigences de transparence concernant l'intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement, la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité et la publication d'informations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) et relatives au développement durable.

Le risque de durabilité signifie la survenance d'un événement ou d'une situation ESG qui pourrait potentiellement ou effectivement avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement d'un OPCVM. Les risques de durabilité peuvent soit représenter un risque propre, soit avoir un impact sur d'autres risques et peuvent contribuer de manière significative à des risques tels que les risques de marché, les risques opérationnels, les risques de liquidité ou les risques de contrepartie. Les risques de durabilité peuvent avoir un impact sur les rendements à long terme ajustés en fonction des risques pour les investisseurs. L'évaluation des risques de durabilité est complexe et peut être basée sur des données ESG difficiles à obtenir et incomplètes, estimées, dépassées ou autrement matériellement inexactes. Même lorsqu'elles sont identifiées, il n'y a aucune garantie que ces données seront correctement évaluées.

La société de gestion intègre les risques et les opportunités de durabilité dans son processus de recherche, d'analyse et de décision d'investissement afin d'améliorer sa capacité à gérer les risques de manière plus complète et à générer des rendements durables à long terme pour les investisseurs.

Le compartiment promeut certaines caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du Règlement SFDR et des pratiques de bonne gouvernance. Pour plus de détails, veuillez-vous référer au document « Caractéristiques environnementales et/ou sociales » annexé au présent prospectus. Les risques en matière de durabilité sont intégrés dans la décision d'investissement via les politiques d'exclusions, la notation extra-financière du portefeuille, la politique d'engagement, les contrôles ESG mis en place et le respect de la politique charbon de Rothschild & Co.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental représentent un engagement minimum d'alignement de 0% minimum des investissements.

La société de gestion prend en compte les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilités, et précise comment ce produit les considère, de manière transparente et pragmatique, dans sa politique de déclaration d'incidences négatives.

Les investissements suivront la politique ESG, et la politique de déclaration d'incidences négatives, accessibles sur le site <https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/>

2. Description des catégories d'actifs :

L'ensemble des classes d'actifs qui entrent dans la composition de l'actif du compartiment sont :



- **Actions** : 0-10% de l'actif net

Le compartiment n'investira pas en actions. Cependant, il pourra devenir détenteur d'actions jusqu'à 10% maximum de son actif net à la suite de l'exercice d'une option de conversion attachée aux obligations convertibles ou à la suite de la restructuration de la dette d'un émetteur.

- **Obligations, titres de créances et instruments du marché monétaire** : 80%-100% de l'actif net

Dans la limite de la fourchette de détention précisée ci-dessous, le compartiment investira en obligations de tous secteurs, de toute zone géographique, à taux fixe, variable ou révisable, en titres de créances négociables libellés en Euro, en obligations indexées sur l'inflation et en bons à moyen terme négociables, dont l'échéance résiduelle ne dépassera pas le 31 décembre 2030. Le compartiment se réserve également le droit d'investir en obligations émises par des entités financières (banques, assurances, services financiers).

Le portefeuille du compartiment sera composé, à hauteur de 80% minimum de l'actif net, de titres de qualité *Investment Grade*.

Le compartiment pourra également être exposé, à hauteur de 10% maximum de l'actif net, à des obligations spéciatives dites « à haut rendement » (*High Yield*) à la suite d'un changement de notation, le compartiment ne cherchant pas à investir dans des obligations spéculatives.

Les titres éligibles en portefeuille pourront être de toute zone géographique, y compris de pays émergents, néanmoins le compartiment ne pourra détenir des émissions de sociétés ayant leur siège social en dehors de l'OCDE qu'à hauteur de 10% maximum de l'actif net.

Le compartiment pourra investir jusqu'à 100% maximum de l'actif net en obligations *callable* et *puttable* (dont les obligations *make whole call* : obligations pouvant être remboursées à tout moment par l'émetteur, à un montant incluant à la fois le nominal et les coupons que le porteur aurait reçus si le titre avait été remboursé à échéance), jusqu'à 10% maximum de l'actif net en obligations convertibles et jusqu'à 10% maximum de l'actif net en obligations contingentes convertibles.

- **Détention de parts ou actions d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger** : 0-10% de l'actif net

Dans la limite de la fourchette de détention précisée ci-dessous, le compartiment pourra détenir :

- des parts ou actions d'OPCVM relevant de la directive européenne 2009/65/CE, de droit français et/ou européen,
- des parts ou actions de FIA de droit français ou européen ou fonds d'investissement de droit étranger et répondant aux quatre conditions énoncées par l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier.

Ces investissements seront faits en OPC monétaires.

NB : Le compartiment est susceptible de détenir des parts ou actions d'OPC gérés en direct ou par délégation ou conseillés par le groupe Rothschild & Co.

- **Pour chacune des catégories mentionnées ci-dessus :**

	Actions	Titres de créances et instruments du marché monétaire	Parts ou actions d'OPC
Fourchettes de détention	0-10%	80-100%	0-10%
Investissement dans des instruments financiers des pays hors OCDE (y compris les pays émergents)	0-10%		
Restrictions d'investissements imposées par la société de gestion	Néant		

3. Instruments dérivés :



Le compartiment peut intervenir sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré.

Le gérant interviendra sur le risque taux, de crédit et de change. En vue de réaliser l'objectif de gestion (gestion discrétionnaire), ces interventions se feront à titre de couverture du portefeuille (vente de contrats à terme), et à titre d'exposition en vue de reconstituer une exposition synthétique à des actifs (achat de contrats à terme). En particulier le gérant peut intervenir sur le marché des futures, forwards, options, changes à terme et dérivés de crédit (*Credit Default Swaps*).

Il est précisé que le compartiment n'aura pas recours aux *Total Return Swaps* (TRS)

L'exposition du compartiment au marché actions, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments dérivés, ne dépassera pas 10% de l'actif net.

L'exposition du compartiment au marché des taux, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments dérivés, permettra de maintenir la sensibilité du portefeuille dans une fourchette comprise entre 0 et 6.

L'exposition du compartiment au marché des devises, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments dérivés, ne dépassera pas 10% de l'actif net.

Dérivés de crédit :

L'allocation crédit est faite de manière discrétionnaire par le gérant.

Les dérivés de crédit utilisés sont les paniers de CDS, des CDS sur un seul émetteur, .

Ces dérivés de crédit sont utilisés à des fins de couverture grâce à l'achat de protection :

- afin de limiter le risque de perte en capital sur certains émetteurs
- afin de bénéficier de la dégradation anticipée de la qualité de signature d'un émetteur ou d'un panier d'émetteurs.

Et à des fins d'exposition grâce à la vente de protections :

- au risque de crédit d'un émetteur
- au risque de crédit sur des paniers de CDS

L'usage des CDS pouvant intervenir dans le cadre de l'exposition au risque de crédit ou de la couverture du risque de crédit du portefeuille, l'utilisation d'indices pour parvenir à cette finalité pourrait engendrer des opérations qui, ligne à ligne, pourraient être assimilées à de l'arbitrage (couverture du risque de crédit global du portefeuille par des émetteurs, maisons mères, filiales ou autres entités non présentes en portefeuille).

Le pourcentage de l'actif du compartiment correspondant à l'utilisation des dérivés de crédit est compris entre 0% et 100%.

L'exposition globale du compartiment, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments financiers à terme, ne dépassera pas 200% maximum de l'actif net.

Informations relatives aux contreparties des contrats dérivés négociés de gré à gré :

La sélection des contreparties, qui pourra être ou non un établissement de crédit, est effectuée selon la procédure en vigueur au sein du groupe Rothschild & Co et repose sur le principe de sélectivité dans le cadre d'un processus interne ad hoc. Il est précisé que la Société de Gestion pourra retenir de façon régulière le Dépositaire comme contrepartie pour les dérivés OTC de change.

Ceci se traduit notamment par :

- une validation des contreparties à l'issue de ce processus interne de sélection qui prend en compte des critères tels que la nature des activités, l'expertise, la réputation, etc...
- un nombre limité d'institutions financières avec lesquelles l'OPCVM négocie.

Il est précisé que ces contreparties n'ont aucun pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement de l'OPC, sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés et/ou sur la composition de l'indice dans le cadre de swaps sur indice.

4. Titres intégrant des dérivés :

En vue de réaliser l'objectif de gestion, l'utilisation de titres intégrant des dérivés est limitée à 100% de l'actif net. Cette limite inclut le recours aux : (i) obligations *callable* et *puttable*, dont les *make whole call* (jusqu'à 100% de l'actif net), (ii) obligations convertibles (jusqu'à 10% de l'actif net), (iii) obligations contingentes convertibles (jusqu'à 10% de l'actif net), (iv) bons de souscription (jusqu'à 10% de l'actif net), ainsi que les titres intégrant des dérivés simples présentant une typologie de risques similaire à celle des instruments précédemment listés.



L'exposition du compartiment au marché actions, y compris l'exposition induite par l'utilisation des titres intégrant des dérivés, ne dépassera pas 10% de l'actif net.

L'exposition du compartiment au marché des taux, y compris l'exposition induite par l'utilisation des titres intégrant des dérivés, permettra de maintenir la sensibilité du portefeuille dans une fourchette comprise entre 0 et 6.

L'exposition du compartiment au marché des devises, y compris l'exposition induite par l'utilisation des titres intégrant des dérivés, ne dépassera pas 10% de l'actif net.

5. Dépôts :

Le compartiment pourra avoir recours jusqu'à 10% de son actif net à des dépôts en Euro d'une durée de vie inférieure ou égale à trois mois de façon à rémunérer les liquidités du compartiment.

6. Emprunts d'espèces :

Le compartiment pourra avoir recours, jusqu'à 10% de son actif net, à des emprunts, notamment en vue de pallier les modalités de paiement différé des mouvements d'actif.

7. Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres :

Néant

Information relative aux garanties financières du compartiment :

Dans le cadre des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, le compartiment peut recevoir à titre de collatéral des titres (tels que notamment des obligations ou titres émis(es) ou garanti(e)s par un Etat ou émis par des organismes de financement internationaux et des obligations ou titres émis par des émetteurs privés de bonne qualité), ou des espèces. Il n'y a pas de politique de corrélation dans la mesure où l'OPC recevra principalement des titres d'Etat de la zone Euro et/ou des espèces en collatéral.

Le collatéral en espèces reçu est réinvesti conformément aux règles applicables.

L'ensemble de ces actifs devra être émis par des émetteurs de haute qualité, liquides, peu volatils, diversifiés et qui ne sont pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte notamment la qualité de crédit et la volatilité des prix. L'évaluation est effectuée à une fréquence au moins quotidienne.

Les garanties financières reçues doivent pouvoir donner lieu à une pleine exécution par le compartiment à tout moment et sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.

Les garanties financières autres qu'en espèces ne doivent pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.

Les garanties financières reçues en espèces doivent uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'Etat de haute qualité ;
- utilisées aux fins de transactions de prise en pension (reverse repurchase transactions), à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que l'OPC puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus ;
- investies dans des OPC monétaires.

Profil de risque :

« Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. ».

L'investisseur s'expose au travers du compartiment principalement aux risques suivants :

1. Risque de taux : risque du compartiment (constitué par le bilan et ses engagements hors bilan) dû à sa sensibilité au mouvement de la courbe des taux de la zone euro (fourchette de sensibilité comprise entre 0 et 6 de la poche taux). Ainsi, en période de hausse (en cas de sensibilité positive) ou de baisse (en cas de sensibilité négative) des taux d'intérêts, la valeur liquidative du compartiment est susceptible d'être impactée négativement.

2. Risque de crédit : risque de dégradation de la qualité du crédit ou de défaut d'un émetteur présent en portefeuille, ou de défaut d'une contrepartie d'une opération de gré à gré (swap). Ainsi, en cas d'exposition positive au risque de crédit, une hausse des spreads de crédit pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment. De même, en cas d'exposition négative au risque de crédit, une baisse des spreads de crédit pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment.

3. Risque de perte en capital : l'actionnaire ne bénéficie pas d'une garantie en capital.



4. Risque lié à la gestion discrétionnaire : le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

5. Risque de contrepartie : le compartiment peut avoir recours à des instruments financiers à terme (dérivés négociés de gré à gré). Ces opérations conclues avec une contrepartie exposent le compartiment à un risque de défaillance de celle-ci qui peut faire baisser la valeur liquidative du compartiment. Néanmoins, le risque de contrepartie peut être limité par la mise en place de garanties accordées au compartiment conformément à la réglementation en vigueur.

6. Risques liés à l'utilisation d'instruments dérivés : Dans la mesure où le compartiment peut investir sur des instruments dérivés et intégrant des dérivés, la Valeur Liquidative du compartiment peut donc être amenée à baisser de manière plus importante que les marchés sur lesquels le compartiment est exposé.

7. Risque lié aux critères extra-financiers (ESG) : la prise en compte des risques de durabilité dans le processus d'investissement ainsi que l'investissement responsable reposent sur l'utilisation de critères extra-financiers. Leur application peut entraîner l'exclusion d'émetteurs et faire perdre certaines opportunités de marché. Par conséquent, la performance du compartiment pourra être supérieure ou inférieure à celle d'un fonds ne prenant pas en compte ces critères.

Les informations ESG, qu'elles proviennent de sources internes ou externes, découlent d'évaluations sans normes de marché strictes. Cela laisse place à une part de subjectivité qui peut engendrer une note émetteur sensiblement différente d'un fournisseur à un autre. Par ailleurs, les critères ESG peuvent être incomplets ou inexacts. Il existe un risque d'évaluation incorrecte d'une valeur ou d'un émetteur.

Ces différents aspects rendent difficile la comparaison de stratégies intégrant des critères ESG.

8. Risque de durabilité : Tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement du compartiment y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus ; 2) des coûts plus élevés, 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4) coût du capital plus élevé ; 5) amendes et risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

9. Risques accessoires :

a. Risque spécifique lié à l'utilisation d'obligations subordonnées complexes (obligations contingentes convertibles dites « CoCos ») : Une dette est dite subordonnée lorsque son remboursement dépend du remboursement initial des autres créanciers. Ainsi, le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires. En contrepartie de cette prime de risque, le taux d'intérêt de ce type de dette est supérieur à celui des autres créances. Les CoCos présentent des risques particuliers liés à la possibilité d'annulation ou de suspension de leur coupon, la réduction partielle ou totale de leur valeur ou leur conversion en actions. Ces conditions peuvent être déclenchées, en tout ou partie, lorsque le niveau de fonds propres de l'émetteur passe en-dessous du seuil de déclenchement de l'obligation contingente convertible. La réalisation de l'un de ces risques peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment.

b. Risque de change : le compartiment peut supporter un risque de change accessoire dû à la différence de performance entre la couverture de change et l'actif couvert.

c. Risque actions (via l'utilisation d'instruments dérivés ou d'obligations convertibles ou à la suite d'une opération sur titre sur une obligation convertible) : risque d'une baisse de la valeur liquidative du portefeuille en raison de la détérioration du marché des actions. Ce risque est limité à 10% maximum pour le présent compartiment.

d. Risque lié à l'exposition aux pays hors OCDE (y compris émergents) : à hauteur de 10% maximum ; les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés peuvent s'écarter des standards prévalant pour les grandes places internationales.

e. Risque lié aux titres spéculatifs : L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les titres de dette notés en catégorie spéculative dite « High Yield » présentent un risque de crédit plus important, ce qui peut entraîner la baisse plus forte de la Valeur Liquidative du compartiment.

Garantie ou protection : Néant.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type : Tous souscripteurs (cf. tableau de synthèse des caractéristiques des actions).

Les actions de ce compartiment ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis en application du U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié (« Securities Act 1933 ») ou admises en vertu d'une quelconque loi des Etats-Unis. Ces actions ne doivent ni être offertes, vendues ou transférées aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions) ni



bénéficiaire, directement ou indirectement, à une *US Person* (au sens du règlement S du Securities Act de 1933) et assimilées (telles que visées dans la loi Américaine dite « HIRE » du 18/03/2010 et dans le dispositif FATCA).

Compte tenu des dispositions du règlement UE N° 833/2014 applicable à compter du 12 avril 2022, la souscription des actions de ce compartiment est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie, ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie, sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

S'agissant du profil de l'investisseur type, ce compartiment s'adresse aux investisseurs cherchant, sur la durée de placement recommandée, une rentabilité sur les marchés de taux en euros notamment par une exposition sur des titres de notation « Investment Grade ».

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle de l'investisseur.

Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée recommandée de placement mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Dans tous les cas, il est fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Durée de placement recommandée : de la date de création du compartiment jusqu'au 31 décembre 2029.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Le résultat net de l'exercice est composé des revenus nets auxquels s'ajoutent (i) les plus ou moins-values réalisées nettes (ii) les plus ou moins-values latentes nettes, diminués des acomptes versés au cours de l'exercice.

Le revenu net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, rémunération des administrateurs ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de la SICAV, majoré du produit des sommes momentanément disponibles, diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus.

Les sommes distribuables sont constituées par :

- 1) le revenu net augmenté du report à nouveau et de son compte de régularisation diminué des acomptes versés sur le revenu net de l'exercice;
- 2) les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais constatées au cours de l'exercice, diminuées des acomptes versés sur les plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1) et 2) peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre en fonction des modalités décrites ci-dessous.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Pour les actions de capitalisation : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception des sommes qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

Actions concernées : C EUR, C2 EUR, IC EUR, IC2 EUR, I CHF H, IC USD H, P EUR, P2 EUR, P CHF H, R EUR, et AFER 2029 IG

Pour les actions de distribution : distribution intégrale du revenu net tel que défini au 1) ci-dessus, concernant les plus ou moins-values définies au 2) ci-dessus, capitalisation (totale ou partielle), et/ou distribution (totale ou partielle) et/ou report (total ou partiel) sur décision de l'Assemblée Générale Annuelle.

Actions concernées : D EUR, D2 EUR, ID EUR, ID2 EUR, PB EUR et PB2 EUR

Pour les actions de capitalisation et/ou distribution : pour les SICAV qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser ou/et de distribuer, et/ou de porter les sommes distribuables en report, l'Assemblée Générale Annuelle décide chaque année de l'affectation de chacune des sommes mentionnées aux 1) et 2).



Actions concernées : Néant

Fréquence de distribution :

Pour les actions de capitalisation : capitalisation annuelle

Pour les actions de distribution et les actions de capitalisation et/ou distribution : annuelle sur décision de l'Assemblée Générale Annuelle et possibilité d'acompte sur décision du Conseil d'Administration.

Caractéristiques des actions :

Catégorie de l'action	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé*	Décimalisation	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale**
C EUR	FR001400KAL5	Capitalisation	EUR	Dix-millièmes	Tous souscripteurs	2 500 € VL d'origine d'une action : 100 €
C2 EUR	FR001400LS66	Capitalisation	EUR	Dix-millièmes	Tous souscripteurs, plus particulièrement dédiées aux réseaux de commercialisation étrangers	2 500 € VL d'origine d'une action : 100 €
D EUR	FR001400KAM3	Distribution	EUR	Dix-millièmes	Tous souscripteurs	2 500 € VL d'origine d'une action : 100 €
D2 EUR	FR001400LS74	Distribution	EUR	Dix-millièmes	Tous souscripteurs, plus particulièrement dédiées aux réseaux de commercialisation étrangers	2 500 € VL d'origine d'une action : 100 €
IC EUR	FR001400KAN1	Capitalisation	EUR	Dix-millièmes	Tous souscripteurs, mais plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels	2 000 000 € VL d'origine : 1 000 €
IC2 EUR	FR001400LSA8	Capitalisation	EUR	Dix-millièmes	Tous souscripteurs, mais plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels via les réseaux de commercialisation étrangers	2 000 000 € VL d'origine : 1 000 €
ID EUR	FR001400KAO9	Distribution	EUR	Dix-millièmes	Tous souscripteurs, mais plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels	2 000 000 € VL d'origine d'une action : 1 000 €
ID2 EUR	FR001400LSB6	Distribution	EUR	Dix-millièmes	Tous souscripteurs, mais plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels via les réseaux de commercialisation étrangers	2 000 000 € VL d'origine d'une action : 1 000 €
I CHF H	FR001400KAP6	Capitalisation	CHF	Dix-millièmes	Tous souscripteurs, mais plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels	2 000 000 CHF VL d'origine d'une action : 1 000 CHF
IC USD H	FR001400P2C8	Capitalisation	USD	Dix-millièmes	Tous souscripteurs, mais plus particulièrement	2 000 000 USD



					destinée aux investisseurs institutionnels	VL d'origine d'une action : 1 000 USD
P EUR	FR001400KAQ4	Capitalisation	EUR	Dix-millièmes	Cf. ci-après***	5 000 € ou 500 000 € pour les investisseurs institutionnels VL d'origine d'une action : 100 €
P2 EUR	FR001400LS82	Capitalisation	EUR	Dix-millièmes	Tous souscripteurs, plus particulièrement dédiées aux réseaux de commercialisation étrangers, dans les conditions prévues ci-après***	5 000 € ou 500 000 € pour les investisseurs institutionnels VL d'origine d'une action : 100 €
P CHF H	FR001400KAR2	Capitalisation	CHF	Dix-millièmes	Cf. ci-après***	5 000 CHF ou 500 000 CHF pour les investisseurs institutionnels VL d'origine d'une action : 100 CHF
PB EUR	FR001400KAS0	Distribution	EUR	Dix-millièmes	Cf. ci-après***	5 000 € ou 500 000 € pour les investisseurs institutionnels VL d'origine d'une action : 100 €
PB2 EUR	FR001400LS90	Distribution	EUR	Dix-millièmes	Tous souscripteurs, plus particulièrement dédiées aux réseaux de commercialisation étrangers, dans les conditions prévues ci-après***	5 000 € ou 500 000 € pour les investisseurs institutionnels VL d'origine d'une action : 100 €
R EUR	FR001400KAT8	Capitalisation	EUR	Dix-millièmes	Tous souscripteurs, mais plus particulièrement destinée aux réseaux de commercialisation étrangers	1 action VL d'origine d'une action : 100 €
AFER 2029 IG	FR001400RLE2	Capitalisation	EUR	Dix-millièmes	Actions réservées aux entreprises d'assurance Abeille Vie et Abeille Epargne Retraite	1 action VL d'origine d'une action : 100 €

* Les actions en CHF et USD sont systématiquement couvertes contre le risque de change de la devise de référence du compartiment.

** La société de gestion ou toute autre entité appartenant au même groupe est exonérée de l'obligation de souscrire le montant minimum de souscription initiale.

** La Société de Gestion se réserve le droit de renoncer à ces exigences minimales de souscription initiale.

Les souscriptions ultérieures pourront se faire en action ou en décimale d'action, le cas échéant.

*** La souscription de cette action est réservée :

1) aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires :

- soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs (par exemple Grande Bretagne et Pays-Bas),
- fournissant un service de
 - conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2
 - gestion individuelle de portefeuille sous mandat

2) aux investisseurs institutionnels dont le montant minimum de souscription initiale est de 500 000 euros pour les actions P EUR, PB EUR, P2 EUR et PB2 EUR ; et de 500 000 francs suisses pour les actions P CHF H.



Le compartiment dispose de plusieurs catégories d'actions qui peuvent différer notamment du point de vue de leur régime d'affectation des sommes distribuables, de leurs frais de gestion, de leur devise de libellé, de leur valeur nominale et du réseau de distribution au(x)quel(s) elles sont destinées.

Période de commercialisation :

La période de commercialisation est comprise entre la date de lancement du compartiment et le 31 décembre 2024. Les différentes catégories d'actions seront fermées à toute nouvelle souscription à compter du 1er janvier 2025.

Avertissement : L'objectif de gestion du compartiment est fondé sur l'hypothèse d'une détention de ses actions sur toute la durée de placement recommandée, soit de la date de création du compartiment jusqu'au 31 décembre 2029, et sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la Société de gestion à la date d'agrément du compartiment par l'Autorité des marchés financiers. En conséquence, les informations figurant dans l'objectif de gestion pourraient ne plus être à jour au moment des souscriptions qui interviendraient postérieurement à la période de commercialisation initiale du compartiment.

Modalités de souscription et de rachat :

La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse à Paris sauf si la bourse de Paris est fermée ou si ce jour est férié en France.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est publiée sur le site internet de la société de gestion à l'adresse suivante : www.am.eu.rothschildandco.com

- pour les actions à inscrire ou inscrites au porteur au sein d'Euroclear :

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues chaque jour et centralisées à douze (12) heures auprès de Rothschild Martin Maurel et exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative (J).

- pour les actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES :

Les demandes de souscription et de rachat des actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES ne pourront être acceptées qu'à la double condition (i) de ne pas émaner d'une clientèle retail et (ii) que cette clientèle soit préalablement agréée par Rothschild & Co Asset Management pour ce faire. Dans cette hypothèse, ces demandes sont reçues et centralisées chaque jour à douze (12) heures auprès de IZNES, Service Opérations, 18, boulevard Malesherbes – 75008 PARIS, et exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative (J).

Chacun des établissements assumera l'ensemble des tâches relatives la tenue de compte émission selon la répartition définie ci-dessus, Rothschild Martin Maurel étant en charge au niveau de la SICAV de l'agrégation des informations relatives à la tenue de compte émission assurée par IZNES.

La valeur liquidative est publiée le 1er jour ouvré suivant son calcul.

Les règlements afférents aux souscriptions et aux rachats interviennent le deuxième jour ouvré suivant (J+2).

Il est rappelé que les souscriptions d'actions cesseront à compter du 1er janvier 2025. Les éventuelles demandes de souscriptions se verront, de ce fait, refusées à compter de cette date.

Tout actionnaire peut demander la conversion d'actions d'un compartiment ou d'une classe d'actions en un autre compartiment ou en une autre classe d'actions. Un actionnaire formulant une telle demande doit se conformer aux conditions de rachats et de souscription relatives notamment à la qualité des investisseurs, et aux seuils d'investissement minimaux applicables à chacun des compartiments et/ou classes d'actions concernés. Cette opération ne sera pas réalisable après la fin de la période de souscription.

Après la fin de la période de souscription, tout actionnaire peut demander la conversion d'actions d'une classe d'actions en une autre classe d'actions ou faire un achaté vendu, à condition que cette opération soit réalisée sur une même valeur liquidative. Un actionnaire formulant une telle demande doit se conformer aux conditions de rachats et de souscription relatives notamment à la qualité des investisseurs, et aux seuils d'investissement minimaux applicables à chacune des classes d'actions concernées.



Toute opération d'échange d'actions d'un compartiment ou d'une classe d'actions en un autre compartiment ou en une autre classe d'actions est considérée comme une cession suivie d'un rachat et se trouve à ce titre soumise au régime des plus-values sur cessions de valeurs mobilières.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvrés	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 12h des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 12h des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

¹ Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Réception des souscriptions et des rachats :

IZNES, Service Opérations, 18, boulevard Malesherbes – 75008 PARIS

Rothschild & Co Martin Maurel - 29, avenue de Messine - 75008 PARIS

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que Rothschild Martin Maurel ou IZNES doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de Rothschild Martin Maurel ou IZNES.

En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à Rothschild Martin Maurel ou IZNES.

Méthode d'ajustement de la valeur liquidative liée au swing pricing avec seuil de déclenchement :

Si, un jour de calcul de la VL, le total des ordres de souscription / rachats nets des investisseurs sur l'ensemble des classes d'actions du compartiment dépasse un seuil préétabli par la société de gestion et déterminé sur la base de critères objectifs en pourcentage de l'actif net du compartiment, la VL sera ajustée à la hausse ou à la baisse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables respectivement aux ordres de souscription / rachat nets. La VL de chaque classe d'actions est calculée séparément mais tout ajustement a, en pourcentage, un impact identique sur l'ensemble des VL des classes d'actions du compartiment.

Les paramètres de coûts et de seuil de déclenchement sont déterminés par la société de gestion et revus périodiquement, cette période ne pouvant excéder 6 mois. Ces coûts sont estimés par la société de gestion sur la base des frais de transaction, des fourchettes d'achat-vente ainsi que des taxes éventuelles applicables au compartiment.

Dans la mesure où cet ajustement est lié au solde net des souscriptions / rachats au sein du compartiment, il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du swing pricing à un moment donné dans le futur. Par conséquent, il n'est pas non plus possible de prédire avec exactitude la fréquence à laquelle la société de gestion devra effectuer de tels ajustements. Les investisseurs sont informés que la volatilité de la VL du compartiment peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du swing pricing.

Toutefois, durant la période de monétisation (à compter du 1er janvier 2029), le mécanisme de swing pricing sera supprimé.

Mécanisme de plafonnement des rachats (ou « gate ») :

Conformément à la réglementation applicable en vigueur, la Société de Gestion peut décider, à titre provisoire, un plafonnement des rachats du compartiment (la « Décision de Plafonnement »), si des circonstances exceptionnelles l'exigent (activation du mécanisme non systématique) et dans l'intérêt des actionnaires, afin d'éviter qu'un déséquilibre entre les demandes de rachat et l'actif net du compartiment ne lui permette pas d'honorer ces demandes dans des conditions préservant l'intérêt des actionnaires et leur égalité de traitement.

La Décision de Plafonnement s'applique dans les conditions ci-après :

I. Description de la méthode retenue

La Décision de Plafonnement peut être prise si, à une date de centralisation des souscriptions donnée (la « Date de Centralisation Affectée »), la différence entre la part d'actif du compartiment dont le rachat est demandé (ci-après le



« Pourcentage des Rachats ») et la part d'actif du compartiment dont la souscription est demandée (ci-après « le Pourcentage des Souscriptions ») est positive et représente plus de 5% du total de l'actif net constaté à l'issue de la dernière date de calcul de la valeur liquidative (« l'actif net »). Pour une Décision de Plafonnement des rachats donnée, la durée ne pourra dépasser 5 jours ouvrés, soit 5 valeurs liquidatives (VL) consécutives au maximum. En tout état de cause, le mécanisme de plafonnement des rachats pourra être appliqué sur un maximum de 20 VL sur 3 mois.

II. Modalités d'informations des actionnaires

Les actionnaires ayant émis les demandes de rachat affectées par la Décision de Plafonnement en seront informés de manière particulière dans les plus brefs délais suivant la Date de Centralisation Affectée (le « Délai d'Information »). La Décision de Plafonnement fera également l'objet d'une publication sur le site internet de la Société de Gestion, ainsi que d'une mention dans le prochain rapport périodique.

III. Traitement des ordres

En cas de Décision de Plafonnement, le Pourcentage des Rachats nets de souscriptions sera ramené à 5% de l'actif net.

Dès lors, les ordres de rachats seront réduits, pour tous les investisseurs désirant obtenir le rachat de leurs actions sur une Date de Centralisation Affectée, d'un même pourcentage (le « Coefficient de Réduction »). Le Coefficient de Réduction est égal au rapport entre 5% (augmenté du pourcentage des éventuelles souscriptions) et le Pourcentage des Rachats net de souscriptions.

Ainsi, le nombre d'actions dont le rachat est honoré est égal, pour un actionnaire donné, au nombre initial d'actions dont le rachat a été demandé multiplié par le Coefficient de Réduction, ce nombre d'actions étant arrondi à la fraction d'actions supérieure.

Les demandes de rachat qui n'auront pas été honorées en vertu de la Décision de Plafonnement et en attente d'exécution seront reportées automatiquement sur la prochaine date d'établissement de valeur liquidative dans le respect des mêmes limites.

Les demandes de rachats reportées sur une prochaine date d'établissement de valeur liquidative n'auront pas rang de priorité par rapport aux demandes ultérieures.

Par exception, les opérations de souscription suivies de rachat, pour un même nombre d'actions, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même actionnaire (dites opérations d'aller-retour) ne seront pas soumises à la *gate*.

Exemple de déclenchement du dispositif :

Si les demandes totales de rachat sont de 20% de l'actif net du compartiment, le seuil de déclenchement fixé à 5% est atteint.

Deux cas de figure se présentent :

- Dans le cas de condition de liquidité favorable, la société de gestion peut décider de ne pas déclencher le mécanisme et d'honorer la totalité des demandes de rachat (exécution de 100% des demandes de rachats).
- Dans le cas de conditions de liquidité défavorables, la société de gestion applique le mécanisme de plafonnement à un seuil de 5% ou tout niveau supérieur. La quote-part des demandes de rachat excédant le seuil est reportée à la prochaine valeur liquidative.

A titre d'illustration, si les demandes totales de rachat net de souscriptions sont de 20% de l'actif net du Fonds, le seuil de déclenchement fixé à 5% est atteint. La société de gestion peut décider d'appliquer un seuil de 5%, ainsi exécuter un quart des demandes de rachats et reporter le reste sur les prochaines VL, dans la limite de 5 VL. Si elle choisit un seuil de 10%, elle exécute alors la moitié des demandes de rachats et reporte le reste sur les prochaines VL, dans la limite de 5 VL.

Vous pouvez également vous référer à l'article 8 des Statuts de la SICAV pour obtenir des informations sur le dispositif de plafonnement des rachats de votre compartiment.

Frais et commissions :

Les commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés



par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, distributeur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / Barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative * Nombre d'actions	Actions C EUR, C2 EUR, D EUR, D2 EUR, IC EUR, IC2 EUR, ID EUR, ID2 EUR, I CHF H, IC USD H, P EUR, P2 EUR, P CHF H, PB EUR, PB2 EUR, R EUR : 2,5% maximum Action AFER 2029 IG : Néant
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative * Nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative * Nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative * Nombre d'actions	Néant

Cas d'exonération : si l'ordre de rachat est immédiatement suivi d'une souscription, le même jour, sur la même catégorie d'action et pour un même montant sur la base de la même valeur liquidative, il ne sera prélevé aucune commission de souscription ni de rachat.

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, y compris les frais du commissaire aux comptes, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc.).

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment.

Une partie des frais de gestion peut être rétrocédée pour rémunérer les commercialisateurs et distributeurs.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter au Document d'Informations Clés (DIC).

	Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux / Barème
1	Frais de gestion financière*	Actif net	Actions C EUR, C2 EUR, D EUR et D2 EUR : 0,90% TTC taux maximum Actions IC EUR, IC2 EUR, ID EUR, ID2 EUR, I CHF H et IC USD H : 0,45% TTC taux maximum Actions P EUR, P2 EUR, P CHF H, PB EUR, et PB2 EUR : 0,60% TTC taux maximum Action R EUR : 1,30% TTC taux maximum Action AFER IG 2029 : 0,65% TTC taux maximum
2	Frais de fonctionnement et autres services	Actif net	0,10%
3	Frais indirects maximum	Actif net	Non Applicable
4	Commissions de mouvements	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
5	Commission de surperformance annuelle	Actif net	Néant

* TTC = toutes taxes comprises.

* Dans cette activité, la Société de Gestion n'a pas opté pour la TVA.



Par ailleurs la société de gestion ne perçoit aucune commission en nature.

Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du Règlement Général de l'AMF peuvent être facturés au compartiment.

Pour toute information complémentaire, se reporter au rapport annuel du compartiment.

Procédure de choix des intermédiaires financiers :

La Société de Gestion peut dans certains cas avoir recours à des courtiers pour investir dans d'autres instruments financiers. Dans ces cas, l'OPCVM peut supporter des frais de courtage.

Lorsque la Société de Gestion est amenée à traiter d'autres types d'actifs négociés sur un marché coté (actions ou parts d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement étrangers ouverts, actions ou parts de sociétés d'investissement fermées, instruments financiers à terme, cotés...), elle sélectionne ses intermédiaires financiers selon une politique qui consiste à prendre en compte des critères quantitatifs (niveau de prix) et qualitatifs (position sur le marché, organisation interne, rapidité, etc.) fixés d'après une grille d'évaluation interne.

En raison du caractère non majoritaire de ce type d'opérations, Rothschild & Co Asset Management pourra ne sélectionner qu'un seul intermédiaire pour l'exécution de ces opérations.



Compartiment n°11 : R-co 4Change Net Zero Credit Euro

➤ Caractéristiques générales :

Caractéristiques des actions :

Codes ISIN :

- Action C EUR : FR0007393285
- Action D EUR : FR0007474010
- Action I EUR : FR0010275644
- Action ID EUR : FR0014018PI7
- Action P EUR : FR0014004AX8
- Action I CHF H : FR001400JCC2
- Action P CHF H : FR001400JCD0

Nature du droit attaché à la catégorie d'action : les droits des propriétaires sont exprimés en actions, chaque action correspondant à une fraction de l'actif du compartiment de la SICAV. Chaque actionnaire dispose d'un droit de propriété sur les actifs du compartiment de la SICAV proportionnel au nombre d'actions possédées.

Inscription à un registre ou précision des modalités de tenue du passif : la tenue du passif est assurée par Rothschild Martin Maurel pour les actions à inscrire ou inscrites au porteur au sein d'Euroclear et par IZNES pour les actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES. Il est précisé que les demandes de souscription et de rachat des actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein d'IZNES ne pourront être acceptées qu'à la double condition (i) de ne pas émaner d'une clientèle retail et (ii) que cette clientèle soit préalablement agréée par Rothschild & Co Asset Management pour ce faire.

Droits de vote : chaque actionnaire dispose des droits de vote attachés aux actions qu'il possède. Les Statuts de la SICAV en précisent les modalités d'exercice.

Forme des actions : au porteur pour les actions admises en Euroclear ou au nominatif pur au sein du DEEP IZNES. Ce compartiment peut servir d'unité de compte à des contrats d'assurance-vie.

Décimalisation des actions : toutes les actions sont décimalisées en dix-millièmes.

Date de clôture : Dernier jour de bourse du mois de décembre.

Première clôture : 31 décembre 2024

Indications sur le régime fiscal :

Le régime fiscal applicable aux plus ou moins-values, latentes ou constatées à l'occasion d'un rachat, partiel ou total, dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière du souscripteur et/ou de la juridiction d'investissement de la SICAV. Dans le doute, le souscripteur doit s'adresser à un conseiller professionnel. Le passage d'une catégorie d'action à une autre catégorie est assimilé à une cession et toute plus-value constatée à cette occasion sera, en règle générale, fiscalisée. Ce compartiment peut servir d'unité de compte à des contrats d'assurance-vie.

➤ Dispositions particulières

Codes ISIN :

- Action C EUR : FR0007393285
- Action D EUR : FR0007474010
- Action I EUR : FR0010275644
- Action ID EUR : FR0014018PI7
- Action P EUR : FR0014004AX8
- Action I CHF H : FR001400JCC2
- Action P CHF H : FR001400JCD0

Délégation de gestion financière : Non

Classification : Obligations et autres titres de créance libellés en euro.

Objectif de gestion :

Le compartiment a pour objectif de gestion de réaliser, sur la durée de placement recommandée, une performance nette de frais supérieure à celle de l'indicateur de référence Markit iBoxx™ € Corporates, en étant en permanence investi et exposé à hauteur de 90% minimum dans des titres de taux libellés en Euro.



Le compartiment met en œuvre une gestion discrétionnaire couplée à une démarche d'investissement socialement responsable et une approche dynamique de réduction des émissions carbone visant à atteindre l'objectif « Net Zero » en 2050, qui reposent sur deux éléments :

- (i) une sélectivité renforcée des obligations en portefeuille sur la base des pratiques environnementales des sociétés émettrices et
- (ii) le pilotage de l'Intensité Carbone de la Poche Carbone du portefeuille, tel que ces termes sont définis dans la stratégie d'investissement. Cette Intensité Carbone devra (i) être au minimum inférieure de 20% à celle de l'indice de référence du fonds et (ii) respecter une trajectoire orientée à la baisse de 5% minimum par an, avec un objectif de 7%, constatée à la clôture de l'exercice, avec comme date de référence le 31 décembre 2019. Le respect de cette trajectoire carbone sera permis (i) par la sélection de valeurs ayant enclenché une trajectoire de baisse de leurs émissions carbone et/ou (ii) via des arbitrages de valeurs (aux fins d'atteindre cet objectif et/ou en complément des arbitrages de valeurs réalisés pour tenir compte des variations de marché).

Ainsi, l'objectif du compartiment est de concilier performance financière et impact environnemental en favorisant une trajectoire de réduction des émissions carbone alignée sur l'Accord de Paris, et contribuant ainsi à l'objectif de développement durable 13 (ODD) des Nations Unies, relatif à la lutte contre les changements climatiques.

Le compartiment suit l'Article 9 du Règlement SFDR sur la publication d'informations relatives aux investissements durables.

Aussi, l'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que l'impact environnemental du compartiment se fait au travers des investissements qui le constituent.

Indicateur de référence :

L'indice Markit iBoxx TM € Corporates², revenus réinvestis, est composé de toutes les obligations à taux fixe émises en euro par les entreprises publiques ou privées, d'un encours au moins égal à 500 millions d'euro. Toutes les obligations doivent être notées Investment Grade (au moins égal à BBB-) par au moins l'une des principales agences de rating (Standard & Poor's, Moody's ou Fitch). La valeur de l'indice est la moyenne pondérée par les capitalisations du prix des obligations, coupon couru. Cet indice est calculé par Markit Indices Limited et est disponible sur le site www.ihsmarkit.com. Il est disponible sur Bloomberg, code QW5A.

A la date de la dernière mise à jour du présent prospectus, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

L'indice de référence est un comparateur utilisé pour mesurer la performance du compartiment. Cet indice de référence a été choisi car il reflète au mieux la portée de l'objectif financier du compartiment. L'indice de référence n'est pas un indice de référence ESG, il n'intègre donc ni les critères ESG, ni les critères de durabilité. Aucun indice ESG pertinent par rapport à la stratégie n'est disponible à ce jour.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

² Le Markit iBoxx TM € Corporates et les données relatives à cet indice sont la propriété de la société International Index Company Limited (IIC), et sont accessibles via l'obtention d'une licence donnée par IIC. IIC ne fait aucune déclaration ou garantie, expresse ou implicite et décline explicitement toute garantie d'exactitude, de valeur commerciale ou d'aptitude pour un usage particulier ou pour tout usage concernant Markit iBoxx TM € Corporates, ou vis-à-vis de toute donnée relative à Markit iBoxx TM € Corporates, ou vis-à-vis de toute donnée sur lesquelles il se fonde. IIC ne saurait être tenue responsable d'aucune erreur, omission ou interruption de mise à disposition de l'indice relative aux données concernant Markit iBoxx TM € Corporates. IIC ne s'engage à aucune garantie, expresse ou implicite, quant au résultat obtenu par l'utilisation de Markit iBoxx TM € Corporates. IIC ne sponsorise, n'approuve, ne vend, ni ne promeut aucun OPC ou autre support d'investissement promu par Rothschild & Co Asset Management ou par tout tiers, cherchant à obtenir une performance basée sur celle de Markit iBoxx TM € Corporates.

La décision d'investir dans de tels OPC ou autres véhicules ne saurait être prise en considération des données relatives à l'indice ou de IIC. L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'ils ne devraient investir dans un tel OPC ou véhicule d'investissement qu'après avoir soigneusement pris en considération les risques associés à un tel investissement, tels que détaillés dans le prospectus de l'OPC considéré, ou dans tout document similaire, préparé par ou au nom du promoteur de l'OPC ou du véhicule d'investissement en question.



Ce compartiment a pour objectif de gestion la recherche d'une performance nette de frais supérieure à celle de son indicateur de référence Markit iBoxx TM € Corporates, revenus réinvestis sur la durée de placement recommandée. La composition de l'OPC peut s'écarter significativement de la répartition de l'indicateur.

Le compartiment n'est pas un OPCVM indiciel.

Stratégie d'investissement :

1. Description des stratégies utilisées :

Allocation stratégique

L'allocation sur la courbe des taux et l'exposition crédit sont faites de façon discrétionnaire et son exposition dépend de l'anticipation de la Société de gestion quant à l'évolution des taux d'intérêts et des écarts de taux entre les titres d'Etat et ceux émis par les émetteurs privés. Cette allocation s'effectuera en investissement direct (obligations ou titres de taux).

Le processus de sélection des valeurs, appartenant à tous secteurs y compris le cas échéant à des secteurs polluants (i) suit des règles de gestion internes formalisées, (ii) intègre une analyse durable des sociétés et des émetteurs souverains sous leurs aspects Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) et (iii) respecte un ensemble de règles d'exclusion ISR discriminantes. Des détails concernant la méthodologie de calcul de l'intensité carbone du portefeuille et le taux de couverture en données carbone du portefeuille sont disponibles dans le Code de transparence applicable au compartiment, publié sur le site internet de la société de gestion à l'adresse : <https://am.eu.rothschildandco.com>

Le compartiment cherche à favoriser la transition vers une économie dite « net zero », avec pour objectif la réduction drastique des émissions de carbone en ligne avec l'étape 2050 de l'Accord de Paris, pour parvenir à limiter le réchauffement climatique à un niveau inférieur à 2°C d'ici 2100, par rapport à l'ère préindustrielle.

Pour atteindre son objectif de réduction des émissions carbonées, le compartiment investit dans des titres de créances d'entreprises qui sont pleinement engagées dans cette transition, et dont les objectifs de réduction des émissions de carbone, à court ou moyen terme, sont alignées avec l'Accord de Paris.

Le compartiment investit dans des titres de créances émis par deux types d'entreprises :

- La première catégorie, appelée « Leaders » regroupe les sociétés qui sont auditées par l'initiative Science Based Targets « SBTi », formée d'experts scientifiques dont le but est de définir, de promouvoir et valider les meilleures pratiques en matière de réduction des émissions carbone et d'objectifs "net zero", conformément à la science du climat.
- La deuxième catégorie appelée « En transition » regroupe des entreprises qui ont déjà mis en place des plans ambitieux de réduction des émissions carbone, qui n'ont pas encore fait l'objet d'un audit et sur lesquelles des actions d'engagement ciblées sont menées. Elles sont sélectionnées sur la base des analyses de températures effectuées par Carbon4 Finance (cabinet de conseil indépendant spécialisé).

Au travers de ses investissements dans des titres de créances d'entreprises dites « Leaders » sur les enjeux climatiques, et d'entreprises qui s'améliorent « En transition » et auxquelles sont associées un plan d'engagement actif, le compartiment a pour objectif d'encourager la transition vers une économie d'émissions carbone « net zero ».

D'ici 2030, parmi les titres en portefeuille émis par des entreprises, le compartiment s'engage à en détenir 90% émises par des entreprises « Leaders », ayant leurs objectifs audités par les SBTi.

Le fonds suivra la part des investissements dans des entreprises ayant pris des initiatives pour réduire leurs émissions carbone, et dont les objectifs ont été audités et validés, ou sont en cours d'audit, auprès de SBTi. Le fonds s'engage à surperformer son univers d'investissement initial sur cet indicateur durable.

Ainsi, le compartiment cherche à contribuer positivement à l'objectif de développement durable 13 (ODD) des Nations Unies relatif à la lutte contre les changements climatiques.

Le portefeuille de R-co 4Change Net Zero Credit Euro est composé à hauteur de 90% minimum de l'actif net en titres de taux libellés en Euro, incluant les émetteurs publics à hauteur de 10% maximum de l'actif net et les émetteurs privés à hauteur de 80% minimum de l'actif net de toutes qualités de signature dont des titres participatifs, des obligations indexées, des obligations subordonnées (dont 20% maximum de l'actif net d'obligations contingentes convertibles), des titres de créances négociables à taux fixe, variable ou révisable, et des bons à moyen terme négociables, auxquels viennent s'ajouter des obligations convertibles (jusqu'à 10% maximum de l'actif net).



Le compartiment pourra être investi dans des titres et obligations émis par des Etats non-membres de l'OCDE et/ou des émetteurs ayant leur siège social dans un pays hors OCDE (y compris les pays émergents) jusqu'à 10% maximum de son actif net.

Les informations relatives à la zone géographique des émetteurs et à la fourchette de sensibilité à l'intérieur de laquelle le Fonds est géré figurent dans le tableau ci-dessous :

Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle l'OPCVM est géré	Zone géographique (nationalité) des émetteurs des titres	Fourchette d'exposition correspondant à cette zone
0 à 8	Zone Euro	20 - 100%
	Europe (hors zone euro)	0 - 40%
	Pays membre de l'OCDE (hors Europe)	0 - 30%
	Pays hors OCDE (y compris des pays émergents)	0 - 10%

En tout état de cause, le compartiment pourra détenir des produits de taux d'émetteurs spéculatifs dits « à haut rendement » (« High Yield » ou notation inférieure à BBB- ou jugés équivalents par la société de gestion) et/ou non notés par les agences de notation dans la limite de 20% de l'actif net.

En outre, dans la limite maximum d'une fois son actif, le compartiment peut intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré (swaps de taux, total return swaps, dérivés de crédit, notamment *credit default swaps*, changes à terme) afin de poursuivre son objectif de gestion (pilotage de la sensibilité et du risque de crédit du portefeuille), à titre de couverture du portefeuille (vente de contrat à terme) et à titre d'exposition en vue de reconstituer une exposition synthétique à des actifs (achat de contrat à terme). Pour ce faire, il peut couvrir son portefeuille ou/et l'exposer sur des secteurs d'activités, taux, indices, risque de crédit et de change. Ces opérations seront effectuées dans la limite maximum d'une fois l'actif du fonds.

L'exposition maximale du portefeuille correspondant à l'utilisation des dérivés de crédit est comprise entre 0% et 20% de l'actif net du compartiment.

R-co 4Change Net Zero Credit Euro peut investir jusqu'à 10% de son actif net en actions ou parts d'OPC français et européens, ceci dans le respect des conditions légales et réglementaires, notamment en OPC de trésorerie dans un but de gestion de la trésorerie ainsi que dans des OPC de diversification (notamment obligations convertibles) afin de poursuivre l'objectif de gestion.

Le risque action lié à l'investissement en obligations convertibles ne dépassera pas 10% de l'actif du fonds. L'exposition à des titres de taux libellés dans une autre devise que l'Euro et l'exposition au risque de change sont respectivement accessoires.

La sensibilité du portefeuille s'inscrit dans une fourchette de 0 à 8 (incluant les actifs du bilan et les instruments financiers à terme).

Critères de sélection des produits de taux :

Les résultats de la recherche durable sont intégrés à différents niveaux dans notre processus d'investissement.

Au sein de la quote-part du portefeuille investie en obligations d'émetteurs privés (ci-après la « Poche Obligations Privées »), et en complément de la politique ESG de la société de gestion disponible sur notre site internet : <https://am.eu.rothschildandco.com> :

- (i) ces résultats participent à la définition de l'univers d'investissement éligible : celle-ci s'appuie sur des mécanismes d'exclusion relatifs aux critères ESG ;
- (ii) et contribuent à la sélection de valeurs en complément de l'analyse du cycle économique, de l'analyse fondamentale et de l'analyse de la sensibilité.

La transparence des méthodologies de notation, des mécanismes d'intégration et d'exclusion, et des sources, qui nous engagent à mettre en place une démarche pragmatique d'intégration des enjeux extra-financiers, est détaillée dans le Code de Transparence disponible sur notre site internet.



La part des émetteurs analysés sur la base des critères ESG dans le portefeuille, sera durablement supérieure à 90% de l'actif net, hors liquidités présentes à titre accessoire dans le portefeuille.

Etape 1 : Définition de l'univers d'investissement éligible :

La définition de l'univers d'investissement éligible repose sur le respect de certains principes fondamentaux et de critères extra financiers, elle s'articule autour des actions principales ci-dessous :

- **L'exclusion de sociétés qui ne respecteraient pas les principes du Pacte Mondial des Nations Unies, des Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail, les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme et les Principes de l'OCDE pour les entreprises multinationales.**
- **L'exclusion de sociétés qui ne seraient pas en ligne avec les principes d'investissement relatifs au charbon thermique, aux armes controversées et au tabac, en vigueur au sein des lignes d'investissement de Rothschild & Co Asset Management.**
- **L'exclusion d'émetteurs appartenant à certains secteurs "controversés" dont l'exposition à certaines activités au-dessus de seuils définis dans le Code de transparence du compartiment, ne justifient pas leur éligibilité au regard de la stratégie socialement responsable mise en œuvre par le compartiment.**
 - **Les secteurs controversés sont les secteurs des armes nucléaires, de la pornographie, des jeux de hasard et de l'huile de palme.**
 - **Les secteurs controversés définis par le label ISR, sont les secteurs du tabac, de la production de charbon thermique, de la production d'hydrocarbures conventionnels et non conventionnels et de la production d'électricité carbo-intensive.**
- **L'exclusion des 30% des plus mauvaises valeurs sur la base des critères extra financiers de l'univers d'investissement initial** (principaux indices européens [Markit iBoxx TM € Corporates, ICE BofA Euro High Yield]) : Les titres de la Poche Obligations Privées de l'univers d'investissement du compartiment font l'objet au préalable d'une étude de leur profil Environnemental, Social et de Gouvernance (ESG). La société de gestion peut sélectionner des valeurs en dehors des indicateurs composant son univers d'investissement. Pour autant, elle s'assurera que les indicateurs retenus soient un élément de comparaison pertinent des caractéristiques ESG de ce compartiment.

Ce filtre d'exclusion repose principalement sur les notes établies par la société externe de recherche extra financière MSCI ESG Research qui prend en compte dans l'analyse des piliers E, S et G les éléments suivants :

- **Pilier Environnemental** : étude de l'exposition de la société à des risques et/ou opportunités environnementaux/aux risques spécifiques liés à son secteur d'activité et des politiques, et en conséquence, les stratégies mises en œuvre pour y répondre : risques physiques liés au changement climatique, encadrement des déchets, ...
- **Pilier social** : étude de l'exposition de la société à des risques et/ou opportunités sociaux/aux risques spécifiques liés à son secteur d'activité et des politiques, et en conséquence, les stratégies mises en œuvre pour y répondre : formation des salariés, sécurité des produits, ...
- **Pilier gouvernance** : étude des instances de contrôle (ex : niveau d'indépendance du conseil, pratiques comptables, etc.) et des pratiques en matière de gouvernance (ex : politique anti-corruption, etc.).

MSCI ESG Research note les entreprises de CCC à AAA (AAA étant la meilleure note). La philosophie de notation de MSCI ESG Research repose en partie sur la matérialité des enjeux ESG, en ligne avec notre volonté d'intégrer les enjeux ESG dans nos analyses de convexité. La recherche MSCI ESG Research s'appuie sur des données publiques ; elle repose notamment sur :

- Des données macro-économiques et sectorielles publiées par des Etats, des ONG, et des Etablissements universitaires,
- Des données émanant directement des publications des sociétés étudiées : rapports annuels, rapports RSE, etc.

En synthèse, pour chaque enjeu ESG clef identifié (entre 3 et 8 selon l'industrie) par secteur :



- MSCI ESG Research évalue l'exposition de la société étudiée au risque envisagé (en fonction de son business model, de sa présence dans certains pays, etc.) et les politiques et actions mises en œuvre pour l'encadrer ;
- De la même manière, s'il s'agit d'une opportunité, au sein du secteur considéré, MSCI ESG Research étudie l'exposition de la société à l'opportunité envisagée et les initiatives mises en place pour l'adresser.

Les notations sont attribuées secteur par secteur via une approche « Best-in-Class », telle que définie ci-après :

- Les notes définies sur chaque enjeu clef sont sommées et pondérées en fonction de leur importance au sein du secteur considéré afin d'obtenir une note générale absolue (de 0 à 10/10).
- Les analystes de MSCI ESG Research procèdent ensuite à une distribution des notes au sein des secteurs étudiés (de CCC à AAA). Les notations ainsi obtenues sont relatives au sein de chaque secteur couvert.

L'approche Best-in-class privilégie les entreprises les mieux notées d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité, sans privilégier ou exclure un secteur.

Dans leurs travaux de notation, les analystes MSCI ESG Research intègrent les éventuelles controverses auxquelles sont exposées les sociétés. Les notes ESG, revues a minima annuellement, peuvent être révisées de manière ad hoc pour intégrer une controverse.

Nous nous réservons le droit de noter nous-mêmes les émetteurs qui ne seraient pas couverts par la recherche MSCI ESG Research à laquelle nous avons accès en utilisant des sources de données fiables et une grille d'analyse qui soit comparable.

Il est possible de supposer que le prestataire de données extra-financières, MSCI ESG Research, fait face à certaines limites méthodologiques, qui pourraient être, à titre illustratif, les suivantes :

- Problème de publication manquante ou lacunaire de la part de certaines entreprises sur des informations (par exemple portant sur leurs capacités à gérer leurs expositions à certains risques ESG extra-financiers) qui sont utilisées comme input du modèle de notation ESG de MSCI ESG Research ; ce problème éventuellement atténué par MSCI ESG Research par le recours à des sources de données alternatives externes à la société pour alimenter son modèle de notation ;
- Problème lié à la quantité et à la qualité des données ESG à traiter par MSCI ESG Research (flux d'informations important en temps continu à intégrer au modèle de notation ESG de MSCI ESG Research) : ce problème est éventuellement atténué par MSCI ESG Research par le recours à des technologies d'intelligence artificielle et à de nombreux analystes qui travaillent à transformer la donnée brute en une information pertinente ;
- Problème lié à l'identification des informations et des facteurs pertinents pour l'analyse ESG extra-financière du modèle MSCI ESG Research mais qui est traité en amont du modèle de MSCI ESG Research pour chaque secteur (et parfois chaque entreprise) : MSCI ESG Research utilise une approche quantitative validée par l'expertise de chaque spécialiste sectoriel et le retour des investisseurs pour déterminer les facteurs ESG extra-financiers les plus pertinents pour un secteur donné (ou pour une entreprise particulière le cas échéant).

Etape 2 : Processus de sélection des valeurs au sein de l'univers d'investissement éligible :

- Pour la poche taux, en complément des exclusions énoncées précédemment, les trois sources de valeurs ajoutées suivantes sont utilisées pour la gestion :
- 1) **La sensibilité** : La sensibilité du portefeuille est augmentée si le gérant anticipe une baisse des taux et réciproquement.
 - 2) **L'exposition au risque de crédit** : Le processus de gestion de l'OPCVM combine les approches Top-Down et Bottom-Up qui permettent d'identifier deux sources de valeur ajoutée :
 - L'allocation sectorielle et géographique résulte de l'analyse de l'environnement économique et financier. Cette analyse permet d'identifier les risques et problématiques de long terme qui influencent la formation des prix. Sont étudiés en particulier l'analyse des historiques de défaut et l'étude des jeux concurrentiels.
 - La sélection des titres s'appuie sur une approche fondamentale qui comporte trois étapes :
 - Une analyse quantitative basée sur la probabilité de défaut :
 - en utilisant un grand nombre de données publiques et statistiques sur chaque société,
 - en comparant ces données à celles des entreprises du même secteur économique,



- en déterminant une valorisation théorique qui se compare favorablement ou défavorablement à celle donnée par le marché.
- Une analyse qualitative basée sur :
 - la pérennité du secteur,
 - sur l'étude du jeu concurrentiel,
 - la compréhension du bilan,
 - la compréhension de la construction de la rentabilité (déséquilibre offre / demande, avantage par les coûts, les brevets, les marques, la réglementation, etc.),
 - la compréhension des échéanciers de dettes (Bilan et Hors-bilan),
 - la détermination de la probabilité de survie intra sectorielle.
- Et une analyse qualitative des critères ESG : les décisions d'investissement et le pilotage des portefeuilles s'appuient sur nos propres travaux d'analyse financière et durable combinée et sur la recherche MSCI ESG Research. En complément, et au cas par cas, nous travaillons avec le prestataire de données externe Ethifinance. Nous nous appuyons notamment sur les rapports annuels de durabilité ou RSE des sociétés, nos échanges avec les dirigeants de sociétés que nous rencontrons, des notes spécialisées d'analystes financiers et des rapports d'ONG, de la recherche académique spécialisée ou de base de données en libre accès telles que les analyses réalisés par les initiatives Science Based Target (SBTi), Transition Pathway (TPI) ou encore Carbon Disclosure Project, pour intégrer au mieux les critères extra financiers dans nos analyses de convexité. En cas d'émergence d'une controverse, les équipes de Rothschild & Co Asset Management s'efforcent de contacter la société dans un délai raisonnable et peuvent être amenés à revoir leur thèse d'investissement. Afin de piloter l'intensité carbone de la Poche Carbone de telle sorte qu'elle soit (i) 20% inférieure à celle de l'**Indice de référence** et (ii) en ligne avec une trajectoire orientée à la baisse de 5% par an en moyenne avec un objectif à 7%; nos équipes d'analystes et de gérants intègrent dans leurs analyses la tendance enclenchée et les projections affichées en matière d'émissions carbone et de trajectoire de température réalisée par l'initiative Science Based Targets et par Carbon4 Finance, cabinet de conseil indépendant et spécialisé dans la stratégie bas-carbone et l'adaptation au changement climatique.

Pour une meilleure compréhension, il est précisé que :

- la « Poche Carbone » se définit comme la quote-part significative du portefeuille composée des actifs sur lesquels la société de gestion est en mesure de suivre l'intensité carbone, à savoir (i) les titres d'actions et d'obligations émis par des sociétés et (ii) les OPC sous-jacents investis à hauteur de 50% minimum de leur actif net en titres d'actions ou d'obligations émis par des sociétés. Les modalités de calcul de l'intensité carbone du portefeuille et des éléments relatifs à la couverture du portefeuille en données carbone sont détaillées dans le Code de transparence applicable au compartiment, ainsi que dans le reporting ESG du compartiment.
- L'Intensité Carbone du portefeuille se définit comme la somme pondérée par leurs poids en portefeuille des intensités carbone des sous-jacents présents au sein de la Poche Carbone du portefeuille. Pour une société donnée, l'intensité carbone retenue se définit comme le montant annuel (année N) des émissions de CO₂ (scopes 1 et 2) divisé par le Chiffre d'affaires annuel (année N) de ladite société. Le calcul d'intensité carbone de la Poche Carbone est rebasé sur 100 pour tenir compte du taux de couverture disponible sur l'indicateurs Intensité carbone. Les données nécessaires à ces calculs peuvent provenir de prestataires de données externes (MSCI ESG Research par exemple) et/ou émaner directement des sociétés concernées.

- 3) **Le positionnement sur la courbe des taux** : En fonction des anticipations du gestionnaire quant à l'aplatissement ou à la pentification de la courbe des taux, les titres de maturité courtes et très longues seront préférés à ceux de maturité intermédiaire ou le contraire.

La société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement à des notations de crédit émises par des agences de notation mais procède à sa propre analyse afin d'évaluer la qualité de crédit des instruments de taux.

- Pour la poche OPC, le critère de sélection est le suivant :

Les OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger seront sélectionnés selon une approche Top Down en fonction des classes d'actifs. Cette sélection sera principalement effectuée au sein de la gamme Rothschild & Co.



Le règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers tel que modifié (SFDR), régit les exigences de transparence concernant l'intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement, la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité et la publication d'informations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) et relatives au développement durable.

Le risque de durabilité signifie la survenance d'un événement ou d'une situation ESG qui pourrait potentiellement ou effectivement avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement d'un Fonds. Les risques de durabilité peuvent soit représenter un risque propre, soit avoir un impact sur d'autres risques et peuvent contribuer de manière significative à des risques tels que les risques de marché, les risques opérationnels, les risques de liquidité ou les risques de contrepartie. Les risques de durabilité peuvent avoir un impact sur les rendements à long terme ajustés en fonction des risques pour les investisseurs. L'évaluation des risques de durabilité est complexe et peut être basée sur des données ESG difficiles à obtenir et incomplètes, estimées, dépassées ou autrement matériellement inexactes. Même lorsqu'elles sont identifiées, il n'y a aucune garantie que ces données seront correctement évaluées.

La société de gestion intègre les risques et les opportunités de durabilité dans son processus de recherche, d'analyse et de décision d'investissement afin d'améliorer sa capacité à gérer les risques de manière plus complète et à générer des rendements durables à long terme pour les investisseurs.

Le compartiment a pour objectif l'investissement durable, au sens de l'article 9 du Règlement SFDR. Le compartiment vise des résultats économiques, tout en poursuivant des objectifs environnementaux, sociaux, de gouvernance et de réduction des émissions carbone comme exposé dans les critères extra-financiers ci-dessus. Pour plus de détails, veuillez-vous référer au document « Objectif d'investissement durable » annexé au présent prospectus. L'indice de référence ne tient pas compte de l'objectif de durabilité poursuivi par le compartiment. Aucun indice ESG pertinent par rapport à la stratégie n'est disponible à ce jour.

Le compartiment a pour objectif environnemental la réduction des émissions carbone et la transition vers une économie d'émissions carbone « net zero » en investissant dans des titres de créances d'entreprises dont les objectifs de réduction des émissions de carbone, à court ou moyen terme, sont alignées avec l'Accord de Paris qui sont soit « Leaders » sur les enjeux climatiques, ou « En transition ».

Dans le cadre de cette approche, la stratégie participera aux efforts d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique selon les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental, au travers de sociétés générant des effets positifs durables sur l'environnement. L'engagement minimum d'alignement des investissements, comprenant des activités substantiellement contributives, habilitantes et transitoires, est de 5%.

Afin de contribuer aux objectifs environnementaux susmentionnés, le compartiment utilisera les données de MSCI ESG Research, de SBTi et de Carbone4 Finance.

La société de gestion prend en compte les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilités, et précise comment ce produit les considère, de manière transparente et pragmatique, dans sa politique de déclaration d'incidences négatives.

Les investissements suivront la politique ESG, et la politique de déclaration d'incidences négatives, accessibles sur le site : <https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/>

2. Description des catégories d'actifs :

L'ensemble des classes d'actifs qui entrent dans la composition de l'actif du compartiment sont :

- **Actions :** 0-5% de l'actif net

Le compartiment n'investira pas en actions. Cependant, il pourra devenir détenteur d'actions jusqu'à 5% maximum de son actif net faisant suite à l'exercice d'une option de conversion attachée aux obligations convertibles ou suite à la restructuration de la dette d'un émetteur.

- **Titres de créances et instruments du marché monétaire, Obligations :** 90-100 % de l'actif net

Dans la limite de la fourchette de détention précisée ci-dessous, le compartiment investira à hauteur de 90% minimum de l'actif net en titres de taux libellés en Euro, incluant les émetteurs publics à hauteur de 10% maximum de l'actif net et les



émetteurs privés à hauteur de 80% minimum de l'actif net. Les investissements seront réalisés en obligations, des titres de créances négociables de toutes qualités de signature, de toutes échéances, tels que notamment des titres négociables à court terme (incluant notamment des titres négociables à court terme et Euro Commercial Paper), à taux fixe, variable ou révisable, des titres participatifs, des obligations indexées, d'obligations convertibles (jusqu'à 10% maximum). Le compartiment peut également investir jusqu'à 100% maximum de son actif en obligations callable et puttable *dont des « make whole call » (obligations pouvant être remboursées à tout moment par l'émetteur, à un montant incluant à la fois le nominal et les coupons que le porteur aurait reçus si le titre avait été remboursé à échéance)*, et jusqu'à 100% de son actif en obligations subordonnées, dont 20% maximum en obligations contingentes convertibles.

En tout état de cause, le compartiment pourra détenir des produits de taux d'émetteurs spéculatifs dits « à haut rendement » (« *High Yield* » ou notation inférieure à BBB- ou jugés équivalents par la société de gestion) et/ou non notés par les agences de notation dans la limite de 20 %.

Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle le compartiment est géré	Entre 0 et 8
Devises de libellé des titres dans lequel le compartiment est investi	Euro, 10% max hors Euro
Niveau de risque de change supporté par le compartiment	Accessoire, inférieur à 10 % de l'actif net
Zone géographique des émetteurs des titres auxquels le compartiment est exposé	Pays de l'OCDE, 10% max hors OCDE (y compris des pays émergents)

- **Parts ou actions d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger** : 0-10% de l'actif net

Dans la limite de la fourchette de détention précisée ci-dessous, le compartiment pourra détenir :

- des parts ou actions d'OPCVM de droit français ou européen ne pouvant investir plus de 10% de leur actif en parts ou actions d'autres OPC ou fonds d'investissement,
- et/ou en parts ou actions de FIA de droit français ou européen, à condition qu'ils respectent les 4 critères de l'article R.214-13 du Code monétaire et financier.

Ces OPC pourront, le cas échéant, être gérés (directement ou par délégation) ou conseillés par le groupe Rothschild & Co.

- **Pour chacune des catégories mentionnées ci-dessus :**

	Actions	Produits de taux et/ou instruments du marché monétaire	OPC
Fourchettes de détention	0-5%	90-100%	0-10%
Investissement dans des petites capitalisations (incluant les micro capitalisations)	0-5%	Néant	Néant
Investissement dans des instruments financiers des pays hors OCDE (y compris des pays émergents)	0-10%		Néant

- **Les instruments dérivés :**

Le compartiment peut intervenir sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré.

Le gérant interviendra sur le risque de taux, de change et de crédit. En vue de réaliser l'objectif de gestion (gestion discrétionnaire), ces interventions se feront à titre de couverture du portefeuille (vente de contrat à terme) et à titre d'exposition en vue de reconstituer une exposition synthétique à des actifs (achat de contrat à terme). En particulier, le gérant peut intervenir sur le marché des futures, options, swaps (TRS dans la limite de 20% de l'actif net du fonds), changes à terme, et dérivés de crédit (*Credit Default Swap*). Ces opérations seront effectuées dans la limite d'une fois l'actif de l'OPCVM.

L'exposition du compartiment au marché des taux, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments dérivés, permettra de maintenir la sensibilité du portefeuille dans une fourchette comprise entre 0 et 8.

L'exposition du compartiment au marché des devises, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments dérivés, sera accessoire.



L'exposition globale du compartiment, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments financiers à terme, ne dépassera pas 200% maximum de l'actif net.

Pour ce qui relève de l'utilisation de dérivés à titre d'exposition, leur utilisation revêt un caractère provisoire, notamment pour répondre à un fort mouvement de passif, et concerne des sous-jacents analysés au regard de critères ESG.

En ce qui concerne l'utilisation de dérivés à titre de couverture, ils répondent principalement à un objectif technique et d'ajustement du portefeuille. En exposition, le gestionnaire utilisera des dérivés sur indices ou « *single names* » ayant fait l'objet d'une analyse ESG, ou dérivés sur panier dont les sous-jacents auront été analysés sous l'angle ESG.

Pour les instruments de gré à gré, la qualité ESG des contreparties est préalablement étudiée. L'étude de la qualité ESG des contreparties repose principalement sur les notes établies par la société externe de recherche extra financière MSCI ESG Research.

Dérivés de crédit :

L'allocation crédit est faite de manière discrétionnaire par le gérant.

Les dérivés de crédit utilisés sont les paniers de CDS, des CDS sur un seul émetteur, des options sur CDS et des tranches de CDS.

Ces dérivés de crédit sont utilisés à des fins de couverture grâce à l'achat de protection :

- Afin de limiter le risque de perte en capital sur certains émetteurs ;
- Afin de bénéficier de la dégradation anticipée de la qualité de signature d'un émetteur ou d'un panier d'émetteurs.

Et à des fins d'exposition grâce à la vente de protection :

- Au risque de crédit d'un émetteur ;
- Au risque de crédit sur des paniers de CDS.

L'usage des CDS pouvant intervenir dans le cadre de l'exposition au risque de crédit ou de la couverture du risque de crédit du portefeuille, l'utilisation d'indices pour parvenir à cette finalité pourrait engendrer des opérations qui, ligne à ligne, pourraient être assimilées à de l'arbitrage (couverture du risque de crédit global du portefeuille par des émetteurs, maisons mères, filiales ou autres entités non présentes en portefeuille).

L'exposition maximale du portefeuille correspondant à l'utilisation des dérivés de crédit est comprise entre 0% et 20% de l'actif net du compartiment.

Total Return Swap : Le compartiment pourra notamment utiliser, dans la limite de 20% de l'actif net du fonds, des Total Return Swaps (Swaps de performance). Ces instruments financiers à terme visent à échanger la performance d'un titre, d'un panier de titres ou d'un indice.

L'utilisation des dérivés servira principalement à :

- reconstituer de façon synthétique l'exposition du portefeuille au marché obligataire ;
- couvrir partiellement les actifs en portefeuille au risque de taux et de crédit ;

Le compartiment n'aura pas de titres de titrisation structurés en portefeuille.

Informations relatives aux contreparties des contrats dérivés négociés de gré à gré :

La sélection des contreparties, qui pourra être ou non un établissement de crédit, est effectuée selon la procédure en vigueur au sein du groupe Rothschild & Co et repose sur le principe de sélectivité dans le cadre d'un processus interne ad hoc. Il est précisé que la Société de Gestion pourra retenir de façon régulière le Dépositaire comme contrepartie pour les dérivés OTC de change.

Ceci se traduit notamment par :

- une validation des contreparties à l'issue de ce processus interne de sélection qui prend en compte des critères tels que la nature des activités, l'expertise, la réputation, etc...
- un nombre limité d'institutions financières avec lesquelles l'OPCVM négocie.

Il est précisé que ces contreparties n'ont aucun pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement de l'OPC, sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés et/ou sur la composition de l'indice dans le cadre de swaps sur indice.

• Titres intégrant des dérivés :

En vue de réaliser l'objectif de gestion, l'utilisation de titres intégrant des dérivés est limitée à 100 % de l'actif net. Ces interventions se feront à titre de couverture ou d'exposition des risques de taux, de crédit et de change. Cette limite inclut le recours aux (i) warrants, (ii) EMTN/certificats structurés dont autocall, (iii) bons de souscriptions d'obligations, (iv)



obligations convertibles (jusqu'à 10% de l'actif net), (v) obligations contingentes convertibles (jusqu'à 20% de l'actif net), (v) obligations callable et puttable, dont les « make whole call » (dans la limite de 100% maximum de l'actif net), ainsi que les titres intégrant des dérivés simples présentant une typologie de risques similaire à celle des instruments précédemment listés.

L'exposition du compartiments au marché actions, y compris l'exposition induite par l'utilisation des titres intégrant des dérivés, ne dépassera pas 10% de l'actif net.

L'exposition du compartiment au marché des taux, y compris l'exposition induite par l'utilisation des titres intégrant des dérivés, permettra de maintenir la sensibilité du portefeuille dans une fourchette comprise entre 0 et 8.

L'exposition du compartiment au marché des devises, y compris l'exposition induite par l'utilisation des titres intégrant des dérivés, sera accessoire.

- **Dépôts :**

Le compartiment pourra effectuer des dépôts en Euro de façon à rémunérer les liquidités du compartiment d'une durée maximum de 3 mois jusqu'à 10% de son actif net.

- **Emprunts d'espèces :**

Le compartiment pourra avoir recours, jusqu'à 10% de son actif, à des emprunts, notamment en vue de pallier les modalités de paiement différé des mouvements d'actif.

- **Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :**

- ✓ **Description générale des opérations :**

- **Nature des interventions :**

Les opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres seront réalisées conformément au Code Monétaire et Financier. Elles seront réalisées dans le cadre de la gestion de la trésorerie et/ou de l'optimisation des revenus du fonds.

- **Nature des opérations utilisées :**

Ces opérations consisteront en des prêts et emprunts de titres et/ou en des prises et des mises en pensions, de produits de taux ou crédit (titres de créances et instruments du marché monétaire) d'émetteurs issus de pays membres de l'OCDE.

- ✓ **Données générales pour chaque type d'opération :**

- **Niveau d'utilisation envisagée :**

Les opérations de cession temporaire de titres (prêts de titres, mises en pension) pourront être réalisées jusqu'à 10% de l'actif du compartiment. Les opérations d'acquisition temporaire de titres (emprunts de titres, prises en pension de titres) pourront être réalisées jusqu'à 100 % de l'actif du compartiment.

- **Rémunération :**

Des informations complémentaires sur la rémunération figurent à la rubrique « Frais et commission ».

- ✓ **Informations sur les contreparties, les garanties et les risques :**

- **Garanties :**

Les garanties reçues dans le cadre de ces opérations feront l'objet d'une décote selon le principe décrit à la rubrique « informations relatives aux garanties financières du compartiment ». Les Garanties seront conservées par le Dépositaire de l'OPC. Pour plus d'informations concernant les garanties se reporter à la rubrique « informations relatives aux garanties financières du compartiment ».

- **Sélection des contreparties :**

Une procédure de sélection des contreparties avec lesquelles ces opérations sont passées permet de prévenir le risque de conflit d'intérêt lors du recours à ces opérations. Ces contreparties seront des Etablissements de crédit ayant leur siège social dans un Etat membre de l'Union Européenne et avec une notation minimale de BBB ou jugée équivalente par la société de gestion. Ces opérations pourront être effectuées avec des sociétés du Groupe. Des informations complémentaires relatives à la procédure de choix des contreparties figurent à la rubrique "Frais et commissions".

- **Risques :**

Se reporter à la rubrique « Profil de risque » et plus particulièrement au « risque de contrepartie ».

- **Information relative aux garanties financières du compartiment :**

Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, le cas échéant, le compartiment peut recevoir à titre de collatéral, des titres (tel que notamment des obligations ou titres émis(es) ou garanti(e)s par un Etat ou émis par des organismes de financement internationaux et des obligations ou titres émis par des émetteurs privés de bonne qualité), ou des espèces. Il n'y a pas de politique de corrélation dans la mesure où l'OPC recevra principalement des titres d'Etat de la zone Euro et/ou des espèces en collatéral.

Le collatéral en espèce reçu est réinvesti conformément aux règles applicables.



L'ensemble de ces actifs devra être émis par des émetteurs de haute qualité, liquides, peu volatils, diversifiés et qui ne sont pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte notamment la qualité de crédit et la volatilité des prix. L'évaluation est effectuée à une fréquence au moins quotidienne

Les garanties financières reçues doivent pouvoir donner lieu à une pleine exécution par le compartiment à tout moment et sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.

Les garanties financières autres qu'en espèces ne doivent pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.

Les garanties financières reçues en espèces doivent uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- utilisées aux fins de transactions de prise en pension (*reverse repurchase transactions*), à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que l'OPC puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus ;
- investies dans des OPC monétaires.

Profil de risque :

Avertissement : Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Les risques auxquels s'expose le porteur :

1. Risque de perte en capital :

L'investisseur est averti que le compartiment n'offre pas de garantie, qu'il suit des fluctuations de marché et que son capital investi peut ne pas lui être totalement restitué.

2. Risque de gestion discrétionnaire :

Risque que l'objectif de gestion du compartiment, donné à titre indicatif, ne soit pas atteint. Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés de taux. En conséquence, il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

3. Risque de taux :

Risque lié aux investissements dans des produits de taux (jusqu'à 100% de de l'actif net) et à leur sensibilité aux mouvements des courbes des taux (fourchette de sensibilité du portefeuille aux taux d'intérêt comprise entre 0 et 8). Ainsi, une hausse des taux d'intérêts entraînera une baisse de la Valeur Liquidative du compartiment.

4. Risque de crédit :

Risque de dégradation de la qualité du crédit ou de défaut d'un émetteur présent en portefeuille, ou de défaut d'une contrepartie d'une opération de gré à gré (swap). Ainsi, en cas d'exposition positive au risque de crédit, une hausse des spreads de crédit pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment. De même, en cas d'exposition négative au risque de crédit, une baisse des spreads de crédit pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment. L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les titres de dette notés en catégorie spéculative dite à « haut rendement » (« High Yield ») présentent un risque de crédit plus important, ce qui peut entraîner la baisse plus forte de la Valeur Liquidative du compartiment. Les investissements en titres « High Yield » et/ou titres non notés pourront représenter jusqu'à 20% de l'actif net.

5. Risque lié aux critères extra-financiers (ESG) :

La prise en compte des risques de durabilité dans le processus d'investissement ainsi que l'investissement responsable reposent sur l'utilisation de critères extra-financiers. Leur application peut entraîner l'exclusion d'émetteurs et faire perdre certaines opportunités de marché. Par conséquent, la performance du fonds pourra être supérieure ou inférieure à celle d'un fonds ne prenant pas en compte ces critères. Les informations ESG, qu'elles proviennent de sources internes ou externes, découlent d'évaluation sans normes de marché strictes. Cela laisse place à une part de subjectivité qui peut engendrer une note émetteur sensiblement différente d'un fournisseur à un autre. Par ailleurs, les critères ESG peuvent être incomplets ou inexacts. Il existe un risque d'évaluation incorrecte d'une valeur ou d'un émetteur.

6. Risque de durabilité :

Tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement du compartiment, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus ; 2) des coûts plus élevés ; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique,



la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

7. Risque de contrepartie :

Ce risque est lié à la défaillance d'une contrepartie de marché avec laquelle un contrat sur instruments financiers à terme ou une opération d'acquisition ou de cession temporaire de propriété a été conclu. Ces opérations conclues avec une contrepartie exposent l'OPCVM à un risque de défaillance de celle-ci qui peut faire baisser la valeur liquidative de l'OPCVM. Néanmoins, le risque de contrepartie peut être limité par la mise en place de garanties accordées au compartiment conformément à la réglementation en vigueur.

8. Risque lié aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres :

Outre le risque de contrepartie précédemment mentionné, l'utilisation de ces techniques, la gestion de leurs garanties et leurs réutilisations impliquent certains risques spécifiques tels que la possibilité d'un manque de liquidité pour tout instrument ; les éventuels risques en lien avec la documentation juridique, l'application des contrats et les limites de ceux-ci ; des risques opérationnels, de conservation ; un risque de mauvaise évaluation et un risque de contrepartie. Si le recours à ces opérations s'avère inadéquat, inefficace ou un échec en raison des conditions de marché, le compartiment peut subir d'importantes pertes qui auront un effet négatif sur la valeur liquidative du compartiment.

9. Risque spécifique lié à l'utilisation d'obligations subordonnées complexes (obligations contingentes convertibles dites « CoCos ») :

Une dette est dite subordonnée lorsque son remboursement dépend du remboursement initial des autres créanciers. Ainsi, le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires. En contrepartie de cette prime de risque, le taux d'intérêt de ce type de dette est supérieur à celui des autres créances. Les CoCos présentent des risques particuliers liés à la possibilité d'annulation ou de suspension de leur coupon, la réduction partielle ou totale de leur valeur ou leur conversion en actions. Ces conditions peuvent être déclenchées, en tout ou partie, lorsque le niveau de fonds propres de l'émetteur passe en-dessous du seuil de déclenchement de l'obligation contingente convertible. La réalisation de l'un de ces risques peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment.

10. Risques liés à l'utilisation d'instruments dérivés :

Cans la mesure où le compartiment peut investir sur des instruments dérivés et intégrant des dérivés, la valeur liquidative du compartiment peut donc être amenée à baisser de manière plus importante que les marchés sur lesquels le compartiment est exposé.

Garantie ou protection :

Néant.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Tous souscripteurs (cf. tableau de synthèse des caractéristiques des actions).

Les actions de ce compartiment ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis en application du U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié (« Securities Act 1933 ») ou admises en vertu d'une quelconque loi des Etats-Unis. Ces actions ne doivent ni être offertes, vendues ou transférées aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions) ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US Person (au sens du règlement S du Securities Act de 1933) et assimilées (telles que visées dans la loi Américaine dite « HIRE » du 18/03/2010 et dans le dispositif FATCA).

Compte tenu des dispositions du règlement UE N° 833/2014 applicable à compter du 12 avril 2022, la souscription des actions de ce compartiment est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie, ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie, sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

S'agissant du profil de l'investisseur type, le compartiment s'adresse à un type d'investisseur qui souhaite bénéficier d'un support d'investissement ISR, et qui souhaitent s'exposer principalement aux sociétés s'engageant à limiter l'impact du changement climatique, via une gestion obligataire de ses avoirs sur les différents pays de la zone euro.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée recommandée de placement mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Dans tous les cas, il est fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Durée de placement recommandée : supérieure à 3 ans.



Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Le résultat net de l'exercice est composé des revenus nets auxquels s'ajoutent (i) les plus ou moins-values réalisées nettes (ii) les plus ou moins-values latentes nettes, diminués des acomptes versés au cours de l'exercice.

Le revenu net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, rémunération des administrateurs ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de la SICAV, majoré du produit des sommes momentanément disponibles, diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1. le revenu net augmenté du report à nouveau et de son compte de régularisation diminué des acomptes versés sur le revenu net de l'exercice ;
2. les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais constatées au cours de l'exercice, diminuées des acomptes versés sur les plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1) et 2) peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre en fonction des modalités décrites ci-dessous.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Pour les actions de capitalisation : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception des sommes qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

Actions concernées : Actions C EUR, I EUR, P EUR, P CHF H et I CHF H.

Pour les actions de distribution : distribution intégrale du revenu net tel que défini au 1) ci-dessus, concernant les plus ou moins-values définies au 2) ci-dessus, capitalisation (totale ou partielle), et/ou distribution (totale ou partielle) et/ou report (total ou partiel) sur décision de l'Assemblée Générale Annuelle.

Actions concernées : Action D EUR et ID EUR.

Pour les actions de capitalisation et/ou distribution : pour les SICAV qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser ou/et de distribuer, et/ou de porter les sommes distribuables en report, l'Assemblée Générale Annuelle décide chaque année de l'affectation de chacune des sommes mentionnées aux 1) et 2).

Actions concernées : Néant

Fréquence de distribution :

Pour les actions de capitalisation : capitalisation annuelle

Pour les actions de distribution et les actions de capitalisation et/ou distribution : annuelle sur décision de l'Assemblée Générale Annuelle et possibilité d'acompte sur décision du Conseil d'Administration.

Caractéristiques des actions :

Catégorie d'actions	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Décimalisation	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale ¹
C EUR	FR0007393285	Capitalisation	Euro	Dix-millièmes	Tous souscripteurs	1 action
D EUR	FR0007474010	Distribution	Euro	Dix-millièmes	Tous souscripteurs	1 action
I EUR	FR0010275644	Capitalisation	Euro	Dix-millièmes	Tous souscripteurs mais plus particulièrement réservée aux	3 millions d'euros



					investisseurs institutionnels	
ID EUR	FR0014018PI7	Distribution	Euro	Dix-millièmes	Tous souscripteurs mais plus particulièrement réservée aux investisseurs institutionnels	3 millions d'euros VL d'origine : 1 000 euros
P EUR	FR0014004AX8	Capitalisation	Euro	Dix-millièmes	Cf. ci-après **	2 500 Euros ou 500 000 Euros pour les investisseurs institutionnels
I CHF H	FR001400JCC2	Capitalisation	CHF*	Dix-millièmes	Tous souscripteurs mais plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels	3 millions de Francs Suisse VL d'origine : 1 000 Francs Suisses
P CHF H	FR001400JCD0	Capitalisation	CHF*	Dix-millièmes	Action réservée aux réseaux de commercialisation étrangers et agissant notamment dans le cadre d'un mandat, et sous réserve de l'accord préalable de la Société de Gestion	5 000 Francs Suisses VL d'origine : 100 Francs Suisses

¹ La société de gestion ou toute autre entité appartenant au même groupe est exonérée de l'obligation de souscrire le montant minimum de souscription initiale.

¹ La Société de Gestion se réserve le droit de renoncer à ces exigences minimales de souscription initiale.

Les souscriptions ultérieures pourront se faire en actions ou en décimale d'actions, le cas échéant.

* Les actions en CHF sont systématiquement couvertes contre le risque de change de la devise de référence du compartiment.

Le compartiment dispose de plusieurs catégories d'actions qui peuvent différer notamment du point de vue de leur régime d'affectation des sommes distribuables, de leurs frais de gestion, de leur devise de libellé, de leur valeur nominale et du réseau de distribution au(x)quel(s) elles sont destinées.

** La souscription de cette action est réservée :

- 1) aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires :
 - soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs (par exemple Grande Bretagne et Pays-Bas),
 - fournissant un service de
 - conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2

- gestion individuelle de portefeuille sous mandat

- 2) aux investisseurs institutionnels dont le montant minimum de souscription initiale est de 500 000 Euros.

Par ailleurs, pour chaque catégorie d'actions, la société de gestion se réserve la possibilité de ne pas l'activer et par conséquent de retarder son lancement commercial.

Modalités de souscription et de rachat :

La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse à Paris sauf si la bourse de Paris est fermée ou si ce jour est férié en France.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est publiée sur le site internet de la société de gestion à l'adresse suivante : <https://am.eu.rothschildandco.com>

- pour les actions à inscrire ou inscrites au porteur au sein d'Euroclear :



Les demandes de souscription et de rachat des actions sont reçues chaque jour et centralisées à douze (12) heures auprès de Rothschild Martin Maurel et exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative (J).

- pour les actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES :

Les demandes de souscription et rachat des actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES ne pourront être acceptées qu'à la double condition (i) de ne pas émaner d'une clientèle retail et (ii) que cette clientèle soit préalablement agréée par Rothschild & Co Asset Management pour ce faire. Dans cette hypothèse, ces demandes sont reçues et centralisées chaque jour à 12h00 auprès de IZNES, Service Opérations, 18, boulevard Malesherbes – 75008 PARIS, et exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative (J).

Chacun des établissements assumera l'ensemble des tâches relatives la tenue de compte émission selon la répartition définie ci-dessus, Rothschild Martin Maurel étant en charge au niveau du compartiment de l'agrégation des informations relatives à la tenue de compte émission assurée par IZNES.

La valeur liquidative est publiée le lendemain suivant son calcul (J+1).

Les règlements afférents aux souscriptions et aux rachats interviennent le deuxième jour ouvré suivant (J+2).

Tout actionnaire peut demander la conversion d'actions d'un compartiment ou d'une classe d'actions en un autre compartiment ou en une autre classe d'actions. Un actionnaire formulant une telle demande doit se conformer aux conditions de rachats et de souscription relatives à la qualité des investisseurs, et aux seuils d'investissement minimaux applicables à chacun des compartiments et/ou classes d'actions concernés.

Toute opération d'échange d'actions d'un compartiment ou d'une classe d'actions en un autre compartiment ou en une autre classe d'actions est considérée comme une cession suivie d'un rachat et se trouve à ce titre soumise au régime des plus-values sur cessions de valeurs mobilières.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J ouvré	J ouvré	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 12h des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 12h des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

¹Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Réception des souscriptions et des rachats :

IZNES, Service Opérations, 18, boulevard Malesherbes - 75008 PARIS /
Rothschild & Co Martin Maurel – 29, avenue de Messine – 75008 Paris.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que Rothschild Martin Maurel ou IZNES doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de Rothschild Martin Maurel ou IZNES.

En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à Rothschild Martin Maurel ou IZNES.

Méthode d'ajustement de la valeur liquidative liée au swing pricing avec seuil de déclenchement :

Si, un jour de calcul de la VL, le total des ordres de souscription / rachats nets des investisseurs sur l'ensemble des classes d'action du compartiment dépasse un seuil préétabli par la société de gestion et déterminé sur la base de critères objectifs en pourcentage de l'actif net du compartiment, la VL sera ajustée à la hausse ou à la baisse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables respectivement aux ordres de souscription / rachat nets. La VL de chaque classe d'actions est calculée séparément mais tout ajustement a, en pourcentage, un impact identique sur l'ensemble des VL des classes d'actions du compartiment.



Les paramètres de coûts et de seuil de déclenchement sont déterminés par la société de gestion et revus périodiquement, cette période ne pouvant excéder 6 mois. Ces coûts sont estimés par la société de gestion sur la base des frais de transaction, des fourchettes d'achat-vente ainsi que des taxes éventuelles applicables au compartiment.

Dans la mesure où cet ajustement est lié au solde net des souscriptions / rachats au sein du compartiment, il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du swing pricing à un moment donné dans le futur. Par conséquent, il n'est pas non plus possible de prédire avec exactitude la fréquence à laquelle la société de gestion devra effectuer de tels ajustements. Les investisseurs sont informés que la volatilité de la VL du compartiment peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du swing pricing.

Mécanisme de plafonnement des rachats (ou « gate ») :

Conformément à la réglementation applicable en vigueur, la Société de Gestion peut décider, à titre provisoire, un plafonnement des rachats du compartiment (la « Décision de Plafonnement »), si des circonstances exceptionnelles l'exigent (activation du mécanisme non systématique) et dans l'intérêt des actionnaires, afin d'éviter qu'un déséquilibre entre les demandes de rachat et l'actif net du compartiment ne lui permette pas d'honorer ces demandes dans des conditions préservant l'intérêt des actionnaires et leur égalité de traitement.

La Décision de Plafonnement s'applique dans les conditions ci-après :

I. Description de la méthode retenue

La Décision de Plafonnement peut être prise si, à une date de centralisation des souscriptions donnée (la « Date de Centralisation Affectée »), la différence entre la part d'actif du compartiment dont le rachat est demandé (ci-après le « Pourcentage des Rachats ») et la part d'actif du compartiment dont la souscription est demandée (ci-après « le Pourcentage des Souscriptions ») est positive et représente plus de 5% du total de l'actif net constaté à l'issue de la dernière date de calcul de la valeur liquidative (« l'actif net »). Pour une Décision de Plafonnement des rachats donnée, la durée ne pourra dépasser 5 jours ouvrés, soit 5 valeurs liquidatives (VL) consécutives au maximum. En tout état de cause, le mécanisme de plafonnement des rachats pourra être appliqué sur un maximum de 20 VL sur 3 mois.

II. Modalités d'informations des actionnaires

Les actionnaires ayant émis les demandes de rachat affectées par la Décision de Plafonnement en seront informés de manière particulière dans les plus brefs délais suivant la Date de Centralisation Affectée (le « Délai d'Information »). La Décision de Plafonnement fera également l'objet d'une publication sur le site internet de la Société de Gestion, ainsi que d'une mention dans le prochain rapport périodique.

III. Traitement des ordres

En cas de Décision de Plafonnement, le Pourcentage des Rachats nets de souscriptions sera ramené à 5% de l'actif net.

Dès lors, les ordres de rachats seront réduits, pour tous les investisseurs désirant obtenir le rachat de leurs actions sur une Date de Centralisation Affectée, d'un même pourcentage (le « Coefficient de Réduction »). Le Coefficient de Réduction est égal au rapport entre 5% (augmenté du pourcentage des éventuelles souscriptions) et le Pourcentage des Rachats net de souscriptions.

Ainsi, le nombre d'actions dont le rachat est honoré est égal, pour un actionnaire donné, au nombre initial d'actions dont le rachat a été demandé multiplié par le Coefficient de Réduction, ce nombre d'actions étant arrondi à la fraction d'actions supérieure.

Les demandes de rachat qui n'auront pas été honorées en vertu de la Décision de Plafonnement et en attente d'exécution seront reportées automatiquement sur la prochaine date d'établissement de valeur liquidative dans le respect des mêmes limites.

Les demandes de rachats reportées sur une prochaine date d'établissement de valeur liquidative n'auront pas rang de priorité par rapport aux demandes ultérieures.

Par exception, les opérations de souscription suivies de rachat, pour un même nombre d'actions, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même actionnaire (dites opérations d'aller-retour) ne seront pas soumises à la *gate*.



Exemple de déclenchement du dispositif :

Si les demandes totales de rachat sont de 20% de l'actif net du compartiment, le seuil de déclenchement fixé à 5% est atteint.

Deux cas de figure se présentent :

- Dans le cas de condition de liquidité favorable, la société de gestion peut décider de ne pas déclencher le mécanisme et d'honorer la totalité des demandes de rachat (exécution de 100% des demandes de rachats).
- Dans le cas de conditions de liquidité défavorables, la société de gestion applique le mécanisme de plafonnement à un seuil de 5% ou tout niveau supérieur. La quote-part des demandes de rachat excédant le seuil est reportée à la prochaine valeur liquidative.

A titre d'illustration, si les demandes totales de rachat net de souscriptions sont de 20% de l'actif net du Fonds, le seuil de déclenchement fixé à 5% est atteint. La société de gestion peut décider d'appliquer un seuil de 5%, ainsi exécuter un quart des demandes de rachats et reporter le reste sur les prochaines VL, dans la limite de 5 VL. Si elle choisit un seuil de 10%, elle exécute alors la moitié des demandes de rachats et reporte le reste sur les prochaines VL, dans la limite de 5 VL.

Vous pouvez également vous référer à l'article 8 des Statuts de la SICAV pour obtenir des informations sur le dispositif de plafonnement des rachats de votre compartiment.

Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoir confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, distributeur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / Barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative * Nombre d'actions	2% maximum pour toutes les catégories d'actions
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative * Nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative * Nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative * Nombre d'actions	Néant

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, y compris les frais du commissaire aux comptes, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc.).

Une partie des frais de gestion peut être rétrocédée pour rémunérer les commercialisateurs et distributeurs.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter au Document d'Informations Clés ("DIC").



	Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux / Barème
1	Frais de gestion financière*	Actif net	Actions C EUR et D EUR : 0,735 % TTC taux maximum Actions I EUR, ID EUR et I CHF H : 0,375% TTC taux maximum Actions P EUR et P CHF H : 0,475% TTC taux maximum
2	Frais de fonctionnement et autres services	Actif net	0,10%
3	Frais indirects maximum	Actif net	Non applicable
4	Commissions de mouvements	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
5	Commission de surperformance annuelle	Actif net	Néant

* TTC = toutes taxes comprises.

* Dans cette activité, la Société de Gestion n'a pas opté pour la TVA.

Des frais liés à la recherche au sens de l'Article 314-21 du Règlement Général de l'AMF peuvent être facturés à l'OPCVM.

Informations complémentaires concernant les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres :

Le Fonds a pour prestataire dans le cadre des opérations de cessions temporaires de titres un ou plusieurs établissements de crédit dont le siège est situé dans un Etat de l'Union européenne. Les prestataires agiront de manière indépendante du Fonds et seront systématiquement contreparties des opérations sur le marché. Ces prestataires pourront appartenir au groupe Rothschild & Co ou une entité de son groupe d'appartenance (ci-après « l'Entité »), ainsi la réalisation de ces opérations par l'Entité pourront générer un potentiel conflit d'intérêt.

Aucune rémunération n'est acquise au dépositaire (dans le cadre de sa fonction dépositaire) ou à la société de gestion sur les opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres. Tous les revenus provenant de ces opérations sont intégralement perçus par le compartiment. Ces opérations engendrent des coûts qui sont supportés par le compartiment, la facturation par l'Entité ne peut excéder 50% des revenus générés par ces opérations.

Par ailleurs la société de gestion ne perçoit aucune commission en nature.

Procédure de choix des intermédiaires financiers :

La Société de Gestion peut dans certains cas avoir recours à des courtiers pour investir dans d'autres instruments financiers. Dans ces cas, l'OPCVM peut supporter des frais de courtage.

Lorsque la Société de Gestion est amenée à traiter d'autres types d'actifs négociés sur un marché coté (actions ou parts d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement étrangers ouverts, actions ou parts de sociétés d'investissement fermées, instruments financiers à terme, cotés...), elle sélectionne ses intermédiaires financiers selon une politique qui consiste à prendre en compte des critères quantitatifs (niveau de prix) et qualitatifs (position sur le marché, organisation interne, rapidité, etc.) fixés d'après une grille d'évaluation interne.

En raison du caractère non majoritaire de ce type d'opérations, Rothschild & Co Asset Management pourra ne sélectionner qu'un seul intermédiaire pour l'exécution de ces opérations.



Compartiment n°12 : R-co Conviction High Yield SD Euro

➤ Caractéristiques générales :

Caractéristiques des actions :

Codes ISIN :

- Action C EUR : FR001400RMQ4
- Action D EUR : FR001400RMR2
- Action IC EUR : FR001400RMS0
- Action ID EUR : FR001400RMT8
- Action C CHF H : FR001400RMU6
- Action IC CHF H : FR001400RMV4
- Action P EUR : FR001400RMW2
- Action P CHF H : FR001400RMX0
- Actions P USD H : FR001400ZCF1
- Action PB EUR : FR001400RMY8
- Action PW EUR : FR0014018PJ5
- Action R EUR : FR001400RMZ5

Nature du droit attaché à la catégorie d'action : les droits des propriétaires sont exprimés en actions, chaque action correspondant à une fraction de l'actif du compartiment de la SICAV. Chaque actionnaire dispose d'un droit de propriété sur les actifs du compartiment de la SICAV proportionnel au nombre d'actions possédées.

Inscription à un registre ou précision des modalités de tenue du passif : la tenue du passif est assurée par Rothschild Martin Maurel pour les actions à inscrire ou inscrites au porteur au sein d'Euroclear et par IZNES pour les actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES. Il est précisé que les demandes de souscription et de rachat des actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein d'IZNES ne pourront être acceptées qu'à la double condition (i) de ne pas émaner d'une clientèle retail et (ii) que cette clientèle soit préalablement agréée par Rothschild & Co Asset Management pour ce faire.

Droits de vote : chaque actionnaire dispose des droits de vote attachés aux actions qu'il possède. Les Statuts de la SICAV en précisent les modalités d'exercice.

Forme des actions : au porteur pour les actions admises en Euroclear ou au nominatif pur au sein du DEEP IZNES. Ce compartiment peut servir d'unité de compte à des contrats d'assurance-vie.

Décimalisation des actions : toutes les actions sont décimalisées en dix-millièmes.

Date de clôture : Dernier jour de bourse du mois de décembre.

Première clôture : 31 décembre 2024.

Indications sur le régime fiscal :

Le régime fiscal applicable aux plus ou moins-values, latentes ou constatées à l'occasion d'un rachat, partiel ou total, dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière du souscripteur et/ou de la juridiction d'investissement de la SICAV. Dans le doute, le souscripteur doit s'adresser à un conseiller professionnel. Le passage d'une catégorie d'action à une autre catégorie est assimilé à une cession et toute plus-value constatée à cette occasion sera, en règle générale, fiscalisée. Ce compartiment peut servir d'unité de compte à des contrats d'assurance-vie.

➤ Dispositions particulières

Codes ISIN :

- Action C EUR : FR001400RMQ4
- Action D EUR : FR001400RMR2
- Action IC EUR : FR001400RMS0
- Action ID EUR : FR001400RMT8
- Action C CHF H : FR001400RMU6
- Action IC CHF H : FR001400RMV4
- Action P EUR : FR001400RMW2
- Action P CHF H : FR001400RMX0
- Actions P USD H : FR001400ZCF1
- Action PB EUR : FR001400RMY8
- Action PW EUR : FR0014018PJ5
- Action R EUR : FR001400RMZ5



Classification : Obligations et autres titres de créances libellées en euro.

Délégation de gestion financière : Non

Objectif de gestion :

Le compartiment a pour objectif de gestion d'obtenir, sur la durée de placement recommandée supérieure à 3 ans, une performance nette de frais supérieure à celle de son indice de référence (ICE BofA BB-B 1-3 Year Euro Developed Markets High Yield Constrained Custom Index) en s'exposant de façon dynamique au marché des titres spéculatifs à haut rendement à court-moyen terme libellé en euro grâce à une gestion discrétionnaire reposant sur l'analyse du risque crédit des émetteurs et de l'analyse de la courbe des taux.

Indicateur de référence :

L'indicateur de référence du compartiment est l'indice ICE BofA BB-B 1-3 Year Euro Developed Markets High Yield Constrained Custom Index.

L'indice ICE BofA BB-B 1-3 Year Euro Developed Markets High Yield Constrained Custom Index suit la performance des marchés d'obligations d'entreprises ou institutions financières libellés en euro ayant une échéance court terme. Les titres éligibles doivent être notés de BB1 à B3 (sur la base d'une moyenne de Moody's, S&P et Fitch), avoir une échéance finale d'au moins 18 mois au moment de l'émission, avoir une durée résiduelle d'au moins un an mais inférieure à trois ans à l'échéance finale à la date de rééquilibrage, un calendrier de coupon fixe et un encours minimum de 250 millions d'euros. En outre, les titres admissibles doivent présenter une exposition aux risques des pays membres du FX-G10, des pays occidentaux et des pays en développement.

A la date de la dernière mise à jour du présent prospectus, l'administrateur de l'indicateur de référence n'est pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Ce compartiment a pour objectif de gestion la recherche d'une performance nette de frais supérieure à celle de son indicateur de référence suivant : ICE BofA BB-B 1-3 Year Euro Developed Markets High Yield Constrained Custom Index, sur la durée de placement recommandée. La composition de l'OPC peut s'écarter significativement de la répartition de l'indicateur.

Le compartiment n'est pas un OPCVM indiciel.

Stratégie d'investissement :

1. Description des stratégies utilisées :

• Allocation stratégique globale du portefeuille

L'exposition crédit et l'allocation sur la courbe des taux est faite de façon discrétionnaire, et son exposition dépend de l'anticipation de la Société de gestion quant aux écarts de taux entre les titres d'Etat et ceux émis par les émetteurs privés ainsi qu'à l'évolution des taux d'intérêt.

Le portefeuille du compartiment pourra être investi :

- entre 70 et 100 % en obligations et titres de créances (i) non notés par une agence de notation (dans la limite de 20% maximum) et/ou (ii) de la catégorie spéculative, c'est-à-dire dont la notation est inférieure ou égale à BB+ (ou notation équivalente). A noter que le portefeuille ne pourra pas détenir plus de 10% de son actif net en titres dont la notation est inférieure ou égale à CCC+ (ou notation équivalente),
- entre 0 et 30% en obligations et titres de créance de la catégorie « Investissement Grade », c'est-à-dire dont la notation est au moins égale à BBB- (ou notation équivalente) dont 10% maximum d'instruments du marché monétaire, et
- jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPC monétaires et obligataires.



La stratégie d'allocation d'actif sur la courbe des taux et l'exposition au risque de crédit s'effectueront en investissement direct (obligations ou titres) ou de façon synthétique grâce à l'utilisation des instruments financiers à terme notamment Credit Default Swap (single names, paniers, indices, options et tranches), et Total Return Swap.

Le portefeuille de R-co Conviction High Yield SD Euro est composé d'obligations et de titres de créances négociables, à taux fixe, variable ou révisable, de titres subordonnés (dont 20% maximum de l'actif net d'obligations contingentes convertibles) et jusqu'à 100% d'obligations callable/puttable, d'obligations indexées, de toute qualité de signature, de toute échéance, de toute maturité (la maturité moyenne du portefeuille ne devant pas excéder 3 ans) et de bons à moyen terme négociables, ainsi que d'obligations convertibles (jusqu'à 10% maximum).

Le compartiment pourra être investi dans des titres et obligations émis par des Etats non-membres de l'OCDE et/ou des émetteurs ayant leur siège social dans un pays hors OCDE (y compris les pays émergents) jusqu'à 10% maximum de son actif.

L'exposition aux obligations et de titres de créances négociables non libellés en euro restera accessoire.

Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle le compartiment est géré	Zone géographique (nationalité) des émetteurs des titres	Fourchette d'exposition correspondant à cette zone
0 à 3	Zone Euro	0 - 100%
	Europe (hors zone euro)	0 - 100%
	Pays membre de l'OCDE (hors Europe)	0 - 100%
	Pays hors OCDE (y compris les pays émergents)	0 - 10%

Le compartiment peut aussi intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré (futures, forwards, options, swaps d'inflation, swaps de taux, dérivés de crédit, notamment credit default swap, total return swap, change à terme) afin de poursuivre son objectif de gestion (pilotage du risque de crédit du portefeuille et de la sensibilité). Pour ce faire, il couvre son portefeuille et/ou l'expose sur des taux, indices, risque de crédit et de change.

Le pourcentage de l'actif du compartiment correspondant à l'utilisation des dérivés de crédit est compris entre 0% et 100%.

R-co Conviction High Yield SD peut investir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPC français et OPCVM européens, ceci dans le respect des conditions légales et réglementaires, notamment en OPC de trésorerie) dans un but de gestion de la trésorerie ainsi que dans des OPC de diversification afin de poursuivre l'objectif de gestion.

L'exposition à des titres libellés dans une autre devise que l'euro et le risque de change vis à vis de l'euro sont accessoires.

La sensibilité du portefeuille s'inscrit dans une fourchette de 0 à 3 (incluant les actifs du bilan et les instruments financiers à terme). Il est par ailleurs indiqué que la sensibilité du compartiment aux taux d'intérêts et la sensibilité aux spreads de crédit pourront s'écarter substantiellement l'une de l'autre, tout en restant à l'intérieur de la fourchette de sensibilité indiquée ci-dessus.

Sélection des sous-jacents :

Les quatre sources de valeurs ajoutées suivantes sont utilisées pour la gestion :

- 1) **La sensibilité** : La sensibilité du portefeuille est augmentée si le gérant anticipe une baisse des taux et réciproquement.
- 2) **L'exposition au risque de crédit** : Le processus de gestion de l'OPCVM combine les approches Top-Down et Bottom-Up qui permettent d'identifier deux sources de valeur ajoutée :
 - L'allocation sectorielle et géographique résulte de l'analyse de l'environnement économique et financier. Cette analyse permet d'identifier les risques et problématiques de long terme qui influencent la formation des prix. Sont étudiés en particulier l'analyse des historiques de défaut et l'étude des jeux concurrentiels.
 - La sélection des titres s'appuie sur une approche fondamentale qui comporte deux étapes :
 - Une analyse qualitative basée sur :
 - la pérennité du secteur,



- l'étude du jeu concurrentiel,
 - la compréhension du bilan,
 - la compréhension de la construction de la rentabilité (déséquilibre offre / demande, avantage par les coûts, les brevets, les marques, la réglementation, etc...),
 - la compréhension des échéanciers de dettes (Bilan et Hors-bilan),
 - La structure de capital et l'étude de la documentation juridique de l'émission.
- Une analyse quantitative basée sur la probabilité de défaut :
 - en utilisant un grand nombre de données publiques et statistiques sur chaque émetteur et/ou émission,
 - en comparant ces données à celles des émetteurs et/ou émissions comparables en termes de rating et/ou de secteur
 - en déterminant une valorisation théorique qui se compare favorablement ou défavorablement à celle donnée par le marché.
- 3) **Le positionnement sur la courbe des taux** : En fonction des anticipations du gestionnaire quant à l'aplatissement ou à la pentification de la courbe des taux, les titres de maturité courtes et très longues seront préférés à ceux de maturité intermédiaire ou le contraire.
- 4) **Les stratégies optionnelles** : en fonction des anticipations du gestionnaire quant à l'évolution de la volatilité et des prix des sous-jacents, il sera amené à vendre ou acheter des options sur marchés de taux.

Les notations considérées sont celles attribuées par les agences de notation ou jugées de qualité équivalente par la Société de gestion.

La Société de gestion ne recourt pas exclusivement et mécaniquement à des notations de crédit émises par des agences de notation mais procède à sa propre analyse afin d'évaluer la qualité de crédit des instruments de taux.

Les OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger seront sélectionnés selon une approche Top Down en fonction des classes d'actifs. Cette sélection sera principalement effectuée au sein de la gamme Rothschild & Co.

Critères extra-financiers :

Le règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers tel que modifié (SFDR), régit les exigences de transparence concernant l'intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement, la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité et la publication d'informations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) et relatives au développement durable.

Le risque de durabilité signifie la survenance d'un événement ou d'une situation ESG qui pourrait potentiellement ou effectivement avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement d'un OPCVM. Les risques de durabilité peuvent soit représenter un risque propre, soit avoir un impact sur d'autres risques et peuvent contribuer de manière significative à des risques tels que les risques de marché, les risques opérationnels, les risques de liquidité ou les risques de contrepartie. Les risques de durabilité peuvent avoir un impact sur les rendements à long terme ajustés en fonction des risques pour les investisseurs. L'évaluation des risques de durabilité est complexe et peut être basée sur des données ESG difficiles à obtenir et incomplètes, estimées, dépassées ou autrement matériellement inexactes. Même lorsqu'elles sont identifiées, il n'y a aucune garantie que ces données seront correctement évaluées.

La société de gestion intègre les risques et les opportunités de durabilité dans son processus de recherche, d'analyse et de décision d'investissement afin d'améliorer sa capacité à gérer les risques de manière plus complète et à générer des rendements durables à long terme pour les investisseurs.

Le compartiment promeut certaines caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du Règlement SFDR et des pratiques de bonne gouvernance. Pour plus de détails, veuillez-vous référer au document « Caractéristiques environnementales et/ou sociales » annexé au présent prospectus. Les risques en matière de durabilité sont intégrés dans la décision d'investissement via les politiques d'exclusions, la notation extra-financière du portefeuille, la politique d'engagement, les contrôles ESG mis en place et le respect de la politique charbon de Rothschild & Co.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental représentent un engagement minimum d'alignement de 0% minimum des investissements.

La société de gestion prend en compte les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilités, et précise comment ce produit les considère, de manière transparente et pragmatique, dans sa politique de déclaration d'incidences négatives.

Les investissements suivront la politique ESG, et la politique de déclaration d'incidences négatives, accessibles sur le site <https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/>

2. Description des catégories d'actifs :

L'ensemble des classes d'actifs qui entrent dans la composition de l'actif du compartiment sont :

- **Actions** : 0-10% de l'actif net

Le compartiment n'investira pas en actions. Cependant, il pourra devenir détenteur d'actions jusqu'à 10% maximum de son actif net à la suite de l'exercice d'une option de conversion attachée aux obligations convertibles ou à la suite de la restructuration de la dette d'un émetteur.

- **Obligations, titres de créances et instruments du marché monétaire** : 90%-100% de l'actif net

Dans la limite de la fourchette de détention précisée ci-dessus, le compartiment investira dans des obligations, des titres de créances négociables tels que notamment les titres négociables à court terme, de toutes échéances à taux fixe, variable ou révisable, de titres subordonnés, d'obligations indexées, de toute qualité de signature, d'obligations convertibles (jusqu'à 10% maximum).

La répartition dette privée/publique n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marchés. Les titres émis par des émetteurs privés pourront représenter jusqu'à 100% maximum de l'actif net. Les titres émis par des entités publiques ou supranationales pourront représenter jusqu'à 20% de l'actif net maximum.

En tout état de cause, l'exposition aux titres et obligations non notés (dans la limite de 20% de l'actif du compartiment) et/ou « spéculatifs » sera comprise entre 70 et 100%, avec une limite à 10% maximum de l'actif net en titres dont la notation est inférieure ou égale à CCC+ (S&P ou Fitch) ou Caa1 (Moody's). Les obligations et titres de créance de la catégorie « Investissement Grade », c'est-à-dire dont la notation est au moins égale à BBB- (S&P ou Fitch) ou Baa3 (Moody's), pourront représenter jusqu'à 30% du portefeuille.

Le compartiment peut également investir en obligations subordonnées jusqu'à 100% de son actif, dont 20% maximum en obligations contingentes convertibles, et jusqu'à 100% en obligations callable/puttable dont les « make whole call » (obligations pouvant être remboursées à tout moment par l'émetteur, à un montant incluant à la fois le nominal et les coupons que le porteur aurait reçus si le titre avait été remboursé à échéance).

Le compartiment pourra être investi dans des titres et obligations émis par des émetteurs ayant leur siège social dans un pays hors OCDE, émis par des Etats non-membres de l'OCDE (y compris les pays émergents) et/ou émis par des organismes de financement internationaux jusqu'à 10% maximum de son actif.

L'exposition aux obligations et de titres de créances négociables non libellés en euro restera accessoire.

- **Détention de parts ou actions d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger** : 0-10% de l'actif net

Dans la limite de la fourchette de détention précisée ci-dessous, le compartiment pourra détenir :

- des parts ou actions d'OPCVM relevant de la directive européenne 2009/65/CE, de droit français et/ou européen,
- des parts ou actions de FIA de droit français ou européen ou fonds d'investissement de droit étranger et répondant aux quatre conditions énoncées par l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier.

NB : Le compartiment est susceptible de détenir des parts ou actions d'OPC gérés en direct ou par délégation ou conseillés par le groupe Rothschild & Co.

Ces investissements seront faits dans le respect de la classification Obligations et autres titres de créances libellés en euro.

- **Pour chacune des catégories mentionnées ci-dessus :**



	Actions	Obligations, titres de créances et instruments du marché monétaire	Parts ou actions d'OPC
Fourchettes de détention	0 - 10%	90 - 100%	0 - 10%
Investissement dans des instruments financiers des pays hors OCDE (y compris les pays émergents)	0-10%		
Restrictions d'investissements imposées par la société de gestion	Limite sur les titres dont la notation est inférieure ou égale à CCC+ (ou notation équivalente) de 10% maximum Maturité moyenne du portefeuille de 3 ans maximum		

3. Instruments dérivés :

Le compartiment peut intervenir sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré.

Le gérant interviendra sur le risque de taux, de crédit et de change. En vue de réaliser l'objectif de gestion, ces interventions se feront à titre de couverture du portefeuille (vente de contrat à terme), et à titre d'exposition en vue de reconstituer une exposition synthétique à des actifs (achat de contrat à terme). En particulier le gérant peut intervenir sur le marché des futures, forwards, options, swaps (TRS dans la limite de 20% de l'actif net du fonds) change à terme et dérivés de crédit (CDS).

L'exposition du compartiment au marché actions, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments dérivés, ne dépassera pas 10% de l'actif net.

L'exposition du compartiment au marché des taux, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments dérivés, permettra de maintenir la sensibilité du portefeuille dans une fourchette comprise entre 0 et 3.

L'exposition du compartiment au marché des devises, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments dérivés, ne dépassera pas 10% de l'actif net.

L'exposition globale du compartiment, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments financiers à terme, ne dépassera pas 200% maximum de l'actif net.

Le compartiment n'aura pas de titres de titrisation structurés en portefeuille.

Dérivés de crédit :

L'allocation crédit est faite de manière discrétionnaire par le gérant.

Les dérivés de crédit utilisés sont les paniers de CDS, des CDS sur un seul émetteur, des options sur CDS et des tranches de CDS.

Ces dérivés de crédit sont utilisés à des fins de couverture grâce à l'achat de protection :

- afin de limiter le risque de perte en capital sur certains émetteurs
- afin de bénéficier de la dégradation anticipée de la qualité de signature d'un émetteur ou d'un panier d'émetteurs.

Et à des fins d'exposition grâce à la vente de protections :

- au risque de crédit d'un émetteur
- au risque de crédit sur des paniers de CDS

L'usage des CDS pouvant intervenir dans le cadre de l'exposition au risque de crédit ou de la couverture du risque de crédit du portefeuille, l'utilisation d'indices pour parvenir à cette finalité pourrait engendrer des opérations qui, ligne à ligne, pourraient être assimilées à de l'arbitrage (couverture du risque de crédit global du portefeuille par des émetteurs, maisons mères, filiales ou autres entités non présentes en portefeuille).

Le pourcentage de l'actif du compartiment correspondant à l'utilisation des dérivés de crédit est compris entre 0% et 100%.

Total Return Swap : Le compartiment pourra notamment utiliser, dans la limite de 20% de l'actif net du compartiment, des Total Return Swaps (Swaps de performance). Ces instruments financiers à terme visent à échanger la performance d'un titre, d'un panier de titres ou d'un indice.



L'utilisation des dérivés servira principalement à :

- reconstituer de façon synthétique l'exposition du portefeuille au marché obligataire ;
- couvrir partiellement les actifs en portefeuille au risque de taux et de crédit ;

Informations relatives aux contreparties des contrats dérivés négociés de gré à gré :

La sélection des contreparties, qui pourra être ou non un établissement de crédit, est effectuée selon la procédure en vigueur au sein du groupe Rothschild & Co et repose sur le principe de sélectivité dans le cadre d'un processus interne ad hoc. Il est précisé que la Société de Gestion pourra retenir de façon régulière le Dépositaire comme contrepartie pour les dérivés OTC de change.

Ceci se traduit notamment par :

- une validation des contreparties à l'issue de ce processus interne de sélection qui prend en compte des critères tels que la nature des activités, l'expertise, la réputation, etc...
- un nombre limité d'institutions financières avec lesquelles l'OPCVM négocie.

Il est précisé que ces contreparties n'ont aucun pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement du compartiment, sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés et/ou sur la composition de l'indice dans le cadre de swaps sur indice.

4. Titres intégrant des dérivés :

En vue de réaliser l'objectif de gestion, l'utilisation de titres intégrant des dérivés est limitée à 100% de l'actif net. Cette limite inclut le recours aux : (i) obligations *callable* et *puttable*, dont les *make whole call* (jusqu'à 100% de l'actif net), (ii) obligations convertibles (jusqu'à 10% de l'actif net), (iii) obligations contingentes convertibles (jusqu'à 20% de l'actif net), ainsi que les titres intégrant des dérivés simples présentant une typologie de risques similaire à celle des instruments précédemment listés.

L'exposition du compartiment au marché actions, y compris l'exposition induite par l'utilisation des titres intégrant des dérivés, ne dépassera pas 10% de l'actif net.

L'exposition du compartiment au marché des taux, y compris l'exposition induite par l'utilisation des titres intégrant des dérivés, permettra de maintenir la sensibilité du portefeuille dans une fourchette comprise entre 0 et 3.

L'exposition du compartiment au marché des devises, y compris l'exposition induite par l'utilisation des titres intégrant des dérivés, ne dépassera pas 10% de l'actif net.

L'exposition globale du compartiment, y compris l'exposition induite par l'utilisation des titres intégrant des dérivés, ne dépassera pas 200% maximum de l'actif net.

5. Dépôts :

Le compartiment pourra avoir recours jusqu'à 10% de son actif net à des dépôts en Euro d'une durée de vie inférieure ou égale à trois mois de façon à rémunérer les liquidités du compartiment.

6. Emprunts d'espèces :

Le compartiment pourra avoir recours, jusqu'à 10% de son actif net, à des emprunts, notamment en vue de pallier les modalités de paiement différé des mouvements d'actif.

7. Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres :

Néant

Information relative aux garanties financières du compartiment :

Dans le cadre des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, le compartiment peut recevoir à titre de collatéral des titres (tels que notamment des obligations ou titres émis(es) ou garanti(e)s par un Etat ou émis par des organismes de financement internationaux et des obligations ou titres émis par des émetteurs privés de bonne qualité), ou des espèces. Il n'y a pas de politique de corrélation dans la mesure où l'OPC recevra principalement des titres d'Etat de la zone Euro et/ou des espèces en collatéral.

Le collatéral en espèces reçu est réinvesti conformément aux règles applicables.

L'ensemble de ces actifs devra être émis par des émetteurs de haute qualité, liquides, peu volatils, diversifiés et qui ne sont pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.



Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte notamment la qualité de crédit et la volatilité des prix. L'évaluation est effectuée à une fréquence au moins quotidienne.

Les garanties financières reçues doivent pouvoir donner lieu à une pleine exécution par le compartiment à tout moment et sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.

Les garanties financières autres qu'en espèces ne doivent pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.

Les garanties financières reçues en espèces doivent uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- utilisées aux fins de transactions de prise en pension (reverse repurchase transactions), à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que l'OPC puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus ;
- investies dans des OPC monétaires.

Profil de risque :

« Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. ».

1. Risque lié à la gestion discrétionnaire : le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

2. Risque de perte en capital : l'actionnaire ne bénéficie pas d'une garantie en capital.

3. Risque de crédit : risque de dégradation de la qualité du crédit ou de défaut d'un émetteur présent en portefeuille, ou de défaut d'une contrepartie d'une opération de gré à gré (swap). Ainsi, en cas d'exposition positive au risque de crédit, une hausse des spreads de crédit pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment. De même, en cas d'exposition négative au risque de crédit, une baisse des spreads de crédit pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment. L'exposition sur les taux « High Yield » sera comprise entre 70% et 100%. Les investissements dans des titres non notés ne pourront représenter pas plus de 20% de l'actif du compartiment.

4. Risque de Haut Rendement (« High Yield ») : Il s'agit du risque de crédit s'appliquant aux titres dits « Spéculatifs » qui présentent des probabilités de défaut plus élevées que celles des titres de la catégorie « Investment Grade ». Ils offrent en compensation des niveaux de rendement plus élevés mais peuvent, en cas de dégradation de la notation, diminuer significativement la valeur liquidative de l'OPCVM.

Les signatures non notées, qui seront sélectionnées, rentreront de la même manière dans cette catégorie et pourront présenter des risques équivalents ou supérieurs du fait de leur caractère non noté. Le risque de défaut accru de ces émetteurs peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les titres de dette notés en catégorie spéculative dite « High Yield » présentent un risque de crédit plus important, ce qui peut entraîner la baisse plus forte de la Valeur Liquidative du compartiment.

5. Risque de taux : risque de l'OPCVM (constitué par le bilan et ses engagements Hors Bilan) dû à sa sensibilité au mouvement de la courbe des taux de la zone euro (fourchette de sensibilité comprise entre 0 et 3 de la poche taux). Ainsi, en période de hausse (en cas de sensibilité positive) ou de baisse (en cas de sensibilité négative) des taux d'intérêts, la valeur liquidative du compartiment est susceptible d'être impactée négativement.

6. Risque lié aux critères extra-financiers (ESG) : La prise en compte des risques de durabilité dans le processus d'investissement ainsi que l'investissement responsable reposent sur l'utilisation de critères extra-financiers. Leur application peut entraîner l'exclusion d'émetteurs et faire perdre certaines opportunités de marché. Par conséquent, la performance du compartiment pourra être supérieure ou inférieure à celle d'un fonds ne prenant pas en compte ces critères. Les informations ESG, qu'elles proviennent de sources internes ou externes, découlent d'évaluations sans normes de marché strictes. Cela laisse place à une part de subjectivité qui peut engendrer une note émetteur sensiblement différente d'un fournisseur à un autre. Par ailleurs, les critères ESG peuvent être incomplets ou inexacts. Il existe un risque d'évaluation incorrecte d'une valeur ou d'un émetteur.

Ces différents aspects rendent difficile la comparaison de stratégies intégrant des critères ESG.

7. Risque de durabilité : Tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement du compartiment, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus ; 2) des coûts plus élevés ; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.



8. Risque de contrepartie : L'OPCVM peut avoir recours à des instruments financiers à terme (dérivés négociés de gré à gré). Ces opérations conclues avec une contrepartie exposent l'OPCVM à un risque de défaillance de celle-ci qui peut faire baisser la valeur liquidative de l'OPCVM. Néanmoins, le risque de contrepartie peut être limité par la mise en place de garanties accordées à l'OPCVM conformément à la réglementation en vigueur.

9. Risque spécifique lié à l'utilisation d'obligations subordonnées complexes (obligations contingentes convertibles dites « CoCos ») : Une dette est dite subordonnée lorsque son remboursement dépend du remboursement initial des autres créanciers. Ainsi, le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires. En contrepartie de cette prime de risque, le taux d'intérêt de ce type de dette est supérieur à celui des autres créances. Les CoCos présentent des risques particuliers liés à la possibilité d'annulation ou de suspension de leur coupon, la réduction partielle ou totale de leur valeur ou leur conversion en actions. Ces conditions peuvent être déclenchées, en tout ou partie, lorsque le niveau de fonds propres de l'émetteur passe en-dessous du seuil de déclenchement de l'obligation contingente convertible. La réalisation de l'un de ces risques peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment.

10. Risques accessoires :

- a. Risque actions via l'utilisation des obligations convertibles ou suite à une opération sur titre sur une obligation convertible : risque d'une baisse de la valeur liquidative du portefeuille en raison de la détérioration du marché des actions. Ce risque est limité à 10% maximum pour le présent compartiment.
- b. Risque de change : le compartiment peut supporter un risque de change dû à la différence de performance entre la couverture de change et l'actif couvert. Ce risque est limité à 10% maximum pour le présent compartiment. Par ailleurs, les parts en devises autre que l'euro sont systématiquement couvertes contre le risque de change de la devise de référence du compartiment, mais il peut subsister un risque de change résiduel lié aux éventuelles imperfections des couvertures mises en place.
- c. Risque lié à l'exposition aux pays hors OCDE (y compris les pays émergents) : à hauteur de 10% maximum ; les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés peuvent s'écarter des standards prévalant pour les grandes places internationales.

Garantie ou protection : Néant.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type : Tous souscripteurs (cf. tableau de synthèse des caractéristiques des actions).

Les actions de ce compartiment ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis en application du U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié (« Securities Act 1933 ») ou admises en vertu d'une quelconque loi des Etats-Unis. Ces actions ne doivent ni être offertes, vendues ou transférées aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions) ni bénéficier, directement ou indirectement, à une *US Person* (au sens du règlement S du Securities Act de 1933) et assimilées (telles que visées dans la loi Américaine dite « HIRE » du 18/03/2010 et dans le dispositif FATCA).

Compte tenu des dispositions du règlement UE N° 833/2014 applicable à compter du 12 avril 2022, la souscription des actions de ce compartiment est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie, ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie, sauf aux ressortissants d'un Etat membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un Etat membre.

S'agissant du profil de l'investisseur type, ce compartiment s'adresse aux investisseurs cherchant, sur la durée de placement recommandée, une rentabilité sur les marchés de taux en euros notamment par une exposition sur des titres à haut rendement (à caractère spéculatif).

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée recommandée de placement mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Dans tous les cas, il est fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Durée de placement recommandée : supérieure à 3 ans.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Le résultat net de l'exercice est composé des revenus nets auxquels s'ajoutent (i) les plus ou moins-values réalisées nettes (ii) les plus ou moins-values latentes nettes, diminués des acomptes versés au cours de l'exercice.



Le revenu net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, rémunération des administrateurs ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de la SICAV, majoré du produit des sommes momentanément disponibles, diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus.

Les sommes distribuables sont constituées par :

- 1) le revenu net augmenté du report à nouveau et de son compte de régularisation diminué des acomptes versés sur le revenu net de l'exercice ;
- 2) les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais constatées au cours de l'exercice, diminuées des acomptes versés sur les plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1) et 2) peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre en fonction des modalités décrites ci-dessous.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Pour les actions de capitalisation : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception des sommes qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

Actions concernées : Actions C EUR, IC EUR, C CHF H, IC CHF H, P EUR, P CHF H, P USD H, PW EUR et R EUR.

Pour les actions de distribution : distribution intégrale du revenu net tel que défini au 1) ci-dessus, concernant les plus ou moins-values définies au 2) ci-dessus, capitalisation (totale ou partielle), et/ou distribution (totale ou partielle) et/ou report (total ou partiel) sur décision de la Société de Gestion.

Actions concernées : Actions D EUR, ID EUR et PB EUR.

Pour les actions de capitalisation et/ou distribution : pour les OPC qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser ou/et de distribuer, et/ou de porter les sommes distribuables en report, la Société de Gestion décide chaque année de l'affectation de chacune des sommes mentionnées aux 1) et 2).

Actions concernées : Néant

Fréquence de distribution :

Pour les actions de capitalisation : capitalisation annuelle

Pour les actions de distribution et les parts de capitalisation et/ou distribution : annuelle sur décision de la Société de Gestion et possibilité d'acompte.

Caractéristiques des actions :

Catégorie de l'action	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé*	Décimalisation	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale**
C EUR	FR001400RMQ4	Capitalisation	EUR	Dix-millièmes	Tous souscripteurs	1 action VL d'origine d'une action : 100 €
D EUR	FR001400RMR2	Distribution	EUR	Dix-millièmes	Tous souscripteurs	1 action VL d'origine d'une action : 100 €
IC EUR	FR001400RMS0	Capitalisation	EUR	Dix-millièmes	Tous souscripteurs plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels	2 000 000 € VL d'origine : 1 000 euros
ID EUR	FR001400RMT8	Distribution	EUR	Dix-millièmes	Tous souscripteurs, mais plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels	2 000 000 € VL d'origine d'une action : 1 000 €



C CHF H	FR001400RMU6	Capitalisation	CHF	Dix-millièmes	Tous souscripteurs	1 action VL d'origine d'une action : 100 CHF
IC CHF H	FR001400RMV4	Capitalisation	CHF	Dix-millièmes	Tous souscripteurs, mais plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels	2 000 000 CHF VL d'origine d'une action : 1 000 CHF
P EUR	FR001400RMW2	Capitalisation	EUR	Dix-millièmes	Cf. ci-après***	5 000 € ou 500 000 € pour les investisseurs institutionnels VL d'origine d'une action : 100 €
P CHF H	FR001400RMX0	Capitalisation	CHF	Dix-millièmes	Cf. ci-après***	5 000 CHF ou 500 000 CHF pour les investisseurs institutionnels VL d'origine d'une action : 100 CHF
P USD H	FR001400ZCF1	Capitalisation	USD	Dix-millièmes	Cf. ci-après***	5 000 USD ou 500 000 USD pour les investisseurs institutionnels VL d'origine d'une action : 100 USD
PB EUR	FR001400RMY8	Distribution	EUR	Dix-millièmes	Cf. ci-après***	5 000 € ou 500 000 € pour les investisseurs institutionnels VL d'origine d'une action : 100 €
PW EUR	FR0014018PJ5	Capitalisation	EUR	Dix-millièmes	Action réservée au groupe Rothschild & Co	10 000 € VL d'origine d'une action : 100 €
R EUR	FR001400RMZ5	Capitalisation	EUR	Dix-millièmes	Tous souscripteurs, mais plus particulièrement destinée aux réseaux de commercialisation étrangers	1 action VL d'origine d'une action : 100 €

* Les actions en CHF et USD sont systématiquement couvertes contre le risque de change de la devise de référence du compartiment.

** La société de gestion ou toute autre entité appartenant au même groupe est exonérée de l'obligation de souscrire le montant minimum de souscription initiale.

** La Société de Gestion se réserve le droit de renoncer à ces exigences minimales de souscription initiale.

Les souscriptions ultérieures pourront se faire en action ou en décimale d'action, le cas échéant.

*** La souscription de cette action est réservée :

1) aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires :

- soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs (par exemple Grande Bretagne et Pays-Bas),
- fournissant un service de
 - conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2
 - gestion individuelle de portefeuille sous mandat

2) aux investisseurs institutionnels dont le montant minimum de souscription initiale est de 500 000 euros pour les actions P EUR et PB EUR, 500 000 francs suisses pour les actions P CHF H et de 500.000 dollars pour les actions P USD H.



Le compartiment dispose de plusieurs catégories d'actions qui peuvent différer notamment du point de vue de leur régime d'affectation des sommes distribuables, de leurs frais de gestion, de leur devise de libellé, de leur valeur nominale et du réseau de distribution au(x)quel(s) elles sont destinées.

Modalités de souscription et de rachat :

La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse à Paris sauf si la bourse de Paris est fermée ou si ce jour est férié en France.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est publiée sur le site internet de la société de gestion à l'adresse suivante : www.am.eu.rothschildandco.com

- pour les actions à inscrire ou inscrites au porteur au sein d'Euroclear :

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues chaque jour et centralisées à douze (12) heures auprès de Rothschild Martin Maurel et exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative (J).

- pour les actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES :

Les demandes de souscription et de rachat des actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES ne pourront être acceptées qu'à la double condition (i) de ne pas émaner d'une clientèle retail et (ii) que cette clientèle soit préalablement agréée par Rothschild & Co Asset Management pour ce faire. Dans cette hypothèse, ces demandes sont reçues et centralisées chaque jour à douze (12) heures auprès de IZNES, Service Opérations, 18, boulevard Malesherbes – 75008 PARIS, et exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative (J).

Chacun des établissements assumera l'ensemble des tâches relatives la tenue de compte émission selon la répartition définie ci-dessus, Rothschild Martin Maurel étant en charge au niveau de la SICAV de l'agrégation des informations relatives à la tenue de compte émission assurée par IZNES.

La valeur liquidative est publiée le 1er jour ouvré suivant son calcul.

Les règlements afférents aux souscriptions et aux rachats interviennent le deuxième jour ouvré suivant (J+2).

Tout actionnaire peut demander la conversion d'actions d'un compartiment ou d'une classe d'actions en un autre compartiment ou en une autre classe d'actions. Un actionnaire formulant une telle demande doit se conformer aux conditions de rachats et de souscription relatives à la qualité des investisseurs, et aux seuils d'investissement minimaux applicables à chacun des compartiments et/ou classes d'actions concernés.

Toute opération d'échange d'actions d'un compartiment ou d'une classe d'actions en un autre compartiment ou en une autre classe d'actions est considérée comme une cession suivie d'un rachat et se trouve à ce titre soumise au régime des plus-values sur cessions de valeurs mobilières.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvrés	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 12h des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 12h des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

¹ Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Réception des souscriptions et des rachats :

IZNES, Service Opérations, 18, boulevard Malesherbes – 75008 PARIS

Rothschild & Co Martin Maurel - 29, avenue de Messine - 75008 PARIS

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que Rothschild Martin Maurel ou IZNES doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de Rothschild Martin Maurel ou IZNES.



En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à Rothschild Martin Maurel ou IZNES.

Méthode d'ajustement de la valeur liquidative liée au swing pricing avec seuil de déclenchement :

Si, un jour de calcul de la VL, le total des ordres de souscription / rachats nets des investisseurs sur l'ensemble des classes d'actions du compartiment dépasse un seuil préétabli par la société de gestion et déterminé sur la base de critères objectifs en pourcentage de l'actif net du compartiment, la VL sera ajustée à la hausse ou à la baisse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables respectivement aux ordres de souscription / rachat nets. La VL de chaque classe d'actions est calculée séparément mais tout ajustement a, en pourcentage, un impact identique sur l'ensemble des VL des classes d'actions du compartiment.

Les paramètres de coûts et de seuil de déclenchement sont déterminés par la société de gestion et revus périodiquement, cette période ne pouvant excéder 6 mois. Ces coûts sont estimés par la société de gestion sur la base des frais de transaction, des fourchettes d'achat-vente ainsi que des taxes éventuelles applicables au compartiment.

Dans la mesure où cet ajustement est lié au solde net des souscriptions / rachats au sein du compartiment, il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du swing pricing à un moment donné dans le futur. Par conséquent, il n'est pas non plus possible de prédire avec exactitude la fréquence à laquelle la société de gestion devra effectuer de tels ajustements. Les investisseurs sont informés que la volatilité de la VL du compartiment peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du swing pricing.

Mécanisme de plafonnement des rachats (ou « gate ») :

Conformément à la réglementation applicable en vigueur, la Société de Gestion peut décider, à titre provisoire, un plafonnement des rachats du compartiment (la « Décision de Plafonnement »), si des circonstances exceptionnelles l'exigent (activation du mécanisme non systématique) et dans l'intérêt des actionnaires, afin d'éviter qu'un déséquilibre entre les demandes de rachat et l'actif net du compartiment ne lui permette pas d'honorer ces demandes dans des conditions préservant l'intérêt des actionnaires et leur égalité de traitement.

La Décision de Plafonnement s'applique dans les conditions ci-après :

I. Description de la méthode retenue

La Décision de Plafonnement peut être prise si, à une date de centralisation des souscriptions donnée (la « Date de Centralisation Affectée »), la différence entre la part d'actif du compartiment dont le rachat est demandé (ci-après le « Pourcentage des Rachats ») et la part d'actif du compartiment dont la souscription est demandée (ci-après le « Pourcentage des Souscriptions ») est positive et représente plus de 5% du total de l'actif net constaté à l'issue de la dernière date de calcul de la valeur liquidative (« l'actif net »). La durée de plafonnement des rachats ne pourra dépasser un mois maximum.

II. Modalités d'informations des actionnaires

Les actionnaires ayant émis les demandes de rachat affectées par la Décision de Plafonnement en seront informés de manière particulière dans les plus brefs délais suivant la Date de Centralisation Affectée (le « Délai d'Information »). La Décision de Plafonnement fera également l'objet d'une publication sur le site internet de la Société de Gestion, ainsi que d'une mention dans le prochain rapport périodique.

III. Traitement des ordres

En cas de Décision de Plafonnement, la Société de Gestion décide du taux de plafonnement des Rachats nets de souscriptions qui sera au minimum de 5% de l'actif net (le « Taux de plafonnement »).

Dès lors, les ordres de rachats seront réduits, pour tous les investisseurs désirant obtenir le rachat de leurs actions sur une Date de Centralisation Affectée, d'un même pourcentage (le « Coefficient de Réduction »). Le Coefficient de Réduction est égal au rapport entre le Taux de plafonnement et le Pourcentage des Rachats net de souscriptions.

Ainsi, le nombre d'actions dont le rachat est honoré est égal, pour un actionnaire donné, au nombre initial d'actions dont le rachat a été demandé multiplié par le Coefficient de Réduction, ce nombre d'actions étant arrondi à la fraction d'actions supérieure.



Les demandes de rachat qui n'auront pas été honorées en vertu de la Décision de Plafonnement et en attente d'exécution seront reportées automatiquement sur les prochaines dates d'établissement de la valeur liquidative, selon la même méthode et dans la limite d'un mois maximum.

Les demandes de rachats reportées sur une prochaine date d'établissement de valeur liquidative n'auront pas de rang de priorité par rapport aux demandes ultérieures.

Par exception, les opérations de souscription suivies de rachat, pour un même nombre d'actions, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même actionnaire (dites opérations d'aller-retour) pourront ne pas être soumises à la *gate*.

Exemple de déclenchement du dispositif :

Si les demandes totales de rachat sont de 15% de l'actif net du compartiment, le seuil de déclenchement fixé à 5% est atteint.

Deux cas de figure se présentent :

- Dans le cas de condition de liquidité favorable, la société de gestion peut décider de ne pas déclencher le mécanisme et d'honorer la totalité des demandes de rachat (exécution de 100% des demandes de rachats).
- Dans le cas de conditions de liquidité défavorables, la société de gestion applique le mécanisme de plafonnement à un seuil de 5% ou tout niveau supérieur. La quote-part des demandes de rachat excédant le seuil est reportée à la prochaine valeur liquidative.

A titre d'illustration, si les demandes totales de rachat net de souscriptions sont de 15% de l'actif net du compartiment, le seuil de déclenchement fixé à 5% est atteint. La société de gestion peut décider d'appliquer un seuil de 5%, et ainsi exécuter un tiers des demandes de rachats et reporter le reste sur les prochaines VL, dans la limite d'un mois maximum. Si elle choisit un seuil de 10%, elle exécute alors les deux tiers des demandes de rachats et reporte le reste sur les prochaines VL, dans la limite d'un mois maximum.

Vous pouvez également vous référer à l'article 8 des Statuts de la SICAV pour obtenir des informations sur le dispositif de plafonnement des rachats de votre compartiment.

Frais et commissions :

Les commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, distributeur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / Barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative * Nombre d'actions	2% maximum pour toutes les catégories d'actions
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative * Nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative * Nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative * Nombre d'actions	Néant

Cas d'exonération : si l'ordre de rachat est immédiatement suivi d'une souscription, le même jour, sur la même catégorie d'action et pour un même montant sur la base de la même valeur liquidative, il ne sera prélevé aucune commission de souscription ni de rachat.

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, y compris les frais du commissaire aux comptes, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc.).



Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment.

Une partie des frais de gestion peut être rétrocédée pour rémunérer les commercialisateurs et distributeurs.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter au Document d'Informations Clés (DIC).

	Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux / Barème
1	Frais de gestion financière*	Actif net	Actions C EUR, C CHF H et D EUR : 1% TTC taux maximum Actions IC EUR, ID EUR, et IC CHF H : 0,50% TTC taux maximum Actions P EUR, P CHF H, PB EUR et PW EUR : 0,65% TTC taux maximum Action R EUR : 1,60% TTC taux maximum Action P USD H : 0,65 % TTC taux maximum
2	Frais de fonctionnement et autres services	Actif net	0,10%
3	Frais indirects maximum	Actif net	Non Applicable
4	Commissions de mouvements	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
5	Commission de surperformance annuelle	Actif net	Néant

* TTC = toutes taxes comprises.

* Dans cette activité, la Société de Gestion n'a pas opté pour la TVA.

Par ailleurs la société de gestion ne perçoit aucune commission en nature.

Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du Règlement Général de l'AMF peuvent être facturés au compartiment.

Pour toute information complémentaire, se reporter au rapport annuel du compartiment.

Procédure de choix des intermédiaires financiers :

La Société de Gestion peut dans certains cas avoir recours à des courtiers pour investir dans d'autres instruments financiers. Dans ces cas, l'OPCVM peut supporter des frais de courtage.

Lorsque la Société de Gestion est amenée à traiter d'autres types d'actifs négociés sur un marché coté (actions ou parts d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement étrangers ouverts, actions ou parts de sociétés d'investissement fermées, instruments financiers à terme, cotés...), elle sélectionne ses intermédiaires financiers selon une politique qui consiste à prendre en compte des critères quantitatifs (niveau de prix) et qualitatifs (position sur le marché, organisation interne, rapidité, etc.) fixés d'après une grille d'évaluation interne.

En raison du caractère non majoritaire de ce type d'opérations, Rothschild & Co Asset Management pourra ne sélectionner qu'un seul intermédiaire pour l'exécution de ces opérations.

IV. Informations d'ordre commercial

Les modifications soumises à une information particulière des actionnaires seront diffusées auprès de chaque actionnaire identifié ou via Euroclear France pour les actionnaires non identifiés sous forme d'avis d'information.

Les modifications non soumises à une information particulière des actionnaires seront communiquées soit dans les documents périodiques de la SICAV, disponibles auprès du Dépositaire, soit par voie de presse, soit via le site Internet de la Société de Gestion (<https://am.eu.rothschildandco.com>), soit par tout autre moyen conformément à la réglementation de l'Autorité des marchés financiers.

Le rachat ou le remboursement des actions se fait (i) auprès de Rothschild Martin Maurel pour les actions à inscrire ou inscrites au porteur au sein d'Euroclear et (ii) auprès d'IZNES pour les actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP).

L'information sur les modalités de prise en compte dans la politique d'investissement des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance est disponible sur le site internet de la Société de Gestion <https://am.eu.rothschildandco.com> et dans le rapport annuel de la SICAV.

La composition du portefeuille pourra être transmise aux investisseurs professionnels relevant du contrôle de l'ACPR, de l'AMF ou des autorités européennes équivalentes, ou à leurs prestataires de service, avec un engagement de confidentialité, pour répondre à leurs besoins de calcul des exigences réglementaires liées à la Directive 2009/138/CE (Solvabilité 2).

La transmission sera réalisée conformément aux dispositions définies par l'Autorité des marchés financiers, dans un délai qui ne peut être inférieur à 48 heures après la publication de la valeur liquidative.

Pour toute information complémentaire, les actionnaires peuvent contacter la Société de Gestion.

V. Informations relatives aux investisseurs américains

Les actions de cette SICAV ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis en application du U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié (« Securities Act 1933 ») ou admises en vertu d'une quelconque loi des Etats-Unis. Ces actions ne doivent ni être offertes, vendues ou transférées aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions) ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US Person (au sens du règlement S du Securities Act de 1933) et assimilées (telles que visées dans la loi Américaine dite « HIRE » du 18/03/2010 et dans le dispositif FATCA).

La SICAV, en sa qualité de foreign financial institution, s'engage à se conformer à FATCA et à prendre toute mesure relevant de l'accord intergouvernemental précité.

VI. Règles d'investissement

Les compartiments R-co Conviction Crédit 12M Euro, R-co 4Change Global Equity, R-co 4Change Net Zero Equity Euro, R-co 4Change Inclusion & Handicap Equity, R-co Conviction Subfin, R-co Thematic Blockchain Global Equity, R-co Target 2028 IG, R-co Target 2027 HY, R-co Target 2029 IG, R-co 4Change Net Zero Credit Euro et R-co Conviction High Yield SD Euro de cette SICAV respecteront les ratios réglementaires applicables aux OPCVM investissant moins de 10 % en OPCVM, FIA ou fonds d'investissement.

VII. Risque global

Compartiment n°1 : R-co Conviction Credit 12M Euro : La méthode de calcul du ratio du risque global utilisée par la société de gestion est la méthode du calcul de la valeur en risque relative telle que définie par le Règlement Général de l'AMF (art. 411-77 et s.).

La VaR du compartiment est limitée par la société de gestion et ne peut excéder 200% de la VaR de l'indice : 50% Markit iBoxx € Corporates 1-3 + 50% Ester Capitalisé.

Le niveau de levier du compartiment attendu, donné à titre indicatif, calculé comme la somme des nominaux des positions sur les contrats financiers utilisés, est de 100%.

Compartiment n°2 : R-co Valor 4Change Global Equity : La méthode de calcul du risque global lié aux contrats financiers est celle de l'approche par l'engagement.

Compartiment n°3 : R-co 4Change Net Zero Equity Euro : La méthode de calcul du risque global lié aux contrats financiers est celle de l'approche par l'engagement.

Compartiment n°4 : R-co 4Change Inclusion & Handicap Equity : La méthode de calcul du risque global lié aux contrats financiers est celle de l'approche par l'engagement.

Compartiment n°5 : R-co Conviction Subfin : La méthode de calcul du ratio du risque global utilisée par la société de gestion est la méthode du calcul de la valeur en risque relative telle que définie par le Règlement Général de l'AMF (art. 411-77 et s.).

La VaR du compartiment est limitée par la société de gestion et ne peut excéder 200% de la VaR de l'indice de référence. Le niveau de levier du compartiment attendu, donné à titre indicatif, calculé comme la somme des nominaux des positions sur les contrats financiers utilisés, est de 100%.

Compartiment n°6 : R-co Thematic Blockchain Global Equity : La méthode de calcul du risque global lié aux contrats financiers est celle de l'approche par l'engagement.

Compartiment n°7 : R-co Target 2028 IG : La méthode de calcul du ratio du risque global utilisée par la société de gestion est la méthode du calcul de la valeur en risque absolue telle que définie par le Règlement Général de l'AMF (art. 411-77 et s.).

La VaR du compartiment est limitée par la société de gestion et ne peut excéder 20% maximum.

Le niveau de levier du compartiment attendu, donné à titre indicatif, calculé comme la somme des nominaux des positions sur les contrats financiers utilisés, est de 100%.

Compartiment n°9 : R-co Target 2027 HY : La méthode de calcul du risque global utilisée par la société de gestion est la méthode du calcul de la valeur en risque absolue telle que définie par le Règlement Général de l'AMF (art. 411-77 et s.).

La VaR du compartiment est limitée par la société de gestion et ne peut excéder 20% maximum.

Le niveau de levier du compartiment attendu, donné à titre indicatif, calculé comme la somme des nominaux des positions sur les contrats financiers utilisés, est de 100%.

Compartiment n°10 : R-co Target 2029 IG : La méthode de calcul du ratio du risque global utilisée par la société de gestion est la méthode du calcul de la valeur en risque absolue telle que définie par le Règlement Général de l'AMF (art. 411-77 et s.).

La VaR du compartiment est limitée par la société de gestion et ne peut excéder 20% maximum.

Le niveau de levier du compartiment attendu, donné à titre indicatif, calculé comme la somme des nominaux des positions sur les contrats financiers utilisés, est de 100%.

Compartiment n°11 : R-co 4Change Net Zero Credit Euro : La méthode de calcul du risque global utilisée par la société de gestion est la méthode du calcul de la valeur en risque relative telle que définie par le Règlement Général de l'AMF (art. 411-77 et s.).

La VaR du compartiment est limitée par la société de gestion et ne peut excéder 200% de la VaR de l'indice de référence.

Le niveau de levier du compartiment attendu, donné à titre indicatif, calculé comme la somme des nominaux des positions sur les contrats financiers utilisés, est de 100%.

Compartiment n°12 : R-co Conviction High Yield SD Euro : La méthode de calcul du ratio du risque global utilisée par la société de gestion est la méthode du calcul de la valeur en risque relative telle que définie par le Règlement Général de l'AMF (art. 411-77 et s.).

La VaR du compartiment est limitée par la société de gestion et ne peut excéder 200% de la VaR de l'indice de référence.

Le niveau de levier du compartiment attendu, donné à titre indicatif, calculé comme la somme des nominaux des positions sur les contrats financiers utilisés, est de 100%.

VIII. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs à la date d'agrément

La SICAV a adopté l'Euro comme devise de référence de chacun de ses compartiments.

Les cours retenus pour l'évaluation des valeurs mobilières négociées en bourse sont les cours de clôture.

Les cours des marchés à terme sont les cours de compensation.

Les intérêts sont comptabilisés selon la méthode du coupon encaissé.

Les OPCVM sont valorisés au dernier cours connu.

Les Bons du Trésor sont valorisés au taux du marché.

Les titres de créances négociables dont la durée de vie résiduelle est supérieure à 3 mois sont valorisés au taux du marché, à l'exception des titres de créances négociables à taux variables ou révisables ne présentant pas de sensibilité particulière au marché.

Les pensions et les rémérés sont évalués au cours du contrat.

Les garanties financières sont évaluées quotidiennement au prix du marché (mark-to-market), en cohérence avec les règles d'évaluation décrites ci-dessus.

Les cours retenus pour l'évaluation des OAT sont une moyenne de contributeur.

Les devises à terme sont valorisées au cours du fixing du jour, majoré d'un report/déport variable selon l'échéance et les devises du contrat.

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus.

IX. Rémunération

En conformité avec la Directive 2009/65/CE, Rothschild & Co Asset Management, en tant que société de gestion déléataire de la gestion financière de la SICAV, a élaboré et applique des politiques et des pratiques de rémunération compatibles avec une gestion saine et efficace des risques et qui n'encourage pas une prise de risque incompatible avec les profils de risques et la documentation réglementaire de la SICAV et qui ne nuit pas à l'obligation d'agir au mieux de ses intérêts.

La politique de rémunération est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la SICAV et des investisseurs et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts.

Par ailleurs, en tant que société de gestion de FIA et d'OPCVM, Rothschild & Co Asset Management applique également les directives AIFM et UCITS.

La Population Régulée au titre des directives AIFM et UCITS regroupe les fonctions suivantes :

- Direction Générale (hors Associés Gérants)
- Gestionnaires de FIA ou d'OPCVM
- Responsables développement et marketing
- RCCI
- Fonction risques (opérationnel, de marché...)
- Responsables administratifs
- Tout autre collaborateur ayant un impact significatif sur le profil de risque de la société ou des FIA/OPC gérés et dont la rémunération globale se situe dans la même tranche de rémunération que les autres preneurs de risques.

Les politiques et pratiques de rémunération de Rothschild & Co Asset Management s'appliquent à la totalité du personnel, avec des règles spécifiques de rémunération variable différée applicables à la Population Régulée, en ligne avec les réglementations AIFM et UCITS.

Les détails de la politique de rémunération de Rothschild & Co Asset Management sont disponibles sur le lien internet suivant : <https://am.eu.rothschildandco.com>.

Un exemplaire papier de la politique de rémunération de Rothschild & Co Asset Management est mis gratuitement à disposition des investisseurs de la SICAV sur simple demande au siège de la SICAV.

R-co 2
Société d'Investissement à Capital Variable
29, avenue de Messine – 75008 Paris
RCS : 889 511 747 R.C.S. Paris

STATUTS

TITRE 1 - FORME, OBJET, DENOMINATION, SIEGE SOCIAL, DUREE DE LA SOCIETE

Article 1 - Forme

Il est formé entre les détenteurs d'actions ci-après créées et de celles qui le seront ultérieurement une Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) régie notamment par les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés anonymes (Livre II - Titre II - Chapitre V), du Code monétaire et financier (Livre II - Titre I - Chapitre IV - section I – sous-section I), leurs textes d'application, les textes subséquents et par les présents statuts.

Conformément à l'article L. 214-5 du Code monétaire et financier, la SICAV comporte des compartiments (les « Compartiments »). Chaque compartiment donne lieu à l'émission d'une ou plusieurs catégorie(s) d'actions représentative des actifs de la SICAV qui lui sont attribués.

Article 2 - Objet

Cette société a pour objet la constitution et la gestion d'un portefeuille d'instruments financiers et de dépôts dénommés « compartiments » et dont les orientations de gestion ou les classifications sont différentes, spécifiques et précisées dans le Prospectus.

Article 3 – Dénomination

La Société est une Société d'Investissement à Capital Variable, qui a pour dénomination « **R-co 2** », précédée ou suivie immédiatement des mots « Société d'investissement à capital variable » ou du terme « SICAV », le cas échéant.

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé à Paris (75008) 29, avenue de Messine.

Article 5 – Durée

La durée de la société est de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts.

TITRE 2 - CAPITAL, VARIATIONS DU CAPITAL, CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Article 6 - Capital social

Le capital social minimum de la SICAV est de 300.000 euros.

Le capital initial de la SICAV s'élève à la somme de 300.100 euros divisé en 3 001 actions C EUR entièrement libérées. Il a été constitué par 300.100 euros en versement en numéraire.

Catégories d'actions :

Les caractéristiques des différentes catégories d'actions et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus de la SICAV.

Les différentes catégories d'actions pourront :

- Bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation) ;
- Être libellées en devises différentes ;
- Supporter des frais de gestion différents ;
- Supporter des commissions de souscription et de rachat différentes ;
- Avoir une valeur nominale différente ;
- Etre assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts de l'OPCVM ;
- Etre réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Possibilité de regroupement ou de division des actions par décision de l'AGE.

Les actions pourront être fractionnées, sur décision du conseil d'administration en dixièmes, centièmes, millièmes, dix-millièmes dénommées fractions d'action.

Les dispositions des statuts réglant l'émission et le rachat d'actions sont applicables aux fractions d'action dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de l'action qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions des statuts relatives aux actions s'appliquent aux fractions d'action sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Article 7 - Variations du capital

Le montant du capital est susceptible de modification, résultant de l'émission par la société de nouvelles actions et de diminutions consécutives au rachat d'actions par la société aux actionnaires qui en font la demande.

Article 8 - Émissions, rachats des actions

Les actions sont émises à tout moment à la demande des actionnaires sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les rachats peuvent être effectués en numéraire et/ou en nature. Si le rachat en nature correspond à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, alors seul l'accord écrit signé de l'actionnaire sortant doit être obtenu par la SICAV ou la société de gestion. Lorsque le rachat en nature ne correspond pas à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, l'ensemble des actionnaires doivent signifier leur accord écrit autorisant l'actionnaire sortant à obtenir le rachat de ses actions contre certains actifs particuliers, tels que définis explicitement dans l'accord.

Par dérogation à ce qui précède, lorsque le fonds est un ETF, les rachats sur le marché primaire peuvent, avec l'accord de la société de gestion de portefeuille et dans le respect de l'intérêt des actionnaires, s'effectuer en nature dans les conditions définies dans le prospectus ou le règlement du fonds. Les actifs sont alors livrés par le teneur de compte émetteur dans les conditions définies dans le prospectus de la SICAV.

De manière générale, les actifs rachetés sont évalués selon les règles fixées à l'article 9 et le rachat en nature est réalisé sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Toute souscription d'actions nouvelles doit, à peine de nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent même jouissance que les actions existant le jour de l'émission.

En application des dispositions du Code Monétaire et Financier, le rachat par la société de ses actions, comme l'émission d'actions nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par le conseil d'administration ou le directoire, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande.

Lorsque l'actif net de la SICAV (ou le cas échéant, d'un compartiment) est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des actions ne peut être effectué.

En application des dispositions du Code Monétaire et Financier et du Règlement Général de l'AMF, la Société de Gestion peut décider, à titre provisoire, un plafonnement des rachats d'un compartiment de la SICAV (la « Décision de Plafonnement »), si des circonstances exceptionnelles l'exigent et dans l'intérêt des actionnaires dudit compartiment, afin d'éviter qu'un déséquilibre entre les demandes de rachat et l'actif net du compartiment ne lui permette pas d'honorer ces demandes dans des conditions préservant l'intérêt des actionnaires dudit compartiment et leur égalité de traitement.

La Décision de Plafonnement s'applique dans les conditions ci-après :

1. Description de la méthode retenue

La Décision de Plafonnement peut être prise si, à une date de centralisation des souscriptions donnée (la « Date de Centralisation Affectée »), la différence entre la part d'actif du compartiment dont le rachat est demandé (ci-après le « Pourcentage des Rachats ») et la part d'actif du même compartiment dont la souscription est demandée (ci-après le « Pourcentage des Souscriptions ») est positive et représente plus d'un certain pourcentage du total de l'actif net constaté à l'issue de la dernière date de calcul de la valeur liquidative (« l'actif net »). Ce pourcentage ou seuil au-delà duquel les gates peuvent être déclenchées est indiqué dans le prospectus des compartiments de la SICAV concernés par un tel dispositif, et doit être justifié au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative de l'organisme de placement collectif, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient. Le plafonnement des rachats ne peut être introduit qu'à titre provisoire. La durée maximale de plafonnement est indiquée dans le prospectus de chaque compartiment concerné et doit être justifiée au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative du compartiment, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient.

2. Modalités d'informations des actionnaires

Les actionnaires ayant émis les demandes de rachat affectées par la Décision de Plafonnement en seront informés de manière particulière dans les plus brefs délais suivant la Date de Centralisation Affectée (le « Délai d'Information »). La Décision de Plafonnement fera également l'objet d'une publication sur le site internet de la Société de Gestion, ainsi que d'une mention dans le prochain rapport périodique.

3. Traitement des ordres

En cas de Décision de Plafonnement, le Pourcentage des Rachats nets de souscriptions sera ramené au pourcentage de l'actif net tel qu'indiqué dans le prospectus du compartiment concerné.

Dès lors, les ordres de rachats seront réduits, pour tous les investisseurs désirant obtenir le rachat de leurs actions sur une Date de Centralisation Affectée, d'un même pourcentage (le « Coefficient de Réduction »). Le Coefficient de Réduction est égal au rapport entre le pourcentage de l'actif net tel qu'indiqué dans le prospectus du compartiment (augmenté du pourcentage des éventuelles souscriptions) et le Pourcentage des Rachats.

Ainsi, le nombre d'actions dont le rachat est honoré est égal, pour un actionnaire donné, au nombre initial d'actions dont le rachat a été demandé multiplié par le Coefficient de Réduction, ce nombre d'actions étant arrondi à la fraction d'actions supérieure.

Les demandes de rachat qui n'auront pas été honorées en vertu de la Décision de Plafonnement et en attente d'exécution seront reportées automatiquement sur la prochaine date d'établissement de valeur liquidative du compartiment concerné dans le respect des mêmes limites.

Les demandes de rachats reportées sur une prochaine date d'établissement de valeur liquidative n'auront pas rang de priorité par rapport aux demandes ultérieures.

Par exception, les opérations de souscription suivies de rachat, pour un même nombre d'actions, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même actionnaire (dites opérations d'aller-retour) ne seront pas soumises à la gate.

Les modalités de fonctionnement du mécanisme de plafonnement et d'information des actionnaires sont également décrites dans le prospectus des compartiments concernés par un tel dispositif.

En application des dispositions du Code Monétaire et Financier et du Règlement Général de l'AMF, la société de gestion appliquera un mécanisme dit de « swing pricing », en cas de souscriptions nettes ou de rachats nets importants sur l'ensemble des catégories d'actions d'un compartiment donné, dépassant un seuil préétabli par la société de gestion et déterminé sur la base de critères objectifs en pourcentage de l'actif net du compartiment considéré, et ce dans l'intérêt des actionnaires. Ainsi la valeur liquidative sera ajustée à la hausse ou à la baisse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables respectivement aux ordres de souscription / rachat nets.

Les modalités de fonctionnement du mécanisme de swing pricing sont décrites dans le prospectus de la SICAV.

Possibilité de conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus.

La SICAV peut cesser d'émettre des actions en application des dispositions du Code Monétaire et Financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des actionnaires existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les actionnaires existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les actionnaires sont également informés par tout moyen de la décision de la SICAV ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des actionnaires.

L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications

Article 9 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative de l'action est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées dans le prospectus.

En outre, une valeur liquidative instantanée indicative sera calculée par l'entreprise de marché en cas d'admission à la négociation.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; les apports et les rachats en nature sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

Article 10 - Forme des actions

Les actions pourront revêtir la forme au porteur ou nominative, au choix des souscripteurs.

En application de l'article L. 211-4 du Code monétaire et financier, les titres seront obligatoirement inscrits en comptes, tenus selon le cas par l'émetteur ou un intermédiaire habilité.

Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom :

- Chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur ;
- Chez l'émetteur, et s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres nominatifs.

La société peut demander contre rémunération à sa charge le nom, la nationalité et l'adresse des actionnaires de la SICAV, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux conformément à l'article L.211-5 du Code monétaire et financier.

Article 11 - Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation

Les actions peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur. Dans le cas où la SICAV dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice elle devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de son action ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

Article 12 - Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre, dans quelque main qu'il passe.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque et notamment, en cas d'échange ou de regroupement, les propriétaires d'actions isolées, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

Article 13 - Indivisibilité des actions

Tous les détenteurs indivis d'une action ou les ayants droit sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne nommée d'accord entre eux, ou à défaut par le président du tribunal de commerce du lieu du siège social.

Au cas où le fractionnement d'actions a été retenu conformément à l'article 6 des présents Statuts, les propriétaires de fractions d'actions peuvent se regrouper. Ils doivent, en ce cas, se faire représenter dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, par une seule et même personne qui exercera, pour chaque groupe, les droits attachés à la propriété d'une action entière.

Le droit de vote attaché à une action appartient à l'usufruitier pour les assemblées générales des actionnaires ayant un caractère ordinaire, et au nu-propriétaire pour les assemblées générales des actionnaires ayant un caractère extraordinaire.

Nonobstant les stipulations ci-dessus, le nu-propriétaire et l'usufruitier ont le droit de participer à toutes les assemblées générales des actionnaires.

TITRE 3 - ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE

Article 14 – Administration

La société est administrée par un conseil d'administration de trois membres au moins et de dix-huit au plus nommés par l'assemblée générale.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était membre du conseil d'administration en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité de la personne morale qu'il représente.

Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente. Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier à la SICAV, sans délai, par lettre recommandée, cette révocation ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès, démission ou empêchement prolongé du représentant permanent.

Article 15 - Durée des fonctions des administrateurs - Renouvellement du conseil

Sous réserve des dispositions du dernier alinéa du présent article, la durée des fonctions des administrateurs est de trois années pour les premiers administrateurs et six années au plus pour les suivants, chaque année s'entendant de l'intervalle entre deux assemblées générales annuelles consécutives.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, le conseil d'administration peut procéder à des nominations à titre provisoire.

L'administrateur nommé par le conseil à titre provisoire en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur. Sa nomination est soumise à ratification de la plus prochaine assemblée générale.

Tout administrateur sortant est rééligible. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

Les fonctions de chaque membre du conseil d'administration prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat, étant entendu que, si l'assemblée n'est pas réunie au cours de cette année, lesdites fonctions du membre intéressé prennent fin le 31 décembre de la même année, le tout sous réserve des exceptions ci-après.

Tout administrateur peut être nommé pour une durée inférieure à six années lorsque cela sera nécessaire pour que le renouvellement du conseil reste aussi régulier que possible et complet dans chaque période de six ans. Il en sera notamment ainsi si le nombre des administrateurs est augmenté ou diminué et que la régularité du renouvellement s'en trouve affectée.

Lorsque le nombre des membres du conseil d'administration devient inférieur au minimum légal, le ou les membres restants doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en vue de compléter l'effectif du conseil.

Le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne pourra être supérieur au tiers des administrateurs en fonction. Lorsque cette limite est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Le conseil d'administration peut être renouvelé par fraction.

En cas de démission ou de décès d'un administrateur et lorsque le nombre des administrateurs restant en fonction est supérieur ou égal au minimum statutaire, le conseil peut, à titre provisoire et pour la durée du mandat restant à courir, pourvoir à son remplacement.

Article 16 - Bureau du conseil

Le conseil élit parmi ses membres, pour la durée qu'il détermine, mais sans que cette durée puisse excéder celle de son mandat d'administrateur, un président qui doit être obligatoirement une personne physique.

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

S'il le juge utile, le conseil d'administration nomme également un vice-président et peut aussi choisir un secrétaire, même en dehors de son sein.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du président, le conseil désigne un président de séance choisi parmi les vice-présidents ou, à défaut, parmi les administrateurs.

Article 17 - Réunions et délibérations du conseil

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins de ses membres peut demander au président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Le directeur général peut également demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. Le président est lié par ces demandes.

Un règlement intérieur peut déterminer, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les conditions d'organisation des réunions du conseil d'administration qui peuvent intervenir par des moyens de visioconférence à l'exclusion de l'adoption des décisions expressément écartées par les textes légaux en vigueur.

Dans le cas où la visioconférence est admise, le règlement intérieur peut prévoir, conformément à la réglementation en vigueur, que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence.

Les convocations au conseil sont notifiées aux membres du Conseil d'administration par tous moyens écrits ou verbaux, et mentionnent le lieu et la date de réunion.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Chaque administrateur dispose d'une voix. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Lorsque la loi le permet, les décisions du Conseil peuvent être prises par consultation écrite des administrateurs.

Article 18 - Procès-verbaux

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Article 19 - Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le président ou le directeur général de la société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Tout administrateur peut donner mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance du conseil d'administration. Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule des procurations reçues. Ces dispositions sont applicables au représentant permanent d'une personne morale administrateur.

Article 20 - Direction générale

La direction générale de la société est assumée sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le choix entre les deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué dans les conditions fixées par les présents statuts par le conseil d'administration pour une durée prenant fin à l'expiration des fonctions de président du conseil d'administration en exercice. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

En fonction du choix effectué par le conseil d'administration conformément aux dispositions définies ci-dessus, la direction générale est assurée, soit par le président, soit par un directeur général.

Lorsque le conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de président et de directeur général, il procède à la nomination du directeur général et fixe la durée de son mandat.

Lorsque la direction générale de la société est assumée par le président du conseil d'administration, les dispositions qui suivent relatives au directeur général lui sont applicables.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au conseil d'administration, et dans la limite de l'objet social, le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Le directeur général peut consentir toutes délégations partielles de ses pouvoirs à toute personne de son choix.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration.

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer jusqu'à cinq personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué.

Les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le conseil sur la proposition du directeur général.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués.

Ces pouvoirs peuvent comporter faculté de délégation partielle. En cas de cessation de fonctions ou d'empêchement du directeur général, ils conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général.

Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Pour l'exercice de ses fonctions, le directeur général ou le directeur général délégué doit être âgé de moins de 95 ans. Le directeur général ou directeur général délégué ayant atteint 95 ans continue à exercer ses fonctions jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice au cours duquel il atteint la limite d'âge.

Article 21 - Allocations et rémunérations du conseil

La rémunération du président du conseil d'administration et celle du ou des directeurs généraux est fixée par le conseil d'administration ; elle peut être fixe ou à la fois fixe et proportionnelle.

Il peut être alloué au conseil d'administration une rémunération fixe annuelle dont le montant est déterminé par l'Assemblée générale annuelle et demeure maintenue jusqu'à décision contraire de cette assemblée.

Le conseil d'administration répartit cette rémunération entre ses membres comme il l'entend.

Article 22 – Dépositaire

Le dépositaire est désigné par le conseil d'administration.

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la SICAV ou la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 23 - Le prospectus

Le conseil d'administration ou la société de gestion lorsque la SICAV a déléguée globalement sa gestion a tous pouvoirs pour y apporter, éventuellement, toutes modifications propres à assurer la bonne gestion de la société, le tout dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires propres aux SICAV.

TITRE 4 - COMMISSAIRE AUX COMPTES

Article 24 - Nomination - Pouvoirs - Rémunération

Le commissaire aux comptes est désigné pour six exercices par le conseil d'administration après accord de l'Autorité des marchés financiers, parmi les personnes habilitées à exercer ces fonctions dans les sociétés commerciales.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- 1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- 2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- 3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport ou rachat en nature sous sa responsabilité, hormis dans le cadre de rachats en nature pour un ETF sur le marché primaire.

Il contrôle la composition de l'actif et les autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la SICAV au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Le commissaire aux comptes atteste les situations qui servent de base à la distribution d'acomptes.

TITRE 5 - ASSEMBLEES GENERALES

Article 25 - Assemblées générales

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée générale annuelle, qui doit approuver les comptes de la société, est réunie obligatoirement dans les quatre mois de la clôture d'exercice.

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous la forme, soit d'une inscription dans les comptes titres nominatifs tenus par la société, soit d'une inscription dans les comptes de titres au porteur, aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation ; le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expire deux jours avant la date de réunion de l'assemblée.

Un actionnaire peut se faire représenter conformément aux dispositions de l'article L. 225-106 du Code du commerce.

Un actionnaire peut également voter par correspondance dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration, ou en son absence, par un vice-président ou par un administrateur délégué à cet effet par le conseil. À défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les procès-verbaux d'assemblée sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la loi.

TITRE 6 - COMPTES ANNUELS

Article 26 - Exercice social

L'exercice social commence le lendemain du dernier jour de Bourse de Paris du mois de décembre et se termine le dernier jour de Bourse de Paris du même mois l'année suivante.

Toutefois, par exception, le premier exercice comprendra toutes les opérations effectuées depuis la date de création jusqu'au dernier jour de Bourse de Paris du mois de décembre 2021.

Article 27- Modalités d'affectation des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

- 1) Le revenu net augmenté du report à nouveau et de son compte de régularisation diminué des acomptes versés sur le revenu net de l'exercice ;
- 2) Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais constatées au cours de l'exercice, diminuées des acomptes versés sur les plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.
- 3) Pour les compartiments de classification « Monétaire », les plus et moins-values latentes nettes de l'exercice diminuées des acomptes versés sur les plus ou moins-values latentes nettes de l'exercice, augmentées des plus-values latentes nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisations des plus ou moins-values latentes sur exercices antérieurs.

Les sommes mentionnées aux 1), 2) et 3) peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

L'Assemblée Générale Annuelle décide chaque année de la répartition des sommes distribuables.

Les modalités précises d'affectation des sommes distribuables sont décrites dans le prospectus.

TITRE 7 - PROROGATION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 28 - Prorogation ou dissolution anticipée

Le conseil d'administration peut, à toute époque et pour quelque cause que ce soit, proposer à une assemblée extraordinaire la prorogation ou la dissolution anticipée ou la liquidation de la SICAV.

L'émission d'actions nouvelles et le rachat par la SICAV d'actions aux actionnaires qui en font la demande cessent le jour de la publication de l'avis de convocation de l'assemblée générale à laquelle sont proposées la dissolution anticipée et la liquidation de la société, ou à l'expiration de la durée de la société.

Article 29 – Liquidation

Les modalités de liquidation sont établies selon les dispositions de l'article L.214-12 du Code monétaire et financier.

TITRE 8 - CONTESTATIONS

Article 30 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Statuts mis à jour suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 avril 2026.

INFORMATIONS IMPORTANTES POUR LES ACTIONNAIRES EN SUISSE

1. Représentant

Le représentant en Suisse est Rothschild & Co Bank AG, Zollikerstrasse 181, 8034 Zürich.

2. Service de paiement

L'agent payeur en Suisse est Rothschild & Co Bank AG, Zollikerstrasse 181, 8034 Zürich.

3. Lieu de distribution où des documents déterminants peuvent être obtenus

Le prospectus, l'annexe pré-contractuelle SFDR (le cas échéant), les statuts (contrat de fonds), les documents d'informations clés (feuille d'information de base), ainsi que les rapports annuels et semestriels de la SICAV peuvent être obtenus gratuitement auprès du représentant en Suisse.

4. Publications

Les publications concernant la SICAV sont effectuées en Suisse sur la plateforme électronique www.fundinfo.com.

Les prix d'émission et de rachat et/ou la valeur nette d'inventaire, avec la mention « commissions non comprises » sont publiés à chaque émission et rachat d'actions via la plateforme électronique www.fundinfo.com.

Les prix sont publiés quotidiennement.

5. Paiement de rétrocessions et de rabais

La société de gestion et ses agents peuvent verser des rétrocessions afin de rémunérer l'activité de distribution d'actions de SICAV en Suisse ou à partir de la Suisse. Cette indemnité permet notamment de rémunérer les prestations suivantes relative à la SICAV :

- Offre et/ou publicité
- Référencement sur des plateformes internet de distribution
- Mise à disposition de la documentation juridique
- Production et/ou distribution de documents commerciaux
- Organisation et participation à des événements commerciaux

Les rétrocessions ne sont pas considérées comme des rabais, même si elles sont en fin de compte intégralement ou partiellement reversées aux investisseurs.

L'information sur la réception de rétrocessions est régie par les dispositions de la LSFIn s'y rapportant.

En ce qui concerne la distribution en Suisse ou à partir de la Suisse, la société de gestion et ses agents n'accordent aucun rabais lors de la distribution en Suisse pour réduire les commissions et coûts revenant aux actionnaires et imputés à la SICAV.

6. Lieu d'exécution et for

Pour les actions de la SICAV distribuées en Suisse, le lieu d'exécution se situe au siège du représentant. Le for judiciaire est au siège du représentant ou au lieu de domicile de l'investisseur.

7. Langue

En Suisse, la version du prospectus avec statuts qui fait foi est la version la plus récente du prospectus en langue française, telle que déposée auprès de la FINMA.

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit: R-co Valor
4Change Global Equity

Identifiant d'entité juridique:
969500JKALDOPJ9MGB36

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



☒ **Oui**



☐ **Non**

☒ Il réalisera un minimum d'**investissements**

durables ayant un objectif environnemental : 0,00 %

☒ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☒ Il réalisera un minimum d'**investissements**

durables ayant un objectif social : 0,00 %

☐ Il **promeut des caractéristiques**

environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de [N/A] d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☐ Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Le fonds a pour objectif l'investissement durable, qui s'analyse au regard de trois piliers : (i) sa contribution à un objectif environnemental ou social, (ii) se faisant sans causer de préjudice important et (iii) en appliquant des pratiques de bonne gouvernance.

Notre définition repose sur des données fournies par notre prestataire MSCI ESG Research. Des précisions sont disponibles dans le document « Définition des investissements durables » sur notre site internet : <https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/>

Concernant les émetteurs privés, notre approche des investissements durables prend en compte :

- La contribution positive générale des entreprises au moyen de leurs revenus contributifs, c'est-à-dire liés à des activités aux impacts positifs sur l'environnement ou la société (énergie propre, efficacité énergétique, accès aux soins, ...) ou à leurs émissions de dette durable (Green, Social, Sustainable Bonds) ;
- La contribution à des objectifs environnementaux, tels que ceux de la réduction des émissions alignés avec l'Accord de Paris ou encore de la réduction hydrique ;
- La contribution à des objectifs sociaux, à travers l'alignement avec les Objectifs de Développement Durables des Nations Unies n°5 – égalité entre les sexes, n°8 – travail décent et croissance économique ou n°10 – inégalités réduites.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Concernant les émetteurs publics, notre approche des investissements durables prend en compte :

- La contribution positive générale des Etats au moyen de leurs émissions de dette durable (Green, Social, Sustainable Bonds) ;
- La contribution positive environnementale : Signataire de l'Accord de Paris ou de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique ;
- La contribution positive sociale : Performance en matière d'égalité (indice GINI) et de liberté de la presse (Freedom House).

En particulier, le fonds a pour objectif durable principal les enjeux suivants :

- la lutte contre le réchauffement climatique,
- la préservation de la biodiversité,
- la sécurité de l'information et protection des données privées,
- la transparence et la qualité de la gouvernance,
- l'intégration des cadres internationaux relatifs au respect des droits humains, en investissant dans des sociétés issues de tous secteurs et engagées à limiter leurs impacts négatifs.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Les indicateurs de durabilité environnementaux et/ ou sociaux utilisés ex-post par le fonds sont :

- Profil ESG : notation ESG, tendances de la notation et répartition par secteur
- Intensité carbone : écart par rapport aux indices, contribution sectorielle et identification des principaux contributeurs
- Profil de transition : part verte, objectifs de réduction SBTi, exposition aux actifs bloqués dits "*stranded assets*"
- Gouvernance : représentation des femmes au conseil d'administration
- Objectifs de Développement Durable (ODD) : pourcentage aligné avec les ODD

De plus, le fonds a recours à des indicateurs de performance durable, directement en lien avec son objectif durable :

- L'intensité carbone, calculée en émissions carbone (tonne de CO₂ ; scopes 1 et 2) pour générer un million d'euros de chiffre d'affaires ; indicateur sur lequel le fonds doit surperformer son univers d'investissement initial ;
- La consommation d'eau, calculée en mètre cube pour générer un million d'euros de chiffre d'affaires, indicateur sur lequel le fonds doit surperformer univers d'investissement initial ;
- Les controverses liées à la sécurité de l'information et des données, calculée comme l'existence de controverses significatives sur le sujet de l'utilisation des données personnelles ;
- Les politiques détaillées contre la corruption ;
- Les signataires du Pacte Mondial des Nations Unies.

Le fonds tend à s'améliorer selon une approche dite de "best-effort", sur l'ensemble des cinq indicateurs.

Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Afin d'être qualifié de durable, un investissement ne doit pas causer de préjudice important aux différents objectifs environnementaux ou sociaux auxquels il entend contribuer.

Pour s'assurer que les investissements durables du produit financier ne nuisent pas de manière significative à un objectif environnemental ou social, Rothschild & Co Asset Management a défini une procédure « DNSH » pour les investissements durables, comprenant :

- des exclusions sectorielles et normatives qui permettent de réduire son exposition à des préjudices sociaux et environnementaux,
- une prise en compte des principales incidences négatives (PAI) obligatoires de ces investissements sur les facteurs de durabilité.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Nous utilisons également dans notre approche les notations ESG, comme garde-fou minimal en matière de performance durable globale.

Afin de renforcer son caractère durable, le fonds applique des exclusions sectorielles sur tout son portefeuille, permettant ainsi de limiter les préjudices environnementaux et sociaux. Les secteurs suivants sont exclus : charbon thermique, pétrole et gaz non conventionnels et conventionnels, production d'électricité carbo-intensive, tabac, pornographie, jeux de hasard, et armement.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

La prise en compte de l'ensemble des PAI obligatoires est réalisée au niveau de la définition d'investissements durables de la société de gestion, via :

- des exclusions sectorielles et normatives, comprenant le respect des garanties minimales, via des PAI éliminatoires :
 - PAI 10 – Violations du Pacte Mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, pour les émetteurs privés ;
 - PAI 14 – Exposition à des armes controversées, pour les émetteurs privés ;
 - PAI 16 – Pays connaissant des violations de normes sociales, pour les émetteurs souverains ;
- un modèle de scoring quantitatif propriétaire, intégrant les PAI obligatoires.

Des précisions sur le modèle de scoring sont présentées dans le document « Définition des investissements durables » sur notre site internet : <https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/>

De manière générale, l'intégration des principales incidences négatives dans le processus d'investissement est renforcée par l'exclusion de certains secteurs controversés de par leurs impacts environnementaux et/ou sociaux.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Le fonds applique les garanties minimales que constituent ces exclusions normatives sur tout le portefeuille :

- Les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme,
- Les Principes de l'OCDE pour les entreprises multinationales,
- Les Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui,

☐ Non

Rothschild & Co Asset Management a identifié les principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité sur lesquelles nous cherchons de manière prioritaire à concentrer nos efforts et nos moyens pour déployer notre approche d'investissement responsable. La prise en compte de ces incidences négatives dans les décisions d'investissement s'applique pour ce produit financier :

Emetteurs privés :

o Changement climatique

- Les émissions et l'intensité en gaz à effet de serre, scopes 1 et 2 (PAI 1 & 3)

- L'implication dans les combustibles fossiles (PAI 4)
 - L'exposition à des émetteurs non engagés à l'atteinte de l'Accord de Paris (PAI optionnel climat 4)
- o Droits de l'Homme, éthique des affaires et respect de la dignité humaine
- La violation des normes éthiques fondamentales (PAI 10)
 - La diversité des genres au sein des organes de gouvernance (PAI 13)
 - L'implication dans les armes controversées (PAI 14)
 - L'exposition à des émetteurs aux processus de lutte contre la corruption fragiles (PAI optionnel social/droits de l'Homme 15)

Emetteurs souverains :

o Droits de l'Homme, éthique des affaires et respect de la dignité humaine

- L'exposition à des pays en situation de violation des droits de l'Homme et soumis à des sanctions à ce titre (PAI 16)

Dans le cadre de la prise en compte des PAI obligatoires et la définition de nos PAI optionnels et prioritaires, nous avons eu recours à la méthodologie et aux données de notre prestataire externe, MSCI ESG Research. La prise en compte des incidences négatives se décline opérationnellement à travers l'ensemble des éléments de notre approche durable : politique d'exclusion, processus d'analyse et de sélection intégrant les critères ESG, démarche d'engagement et reporting ESG. Pour ce produit, nous établissons un reporting annuel sur l'ensemble des PAI obligatoires et optionnels choisis pour la Société de gestion.

Notre Politique de prise en compte des principales incidences négatives en matière de durabilité est disponible sur notre site internet : <https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/>

Plus spécifiquement, à travers son objectif durable et les process ISR qui l'encadrent, le fonds considère l'ensemble des PAI obligatoires définis par le règlement SFDR.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le compartiment (ou ci-après l'«OPC»), de classification «actions internationales», a pour objectif de gestion d'obtenir sur la durée de placement recommandée, supérieure à 5 ans, une performance nette de frais supérieure à celle de l'indice de référence MSCI ACWI Net Total Return EUR Index, en mettant en œuvre une gestion discrétionnaire couplée à une démarche d'investissement socialement responsable en investissant dans des sociétés intégrant de meilleures pratiques durables sur les 5 enjeux suivants : lutte contre le réchauffement climatique, préservation de la biodiversité, sécurité de l'information et protection des données privées, transparence et qualité de la gouvernance, intégration des cadres internationaux relatifs au respect des droits humains. La composition de l'OPC peut s'écarter de la répartition de l'indice. L'OPC investit principalement en lignes directes avec une politique d'engagement active.

Les critères de sélection des titres s'articulent autour de : (1) La définition de l'univers d'investissement éligible : (a) exclusion de sociétés (i) ne respectant pas les principes fondamentaux du Pacte Mondial des Nations Unies, les Conventions fondamentales de l'OIT, les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, les Principes de l'OCDE pour les entreprises multinationales, et (ii) exposées à certains secteurs «controversés» : charbon thermique, armement, tabac, huile de palme, pornographie, jeux de hasard, production d'hydrocarbures et production d'électricité carbo-intensive ; (b) la note ESG du portefeuille doit être supérieure à celle de l'univers d'investissement après élimination des 30% des plus mauvaises valeurs sur la base de critères ESG (cf. prospectus).

Les notes ESG proviennent principalement d'un prestataire de données et s'appuient sur une méthodologie «Best-in-Class» privilégiant les entreprises les mieux notées [entre AAA (meilleure note) à CCC] au sein de leur secteur d'activité, sans privilégier ou exclure un secteur. Les notes ESG prennent en compte, pour chaque pilier : Environnemental : risques physiques liés au changement climatique, encadrement des

déchets, etc. ; Social : formation des salariés, sécurité des produits etc. ; et Gouvernemental : niveau d'indépendance du conseil, politique anti-corruption, etc.

(2) En complément des exclusions énoncées, le processus de sélection, combine les approches Top Down et Bottom Up en intégrant continuellement et simultanément les paramètres financiers et ESG aussi bien dans l'analyse macroéconomique que dans l'étude qualitative. L'OPC cherche à investir dans des sociétés engagées à limiter leurs impacts négatifs via l'intégration des meilleures pratiques durables sur les 5 enjeux cités dans l'objectif de gestion.

L'OPC est investi : (i) entre 80% et 100% de l'actif net en actions toutes zones géographiques, jusqu'à 100% dans les pays hors OCDE, y compris émergents, et de toutes capitalisations, jusqu'à 20% en actions de petites capitalisations (incluant les micro capitalisations) ; (ii) entre 0% et 10% de l'actif net en produits de taux, fixe ou variables, dont les obligations convertibles y compris dans des titres non notés et spéculatifs ; (iii) entre 0% et 10% de l'actif net en OPC (dont des OPC cotés/ETF). L'OPC peut aussi intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré (change à terme, marché des futures et options sur actions, devises, ou indices) afin de poursuivre son objectif de gestion. Pour ce faire, il couvre son portefeuille ou/et l'expose sur des secteurs d'activités, zones géographiques, devises, actions, et valeurs assimilées, indices. L'exposition du compartiment au marché actions, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments financiers à terme et titres intégrant des dérivés, sera comprise entre 60% et 100% de l'actif net. L'exposition du compartiment au marché des devises, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments financiers à terme, sera comprise entre 0% et 100% de l'actif net. Les produits dérivés sont utilisés dans la construction du portefeuille, en cohérence avec sa politique d'investissement responsable.

Le fonds cherche à investir dans des sociétés issues de tous les secteurs et engagées à limiter leurs impacts négatifs via l'intégration des meilleures pratiques durables sur les 5 enjeux suivants :

- La lutte contre le réchauffement climatique : L'intensité carbone, mesure essentielle pour atteindre les objectifs de réduction du réchauffement climatique ;
- La préservation de la biodiversité : La consommation d'eau, illustre la prise en compte grandissante du défi, en particulier pour des secteurs tels que les matières premières, les services aux collectivités, l'industrie et les biens de consommation ;
- La sécurité de l'information et protection des données privées : à l'ère de la data omniprésente, cet indicateur ne concerne pas que le secteur de la technologie. L'émergence de nombreuses controverses ont démontré l'importance d'une stratégie de gestion des données irréprochable pour les secteurs financiers, industriel, de consommation discrétionnaire, etc ;
- La transparence et la qualité de la gouvernance : Les politiques détaillées contre la corruption, la prise en compte de cet indicateur est importante pour les sociétés exposées à des risques significatifs, tant d'un point de vue sectoriel que géographique ;
- L'intégration des cadres internationaux relatifs au respect des droits humains : Les signataires du Pacte Mondial des Nations Unies « UN Global Compact », un engagement qui pousse les sociétés à promouvoir et respecter les Droits de l'Homme, à respecter les normes internationales du travail, à lutter contre la corruption et à protéger l'environnement.

L'analyse permet de déterminer le profil transition et/ou best performer de l'émetteur sur un ou plusieurs enjeux.

Pour plus d'informations, veuillez vous référer au prospectus.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Le respect de notre cadre commun d'exclusions

- o Exclusions réglementaires : armes controversées, sanctions internationales et pays non coopératifs à des fins fiscales
- o Exclusions discrétionnaires : Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC), charbon thermique, huile de palme et tabac

L'intégration des critères ESG matériels dans les processus d'analyse

o Une évaluation combinant les critères financiers et ESG : l'intégration des critères ESG s'adapte au processus d'analyse de chaque expertise de gestion et peut s'appliquer aussi bien au niveau sectoriel qu'au niveau émetteurs, au niveau société de gestion et/ou OPC, selon les classes d'actifs.

Le respect d'exigences durables au niveau du portefeuille

o Objectif de note ESG minimum de BBB

o Minimum d'investissements durables

o Couverture en notations ESG minimale (90%)

o Les exclusions normatives suivantes : les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, les Principes de l'OCDE pour les entreprises multinationales, les Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail ;

o L'exclusion d'émetteurs appartenant à certains secteurs "controversés" dont l'exposition à certaines activités au-dessus de seuils définis dans le Code de transparence du compartiment, ne justifient pas leur éligibilité au regard de la stratégie socialement responsable mise en œuvre par le compartiment.

- Les secteurs controversés sont les secteurs de la pornographie et des jeux de hasard ;
- Les secteurs controversés définis par le label ISR et le label Towards Sustainability, sont les secteurs de l'armement, du tabac, de la production de charbon thermique, de la production d'hydrocarbures conventionnels et non conventionnels et de la production d'électricité carbo-intensive.

o Une note ESG supérieure à celle de l'univers d'investissement retraitée des 30% des plus mauvaises valeurs sur les critères ESG.

Plus d'informations sur le fonds et sa stratégie d'investissement sont disponibles dans le Code de transparence de la gestion directe, disponible sur le site internet.

L'engagement actif

- Un dialogue ciblé notamment sur nos thèmes prioritaires (transition climatique, transparence de la donnée et autres thèmes matériels selon les secteurs...) et les controverses
- Une politique de vote responsable sur 100% du périmètre actions
- Une participation active à plusieurs groupes de travail de place (Institut de la Finance Durable, AFG, FIR, Climate Action 100+...) sur les enjeux durables clés (plan de transition climatique, biodiversité, énergies fossiles, transition juste...)

Les notations ESG proviennent principalement d'un prestataire de données MSCI ESG Research, notant les entreprises de CCC à AAA (AAA étant la meilleure note).

Les données ESG étant totalement intégrées dans nos systèmes opérationnels, le suivi ESG est effectué en continu.

Toute notre chaîne de valeur (équipes de conformité, de risque, de gestion des investissements et de reporting) est couverte par le même flux de données ESG (mis à jour trimestriellement), avec des contraintes et des exigences ESG codées dans tous les systèmes, ce qui nous permet de les surveiller quotidiennement et en temps réel.

Notre socle commun d'exclusions est mis à jour, codé avec un blocage pré-trade dans les systèmes opérationnels par la conformité. Les contraintes spécifiques et les objectifs durables au niveau des produits relèvent de la responsabilité du département des risques.

Les équipes de gestion ont accès aux données ESG et peuvent suivre quotidiennement leurs contraintes de durabilité via leur portail Bloomberg. Les impacts des mouvements de portefeuille sur les exigences de durabilité sont étudiés en permanence par les gestionnaires d'investissement dans le cadre de l'allocation de leur portefeuille.

De plus, les comités d'investissement et comités de risques réguliers, sont l'occasion d'examiner les risques de durabilité et les enjeux ESG d'un émetteur et/ou d'un portefeuille spécifique.

En matière de traitement des controverses identifiées par la Conformité ou les analystes, nous avons mis en place deux comités controverses. Les deux comités se distinguent par la qualification de chacune des controverses, fonction de leur sévérité et de leur matérialité. Ils déterminent l'escalade adaptée et en assurent le suivi.

Enfin, des alertes couvrant les changements de notation et les controverses ESG sont mises en place par MSCI ESG Research pour les équipes d'investissement et les départements de contrôle, en plus du suivi de l'actualité par les analystes. En matière de traitement des controverses identifiées par la Conformité ou les analystes, nous avons mis en place deux comités controverses. Les deux comités se distinguent par la qualification de chacune des controverses, fonction de leur sévérité et de leur matérialité. Ils déterminent l'escalade adaptée et en assurent le suivi. Un processus détaillé concernant le suivi des controverses est disponible dans la Politique PAI.

Les rapports ESG sont produits avec le même flux de données ESG, puis validés par les équipes d'investissement.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Pour déterminer si et quand une entreprise n'adopte pas, ou plus, des pratiques de bonne gouvernance, nous avons mis en place un processus à 2 niveaux :

Screening normatif

En ligne avec notre cadre commun d'exclusion, les émetteurs, souverains et privés, impliqués dans des sanctions internationales, installés dans des paradis fiscaux ou en violation du pacte mondial des Nations Unies, sont exclues de nos univers d'investissement initiaux pour l'ensemble de nos véhicules d'investissement.

Evaluation des pratiques de bonne gouvernance

Les gestionnaires de portefeuille et les équipes d'analyses sont responsables de l'évaluation et du suivi des pratiques de gouvernance des entreprises dans lesquelles ils investissent.

Pour effectuer l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance, les équipes d'investissement considèrent entre autres : les données de gouvernance de MSCI ESG Research, l'adhésion à des codes de conduite internationaux (signataire UNGC, par exemple), l'analyse des plans de transition des émetteurs via l'implication de la gouvernance, le niveau d'indépendance et de diversité au sein du conseil d'administration, les controverses et l'historique de la direction générale et des représentants du conseil d'administration.

Les données de gouvernance de MSCI ESG Research, regroupent 2 sous-thèmes : la gouvernance d'entreprise et le comportement de l'entreprise. Au sein de ces catégories sont entre autres abordés les sujets relatifs aux structures de gestion saines, les enjeux de rémunération et relations avec le personnel et le respect des obligations fiscales. Ce sont sur ces enjeux que reposent le volet gouvernance de notre définition d'investissement durable.

Nous pensons que l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance est un processus continu. Les équipes d'investissement sont encouragées à engager directement avec les entreprises sur leurs pratiques en matière de gouvernance.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales



Quelle est l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en %:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

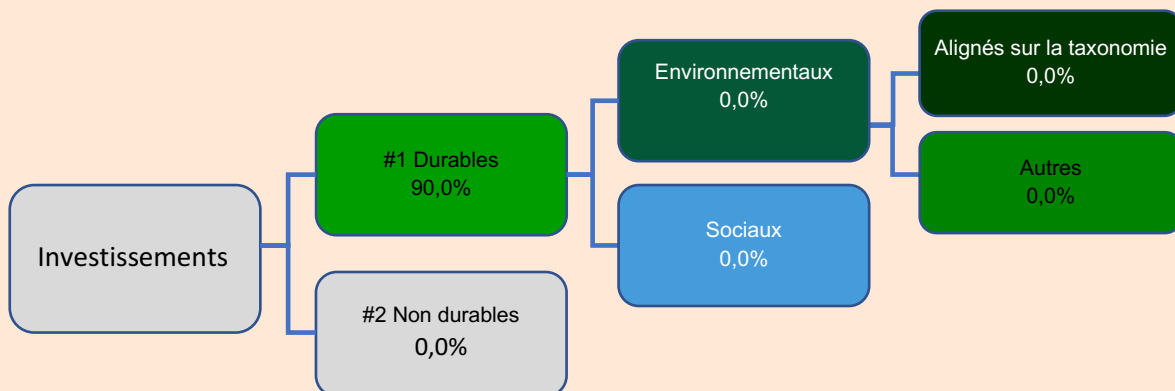
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



La catégorie #1 Durables couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie #2 Non durables inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les chiffres d'allocation des actifs présentés ci-dessus sont des minima précontractuels exprimés en pourcentage de l'actif net, ils ne sont pas l'anticipation d'une allocation cible. Pour des informations sur les pourcentages réalisés, merci de vous référer au rapport annuel.

Dans le cadre de cette approche, la stratégie participera aux efforts, sans toutefois s'y limiter :

- d'atténuation du changement climatique,
- d'adaptation au changement climatique,
- d'utilisation durable et de protection des ressources aquatiques et marines,
- de protection et restauration de la biodiversité des écosystèmes,

selon les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental, au travers de sociétés générant des effets positifs durables sur l'environnement. L'engagement minimum d'alignement des investissements, comprenant des activités substantiellement contributives, habilitantes et transitoires, est de 0%.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

S'agissant de dérivés de taux et de change, ces typologies de dérivés ne participent pas et n'affectent pas les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. S'agissant de dérivés sur d'autres classes d'actifs ils ne participent pas à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales, mais peuvent les affecter. Les dérivés ne sont pas pris en compte par transparence dans les ratios présentés ci-dessus.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?

☒ Oui

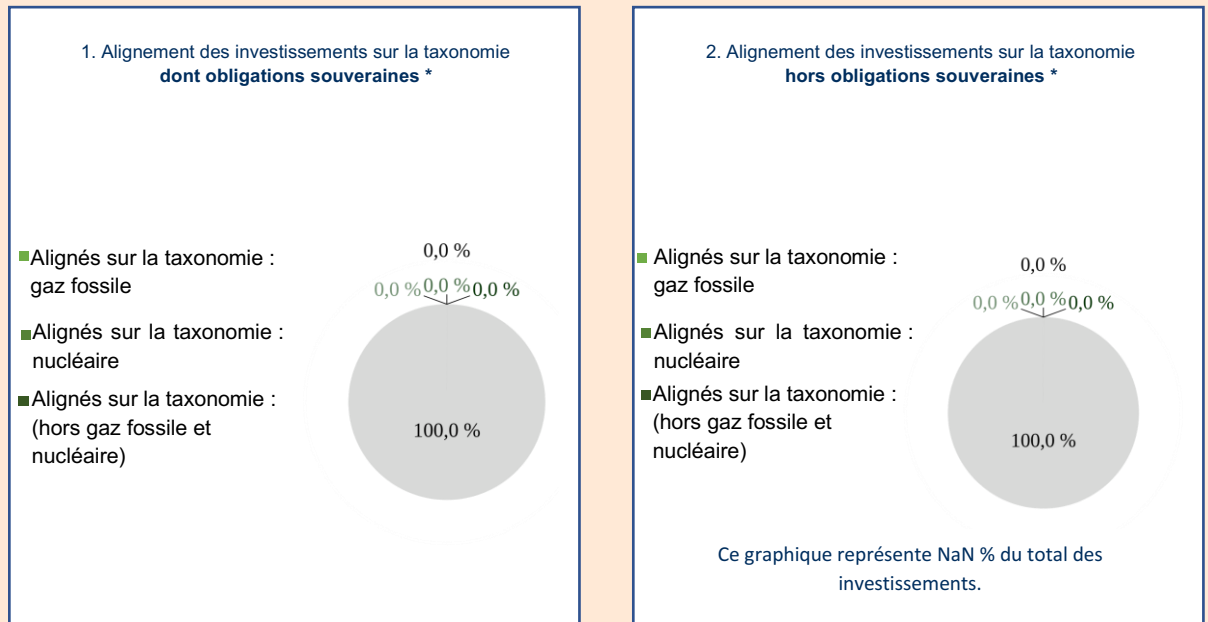
¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la commission.

☒ Dans le gaz fossile

☒ Dans l'énergie nucléaire

☐ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part minimale des activités habilitantes et transitoires est de 0%.

 Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Au sein du minimum investi dans des investissements durables, la part avec un objectif environnemental non aligné sur la taxonomie est de 0%.

 Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Au sein du minimum investi dans des investissements durables, la part avec un objectif social est de 0%.

 Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Non durables», quelle est leur finalité et des

 Le symbole représente des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Le produit financier peut détenir des liquidités à titre accessoire, jusqu'à 10% de son actif net. Les liquidités peuvent être investies dans des OPC monétaires gérés par notre société de gestion, respectant notre politique ESG et dont nous disposons de la transparence complète.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les objectifs d'investissement durable.

Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?

N/A

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

N/A

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

N/A

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

N/A



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Plus de détails concernant le produit financier sont disponibles dans le prospectus, le Code de transparence de la gestion directe, la politique ESG et les politiques de prise en compte des PAI et des risques de durabilité, accessibles sur notre site internet : <https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/>

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit: R-co 4Change
Inclusion & Handicap Equity

Identifiant d'entité juridique:
969500YLW8UAAN6UIL80

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



☒ **Oui**



☐ **Non**

☒ Il réalisera un minimum d'**investissements**

durables ayant un objectif environnemental : 0,00 %

- ☒ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☒ Il réalisera un minimum d'**investissements**

durables ayant un objectif social : 70,00 %

☐ Il **promeut des caractéristiques**

environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de [N/A] d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Le fonds a pour objectif l'investissement durable, qui s'analyse au regard de trois piliers : (i) sa contribution à un objectif environnemental ou social, (ii) se faisant sans causer de préjudice important et (iii) en appliquant des pratiques de bonne gouvernance.

Notre définition repose sur des données fournies par notre prestataire MSCI ESG Research. Des précisions sont disponibles dans le document « Définition des investissements durables » sur notre site internet : <https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/>

Concernant les émetteurs privés, notre approche des investissements durables prend en compte :

- La contribution positive générale des entreprises au moyen de leurs revenus contributifs, c'est-à-dire liés à des activités aux impacts positifs sur l'environnement ou la société (énergie propre, efficacité énergétique, accès aux soins, ...) ou à leurs émissions de dette durable (Green, Social, Sustainable Bonds) ;
- La contribution à des objectifs environnementaux, tels que ceux de la réduction des émissions alignés avec l'Accord de Paris ou encore de la réduction hydrique ;
- La contribution à des objectifs sociaux, à travers l'alignement avec les Objectifs de Développement Durables des Nations Unies n°5 – égalité entre les sexes, n°8 – travail décent et croissance économique ou n°10 – inégalités réduites.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Concernant les émetteurs publics, notre approche des investissements durables prend en compte :

- La contribution positive générale des Etats au moyen de leurs émissions de dette durable (Green, Social, Sustainable Bonds) ;
- La contribution positive environnementale : Signataire de l'Accord de Paris ou de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique ;
- La contribution positive sociale : Performance en matière d'égalité (indice GINI) et de liberté de la presse (Freedom House).

Le fonds a pour objectif durable principal de favoriser l'émergence d'une société plus inclusive, avec une attention particulière portée sur le handicap. La sélection de valeurs se concentre sur l'intégration de ces défis sociétaux liés à l'inclusion dans les stratégies de gestion des entreprises ainsi qu'au travers de leurs biens produits et de leurs services rendus.

L'objectif d'investissement est de contribuer à l'objectif de développement durable 8 ("ODD") des Nations Unies relatif au travail décent et à la croissance économique.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Les indicateurs de durabilité environnementaux et/ ou sociaux utilisés ex-post par le fonds sont :

- Profil ESG : notation ESG, tendances de la notation et répartition par secteur
- Intensité carbone : écart par rapport aux indices, contribution sectorielle et identification des principaux contributeurs
- Profil de transition : part verte, objectifs de réduction SBTi, exposition aux actifs bloqués dits "*stranded assets*"
- Gouvernance : représentation des femmes au conseil d'administration
- Objectifs de Développement Durable (ODD) : pourcentage aligné avec les ODD

De plus, le fonds a recours à des indicateurs, directement en lien avec son objectif durable :

- Le nombre de cas de discrimination ;
- L'existence de politique de prévention des accidents du travail ;
- La présence de femmes dans les instances dirigeantes de l'entreprise ;
- Le développement de projets communautaires et de programmes philanthropiques répondant aux besoins locaux ;
- L'existence de politiques d'inclusion des personnes en situation de handicap au sein de l'entreprise.

Le compartiment s'engage ex-post à obtenir un meilleur résultat sur les deux premiers indicateurs, par rapport à son univers d'investissement initial (cf prospectus), et tend à s'améliorer selon une approche dite de "best-effort", sur l'ensemble des cinq indicateurs.

Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Afin d'être qualifié de durable, un investissement ne doit pas causer de préjudice important aux différents objectifs environnementaux ou sociaux auxquels il entend contribuer.

Pour s'assurer que les investissements durables du produit financier ne nuiront pas de manière significative à un objectif environnemental ou social, Rothschild & Co Asset Management a défini une procédure « DNSH » pour les investissements durables, comprenant :

- des exclusions sectorielles et normatives qui permettent de réduire son exposition à des préjudices sociaux et environnementaux,
- une prise en compte des principales incidences négatives (PAI) obligatoires de ces investissements sur les facteurs de durabilité.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Nous utilisons également dans notre approche les notations ESG, comme garde-fou minimal en matière de performance durable globale.

Afin de renforcer son caractère durable, le fonds applique des exclusions sectorielles sur tout son portefeuille, permettant ainsi de limiter les préjudices environnementaux et sociaux. Les secteurs suivants sont exclus : alcool, pornographie, jeux de hasard, tabac, armement controversé, conventionnel et nucléaire, charbon thermique, production d'hydrocarbures conventionnels et non conventionnels et production d'électricité carbo-intensive.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

La prise en compte de l'ensemble des PAI obligatoires est réalisée au niveau de la définition d'investissements durables de la société de gestion, via :

- des exclusions sectorielles et normatives, comprenant le respect des garanties minimales, via des PAI éliminatoires :
 - PAI 10 – Violations du Pacte Mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, pour les émetteurs privés ;
 - PAI 14 – Exposition à des armes controversées, pour les émetteurs privés ;
 - PAI 16 – Pays connaissant des violations de normes sociales, pour les émetteurs souverains ;
- un modèle de scoring quantitatif propriétaire, intégrant les PAI obligatoires.

Des précisions sur le modèle de scoring sont présentées dans le document « Définition des investissements durables » sur notre site internet : <https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/>

De manière générale, l'intégration des principales incidences négatives dans le processus d'investissement est renforcée par l'exclusion de certains secteurs controversés de par leurs impacts environnementaux et/ou sociaux.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Le fonds applique les garanties minimales que constituent ces exclusions normatives sur tout le portefeuille :

- Les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme,
- Les Principes de l'OCDE pour les entreprises multinationales,
- Les Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui,

☐ Non

Rothschild & Co Asset Management a identifié les principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité sur lesquelles nous cherchons de manière prioritaire à concentrer nos efforts et nos moyens pour déployer notre approche d'investissement responsable. La prise en compte de ces incidences négatives dans les décisions d'investissement s'applique pour ce produit financier :

Emetteurs privés :

o Changement climatique

- Les émissions et l'intensité en gaz à effet de serre, scopes 1 et 2 (PAI 1 & 3)
- L'implication dans les combustibles fossiles (PAI 4)
- L'exposition à des émetteurs non engagés à l'atteinte de l'Accord de Paris (PAI optionnel climat 4)

o Droits de l'Homme, éthique des affaires et respect de la dignité humaine

- La violation des normes éthiques fondamentales (PAI 10)
- La diversité des genres au sein des organes de gouvernance (PAI 13)
- L'implication dans les armes controversées (PAI 14)
- L'exposition à des émetteurs aux processus de lutte contre la corruption fragiles (PAI optionnel social/droits de l'Homme 15)

Emetteurs souverains :

o Droits de l'Homme, éthique des affaires et respect de la dignité humaine

- L'exposition à des pays en situation de violation des droits de l'Homme et soumis à des sanctions à ce titre (PAI 16)

Dans le cadre de la prise en compte des PAI obligatoires et la définition de nos PAI optionnels et prioritaires, nous avons eu recours à la méthodologie et aux données de notre prestataire externe, MSCI ESG Research. La prise en compte des incidences négatives se décline opérationnellement à travers l'ensemble des éléments de notre approche durable : politique d'exclusion, processus d'analyse et de sélection intégrant les critères ESG, démarche d'engagement et reporting ESG. Pour ce produit, nous établissons un reporting annuel sur l'ensemble des PAI obligatoires et optionnels choisis pour la Société de gestion.

Notre Politique de prise en compte des principales incidences négatives en matière de durabilité est disponible sur notre site internet : <https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/>

Plus spécifiquement, à travers son objectif durable et les process ISR qui l'encadrent, le fonds considère l'ensemble des PAI obligatoires définis par le règlement SFDR.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le compartiment a pour objectif de gestion, sur la durée de placement recommandée de 5 ans minimum, d'obtenir une performance nette de frais supérieure à celle de l'indice Stoxx 600® DR (C) dividendes réinvestis, en investissant principalement dans des sociétés européennes qui s'engagent à favoriser l'émergence d'une société plus inclusive, tout en mettant en œuvre une approche d'investissement socialement responsable. La composition du compartiment peut s'écarter significativement de la répartition de l'indicateur. Le compartiment cherche à concilier performance financière et impact social en favorisant l'émergence d'une société plus inclusive, avec une attention particulière portée sur le handicap. La sélection de valeurs se concentre sur l'intégration de ces défis sociétaux dans les stratégies de gestion des entreprises ainsi qu'au travers de leurs biens produits et de leurs services rendus. Elle privilégie les sociétés qui démontrent, selon l'analyse de la société de gestion, de bonnes pratiques en matière de traitement de l'ensemble des parties prenantes ; notamment leurs fournisseurs, salariés, communautés et clients. La stratégie d'investissement consiste à sélectionner des valeurs avec un potentiel d'appréciation supérieure à l'indicateur de référence selon l'analyse de la société de gestion. Les choix de titres résultent d'une analyse fondamentale de la rentabilité des sociétés, de la valorisation par le marché, de l'analyse de l'environnement économique et d'une recherche extra financière. La sélection de valeurs portera plus particulièrement sur 5 facteurs que sont la diversité, les femmes, la sécurité, les communautés et les personnes en situation de handicap. Ainsi, pour chacun de ces facteurs, un indicateur est utilisé ex-ante dans la construction du portefeuille.

La définition de l'univers d'investissement éligible s'articule principalement autour de l'exclusion de sociétés : (i) qui enfreindraient les principes du Pacte Mondial des Nations Unies, des Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail, les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme et les Principes de l'OCDE pour les entreprises multinationales, (ii) affectées par des controverses sociales très sévères, ainsi que par des controverses liées au droit du travail sévères et très sévères (diversité, santé, sécurité), (iii) ou qui appartiendraient aux secteurs controversés suivants : armement controversé, conventionnel et nucléaire, charbon thermique, tabac, huile de palme, pornographie, jeux de hasard, production d'hydrocarbures et production d'électricité carbo-intensive.

De manière générale, la note ESG du portefeuille sera durablement supérieure à celle de l'univers d'investissement initial (cf. prospectus), calculée après élimination des 30% des plus mauvaises valeurs sur la base des critères ESG.

Les notes proviennent principalement d'un prestataire de données, et s'appuient sur une méthodologie « Best-in-Class » privilégiant les entreprises les mieux notées (de AAA (meilleure note) à CCC) au sein de leur secteur d'activité, sans privilégier ou exclure un secteur. Le compartiment est investi entre 75% et 100% de son actif net en actions émises dans les pays européens (titres vifs détenus en direct) de toutes tailles de capitalisation et de tous secteurs, dont 75% minimum investis en actions émises au sein de l'union européenne. Le risque de change en devises autres que celles de la zone euro est plafonné à 50% maximum de l'actif net. Le compartiment pourra investir jusqu'à 50% de son actif net en valeurs hors zone euro, avec, ou non, le risque de change associé. Le compartiment pourra également investir : (i) entre 0 et 10% maximum de son actif net en produits de taux et/ou monétaires des pays de l'Union Européenne et (ii) entre 0 et 10% maximum en parts ou actions d'OPC.

Le fonds met en place une stratégie à impact social, en cherchant à favoriser l'émergence d'une société plus inclusive, en investissant dans des entreprises qui sont vecteur de ce changement, en tant qu'actrices de nos sociétés « les acteurs de l'inclusion » mais également par le biais de leurs activités « les facilitateurs de l'inclusion ». Au travers de ses investissements et d'un plan d'engagement actif, le fonds a pour objectif d'encourager la visibilité et l'amélioration des pratiques d'inclusion des personnes directement impactées.

Le fonds est investi dans des entreprises qui adoptent de bonnes pratiques en matière de traitement de l'ensemble des parties prenantes avec lesquelles elles interagissent et qui ont des engagements d'inclusion des minorités telles que les femmes, les personnes en situation de handicap, les personnes âgées, les jeunes, les personnes en reconversion ainsi que celles issues de la mixité sociale et de la communauté LGBTQIA+.

Les entreprises sont analysées au regard de leurs activités, en privilégiant celles qui permettent de mieux répondre à ce défi collectif qu'est l'inclusion, au travers de leurs produits et/ou services cherchant à faciliter les réponses à apporter aux enjeux d'inclusion, tels que l'éducation et la formation, la santé physique et mentale, du mobilier et des équipements adaptés aux personnes en situation de handicap et/ou personnes âgées ou encore des habits non genrés.

Pour plus d'informations, veuillez vous référer au prospectus.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Le respect de notre cadre commun d'exclusions

- o Exclusions réglementaires : armes controversées, sanctions internationales et pays non coopératifs à des fins fiscales
- o Exclusions discrétionnaires : Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC), charbon thermique, huile de palme et tabac

L'intégration des critères ESG matériels dans les processus d'analyse

- o Une évaluation combinant les critères financiers et ESG : l'intégration des critères ESG s'adapte au processus d'analyse de chaque expertise de gestion et peut s'appliquer aussi bien au niveau sectoriel qu'au niveau émetteurs, au niveau société de gestion et/ou OPC, selon les classes d'actifs.

Le respect d'exigences durables au niveau du portefeuille

o Objectif de note ESG minimum de BBB

o Minimum d'investissements durables

o Couverture en notations ESG minimale (90%)

o Les exclusions normatives suivantes : les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, les Principes de l'OCDE pour les entreprises multinationales, les Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail

o L'exclusion des sociétés affectées par les controverses sociales très sévères, ainsi que par des controverses sévères et très sévères liées au droit du travail concernant la diversité, la santé et la sécurité

o L'exclusion d'émetteurs appartenant à certains secteurs "controversés" dont l'exposition à certaines activités au-dessus de seuils définis dans le Code de transparence du compartiment, ne justifient pas leur éligibilité au regard de la stratégie socialement responsable mise en œuvre par le compartiment.

- Les secteurs controversés sont les secteurs de l'armement controversé, conventionnel et nucléaire, de l'alcool, de la pornographie et des jeux de hasard.
- Les secteurs controversés définis par le label ISR, sont les secteurs du tabac, de la production de charbon thermique, de la production d'hydrocarbures conventionnels et non conventionnels et de la production d'électricité carbo-intensive.

o Une note ESG supérieure à celle de l'univers d'investissement retraitée des 25% des plus mauvaises valeurs sur les critères ESG. A partir du 01/01/2026 le taux utilisé pour identifier les plus mauvaises valeurs passera à 30%.

Plus d'informations sur le fonds et sa stratégie d'investissement sont disponibles dans le Code de transparence de la gestion directe, disponible sur le site internet

L'engagement actif

- Un dialogue ciblé notamment sur nos thèmes prioritaires (transition climatique, transparence de la donnée et autres thèmes matériels selon les secteurs...) et les controverses
- Une politique de vote responsable sur 100% du périmètre actions
- Une participation active à plusieurs groupes de travail de place (Institut de la Finance Durable, AFG, FIR, Climate Action 100+...) sur les enjeux durables clés (plan de transition climatique, biodiversité, énergies fossiles, transition juste...)

Les notations ESG proviennent principalement d'un prestataire de données MSCI ESG Research, notant les entreprises de CCC à AAA (AAA étant la meilleure note).

Les données ESG étant totalement intégrées dans nos systèmes opérationnels, le suivi ESG est effectué en continu.

Toute notre chaîne de valeur (équipes de conformité, de risque, de gestion des investissements et de reporting) est couverte par le même flux de données ESG (mis à jour trimestriellement), avec des contraintes et des exigences ESG codées dans tous les systèmes, ce qui nous permet de les surveiller quotidiennement et en temps réel.

Notre socle commun d'exclusions est mis à jour, codé avec un blocage pré-trade dans les systèmes opérationnels par la conformité. Les contraintes spécifiques et les objectifs durables au niveau des produits relèvent de la responsabilité du département des risques.

Les équipes de gestion ont accès aux données ESG et peuvent suivre quotidiennement leurs contraintes de durabilité via leur portail Bloomberg. Les impacts des mouvements de portefeuille sur les exigences de durabilité sont étudiés en permanence par les gestionnaires d'investissement dans le cadre de l'allocation de leur portefeuille.

De plus, les comités d'investissement et comités de risques réguliers, sont l'occasion d'examiner les risques de durabilité et les enjeux ESG d'un émetteur et/ou d'un portefeuille spécifique.

En matière de traitement des controverses identifiées par la Conformité ou les analystes, nous avons mis en place deux comités controverses. Les deux comités se distinguent par la qualification de chacune des controverses, fonction de leur sévérité et de leur matérialité. Ils déterminent l'escalade adaptée et en assurent le suivi.

Enfin, des alertes couvrant les changements de notation et les controverses ESG sont mises en place par MSCI ESG Research pour les équipes d'investissement et les départements de contrôle, en plus du suivi de l'actualité par les analystes. En matière de traitement des controverses identifiées par la Conformité ou les analystes, nous avons mis en place deux comités controverses. Les deux comités se distinguent par la qualification de chacune des controverses, fonction de leur sévérité et de leur matérialité. Ils déterminent l'escalade adaptée et en assurent le suivi. Un processus détaillé concernant le suivi des controverses est disponible dans la Politique PAI.

Les rapports ESG sont produits avec le même flux de données ESG, puis validés par les équipes d'investissement.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Pour déterminer si et quand une entreprise n'adopte pas, ou plus, des pratiques de bonne gouvernance, nous avons mis en place un processus à 2 niveaux :

Screening normatif

En ligne avec notre cadre commun d'exclusion, les émetteurs, souverains et privés, impliqués dans des sanctions internationales, installés dans des paradis fiscaux ou en violation du pacte mondial des Nations Unies, sont exclues de nos univers d'investissement initiaux pour l'ensemble de nos véhicules d'investissement.

Evaluation des pratiques de bonne gouvernance

Les gestionnaires de portefeuille et les équipes d'analyses sont responsables de l'évaluation et du suivi des pratiques de gouvernance des entreprises dans lesquelles ils investissent.

Pour effectuer l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance, les équipes d'investissement considèrent entre autres : les données de gouvernance de MSCI ESG Research, l'adhésion à des codes de conduite internationaux (signataire UNGC, par exemple), l'analyse des plans de transition des émetteurs via l'implication de la gouvernance, le niveau d'indépendance et de diversité au sein du conseil d'administration, les controverses et l'historique de la direction générale et des représentants du conseil d'administration.

Les données de gouvernance de MSCI ESG Research, regroupent 2 sous-thèmes : la gouvernance d'entreprise et le comportement de l'entreprise. Au sein de ces catégories sont entre autres abordés les sujets relatifs aux structures de gestion saines, les enjeux de rémunération et relations avec le personnel et le respect des obligations fiscales. Ce sont sur ces enjeux que reposent le volet gouvernance de notre définition d'investissement durable.

Nous pensons que l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance est un processus continu. Les équipes d'investissement sont encouragées à engager directement avec les entreprises sur leurs pratiques en matière de gouvernance.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales



Quelle est l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en %:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

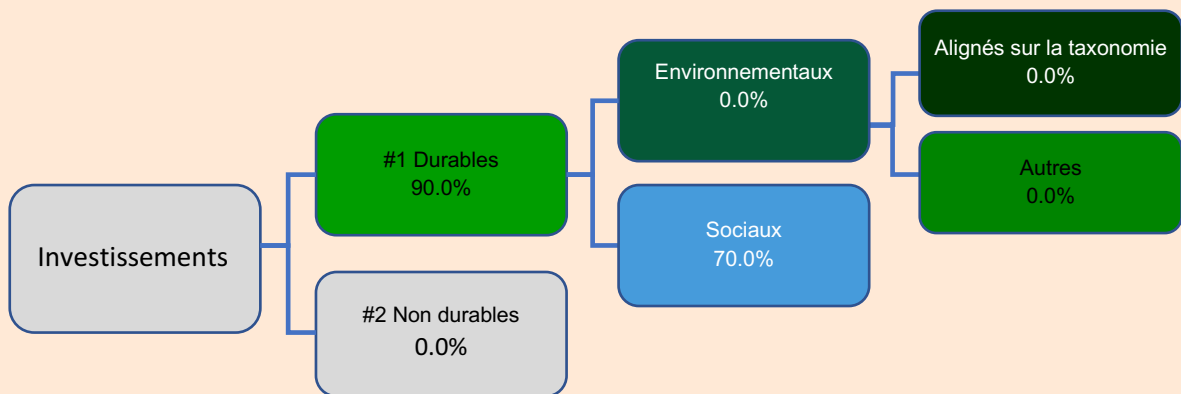
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



La catégorie #1 Durables couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie #2 Non durables inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les chiffres d'allocation des actifs présentés ci-dessus sont des minima précontractuels exprimés en pourcentage de l'actif net, ils ne sont pas l'anticipation d'une allocation cible. Pour des informations sur les pourcentages réalisés, merci de vous référer au rapport annuel.

Dans le cadre de son approche sociale, la stratégie pourra participer opportunément aux six objectifs environnementaux selon les critères de l'Union Européenne, au travers de sociétés générant des effets positifs durables sur l'environnement. L'engagement minimum d'alignement des investissements, comprenant des activités substantiellement contributives, des activités habilitantes et transitoires, est de 0%. Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Le fonds n'aura pas recours à l'utilisation de dérivés.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?

☒ Oui

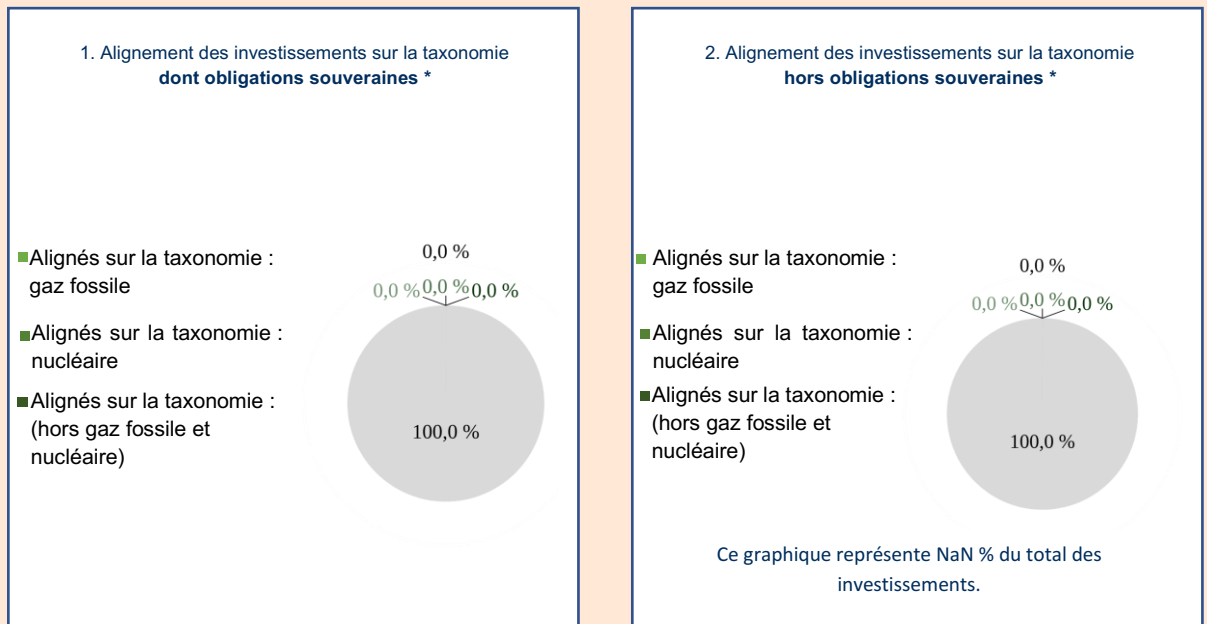
☒ Dans le gaz fossile

☒ Dans l'énergie nucléaire

☐ Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part minimale des activités habilitantes et transitoires est de 0%.

 Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Au sein du minimum investi dans des investissements durables, la part avec un objectif environnemental non aligné sur la taxonomie est de 0%.

 Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Au sein du minimum investi dans des investissements durables, et compte-tenu de l'objectif durable social poursuivi par le fonds, la part avec un objectif social sera d'au moins 70% de l'actif net.

 Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Non durables», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

 Le symbole représente des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Le produit financier peut détenir des liquidités à titre accessoire, jusqu'à 10% de son actif net. Les liquidités peuvent être investies dans des OPC monétaires gérés par notre société de gestion, respectant notre politique ESG et dont nous disposons de la transparence complète.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les objectifs d'investissement durable.

Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?

N/A

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

N/A

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

N/A

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

N/A



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Plus de détails concernant le produit financier sont disponibles dans le prospectus, le Code de transparence de la gestion directe, la politique ESG et les politiques de prise en compte des PAI et des risques de durabilité, accessibles sur notre site internet : <https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/>

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/8 52, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit: R-co 4Change Net
Zero Credit Euro

Identifiant d'entité juridique:
969500VNIX40PZVYGL77

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☒ **Oui**

☐ ☐ ☐ **Non**

☒ Il réalisera un minimum d'**investissements**

durables ayant un objectif environnemental : 70,00 %

- ☒ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☒ Il réalisera un minimum d'**investissements**

durables ayant un objectif social : 0,00 %

☐ Il **promeut des caractéristiques**

environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de [N/A] d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il **promeut des caractéristiques E/S**, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Le fonds a pour objectif l'investissement durable, qui s'analyse au regard de trois piliers : (i) sa contribution à un objectif environnemental ou social, (ii) se faisant sans causer de préjudice important et (iii) en appliquant des pratiques de bonne gouvernance.

Notre définition repose sur des données fournies par notre prestataire MSCI ESG Research. Des précisions sont disponibles dans le document « Définition des investissements durables » sur notre site internet : <https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/>

Concernant les émetteurs privés, notre approche des investissements durables prend en compte :

- La contribution positive générale des entreprises au moyen de leurs revenus contributifs, c'est-à-dire liés à des activités aux impacts positifs sur l'environnement ou la société (énergie propre, efficacité énergétique, accès aux soins, ...) ou à leurs émissions de dette durable (Green, Social, Sustainable Bonds) ;
- La contribution à des objectifs environnementaux, tels que ceux de la réduction des émissions alignés avec l'Accord de Paris ou encore de la réduction hydrique ;
- La contribution à des objectifs sociaux, à travers l'alignement avec les Objectifs de Développement Durables des Nations Unies n°5 – égalité entre les sexes, n°8 – travail décent et croissance économique ou n°10 – inégalités réduites.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Concernant les émetteurs publics, notre approche des investissements durables prend en compte :

- La contribution positive générale des Etats au moyen de leurs émissions de dette durable (Green, Social, Sustainable Bonds) ;
- La contribution positive environnementale : Signataire de l'Accord de Paris ou de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique ;
- La contribution positive sociale : Performance en matière d'égalité (indice GINI) et de liberté de la presse (Freedom House).

En particulier, le fonds a pour objectif environnemental principal la réduction des émissions carbone et la transition vers une économie d'émissions carbone « net zero » en investissant dans des titres de créances d'entreprises dont les objectifs de réduction des émissions de carbone, à court ou moyen terme, sont alignées avec l'Accord de Paris qui sont soit « Leaders » sur les enjeux climatiques, ou « En transition ». L'objectif d'investissement est de contribuer à l'objectif de développement durable 13 (« ODD ») des Nations Unies relatif à la lutte contre les changements climatiques. L'indice de référence ne tient pas compte de l'objectif de durabilité poursuivi par le Fonds. Aucun indice ESG pertinent par rapport à la stratégie n'est disponible à ce jour.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Les indicateurs de durabilité environnementaux et/ ou sociaux utilisés ex-post par le fonds sont :

- Profil ESG : notation ESG, tendances de la notation et répartition par secteur
- Intensité carbone : écart par rapport aux indices, contribution sectorielle et identification des principaux contributeurs
- Profil de transition : part verte, objectifs de réduction SBTi, exposition aux actifs bloqués dits "*stranded assets*"
- Gouvernance : représentation des femmes au conseil d'administration
- Objectifs de Développement Durable (ODD) : pourcentage aligné avec les ODD

De plus, le fonds a recours à des indicateurs d'impact, directement en lien avec son objectif durable :

- L'intensité carbone, calculée en émissions carbone (tonne de CO₂ ; scopes 1 et 2) pour générer un million d'euros de chiffre d'affaires. Cette intensité carbone devra (i) être au minimum inférieure de 20% à celle de l'indice de référence du fonds et (ii) respecter une trajectoire orientée à la baisse de 5% par an, avec un objectif de 7% par an, constatée à la clôture de l'exercice, avec comme date de référence le 31 décembre 2019
- Le pourcentage du portefeuille alloué aux sociétés "leaders" telles qu'auditées par l'initiative Science Based Target (SBTi), et le scénario avec lequel elles sont alignées
- Le pourcentage du portefeuille alloué aux sociétés "en transition" évaluées par Carbon4 Finance, ainsi que la distribution par score CIA (Carbon Impact Analytics), méthode conçue par Carbon4 pour évaluer l'impact carbone des sociétés

Le fonds suivra la part des investissements dans des entreprises ayant pris des initiatives pour réduire leurs émissions carbone, et dont les objectifs ont été audités et validés, ou sont en cours d'audit, auprès de SBTi. Le fonds s'engage à surperformer son univers d'investissement initial sur cet indicateur durable.

Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Afin d'être qualifié de durable, un investissement ne doit pas causer de préjudice important aux différents objectifs environnementaux ou sociaux auxquels il entend contribuer.

Pour s'assurer que les investissements durables du produit financier ne nuisent pas de manière significative à un objectif environnemental ou social, Rothschild & Co Asset Management a défini une procédure « DNSH » pour les investissements durables, comprenant :

- des exclusions sectorielles et normatives qui permettent de réduire son exposition à des préjudices sociaux et environnementaux,

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- une prise en compte des principales incidences négatives (PAI) obligatoires de ces investissements sur les facteurs de durabilité.

Nous utilisons également dans notre approche les notations ESG, comme garde-fou minimal en matière de performance durable globale.

Afin de renforcer son caractère durable, le fonds applique des exclusions sectorielles sur tout son portefeuille, permettant ainsi de limiter les préjudices environnementaux et sociaux. Les secteurs suivants sont exclus : armes controversées et nucléaires, pornographie, jeux de hasard, tabac, production de charbon thermique, production d'hydrocarbures conventionnels et non conventionnels et production d'électricité carbo-intensive.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

La prise en compte de l'ensemble des PAI obligatoires est réalisée au niveau de la définition d'investissements durables de la société de gestion, via :

- des exclusions sectorielles et normatives, comprenant le respect des garanties minimales, via des PAI éliminatoires :
 - PAI 10 – Violations du Pacte Mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, pour les émetteurs privés ;
 - PAI 14 – Exposition à des armes controversées, pour les émetteurs privés ;
 - PAI 16 – Pays connaissant des violations de normes sociales, pour les émetteurs souverains ;
- un modèle de scoring quantitatif propriétaire, intégrant les PAI obligatoires.

Des précisions sur le modèle de scoring sont présentées dans le document « Définition des investissements durables » sur notre site internet : <https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/>

De manière générale, l'intégration des principales incidences négatives dans le processus d'investissement est renforcée par l'exclusion de certains secteurs controversés de par leurs impacts environnementaux et/ou sociaux.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Le fonds applique les garanties minimales que constituent ces exclusions normatives sur tout le portefeuille :

- Les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme,
- Les Principes de l'OCDE pour les entreprises multinationales,
- Les Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui,

☐ Non

Rothschild & Co Asset Management a identifié les principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité sur lesquelles nous cherchons de manière prioritaire à concentrer nos efforts et nos moyens pour déployer notre approche d'investissement responsable. La prise en compte de ces incidences négatives dans les décisions d'investissement s'applique pour ce produit financier :

Emetteurs privés :

o Changement climatique

- Les émissions et l'intensité en gaz à effet de serre, scopes 1 et 2 (PAI 1 & 3)
- L'implication dans les combustibles fossiles (PAI 4)
- L'exposition à des émetteurs non engagés à l'atteinte de l'Accord de Paris (PAI optionnel climat 4)

o Droits de l'Homme, éthique des affaires et respect de la dignité humaine

- La violation des normes éthiques fondamentales (PAI 10)
- La diversité des genres au sein des organes de gouvernance (PAI 13)
- L'implication dans les armes controversées (PAI 14)
- L'exposition à des émetteurs aux processus de lutte contre la corruption fragiles (PAI optionnel social/droits de l'Homme 15)

Emetteurs souverains :

o Droits de l'Homme, éthique des affaires et respect de la dignité humaine

- L'exposition à des pays en situation de violation des droits de l'Homme et soumis à des sanctions à ce titre (PAI 16)

Dans le cadre de la prise en compte des PAI obligatoires et la définition de nos PAI optionnels et prioritaires, nous avons eu recours à la méthodologie et aux données de notre prestataire externe, MSCI ESG Research.

La prise en compte des incidences négatives se décline opérationnellement à travers l'ensemble des éléments de notre approche durable : politique d'exclusion, processus d'analyse et de sélection intégrant les critères ESG, démarche d'engagement et reporting ESG. Pour ce produit, nous établissons un reporting annuel sur l'ensemble des PAI obligatoires et optionnels choisis pour la Société de gestion.

Notre Politique de prise en compte des principales incidences négatives en matière de durabilité est disponible sur notre site internet : <https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/>

Plus spécifiquement, à travers son objectif durable et les process ISR qui l'encadrent, le fonds considère l'ensemble des PAI obligatoires définis par le règlement SFDR.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

De classification « Obligations et autres titres de créance libellés en euro », le compartiment a pour objectif de gestion, sur la durée de placement recommandée de 3 ans minimum, de réaliser une performance nette de frais supérieure à celle de l'indicateur de référence Markit iBoxx € Corporates, revenus réinvestis. La composition de l'OPC peut s'écarter significativement de la répartition de l'indicateur. Il met en œuvre une démarche d'investissement socialement responsable et une approche dynamique de réduction des émissions carbone visant à atteindre l'objectif « Net Zero » en 2050, qui s'appuient sur (i) une sélectivité renforcée des obligations en portefeuille sur la base des pratiques environnementales des sociétés émettrices et (ii) le pilotage de l'Intensité Carbone du portefeuille. Cette intensité carbone devra (i) être au minimum inférieure de 20% à celle de l'indice de référence et (ii) respecter une trajectoire orientée à la baisse de 5% minimum par an avec un objectif de 7%, constatée à la clôture de l'exercice, avec comme date de référence le 31/12/2019.

Pour atteindre son objectif de réduction des émissions carbone, alignées sur l'Accord de Paris, le compartiment investit dans des titres de créances émis par deux types d'entreprises : (i) les « Leaders », sociétés auditées par l'initiative Science Based Targets « SBTi », formée d'experts scientifiques en matière de réduction des émissions carbone et d'objectifs "net zero", et (ii) les « En transition », entreprises qui ont déjà mis en place des plans ambitieux de réduction des émissions carbone, qui n'ont pas encore fait l'objet d'un audit et sur lesquelles des actions d'engagement ciblées sont menées. Elles sont sélectionnées sur la base des

analyses de températures effectuées par Carbon4 Finance. Les choix de titres résultent d'une analyse fondamentale de la rentabilité des sociétés, de la valorisation par le marché, de l'analyse de l'environnement économique et d'une recherche extra financière.

La définition de l'univers d'investissement éligible s'articule autour de l'exclusion de sociétés qui enfreindraient les principes fondamentaux du Pacte Mondial des Nations Unies et certaines normes internationales, ou qui appartiendraient aux secteurs controversés suivants : charbon thermique, armes controversées et nucléaires, tabac, huile de palme, pornographie, jeux de hasard, production d'hydrocarbures et production d'électricité carbo-intensive ; et 30% des plus mauvaises valeurs sur la base des critères ESG (cf. prospectus).

Les notes proviennent principalement d'un prestataire de données, et s'appuient sur une méthodologie « Best-in-Class » privilégiant les entreprises les mieux notées (de AAA (meilleure note) à CCC) d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité, sans privilégier ou exclure un secteur. Ainsi, le fonds pourra investir dans tous types de secteurs, y compris des secteurs polluants.

Le compartiment est investi à hauteur de 90% minimum de l'actif net (ci-après « AN ») en titres de taux libellés en Euro, incluant les émetteurs publics à hauteur de 10% maximum de l'AN, de toutes qualités de signature dont des titres participatifs, des obligations indexées, obligations subordonnées (dont 20% maximum de l'AN d'obligations contingentes convertibles), des titres de créances négociables à taux fixe, variable ou révisable, et de bons à moyen terme négociables, auxquels viennent s'ajouter des obligations convertibles (jusqu'à 10% maximum de l'AN). Il pourra détenir des produits de taux d'émetteurs spéculatifs dits « à haut rendement » et/ou non notés par les agences de notation dans la limite de 20% de l'AN. Les obligations *callable* et *puttable* pourront représenter jusqu'à 100% maximum de l'AN. Le compartiment peut devenir détenteur d'actions jusqu'à 5% maximum de l'AN et de titres et obligations émis par des Etats non-membres de l'OCDE et/ou des émetteurs ayant leur siège social dans un pays hors OCDE (y compris les pays émergents) jusqu'à 10% maximum de son AN. En vue de réaliser son objectif de gestion, notamment dans le pilotage de la sensibilité et du risque de crédit du portefeuille, le compartiment pourra avoir recours dans la limite de 100% de son AN, à titre de couverture et/ou d'exposition, à des instruments financiers à terme (notamment des dérivés de crédit, futures, options, swaps de performance et change à terme), et à des titres intégrant des dérivés. La sensibilité* du portefeuille sera comprise dans une fourchette [0-8]. L'exposition globale du compartiment, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments financiers à terme, ne dépassera pas 200% maximum de l'AN.

Pour plus d'informations, veuillez vous référer au prospectus.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Le respect de notre cadre commun d'exclusions

- o Exclusions réglementaires : armes controversées, sanctions internationales et pays non coopératifs à des fins fiscales
- o Exclusions discrétionnaires : Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC), charbon thermique, huile de palme et tabac

L'intégration des critères ESG matériels dans les processus d'analyse

- o Une évaluation combinant les critères financiers et ESG : l'intégration des critères ESG s'adapte au processus d'analyse de chaque expertise de gestion et peut s'appliquer aussi bien au niveau sectoriel qu'au niveau émetteurs, au niveau société de gestion et/ou OPC, selon les classes d'actifs.

Le respect d'exigences durables au niveau du portefeuille

o Objectif de note ESG minimum de BBB

o Minimum d'investissements durables

o Couverture en notations ESG minimale (90%)

o Les exclusions normatives suivantes : les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, les Principes de l'OCDE pour les entreprises multinationales, les Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail

o L'exclusion d'émetteurs appartenant à certains secteurs "controversés" dont l'exposition à certaines activités au-dessus de seuils définis dans le Code de transparence du compartiment, ne justifient pas leur éligibilité au regard de la stratégie socialement responsable mise en œuvre par le compartiment.

- Les secteurs controversés sont les secteurs des armes nucléaires, de la pornographie et des jeux de hasard.
- Les secteurs controversés définis par le label ISR, sont les secteurs du tabac, de la production de charbon thermique, de la production d'hydrocarbures conventionnels et non conventionnels et de la production d'électricité carbo-intensive.

o L'exclusion des 25% des valeurs les moins bien notées ESG de l'univers d'investissement. A partir du 01/01/2026 le taux utilisé pour identifier les plus mauvaises valeurs passera à 30%.

o Cette intensité carbone devra (i) être au minimum inférieure de 20% à celle de l'indice de référence du fonds et (ii) respecter une trajectoire orientée à la baisse de 5% par an minimum, avec un objectif à 7%, constatée à la clôture de l'exercice, avec comme date de référence le 31 décembre 2019

o D'ici 2030, le fonds s'engage à détenir en portefeuille 90% d'entreprises « Leaders », ayant leurs objectifs audités par les SBTi.

Le fonds suivra la part des investissements dans des entreprises ayant pris des initiatives pour réduire leurs émissions carbone, et dont les objectifs ont été audités et validés, ou sont en cours d'audit, auprès de SBTi. Le fonds s'engage à surperformer son univers d'investissement initial sur cet indicateur durable.

Plus d'informations sur le fonds et sa stratégie d'investissement sont disponibles dans le Code de transparence de la gestion directe, disponible sur le site internet.

L'engagement actif

- Un dialogue ciblé notamment sur nos thèmes prioritaires (transition climatique, transparence de la donnée et autres thèmes matériels selon les secteurs...) et les controverses
- Une politique de vote responsable sur 100% du périmètre actions
- Une participation active à plusieurs groupes de travail de place (Institut de la Finance Durable, AFG, FIR, Climate Action 100+...) sur les enjeux durables clés (plan de transition climatique, biodiversité, énergies fossiles, transition juste...)

Les notations ESG proviennent principalement d'un prestataire de données MSCI ESG Research, notant les entreprises de CCC à AAA (AAA étant la meilleure note).

Les données ESG étant totalement intégrées dans nos systèmes opérationnels, le suivi ESG est effectué en continu.

Toute notre chaîne de valeur (équipes de conformité, de risque, de gestion des investissements et de reporting) est couverte par le même flux de données ESG (mis à jour trimestriellement), avec des contraintes et des exigences ESG codées dans tous les systèmes, ce qui nous permet de les surveiller quotidiennement et en temps réel.

Notre socle commun d'exclusions est mis à jour, codé avec un blocage pré-trade dans les systèmes opérationnels par la conformité. Les contraintes spécifiques et les objectifs durables au niveau des produits relèvent de la responsabilité du département des risques.

Les équipes de gestion ont accès aux données ESG et peuvent suivre quotidiennement leurs contraintes de durabilité via leur portail Bloomberg. Les impacts des mouvements de portefeuille sur les exigences de durabilité sont étudiés en permanence par les gestionnaires d'investissement dans le cadre de l'allocation de leur portefeuille.

De plus, les comités d'investissement et comités de risques réguliers, sont l'occasion d'examiner les risques de durabilité et les enjeux ESG d'un émetteur et/ou d'un portefeuille spécifique.

En matière de traitement des controverses identifiées par la Conformité ou les analystes, nous avons mis en place deux comités controverses. Les deux comités se distinguent par la qualification de chacune des controverses, fonction de leur sévérité et de leur matérialité. Ils déterminent l'escalade adaptée et en assurent le suivi.

Enfin, des alertes couvrant les changements de notation et les controverses ESG sont mises en place par MSCI ESG Research pour les équipes d'investissement et les départements de contrôle, en plus du suivi de l'actualité par les analystes. En matière de traitement des controverses identifiées par la Conformité ou les analystes, nous avons mis en place deux comités controverses. Les deux comités se distinguent par la qualification de chacune des controverses, fonction de leur sévérité et de leur matérialité. Ils déterminent l'escalade adaptée et en assurent le suivi. Un processus détaillé concernant le suivi des controverses est disponible dans la Politique PAI.

Les rapports ESG sont produits avec le même flux de données ESG, puis validés par les équipes d'investissement.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Pour déterminer si et quand une entreprise n'adopte pas, ou plus, des pratiques de bonne gouvernance, nous avons mis en place un processus à 2 niveaux :

Screening normatif

En ligne avec notre cadre commun d'exclusion, les émetteurs, souverains et privés, impliqués dans des sanctions internationales, installés dans des paradis fiscaux ou en violation du pacte mondial des Nations Unies, sont exclus de nos univers d'investissement initiaux pour l'ensemble de nos véhicules d'investissement.

Evaluation des pratiques de bonne gouvernance

Les gestionnaires de portefeuille et les équipes d'analyses sont responsables de l'évaluation et du suivi des pratiques de gouvernance des entreprises dans lesquelles ils investissent.

Pour effectuer l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance, les équipes d'investissement considèrent entre autres : les données de gouvernance de MSCI ESG Research, l'adhésion à des codes de conduite internationaux (signataire UNGC, par exemple), l'analyse des plans de transition des émetteurs via l'implication de la gouvernance, le niveau d'indépendance et de diversité au sein du conseil d'administration, les controverses et l'historique de la direction générale et des représentants du conseil d'administration.

Les données de gouvernance de MSCI ESG Research, regroupent 2 sous-thèmes : la gouvernance d'entreprise et le comportement de l'entreprise. Au sein de ces catégories sont entre autres abordés les sujets relatifs aux structures de gestion saines, les enjeux de rémunération et relations avec le personnel et le respect des obligations fiscales. Ce sont sur ces enjeux que reposent le volet gouvernance de notre définition d'investissement durable.

Nous pensons que l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance est un processus continu. Les équipes d'investissement sont encouragées à engager directement avec les entreprises sur leurs pratiques en matière de gouvernance.



Quelle est l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ?

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales

L'**allocation des actifs** décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en %:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

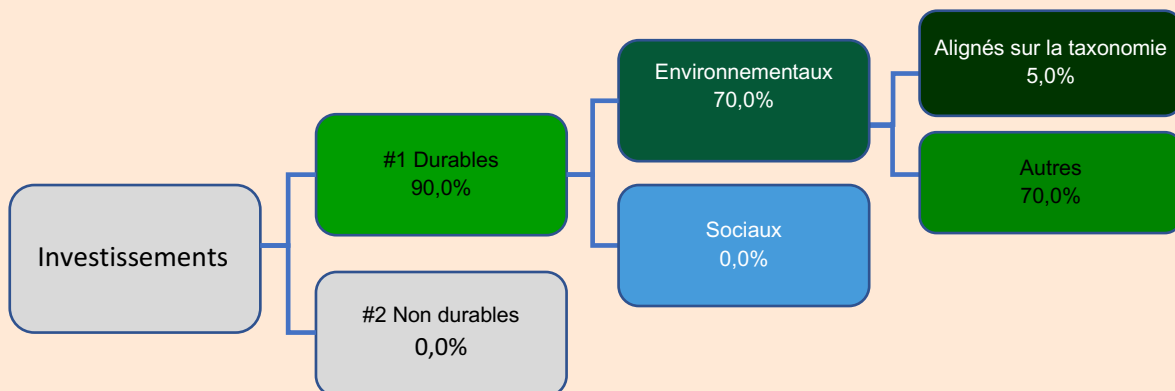
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



La catégorie #1 Durables couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie #2 Non durables inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les chiffres d'allocation des actifs présentés ci-dessus sont des minima précontractuels exprimés en pourcentage de l'actif net, ils ne sont pas l'anticipation d'une allocation cible. Pour des informations sur les pourcentages réalisés, merci de vous référer au rapport annuel.

Dans le cadre de cette approche, la stratégie participera aux efforts d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique selon les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. L'engagement minimum d'alignement des investissements, comprenant des activités substantiellement contributives, des activités habilitantes et transitoires, est de 5%.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

S'agissant de dérivés de taux et de change, ces typologies de dérivés ne participent pas et n'affectent pas les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. S'agissant de dérivés sur d'autres classes d'actifs ils ne participent pas à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales, mais peuvent les affecter. Les dérivés ne sont pas pris en compte par transparence dans les ratios présentés ci-dessus.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?

☒ Oui

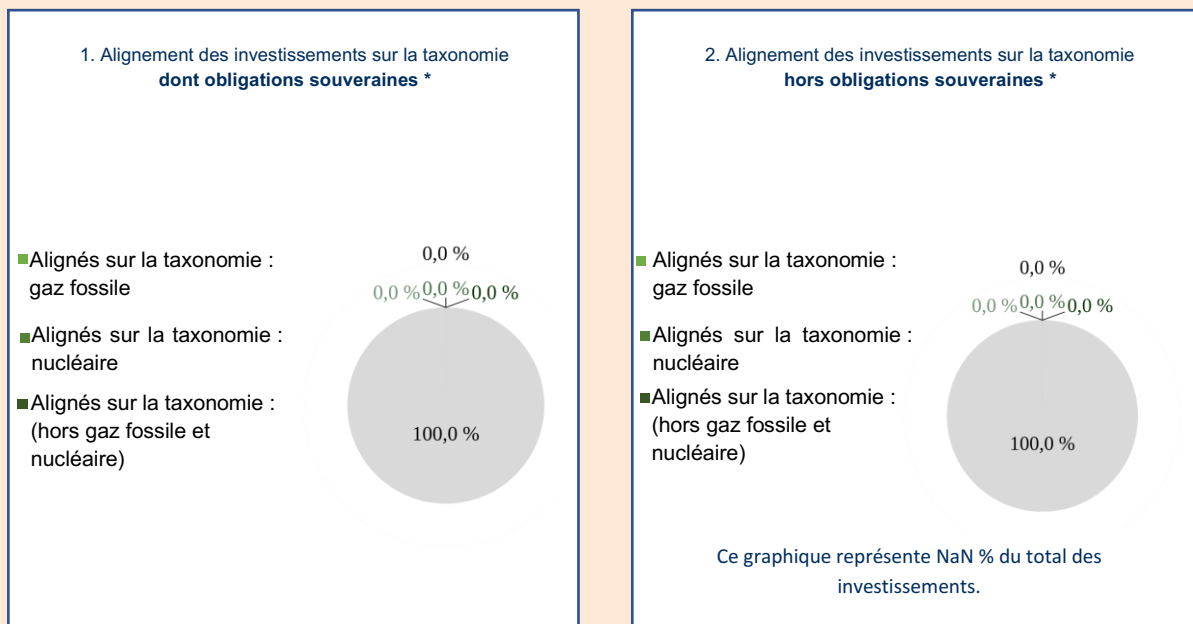
☒ Dans le gaz fossile

☒ Dans l'énergie nucléaire

☐ Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part minimale des activités habilitantes et transitoires est de 0%.

 Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Au sein du minimum investi dans des investissements durables, et compte-tenu de l'objectif durable environnemental poursuivi par le fonds, la part avec un objectif environnemental non aligné sur la taxonomie sera d'au moins 70% de l'actif net.

 Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Au sein du minimum investi dans des investissements durables, la part avec un objectif social est de 0%.

 Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Non durables», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Le symbole représente des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Le produit financier peut détenir des liquidités à titre accessoire, jusqu'à 10% de son actif net. Les liquidités peuvent être investies dans des OPC monétaires gérés par notre société de gestion, respectant notre politique ESG et dont nous disposons de la transparence complète.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint ?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les objectifs d'investissement durable.

Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?

L'indice de référence du fonds n'est pas un indice de référence ESG, il n'intègre donc ni les critères ESG, ni les critères de durabilité.

Le fonds adopte une stratégie d'investissement de « transition », avec pour double objectif durable l'augmentation en portefeuille des sociétés dont les objectifs climatiques ont été validés par la SBTi et la réduction de l'intensité carbone du fonds.

Pour cela, le fonds investit dans des entreprises de tous les secteurs, y compris les plus émetteurs, qui sont engagées de manière crédible dans cette transition, et dont les objectifs de réduction des émissions de carbone, à court ou moyen terme, sont alignées avec l'Accord de Paris. Le fonds utilise des scénarii de température calculés par Carbon4 Finance, et les audits d'objectifs climatiques de SBTi. La stratégie mise en place ne correspond pas aux indices climatiques européens, et aucun indice ESG pertinent n'est disponible à ce jour.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

N/A

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

N/A

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

N/A



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Plus de détails concernant le produit financier sont disponibles dans le prospectus, le Code de transparence de la gestion directe, la politique ESG et les politiques de prise en compte des PAI et des risques de durabilité, accessibles sur notre site internet : <https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/>

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit: R-co 4Change Net
Zero Equity Euro

Identifiant d'entité juridique:
969500RHTANBEYKGN662

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



☒ **Oui**



☐ **Non**

☒ Il réalisera un minimum d'**investissements**

durables ayant un objectif environnemental : 70,00 %

- ☒ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☒ Il réalisera un minimum d'**investissements**

durables ayant un objectif social : 0,00 %

☐ Il **promeut des caractéristiques**

environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de [N/A] d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Le fonds a pour objectif l'investissement durable, qui s'analyse au regard de trois piliers : (i) sa contribution à un objectif environnemental ou social, (ii) se faisant sans causer de préjudice important et (iii) en appliquant des pratiques de bonne gouvernance.

Notre définition repose sur des données fournies par notre prestataire MSCI ESG Research. Des précisions sont disponibles dans le document « Définition des investissements durables » sur notre site internet : <https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/>

Concernant les émetteurs privés, notre approche des investissements durables prend en compte :

- La contribution positive générale des entreprises au moyen de leurs revenus contributifs, c'est-à-dire liés à des activités aux impacts positifs sur l'environnement ou la société (énergie propre, efficacité énergétique, accès aux soins, ...) ou à leurs émissions de dette durable (Green, Social, Sustainable Bonds) ;
- La contribution à des objectifs environnementaux, tels que ceux de la réduction des émissions alignés avec l'Accord de Paris ou encore de la réduction hydrique ;
- La contribution à des objectifs sociaux, à travers l'alignement avec les Objectifs de Développement Durables des Nations Unies n°5 – égalité entre les sexes, n°8 – travail décent et croissance économique ou n°10 – inégalités réduites.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Concernant les émetteurs publics, notre approche des investissements durables prend en compte :

- La contribution positive générale des Etats au moyen de leurs émissions de dette durable (Green, Social, Sustainable Bonds) ;
- La contribution positive environnementale : Signataire de l'Accord de Paris ou de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique ;
- La contribution positive sociale : Performance en matière d'égalité (indice GINI) et de liberté de la presse (Freedom House).

Le fonds a pour objectif environnemental principal la réduction des émissions carbone et la transition vers une économie d'émissions carbone « net zero » en investissant dans des entreprises dont les objectifs de réduction des émissions de carbone, à court ou moyen terme, sont alignées avec l'Accord de Paris qui sont soient « Leaders » sur les enjeux climatiques, ou « En transition ».

L'objectif d'investissement est de contribuer à l'objectif de développement durable 13 (« ODD ») des Nations Unies relatif à la lutte contre les changements climatiques.

L'indice de référence ne tient pas compte de l'objectif de durabilité poursuivi par le Fonds. Aucun indice ESG pertinent par rapport à la stratégie n'est disponible à ce jour.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Les indicateurs de durabilité environnementaux et/ ou sociaux utilisés ex-post par le fonds sont :

- Profil ESG : notation ESG, tendances de la notation et répartition par secteur
- Intensité carbone : écart par rapport aux indices, contribution sectorielle et identification des principaux contributeurs
- Profil de transition : part verte, objectifs de réduction SBTi, exposition aux actifs bloqués dits "*stranded assets*"
- Gouvernance : représentation des femmes au conseil d'administration
- Objectifs de Développement Durable (ODD) : pourcentage aligné avec les ODD

De plus, le fonds a recours à des indicateurs d'impact, directement en lien avec son objectif durable :

- L'intensité carbone, calculée en émissions carbone (tonne de CO₂ ; scopes 1 et 2) pour générer un million d'euros de chiffre d'affaires. Cette intensité carbone devra (i) être au minimum inférieure de 20% à celle de l'indice de référence du fonds et (ii) respecter une trajectoire orientée à la baisse de 7% par an, constatée à la clôture de l'exercice, avec comme date de référence le 31 décembre 2019.
- Le pourcentage du portefeuille alloué aux sociétés "leaders" telles qu'auditées par l'initiative Science Based Target (SBTi), et le scénario avec lequel elles sont alignées.
- Le pourcentage du portefeuille alloué aux sociétés "en transition" évaluées par Carbon4 Finance, ainsi que la distribution par score CIA (Carbon Impact Analytics), méthode conçue par Carbon4 pour évaluer l'impact carbone des sociétés.

Le fonds suivra la part des investissements dans des entreprises ayant pris des initiatives pour réduire leurs émissions carbone, et dont les objectifs ont été audités et validés, ou sont en cours d'audit, auprès de SBTi. Le fonds s'engage à surperformer son univers d'investissement initial sur cet indicateur durable.

Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Afin d'être qualifié de durable, un investissement ne doit pas causer de préjudice important aux différents objectifs environnementaux ou sociaux auxquels il entend contribuer.

Pour s'assurer que les investissements durables du produit financier ne nuisent pas de manière significative à un objectif environnemental ou social, Rothschild & Co Asset Management a défini une procédure « DNSH » pour les investissements durables, comprenant :

- des exclusions sectorielles et normatives qui permettent de réduire son exposition à des préjudices sociaux et environnementaux,

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- une prise en compte des principales incidences négatives (PAI) obligatoires de ces investissements sur les facteurs de durabilité.

Nous utilisons également dans notre approche les notations ESG, comme garde-fou minimal en matière de performance durable globale.

Afin de renforcer son caractère durable, le fonds applique des exclusions sectorielles sur tout son portefeuille, permettant ainsi de limiter les préjudices environnementaux et sociaux. Les secteurs suivants sont exclus : armes controversées et nucléaires, pornographie, jeux de hasard, tabac, production de charbon, production d'hydrocarbures conventionnels et non conventionnels et production d'électricité carbo-intensive.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

La prise en compte de l'ensemble des PAI obligatoires est réalisée au niveau de la définition d'investissements durables de la société de gestion, via :

- des exclusions sectorielles et normatives, comprenant le respect des garanties minimales, via des PAI éliminatoires :
 - PAI 10 – Violations du Pacte Mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, pour les émetteurs privés ;
 - PAI 14 – Exposition à des armes controversées, pour les émetteurs privés ;
 - PAI 16 – Pays connaissant des violations de normes sociales, pour les émetteurs souverains ;
- un modèle de scoring quantitatif propriétaire, intégrant les PAI obligatoires.

Des précisions sur le modèle de scoring sont présentées dans le document « Définition des investissements durables » sur notre site internet : <https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/>

De manière générale, l'intégration des principales incidences négatives dans le processus d'investissement est renforcée par l'exclusion de certains secteurs controversés de par leurs impacts environnementaux et/ou sociaux.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Le fonds applique les garanties minimales que constituent ces exclusions normatives sur tout le portefeuille :

- Les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme,
- Les Principes de l'OCDE pour les entreprises multinationales,
- Les Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui,

☐ Non

Rothschild & Co Asset Management a identifié les principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité sur lesquelles nous cherchons de manière prioritaire à concentrer nos efforts et nos moyens pour déployer notre approche d'investissement responsable. La prise en compte de ces incidences négatives dans les décisions d'investissement s'applique pour ce produit financier :

Emetteurs privés :

o Changement climatique

- Les émissions et l'intensité en gaz à effet de serre, scopes 1 et 2 (PAI 1 & 3)
- L'implication dans les combustibles fossiles (PAI 4)
- L'exposition à des émetteurs non engagés à l'atteinte de l'Accord de Paris (PAI optionnel climat 4)

o Droits de l'Homme, éthique des affaires et respect de la dignité humaine

- La violation des normes éthiques fondamentales (PAI 10)
- La diversité des genres au sein des organes de gouvernance (PAI 13)
- L'implication dans les armes controversées (PAI 14)
- L'exposition à des émetteurs aux processus de lutte contre la corruption fragiles (PAI optionnel social/droits de l'Homme 15)

Emetteurs souverains :

o Droits de l'Homme, éthique des affaires et respect de la dignité humaine

- L'exposition à des pays en situation de violation des droits de l'Homme et soumis à des sanctions à ce titre (PAI 16)

Dans le cadre de la prise en compte des PAI obligatoires et la définition de nos PAI optionnels et prioritaires, nous avons eu recours à la méthodologie et aux données de notre prestataire externe, MSCI ESG Research.

La prise en compte des incidences négatives se décline opérationnellement à travers l'ensemble des éléments de notre approche durable : politique d'exclusion, processus d'analyse et de sélection intégrant les critères ESG, démarche d'engagement et reporting ESG. Pour ce produit, nous établissons un reporting annuel sur l'ensemble des PAI obligatoires et optionnels choisis pour la Société de gestion.

Notre Politique de prise en compte des principales incidences négatives en matière de durabilité est disponible sur notre site internet : <https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/>

Plus spécifiquement, à travers son objectif durable et les process ISR qui l'encadrent, le fonds considère l'ensemble des PAI obligatoires définis par le règlement SFDR.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le compartiment a pour objectif de gestion d'obtenir, sur une durée de placement recommandée de 5 ans minimum, une performance nette de frais supérieure à celle de l'indicateur de référence Euro Stoxx[®] DR (C), dividendes nets réinvestis. La composition du compartiment peut s'écarter significativement de la répartition de l'indicateur. Il investit principalement en lignes directes avec une politique d'engagement active. Il met en œuvre une démarche d'investissement socialement responsable et une approche dynamique de réduction des émissions carbone visant à atteindre l'objectif « Net Zero » en 2050, qui reposent sur (i) une sélectivité renforcée des titres sur la base des pratiques environnementales des sociétés émettrices et (ii) le pilotage de l'intensité carbone de la quote-part significative du portefeuille. Cette intensité carbone devra (i) être au minimum inférieure de 20% à celle de l'indice de référence et (ii) respecter une trajectoire orientée à la baisse de 7% par an, constatée à la clôture de l'exercice, avec comme date de référence le 31/12/2019.

Pour atteindre son objectif de réduction des émissions carbone, alignées sur l'Accord de Paris, le compartiment investit dans deux types d'entreprises : (i) les « Leaders », sociétés auditées par l'initiative Science Based Targets « SBTi », formée d'experts scientifiques dont le but est de définir, de promouvoir et valider les meilleures pratiques en matière de réduction des émissions carbone et d'objectifs "net zero", et (ii) les « En transition », entreprises qui ont déjà mis en place des plans ambitieux de réduction des émissions carbone, qui n'ont pas encore fait l'objet d'un audit et sur lesquelles des actions d'engagement ciblées sont menées. Elles sont sélectionnées sur la base des analyses de températures effectuées par Carbon4 Finance.

Les choix de titres résultent d'une analyse fondamentale de la rentabilité des sociétés, de la valorisation par le marché, de l'analyse de l'environnement économique et d'une recherche extra financière.

La définition de l'univers d'investissement actions éligible s'articule autour de l'exclusion de sociétés qui ne respecteraient pas les principes fondamentaux du Pacte Mondial des Nations Unies et certaines normes internationales, ou qui appartiendraient aux secteurs controversés suivants : charbon thermique, armes controversées et nucléaires, tabac, huile de palme, pornographie, jeux de hasard, production d'hydrocarbures et production d'électricité carbo-intensive. La note ESG du portefeuille sera calculée après élimination des 30% des plus mauvaises valeurs sur la base des critères ESG.

Les notes proviennent d'un prestataire de données, et s'appuient sur une méthodologie « Best-in-Class » privilégiant les entreprises les mieux notées (de AAA (meilleure note) à CCC) d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité, sans privilégier ou exclure un secteur. Les notes ESG prennent en compte dans l'analyse les éléments suivants : Environnemental : risques physiques liés au changement climatique, encadrement des déchets, etc. ; Social : formation des salariés, sécurité des produits etc. ; et Gouvernemental : niveau d'indépendance du conseil, politique anti-corruption, etc.

Le compartiment est investi entre 90% et 100% de son actif net (ci-après "AN") en actions, dont (i) 90% minimum sur les marchés des actions émises dans les pays de la zone euro et (ii) jusqu'à 10% en actions émises dans les pays de l'Union européenne (hors pays de la zone Euro), au Royaume-Uni ou en Suisse, appartenant à tous les secteurs industriels et de toutes tailles de capitalisation boursière (avec 20% maximum dans des actions de petites et micro capitalisations, inférieures à 1 milliard d'euros). Le compartiment sera investi en permanence à hauteur de 75% minimum de son AN dans des actions éligibles au PEA. Il peut par ailleurs intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré, à titre de couverture et/ou d'exposition (swaps de change, marché des futures et options sur actions ou indices actions). Les produits dérivés sont utilisés dans la construction du portefeuille, en cohérence avec sa politique d'investissement responsable. L'exposition du compartiment aux marchés actions (via des titres, OPCVM, opérations du marché à terme) est comprise entre 90% et 110% de l'actif net. Existence éventuelle d'un risque de change accessoire pour l'actionnaire investissant en euro.

Le fonds met en place une stratégie à impact environnemental, en cherchant à favoriser la transition vers une économie dite « net zero », avec pour objectif la réduction drastique des émissions de carbone en ligne avec l'étape 2050 de l'Accord de Paris, pour parvenir à limiter le réchauffement climatique à un niveau inférieur à 2° d'ici 2100, par rapport à l'ère préindustrielle.

Pour atteindre son objectif de réduction des émissions carbone, le fonds investit dans des entreprises qui sont pleinement engagées dans cette transition, et dont les objectifs de réduction des émissions de carbone, à court ou moyen terme, sont alignées avec l'Accord de Paris.

Le fonds investit dans deux types d'entreprises :

- La première catégorie, appelée « Leaders » regroupe les sociétés qui sont auditées par l'initiative Science Based Targets « SBTi », formée d'experts scientifiques dont le but est de définir, de promouvoir et valider les meilleures pratiques en matière de réduction des émissions carbone et d'objectifs "net zero", conformément à la science du climat.

- La deuxième catégorie appelée « En transition » regroupe des entreprises qui ont déjà mis en place des plans ambitieux de réduction des émissions carbone, qui n'ont pas encore fait l'objet d'un audit et sur lesquelles des actions d'engagement ciblées sont menées. Elles sont sélectionnées sur la base des analyses de températures effectuées par Carbon4 Finance (cabinet de conseil indépendant spécialisé).

Pour plus d'informations, veuillez vous référer au prospectus.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Le respect de notre cadre commun d'exclusions

- o Exclusions réglementaires : armes controversées, sanctions internationales et pays non coopératifs à des fins fiscales

o Exclusions discrétionnaires : Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC), charbon thermique, huile de palme et tabac

L'intégration des critères ESG matériels dans les processus d'analyse

o Une évaluation combinant les critères financiers et ESG : l'intégration des critères ESG s'adapte au processus d'analyse de chaque expertise de gestion et peut s'appliquer aussi bien au niveau sectoriel qu'au niveau émetteurs, au niveau société de gestion et/ou OPC, selon les classes d'actifs.

Le respect d'exigences durables au niveau du portefeuille

o Objectif de note ESG minimum de BBB

o Minimum d'investissements durables

o Couverture en notations ESG minimale (90%)

o Les exclusions normatives suivantes : les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, les Principes de l'OCDE pour les entreprises multinationales, les Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail

o **L'exclusion d'émetteurs appartenant à certains secteurs "controversés"** dont l'exposition à certaines activités au-dessus de seuils définis dans le Code de transparence du compartiment, ne justifient pas leur éligibilité au regard de la stratégie socialement responsable mise en œuvre par le compartiment.

- **Les secteurs controversés sont les secteurs des armes nucléaires, de la pornographie et des jeux de hasard.**
- **Les secteurs controversés définis par le label ISR, sont les secteurs du tabac, de la production de charbon thermique, de la production d'hydrocarbures conventionnels et non conventionnels et de la production d'électricité carbo-intensive.**

o Une note ESG supérieure à celle de l'univers d'investissement retraitée des 25% des plus mauvaises valeurs sur les critères ESG.

A partir du 01/01/2026 le taux utilisé pour identifier les plus mauvaises valeurs passera à 30%.

o Cette intensité carbone devra (i) être au minimum inférieure de 20% à celle de l'indice de référence du fonds et (ii) respecter une trajectoire orientée à la baisse de 7% par an, constatée à la clôture de l'exercice, avec comme date de référence le 31 décembre 2019.

o D'ici 2030, le fonds s'engage à détenir en portefeuille 90% d'entreprises « Leaders », ayant leurs objectifs audités par les SBTi.

Le fonds suivra la part des investissements dans des entreprises ayant pris des initiatives pour réduire leurs émissions carbone, et dont les objectifs ont été audités et validés, ou sont en cours d'audit, auprès de SBTi. Le fonds s'engage à surperformer son univers d'investissement initial sur cet indicateur durable.

Plus d'informations sur le fonds et sa stratégie d'investissement sont disponibles dans le Code de transparence de la gestion directe, disponible sur le site internet.

L'engagement actif

- Un dialogue ciblé notamment sur nos thèmes prioritaires (transition climatique, transparence de la donnée et autres thèmes matériels selon les secteurs...) et les controverses
- Une politique de vote responsable sur 100% du périmètre actions
- Une participation active à plusieurs groupes de travail de place (Institut de la Finance Durable, AFG, FIR, Climate Action 100+...) sur les enjeux durables clés (plan de transition climatique, biodiversité, énergies fossiles, transition juste...)

Les notations ESG proviennent principalement d'un prestataire de données MSCI ESG Research, notant les entreprises de CCC à AAA (AAA étant la meilleure note).

Les données ESG étant totalement intégrées dans nos systèmes opérationnels, le suivi ESG est effectué en continu.

Toute notre chaîne de valeur (équipes de conformité, de risque, de gestion des investissements et de reporting) est couverte par le même flux de données ESG (mis à jour trimestriellement), avec des contraintes

et des exigences ESG codées dans tous les systèmes, ce qui nous permet de les surveiller quotidiennement et en temps réel.

Notre socle commun d'exclusions est mis à jour, codé avec un blocage pré-trade dans les systèmes opérationnels par la conformité. Les contraintes spécifiques et les objectifs durables au niveau des produits relèvent de la responsabilité du département des risques.

Les équipes de gestion ont accès aux données ESG et peuvent suivre quotidiennement leurs contraintes de durabilité via leur portail Bloomberg. Les impacts des mouvements de portefeuille sur les exigences de durabilité sont étudiés en permanence par les gestionnaires d'investissement dans le cadre de l'allocation de leur portefeuille.

De plus, les comités d'investissement et comités de risques réguliers, sont l'occasion d'examiner les risques de durabilité et les enjeux ESG d'un émetteur et/ou d'un portefeuille spécifique.

En matière de traitement des controverses identifiées par la Conformité ou les analystes, nous avons mis en place deux comités controverses. Les deux comités se distinguent par la qualification de chacune des controverses, fonction de leur sévérité et de leur matérialité. Ils déterminent l'escalade adaptée et en assurent le suivi.

Enfin, des alertes couvrant les changements de notation et les controverses ESG sont mises en place par MSCI ESG Research pour les équipes d'investissement et les départements de contrôle, en plus du suivi de l'actualité par les analystes. En matière de traitement des controverses identifiées par la Conformité ou les analystes, nous avons mis en place deux comités controverses. Les deux comités se distinguent par la qualification de chacune des controverses, fonction de leur sévérité et de leur matérialité. Ils déterminent l'escalade adaptée et en assurent le suivi. Un processus détaillé concernant le suivi des controverses est disponible dans la Politique PAI.

Les rapports ESG sont produits avec le même flux de données ESG, puis validés par les équipes d'investissement.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Pour déterminer si et quand une entreprise n'adopte pas, ou plus, des pratiques de bonne gouvernance, nous avons mis en place un processus à 2 niveaux :

Screening normatif

En ligne avec notre cadre commun d'exclusion, les émetteurs, souverains et privés, impliqués dans des sanctions internationales, installés dans des paradis fiscaux ou en violation du pacte mondial des Nations Unies, sont exclues de nos univers d'investissement initiaux pour l'ensemble de nos véhicules d'investissement.

Evaluation des pratiques de bonne gouvernance

Les gestionnaires de portefeuille et les équipes d'analyses sont responsables de l'évaluation et du suivi des pratiques de gouvernance des entreprises dans lesquelles ils investissent.

Pour effectuer l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance, les équipes d'investissement considèrent entre autres : les données de gouvernance de MSCI ESG Research, l'adhésion à des codes de conduite internationaux (signataire UNGC, par exemple), l'analyse des plans de transition des émetteurs via l'implication de la gouvernance, le niveau d'indépendance et de diversité au sein du conseil d'administration, les controverses et l'historique de la direction générale et des représentants du conseil d'administration.

Les données de gouvernance de MSCI ESG Research, regroupent 2 sous-thèmes : la gouvernance d'entreprise et le comportement de l'entreprise. Au sein de ces catégories sont entre autres abordés les sujets relatifs aux structures de gestion saines, les enjeux de rémunération et relations avec le personnel et le respect des obligations fiscales. Ce sont sur ces enjeux que reposent le volet gouvernance de notre définition d'investissement durable.

Nous pensons que l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance est un processus continu. Les équipes d'investissement sont encouragées à engager directement avec les entreprises sur leurs pratiques en matière de gouvernance.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales



Quelle est l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.

la taxonomie sont exprimées en %:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

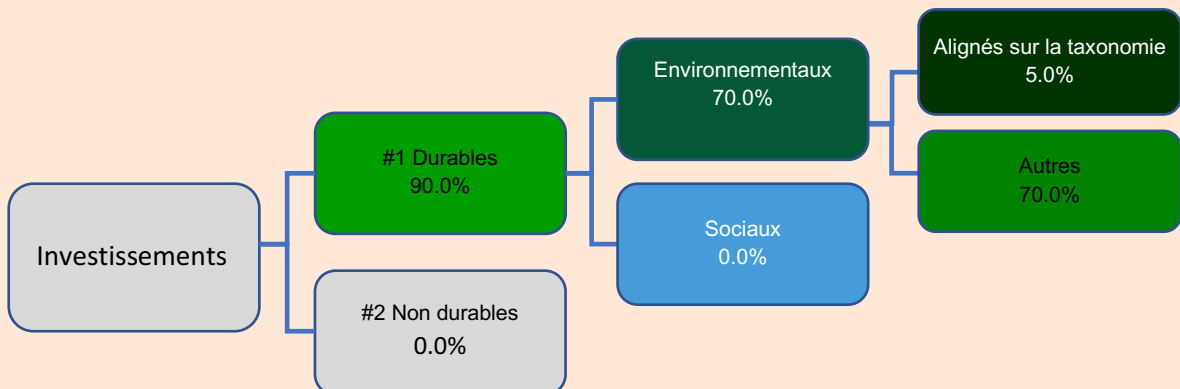
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



La catégorie #1 Durables couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie #2 Non durables inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les chiffres d'allocation des actifs présentés ci-dessus sont des minima précontractuels exprimés en pourcentage de l'actif net, ils ne sont pas l'anticipation d'une allocation cible. Pour des informations sur les pourcentages réalisés, merci de vous référer au rapport annuel.

La stratégie participera aux efforts d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique selon les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental, au travers de sociétés générant des effets positifs durables sur l'environnement. L'engagement minimum d'alignement des investissements, comprenant des activités substantiellement contributives, des activités habilitantes et transitoires, est de 5%.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

S'agissant de dérivés de taux et de change, ces typologies de dérivés ne participent pas et n'affectent pas les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. S'agissant de dérivés sur d'autres classes d'actifs ils ne participent pas à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales, mais peuvent les affecter. Les dérivés ne sont pas pris en compte par transparence dans les ratios présentés ci-dessus.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la commission.

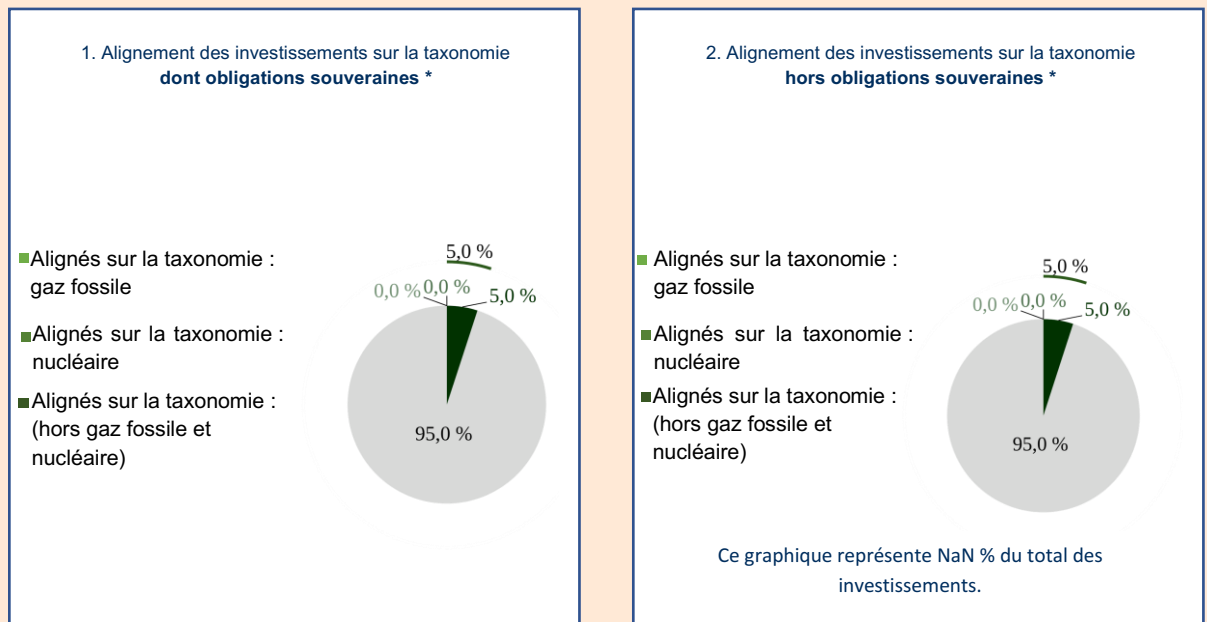
☒ Oui

☒ Dans le gaz fossile

☒ Dans l'énergie nucléaire

☐ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part minimale des activités habilitantes et transitoires est de 0%.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Au sein du minimum investi dans des investissements durables, et compte-tenu de l'objectif durable environnemental poursuivi par le fonds, la part avec un objectif environnemental non aligné sur la taxonomie sera d'au moins 70% de l'actif net.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Au sein du minimum investi dans des investissements durables, la part avec un objectif social est de 0%.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Non durables», quelle est leur finalité et des

Le symbole représente des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Le produit financier peut détenir des liquidités à titre accessoire, jusqu'à 10% de son actif net. Les liquidités peuvent être investies dans des OPC monétaires gérés par notre société de gestion, respectant notre politique ESG et dont nous disposons de la transparence complète.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les objectifs d'investissement durable.

Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?

L'indice de référence du fonds n'est pas un indice de référence ESG, il n'intègre donc ni les critères ESG, ni les critères de durabilité.

Le fonds adopte une stratégie d'investissement de « transition », avec pour double objectif durable l'augmentation en portefeuille des sociétés dont les objectifs climatiques ont été validés par la SBTi et la réduction de l'intensité carbone du fonds.

Pour cela, le fonds investit dans des entreprises de tous les secteurs, y compris les plus émetteurs, qui sont engagées de manière crédible dans cette transition, et dont les objectifs de réduction des émissions de carbone, à court ou moyen terme, sont alignées avec l'Accord de Paris. Le fonds utilise des scénarii de température calculés par Carbon4 Finance, et les audits d'objectifs climatiques de SBTi.

La stratégie mise en place ne correspond pas aux indices climatiques européens, et aucun indice ESG pertinent n'est disponible à ce jour.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

N/A

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

N/A

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

N/A



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Plus de détails concernant le produit financier sont disponibles dans le prospectus, le Code de transparence de la gestion directe, la politique ESG et les politiques de prise en compte des PAI et des risques de durabilité, accessibles sur notre site internet : <https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/>

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit: R-co Conviction
Credit 12M Euro

Identifiant d'entité juridique:
969500LQGO1HDBRZHR10

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **Oui**

☒ ☐ ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements**

durables ayant un objectif environnemental:
[N/A]

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ il réalisera un minimum d'**investissements**

durables ayant un objectif social : [N/A]

☒ Il **promeut des caractéristiques**

environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 30,00 % d'investissements durables

☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☒ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Au travers de notre travail et des notations MSCI ESG Research, nous considérons un spectre large de critères sur les piliers E (risques physiques liés au changement climatique, stress hydriques, encadrement des déchets...) et S (formation des salariés, sécurité des produits, audit des pratiques de production...) dans le cadre de notre approche généraliste.

En complément, les équipes d'investissement cherchent à identifier des éléments matériels pertinents dans le cadre de l'analyse ex-ante du profil ESG et de l'appréciation de la trajectoire durable ex-post de l'émetteur et/ou de l'industrie. Sur la base des dépendances et impacts majeurs, les éléments suivants peuvent être considérés : les controverses (typologie, gravité et récurrence), les externalités (émissions carbone/toxiques, consommation d'eau, destruction de la biodiversité, accidents, licenciements, grèves, contrats précaires, fraudes...), et les contributions (alignement taxonomique, participation aux objectifs de développement durable "ODD" des Nations Unies, température en ligne avec l'Accord de Paris...).

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les indicateurs de durabilité utilisés ex-post pour démontrer la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales sont :

- Profil ESG : notation ESG, tendances de la notation et répartition par secteur
- Intensité carbone : écart par rapport aux indices, contribution sectorielle et identification des principaux contributeurs
- Profil de transition : part verte, objectifs de réduction SBTi, exposition aux actifs bloqués dits *“stranded assets”*
- Gouvernance : représentation des femmes au conseil d’administration
- Objectifs de Développement Durable (ODD) : pourcentage aligné avec les ODD

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Un investissement durable, ou sustainable investment s’analyse au regard de trois piliers : (i) **sa contribution à un objectif environnemental ou social**, (ii) se faisant sans causer de préjudice important et (iii) en appliquant des pratiques de bonne gouvernance.

Notre définition repose sur des données fournies par notre prestataire MSCI ESG Research.

Des précisions sont disponibles dans le document « Définition des investissements durables » sur notre site internet : <https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/>

Concernant les émetteurs privés, notre approche des investissements durables prend en compte :

- La contribution positive générale des entreprises au moyen de leurs revenus contributifs, c’est-à-dire liés à des activités aux impacts positifs sur l’environnement ou la société (énergie propre, efficacité énergétique, accès aux soins, ...) ou à leurs émissions de dette durable (Green, Social, Sustainable Bonds) ;
- La contribution à des objectifs environnementaux, tels que ceux de la réduction des émissions alignés avec l’Accord de Paris ou encore de la réduction hydrique ;
- La contribution à des objectifs sociaux, à travers l’alignement avec les Objectifs de Développement Durables des Nations Unies n°5 – égalité entre les sexes, n°8 – travail décent et croissance économique ou n°10 – inégalités réduites.

Concernant les émetteurs publics, notre approche des investissements durables prend en compte :

- La contribution positive générale des Etats au moyen de leurs émissions de dette durable (Green, Social, Sustainable Bonds) ;
- La contribution positive environnementale : Signataire de l’Accord de Paris ou de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique ;
- La contribution positive sociale : Performance en matière d’égalité (indice GINI) et de liberté de la presse (Freedom House).

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d’investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Afin d’être qualifié de durable, un investissement ne doit pas causer de préjudice important aux différents objectifs environnementaux ou sociaux auxquels il entend contribuer.

Pour s’assurer que les investissements durables du produit financier ne nuisent pas de manière significative à un objectif environnemental ou social, Rothschild & Co Asset Management a défini une procédure « DNSH » pour les investissements durables, comprenant :

- des exclusions sectorielles et normatives qui permettent de réduire son exposition à des préjudices sociaux et environnementaux,

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d’investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l’homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- une prise en compte des principales incidences négatives (PAI) obligatoires de ces investissements sur les facteurs de durabilité.

Nous utilisons également dans notre approche les notations ESG, comme garde-fou minimal en matière de performance durable globale.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

La prise en compte de l'ensemble des PAI obligatoires est réalisée au niveau de la définition d'investissements durables de la société de gestion, via :

- des exclusions sectorielles et normatives, comprenant le respect des garanties minimales, via des PAI éliminatoires :
 - PAI 10 – Violations du Pacte Mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, pour les émetteurs privés ;
 - PAI 14 – Exposition à des armes controversées, pour les émetteurs privés ;
 - PAI 16 – Pays connaissant des violations de normes sociales, pour les émetteurs souverains ;
- un modèle de scoring quantitatif propriétaire, intégrant les PAI obligatoires.

Des précisions sur le modèle de scoring sont présentées dans le document « Définition des investissements durables » sur notre site internet : <https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/>

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Dans notre définition d'un investissement durable pour les émetteurs privés, nous vérifions l'absence de violation du Pacte Mondial des Nations Unies (UNG) et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Pour ce faire, nous intégrons un indicateur de controverse globale mesurant l'implication historique et actuelle de l'entreprise dans des cas de violations des normes internationales. Les cadres normatifs suivants sont notamment considérés : le Pacte Mondial des Nations Unies (UNG), les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGPN on business and Human Rights), les Conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Par ailleurs, et au niveau de tous les investissements de la Société de Gestion, nous excluons les sociétés qui seraient en violation des dix principes fondamentaux du Pacte Mondial des Nations Unies (Global Compact des Nations Unies, UNGC).

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière

d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui,

☐ Non

Rothschild & Co Asset Management a identifié les principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité sur lesquelles nous cherchons de manière prioritaire à concentrer nos efforts et nos moyens pour déployer notre approche d'investissement responsable. La prise en compte de ces incidences négatives dans les décisions d'investissement s'applique pour ce produit financier :

Emetteurs privés :

o Changement climatique

- Les émissions et l'intensité en gaz à effet de serre, scopes 1 et 2 (PAI 1 & 3)
- L'implication dans les combustibles fossiles (PAI 4)
- L'exposition à des émetteurs non engagés à l'atteinte de l'Accord de Paris (PAI optionnel climat 4)

o Droits de l'Homme, éthique des affaires et respect de la dignité humaine

- La violation des normes éthiques fondamentales (PAI 10)
- La diversité des genres au sein des organes de gouvernance (PAI 13)
- L'implication dans les armes controversées (PAI 14)
- L'exposition à des émetteurs aux processus de lutte contre la corruption fragiles (PAI optionnel social/droits de l'Homme 15)

Emetteurs souverains :

- Droits de l'Homme, éthique des affaires et respect de la dignité humaine
- L'exposition à des pays en situation de violation des droits de l'Homme et soumis à des sanctions à ce titre (PAI 16)

Dans le cadre de la prise en compte des PAI obligatoires et la définition de nos PAI optionnels et prioritaires, nous avons eu recours à la méthodologie et aux données de notre prestataire externe, MSCI ESG Research.

La prise en compte des incidences négatives se décline opérationnellement à travers l'ensemble des éléments de notre approche durable : politique d'exclusion, processus d'analyse et de sélection intégrant les critères ESG, démarche d'engagement et reporting ESG. Pour ce produit, nous établissons un reporting annuel sur l'ensemble des PAI obligatoires et optionnels choisis pour la Société de gestion.

Notre Politique de prise en compte des principales incidences négatives en matière de durabilité est disponible sur notre site internet : <https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/>



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

OPCVM de classification « obligations et autres titres de créances libellées en euro », le compartiment a pour objectif de réaliser une performance nette de frais supérieure à l'indicateur de référence composite suivant : 75% [ESTER Capitalisé + 0,085%] + 25% Markit Iboxx € Corporates 1-3 coupons nets réinvestis, nette des frais de gestion, sur la durée de placement recommandée d'un an, par le biais d'un portefeuille représentatif

des opportunités présentes sur le marché obligataire court terme. La composition du compartiment peut s'écarter significativement de la répartition de l'indicateur.

L'allocation sur la courbe des taux et l'exposition crédit est faite de façon discrétionnaire, et l'exposition du compartiment dépend de l'anticipation de la Société de gestion quant à l'évolution des taux d'intérêts et des marges de crédit.

La stratégie d'allocation d'actif sur la courbe des taux et l'exposition au risque de crédit s'effectuera en investissement direct ou indirect (via des OPCVM), ou de façon synthétique grâce à l'utilisation des instruments financiers à terme.

Le portefeuille du compartiment pourra être investi, entre 90 et 100% en obligations, titres de créances négociables libellés en euro, obligations indexées, obligations sécurisées, d'émetteur privé ou public, de toutes qualités de signature à hauteur de 10% maximum dans des titres de signature spéculative (dits à haut rendement), 10% maximum dans des titres de pays hors OCDE (y compris les pays émergents), 10% maximum en obligations non notées, et 60% maximum dans des obligations *callable* et *puttable* dont les « *make whole call* ». Le portefeuille pourra également être investi entre 0 et 10% de son actif en actions ou parts d'OPCVM français et européens coordonnées.

Le compartiment peut intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré dans la limite de 100% de son actif (notamment des dérivés de crédit, futures options, swaps de performance et change à terme). Pour ce faire, il couvre son portefeuille ou/et l'expose sur des taux, indices, risque de crédit et de change. L'exposition consolidée au marché de taux (via des titres, OPCVM, opérations sur marché à terme) permettra de maintenir la sensibilité* du portefeuille entre 0 et 1.5. L'exposition globale du compartiment, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments financiers à terme, ne dépassera pas 200% maximum de l'actif net.

Pour plus d'informations, veuillez vous référer au prospectus.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le respect de notre cadre commun d'exclusions

- o Exclusions réglementaires : armes controversées, sanctions internationales et pays non coopératifs à des fins fiscales
- o Exclusions discrétionnaires : Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC), charbon thermique, huile de palme et tabac

L'intégration des critères ESG matériels dans les processus d'analyse

- o Une évaluation combinant les critères financiers et ESG : l'intégration des critères ESG s'adapte au processus d'analyse de chaque expertise de gestion et peut s'appliquer aussi bien au niveau sectoriel qu'au niveau émetteurs, au niveau société de gestion et/ou OPC, selon les classes d'actifs.

Le respect d'exigences durables au niveau du portefeuille

- o Objectif de note ESG minimum de BBB
- o Minimum d'investissements durables
- o Couverture en notations ESG minimale :

La part des positions analysées sur la base des critères extra-financiers, sera durablement supérieure à :

- i. 90% de la quote-part de l'actif net, composée des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit « investment grade » et de la dette souveraine émis par les pays développés ;
- ii. 75% de la quote-part de l'actif net, composée des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit « high yield » à caractère spéculatif et de la dette souveraine émise par des pays émergents.

- o La note ESG du portefeuille, au regard des critères extra-financiers, est supérieure à la note de l'univers d'investissement initial.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

L'engagement actif

- Un dialogue ciblé notamment sur nos thèmes prioritaires (transition climatique, transparence de la donnée et autres thèmes matériels selon les secteurs...) et les controverses
- Une politique de vote responsable sur 100% du périmètre actions
- Une participation active à plusieurs groupes de travail de place (Institut de la Finance Durable, AFG, FIR, Climate Action 100+...) sur les enjeux durables clés (plan de transition climatique, biodiversité, énergies fossiles, transition juste...)

Les notations ESG proviennent principalement d'un prestataire de données MSCI ESG Research, notant les entreprises de CCC à AAA (AAA étant la meilleure note).

Les données ESG étant totalement intégrées dans nos systèmes opérationnels, le suivi ESG est effectué en continu.

Toute notre chaîne de valeur (équipes de conformité, de risque, de gestion des investissements et de reporting) est couverte par le même flux de données ESG (mis à jour trimestriellement), avec des contraintes et des exigences ESG codées dans tous les systèmes, ce qui nous permet de les surveiller quotidiennement et en temps réel.

Notre socle commun d'exclusions est mis à jour, codé avec un blocage pré-trade dans les systèmes opérationnels par la conformité. Les contraintes spécifiques et les objectifs durables au niveau des produits relèvent de la responsabilité du département des risques.

Les équipes de gestion ont accès aux données ESG et peuvent suivre quotidiennement leurs contraintes de durabilité via leur portail Bloomberg. Les impacts des mouvements de portefeuille sur les exigences de durabilité sont étudiés en permanence par les gestionnaires d'investissement dans le cadre de l'allocation de leur portefeuille.

De plus, les comités d'investissement et comités de risques réguliers, sont l'occasion d'examiner les risques de durabilité et les enjeux ESG d'un émetteur et/ou d'un portefeuille spécifique.

En matière de traitement des controverses identifiées par la Conformité ou les analystes, nous avons mis en place deux comités controverses. Les deux comités se distinguent par la qualification de chacune des controverses, fonction de leur sévérité et de leur matérialité. Ils déterminent l'escalade adaptée et en assurent le suivi.

Enfin, des alertes couvrant les changements de notation et les controverses ESG sont mises en place par MSCI ESG Research pour les équipes d'investissement et les départements de contrôle, en plus du suivi de l'actualité par les analystes. En matière de traitement des controverses identifiées par la Conformité ou les analystes, nous avons mis en place deux comités controverses. Les deux comités se distinguent par la qualification de chacune des controverses, fonction de leur sévérité et de leur matérialité. Ils déterminent l'escalade adaptée et en assurent le suivi. Un processus détaillé concernant le suivi des controverses est disponible dans la Politique PAI.

Les rapports ESG sont produits avec le même flux de données ESG, puis validés par les équipes d'investissement.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

La réduction de l'univers d'investissement de départ ne se traduit pas par un taux de sélectivité fixé en amont du processus d'investissement. En revanche, l'univers d'investissement se retrouve réduit des exclusions réglementaires, auxquelles viennent s'ajouter les exclusions discrétionnaires de notre Société de Gestion.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Pour déterminer si et quand une entreprise n'adopte pas, ou plus, des pratiques de bonne gouvernance, nous avons mis en place un processus à 2 niveaux :

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernant des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales

Screening normatif

En ligne avec notre cadre commun d'exclusion, les émetteurs, souverains et privés, impliqués dans des sanctions internationales, installés dans des paradis fiscaux ou en violation du pacte mondial des Nations Unies, sont exclus de nos univers d'investissement initiaux pour l'ensemble de nos véhicules d'investissement.

Evaluation des pratiques de bonne gouvernance

Les gestionnaires de portefeuille et les équipes d'analyses sont responsables de l'évaluation et du suivi des pratiques de gouvernance des entreprises dans lesquelles ils investissent.

Pour effectuer l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance, les équipes d'investissement considèrent entre autres : les données de gouvernance de MSCI ESG Research, l'adhésion à des codes de conduite internationaux (signataire UNGC, par exemple), l'analyse des plans de transition des émetteurs via l'implication de la gouvernance, le niveau d'indépendance et de diversité au sein du conseil d'administration, les controverses et l'historique de la direction générale et des représentants du conseil d'administration.

Les données de gouvernance de MSCI ESG Research, regroupent 2 sous-thèmes : la gouvernance d'entreprise et le comportement de l'entreprise. Au sein de ces catégories sont entre autres abordés les sujets relatifs aux structures de gestion saines, les enjeux de rémunération et relations avec le personnel et le respect des obligations fiscales. Ce sont sur ces enjeux que reposent le volet gouvernance de notre définition d'investissement durable.

Nous pensons que l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance est un processus continu. Les équipes d'investissement sont encouragées à engager directement avec les entreprises sur leurs pratiques en matière de gouvernance.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

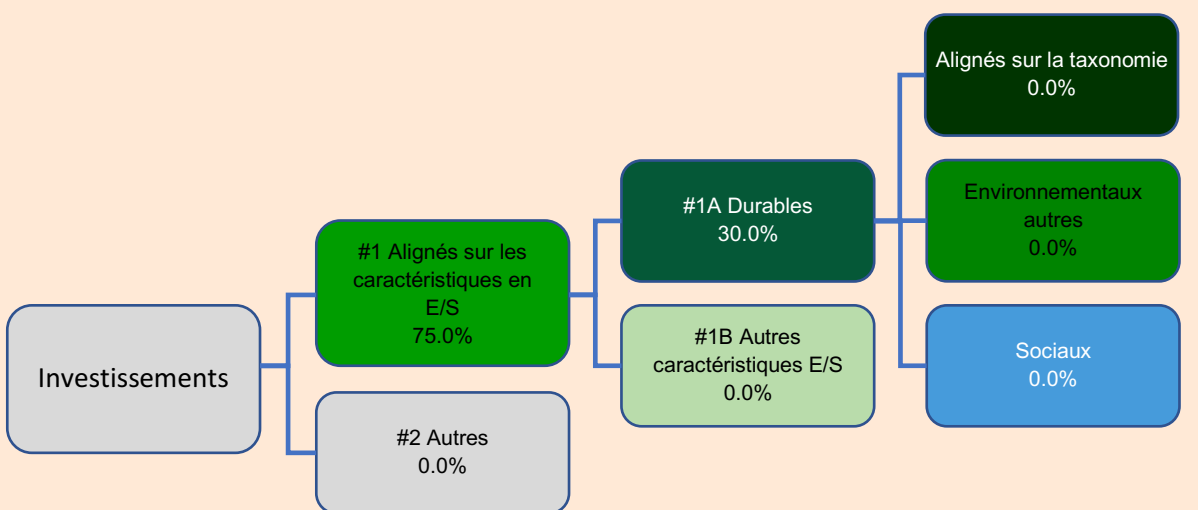
L'**allocation des actifs** décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Le produit s'engage sur un minimum d'investissement durable, sans définir au préalable d'allocation entre les objectifs environnementaux et sociaux, ce qui explique des minima à 0% sur ces deux piliers. Les chiffres d'allocation des actifs présentés ci-dessus sont des minima précontractuels exprimés en pourcentage de l'actif net, ils ne sont pas l'anticipation d'une allocation cible. Pour des informations sur les pourcentages réalisés, merci de vous référer au rapport annuel.

Les investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental représentent un engagement minimum d'alignement de 0% des investissements.

Une quote-part de l'actif net du produit financier peut être investie dans des instruments ne participant pas à la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales (liquidité, OPC ou dérivés). Ils constituent des supports techniques et de soutien à l'objectif financier de l'OPC (couverture, mouvements de passif, ...). Des garanties ESG minimales sont appliquées en ligne avec notre approche durable, détaillées dans la réponse à la question dédiée aux investissements « autres » plus bas.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

S'agissant de dérivés de taux et de change, ces typologies de dérivés ne participent pas et n'affectent pas les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. S'agissant de dérivés sur d'autres classes d'actifs ils ne participent pas à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales, mais peuvent les affecter. Les dérivés ne sont pas pris en compte par transparence dans les ratios présentés ci-dessus.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?

☒ Oui

☒ Dans le gaz fossile

☒ Dans l'énergie nucléaire

☐ Non

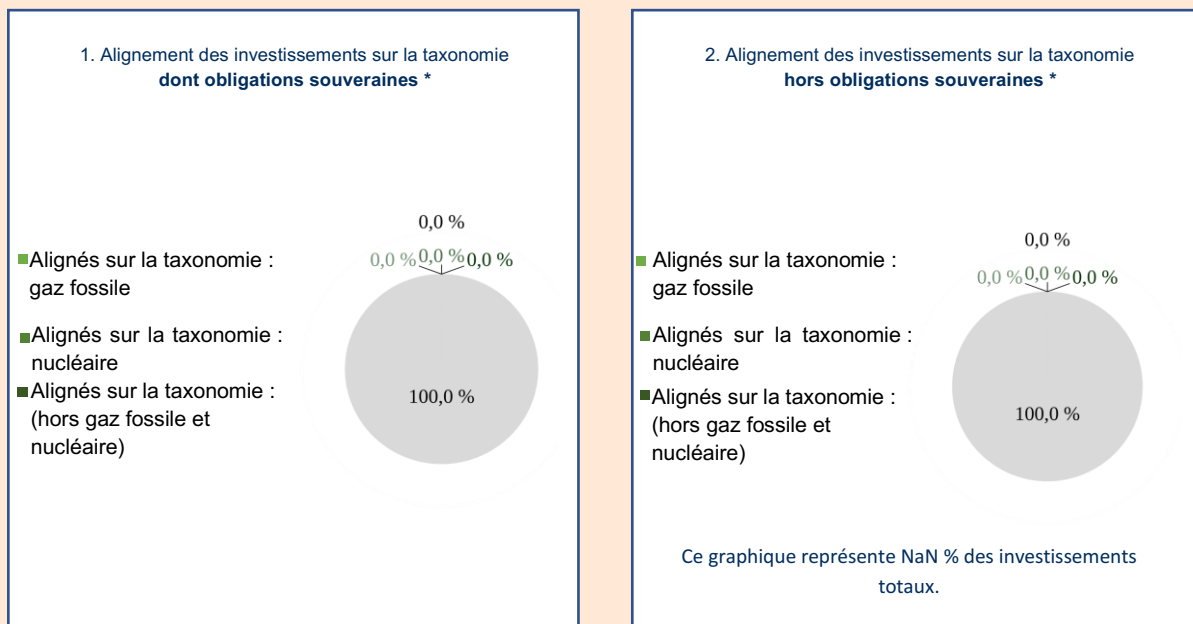
Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part minimale des activités habilitantes et transitoires est de 0%.

 Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Au sein du minimum investi dans des investissements durables, la part minimale avec un objectif environnemental non aligné sur la taxonomie est de 0%. En effet, le produit s'engage sur un minimum d'investissement durable global, sans définir au préalable d'allocation entre les objectifs environnementaux et sociaux.

 Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Au sein du minimum investi dans des investissements durables, la part minimale avec un objectif social est de 0%. En effet, le produit s'engage sur un minimum d'investissement durable global, sans définir au préalable d'allocation entre les objectifs environnementaux et sociaux.

 Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Une quote-part de l'actif net du produit financier peut être investie dans des valeurs qui ne sont pas analysées au regard de critères ESG. Néanmoins, elles respectent toutes le socle commun d'exclusion de notre société de gestion, assurant ainsi le gage d'un minimum de principes ESG.

Ces valeurs détenues en portefeuille, dans le respect des bornes d'allocation prévues dans la documentation du produit financier, servent à poursuivre l'objectif de gestion financier du produit financier.

Le produit financier peut détenir des liquidités à titre accessoire, jusqu'à 10% de son actif net. Les liquidités peuvent être investies dans des OPC monétaires gérés par notre société de gestion, respectant notre politique ESG et dont nous disposons de la transparence complète.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

N/A.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?

N/A.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

N/A.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

N/A.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Plus de détails concernant le produit financier sont disponibles dans le prospectus, la politique ESG et les politiques de prise en compte des PAI et des risques de durabilité, accessibles sur notre site internet : <https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/>

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit: R-co Conviction
High Yield SD Euro

Identifiant d'entité juridique:
9695001HS61VAMB2RW40

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **Oui**

☒ ☐ ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements**

durables ayant un objectif environnemental:
[N/A]

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ il réalisera un minimum d'**investissements**
durables ayant un objectif social : [N/A]

☒ Il **promeut des caractéristiques**

environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 30,00 % d'investissements durables

☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☒ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Au travers de notre travail et des notations MSCI ESG Research, nous considérons un spectre large de critères sur les piliers E (risques physiques liés au changement climatique, stress hydriques, encadrement des déchets...) et S (formation des salariés, sécurité des produits, audit des pratiques de production...) dans le cadre de notre approche généraliste.

En complément, les équipes d'investissement cherchent à identifier des éléments matériels pertinents dans le cadre de l'analyse ex-ante du profil ESG et de l'appréciation de la trajectoire durable ex-post de l'émetteur et/ou de l'industrie. Sur la base des dépendances et impacts majeurs, les éléments suivants peuvent être considérés : les controverses (typologie, gravité et récurrence), les externalités (émissions carbone/toxiques, consommation d'eau, destruction de la biodiversité, accidents, licenciements, grèves, contrats précaires, fraudes...), et les contributions (alignement taxonomique, participation aux objectifs de développement durable "ODD" des Nations Unies, température en ligne avec l'Accord de Paris...).

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les indicateurs de durabilité utilisés ex-post pour démontrer la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales sont :

- Profil ESG : notation ESG, tendances de la notation et répartition par secteur
- Intensité carbone : écart par rapport aux indices, contribution sectorielle et identification des principaux contributeurs
- Profil de transition : part verte, objectifs de réduction SBTi, exposition aux actifs bloqués dits *“stranded assets”*
- Gouvernance : représentation des femmes au conseil d’administration
- Objectifs de Développement Durable (ODD) : pourcentage aligné avec les ODD

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Un investissement durable, ou sustainable investment s’analyse au regard de trois piliers : (i) **sa contribution à un objectif environnemental ou social**, (ii) se faisant sans causer de préjudice important et (iii) en appliquant des pratiques de bonne gouvernance.

Notre définition repose sur des données fournies par notre prestataire MSCI ESG Research.

Des précisions sont disponibles dans le document « Définition des investissements durables » sur notre site internet : <https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/>

Concernant les émetteurs privés, notre approche des investissements durables prend en compte :

- La contribution positive générale des entreprises au moyen de leurs revenus contributifs, c’est-à-dire liés à des activités aux impacts positifs sur l’environnement ou la société (énergie propre, efficacité énergétique, accès aux soins, ...) ou à leurs émissions de dette durable (Green, Social, Sustainable Bonds) ;
- La contribution à des objectifs environnementaux, tels que ceux de la réduction des émissions alignés avec l’Accord de Paris ou encore de la réduction hydrique ;
- La contribution à des objectifs sociaux, à travers l’alignement avec les Objectifs de Développement Durables des Nations Unies n°5 – égalité entre les sexes, n°8 – travail décent et croissance économique ou n°10 – inégalités réduites.

Concernant les émetteurs publics, notre approche des investissements durables prend en compte :

- La contribution positive générale des Etats au moyen de leurs émissions de dette durable (Green, Social, Sustainable Bonds) ;
- La contribution positive environnementale : Signataire de l’Accord de Paris ou de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique ;
- La contribution positive sociale : Performance en matière d’égalité (indice GINI) et de liberté de la presse (Freedom House).

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d’investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Afin d’être qualifié de durable, un investissement ne doit pas causer de préjudice important aux différents objectifs environnementaux ou sociaux auxquels il entend contribuer.

Pour s’assurer que les investissements durables du produit financier ne nuisent pas de manière significative à un objectif environnemental ou social, Rothschild & Co Asset Management a défini une procédure « DNSH » pour les investissements durables, comprenant :

- des exclusions sectorielles et normatives qui permettent de réduire son exposition à des préjudices sociaux et environnementaux,

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d’investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l’homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- une prise en compte des principales incidences négatives (PAI) obligatoires de ces investissements sur les facteurs de durabilité.

Nous utilisons également dans notre approche les notations ESG, comme garde-fou minimal en matière de performance durable globale.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

La prise en compte de l'ensemble des PAI obligatoires est réalisée au niveau de la définition d'investissements durables de la société de gestion, via :

- des exclusions sectorielles et normatives, comprenant le respect des garanties minimales, via des PAI éliminatoires :

- PAI 10 – Violations du Pacte Mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, pour les émetteurs privés ;
- PAI 14 – Exposition à des armes controversées, pour les émetteurs privés ;
- PAI 16 – Pays connaissant des violations de normes sociales, pour les émetteurs souverains ;

- un modèle de scoring quantitatif propriétaire, intégrant les PAI obligatoires.

Des précisions sur le modèle de scoring sont présentées dans le document « Définition des investissements durables » sur notre site internet : <https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/>

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Dans notre définition d'un investissement durable pour les émetteurs privés, nous vérifions l'absence de violation du Pacte Mondial des Nations Unies (UNG) et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Pour ce faire, nous intégrons un indicateur de controverse globale mesurant l'implication historique et actuelle de l'entreprise dans des cas de violations des normes internationales. Les cadres normatifs suivants sont notamment considérés : le Pacte Mondial des Nations Unies (UNG), les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNG on business and Human Rights), les Conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Par ailleurs, et au niveau de tous les investissements de la Société de Gestion, nous excluons les sociétés qui seraient en violation des dix principes fondamentaux du Pacte Mondial des Nations Unies (Global Compact des Nations Unies, UNG).

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui,

☐ Non

Rothschild & Co Asset Management a identifié les principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité sur lesquelles nous cherchons de manière prioritaire à concentrer nos efforts et nos moyens pour déployer notre approche d'investissement responsable. La prise en compte de ces incidences négatives dans les décisions d'investissement s'applique pour ce produit financier :

Emetteurs privés :

o Changement climatique

- Les émissions et l'intensité en gaz à effet de serre, scopes 1 et 2 (PAI 1 & 3)
- L'implication dans les combustibles fossiles (PAI 4)
- L'exposition à des émetteurs non engagés à l'atteinte de l'Accord de Paris (PAI optionnel climat 4)

o Droits de l'Homme, éthique des affaires et respect de la dignité humaine

- La violation des normes éthiques fondamentales (PAI 10)
- La diversité des genres au sein des organes de gouvernance (PAI 13)
- L'implication dans les armes controversées (PAI 14)
- L'exposition à des émetteurs aux processus de lutte contre la corruption fragiles (PAI optionnel social/droits de l'Homme 15)

Emetteurs souverains :

o Droits de l'Homme, éthique des affaires et respect de la dignité humaine

- L'exposition à des pays en situation de violation des droits de l'Homme et soumis à des sanctions à ce titre (PAI 16)

Dans le cadre de la prise en compte des PAI obligatoires et la définition de nos PAI optionnels et prioritaires, nous avons eu recours à la méthodologie et aux données de notre prestataire externe, MSCI ESG Research.

La prise en compte des incidences négatives se décline opérationnellement à travers l'ensemble des éléments de notre approche durable : politique d'exclusion, processus d'analyse et de sélection intégrant les critères ESG, démarche d'engagement et reporting ESG. Pour ce produit, nous établissons un reporting annuel sur l'ensemble des PAI obligatoires et optionnels choisis pour la Société de gestion.

Notre Politique de prise en compte des principales incidences négatives en matière de durabilité est disponible sur notre site internet : <https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/>



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

OPCVM de classification « obligations et autres titres de créances libellés en euro », le compartiment a pour objectif de gestion d'obtenir, sur la durée de placement recommandée supérieure à 3 ans, une performance nette de frais supérieure à celle de son indice de référence (ICE BofA BB-B 1-3 Year Euro Developed Markets High Yield Constrained Custom Index) en s'exposant de façon dynamique au marché des titres spéculatifs à haut rendement à court-moyen terme libellé en euro grâce à une gestion discrétionnaire reposant sur l'analyse du risque crédit des émetteurs et de l'analyse de la courbe des taux.

La composition de l'OPCVM peut s'écarter significativement de la répartition de l'indicateur. L'exposition crédit et l'allocation sur la courbe des taux est faite de façon discrétionnaire, et son exposition dépend de l'anticipation de la Société de gestion quant aux écarts de taux entre les titres d'Etat et ceux émis par les émetteurs privés ainsi qu'à l'évolution des taux d'intérêt.

Le portefeuille du compartiment pourra être investi :

- entre 70 et 100 % en obligations et titres de créances (i) non notés par une agence de notation (dans la limite de 20% maximum) et/ou (ii) de la catégorie spéculative, c'est-à-dire dont la notation est inférieure ou égale à BB+ (ou notation équivalente). A noter que le portefeuille ne pourra pas détenir plus de 10% de son actif net en titres dont la notation est inférieure ou égale à CCC+ (ou notation équivalente),
- entre 0 et 30% en obligations et titres de créance de la catégorie « Investissement Grade », c'est-à-dire dont la notation est au moins égale à BBB- (ou notation équivalente) dont 10% maximum d'instruments du marché monétaire, et
- jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPC monétaires et obligataires.

La stratégie d'allocation d'actif sur la courbe des taux et l'exposition au risque de crédit s'effectueront en investissement direct (obligations ou titres) ou de façon synthétique grâce à l'utilisation des instruments financiers à terme notamment Credit Default Swap (single names, paniers, indices, options et tranches), et Total Return Swap. Le portefeuille de R-co Conviction High Yield SD Euro est composé d'obligations et de titres de créances négociables, à taux fixe, variable ou révisable, de titres subordonnés (dont 20% maximum de l'actif net d'obligations contingentes convertibles) et jusqu'à 100% d'obligations callable/puttable, d'obligations indexées, de toute qualité de signature, de toute échéance, de toute maturité (la maturité moyenne du portefeuille ne devant pas excéder 3 ans) et de bons à moyen terme négociables, ainsi que d'obligations convertibles (jusqu'à 10% maximum). Le compartiment pourra être investi dans des titres et obligations émis par des Etats non-membres de l'OCDE et/ou des émetteurs ayant leur siège social dans un pays hors OCDE (y compris les pays émergents) jusqu'à 10% maximum de son actif.

Le compartiment peut aussi intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré (futures, forwards, options, swaps d'inflation, swaps de taux, dérivés de crédit, notamment credit default swap, total return swap, change à terme) afin de poursuivre son objectif de gestion (pilotage du risque de crédit du portefeuille et de la sensibilité). Pour ce faire, il couvre son portefeuille et/ou l'expose sur des taux, indices, risque de crédit et de change.

L'exposition du compartiment au marché actions, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments dérivés, ne dépassera pas 10% de l'actif net. L'exposition au marché des taux, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments dérivés, permettra de maintenir la sensibilité du portefeuille dans une fourchette comprise entre 0 et 3. L'exposition du compartiment au marché des devises, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments dérivés, ne dépassera pas 10% de l'actif net. L'exposition globale du compartiment, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments financiers à terme, ne dépassera pas 200% maximum de l'actif net.

La sensibilité du portefeuille s'inscrit dans une fourchette de 0 à 3 (incluant les actifs du bilan et les instruments financiers à terme). Il est par ailleurs indiqué que la sensibilité du compartiment aux taux d'intérêts et la sensibilité aux spreads de crédit pourront s'écarter substantiellement l'une de l'autre, tout en restant à l'intérieur de la fourchette de sensibilité indiquée ci-dessus.

La société de gestion intègre les risques et les opportunités de durabilité dans son processus de recherche, d'analyse et de décision d'investissement afin d'améliorer sa capacité à gérer les risques de manière plus complète et à générer des rendements durables à long terme pour les investisseurs.

Pour plus d'informations, veuillez vous référer au prospectus.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le respect de notre cadre commun d'exclusions

- o Exclusions réglementaires : armes controversées, sanctions internationales et pays non coopératifs à des fins fiscales
- o Exclusions discrétionnaires : Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC), charbon thermique, huile de palme et tabac

L'intégration des critères ESG matériels dans les processus d'analyse

o Une évaluation combinant les critères financiers et ESG : l'intégration des critères ESG s'adapte au processus d'analyse de chaque expertise de gestion et peut s'appliquer aussi bien au niveau sectoriel qu'au niveau émetteurs, au niveau société de gestion et/ou OPC, selon les classes d'actifs.

Le respect d'exigences durables au niveau du portefeuille

- o Objectif de note ESG minimum de BBB
- o Minimum d'investissements durables

L'engagement actif

- Un dialogue ciblé notamment sur nos thèmes prioritaires (transition climatique, transparence de la donnée et autres thèmes matériels selon les secteurs...) et les controverses
- Une politique de vote responsable sur 100% du périmètre actions
- Une participation active à plusieurs groupes de travail de place (Institut de la Finance Durable, AFG, FIR, Climate Action 100+...) sur les enjeux durables clés (plan de transition climatique, biodiversité, énergies fossiles, transition juste...)

Les notations ESG proviennent principalement d'un prestataire de données MSCI ESG Research, notant les entreprises de CCC à AAA (AAA étant la meilleure note).

Les données ESG étant totalement intégrées dans nos systèmes opérationnels, le suivi ESG est effectué en continu.

Toute notre chaîne de valeur (équipes de conformité, de risque, de gestion des investissements et de reporting) est couverte par le même flux de données ESG (mis à jour trimestriellement), avec des contraintes et des exigences ESG codées dans tous les systèmes, ce qui nous permet de les surveiller quotidiennement et en temps réel.

Notre socle commun d'exclusions est mis à jour, codé avec un blocage pré-trade dans les systèmes opérationnels par la conformité. Les contraintes spécifiques et les objectifs durables au niveau des produits relèvent de la responsabilité du département des risques.

Les équipes de gestion ont accès aux données ESG et peuvent suivre quotidiennement leurs contraintes de durabilité via leur portail Bloomberg. Les impacts des mouvements de portefeuille sur les exigences de durabilité sont étudiés en permanence par les gestionnaires d'investissement dans le cadre de l'allocation de leur portefeuille.

De plus, les comités d'investissement et comités de risques réguliers, sont l'occasion d'examiner les risques de durabilité et les enjeux ESG d'un émetteur et/ou d'un portefeuille spécifique.

En matière de traitement des controverses identifiées par la Conformité ou les analystes, nous avons mis en place deux comités controverses. Les deux comités se distinguent par la qualification de chacune des controverses, fonction de leur sévérité et de leur matérialité. Ils déterminent l'escalade adaptée et en assurent le suivi.

Enfin, des alertes couvrant les changements de notation et les controverses ESG sont mises en place par MSCI ESG Research pour les équipes d'investissement et les départements de contrôle, en plus du suivi de l'actualité par les analystes. En matière de traitement des controverses identifiées par la Conformité ou les analystes, nous avons mis en place deux comités controverses. Les deux comités se distinguent par la qualification de chacune des controverses, fonction de leur sévérité et de leur matérialité. Ils déterminent l'escalade adaptée et en assurent le suivi. Un processus détaillé concernant le suivi des controverses est disponible dans la Politique PAI.

Les rapports ESG sont produits avec le même flux de données ESG, puis validés par les équipes d'investissement.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

La réduction de l'univers d'investissement de départ ne se traduit pas par un taux de sélectivité fixé en amont du processus d'investissement. En revanche, l'univers d'investissement se retrouve réduit des exclusions réglementaires, auxquelles viennent s'ajouter les exclusions discrétionnaires de notre Société de Gestion.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Pour déterminer si et quand une entreprise n'adopte pas, ou plus, des pratiques de bonne gouvernance, nous avons mis en place un processus à 2 niveaux :

Screening normatif

En ligne avec notre cadre commun d'exclusion, les émetteurs, souverains et privés, impliqués dans des sanctions internationales, installés dans des paradis fiscaux ou en violation du pacte mondial des Nations Unies, sont exclus de nos univers d'investissement initiaux pour l'ensemble de nos véhicules d'investissement.

Evaluation des pratiques de bonne gouvernance

Les gestionnaires de portefeuille et les équipes d'analyses sont responsables de l'évaluation et du suivi des pratiques de gouvernance des entreprises dans lesquelles ils investissent.

Pour effectuer l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance, les équipes d'investissement considèrent entre autres : les données de gouvernance de MSCI ESG Research, l'adhésion à des codes de conduite internationaux (signataire UNGC, par exemple), l'analyse des plans de transition des émetteurs via l'implication de la gouvernance, le niveau d'indépendance et de diversité au sein du conseil d'administration, les controverses et l'historique de la direction générale et des représentants du conseil d'administration.

Les données de gouvernance de MSCI ESG Research, regroupent 2 sous-thèmes : la gouvernance d'entreprise et le comportement de l'entreprise. Au sein de ces catégories sont entre autres abordés les sujets relatifs aux structures de gestion saines, les enjeux de rémunération et relations avec le personnel et le respect des obligations fiscales. Ce sont sur ces enjeux que reposent le volet gouvernance de notre définition d'investissement durable.

Nous pensons que l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance est un processus continu. Les équipes d'investissement sont encouragées à engager directement avec les entreprises sur leurs pratiques en matière de gouvernance.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

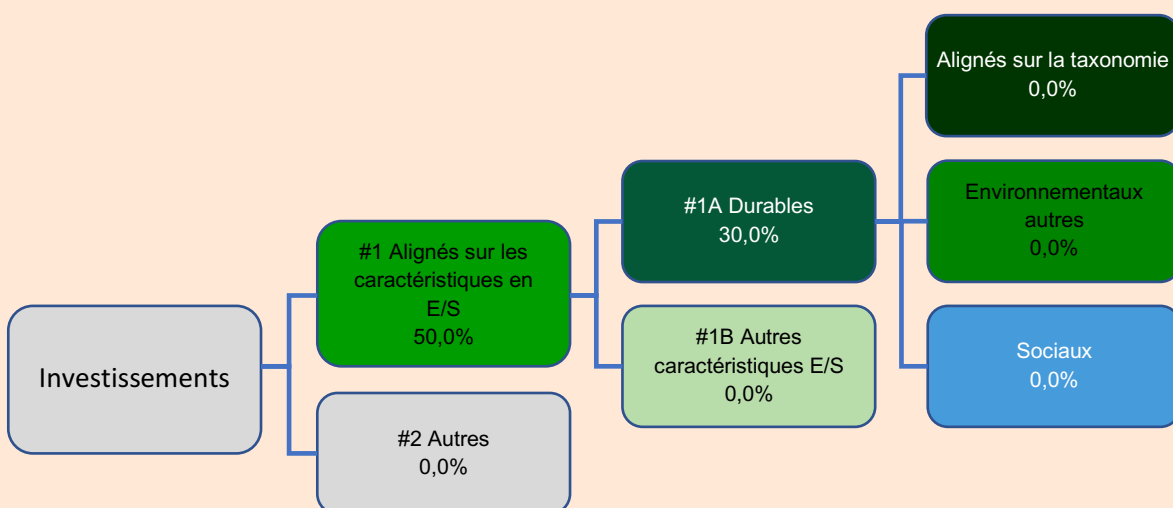
L'allocation des actifs décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Le produit s'engage sur un minimum d'investissement durable, sans définir au préalable d'allocation entre les objectifs environnementaux et sociaux, ce qui explique des minima à 0% sur ces deux piliers. Les chiffres d'allocation des actifs présentés ci-dessus sont des minima précontractuels exprimés en pourcentage de l'actif net, ils ne sont pas l'anticipation d'une allocation cible. Pour des informations sur les pourcentages réalisés, merci de vous référer au rapport annuel.

Les investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental représentent un engagement minimum d'alignement de 0% des investissements.

Une quote-part de l'actif net du produit financier peut être investie dans des instruments ne participant pas à la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales (liquidité, OPC ou dérivés). Ils constituent des supports techniques et de soutien à l'objectif financier de l'OPC (couverture, mouvements de passif, ...). Des garanties ESG minimales sont appliquées en ligne avec notre approche durable, détaillées dans la réponse à la question dédiée aux investissements « autres » plus bas.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

S'agissant de dérivés de taux et de change, ces typologies de dérivés ne participent pas et n'affectent pas les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. S'agissant de dérivés sur d'autres classes d'actifs ils ne participent pas à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales, mais peuvent les affecter. Les dérivés ne sont pas pris en compte par transparence dans les ratios présentés ci-dessus.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la

taxonomie de l'UE ?

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?

☒ Oui

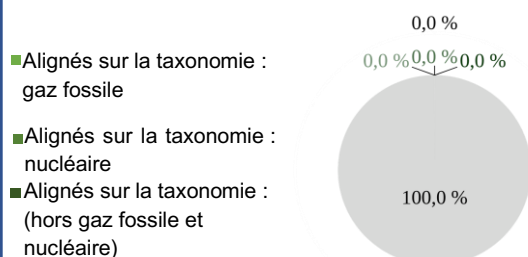
☒ Dans le gaz fossile

☒ Dans l'énergie nucléaire

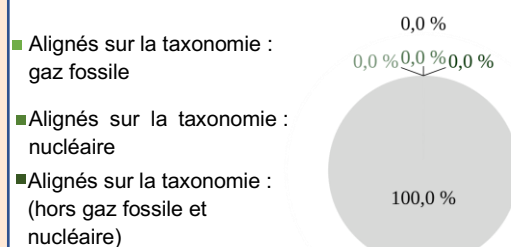
☐ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxonomie
dont obligations souveraines *



2. Alignement des investissements sur la taxonomie
hors obligations souveraines *



Ce graphique représente NaN % des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part minimale des activités habilitantes et transitoires est de 0%.

 Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Au sein du minimum investi dans des investissements durables, la part minimale avec un objectif environnemental non aligné sur la taxonomie est de 0%. En effet, le produit s'engage sur un minimum

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la commission.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

d'investissement durable global, sans définir au préalable d'allocation entre les objectifs environnementaux et sociaux.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Au sein du minimum investi dans des investissements durables, la part minimale avec un objectif social est de 0%. En effet, le produit s'engage sur un minimum d'investissement durable global, sans définir au préalable d'allocation entre les objectifs environnementaux et sociaux.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Au sein du minimum investi dans des investissements durables, la part minimale avec un objectif social est de 0%. En effet, le produit s'engage sur un minimum d'investissement durable global, sans définir au préalable d'allocation entre les objectifs environnementaux et sociaux.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

N/A.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?

N/A.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

N/A.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

N/A.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Plus de détails concernant le produit financier sont disponibles dans le prospectus, la politique ESG et les politiques de prise en compte des PAI et des risques de durabilité, accessibles sur notre site internet : <https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/>

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit: R-co Conviction
Subfin

Identifiant d'entité juridique:
969500VPXY2LQDU11A68

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **Oui**

☒ ☐ ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements**

durables ayant un objectif environnemental:
[N/A]

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ il réalisera un minimum d'**investissements**

durables ayant un objectif social : [N/A]

☒ Il **promeut des caractéristiques**

environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 30,00 % d'investissements durables

☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☒ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Au travers de notre travail et des notations MSCI ESG Research, nous considérons un spectre large de critères sur les piliers E (risques physiques liés au changement climatique, stress hydriques, encadrement des déchets...) et S (formation des salariés, sécurité des produits, audit des pratiques de production...) dans le cadre de notre approche généraliste.

En complément, les équipes d'investissement cherchent à identifier des éléments matériels pertinents dans le cadre de l'analyse ex-ante du profil ESG et de l'appréciation de la trajectoire durable ex-post de l'émetteur et/ou de l'industrie. Sur la base des dépendances et impacts majeurs, les éléments suivants peuvent être considérés : les controverses (typologie, gravité et récurrence), les externalités (émissions carbone/toxiques, consommation d'eau, destruction de la biodiversité, accidents, licenciements, grèves, contrats précaires, fraudes...), et les contributions (alignement taxonomique, participation aux objectifs de développement durable "ODD" des Nations Unies, température en ligne avec l'Accord de Paris...).

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les indicateurs de durabilité utilisés ex-post pour démontrer la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales sont :

- Profil ESG : notation ESG, tendances de la notation et répartition par secteur
- Intensité carbone : écart par rapport aux indices, contribution sectorielle et identification des principaux contributeurs
- Profil de transition : part verte, objectifs de réduction SBTi, exposition aux actifs bloqués dits *“stranded assets”*
- Gouvernance : représentation des femmes au conseil d’administration
- Objectifs de Développement Durable (ODD) : pourcentage aligné avec les ODD

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Un investissement durable, ou sustainable investment s’analyse au regard de trois piliers : (i) **sa contribution à un objectif environnemental ou social**, (ii) se faisant sans causer de préjudice important et (iii) en appliquant des pratiques de bonne gouvernance.

Notre définition repose sur des données fournies par notre prestataire MSCI ESG Research.

Des précisions sont disponibles dans le document « Définition des investissements durables » sur notre site internet : <https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/>

Concernant les émetteurs privés, notre approche des investissements durables prend en compte :

- La contribution positive générale des entreprises au moyen de leurs revenus contributifs, c’est-à-dire liés à des activités aux impacts positifs sur l’environnement ou la société (énergie propre, efficacité énergétique, accès aux soins, ...) ou à leurs émissions de dette durable (Green, Social, Sustainable Bonds) ;
- La contribution à des objectifs environnementaux, tels que ceux de la réduction des émissions alignés avec l’Accord de Paris ou encore de la réduction hydrique ;
- La contribution à des objectifs sociaux, à travers l’alignement avec les Objectifs de Développement Durables des Nations Unies n°5 – égalité entre les sexes, n°8 – travail décent et croissance économique ou n°10 – inégalités réduites.

Concernant les émetteurs publics, notre approche des investissements durables prend en compte :

- La contribution positive générale des Etats au moyen de leurs émissions de dette durable (Green, Social, Sustainable Bonds) ;
- La contribution positive environnementale : Signataire de l’Accord de Paris ou de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique ;
- La contribution positive sociale : Performance en matière d’égalité (indice GINI) et de liberté de la presse (Freedom House).

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d’investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Afin d’être qualifié de durable, un investissement ne doit pas causer de préjudice important aux différents objectifs environnementaux ou sociaux auxquels il entend contribuer.

Pour s’assurer que les investissements durables du produit financier ne nuisent pas de manière significative à un objectif environnemental ou social, Rothschild & Co Asset Management a défini une procédure « DNSH » pour les investissements durables, comprenant :

- des exclusions sectorielles et normatives qui permettent de réduire son exposition à des préjudices sociaux et environnementaux,

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d’investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l’homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- une prise en compte des principales incidences négatives (PAI) obligatoires de ces investissements sur les facteurs de durabilité.

Nous utilisons également dans notre approche les notations ESG, comme garde-fou minimal en matière de performance durable globale.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

La prise en compte de l'ensemble des PAI obligatoires est réalisée au niveau de la définition d'investissements durables de la société de gestion, via :

- des exclusions sectorielles et normatives, comprenant le respect des garanties minimales, via des PAI éliminatoires :

- PAI 10 – Violations du Pacte Mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, pour les émetteurs privés ;
- PAI 14 – Exposition à des armes controversées, pour les émetteurs privés ;
- PAI 16 – Pays connaissant des violations de normes sociales, pour les émetteurs souverains ;

- un modèle de scoring quantitatif propriétaire, intégrant les PAI obligatoires.

Des précisions sur le modèle de scoring sont présentées dans le document « Définition des investissements durables » sur notre site internet : <https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/>

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Dans notre définition d'un investissement durable pour les émetteurs privés, nous vérifions l'absence de violation du Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC) et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Pour ce faire, nous intégrons un indicateur de controverse globale mesurant l'implication historique et actuelle de l'entreprise dans des cas de violations des normes internationales. Les cadres normatifs suivants sont notamment considérés : le Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC), les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP on business and Human Rights), les Conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Par ailleurs, et au niveau de tous les investissements de la Société de Gestion, nous excluons les sociétés qui seraient en violation des dix principes fondamentaux du Pacte Mondial des Nations Unies (Global Compact des Nations Unies, UNGC).

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui,

☐ Non

Rothschild & Co Asset Management a identifié les principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité sur lesquelles nous cherchons de manière prioritaire à concentrer nos efforts et nos moyens pour déployer notre approche d'investissement responsable. La prise en compte de ces incidences négatives dans les décisions d'investissement s'applique pour ce produit financier :

Emetteurs privés :

o Changement climatique

- Les émissions et l'intensité en gaz à effet de serre, scopes 1 et 2 (PAI 1 & 3)
- L'implication dans les combustibles fossiles (PAI 4)
- L'exposition à des émetteurs non engagés à l'atteinte de l'Accord de Paris (PAI optionnel climat 4)

o Droits de l'Homme, éthique des affaires et respect de la dignité humaine

- La violation des normes éthiques fondamentales (PAI 10)
- La diversité des genres au sein des organes de gouvernance (PAI 13)
- L'implication dans les armes controversées (PAI 14)
- L'exposition à des émetteurs aux processus de lutte contre la corruption fragiles (PAI optionnel social/droits de l'Homme 15)

Emetteurs souverains :

o Droits de l'Homme, éthique des affaires et respect de la dignité humaine

- L'exposition à des pays en situation de violation des droits de l'Homme et soumis à des sanctions à ce titre (PAI 16)

Dans le cadre de la prise en compte des PAI obligatoires et la définition de nos PAI optionnels et prioritaires, nous avons eu recours à la méthodologie et aux données de notre prestataire externe, MSCI ESG Research. La prise en compte des incidences négatives se décline opérationnellement à travers l'ensemble des éléments de notre approche durable : politique d'exclusion, processus d'analyse et de sélection intégrant les critères ESG, démarche d'engagement et reporting ESG. Pour ce produit, nous établissons un reporting annuel sur l'ensemble des PAI obligatoires et optionnels choisis pour la Société de gestion.

Notre Politique de prise en compte des principales incidences négatives en matière de durabilité est disponible sur notre site internet : <https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/>



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

De classification « Obligations et autres titres de créance internationaux », le compartiment a pour objectif de gestion, sur la durée de placement recommandée de 3 ans minimum, d'obtenir une performance nette de frais supérieure à celle de l'indice iBoxx Euro Subordinated Financials Index au travers d'un portefeuille exposé à des titres de nature obligataire émis principalement par des institutions financières internationales. Le gérant peut, à sa libre discrétion, choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissement. La stratégie d'investissement consiste à sélectionner

majoritairement des obligations subordonnées, y compris des obligations convertibles contingentes à hauteur de 50% maximum de l'actif net (AN), émises principalement (80% minimum) par des institutions financières internationales. L'allocation du portefeuille peut se faire sur l'ensemble des classes d'actifs obligataires (obligations souveraines/crédit/structurées) sur l'ensemble des marchés et devises, dans la limite des contraintes définies par le prospectus. L'allocation est faite de façon discrétionnaire et son exposition dépend de l'anticipation du gérant quant à l'évolution des différentes courbes de taux, devises, primes de risques. La stratégie d'allocation s'effectuera sur l'ensemble des marchés obligataires en investissement direct (obligations/titres de taux) ou de façon synthétique grâce à l'utilisation des instruments financiers à terme. Le portefeuille sera composé au minimum à 90% de l'AN en produits de taux en investissement direct et/ou en OPC/ETF dont des OPC Monétaires. En vue de réaliser l'objectif de gestion, le compartiment suivra l'allocation globale suivante : (i) entre 80%-100% de l'AN en produits de taux en direct, et (ii) jusqu'à 10% de l'AN en produits d'action en direct (via l'exercice d'une option de conversion attachée aux obligations convertibles ou de la restructuration de la dette d'un émetteur), (iii) jusqu'à 10% de l'AN en OPC/ETF dont des OPC Monétaires. Le portefeuille est composé à hauteur de 80% minimum de l'AN en produits de taux en direct : (i) en obligations (dont des titres participatifs, des obligations indexées et subordonnées (dont 50% maximum en obligations contingentes convertibles), de toute qualité de signature (jusqu'à 100% en titres high yield et 20% maximum en titres non notés), d'émetteurs privés, de toute zone géographique (dont 10% maximum en pays hors OCDE y compris les pays émergents), de toutes échéances et de toutes maturités, et (ii) en instruments du marché monétaire ou équivalent dont des titres de créances négociables (à taux fixe, variable ou révisable), tels que les titres négociables à court terme (incluant les certificats de dépôts et les billets de trésorerie émis avant le 31 mai 2016), les Euro Commercial Paper et les bons à moyen terme négociables. Les obligations callable/puttable pourront représenter jusqu'à 100% de l'AN du compartiment. Ce dernier pourra être investi dans des titres et obligations émis par des Etats non-membres de l'OCDE et/ou des émetteurs ayant leur siège social dans un pays hors OCDE, y compris dans les pays émergents, jusqu'à 10% maximum de son AN. Il peut aussi intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers, organisés ou de gré à gré (swaps de taux, dérivés de crédit (credit default swap), change à terme, futures, forwards, options) afin de poursuivre son objectif de gestion (pilotage de la sensibilité et du risque de crédit du portefeuille). Pour ce faire, il couvre son portefeuille et/ou l'expose sur les marchés de taux, crédit et change. L'exposition du compartiment au marché actions, y compris l'exposition hors bilan éventuelle, ne dépassera pas 10% de l'AN. Son exposition au marché des taux, y compris l'exposition hors bilan éventuelle, permettra de maintenir la sensibilité du portefeuille dans une fourchette comprise entre 0 et 7. Son exposition au marché des devises, y compris l'exposition hors bilan éventuelle, ne dépassera pas 10% de l'AN. L'exposition globale du compartiment, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments financiers à terme, ne dépassera pas 200% maximum de l'AN. Pour plus d'informations, veuillez vous référer au prospectus.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le respect de notre cadre commun d'exclusions

- o Exclusions réglementaires : armes controversées, sanctions internationales et pays non coopératifs à des fins fiscales
- o Exclusions discrétionnaires : Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC), charbon thermique, huile de palme et tabac

L'intégration des critères ESG matériels dans les processus d'analyse

- o Une évaluation combinant les critères financiers et ESG : l'intégration des critères ESG s'adapte au processus d'analyse de chaque expertise de gestion et peut s'appliquer aussi bien au niveau sectoriel qu'au niveau émetteurs, au niveau société de gestion et/ou OPC, selon les classes d'actifs.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le respect d'exigences durables au niveau du portefeuille

o Objectif de note ESG minimum de BBB

o Minimum d'investissements durables

o Couverture en notations ESG minimale :

La part des positions analysées sur la base des critères extra-financiers, sera durablement supérieure à :

i 90% de la quote-part de l'actif net, composée de titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit « investment grade », de la dette souveraine émise par des pays développés et des actions émises par des sociétés dont la capitalisation est supérieure à 10 milliards d'euros dont le siège social est situé dans des pays développés.

ii 75% de la quote-part de l'actif net, composée des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit « high yield » à caractère spéculatif, de la dette souveraine émise par des pays émergents, et des actions émises par des sociétés dont la capitalisation est inférieure à 10 milliards d'euros, ou dont le siège social est situé dans des pays émergents.

o La note ESG du portefeuille est supérieure à la note de l'univers d'investissement initial.

L'engagement actif

- Un dialogue ciblé notamment sur nos thèmes prioritaires (transition climatique, transparence de la donnée et autres thèmes matériels selon les secteurs...) et les controverses
- Une politique de vote responsable sur 100% du périmètre actions
- Une participation active à plusieurs groupes de travail de place (Institut de la Finance Durable, AFG, FIR, Climate Action 100+...) sur les enjeux durables clés (plan de transition climatique, biodiversité, énergies fossiles, transition juste...)

Les notations ESG proviennent principalement d'un prestataire de données MSCI ESG Research, notant les entreprises de CCC à AAA (AAA étant la meilleure note).

Les données ESG étant totalement intégrées dans nos systèmes opérationnels, le suivi ESG est effectué en continu.

Toute notre chaîne de valeur (équipes de conformité, de risque, de gestion des investissements et de reporting) est couverte par le même flux de données ESG (mis à jour trimestriellement), avec des contraintes et des exigences ESG codées dans tous les systèmes, ce qui nous permet de les surveiller quotidiennement et en temps réel.

Notre socle commun d'exclusions est mis à jour, codé avec un blocage pré-trade dans les systèmes opérationnels par la conformité. Les contraintes spécifiques et les objectifs durables au niveau des produits relèvent de la responsabilité du département des risques.

Les équipes de gestion ont accès aux données ESG et peuvent suivre quotidiennement leurs contraintes de durabilité via leur portail Bloomberg. Les impacts des mouvements de portefeuille sur les exigences de durabilité sont étudiés en permanence par les gestionnaires d'investissement dans le cadre de l'allocation de leur portefeuille.

De plus, les comités d'investissement et comités de risques réguliers, sont l'occasion d'examiner les risques de durabilité et les enjeux ESG d'un émetteur et/ou d'un portefeuille spécifique.

En matière de traitement des controverses identifiées par la Conformité ou les analystes, nous avons mis en place deux comités controverses. Les deux comités se distinguent par la qualification de chacune des controverses, fonction de leur sévérité et de leur matérialité. Ils déterminent l'escalade adaptée et en assurent le suivi.

Enfin, des alertes couvrant les changements de notation et les controverses ESG sont mises en place par MSCI ESG Research pour les équipes d'investissement et les départements de contrôle, en plus du suivi de l'actualité par les analystes. En matière de traitement des controverses identifiées par la Conformité ou les analystes, nous avons mis en place deux comités controverses. Les deux comités se distinguent par la qualification de chacune des controverses, fonction de leur sévérité et de leur matérialité. Ils déterminent l'escalade adaptée et en assurent le suivi. Un processus détaillé concernant le suivi des controverses est disponible dans la Politique PAI.

Les rapports ESG sont produits avec le même flux de données ESG, puis validés par les équipes d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

La réduction de l'univers d'investissement de départ ne se traduit pas par un taux de sélectivité fixé en amont du processus d'investissement. En revanche, l'univers d'investissement se retrouve réduit des exclusions réglementaires, auxquelles viennent s'ajouter les exclusions discrétionnaires de notre Société de Gestion.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Pour déterminer si et quand une entreprise n'adopte pas, ou plus, des pratiques de bonne gouvernance, nous avons mis en place un processus à 2 niveaux :

Screening normatif

En ligne avec notre cadre commun d'exclusion, les émetteurs, souverains et privés, impliqués dans des sanctions internationales, installés dans des paradis fiscaux ou en violation du pacte mondial des Nations Unies, sont exclus de nos univers d'investissement initiaux pour l'ensemble de nos véhicules d'investissement.

Evaluation des pratiques de bonne gouvernance

Les gestionnaires de portefeuille et les équipes d'analyses sont responsables de l'évaluation et du suivi des pratiques de gouvernance des entreprises dans lesquelles ils investissent.

Pour effectuer l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance, les équipes d'investissement considèrent entre autres : les données de gouvernance de MSCI ESG Research, l'adhésion à des codes de conduite internationaux (signataire UNGC, par exemple), l'analyse des plans de transition des émetteurs via l'implication de la gouvernance, le niveau d'indépendance et de diversité au sein du conseil d'administration, les controverses et l'historique de la direction générale et des représentants du conseil d'administration.

Les données de gouvernance de MSCI ESG Research, regroupent 2 sous-thèmes : la gouvernance d'entreprise et le comportement de l'entreprise. Au sein de ces catégories sont entre autres abordés les sujets relatifs aux structures de gestion saines, les enjeux de rémunération et relations avec le personnel et le respect des obligations fiscales. Ce sont sur ces enjeux que reposent le volet gouvernance de notre définition d'investissement durable.

Nous pensons que l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance est un processus continu. Les équipes d'investissement sont encouragées à engager directement avec les entreprises sur leurs pratiques en matière de gouvernance.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

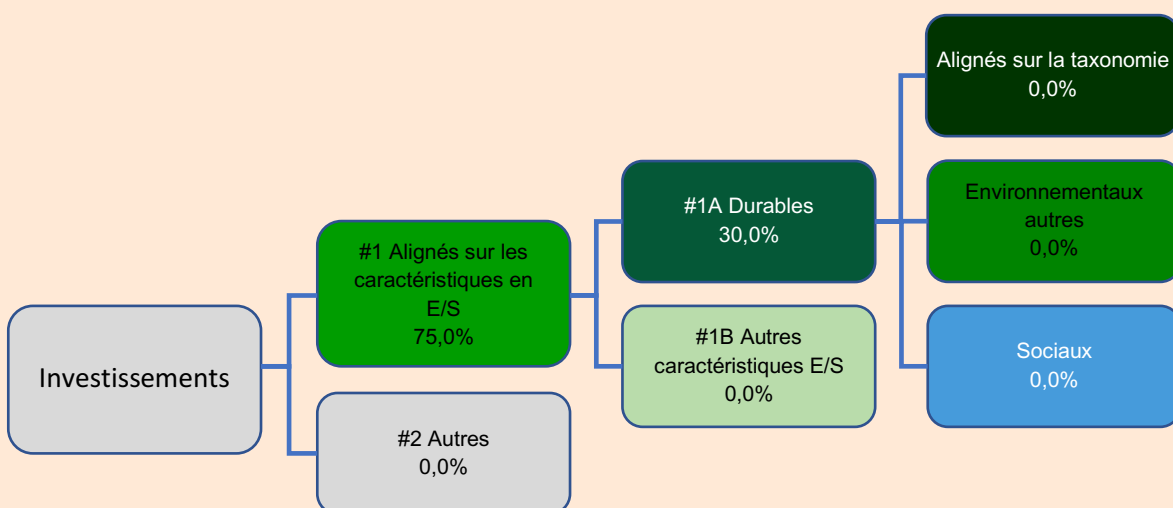
L'allocation des actifs décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Le produit s'engage sur un minimum d'investissement durable, sans définir au préalable d'allocation entre les objectifs environnementaux et sociaux, ce qui explique des minima à 0% sur ces deux piliers. Les chiffres d'allocation des actifs présentés ci-dessus sont des minima précontractuels exprimés en pourcentage de l'actif net, ils ne sont pas l'anticipation d'une allocation cible. Pour des informations sur les pourcentages réalisés, merci de vous référer au rapport annuel.

Les investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental représentent un engagement minimum d'alignement de 0% des investissements.

Une quote-part de l'actif net du produit financier peut être investie dans des instruments ne participant pas à la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales (liquidité, OPC ou dérivés). Ils constituent des supports techniques et de soutien à l'objectif financier de l'OPC (couverture, mouvements de passif, ...). Des garanties ESG minimales sont appliquées en ligne avec notre approche durable, détaillées dans la réponse à la question dédiée aux investissements « autres » plus bas.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

S'agissant de dérivés de taux et de change, ces typologies de dérivés ne participent pas et n'affectent pas les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. S'agissant de dérivés sur d'autres classes d'actifs ils ne participent pas à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales, mais peuvent les affecter. Les dérivés ne sont pas pris en compte par transparence dans les ratios présentés ci-dessus.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la

taxonomie de l'UE ?

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?

☒ Oui

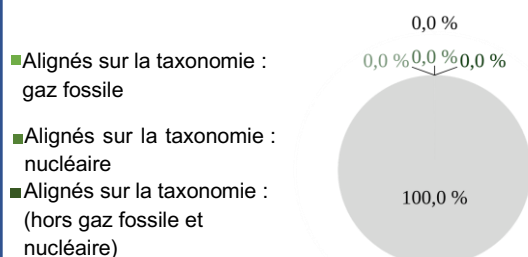
☒ Dans le gaz fossile

☒ Dans l'énergie nucléaire

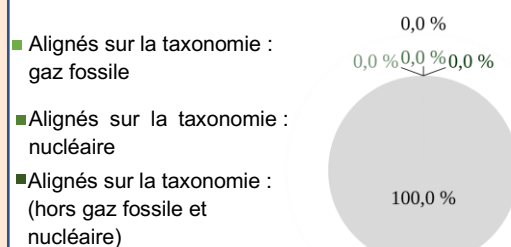
☐ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxonomie
dont obligations souveraines *



2. Alignement des investissements sur la taxonomie
hors obligations souveraines *



Ce graphique représente NaN % des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part minimale des activités habilitantes et transitoires est de 0%.

 Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Au sein du minimum investi dans des investissements durables, la part minimale avec un objectif environnemental non aligné sur la taxonomie est de 0%. En effet, le produit s'engage sur un minimum

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la commission.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

d'investissement durable global, sans définir au préalable d'allocation entre les objectifs environnementaux et sociaux.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Au sein du minimum investi dans des investissements durables, la part minimale avec un objectif social est de 0%. En effet, le produit s'engage sur un minimum d'investissement durable global, sans définir au préalable d'allocation entre les objectifs environnementaux et sociaux.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Une quote-part de l'actif net du produit financier peut être investie dans des valeurs qui ne sont pas analysées au regard de critères ESG. Néanmoins, elles respectent toutes le socle commun d'exclusion de notre société de gestion, assurant ainsi le gage d'un minimum de principes ESG.

Ces valeurs détenues en portefeuille, dans le respect des bornes d'allocation prévues dans la documentation du produit financier, servent à poursuivre l'objectif de gestion financier du produit financier.

Le produit financier peut détenir des liquidités à titre accessoire, jusqu'à 10% de son actif net. Les liquidités peuvent être investies dans des OPC monétaires gérés par notre société de gestion, respectant notre politique ESG et dont nous disposons de la transparence complète.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

N/A.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?

N/A.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

N/A.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

N/A.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Plus de détails concernant le produit financier sont disponibles dans le prospectus, la politique ESG et les politiques de prise en compte des PAI et des risques de durabilité, accessibles sur notre site internet : <https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/>

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit: R-co Target 2027
HY

Identifiant d'entité juridique:
96950022R9JTJYGHZ067

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **Oui**

☒ ☐ ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements**

durables ayant un objectif environnemental :
[N/A]

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social :** [N/A]

☒ Il **promeut des caractéristiques**

environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20,00 % d'investissements durables

☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☒ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Au travers de notre travail et des notations MSCI ESG Research, nous considérons un spectre large de critères sur les piliers E (risques physiques liés au changement climatique, stress hydriques, encadrement des déchets...) et S (formation des salariés, sécurité des produits, audit des pratiques de production...) dans le cadre de notre approche généraliste.

En complément, les équipes d'investissement cherchent à identifier des éléments matériels pertinents dans le cadre de l'analyse ex-ante du profil ESG et de l'appréciation de la trajectoire durable ex-post de l'émetteur et/ou de l'industrie. Sur la base des dépendances et impacts majeurs, les éléments suivants peuvent être considérés : les controverses (typologie, gravité et récurrence), les externalités (émissions carbone/toxiques, consommation d'eau, destruction de la biodiversité, accidents, licenciements, grèves, contrats précaires, fraudes...), et les contributions (alignement taxonomique, participation aux objectifs de développement durable "ODD" des Nations Unies, température en ligne avec l'Accord de Paris...).

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les indicateurs de durabilité utilisés ex-post pour démontrer la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales sont :

- Profil ESG : notation ESG, tendances de la notation et répartition par secteur
- Intensité carbone : écart par rapport aux indices, contribution sectorielle et identification des principaux contributeurs
- Profil de transition : part verte, objectifs de réduction SBTi, exposition aux actifs bloqués dits *“stranded assets”*
- Gouvernance : représentation des femmes au conseil d’administration
- Objectifs de Développement Durable (ODD) : pourcentage aligné avec les ODD

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Un investissement durable, ou sustainable investment s’analyse au regard de trois piliers : (i) **sa contribution à un objectif environnemental ou social**, (ii) se faisant sans causer de préjudice important et (iii) en appliquant des pratiques de bonne gouvernance.

Notre définition repose sur des données fournies par notre prestataire MSCI ESG Research.

Des précisions sont disponibles dans le document « Définition des investissements durables » sur notre site internet : <https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/>

Concernant les émetteurs privés, notre approche des investissements durables prend en compte :

- La contribution positive générale des entreprises au moyen de leurs revenus contributifs, c’est-à-dire liés à des activités aux impacts positifs sur l’environnement ou la société (énergie propre, efficacité énergétique, accès aux soins, ...) ou à leurs émissions de dette durable (Green, Social, Sustainable Bonds) ;
- La contribution à des objectifs environnementaux, tels que ceux de la réduction des émissions alignés avec l’Accord de Paris ou encore de la réduction hydrique ;
- La contribution à des objectifs sociaux, à travers l’alignement avec les Objectifs de Développement Durables des Nations Unies n°5 – égalité entre les sexes, n°8 – travail décent et croissance économique ou n°10 – inégalités réduites.

Concernant les émetteurs publics, notre approche des investissements durables prend en compte :

- La contribution positive générale des Etats au moyen de leurs émissions de dette durable (Green, Social, Sustainable Bonds) ;
- La contribution positive environnementale : Signataire de l’Accord de Paris ou de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique ;
- La contribution positive sociale : Performance en matière d’égalité (indice GINI) et de liberté de la presse (Freedom House).

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d’investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Afin d’être qualifié de durable, un investissement ne doit pas causer de préjudice important aux différents objectifs environnementaux ou sociaux auxquels il entend contribuer.

Pour s’assurer que les investissements durables du produit financier ne nuisent pas de manière significative à un objectif environnemental ou social, Rothschild & Co Asset Management a défini une procédure « DNSH » pour les investissements durables, comprenant :

- des exclusions sectorielles et normatives qui permettent de réduire son exposition à des préjudices sociaux et environnementaux,

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d’investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l’homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- une prise en compte des principales incidences négatives (PAI) obligatoires de ces investissements sur les facteurs de durabilité.

Nous utilisons également dans notre approche les notations ESG, comme garde-fou minimal en matière de performance durable globale.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

La prise en compte de l'ensemble des PAI obligatoires est réalisée au niveau de la définition d'investissements durables de la société de gestion, via :

- des exclusions sectorielles et normatives, comprenant le respect des garanties minimales, via des PAI éliminatoires :
 - PAI 10 – Violations du Pacte Mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, pour les émetteurs privés ;
 - PAI 14 – Exposition à des armes controversées, pour les émetteurs privés ;
 - PAI 16 – Pays connaissant des violations de normes sociales, pour les émetteurs souverains ;
- un modèle de scoring quantitatif propriétaire, intégrant les PAI obligatoires.

Des précisions sur le modèle de scoring sont présentées dans le document « Définition des investissements durables » sur notre site internet : <https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/>

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Dans notre définition d'un investissement durable pour les émetteurs privés, nous vérifions l'absence de violation du Pacte Mondial des Nations Unies (UNG) et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Pour ce faire, nous intégrons un indicateur de controverse globale mesurant l'implication historique et actuelle de l'entreprise dans des cas de violations des normes internationales. Les cadres normatifs suivants sont notamment considérés : le Pacte Mondial des Nations Unies (UNG), les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNG on business and Human Rights), les Conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Par ailleurs, et au niveau de tous les investissements de la Société de Gestion, nous excluons les sociétés qui seraient en violation des dix principes fondamentaux du Pacte Mondial des Nations Unies (Global Compact des Nations Unies, UNGC).

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui,

☐ Non

Rothschild & Co Asset Management a identifié les principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité sur lesquelles nous cherchons de manière prioritaire à concentrer nos efforts et nos moyens pour déployer notre approche d'investissement responsable. La prise en compte de ces incidences négatives dans les décisions d'investissement s'applique pour ce produit financier :

Emetteurs privés :

o Changement climatique

- Les émissions et l'intensité en gaz à effet de serre, scopes 1 et 2 (PAI 1 & 3)
- L'implication dans les combustibles fossiles (PAI 4)
- L'exposition à des émetteurs non engagés à l'atteinte de l'Accord de Paris (PAI optionnel climat 4)

o Droits de l'Homme, éthique des affaires et respect de la dignité humaine

- La violation des normes éthiques fondamentales (PAI 10)
- La diversité des genres au sein des organes de gouvernance (PAI 13)
- L'implication dans les armes controversées (PAI 14)
- L'exposition à des émetteurs aux processus de lutte contre la corruption fragiles (PAI optionnel social/droits de l'Homme 15)

Emetteurs souverains :

o Droits de l'Homme, éthique des affaires et respect de la dignité humaine

- L'exposition à des pays en situation de violation des droits de l'Homme et soumis à des sanctions à ce titre (PAI 16)

Dans le cadre de la prise en compte des PAI obligatoires et la définition de nos PAI optionnels et prioritaires, nous avons eu recours à la méthodologie et aux données de notre prestataire externe, MSCI ESG Research. La prise en compte des incidences négatives se décline opérationnellement à travers l'ensemble des éléments de notre approche durable : politique d'exclusion, processus d'analyse et de sélection intégrant les critères ESG, démarche d'engagement et reporting ESG. Pour ce produit, nous établissons un reporting annuel sur l'ensemble des PAI obligatoires et optionnels choisis pour la Société de gestion.

Notre Politique de prise en compte des principales incidences négatives en matière de durabilité est disponible sur notre site internet : <https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/>



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

OPCVM classé « Obligations et autres titres de créance libellés en euro », le compartiment a pour objectif de gestion, au moment de la souscription et jusqu'au 31/12/2027, d'obtenir une performance liée à l'évolution des marchés de taux en euros en investissant dans des titres à caractère spéculatif (à haut rendement). L'échéance moyenne du portefeuille sera comprise entre janvier et décembre 2027. De ce fait, le compartiment n'a pas d'indicateur de référence. La stratégie d'investissement du compartiment ne se limite pas à du portage d'obligations : si la société de gestion tendra à conserver les titres jusqu'à leur maturité, elle pourra procéder à des arbitrages en cas d'identification d'une augmentation du risque de défaut d'un des

émetteurs en portefeuille et/ou en cas de nouvelles opportunités de marché afin d'optimiser le taux actuariel moyen du portefeuille à l'échéance.

La composition du portefeuille de l'OPCVM se déroulera en 3 étapes : (i) une période de constitution du portefeuille correspondant à la période de commercialisation du compartiment, pendant laquelle le portefeuille sera investi progressivement en titres obligataires d'échéance inférieure ou égale au 31/12/2029 et en titres du marché monétaire ; (ii) une période de détention (correspondant à la durée de placement recommandée) au cours de laquelle le portefeuille sera composé à 80% minimum de ces titres obligataires de maturité inférieure ou égale au 31/12/2029, avec une échéance moyenne de portefeuille comprise entre janvier et décembre 2027 et (iii) une période de monétisation à compter du 01/01/2027 où les titres obligataires arrivant à maturité seront remplacés par des titres du marché monétaire. A compter du 30/06/2027, la société de gestion s'engage, dans un délai de 6 mois, à transformer, fusionner, ou liquider le compartiment. Toute nouvelle souscription étant par ailleurs interdite à compter du 01/01/2025.

L'OPCVM investira entre 80% et 100% de l'actif net (ci-après l'"AN") dans des obligations à taux fixe, variable ou révisable, et autres titres de créances négociables, des obligations indexées sur l'inflation et des bons à moyen terme négociables, dont 10% maximum en obligations convertibles, et libellés à 80% minimum en Euro. Les titres d'émetteurs privés pourront représenter jusqu'à 100% de l'AN, dont 50% maximum de l'AN d'émetteurs du secteur financier ; et 10% maximum de l'AN d'entités publiques ou supranationales. Ils pourront être de toute zone géographique, sauf des émissions de sociétés ayant leur siège social en dehors de l'OCDE ; et de toute qualité de signature : jusqu'à 100% en titres spéculatifs, 10% en titres notés en catégorie Investment grade et 30% en titres non notés, maximum de l'AN. Les notations considérées sont celles attribuées par les agences de notation ou jugées de qualité équivalente par la société de gestion. L'OPCVM pourra détenir des actions jusqu'à 10% de l'AN ; des OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger monétaires jusqu'à 10% de l'AN ; et des titres du marché monétaire jusqu'à 10% de l'AN. Il existe un risque de change jusqu'à 10% de l'AN.

En vue de réaliser son objectif de gestion, et de piloter la sensibilité et le risque de crédit, l'OPCVM pourra recourir jusqu'à 100% de son AN, à titre de couverture et/ou d'exposition, à des instruments financiers à terme (notamment des dérivés de crédit, futures, options, changes à terme et forwards), et à des titres intégrant des dérivés. La sensibilité* du portefeuille s'inscrit dans une fourchette de 0 à 7, étant amenée à diminuer à l'approche de l'échéance. L'exposition globale du compartiment, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments financiers à terme, ne dépassera pas 200% maximum de l'AN.

La société de gestion intègre les risques et les opportunités de durabilité dans son processus de recherche, d'analyse et de décision d'investissement afin d'améliorer sa capacité à gérer les risques de manière plus complète et à générer des rendements durables à long terme pour les investisseurs.

Pour plus d'informations, veuillez vous référer au prospectus.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le respect de notre cadre commun d'exclusions

- o Exclusions réglementaires : armes controversées, sanctions internationales et pays non coopératifs à des fins fiscales
- o Exclusions discrétionnaires : Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC), charbon thermique, huile de palme et tabac

L'intégration des critères ESG matériels dans les processus d'analyse

- o Une évaluation combinant les critères financiers et ESG : l'intégration des critères ESG s'adapte au processus d'analyse de chaque expertise de gestion et peut s'appliquer aussi bien au niveau sectoriel qu'au niveau émetteurs, au niveau société de gestion et/ou OPC, selon les classes d'actifs.

Le respect d'exigences durables au niveau du portefeuille

- o Objectif de note ESG minimum de BBB
- o Minimum d'investissements durables

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

L'engagement actif

- Un dialogue ciblé notamment sur nos thèmes prioritaires (transition climatique, transparence de la donnée et autres thèmes matériels selon les secteurs...) et les controverses
- Une politique de vote responsable sur 100% du périmètre actions
- Une participation active à plusieurs groupes de travail de place (Institut de la Finance Durable, AFG, FIR, Climate Action 100+...) sur les enjeux durables clés (plan de transition climatique, biodiversité, énergies fossiles, transition juste...)

Les notations ESG proviennent principalement d'un prestataire de données MSCI ESG Research, notant les entreprises de CCC à AAA (AAA étant la meilleure note).

Les données ESG étant totalement intégrées dans nos systèmes opérationnels, le suivi ESG est effectué en continu.

Toute notre chaîne de valeur (équipes de conformité, de risque, de gestion des investissements et de reporting) est couverte par le même flux de données ESG (mis à jour trimestriellement), avec des contraintes et des exigences ESG codées dans tous les systèmes, ce qui nous permet de les surveiller quotidiennement et en temps réel.

Notre socle commun d'exclusions est mis à jour, codé avec un blocage pré-trade dans les systèmes opérationnels par la conformité. Les contraintes spécifiques et les objectifs durables au niveau des produits relèvent de la responsabilité du département des risques.

Les équipes de gestion ont accès aux données ESG et peuvent suivre quotidiennement leurs contraintes de durabilité via leur portail Bloomberg. Les impacts des mouvements de portefeuille sur les exigences de durabilité sont étudiés en permanence par les gestionnaires d'investissement dans le cadre de l'allocation de leur portefeuille.

De plus, les comités d'investissement et comités de risques réguliers, sont l'occasion d'examiner les risques de durabilité et les enjeux ESG d'un émetteur et/ou d'un portefeuille spécifique.

En matière de traitement des controverses identifiées par la Conformité ou les analystes, nous avons mis en place deux comités controverses. Les deux comités se distinguent par la qualification de chacune des controverses, fonction de leur sévérité et de leur matérialité. Ils déterminent l'escalade adaptée et en assurent le suivi.

Enfin, des alertes couvrant les changements de notation et les controverses ESG sont mises en place par MSCI ESG Research pour les équipes d'investissement et les départements de contrôle, en plus du suivi de l'actualité par les analystes. En matière de traitement des controverses identifiées par la Conformité ou les analystes, nous avons mis en place deux comités controverses. Les deux comités se distinguent par la qualification de chacune des controverses, fonction de leur sévérité et de leur matérialité. Ils déterminent l'escalade adaptée et en assurent le suivi. Un processus détaillé concernant le suivi des controverses est disponible dans la Politique PAI.

Les rapports ESG sont produits avec le même flux de données ESG, puis validés par les équipes d'investissement.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

La réduction de l'univers d'investissement de départ ne se traduit pas par un taux de sélectivité fixé en amont du processus d'investissement. En revanche, l'univers d'investissement se retrouve réduit des exclusions réglementaires, auxquelles viennent s'ajouter les exclusions discrétionnaires de notre Société de Gestion.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Pour déterminer si et quand une entreprise n'adopte pas, ou plus, des pratiques de bonne gouvernance, nous avons mis en place un processus à 2 niveaux :

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernant des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales

Screening normatif

En ligne avec notre cadre commun d'exclusion, les émetteurs, souverains et privés, impliqués dans des sanctions internationales, installés dans des paradis fiscaux ou en violation du pacte mondial des Nations Unies, sont exclus de nos univers d'investissement initiaux pour l'ensemble de nos véhicules d'investissement.

Evaluation des pratiques de bonne gouvernance

Les gestionnaires de portefeuille et les équipes d'analyses sont responsables de l'évaluation et du suivi des pratiques de gouvernance des entreprises dans lesquelles ils investissent.

Pour effectuer l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance, les équipes d'investissement considèrent entre autres : les données de gouvernance de MSCI ESG Research, l'adhésion à des codes de conduite internationaux (signataire UNGC, par exemple), l'analyse des plans de transition des émetteurs via l'implication de la gouvernance, le niveau d'indépendance et de diversité au sein du conseil d'administration, les controverses et l'historique de la direction générale et des représentants du conseil d'administration.

Les données de gouvernance de MSCI ESG Research, regroupent 2 sous-thèmes : la gouvernance d'entreprise et le comportement de l'entreprise. Au sein de ces catégories sont entre autres abordés les sujets relatifs aux structures de gestion saines, les enjeux de rémunération et relations avec le personnel et le respect des obligations fiscales. Ce sont sur ces enjeux que reposent le volet gouvernance de notre définition d'investissement durable.

Nous pensons que l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance est un processus continu. Les équipes d'investissement sont encouragées à engager directement avec les entreprises sur leurs pratiques en matière de gouvernance.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

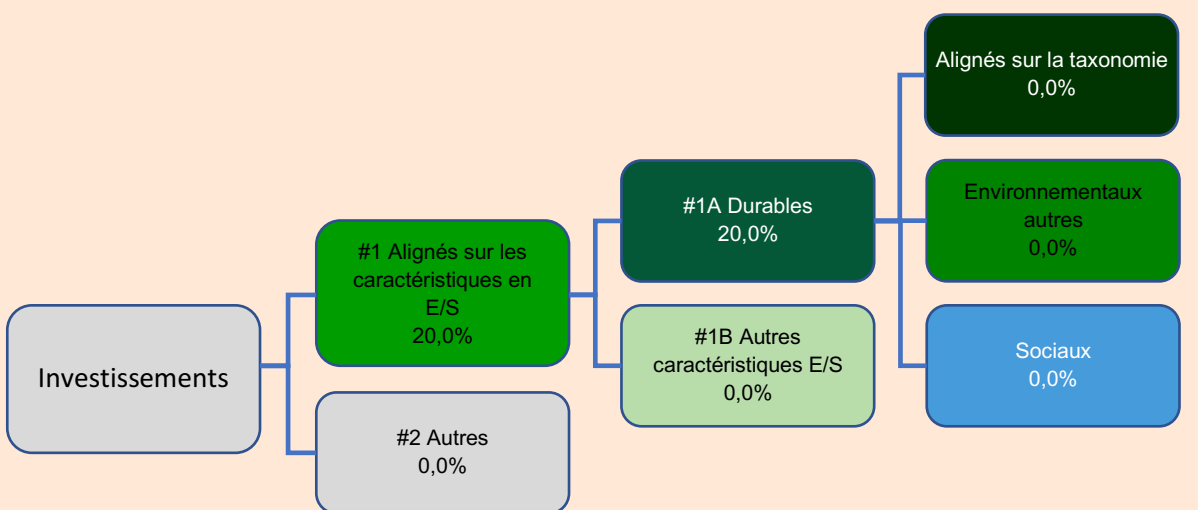
L'**allocation des actifs** décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Le produit s'engage sur un minimum d'investissement durable, sans définir au préalable d'allocation entre les objectifs environnementaux et sociaux, ce qui explique des minima à 0% sur ces deux piliers. Les chiffres d'allocation des actifs présentés ci-dessus sont des minima précontractuels exprimés en pourcentage de l'actif net, ils ne sont pas l'anticipation d'une allocation cible. Pour des informations sur les pourcentages réalisés, merci de vous référer au rapport annuel.

Les investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental représentent un engagement minimum d'alignement de 0% des investissements.

Une quote-part de l'actif net du produit financier peut être investie dans des instruments ne participant pas à la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales (liquidité, OPC ou dérivés). Ils constituent des supports techniques et de soutien à l'objectif financier de l'OPC (couverture, mouvements de passif, ...). Des garanties ESG minimales sont appliquées en ligne avec notre approche durable, détaillées dans la réponse à la question dédiée aux investissements « autres » plus bas.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

S'agissant de dérivés de taux et de change, ces typologies de dérivés ne participent pas et n'affectent pas les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. S'agissant de dérivés sur d'autres classes d'actifs ils ne participent pas à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales, mais peuvent les affecter. Les dérivés ne sont pas pris en compte par transparence dans les ratios présentés ci-dessus.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?

☒ Oui

☒ Dans le gaz fossile

☒ Dans l'énergie nucléaire

☐ Non

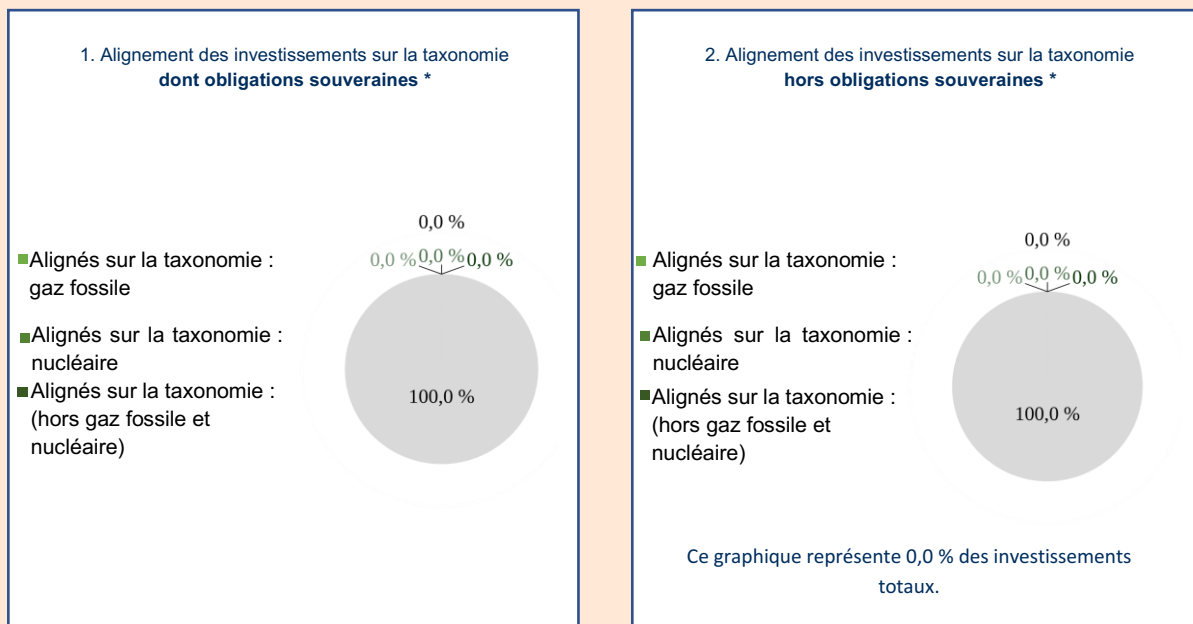
Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part minimale des activités habilitantes et transitoires est de 0%.

 Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Au sein du minimum investi dans des investissements durables, la part minimale avec un objectif environnemental non aligné sur la taxonomie est de 0%. En effet, le produit s'engage sur un minimum d'investissement durable global, sans définir au préalable d'allocation entre les objectifs environnementaux et sociaux.

 Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Au sein du minimum investi dans des investissements durables, la part minimale avec un objectif social est de 0%. En effet, le produit s'engage sur un minimum d'investissement durable global, sans définir au préalable d'allocation entre les objectifs environnementaux et sociaux.

 Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Une quote-part de l'actif net du produit financier peut être investie dans des valeurs qui ne sont pas analysées au regard de critères ESG. Néanmoins, elles respectent toutes le socle commun d'exclusion de notre société de gestion, assurant ainsi le gage d'un minimum de principes ESG.

Ces valeurs détenues en portefeuille, dans le respect des bornes d'allocation prévues dans la documentation du produit financier, servent à poursuivre l'objectif de gestion financier du produit financier.

Le produit financier peut détenir des liquidités à titre accessoire, jusqu'à 10% de son actif net. Les liquidités peuvent être investies dans des OPC monétaires gérés par notre société de gestion, respectant notre politique ESG et dont nous disposons de la transparence complète.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

N/A.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?

N/A.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

N/A.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

N/A.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Plus de détails concernant le produit financier sont disponibles dans le prospectus, la politique ESG et les politiques de prise en compte des PAI et des risques de durabilité, accessibles sur notre site internet : <https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/>

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit: R-co Target 2028
IG

Identifiant d'entité juridique:
969500UGFLU0F2PJP156

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



☐ Oui



☒ Non

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements**

durables ayant un objectif environnemental : [N/A]

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ il réalisera un minimum d'**investissements**

durables ayant un objectif social : [N/A]

☒ Il **promeut des caractéristiques**

environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 30,00 % d'investissements durables

☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☒ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Au travers de notre travail et des notations MSCI ESG Research, nous considérons un spectre large de critères sur les piliers E (risques physiques liés au changement climatique, stress hydriques, encadrement des déchets...) et S (formation des salariés, sécurité des produits, audit des pratiques de production...) dans le cadre de notre approche généraliste.

En complément, les équipes d'investissement cherchent à identifier des éléments matériels pertinents dans le cadre de l'analyse ex-ante du profil ESG et de l'appréciation de la trajectoire durable ex-post de l'émetteur et/ou de l'industrie. Sur la base des dépendances et impacts majeurs, les éléments suivants peuvent être considérés : les controverses (typologie, gravité et récurrence), les externalités (émissions carbone/toxiques, consommation d'eau, destruction de la biodiversité, accidents, licenciements, grèves, contrats précaires, fraudes...), et les contributions (alignement taxonomique, participation aux objectifs de développement durable "ODD" des Nations Unies, température en ligne avec l'Accord de Paris...).

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les indicateurs de durabilité utilisés ex-post pour démontrer la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales sont :

- Profil ESG : notation ESG, tendances de la notation et répartition par secteur
- Intensité carbone : écart par rapport aux indices, contribution sectorielle et identification des principaux contributeurs
- Profil de transition : part verte, objectifs de réduction SBTi, exposition aux actifs bloqués dits *“stranded assets”*
- Gouvernance : représentation des femmes au conseil d’administration
- Objectifs de Développement Durable (ODD) : pourcentage aligné avec les ODD

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Un investissement durable, ou sustainable investment s’analyse au regard de trois piliers : (i) **sa contribution à un objectif environnemental ou social**, (ii) se faisant sans causer de préjudice important et (iii) en appliquant des pratiques de bonne gouvernance.

Notre définition repose sur des données fournies par notre prestataire MSCI ESG Research.

Des précisions sont disponibles dans le document « Définition des investissements durables » sur notre site internet : <https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/>

Concernant les émetteurs privés, notre approche des investissements durables prend en compte :

- La contribution positive générale des entreprises au moyen de leurs revenus contributifs, c’est-à-dire liés à des activités aux impacts positifs sur l’environnement ou la société (énergie propre, efficacité énergétique, accès aux soins, ...) ou à leurs émissions de dette durable (Green, Social, Sustainable Bonds) ;
- La contribution à des objectifs environnementaux, tels que ceux de la réduction des émissions alignés avec l’Accord de Paris ou encore de la réduction hydrique ;
- La contribution à des objectifs sociaux, à travers l’alignement avec les Objectifs de Développement Durables des Nations Unies n°5 – égalité entre les sexes, n°8 – travail décent et croissance économique ou n°10 – inégalités réduites.

Concernant les émetteurs publics, notre approche des investissements durables prend en compte :

- La contribution positive générale des Etats au moyen de leurs émissions de dette durable (Green, Social, Sustainable Bonds) ;
- La contribution positive environnementale : Signataire de l’Accord de Paris ou de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique ;
- La contribution positive sociale : Performance en matière d’égalité (indice GINI) et de liberté de la presse (Freedom House).

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d’investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Afin d’être qualifié de durable, un investissement ne doit pas causer de préjudice important aux différents objectifs environnementaux ou sociaux auxquels il entend contribuer.

Pour s’assurer que les investissements durables du produit financier ne nuisent pas de manière significative à un objectif environnemental ou social, Rothschild & Co Asset Management a défini une procédure « DNSH » pour les investissements durables, comprenant :

- des exclusions sectorielles et normatives qui permettent de réduire son exposition à des préjudices sociaux et environnementaux,

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d’investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l’homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- une prise en compte des principales incidences négatives (PAI) obligatoires de ces investissements sur les facteurs de durabilité.

Nous utilisons également dans notre approche les notations ESG, comme garde-fou minimal en matière de performance durable globale.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

La prise en compte de l'ensemble des PAI obligatoires est réalisée au niveau de la définition d'investissements durables de la société de gestion, via :

- des exclusions sectorielles et normatives, comprenant le respect des garanties minimales, via des PAI éliminatoires :

- PAI 10 – Violations du Pacte Mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, pour les émetteurs privés ;
- PAI 14 – Exposition à des armes controversées, pour les émetteurs privés ;
- PAI 16 – Pays connaissant des violations de normes sociales, pour les émetteurs souverains ;

- un modèle de scoring quantitatif propriétaire, intégrant les PAI obligatoires.

Des précisions sur le modèle de scoring sont présentées dans le document « Définition des investissements durables » sur notre site internet : <https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/>

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Dans notre définition d'un investissement durable pour les émetteurs privés, nous vérifions l'absence de violation du Pacte Mondial des Nations Unies (UNG) et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Pour ce faire, nous intégrons un indicateur de controverse globale mesurant l'implication historique et actuelle de l'entreprise dans des cas de violations des normes internationales. Les cadres normatifs suivants sont notamment considérés : le Pacte Mondial des Nations Unies (UNG), les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNG on business and Human Rights), les Conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Par ailleurs, et au niveau de tous les investissements de la Société de Gestion, nous excluons les sociétés qui seraient en violation des dix principes fondamentaux du Pacte Mondial des Nations Unies (Global Compact des Nations Unies, UNG).

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui,

☐ Non

Rothschild & Co Asset Management a identifié les principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité sur lesquelles nous cherchons de manière prioritaire à concentrer nos efforts et nos moyens pour déployer notre approche d'investissement responsable. La prise en compte de ces incidences négatives dans les décisions d'investissement s'applique pour ce produit financier :

Emetteurs privés :

o Changement climatique

- Les émissions et l'intensité en gaz à effet de serre, scopes 1 et 2 (PAI 1 & 3)
- L'implication dans les combustibles fossiles (PAI 4)
- L'exposition à des émetteurs non engagés à l'atteinte de l'Accord de Paris (PAI optionnel climat 4)

o Droits de l'Homme, éthique des affaires et respect de la dignité humaine

- La violation des normes éthiques fondamentales (PAI 10)
- La diversité des genres au sein des organes de gouvernance (PAI 13)
- L'implication dans les armes controversées (PAI 14)
- L'exposition à des émetteurs aux processus de lutte contre la corruption fragiles (PAI optionnel social/droits de l'Homme 15)

Emetteurs souverains :

o Droits de l'Homme, éthique des affaires et respect de la dignité humaine

- L'exposition à des pays en situation de violation des droits de l'Homme et soumis à des sanctions à ce titre (PAI 16)

Dans le cadre de la prise en compte des PAI obligatoires et la définition de nos PAI optionnels et prioritaires, nous avons eu recours à la méthodologie et aux données de notre prestataire externe, MSCI ESG Research.

La prise en compte des incidences négatives se décline opérationnellement à travers l'ensemble des éléments de notre approche durable : politique d'exclusion, processus d'analyse et de sélection intégrant les critères ESG, démarche d'engagement et reporting ESG. Pour ce produit, nous établissons un reporting annuel sur l'ensemble des PAI obligatoires et optionnels choisis pour la Société de gestion.

Notre Politique de prise en compte des principales incidences négatives en matière de durabilité est disponible sur notre site internet : <https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/>



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

OPCVM de classification « Obligations et autres titres de créances libellés en euro », le compartiment a pour objectif de gestion, au moment de la souscription et jusqu'au 31/12/2028, d'obtenir une performance nette de frais liée aux taux de rendements actuels des obligations de maturité 2028 en investissant exclusivement sur des titres à caractère Investment Grade (non spéculatifs). L'échéance moyenne du portefeuille sera comprise entre janvier et décembre 2028. De ce fait, le compartiment n'a pas d'indicateur de référence. La stratégie d'investissement du compartiment ne se limite pas à du portage d'obligations : si la société de gestion tendra à conserver ses titres jusqu'à leur maturité, elle pourra procéder à des arbitrages en cas

d'identification d'une augmentation du risque de défaut d'un des émetteurs en portefeuille et/ou en cas de nouvelles opportunités de marché afin d'optimiser le taux actuariel moyen du portefeuille à l'échéance.

La composition du portefeuille de l'OPCVM se déroulera en 3 étapes : (i) une période de constitution d'environ 6 mois à compter du lancement de l'OPCVM où la société de gestion investira en titres obligataires d'échéance inférieure ou égale au 31/12/2029 et de titres du marché monétaire. ; (ii) une période de détention (correspondant à la durée de placement recommandée) au cours de laquelle le portefeuille sera composé à 80% minimum de ces titres obligataires. L'échéance moyenne sera comprise entre janvier et décembre 2028 ; et (iii) une période de monétisation à compter du 01/01/2028 où les titres obligataires arrivant à maturité seront remplacés par des titres du marché monétaire. A compter du 30/06/2028, la société de gestion s'engage, dans un délai de 6 mois, à transformer, fusionner, ou liquider l'OPCVM. Toute nouvelle souscription étant par ailleurs interdite à compter du 01/01/2024.

L'OPCVM investira entre 80% et 100% de l'actif net (ci-après l'"AN") dans des obligations à taux fixe, variable ou révisable, et autres titres de créances négociables, des obligations indexées sur l'inflation et des bons à moyen terme négociables, émises par des sociétés de droit privé et/ou des entités supranationales/publiques ou des Etats et des bons à moyen terme négociables, dont 10% maximum de l'AN en obligations convertibles, et libellés à 80% minimum de l'AN en Euro. Les titres pourront être de toute zone géographique, y compris émis par des sociétés ayant leur siège social en dehors de l'OCDE (y compris les pays émergents) jusqu'à 10% de l'AN. Le portefeuille du compartiment sera composé, à hauteur de 80% minimum de l'AN, de titres de qualité Investment Grade. L'exposition du compartiment aux obligations spéculatives dites « à haut rendement » (High Yield) ne dépassera pas 10% de l'AN.

L'OPCVM pourra détenir des actions jusqu'à 10% de l'AN. Pour la gestion de sa trésorerie, il pourra recourir aux OPC jusqu'à 10% de l'AN, et aux titres du marché monétaire jusqu'à 10% de l'AN. Il existe un risque de change jusqu'à 10% de l'AN. En vue de réaliser son objectif de gestion (gestion discrétionnaire), notamment dans le pilotage de sa sensibilité et du risque de crédit du portefeuille, l'OPCVM pourra recourir jusqu'à 100% de son AN, à titre de couverture et/ou d'exposition, à des instruments financiers à terme (notamment des futures, forwards, options et dérivés de crédit), et à des titres intégrant des dérivés. La sensibilité* du portefeuille s'inscrit dans une fourchette comprise entre 0 et 6, étant amenée à diminuer à l'approche de l'échéance. L'exposition globale du compartiment, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments financiers à terme, ne dépassera pas 200% maximum de l'AN.

La société de gestion intègre les risques et les opportunités de durabilité dans son processus de recherche, d'analyse et de décision d'investissement afin d'améliorer sa capacité à gérer les risques de manière plus complète et à générer des rendements durables à long terme pour les investisseurs.

Pour plus d'informations, veuillez vous référer au prospectus.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le respect de notre cadre commun d'exclusions

- o Exclusions réglementaires : armes controversées, sanctions internationales et pays non coopératifs à des fins fiscales
- o Exclusions discrétionnaires : Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC), charbon thermique, huile de palme et tabac

L'intégration des critères ESG matériels dans les processus d'analyse

- o Une évaluation combinant les critères financiers et ESG : l'intégration des critères ESG s'adapte au processus d'analyse de chaque expertise de gestion et peut s'appliquer aussi bien au niveau sectoriel qu'au niveau émetteurs, au niveau société de gestion et/ou OPC, selon les classes d'actifs.

Le respect d'exigences durables au niveau du portefeuille

- o Objectif de note ESG minimum de BBB
- o Minimum d'investissements durables

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

L'engagement actif

- Un dialogue ciblé notamment sur nos thèmes prioritaires (transition climatique, transparence de la donnée et autres thèmes matériels selon les secteurs...) et les controverses
- Une politique de vote responsable sur 100% du périmètre actions
- Une participation active à plusieurs groupes de travail de place (Institut de la Finance Durable, AFG, FIR, Climate Action 100+...) sur les enjeux durables clés (plan de transition climatique, biodiversité, énergies fossiles, transition juste...)

Les notations ESG proviennent principalement d'un prestataire de données MSCI ESG Research, notant les entreprises de CCC à AAA (AAA étant la meilleure note).

Les données ESG étant totalement intégrées dans nos systèmes opérationnels, le suivi ESG est effectué en continu.

Toute notre chaîne de valeur (équipes de conformité, de risque, de gestion des investissements et de reporting) est couverte par le même flux de données ESG (mis à jour trimestriellement), avec des contraintes et des exigences ESG codées dans tous les systèmes, ce qui nous permet de les surveiller quotidiennement et en temps réel.

Notre socle commun d'exclusions est mis à jour, codé avec un blocage pré-trade dans les systèmes opérationnels par la conformité. Les contraintes spécifiques et les objectifs durables au niveau des produits relèvent de la responsabilité du département des risques.

Les équipes de gestion ont accès aux données ESG et peuvent suivre quotidiennement leurs contraintes de durabilité via leur portail Bloomberg. Les impacts des mouvements de portefeuille sur les exigences de durabilité sont étudiés en permanence par les gestionnaires d'investissement dans le cadre de l'allocation de leur portefeuille.

De plus, les comités d'investissement et comités de risques réguliers, sont l'occasion d'examiner les risques de durabilité et les enjeux ESG d'un émetteur et/ou d'un portefeuille spécifique.

En matière de traitement des controverses identifiées par la Conformité ou les analystes, nous avons mis en place deux comités controverses. Les deux comités se distinguent par la qualification de chacune des controverses, fonction de leur sévérité et de leur matérialité. Ils déterminent l'escalade adaptée et en assurent le suivi.

Enfin, des alertes couvrant les changements de notation et les controverses ESG sont mises en place par MSCI ESG Research pour les équipes d'investissement et les départements de contrôle, en plus du suivi de l'actualité par les analystes. En matière de traitement des controverses identifiées par la Conformité ou les analystes, nous avons mis en place deux comités controverses. Les deux comités se distinguent par la qualification de chacune des controverses, fonction de leur sévérité et de leur matérialité. Ils déterminent l'escalade adaptée et en assurent le suivi. Un processus détaillé concernant le suivi des controverses est disponible dans la Politique PAI.

Les rapports ESG sont produits avec le même flux de données ESG, puis validés par les équipes d'investissement.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

La réduction de l'univers d'investissement de départ ne se traduit pas par un taux de sélectivité fixé en amont du processus d'investissement. En revanche, l'univers d'investissement se retrouve réduit des exclusions réglementaires, auxquelles viennent s'ajouter les exclusions discrétionnaires de notre Société de Gestion.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Pour déterminer si et quand une entreprise n'adopte pas, ou plus, des pratiques de bonne gouvernance, nous avons mis en place un processus à 2 niveaux :

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernant des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales

Screening normatif

En ligne avec notre cadre commun d'exclusion, les émetteurs, souverains et privés, impliqués dans des sanctions internationales, installés dans des paradis fiscaux ou en violation du pacte mondial des Nations Unies, sont exclus de nos univers d'investissement initiaux pour l'ensemble de nos véhicules d'investissement.

Evaluation des pratiques de bonne gouvernance

Les gestionnaires de portefeuille et les équipes d'analyses sont responsables de l'évaluation et du suivi des pratiques de gouvernance des entreprises dans lesquelles ils investissent.

Pour effectuer l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance, les équipes d'investissement considèrent entre autres : les données de gouvernance de MSCI ESG Research, l'adhésion à des codes de conduite internationaux (signataire UNGC, par exemple), l'analyse des plans de transition des émetteurs via l'implication de la gouvernance, le niveau d'indépendance et de diversité au sein du conseil d'administration, les controverses et l'historique de la direction générale et des représentants du conseil d'administration.

Les données de gouvernance de MSCI ESG Research, regroupent 2 sous-thèmes : la gouvernance d'entreprise et le comportement de l'entreprise. Au sein de ces catégories sont entre autres abordés les sujets relatifs aux structures de gestion saines, les enjeux de rémunération et relations avec le personnel et le respect des obligations fiscales. Ce sont sur ces enjeux que reposent le volet gouvernance de notre définition d'investissement durable.

Nous pensons que l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance est un processus continu. Les équipes d'investissement sont encouragées à engager directement avec les entreprises sur leurs pratiques en matière de gouvernance.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

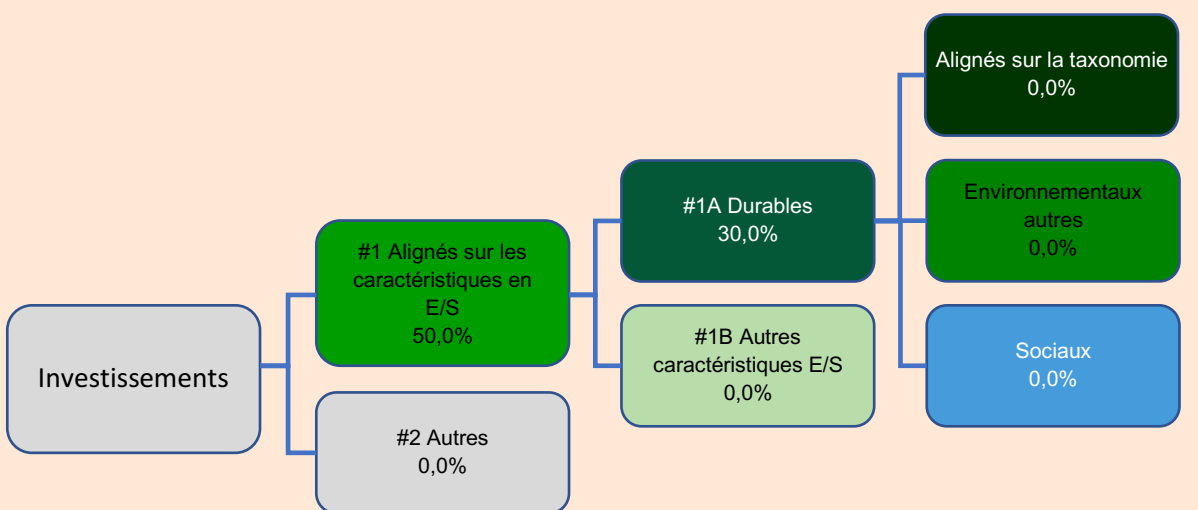
L'**allocation des actifs** décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Le produit s'engage sur un minimum d'investissement durable, sans définir au préalable d'allocation entre les objectifs environnementaux et sociaux, ce qui explique des minima à 0% sur ces deux piliers. Les chiffres d'allocation des actifs présentés ci-dessus sont des minima précontractuels exprimés en pourcentage de l'actif net, ils ne sont pas l'anticipation d'une allocation cible. Pour des informations sur les pourcentages réalisés, merci de vous référer au rapport annuel.

Les investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental représentent un engagement minimum d'alignement de 0% des investissements.

Une quote-part de l'actif net du produit financier peut être investie dans des instruments ne participant pas à la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales (liquidité, OPC ou dérivés). Ils constituent des supports techniques et de soutien à l'objectif financier de l'OPC (couverture, mouvements de passif, ...). Des garanties ESG minimales sont appliquées en ligne avec notre approche durable, détaillées dans la réponse à la question dédiée aux investissements « autres » plus bas.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

S'agissant de dérivés de taux et de change, ces typologies de dérivés ne participent pas et n'affectent pas les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. S'agissant de dérivés sur d'autres classes d'actifs ils ne participent pas à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales, mais peuvent les affecter. Les dérivés ne sont pas pris en compte par transparence dans les ratios présentés ci-dessus.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?

☒ Oui

☒ Dans le gaz fossile

☒ Dans l'énergie nucléaire

☐ Non

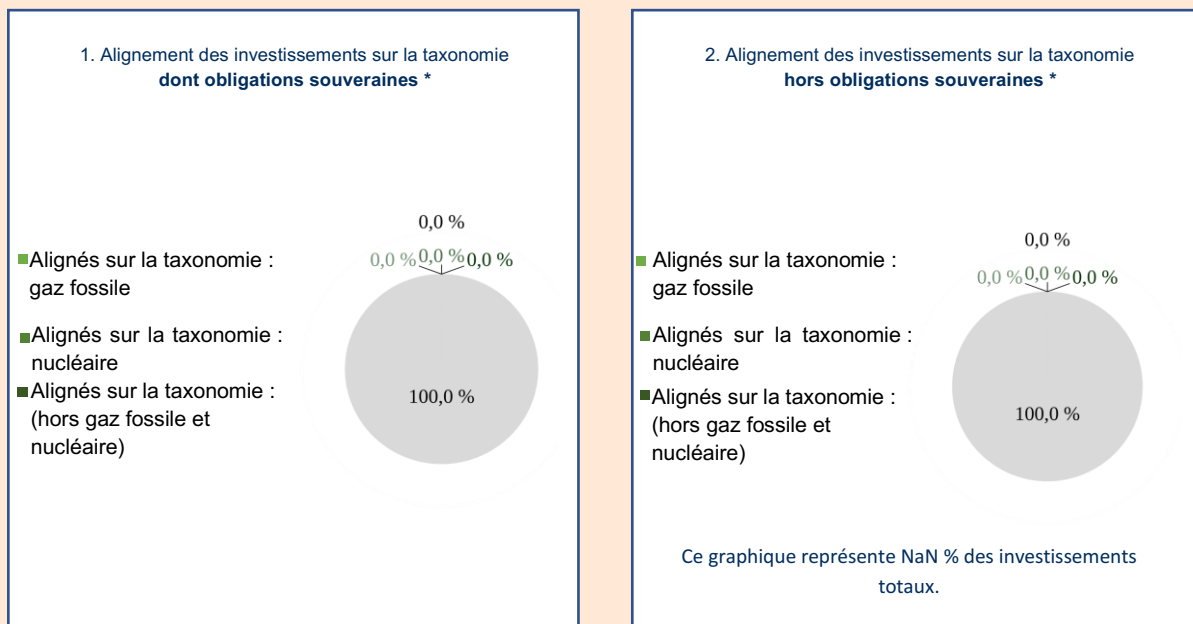
Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part minimale des activités habilitantes et transitoires est de 0%.

 Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Au sein du minimum investi dans des investissements durables, la part minimale avec un objectif environnemental non aligné sur la taxonomie est de 0%. En effet, le produit s'engage sur un minimum d'investissement durable global, sans définir au préalable d'allocation entre les objectifs environnementaux et sociaux.

 Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Au sein du minimum investi dans des investissements durables, la part minimale avec un objectif social est de 0%. En effet, le produit s'engage sur un minimum d'investissement durable global, sans définir au préalable d'allocation entre les objectifs environnementaux et sociaux.

 Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Une quote-part de l'actif net du produit financier peut être investie dans des valeurs qui ne sont pas analysées au regard de critères ESG. Néanmoins, elles respectent toutes le socle commun d'exclusion de notre société de gestion, assurant ainsi le gage d'un minimum de principes ESG.

Ces valeurs détenues en portefeuille, dans le respect des bornes d'allocation prévues dans la documentation du produit financier, servent à poursuivre l'objectif de gestion financier du produit financier.

Le produit financier peut détenir des liquidités à titre accessoire, jusqu'à 10% de son actif net. Les liquidités peuvent être investies dans des OPC monétaires gérés par notre société de gestion, respectant notre politique ESG et dont nous disposons de la transparence complète.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

N/A.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?

N/A.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

N/A.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

N/A.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Plus de détails concernant le produit financier sont disponibles dans le prospectus, la politique ESG et les politiques de prise en compte des PAI et des risques de durabilité, accessibles sur notre site internet : <https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/>

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit: R-co Target 2029
IG

Identifiant d'entité juridique:
969500UMB14DQHU5C068

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



☐ Oui



Non

☐ Il réalisera un minimum d'investissements

durables ayant un objectif environnemental:
[N/A]

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ il réalisera un minimum d'investissements

durables ayant un objectif social : [N/A]

☒ Il promeut des caractéristiques

environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 30,00 % d'investissements durables

☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☒ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Au travers de notre travail et des notations MSCI ESG Research, nous considérons un spectre large de critères sur les piliers E (risques physiques liés au changement climatique, stress hydriques, encadrement des déchets...) et S (formation des salariés, sécurité des produits, audit des pratiques de production...) dans le cadre de notre approche généraliste.

En complément, les équipes d'investissement cherchent à identifier des éléments matériels pertinents dans le cadre de l'analyse ex-ante du profil ESG et de l'appréciation de la trajectoire durable ex-post de l'émetteur et/ou de l'industrie. Sur la base des dépendances et impacts majeurs, les éléments suivants peuvent être considérés : les controverses (typologie, gravité et récurrence), les externalités (émissions carbone/toxiques, consommation d'eau, destruction de la biodiversité, accidents, licenciements, grèves, contrats précaires, fraudes...), et les contributions (alignement taxonomique, participation aux objectifs de développement durable "ODD" des Nations Unies, température en ligne avec l'Accord de Paris...).

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les indicateurs de durabilité utilisés ex-post pour démontrer la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales sont :

- Profil ESG : notation ESG, tendances de la notation et répartition par secteur
- Intensité carbone : écart par rapport aux indices, contribution sectorielle et identification des principaux contributeurs
- Profil de transition : part verte, objectifs de réduction SBTi, exposition aux actifs bloqués dits *“stranded assets”*
- Gouvernance : représentation des femmes au conseil d’administration
- Objectifs de Développement Durable (ODD) : pourcentage aligné avec les ODD

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Un investissement durable, ou sustainable investment s’analyse au regard de trois piliers : (i) **sa contribution à un objectif environnemental ou social**, (ii) se faisant sans causer de préjudice important et (iii) en appliquant des pratiques de bonne gouvernance.

Notre définition repose sur des données fournies par notre prestataire MSCI ESG Research.

Des précisions sont disponibles dans le document « Définition des investissements durables » sur notre site internet : <https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/>

Concernant les émetteurs privés, notre approche des investissements durables prend en compte :

- La contribution positive générale des entreprises au moyen de leurs revenus contributifs, c’est-à-dire liés à des activités aux impacts positifs sur l’environnement ou la société (énergie propre, efficacité énergétique, accès aux soins, ...) ou à leurs émissions de dette durable (Green, Social, Sustainable Bonds) ;
- La contribution à des objectifs environnementaux, tels que ceux de la réduction des émissions alignés avec l’Accord de Paris ou encore de la réduction hydrique ;
- La contribution à des objectifs sociaux, à travers l’alignement avec les Objectifs de Développement Durables des Nations Unies n°5 – égalité entre les sexes, n°8 – travail décent et croissance économique ou n°10 – inégalités réduites.

Concernant les émetteurs publics, notre approche des investissements durables prend en compte :

- La contribution positive générale des Etats au moyen de leurs émissions de dette durable (Green, Social, Sustainable Bonds) ;
- La contribution positive environnementale : Signataire de l’Accord de Paris ou de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique ;
- La contribution positive sociale : Performance en matière d’égalité (indice GINI) et de liberté de la presse (Freedom House).

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d’investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Afin d’être qualifié de durable, un investissement ne doit pas causer de préjudice important aux différents objectifs environnementaux ou sociaux auxquels il entend contribuer.

Pour s’assurer que les investissements durables du produit financier ne nuisent pas de manière significative à un objectif environnemental ou social, Rothschild & Co Asset Management a défini une procédure « DNSH » pour les investissements durables, comprenant :

- des exclusions sectorielles et normatives qui permettent de réduire son exposition à des préjudices sociaux et environnementaux,

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d’investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l’homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- une prise en compte des principales incidences négatives (PAI) obligatoires de ces investissements sur les facteurs de durabilité.

Nous utilisons également dans notre approche les notations ESG, comme garde-fou minimal en matière de performance durable globale.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

La prise en compte de l'ensemble des PAI obligatoires est réalisée au niveau de la définition d'investissements durables de la société de gestion, via :

- des exclusions sectorielles et normatives, comprenant le respect des garanties minimales, via des PAI éliminatoires :
 - PAI 10 – Violations du Pacte Mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, pour les émetteurs privés ;
 - PAI 14 – Exposition à des armes controversées, pour les émetteurs privés ;
 - PAI 16 – Pays connaissant des violations de normes sociales, pour les émetteurs souverains ;
- un modèle de scoring quantitatif propriétaire, intégrant les PAI obligatoires.

Des précisions sur le modèle de scoring sont présentées dans le document « Définition des investissements durables » sur notre site internet : <https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/>

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Dans notre définition d'un investissement durable pour les émetteurs privés, nous vérifions l'absence de violation du Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC) et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Pour ce faire, nous intégrons un indicateur de controverse globale mesurant l'implication historique et actuelle de l'entreprise dans des cas de violations des normes internationales. Les cadres normatifs suivants sont notamment considérés : le Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC), les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP on business and Human Rights), les Conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Par ailleurs, et au niveau de tous les investissements de la Société de Gestion, nous excluons les sociétés qui seraient en violation des dix principes fondamentaux du Pacte Mondial des Nations Unies (Global Compact des Nations Unies, UNGC).

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui,

☐ Non

Rothschild & Co Asset Management a identifié les principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité sur lesquelles nous cherchons de manière prioritaire à concentrer nos efforts et nos moyens pour déployer notre approche d'investissement responsable. La prise en compte de ces incidences négatives dans les décisions d'investissement s'applique pour ce produit financier :

Emetteurs privés :

o Changement climatique

- Les émissions et l'intensité en gaz à effet de serre, scopes 1 et 2 (PAI 1 & 3)
- L'implication dans les combustibles fossiles (PAI 4)
- L'exposition à des émetteurs non engagés à l'atteinte de l'Accord de Paris (PAI optionnel climat 4)

o Droits de l'Homme, éthique des affaires et respect de la dignité humaine

- La violation des normes éthiques fondamentales (PAI 10)
- La diversité des genres au sein des organes de gouvernance (PAI 13)
- L'implication dans les armes controversées (PAI 14)
- L'exposition à des émetteurs aux processus de lutte contre la corruption fragiles (PAI optionnel social/droits de l'Homme 15)

Emetteurs souverains :

o Droits de l'Homme, éthique des affaires et respect de la dignité humaine

- L'exposition à des pays en situation de violation des droits de l'Homme et soumis à des sanctions à ce titre (PAI 16)

Dans le cadre de la prise en compte des PAI obligatoires et la définition de nos PAI optionnels et prioritaires, nous avons eu recours à la méthodologie et aux données de notre prestataire externe, MSCI ESG Research. La prise en compte des incidences négatives se décline opérationnellement à travers l'ensemble des éléments de notre approche durable : politique d'exclusion, processus d'analyse et de sélection intégrant les critères ESG, démarche d'engagement et reporting ESG. Pour ce produit, nous établissons un reporting annuel sur l'ensemble des PAI obligatoires et optionnels choisis pour la Société de gestion.

Notre Politique de prise en compte des principales incidences négatives en matière de durabilité est disponible sur notre site internet : <https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/>



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

OPCVM de classification « Obligations et autres titres de créances libellés en euro », le compartiment a pour objectif de gestion, au moment de la souscription et jusqu'au 31/12/2029, d'obtenir une performance nette de frais liée aux taux de rendements actuels des obligations de maturité 2029, en investissant exclusivement dans des titres à caractère « Investment Grade » (non spéculatifs). L'échéance moyenne du portefeuille sera comprise entre janvier et décembre 2029. De ce fait, le compartiment n'a pas d'indicateur de référence.

La stratégie d'investissement du compartiment ne se limite pas à du portage d'obligations : si la société de gestion tendra à conserver ses titres jusqu'à leur maturité, elle pourra procéder à des arbitrages notamment en cas d'identification d'une augmentation du risque de défaut d'un des émetteurs en portefeuille et/ou en

cas de nouvelles opportunités de marché afin d'optimiser le taux actuariel moyen du portefeuille à l'échéance.

La composition du portefeuille de l'OPCVM se déroulera en 3 étapes : (i) une période de constitution du portefeuille correspondant à la période de commercialisation du compartiment, au cours de laquelle la société de gestion de l'OPCVM investira progressivement en titres obligataires d'échéance inférieure ou égale au 31 décembre 2030 et de titres du marché monétaire ; (ii) une période de détention (correspondant à la durée de placement recommandée) au cours de laquelle le portefeuille sera composé à 80% minimum de ces titres obligataires. L'échéance moyenne sera comprise entre janvier et décembre 2029 ; et (iii) une période de monétisation à compter du 01/01/2029 où les titres obligataires arrivant à maturité seront remplacés par des titres du marché monétaire. A compter du 30/06/2029, la société de gestion s'engage, dans un délai de 6 mois, à transformer, fusionner, ou liquider l'OPCVM. Toute nouvelle souscription étant par ailleurs interdite à compter du 01/01/2025.

L'OPCVM investira entre 80% et 100% de l'actif net (ci-après l'"AN") dans des obligations à taux fixe, variable ou révisable, et autres titres de créances négociables, des obligations indexées sur l'inflation, émises par des sociétés de droit privé et/ou des entités supranationales/publiques ou des Etats et des bons à moyen terme négociables, dont 10% maximum de l'AN en obligations convertibles, et libellés à 90% minimum de l'AN en Euro. Les titres pourront être de toute zone géographique, y compris émis par des sociétés ayant leur siège social en dehors de l'OCDE (y compris les pays émergents) jusqu'à 10% de l'AN. Le portefeuille du compartiment sera composé, à hauteur de 80% minimum de l'AN, de titres de qualité Investment Grade. L'exposition du compartiment aux obligations spéculatives dites « à haut rendement » (High Yield) ne dépassera pas 10% de l'AN.

L'OPCVM pourra détenir des actions jusqu'à 10% de l'AN. Pour la gestion de sa trésorerie, il pourra recourir aux OPC jusqu'à 10% de l'AN, et aux titres du marché monétaire jusqu'à 10% de l'AN. Il existe un risque de change jusqu'à 10% de l'AN. En vue de réaliser son objectif de gestion (gestion discrétionnaire), notamment dans le pilotage de sa sensibilité et du risque de crédit du portefeuille, l'OPCVM pourra recourir jusqu'à 100% de son AN, à titre de couverture et/ou d'exposition, à des instruments financiers à terme (notamment des futures, forwards, options, changes à terme et dérivés de crédit), et à des titres intégrant des dérivés. La sensibilité* du portefeuille s'inscrit dans une fourchette comprise entre 0 et 6, étant amenée à diminuer à l'approche de l'échéance. L'exposition globale du compartiment, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments financiers à terme, ne dépassera pas 200% maximum de l'AN.

La société de gestion intègre les risques et les opportunités de durabilité dans son processus de recherche, d'analyse et de décision d'investissement afin d'améliorer sa capacité à gérer les risques de manière plus complète et à générer des rendements durables à long terme pour les investisseurs.

Pour plus d'informations, veuillez vous référer au prospectus.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le respect de notre cadre commun d'exclusions

- o Exclusions réglementaires : armes controversées, sanctions internationales et pays non coopératifs à des fins fiscales
- o Exclusions discrétionnaires : Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC), charbon thermique, huile de palme et tabac

L'intégration des critères ESG matériels dans les processus d'analyse

- o Une évaluation combinant les critères financiers et ESG : l'intégration des critères ESG s'adapte au processus d'analyse de chaque expertise de gestion et peut s'appliquer aussi bien au niveau sectoriel qu'au niveau émetteurs, au niveau société de gestion et/ou OPC, selon les classes d'actifs.

Le respect d'exigences durables au niveau du portefeuille

- o Objectif de note ESG minimum de BBB
- o Minimum d'investissements durables

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

L'engagement actif

- Un dialogue ciblé notamment sur nos thèmes prioritaires (transition climatique, transparence de la donnée et autres thèmes matériels selon les secteurs...) et les controverses
- Une politique de vote responsable sur 100% du périmètre actions
- Une participation active à plusieurs groupes de travail de place (Institut de la Finance Durable, AFG, FIR, Climate Action 100+...) sur les enjeux durables clés (plan de transition climatique, biodiversité, énergies fossiles, transition juste...)

Les notations ESG proviennent principalement d'un prestataire de données MSCI ESG Research, notant les entreprises de CCC à AAA (AAA étant la meilleure note).

Les données ESG étant totalement intégrées dans nos systèmes opérationnels, le suivi ESG est effectué en continu.

Toute notre chaîne de valeur (équipes de conformité, de risque, de gestion des investissements et de reporting) est couverte par le même flux de données ESG (mis à jour trimestriellement), avec des contraintes et des exigences ESG codées dans tous les systèmes, ce qui nous permet de les surveiller quotidiennement et en temps réel.

Notre socle commun d'exclusions est mis à jour, codé avec un blocage pré-trade dans les systèmes opérationnels par la conformité. Les contraintes spécifiques et les objectifs durables au niveau des produits relèvent de la responsabilité du département des risques.

Les équipes de gestion ont accès aux données ESG et peuvent suivre quotidiennement leurs contraintes de durabilité via leur portail Bloomberg. Les impacts des mouvements de portefeuille sur les exigences de durabilité sont étudiés en permanence par les gestionnaires d'investissement dans le cadre de l'allocation de leur portefeuille.

De plus, les comités d'investissement et comités de risques réguliers, sont l'occasion d'examiner les risques de durabilité et les enjeux ESG d'un émetteur et/ou d'un portefeuille spécifique.

En matière de traitement des controverses identifiées par la Conformité ou les analystes, nous avons mis en place deux comités controverses. Les deux comités se distinguent par la qualification de chacune des controverses, fonction de leur sévérité et de leur matérialité. Ils déterminent l'escalade adaptée et en assurent le suivi.

Enfin, des alertes couvrant les changements de notation et les controverses ESG sont mises en place par MSCI ESG Research pour les équipes d'investissement et les départements de contrôle, en plus du suivi de l'actualité par les analystes. En matière de traitement des controverses identifiées par la Conformité ou les analystes, nous avons mis en place deux comités controverses. Les deux comités se distinguent par la qualification de chacune des controverses, fonction de leur sévérité et de leur matérialité. Ils déterminent l'escalade adaptée et en assurent le suivi. Un processus détaillé concernant le suivi des controverses est disponible dans la Politique PAI.

Les rapports ESG sont produits avec le même flux de données ESG, puis validés par les équipes d'investissement.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

La réduction de l'univers d'investissement de départ ne se traduit pas par un taux de sélectivité fixé en amont du processus d'investissement. En revanche, l'univers d'investissement se retrouve réduit des exclusions réglementaires, auxquelles viennent s'ajouter les exclusions discrétionnaires de notre Société de Gestion.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Pour déterminer si et quand une entreprise n'adopte pas, ou plus, des pratiques de bonne gouvernance, nous avons mis en place un processus à 2 niveaux :

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernant des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales

Screening normatif

En ligne avec notre cadre commun d'exclusion, les émetteurs, souverains et privés, impliqués dans des sanctions internationales, installés dans des paradis fiscaux ou en violation du pacte mondial des Nations Unies, sont exclus de nos univers d'investissement initiaux pour l'ensemble de nos véhicules d'investissement.

Evaluation des pratiques de bonne gouvernance

Les gestionnaires de portefeuille et les équipes d'analyses sont responsables de l'évaluation et du suivi des pratiques de gouvernance des entreprises dans lesquelles ils investissent.

Pour effectuer l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance, les équipes d'investissement considèrent entre autres : les données de gouvernance de MSCI ESG Research, l'adhésion à des codes de conduite internationaux (signataire UNGC, par exemple), l'analyse des plans de transition des émetteurs via l'implication de la gouvernance, le niveau d'indépendance et de diversité au sein du conseil d'administration, les controverses et l'historique de la direction générale et des représentants du conseil d'administration.

Les données de gouvernance de MSCI ESG Research, regroupent 2 sous-thèmes : la gouvernance d'entreprise et le comportement de l'entreprise. Au sein de ces catégories sont entre autres abordés les sujets relatifs aux structures de gestion saines, les enjeux de rémunération et relations avec le personnel et le respect des obligations fiscales. Ce sont sur ces enjeux que reposent le volet gouvernance de notre définition d'investissement durable.

Nous pensons que l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance est un processus continu. Les équipes d'investissement sont encouragées à engager directement avec les entreprises sur leurs pratiques en matière de gouvernance.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

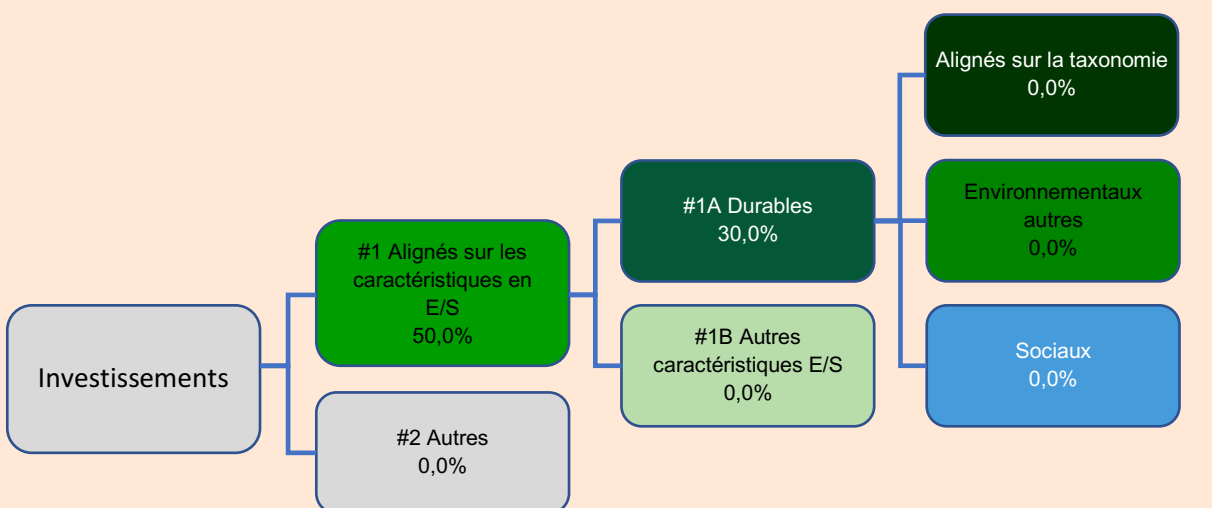
L'allocation des actifs décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Le produit s'engage sur un minimum d'investissement durable, sans définir au préalable d'allocation entre les objectifs environnementaux et sociaux, ce qui explique des minima à 0% sur ces deux piliers. Les chiffres d'allocation des actifs présentés ci-dessus sont des minima précontractuels exprimés en pourcentage de l'actif net, ils ne sont pas l'anticipation d'une allocation cible. Pour des informations sur les pourcentages réalisés, merci de vous référer au rapport annuel.

Les investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental représentent un engagement minimum d'alignement de 0% des investissements.

Une quote-part de l'actif net du produit financier peut être investie dans des instruments ne participant pas à la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales (liquidité, OPC ou dérivés). Ils constituent des supports techniques et de soutien à l'objectif financier de l'OPC (couverture, mouvements de passif, ...). Des garanties ESG minimales sont appliquées en ligne avec notre approche durable, détaillées dans la réponse à la question dédiée aux investissements « autres » plus bas.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

S'agissant de dérivés de taux et de change, ces typologies de dérivés ne participent pas et n'affectent pas les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. S'agissant de dérivés sur d'autres classes d'actifs ils ne participent pas à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales, mais peuvent les affecter. Les dérivés ne sont pas pris en compte par transparence dans les ratios présentés ci-dessus.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?

☒ Oui

☒ Dans le gaz fossile

☒ Dans l'énergie nucléaire

☐ Non

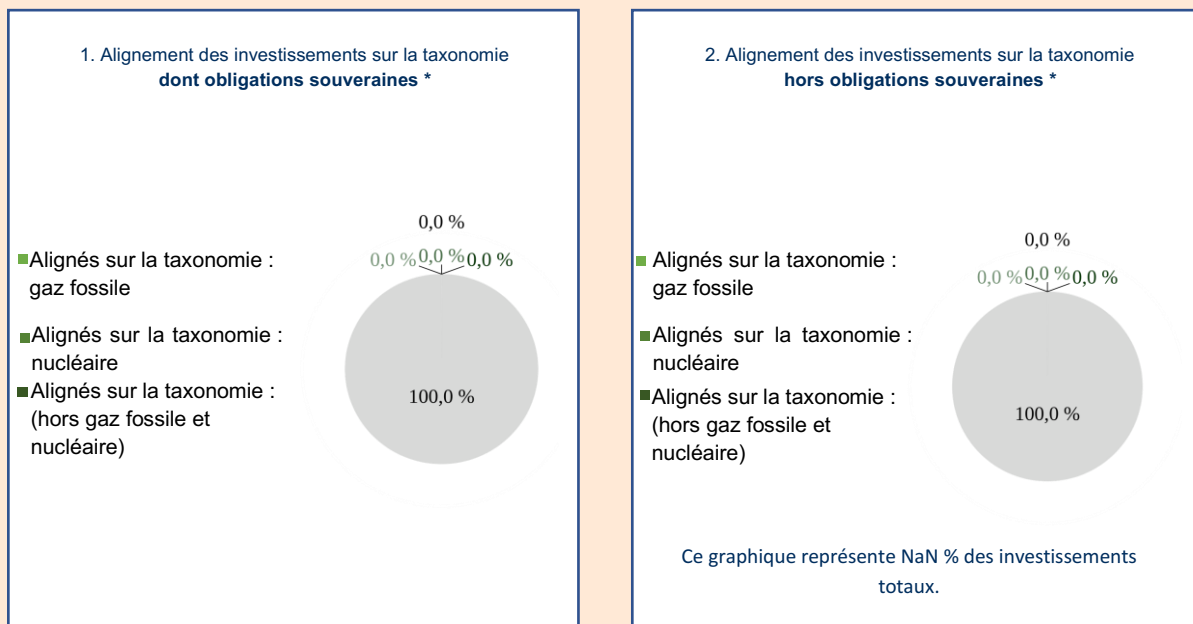
Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part minimale des activités habilitantes et transitoires est de 0%.

 Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Au sein du minimum investi dans des investissements durables, la part minimale avec un objectif environnemental non aligné sur la taxonomie est de 0%. En effet, le produit s'engage sur un minimum d'investissement durable global, sans définir au préalable d'allocation entre les objectifs environnementaux et sociaux.

 Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Au sein du minimum investi dans des investissements durables, la part minimale avec un objectif social est de 0%. En effet, le produit s'engage sur un minimum d'investissement durable global, sans définir au préalable d'allocation entre les objectifs environnementaux et sociaux.

 Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Une quote-part de l'actif net du produit financier peut être investie dans des valeurs qui ne sont pas analysées au regard de critères ESG. Néanmoins, elles respectent toutes le socle commun d'exclusion de notre société de gestion, assurant ainsi le gage d'un minimum de principes ESG.

Ces valeurs détenues en portefeuille, dans le respect des bornes d'allocation prévues dans la documentation du produit financier, servent à poursuivre l'objectif de gestion financier du produit financier.

Le produit financier peut détenir des liquidités à titre accessoire, jusqu'à 10% de son actif net. Les liquidités peuvent être investies dans des OPC monétaires gérés par notre société de gestion, respectant notre politique ESG et dont nous disposons de la transparence complète.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

N/A.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?

N/A.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

N/A.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

N/A.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Plus de détails concernant le produit financier sont disponibles dans le prospectus, la politique ESG et les politiques de prise en compte des PAI et des risques de durabilité, accessibles sur notre site internet : <https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/>

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit: R-co Thematic
Blockchain Global Equity

Identifiant d'entité juridique:
9695005LHGESFGGMXS74

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



☐ Oui



Non

☐ Il réalisera un minimum d'investissements

durables ayant un objectif environnemental :
[N/A]

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ il réalisera un minimum d'investissements

durables ayant un objectif social : [N/A]

☒ Il promeut des caractéristiques

environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20,00 % d'investissements durables

☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☒ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Au travers de notre travail et des notations MSCI ESG Research, nous considérons un spectre large de critères sur les piliers E (risques physiques liés au changement climatique, stress hydriques, encadrement des déchets...) et S (formation des salariés, sécurité des produits, audit des pratiques de production...) dans le cadre de notre approche généraliste.

En complément, les équipes d'investissement cherchent à identifier des éléments matériels pertinents dans le cadre de l'analyse ex-ante du profil ESG et de l'appréciation de la trajectoire durable ex-post de l'émetteur et/ou de l'industrie. Sur la base des dépendances et impacts majeurs, les éléments suivants peuvent être considérés : les controverses (typologie, gravité et récurrence), les externalités (émissions carbone/toxiques, consommation d'eau, destruction de la biodiversité, accidents, licenciements, grèves, contrats précaires, fraudes...), et les contributions (alignement taxonomique, participation aux objectifs de développement durable "ODD" des Nations Unies, température en ligne avec l'Accord de Paris...).

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les indicateurs de durabilité utilisés ex-post pour démontrer la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales sont :

- Profil ESG : notation ESG, tendances de la notation et répartition par secteur
- Intensité carbone : écart par rapport aux indices, contribution sectorielle et identification des principaux contributeurs
- Profil de transition : part verte, objectifs de réduction SBTi, exposition aux actifs bloqués dits *“stranded assets”*
- Gouvernance : représentation des femmes au conseil d’administration
- Objectifs de Développement Durable (ODD) : pourcentage aligné avec les ODD

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Un investissement durable, ou sustainable investment s’analyse au regard de trois piliers : (i) **sa contribution à un objectif environnemental ou social**, (ii) se faisant sans causer de préjudice important et (iii) en appliquant des pratiques de bonne gouvernance.

Notre définition repose sur des données fournies par notre prestataire MSCI ESG Research.

Des précisions sont disponibles dans le document « Définition des investissements durables » sur notre site internet : <https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/>

Concernant les émetteurs privés, notre approche des investissements durables prend en compte :

- La contribution positive générale des entreprises au moyen de leurs revenus contributifs, c’est-à-dire liés à des activités aux impacts positifs sur l’environnement ou la société (énergie propre, efficacité énergétique, accès aux soins, ...) ou à leurs émissions de dette durable (Green, Social, Sustainable Bonds) ;
- La contribution à des objectifs environnementaux, tels que ceux de la réduction des émissions alignés avec l’Accord de Paris ou encore de la réduction hydrique ;
- La contribution à des objectifs sociaux, à travers l’alignement avec les Objectifs de Développement Durables des Nations Unies n°5 – égalité entre les sexes, n°8 – travail décent et croissance économique ou n°10 – inégalités réduites.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d’investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Afin d’être qualifié de durable, un investissement ne doit pas causer de préjudice important aux différents objectifs environnementaux ou sociaux auxquels il entend contribuer.

Pour s’assurer que les investissements durables du produit financier ne nuiront pas de manière significative à un objectif environnemental ou social, Rothschild & Co Asset Management a défini une procédure « DNSH » pour les investissements durables, comprenant :

- des exclusions sectorielles et normatives qui permettent de réduire son exposition à des préjudices sociaux et environnementaux,
- une prise en compte des principales incidences négatives (PAI) obligatoires de ces investissements sur les facteurs de durabilité.

Nous utilisons également dans notre approche les notations ESG, comme garde-fou minimal en matière de performance durable globale.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d’investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l’homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La prise en compte de l'ensemble des PAI obligatoires est réalisée au niveau de la définition d'investissements durables de la société de gestion, via :

- des exclusions sectorielles et normatives, comprenant le respect des garanties minimales, via des PAI éliminatoires :

- PAI 10 – Violations du Pacte Mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, pour les émetteurs privés ;
- PAI 14 – Exposition à des armes controversées, pour les émetteurs privés ;
- PAI 16 – Pays connaissant des violations de normes sociales, pour les émetteurs souverains ;

- un modèle de scoring quantitatif propriétaire, intégrant les PAI obligatoires.

Des précisions sur le modèle de scoring sont présentées dans le document « Définition des investissements durables » sur notre site internet : <https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/>

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?
Description détaillée :

Dans notre définition d'un investissement durable pour les émetteurs privés, nous vérifions l'absence de violation du Pacte Mondial des Nations Unies (UNG) et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Pour ce faire, nous intégrons un indicateur de controverse globale mesurant l'implication historique et actuelle de l'entreprise dans des cas de violations des normes internationales. Les cadres normatifs suivants sont notamment considérés : le Pacte Mondial des Nations Unies (UNG), les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNG on business and Human Rights), les Conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Par ailleurs, et au niveau de tous les investissements de la Société de Gestion, nous excluons les sociétés qui seraient en violation des dix principes fondamentaux du Pacte Mondial des Nations Unies (Global Compact des Nations Unies, UNG).

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui,

☐ Non

Rothschild & Co Asset Management a identifié les principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité sur lesquelles nous cherchons de manière prioritaire à concentrer nos efforts et nos moyens pour déployer notre approche d'investissement responsable. La prise en compte de ces incidences négatives dans les décisions d'investissement s'applique pour ce produit financier :

Emetteurs privés :

o Changement climatique

- Les émissions et l'intensité en gaz à effet de serre, scopes 1 et 2 (PAI 1 & 3)
- L'implication dans les combustibles fossiles (PAI 4)
- L'exposition à des émetteurs non engagés à l'atteinte de l'Accord de Paris (PAI optionnel climat 4)

o Droits de l'Homme, éthique des affaires et respect de la dignité humaine

- La violation des normes éthiques fondamentales (PAI 10)
- La diversité des genres au sein des organes de gouvernance (PAI 13)
- L'implication dans les armes controversées (PAI 14)
- L'exposition à des émetteurs aux processus de lutte contre la corruption fragiles (PAI optionnel social/droits de l'Homme 15)

Dans le cadre de la prise en compte des PAI obligatoires et la définition de nos PAI optionnels et prioritaires, nous avons eu recours à la méthodologie et aux données de notre prestataire externe, MSCI ESG Research. La prise en compte des incidences négatives se décline opérationnellement à travers l'ensemble des éléments de notre approche durable : politique d'exclusion, processus d'analyse et de sélection intégrant les critères ESG, démarche d'engagement et reporting ESG. Pour ce produit, nous établissons un reporting annuel sur l'ensemble des PAI obligatoires et optionnels choisis pour la Société de gestion.

Notre Politique de prise en compte des principales incidences négatives en matière de durabilité est disponible sur notre site internet : <https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/>



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

Classé « Actions internationales », le compartiment a pour objectif de gestion de réaliser, sur la durée de placement recommandée (supérieure ou égale à cinq ans), une performance nette de frais supérieure à celle de son indicateur de référence, l'indice MSCI Daily TR Net World dividendes réinvestis (MSDEWIN) en Euro, en cherchant à investir dans des actions des entreprises actives sur les thématiques de la blockchain. Le gérant peut, à sa libre discrétion, choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissement. La stratégie d'investissement du compartiment repose sur la gestion discrétionnaire d'un portefeuille investi principalement (à hauteur de 90% minimum de son actif net) dans des entreprises du monde entier (notamment Etats-Unis, UE, Royaume-Uni, Canada, Hong Kong, Chine, Inde...), exposées aux thématiques de la blockchain notamment dans les domaines non-exclusifs suivants : (i) l'infrastructure blockchain, (ii) les actifs digitaux et la fintech, (iii) les applications industrielles de la blockchain et les pistes d'audit, (iv) le transport et la logistique, (v) l'internet (web 3.0) et (vi) la métaverse. Dans le cadre de la stratégie de gestion mise en œuvre, l'allocation du compartiment est segmentée en trois poches d'exposition à la technologie Blockchain ((i) directe et incontournable, (ii) modérée et en progression ou (iii) anticipée), telles que détaillées dans son prospectus. En vue de réaliser l'objectif de gestion, le compartiment suivra l'allocation stratégique globale suivante : (i) entre 90 et 100% de l'actif net (« AN ») sur un ou plusieurs marchés des actions émises dans un ou plusieurs pays de l'OCDE (et jusqu'à 50% en actions des pays hors OCDE y compris les pays émergents) de toute taille de capitalisations (le compartiment n'achètera toutefois pas d'actions de capitalisation inférieure à 20 millions d'euros, les micro-capitalisations s'entendant comme celles comprises entre 20 et 150 millions d'euros), et de tous secteurs, l'exposition aux petites et micro-capitalisations étant limitée à 50% maximum de l'AN, dont 15% maximum de l'AN en micro-capitalisations. Les petites capitalisations représentent les titres d'émetteurs ayant une capitalisation inférieure à un milliard d'euros; (ii) entre 0 et 10% de l'AN en produits de taux et/ou monétaire et/ou en

obligations convertibles (dans la limite de 10% maximum de l'AN) des pays de l'OCDE, de tous secteurs, de signature d'Etat ou privée, de qualité de signature Investment Grade ou jugées équivalentes par la société de gestion. Le compartiment peut également investir en obligations subordonnées jusqu'à 10% ainsi qu'en obligations callable et/ou puttable jusqu'à 10% ; (iii) entre 0 et 10% de l'AN en actions ou parts d'OPC français et européens, dont des OPC cotés/ETF, ceci dans le respect des conditions légales et réglementaires, notamment en OPC monétaires dans un but de gestion de la trésorerie ainsi que dans des OPC de diversification (notamment spécialisés dans des actions relevant de la thématique blockchain) afin de poursuivre l'objectif de gestion ; (iv) entre 0 et 10% en actions non cotées émises par des petites et moyennes sociétés et/ou de taille intermédiaire (directement associées à la thématique blockchain et de toute zone géographique). Le compartiment peut aussi intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers, organisés ou de gré à gré (options et contrats à terme) afin de poursuivre son objectif de gestion (gestion discrétionnaire). Pour ce faire, le gestionnaire interviendra sur les marchés des devises et/ou des actions, à titre de couverture et/ou d'exposition. Ces opérations seront effectuées dans la limite maximum de 100% de l'AN. L'exposition du compartiment (i) au marché actions, y compris l'exposition hors bilan éventuelle, ne dépassera pas 110% de l'AN et (ii) au marché des devises, y compris l'exposition hors bilan éventuelle, ne dépassera pas 100% de l'AN. La société de gestion intègre les risques et les opportunités de durabilité dans son processus de recherche, d'analyse et de décision d'investissement afin d'améliorer sa capacité à gérer les risques de manière plus complète et à générer des rendements durables à long terme pour les investisseurs.

Pour plus d'informations, veuillez vous référer au prospectus.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le respect de notre cadre commun d'exclusions

- o Exclusions réglementaires : armes controversées, sanctions internationales et pays non coopératifs à des fins fiscales
- o Exclusions discrétionnaires : Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC), charbon thermique, huile de palme et tabac

L'intégration des critères ESG matériels dans les processus d'analyse

- o Une évaluation combinant les critères financiers et ESG : l'intégration des critères ESG s'adapte au processus d'analyse de chaque expertise de gestion et peut s'appliquer aussi bien au niveau sectoriel qu'au niveau émetteurs, au niveau société de gestion et/ou OPC, selon les classes d'actifs.

Le respect d'exigences durables au niveau du portefeuille

- o Objectif de note ESG minimum de BBB
- o Minimum d'investissements durables

L'engagement actif

- Un dialogue ciblé notamment sur nos thèmes prioritaires (transition climatique, transparence de la donnée et autres thèmes matériels selon les secteurs...) et les controverses
- Une politique de vote responsable sur 100% du périmètre actions
- Une participation active à plusieurs groupes de travail de place (Institut de la Finance Durable, AFG, FIR, Climate Action 100+...) sur les enjeux durables clés (plan de transition climatique, biodiversité, énergies fossiles, transition juste...)

Les notations ESG proviennent principalement d'un prestataire de données MSCI ESG Research, notant les entreprises de CCC à AAA (AAA étant la meilleure note).

Les données ESG étant totalement intégrées dans nos systèmes opérationnels, le suivi ESG est effectué en continu.

Toute notre chaîne de valeur (équipes de conformité, de risque, de gestion des investissements et de reporting) est couverte par le même flux de données ESG (mis à jour trimestriellement), avec des contraintes et des exigences ESG codées dans tous les systèmes, ce qui nous permet de les surveiller quotidiennement et en temps réel.

Notre socle commun d'exclusions est mis à jour, codé avec un blocage pré-trade dans les systèmes opérationnels par la conformité. Les contraintes spécifiques et les objectifs durables au niveau des produits relèvent de la responsabilité du département des risques.

Les équipes de gestion ont accès aux données ESG et peuvent suivre quotidiennement leurs contraintes de durabilité via leur portail Bloomberg. Les impacts des mouvements de portefeuille sur les exigences de durabilité sont étudiés en permanence par les gestionnaires d'investissement dans le cadre de l'allocation de leur portefeuille.

De plus, les comités d'investissement et comités de risques réguliers, sont l'occasion d'examiner les risques de durabilité et les enjeux ESG d'un émetteur et/ou d'un portefeuille spécifique.

En matière de traitement des controverses identifiées par la Conformité ou les analystes, nous avons mis en place deux comités controverses. Les deux comités se distinguent par la qualification de chacune des controverses, fonction de leur sévérité et de leur matérialité. Ils déterminent l'escalade adaptée et en assurent le suivi.

Enfin, des alertes couvrant les changements de notation et les controverses ESG sont mises en place par MSCI ESG Research pour les équipes d'investissement et les départements de contrôle, en plus du suivi de l'actualité par les analystes. En matière de traitement des controverses identifiées par la Conformité ou les analystes, nous avons mis en place deux comités controverses. Les deux comités se distinguent par la qualification de chacune des controverses, fonction de leur sévérité et de leur matérialité. Ils déterminent l'escalade adaptée et en assurent le suivi. Un processus détaillé concernant le suivi des controverses est disponible dans la Politique PAI.

Les rapports ESG sont produits avec le même flux de données ESG, puis validés par les équipes d'investissement.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

La réduction de l'univers d'investissement de départ ne se traduit pas par un taux de sélectivité fixé en amont du processus d'investissement. En revanche, l'univers d'investissement se retrouve réduit des exclusions réglementaires, auxquelles viennent s'ajouter les exclusions discrétionnaires de notre Société de Gestion.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Pour déterminer si et quand une entreprise n'adopte pas, ou plus, des pratiques de bonne gouvernance, nous avons mis en place un processus à 2 niveaux :

Screening normatif

En ligne avec notre cadre commun d'exclusion, les émetteurs, souverains et privés, impliqués dans des sanctions internationales, installés dans des paradis fiscaux ou en violation du pacte mondial des Nations Unies, sont exclues de nos univers d'investissement initiaux pour l'ensemble de nos véhicules d'investissement.

Evaluation des pratiques de bonne gouvernance

Les gestionnaires de portefeuille et les équipes d'analyses sont responsables de l'évaluation et du suivi des pratiques de gouvernance des entreprises dans lesquelles ils investissent.

Pour effectuer l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance, les équipes d'investissement considèrent entre autres : les données de gouvernance de MSCI ESG Research, l'adhésion à des codes de conduite internationaux (signataire UNGC, par exemple), l'analyse des plans de transition des émetteurs via l'implication de la gouvernance, le niveau d'indépendance et de diversité au sein du conseil d'administration, les controverses et l'historique de la direction générale et des représentants du conseil d'administration.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales

Les données de gouvernance de MSCI ESG Research, regroupent 2 sous-thèmes : la gouvernance d'entreprise et le comportement de l'entreprise. Au sein de ces catégories sont entre autres abordés les sujets relatifs aux structures de gestion saines, les enjeux de rémunération et relations avec le personnel et le respect des obligations fiscales. Ce sont sur ces enjeux que reposent le volet gouvernance de notre définition d'investissement durable.

Nous pensons que l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance est un processus continu. Les équipes d'investissement sont encouragées à engager directement avec les entreprises sur leurs pratiques en matière de gouvernance.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

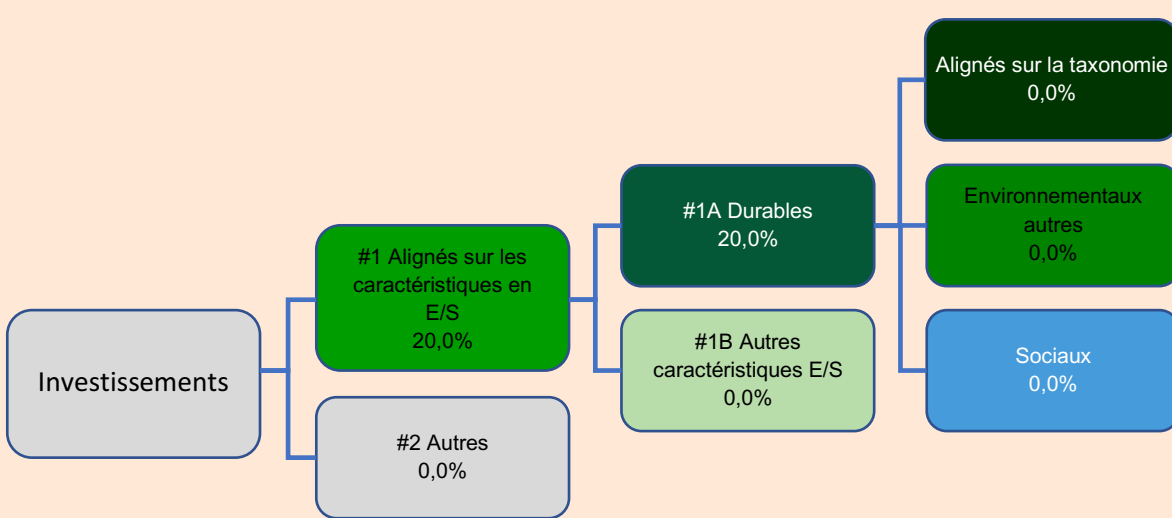
L'**allocation des actifs** décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Le produit s'engage sur un minimum d'investissement durable, sans définir au préalable d'allocation entre les objectifs environnementaux et sociaux, ce qui explique des minima à 0% sur ces deux piliers. Les chiffres d'allocation des actifs présentés ci-dessus sont des minima précontractuels exprimés en pourcentage de l'actif net, ils ne sont pas l'anticipation d'une allocation cible. Pour des informations sur les pourcentages réalisés, merci de vous référer au rapport annuel.

Les investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental représentent un engagement minimum d'alignement de 0% des investissements.

Une quote-part de l'actif net du produit financier peut être investie dans des instruments ne participant pas à la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales (liquidité, OPC ou dérivés). Ils constituent des supports techniques et de soutien à l'objectif financier de l'OPC (couverture, mouvements de passif, ...). Des garanties ESG minimales sont appliquées en ligne avec notre approche durable, détaillées dans la réponse à la question dédiée aux investissements « autres » plus bas.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

S'agissant de dérivés de taux et de change, ces typologies de dérivés ne participent pas et n'affectent pas les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. S'agissant de dérivés sur d'autres classes d'actifs ils ne participent pas à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales, mais peuvent les affecter. Les dérivés ne sont pas pris en compte par transparence dans les ratios présentés ci-dessus.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?

☒ Oui

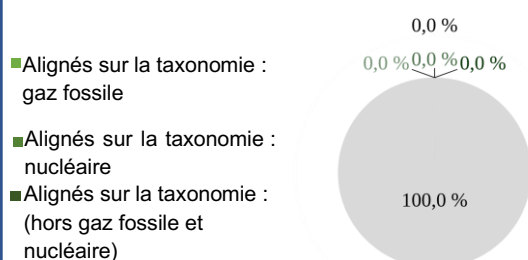
☒ Dans le gaz fossile

☒ Dans l'énergie nucléaire

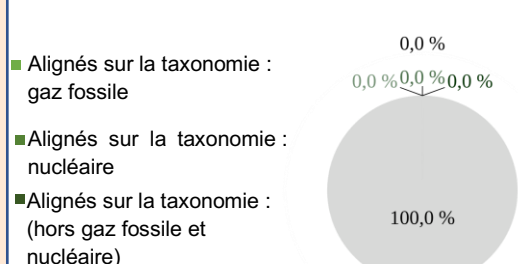
☐ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxonomie
dont obligations souveraines *



2. Alignement des investissements sur la taxonomie
hors obligations souveraines *



Ce graphique représente NaN % des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la commission.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part minimale des activités habilitantes et transitoires est de 0%.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Au sein du minimum investi dans des investissements durables, la part minimale avec un objectif environnemental non aligné sur la taxonomie est de 0%. En effet, le produit s'engage sur un minimum d'investissement durable global, sans définir au préalable d'allocation entre les objectifs environnementaux et sociaux.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Au sein du minimum investi dans des investissements durables, la part minimale avec un objectif social est de 0%. En effet, le produit s'engage sur un minimum d'investissement durable global, sans définir au préalable d'allocation entre les objectifs environnementaux et sociaux.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Une quote-part de l'actif net du produit financier peut être investie dans des valeurs qui ne sont pas analysées au regard de critères ESG. Néanmoins, elles respectent toutes le socle commun d'exclusion de notre société de gestion, assurant ainsi le gage d'un minimum de principes ESG.

Ces valeurs détenues en portefeuille, dans le respect des bornes d'allocation prévues dans la documentation du produit financier, servent à poursuivre l'objectif de gestion financier du produit financier.

Le produit financier peut détenir des liquidités à titre accessoire, jusqu'à 10% de son actif net. Les liquidités peuvent être investies dans des OPC monétaires gérés par notre société de gestion, respectant notre politique ESG et dont nous disposons de la transparence complète.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

N/A.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?

N/A.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

N/A.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

N/A.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Plus de détails concernant le produit financier sont disponibles dans le prospectus, la politique ESG et les politiques de prise en compte des PAI et des risques de durabilité, accessibles sur notre site internet : <https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/>